Enseignement supérieur
Québec
Direction de l'accès à l'information et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-674

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande formulée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- L'ensemble des versions des guides de la collecte du système de Gestion des données sur l'effectif universitaire produit par le ministère depuis le mois de janvier 2010.

L'article 1 de la Loi précise que le droit d'accès ne porte que sur les documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande.

Entre 2011 et 2026, 30 versions du Guide de collecte ont été publiées (v37 à v57). Certaines versions ont des versions intermédiaires (ex : v50.1). À noter qu'il n'y a pas de version 56.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 32

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-5324
acces@education.gouv.qc.ca

GDEU - GESTION DES DONNÉES SUR L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE

Guide de la collecte

Année universitaire 2010-2011

Mise à jour : 2010-07-27

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Québec

Note

Dans le présent guide, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Version précédente : 2006-09-29

Table des matières

Version actuelle : 2008-06-30

Table des matières

0.1 Index
1.10 Introduction
1.20 Mise à jour du guide GDEU
1.21 Description de la mise à jour
1.22 Formulaire « Mise à jour du guide GDEU »
2.10 Objectifs du système
2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU
2.30 Principes de fonctionnement du système
2.40 Rôle des intervenants
3.10 Données recueillies
3.20 Étapes du système
3.30 Cycle de production
3.31 Calendrier des transmissions
3.40 Schéma du cycle de transmission
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
4.10 Gestion des tables
4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »
4.30 Production des extrants du système
5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives
5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
5.40 Description du module « étudiants »
5.50 Description du module « diplômés »
5.60 Mode de transmission
5.70 Récupération des listes de transmission
5.80 Données amendées : politique et directives techniques
6.10 Traitement des données
6.11 Prévalidation
6.12 Validation
6.13 Cohérence
6.14 Mise à jour
6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
7.10 Description des messages
7.11 Messages pour le module « activités »
7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant
7.13 Messages pour le module « diplômés »
7.14 Messages pour le module « étudiants »

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »
7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »
7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules
8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence
8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)
9.10 Formulaire descriptif des éléments
5 Code d'activité
10 Durée de l'activité
15 Niveau d'études de l'activité
20 Nom de l'activité
25 Indicateur de stage sur le terrain
30 Indicateur de formation autonome à distance
35 Année universitaire
45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle
47 Code d'identification de la table
55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil
60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache
65 Nombre d'unités de l'activité
70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil
75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache
85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée
90 Nombre d'unités de la composante de programme
110 Code de discipline CLARDER
142 Motif d'exemption du montant forfaitaire
147 Type du programme d'études
148 Type d'activité
151 Code de lieu d'enseignement
152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme
160 Code de l'établissement d'enseignement
175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache
180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
265 Indicateur de rémunération RAMQ
275 Langue parlée le plus souvent à la maison
280 Langue maternelle
285 Matricule
287 Code permanent
288 Nom de famille
289 Prénom
315 Année de naissance
320 Mois de naissance
330 Nombre de dossiers transmis

340 Pays de citoyenneté
347 Lieu de résidence lors de la première admission
349 Destination du séjour
355 Code de la composante de programme
357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
360 Programme institutionnel
367 Indicateur de baccalauréat
368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat
370 Niveau d'études de la composante de programme
375 Nom de la composante de programme
385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit
387 Sanction d'études recherchée
388 Titre du grade recherché selon SISCU
397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études
400 Régime d'études
410 Sexe
411 Durée du séjour
413 Nombre de semaines du stage postdoctoral
415 Statut de l'étudiant
418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)
420 Statut légal au Canada
425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
430 Critère pour établir le statut de résident du Québec
440 Code d'opération de la transaction
465 Type de transmission
475 Trimestre
485 Type de module
500 Code d'unité et de sous-unité administratives
505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives
525 Année de fin d'études
530 Année d'obtention du diplôme
535 Sanction d'études décernée
536 Code de titre du grade décerné selon SISCU
545 Trimestre de fin d'études
A.1 Table des territoires géographiques
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)
A.3 Table des disciplines CLARDER
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

0.1 Index

Version précédente : 2005-09-30

Version actuelle : 2008-06-30

A

Aide-mémoire pour la constitution des modules *5.10*
Année d'obtention du diplôme *9-530*
Année de fin d'études *9-525*
Année de naissance *9-315*
Année universitaire *9-35*

C

Calendrier des transmissions *3.31*
Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle *9-357*
Cheminement des données
modules étudiants et diplômés *3.50*
Code d'activité *9-5*
Code d'identification de l'enregistrement de contrôle *9-45*
Code d'identification de la table *9-47*
Code d'opération de la transaction *9-440*
Code d'unité et de sous-unité administratives *9-500*
Code de discipline CLARDER *9-110*
Code de l'établissement d'enseignement *9-160*
Code de l'établissement d'enseignement d'attache *9-175*
Code de la composante de programme *9-355*
Code de lieu d'enseignement 9-*151*
Code de titre du grade décerné selon SISCU *9-536*
Code permanent *9-287*
Cohérence *6.13*
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité *9-425*
Critère pour établir le statut de résident du Québec *9-430*
Cycle de production *3.30*

D

Description de la mise à jour *1.21*
Description de la table des unités et sous-unités administratives *5.20*
Description des messages *7.10*
Description des modules activités et composantes de programmes *5.30*
Description du module diplômés *5.50*
Description du module étudiants 5.40
Destination du séjour 9-*349*
Données amendées : politique et directives techniques *5.80*

0.1 Index

Données recueillies *3.10*
Dossiers transmis par les établissements au système GDEU *2.20*
Durée de l'activité *9-10*
Durée du séjour *9-411*

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux *B.1*
Entente sur la mobilité de l'étudiant *9-180*
Étapes du système *3.20*

F

Formulaire descriptif des éléments *9.10*
Formulaire Mise à jour du guid
Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (modules diplômés) *8.30*

G

Gestion des modules composantes de programmes, activités, étudiants et diplômés *4.20*
Gestion des tables *4.10*

I

Index *0.1*
Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme *9-152*
Indicateur de baccalauréat *9-367*
Indicateur de formation autonome à distance *9-30*
Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études *9-397*
Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat *9-368*
Indicateur de rémunération RAMQ *9-265*
Indicateur de stage sur le terrain *9-25*
Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) .. *9-418*
Introduction *1.10*

L

Langue maternelle *9-280*
Langue parlée le plus souvent à la maison *9-275*
Lieu de résidence lors de la première admission *9-347*
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence *8.10*
Listes de suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *8.20*

M

Matricule *9-285*
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules *7.17*
Messages pour le module activités *7.11*

Messages pour le module composantes de programmes *7.15*
Messages pour le module diplômés *7.13*
Messages pour le module étudiants *7.14*
Messages pour le module unités et sous-unités administratives *7.16*
Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant *7.12*
Mise à jour *6.14*
Mise à jour du guide GDEU *1.20*
Mode de transmission *5.60*
Mois de naissance *9-320*
Motif d'exemption du montant forfaitaire *9-142*

N

Niveau d'études de l'activité *9-15*
Niveau d'études de la composante de programme *9-370*
Nom de famille *9-288*
Nom de l'activité 9-20
Nom de l'unité et de la sous-unité administratives *9-505*
Nom de la composante de programme *9-375*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil *9-55*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache *9-60*
Nombre d'unités de l'activité *9-65*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil *9-70*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache *9-75*
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée *9-85*
Nombre de dossiers transmis *9-330*
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit *9-385*
Nombre de semaines du stage postdoctoral *9-413*
Nombre d'unités de la composante de programme *9-90*

O

Objectifs du système *2.10*

P

Pays de citoyenneté *9-340*
Prénom *9-289*
Prévalidation *6.11*
Principes de fonctionnement du système *2.30*
Production des extrants du système *4.30*
Programme institutionnel *9-360*

R

Récupération des listes de transmission *5.70*
Régime d'études *9-400*
Rôle des intervenants *2.40*

S

Sanction d'études décernée *9-535*
Sanction d'études recherchée *9-387*
Schéma du cycle de transmission *3.40*
Sexe *9-410*
Statut de l'étudiant *9-415*
Statut légal au Canada *9-420*
Suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *6.15*

T

Table des disciplines CLARDER *A.3*
Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) *A.2*
Table des territoires géographiques *A.1*
Titre du grade recherché selon SISCU *9-388*
Traitement des données *6.10*
Trimestre *9-475*
Trimestre de fin d'études *9-545*
Type d'activité *9-148*
Type de module *9-485*
Type de transmission *9-465*
Type du programme d'études *9-147*

V

Validation *6.12*

1. Introduction

Version précédente : 2007-08-17

1.10 Introduction

Version actuelle : 2009-06-05

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec :

Monsieur Renald Bernard
Direction de la gestion des systèmes de collecte
Secteur de l'information, des communications et de l'administration
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 23e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-7344 poste 2758
Courriel : renald.bernard@mels.gouv.qc.ca
ou : gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU GUIDE GDEU

Le guide est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

1.10 Introduction

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- la table des territoires géographiques;
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

Pagination

Chacune des parties du guide possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du guide GDEU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide et inclut le formulaire « Mise à jour du guide GDEU ».

Ce formulaire précise l'année universitaire, les éléments et les pages qui ont subi des modifications ainsi que le type de modification apporté (remplacement, ajout, annulation).

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Par ailleurs, pour les sections des chapitres et des annexes, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées dans l'en-tête de la section. Toute modification, quelle que soit sa nature, entraîne l'émission de la section.

Concernant la mise à jour d'un élément de donnée du chapitre 9, toute modification, quels que soient sa nature et son emplacement sur le formulaire descriptif, entraîne automatiquement l'émission de la description complète de l'élément. Ici encore, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées.

Les modifications sont mises en relief par des traits verticaux dans la marge de gauche.

1.21 Description de la mise à jour

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2010-06-11

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 37
30 JUIN 2010
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2010-2011

Section 3.50 – Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Section 5.10 – Aide-mémoire pour la constitution des modules

Section 5.80 – Données amendées : politique et directives techniques

- Changement du destinataire d'une demande d'autorisation d'amendement.
- Le calendrier a été actualisé.

Section 6.15 - Suivi des données des modules « composantes de programme » , « activités » et «unités et sous-unités administratives »

Nouvelles listes et changement du nom des certaines listes. La section 8.20 décrit les changements sur chacune d'elles.

Section 8.20 - Liste de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités », et « unités et sous-unités administratives »

Ajustements aux exemples des listes

- Modifications aux listes de suivi du module des unités administratives
 - Changement de nom de la liste «DEU040902-T01 Liste des nouvelles unités administratives déclarées par rapport au cycle précédent» par « Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU »
 - Nouvelle listes
 - « DEU-040902-T04 Liste des unités administratives amendées ». Cette liste présentera les éléments modifiés des unités administratives qui font l'objet de l'amendement ainsi que toutes les valeurs des éléments du cycle qui précèdent l'amendement.
- Modifications aux listes du suivi du module programme :
 - Modifications aux listes existantes :
 - Changement de nom de la liste « DEU030902-P01 Liste des nouvelles composantes de programmes pour le trimestre courant » par « Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus »;

- Les listes sur les modifications effectuées au CLADER (DEU-030902-P03), à la catégorie ou au niveau d'études (DEU-030902-P04), au nombre d'unités (DEU-030902-A05) seront analysées en fonction de la dernière déclaration de la composante de programmes à GDEU.

 Actuellement l'analyse est faite seulement à l'intérieur des 3 derniers trimestres déclarés. À la suite des modifications, l'analyse sera effectuée avec le dernier trimestre déclaré.

▪ Nouvelles listes :

- « DEU-030902-P07 Liste des composantes de programmes déclarées pour la première fois à GDEU »;
- « DEU-030902-P08 Liste des composantes de programmes amendées ». Cette liste présentera les éléments modifiés des codes de composante qui font l'objet de l'amendement ainsi que les toutes valeurs des éléments du trimestre qui précède l'amendement.

➢ Modifications aux listes du suivi du module activité :

▪ Modifications aux listes existantes :

- Changement de nom de la liste « DEU030902-A01 Liste des nouvelles activités pour le trimestre courant » par « Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus »;
- Les listes sur les modifications effectuées au CLADER (DEU-030902-A02), au niveau d'études (DEU-030902-A03), au nombre d'unités ou de la duré (DEU-030902-A04) de l'activité et à l'indicateur stage terrain (DEU-030902-A05) seront analysées en fonction de la dernière déclaration de l'activité à GDEU.

 Actuellement l'analyse est faite seulement à l'intérieur des 3 derniers trimestres déclarés. À la suite des modifications, l'analyse sera effectuée avec le dernier trimestre déclaré.

▪ Nouvelles listes :

- « DEU-030902-A06 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU »;
- « DEU030902-A08 Liste des activités amendées ». Cette liste présentera les éléments modifiés des activités qui font l'objet de l'amendement ainsi que toutes les valeurs des éléments du trimestre qui précèdent l'amendement.

➢ Modifications aux listes du suivi du module activité :

▪ Nouvelle liste :

- «DEU-040902-T04 Liste des unités administratives amendées ». Cette liste présentera le nom modifié des unités administratives qui font l'objet de l'amendement ainsi le nom de l'unité au cycle qui précédent l'amendement.

Section 9 – Description des éléments de données

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

À compter du trimestre d'été 2009, les étudiants non résidents du Québec conserveront leurs exemptions s'ils sont inscrits dans un programme de grade et participent à un programme d'échange.

Les exemptions concernées sont :

- C05 - Entente interprovinciale du Québec ou du Nouveau-Brunswick;
- E02 - Boursier du Québec;
- E03 - Entente de coopération intergouvernementale;
- E06 - Quota d'exemptions universitaires.

151 Code de lieu d'enseignement

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre.

397 Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études

Précision concernant la déclaration de la valeur « O ».

1.22 Formulaire « Mise à jour du guide GDEU »

Version Précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2010-06-11

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 37
30 JUIN 2010
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2010-2011

CODE DE CLASSEMENT	PAGE PDF	TYPE	SECTION
3.50.1 à 3.50.3	53 à 55	Modification	Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
5.10.1	69	Modification	Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.80.1 à 5.80.2	89 à 90	Modification	Données amendées : politiques et directives techniques
6.15.1	107	Modification	Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités », et « unités et sous-unités administratives »
8.20.1 à 8.20.27	167 à 193	Modification	Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités », et « unités et sous-unités administratives »
9.10-142.1 à9.10-142.11	253 à 266	Modification	Motif d'exemption du montant forfaitaire
9.10-151.1 à 9.10-151.3	271 à 273	Modification	Code de lieu d'enseignement
9.10-397.1 à 9.10-397.2	369 à 370	Modification	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

2. *Présentation générale*

Version précédente : 2002-07-12

2.10 Objectifs du système

Version actuelle : 2005-09-30

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement universitaire.

2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

5) Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

Version précédente : 2001-02-15

2.30 Principes de fonctionnement du système

Version actuelle : 2002-07-12

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

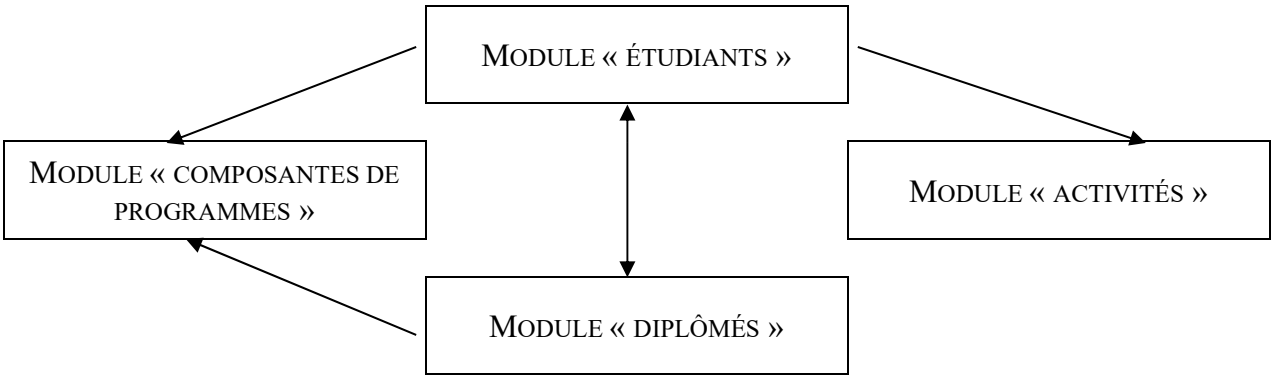
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités auxquelles les étudiants sont inscrits.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.40 Rôle des intervenants

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité conjoint de gestion GDEU

Le Comité conjoint de gestion GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

- Élaborer le plan de développement du système.
- Superviser la gestion du système.
- Étudier les éléments du système et y apporter les modifications nécessaires.

3. Description sommaire

3.10 Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Code d'opération de la transaction - 440.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 285
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;

- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études - 545;
 - Année de fin d'études - 525;

— Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.20 Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À cette étape, le Ministère et l'établissement peuvent obtenir certains extrants des différents modules.

3.30 Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;
- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

La mise à jour des tables gérées par le Ministère et la CREPUQ se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer la CREPUQ et les établissements des modifications qu'il a apportées, et la CREPUQ doit en informer le Ministère, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission de données (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;
- pour la CREPUQ : le 1er mai de chaque année.

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.31 Calendrier des transmissions

Version précédente : 2005-09-30

Version actuelle : 2006-09-29

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour une année universitaire qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er juin au 31 mai)					
	Été	Automne	Hiver	Annuel (médecins résidents)	Diplômés (année civile)
Début des transmissions	15 septembre	1er octobre	15 mars	15 mars	1er jour ouvrable en janvier
Fin de la validation des données provisoires	sans objet	1er novembre	sans objet	sans objet	sans objet
Fin de la transmission des données définitives complètes	15 décembre	1er avril	1er septembre	1er septembre	1er mars
Disponibilité des données de GDEU	1er février	1er mai	1er octobre	1er octobre	1er mai

3.40 Schéma du cycle de transmission

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2005-09-30

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles porte la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					a					b											
Module « étudiants », trimestre d'automne									a												
										b											
Module « étudiants », trimestre d'hiver													a								
																b					
Module « étudiants », session annuelle							a														
médecins résidents																b					
Module « diplômés »	a												b								
Tables					b^1					b^2			b^2								
Modules « activités » et « composantes de programmes »										b^2			b^2								

a = périodes sur lesquelles porte la collecte
b = transmission
b^1 = transmissions par la CREPUQ et le Ministère
b^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été et transmission facultative pour les trimestres subséquents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

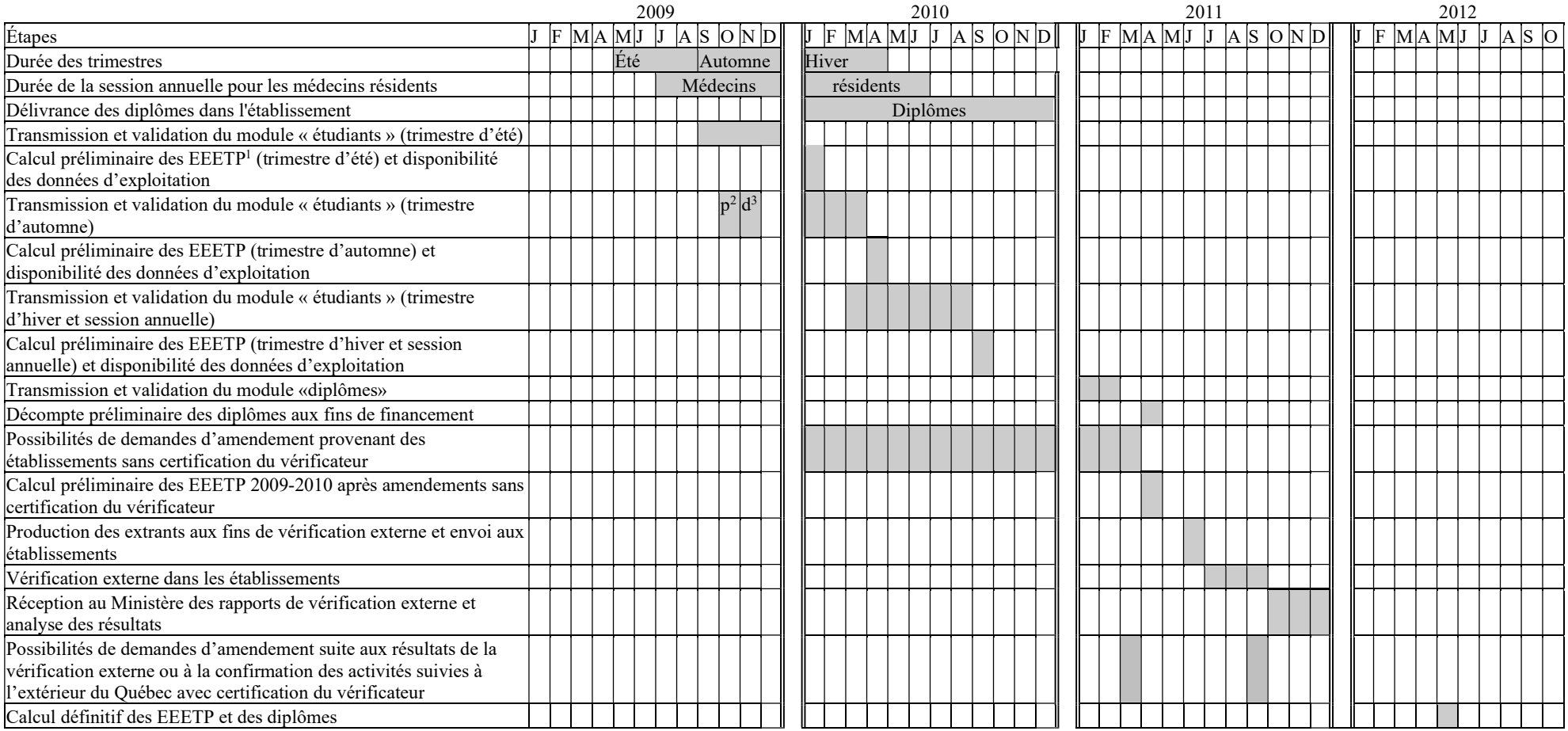
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2010-06-30

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation.

Données de l'année universitaire 2009-2010(été 2009 automne 2009, hiver 2010 et déclaration des médecins résidents 2009-2010) et diplômes 2010



1 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein
2 Transmission des données provisoires
3 Disponibilité des données provisoires

4. Fonctions du système

4.10 Gestion des tables

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des trois tables suivantes :

- table des établissements;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Table sous la responsabilité de la CREPUQ

La CREPUQ est responsable de la gestion de la table des disciplines CLARDER. Cette table est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ».

4.10 Gestion des tables

Procédure de transmission des tables

Au cours du mois d'avril, la CREPUQ transmet au Ministère, s'il y a lieu, les modifications à apporter à la table des disciplines CLARDER, laquelle sera en vigueur pour l'année universitaire qui débute au trimestre d'été.

Le 1er mai de chaque année, le Ministère fait parvenir aux établissements et à la CREPUQ une copie des tables suivantes, lorsque des changements y ont été apportés :

- la table des disciplines CLARDER;
- chacune des tables qui relèvent du Ministère; il s'agit des tables qui seront en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire qui débute au trimestre d'été.

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par la CREPUQ et le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des systèmes et du contrôle, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

— Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5. Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2010-06-11

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2010-2011: été 10, automne 10, hiver 11, session annuelle 11)
Année d'obtention du diplôme				X	530	Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Table					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code de transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2008-06-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

Version précédente : 2005-09-30

5.40 Description du module « étudiants »

Version actuelle : 2008-06-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	— Année de naissance	N	4	30	33
320	— Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	N	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	N	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	N	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	N	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	N	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	N	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	N	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	N	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	N	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	N	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	N	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	Code d'activité	AN	20		
148-B	— Type d'activité	N	1		
030-B	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	N	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)					
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	N	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	N	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	— Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	N	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	— Code d'activité	AN	20		
148-C	— Type d'activité	N	1		
030-C	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	N	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

Version précédente : 2002-07-12

5.50 Description du module « diplômés »

Version actuelle : 2005-09-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

5.50 Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	— Code de composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	— Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	— Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	— Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	— Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.60 Mode de transmission

Version précédente : 2005-09-30

Version actuelle : 2009-06-05

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :
http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/recutrsm.htm.

Version précédente : 2008-06-30

5.70 Récupération des listes de transmission

Version actuelle : 2009-06-05

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Les directives techniques sont décrites dans le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* que l'on peut consulter dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/recutrsm.htm.

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2010-06-11

Depuis l'année universitaire 1990-1991, le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données. Les erreurs peuvent être relevées soit par le Ministère, soit par l'établissement ou encore par le vérificateur externe de l'établissement.

Les corrections relevées par l'établissement lui-même, qui consistent le plus souvent à ajouter des dossiers « étudiants », sont sujettes à des exigences additionnelles. L'établissement doit, en premier lieu, communiquer avec le directeur de la gestion des systèmes de collecte pour lui faire part du problème. La demande, transmise par courrier ou par courriel, devra être le plus explicite possible quant à ses motifs et être accompagnée par des explications si nécessaires. Le directeur de la DGSC établira le lien avec les unités administratives du Ministère pouvant être impliquées dans ce processus. Après vérification, il fera connaître la position ministérielle à l'égard de ladite demande et les suites à y donner, le cas échéant. Dans le cas où le Ministère exige que les données qui doivent être amendées soient soumises à une vérification, la procédure à suivre est la suivante : l'établissement doit fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste, sur support papier, des données à amender et préparer pour le Ministère un fichier comprenant ces mêmes données; une fois l'examen des données terminé, le vérificateur doit transmettre au Ministère la liste sur support papier avec une lettre attestant l'exactitude des données y figurant; le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe.

Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Madame Hélène Fournier
Directrice par intérim de la gestion des systèmes de collecte
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 23e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Helene.Fournier@mels.gouv.qc.ca

La transmission des données corrigées se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

Dans le but de faciliter les échanges d'information et le processus de correction le cas échéant, **les établissements doivent conserver une copie de la dernière version des données transmises chaque trimestre dans le cas du module « étudiants », et chaque année dans le cas du module « diplômés »**.

Pour le module « diplômés », les corrections aux données sur l'effectif d'une année civile doivent être transmises au plus tard le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2010 au plus tard le 30 avril 2011.

Pour le module « étudiants », les corrections aux données sur l'effectif d'une année universitaire doivent être transmises au plus tard le 31 mars de l'année universitaire suivante. Toutefois, pour les demandes d'amendement concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec, le délai est prolongé de six mois. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2009-2010 au plus tard le 31 mars 2011, sauf celles concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec, lesquelles doivent être transmises au plus tard le 30 septembre 2011.

6. *Traitement des données*

6.10 Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

a) Pour le module « composantes de programmes » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Code de composante de programme;
- Code d'opération.

b) Pour le module « activités » :

- Code d'identification de l'établissement;

- Code d'identification du trimestre;
- Code institutionnel de l'activité;
- Code d'opération.

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d'opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
- Sanction d'études décernée.

B - Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossier (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La prévalidation des données a deux objectifs :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Type de transmission;
- Nombre de dossiers transmis;
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
- Type de module;
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

6.11 Prévalidation

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

Version précédente : 2001-02-15

6.13 Cohérence

Version actuelle : 2002-07-12

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.14 Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
B - l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.14.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.4 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

L'établissement doit alors fournir une information minimale sur ces diplômes. Pour chacun de ces diplômes, les éléments suivants sont demandés :

- année de naissance (élément 315), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- mois de naissance (élément 320), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- langue maternelle (élément 280);
- sexe de l'étudiant (élément 410), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- statut légal au Canada (élément 420);
- code de pays de citoyenneté (élément 340);
- établissement d'inscription : l'établissement indique le code de l'établissement où l'étudiant a suivi le programme à la suite duquel il a reçu son diplôme. L'établissement d'inscription est différent de l'établissement qui a délivré le diplôme dans le cas où un étudiant reçoit son diplôme d'un établissement dans lequel il n'a jamais été inscrit, ses activités s'étant déroulées dans un autre établissement où il était inscrit;
- matricule que l'étudiant avait dans cet établissement d'inscription.

6.14 Mise à jour

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec.

Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ».

L'établissement responsable de retourner les renseignements doit s'assurer que l'information proposée par le Ministère est conforme.

Au plus tard le 1er mars, l'établissement doit avoir fourni ces renseignements au Ministère afin que ce dernier puisse enregistrer le dossier de l'étudiant. Passé ce délai, le dossier « diplômés » ne sera pas inscrit dans la banque de données et n'apparaîtra pas sur les différentes listes produites par le Ministère.

L'établissement doit retourner le formulaire dûment rempli à la Direction de la gestion des systèmes de collecte, à l'adresse indiquée à la section 1.10, ou le déposer dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ». Lors du dépôt du fichier, un courriel devra être transmis à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour en informer la personne responsable à la Direction de la gestion des systèmes de collecte.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.30.

6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2010-06-11

Le Ministère expédie aux établissements des listes sur le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes », « activités » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes permettent de détecter rapidement les modifications que les établissements effectuent au cours des trimestres. Le cas échéant, le Ministère communique avec les établissements soit pour obtenir la raison qui explique cet état de fait, soit, s'il s'agit d'erreurs, pour permettre à l'établissement de les rectifier avant la fin de la période de transmission pour le trimestre en question. Il s'agit des listes suivantes :

- activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- activités dont le niveau d'études a été modifié;
- activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié;
- activités amendées
- programmes déclarés après une absence de 3 trimestres ou plus;
- programmes déclarés pour la première fois à GDEU;
- programmes annulés dans le trimestre courant;
- programmes dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- programmes dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- programmes dont le nombre d'unités a été modifié;
- programmes dont l'unité administrative a été modifiée;
- programmes amendés
- nouvelles unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- unités administratives annulées par rapport au cycle précédent;
- unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent;
- unités administratives amendées.

7. Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs possibles sont :

- A : le module « activités »;
- C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;
- D : le module « diplômés »;
- E : le module « étudiants »;
- P : le module « composantes de programmes »;
- T : le module « unités et sous-unités administratives »;
- X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

- 001 à 099 : erreur de prévalidation;
- 100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;
- 200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;
- 800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

- Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.

7.10 Description des messages

— Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.
— Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Version précédente : 2004-11-26

Version actuelle : 2007-08-17

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Version précédente : 2006-09-29

Version actuelle : 2007-08-17

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU absent : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2009-06-05

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 106	388, 415	Code de titre de grade recherché selon SISCU absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours , le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours , le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée.
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 502	415, 5, 55, 60, 70, 075, 85, 367, 387, 388, 397, 349, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 147, 148, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Version précédente 2006-09-29

Version actuelle : 2007-08-17

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357, 500	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2003-01-31

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives absent : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives invalide : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté

8. Liste de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.10.1 à 8.10.14 pour le format « PDF » et dans les pages 8.10.15 à 8.10.21 pour le format « TXT ».

8.10.1 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.2 Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.3 Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.4 Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXX… XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.5 Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence–mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.6 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.16

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.10.8 Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.18

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.20

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification

EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;

EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;

EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;

EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;

EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle

EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2007-08-17
Version actuelle : 2010-06-11

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.3 à 8.20.18 pour le format « PDF » et dans les pages 8.20.19 à 8.20.27 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.25 à 8.20.27 en format « TXT » uniquement.

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.1 Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune	
ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.2 Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	
Nombre d'enregistrements sélectionnés :	9999999
Nombre d'enregistrements lus :	9999999

8.20.4

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.3 Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	Nom actuel Nom précédent
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20.4 Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.6 Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Discipline CLARDER 1	2	3	Année-Trimestre	Trimestre courant Discipline CLARDER 1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
…									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.7 Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Trimestre courant Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme							
ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.8 Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.9 Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.10 Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.11 Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.12 Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent Discipline CLARDER	Trimestre précédent Année-Trimestre	Trimestre courant Discipline CLARDER
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.13 Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.14 Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.15 Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.17 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.18 Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

8.20.20

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;

NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.19 Pour les activités

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant

; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.20.20 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.21 Pour les composantes de programmes

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.22 Pour les activités

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

Fin du rapport

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.14.4). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.30.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) :** _____						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

8.30.2 Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9. Description des éléments

Version précédente : 2001-02-15

9.10 Formulaire descriptif des éléments

Version actuelle : 2002-07-12

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1 N^{O} ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2 ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3 VERSION PRÉCÉDENTE

Date à laquelle le Ministère a transmis la version précédente de l'élément en question. Cette date prendra la valeur de la « Version actuelle » lors de la prochaine mise à jour de l'élément.

4 VERSION ACTUELLE

Date à laquelle le Ministère transmet une version mise à jour de l'élément en question, que ce soit pour une modification, une création ou une annulation. Cette date est modifiée au rythme des mises à jour de chaque élément.

5 MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

6 TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

7 EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

8 DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

9 DESCRIPTION

Définition de l'élément.

10 UTILITÉ

11 VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

12 TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

13 NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

14 CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

15 CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

16 TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

17 DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

18 DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

19 DESCRIPTION

Définition de la règle.

20 CONSÉQUENCE

La conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Avis ou Lot rejeté.

21 INTERVENTION

Version précédente : 2006-09-29

5 Code d'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05			

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

— Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
— Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

— sur chaque transaction (création ou modification) touchant le module « étudiants », sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
— sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

10 Durée de l'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001	Date d'approbation : 1999-07-06				

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

— 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
— 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
— 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
— 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
— 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
— 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
— 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
— 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
— 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

— les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;

— les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La durée de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

15 Niveau d'études de l'activité

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 1 : Premier cycle préparatoire;
— 2 : Premier cycle;
— 3 : Post premier cycle;
— 4 : Deuxième cycle préparatoire;
— 5 : Deuxième cycle;
— 6 : Troisième cycle préparatoire;
— 7 : Troisième cycle;
— 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le niveau d'études de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

20 Nom de l'activité

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation : 1996-08-02			

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

25 Indicateur de stage sur le terrain

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas
— O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 233**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 235**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 333**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

30 Indicateur de formation autonome à distance

Version précédente :

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéo-conférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
— O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle doit être fournie pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 104**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 204**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2002-07-12

35 Année universitaire

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUX 008**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUX 005**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2001-02-15

47 Code d'identification de la table

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités,

et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

65 Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001		Date d'approbation : 1999-07-06		

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
— Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2) l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 164**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 264**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 Nombre d'unités de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2004-11-26

110 Code de discipline CLARDER

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Disciplines CLARDER
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2008-06-30

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2009	Date d'approbation :		

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

— Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
— La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
— Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS POSSIBLES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

— C01 : Résident du Québec
— C02 : Doctorat
— C03 : Médecin résident
— C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
— C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
— T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
— T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
— E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
— E02 : Boursier du Québec
— E03 : Entente de coopération intergouvernementale
— E05 : Permis de travail temporaire
— E06 : Quota d'exemptions universitaires
— E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
— E08 : Exemption à titre exceptionnel
— E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
— E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non détenteur d'un CSQ
— E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
— T04 : Programme d'échange
— 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

— S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
— S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
— S02 : Sans objet – Programme autofinancé
— S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
— S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^{e} ou 3^{e} cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
— S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
— S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné

— S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
— S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
— S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
— S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

— F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
— PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
— F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
— PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

9-142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou	T00 Activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
« 500 » pour une des inscriptions.	
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
	paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut de l'étudiant : « 7 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 1 » pour toutes les	S02 Sans objet – Programme autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type de programme non financé :* « 2 » **ou Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type d'activité non financée* « 2 » pour toutes les activités suivies et l'*Entente sur la mobilité de l'étudiant :* doit être différente des valeurs :« 37 » et « 38 ») *(À compter du trimestre d'été 2008, les activités suivies en dehors du Québec par les étudiants non résidents du Québec sont retenues dans le calcul de l'EEETP si l'étudiant est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange)* et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »**,** *alors l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être différente des valeurs:* « 20 », « 21 », « 22 ») **ou Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités ou *Statut légal au Canada :* « AS » et *Entente* : « 37 », « 38 » et aucun motif généré pour l'inscription	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 Type du programme d'études

Version précédente :

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2004-11-26

148 Type d'activité

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2008		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée
— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » dans la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »)..

Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études) et le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Aut 2008
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 435**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2008-06-30

151 Code de lieu d'enseignement

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation : 2008-04-10		

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;

- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donnée exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente=33,37,38); • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité :	Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France; • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

Version précédente : 2003-01-31

160 Code de l'établissement d'enseignement

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table : Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999				Date d'approbation : 1999-08-27			

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 010** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 020** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 024** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 026** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 028**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUX 029**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc
— 975000 : Université Laval
— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
— 976002 : École Polytechnique de Montréal
— 977000 : Université de Sherbrooke
— 978001 : Université du Québec à Montréal
— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
— 978004 : Université du Québec à Rimouski
— 978005 : Université du Québec en Outaouais
— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
— 978007 : École nationale d'administration publique
— 978008 : Institut national de la recherche scientifique
— 978010 : École de technologie supérieure
— 978011 : Télé-université
— 979000 : Université McGill
— 980000 : Université Concordia
— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 425** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent.

Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors :

- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro;
- l'entente sur la mobilité doit être absente;
- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro si la catégorie de la composante de programme est différente de 1 « unités imputées »;

ou

- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand ou égal à zéro si la catégorie de la composante de programme est 1 « unités imputées ».

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Version précédente : 2007-08-17

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

Version actuelle : 2008-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente CREPUQ avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente CREPUQ avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciales entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales ou le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec
(voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à chaque université
(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs possibles de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisième cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 427**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32 ou 34	32, 33 ou 34
32 ou 33	32, 33 ou 34
33 ou 34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente :

265 Indicateur de rémunération RAMQ

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ
— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident » sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

275 Langue parlée le plus souvent à la maison

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2004-11-26

285 Matricule

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction en suspens
Intervention nécessaire :	Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 440**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 561**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 563**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***	Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.		

Code de règle — message :	**EUE 565**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).		

Version précédente : 2002-07-12

287 Code permanent

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **NNN**	**:**	Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
P	**:**	Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
JJ	**:**	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de 31, s'il est né avant 1900, • augmenté de 62, s'il est né après 1999,
MM	**:**	*Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;
AA	**:**	Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
S	**:**	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
C	**:**	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;

— d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

— la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
— la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000. En conséquence, il peut être présent ou absent sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

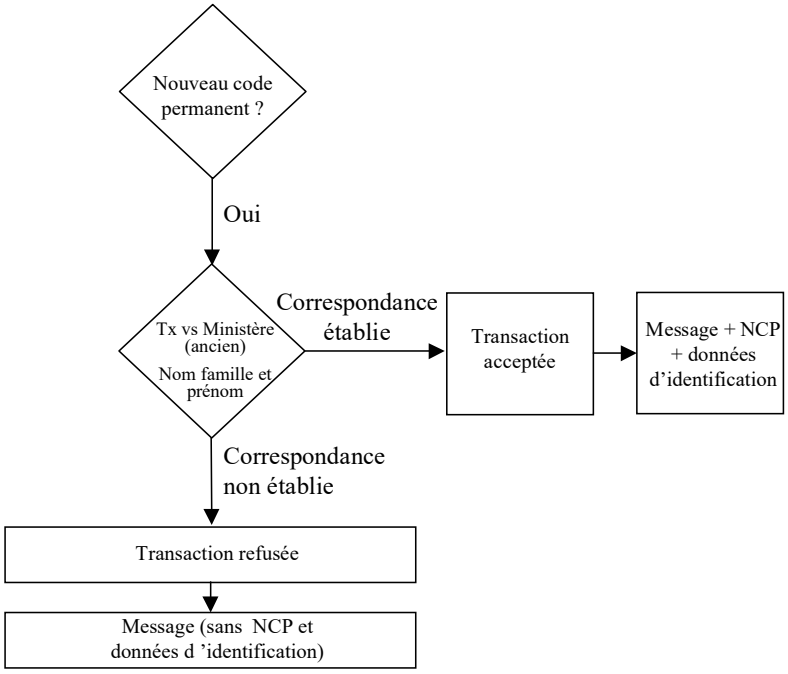
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



2000-03-14 Organigramme CP.ppt

Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme AAMMJJ et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

288 Nom de famille

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2 Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).

— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau

— Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données

d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 112**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 113**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-07-12

289 Prénom

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence. Exemple : Jeanne / Jeane

— Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés. Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 124** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 125** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

315 Année de naissance

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 120**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 220**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2002-07-12

320 Mois de naissance

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12.

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 121**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 221**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2002-07-12

330 Nombre de dossiers transmis

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'information au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

340 Pays de citoyenneté

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1998 Date d'approbation : 1999-02-05

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU; ils ont toutefois été maintenus dans la table des territoires géographiques pour les besoins des autres systèmes.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des territoires géographiques sauf celles qui correspondent aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (002 à 024) et aux États américains (052 à 152).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 Lieu de résidence lors de la première admission

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU; ils ont toutefois été conservés dans la table des territoires géographiques pour satisfaire aux besoins des autres systèmes.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

— l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;
— le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des territoires géographiques sauf les valeurs qui correspondent au Canada (001) et aux États américains (052 à 152).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2003-01-31

349 Destination du séjour

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2009		Date d'approbation : 2009-05-08		

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993; ils ont toutefois été conservés dans la table des territoires géographiques pour satisfaire aux besoins des autres systèmes.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 139** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 239** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des territoires géographiques sauf les valeurs qui correspondent au Canada (001) ou Québec (016) et aux états américains (052 à 152).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 507** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: • il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-09-30

355 Code de la composante de programme

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11 ,12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 — mineure en études françaises = composante 1
 — mineure en études anglaises = composante 2
 — mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 — les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 — les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-CREPUQ-MELS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 - Résidence – R – 1 dermatologie
 - Résidence – R – 2 dermatologie
 - Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 208**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 394**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 153**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 253**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 386**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette

première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 127** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 227** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 232** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Automne 2000 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

360 Programme institutionnel

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

— Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

— Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

— Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

367 Indicateur de baccalauréat

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2005		Date d'approbation : 2005-04-14		

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 151**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 251**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 373**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat »* alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat »* alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

9-368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999		Date d'approbation :	2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

Le champ 370 doit apparaître sur chaque transaction (création ou modification) concernant le module « composantes de programmes ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats

généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

— La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

375 Nom de la composante de programme

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997			Date d'approbation : 1997-04-25		

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation : 1996-05-10		

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

387 Sanction d'études recherchée

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.

— 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - — les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - — les cours compensateurs;
 - — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message : **EUE 383**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier », — la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ; ou — la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2). Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme. Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 220 ou 600. La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Rejet	
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C(validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le titre tu grade recherché SISCU sert essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 106**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code du titre de grade recherché selon SISCU doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2005-09-30

400 Régime d'études

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé pour les fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées)

peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

— Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

— Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

— Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

— Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 243** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 244** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

410 Sexe

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

411 Durée du séjour

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 240**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La valeur 01 est acceptée en autant que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2001-02-15

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

415 Statut de l'étudiant

Version actuelle : 2008-06-05

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclaration du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 501**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 502**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 512**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 147, 148, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 522**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Version précédente : 2003-01-31
Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 136** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 236** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 331** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Code de règle — message :	**EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités et pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

420 Statut légal au Canada

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 225**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est à dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11	

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.
Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel
(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)
(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.
(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement
(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité. La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée : ➢ en situation d'accueil (établissement d'attache est présent) ➢ stagiaire postdoctoral (statut = 7) ➢ auditeur (statut = 4) ➢ sanction recherchée correspond au doctorat (500)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

Version précédente : 2006-09-29

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.
— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
— 65 : Conjoint résident du Québec.
— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les codes 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les codes 54, 55, 56 et 57. Les codes 69 et 85 sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS POSSIBLES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active **(période précédente)**	**Valeur du changement** **(période courante)**			
	Sans critère	Critères 01 à 05	Critères 52 à 85	Critère 99
Sans critère		N	N	R
Critères 01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
Critères 52 à 85	N	N	É	R
Critère 99	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour le critère 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs possibles de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers un code 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée en autant qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée en autant qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle :	La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée en autant qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes : • GDEU o Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 » ou • SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial o Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec) La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message :	**EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :	Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées en autant que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été). La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : EUE 298	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée en autant qu'un statut de résident provisoire soit présent au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec) La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

440 Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table : Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997				Date d'approbation : 1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code d'activité;
- le même code d'opération.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même matricule;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

465 Type de transmission

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Il permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

475 Trimestre

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

— Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

— Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Il précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Activité;
— D : Diplôme;
— E : Étudiant;
— P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 030**
Type de règle — message :	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 014**
Type de règle — message :	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 016**
Type de règle — message :	
Date de la mise en activité :	
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 030**
Type de règle — message :	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 875**
Type de règle — message :	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 877**
Type de règle — message :	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 003** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 004** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 007** *Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 Code d'unité et de sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administratives représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractères) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administratives est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administratives est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administratives est un élément transmis comme étant :

— la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
— un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
— un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives

 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »

 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »

 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUA 220** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : — si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), — ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 229** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent : — si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités), — et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non- respect de la règle :	Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 073**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

525 Année de fin d'études

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 525 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUD 395	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

530 Année d'obtention du diplôme

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit apparaître sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

535 Sanction d'études décernée

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

— 100 : Attestation
— 210 : Certificat
— 225 Diplôme, incluant :
 — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
— 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
— 300 : Baccalauréat, incluant :
 — les baccalauréats spécialisés et généraux;
 — les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
— 330 : Licence
— 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
— 400 : Maîtrise
— 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la

catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 385**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	2006
Description de la règle :	Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend la valeur 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006

Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

536 Code de titre du grade décerné selon SISCU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Cet élément sert à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098, 121 à 162 et 167 à 650 — Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise

— 700 — Doctorat

— 800 — Certificat ou diplôme

— 900 — Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'élément doit être indiqué pour chaque diplôme déclaré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

545 Trimestre de fin d'études

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 545 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés« . Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

Version précédente : 2004-11-26

A.1 Table des territoires géographiques

Version actuelle : 2009-06-05

L'annexe A.1 présente la liste des codes des territoires géographiques en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'automne 2008. Cette table est utilisée à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission ».

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de territoires géographiques et dans l'ordre alphabétique des noms de territoires.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU; ils ont toutefois été maintenus dans la table des territoires géographiques pour les besoins des autres systèmes (par exemple, EPE : « Enquête sur le personnel enseignant »).

CODE	PAYS
001	Canada
002	Alberta
004	Colombie-Britannique
006	Île-du-Prince-Édouard
008	Manitoba
010	Nouveau-Brunswick
012	Nouvelle-Écosse
013	Nunavut
014	Ontario
016	Québec
018	Saskatchewan
020	Terre-Neuve-et-Labrador
022	Territoires du Nord-Ouest
024	Territoire du Yukon
050	États-Unis
052	Alabama
054	Alaska
056	Arizona
058	Arkansas
060	Californie
062	Colorado
064	Connecticut
066	Delaware
068	District de Columbia
070	Floride
072	Géorgie
074	Hawaï
076	Idaho
078	Illinois
080	Indiana
082	Iowa
084	Kansas
086	Kentucky
088	Louisiane
090	Maine
092	Maryland
094	Massachusetts
096	Michigan
098	Minnesota
100	Mississippi
102	Missouri
104	Montana
106	Nebraska

CODE	PAYS
108	Nevada
110	New Hampshire
112	New Jersey
114	Nouveau-Mexique
116	New York
118	Caroline du Nord
120	Dakota du Nord
122	Ohio
124	Oklahoma
126	Oregon
128	Pensylvanie
130	Rhode Island
132	Caroline du Sud
134	Dakota du Sud
136	Tennessee
138	Texas
140	Utah
142	Vermont
144	Virginie
146	Washington
148	Virginie-Occidentale
150	Wisconsin
152	Wyoming
160	Bermudes
161	Îles Falkland
162	Îles Féroé
163	Sainte-Hélène
170	Porto Rico
180	Saint-Pierre-et-Miquelon
181	Groenland
202	Afrique du Sud
203	Bénin
204	Algérie
206	Angola
208	Botswana
210	Burundi
211	Îles Mayotte
212	Cameroun
213	Comores
214	Congo, république populaire du
215	Congo, république démocratique du
216	Côte d'Ivoire
219	Érythrée
220	Éthiopie

CODE	PAYS
222	Gabon
224	Gambie
226	Ghana
228	Guinée
229	Guinée équatoriale
230	Guinée-Bissau
232	Burkina Faso
234	Cap-Vert
238	Kenya
240	Lesotho
242	Libéria
244	Libye
246	Madagascar
248	Malawi
250	Mali
252	Maroc
253	Maurice
254	Mauritanie
256	Mozambique
258	Namibie
260	Niger
262	Nigéria
264	Ouganda
266	République centrafricaine
267	Tanzanie
268	Réunion
270	Zimbabwe
272	Rwanda
274	Sahara occidental
276	Sao Tomé-et-Principe
278	Sénégal
280	Seychelles
282	Sierra Leone
284	Somalie
286	Swaziland
288	Soudan
290	Tchad
292	Djibouti
294	Togo
296	Tunisie
298	Zambie
302	Argentine
304	Bolivie
306	Brésil

CODE	PAYS
308	Chili
310	Colombie
312	Costa Rica
314	El Salvador
316	Équateur
318	Guatemala
320	Guyane
322	Guyane française
324	Honduras
326	Belize
328	Mexique
330	Nicaragua
332	Panama
334	Paraguay
336	Pérou
338	Suriname
340	Uruguay
342	Venezuela
344	Zone du canal de Panama
401	Anguilla
402	Antigua-et-Barbuda
404	Antilles néerlandaises
405	Aruba
406	Bahamas
408	Barbade
410	Cuba
412	Dominique
414	Grenade
416	Guadeloupe
418	Haïti
420	Îles Caïmanes
422	Îles Turks et Caïques
424	Îles Vierges américaines
426	Îles Vierges britanniques
428	Jamaïque
430	Martinique
432	Montserrat
434	République dominicaine
436	Saint-Kitts-et-Nevis
438	Sainte-Lucie
440	St-Vincent-et-les Grenadines
442	Trinité-et-Tobago
502	Albanie
505	République fédérale d'Allemagne

CODE	PAYS
508	Andorre
510	Autriche
512	Belgique
514	Bulgarie
516	Chypre
518	Danemark
520	Espagne
522	Finlande
524	France
526	Gibraltar
528	Grèce
530	Hongrie
532	Irlande
534	Islande
536	Italie
537	Kosovo
538	Liechtenstein
540	Luxembourg
542	Malte
544	Monaco
546	Norvège
548	Pays-Bas
550	Pologne
552	Portugal
554	Roumanie
556	Royaume-Uni
558	Saint-Marin
560	Suède
562	Suisse
563	République tchèque
565	République slovaque
569	Monténégro
570	Croatie
571	Slovénie
572	Bosnie-Herzégovine
573	Macédoine
574	Serbie
580	Arménie
581	Azerbaïdjan
582	Bélarus
583	Estonie
584	Géorgie
585	Kazakhstan
586	Kirghizistan

CODE	PAYS
587	Lettonie
588	Lituanie
589	Moldova
590	Ouzbékistan
591	Russie, fédération de
592	Tadjikistan
593	Turkménistan
594	Ukraine
596	Vatican
602	Afghanistan
603	Bangladesh
604	Bhoutan
606	Myanmar
608	Brunéi
610	Cambodge
612	Sri Lanka
614	Chine
616	Corée du Nord
618	Corée du Sud
620	Hong-Kong
622	Inde
624	Indonésie
626	Japon
628	Lao
630	Macao
632	Malaisie
633	Maldives
634	Népal
635	Mongolie
637	Pakistan
638	Philippines
642	Singapour
644	Taïwan
646	Thaïlande
648	Timor-Oriental
652	Viet Nam
702	Arabie saoudite
703	Autorité nationale palestinienne
704	Bahreïn
705	Émirats arabes unis
706	Iraq
708	Iran
710	Israël
712	Jordanie

CODE	PAYS
714	Koweït
716	Liban
718	Oman
722	Qatar
724	Égypte
726	Syrie
728	Turquie
730	Yémen
732	Yémen du Sud
802	Australie
803	Îles Wallis et Futuna
804	Fidgi
805	Îles Marshall
806	Îles Salomon
807	États fédérés de Micronésie
808	Nouvelle-Calédonie
809	Nauru
810	Papouasie-Nouvelle-Guinée
811	Tokélau (Tokélaou)
812	Vanuatu
813	Niue (Nioué)
814	Nouvelle-Zélande
815	Île Norfolk
817	Palaos
818	Polynésie française
819	Pitcairn
820	Samoa
821	Samoa américaines
822	Pacifique, autres îles du
823	Guam (Guaham)
824	Tonga
826	Tuvalu
828	Kiribati
830	Cocos, Iles ou Keeling
831	Cooks, Iles
998	Apatride
999	Pays inconnu

CODE	PAYS
602	Afghanistan
202	Afrique du Sud
052	Alabama
054	Alaska
502	Albanie
002	Alberta
204	Algérie
508	Andorre
206	Angola
401	Anguilla
402	Antigua-et-Barbuda
404	Antilles néerlandaises
998	Apatride
702	Arabie saoudite
302	Argentine
056	Arizona
058	Arkansas
580	Arménie
405	Aruba
802	Australie
703	Autorité nationale palestinienne
510	Autriche
581	Azerbaïdjan
406	Bahamas
704	Bahreïn
603	Bangladesh
408	Barbade
582	Bélarus
512	Belgique
326	Belize
203	Bénin
160	Bermudes
604	Bhoutan
304	Bolivie
572	Bosnie-Herzégovine
208	Botswana
306	Brésil
608	Brunéi
514	Bulgarie
232	Burkina Faso
210	Burundi
060	Californie
610	Cambodge

CODE	PAYS
212	Cameroun
001	Canada
234	Cap-Vert
118	Caroline du Nord
132	Caroline du Sud
308	Chili
614	Chine
516	Chypre
310	Colombie
004	Colombie-Britannique
062	Colorado
213	Comores
215	Congo, république démocratique du
214	Congo, république populaire du
064	Connecticut
616	Corée du Nord
618	Corée du Sud
312	Costa Rica
216	Côte d'Ivoire
570	Croatie
410	Cuba
120	Dakota du Nord
134	Dakota du Sud
518	Danemark
066	Delaware
068	District de Columbia
292	Djibouti
412	Dominique
724	Égypte
314	El Salvador
705	Émirats arabes unis
316	Équateur
219	Érythrée
520	Espagne
583	Estonie
807	États fédérés de Micronésie
050	États-Unis
220	Éthiopie
804	Fidgi
522	Finlande
070	Floride
524	France
222	Gabon
224	Gambie

CODE	PAYS
072	Géorgie
584	Géorgie
226	Ghana
526	Gibraltar
528	Grèce
414	Grenade
181	Groenland
416	Guadeloupe
823	Guam (Guaham)
318	Guatemala
228	Guinée
229	Guinée équatoriale
230	Guinée-Bissau
320	Guyane
322	Guyane française
418	Haïti
074	Hawaï
324	Honduras
620	Hong-Kong
530	Hongrie
076	Idaho
006	Île-du-Prince-Édouard
815	Île Norfold
420	Îles Caïmanes
830	Îles Cocos, ou Keeling
831	Îles Cook
161	Îles Falkland
162	Îles Féroé
805	Îles Marshall
211	Îles Mayotte
806	Îles Salomon
422	Îles Turks et Caïques
424	Îles Vierges américaines
426	Îles Vierges britanniques
803	Îles Wallis et Futuna
078	Illinois
622	Inde
080	Indiana
624	Indonésie
082	Iowa
708	Iran
706	Iraq
532	Irlande
534	Islande

CODE	PAYS
710	Israël
536	Italie
428	Jamaïque
626	Japon
712	Jordanie
084	Kansas
585	Kazakhstan
086	Kentucky
238	Kenya
586	Kirghizistan
828	Kiribati
537	Kosovo
714	Koweït
628	Lao
240	Lesotho
587	Lettonie
716	Liban
242	Libéria
244	Libye
538	Liechtenstein
588	Lituanie
088	Louisiane
540	Luxembourg
630	Macao
573	Macédoine
246	Madagascar
090	Maine
632	Malaisie
248	Malawi
633	Maldives
250	Mali
542	Malte
008	Manitoba
252	Maroc
430	Martinique
092	Maryland
094	Massachusetts
253	Maurice
254	Mauritanie
328	Mexique
096	Michigan
098	Minnesota
100	Mississippi
102	Missouri

CODE	PAYS
589	Moldova
544	Monaco
635	Mongolie
104	Montana
569	Monténégro
432	Montserrat
256	Mozambique
606	Myanmar
258	Namibie
809	Nauru
106	Nebraska
634	Népal
108	Nevada
110	New Hampshire
112	New Jersey
116	New York
330	Nicaragua
260	Niger
262	Nigéria
813	Niue (Nioué)
546	Norvège
010	Nouveau-Brunswick
114	Nouveau-Mexique
808	Nouvelle-Calédonie
012	Nouvelle-Écosse
814	Nouvelle-Zélande
013	Nunavut
122	Ohio
124	Oklahoma
718	Oman
014	Ontario
126	Oregon
264	Ouganda
590	Ouzbékistan
822	Pacifique, autres îles du
637	Pakistan
817	Palaos
332	Panama
810	Papouasie-Nouvelle-Guinée
334	Paraguay
999	Pays inconnu
548	Pays-Bas
128	Pennsylvanie
336	Pérou

CODE	PAYS
638	Philippines
819	Pitcairn
550	Pologne
818	Polynésie française
170	Porto Rico
552	Portugal
722	Qatar
016	Québec
266	République centrafricaine
434	République dominicaine
505	République fédérale d'Allemagne
565	République slovaque
563	République tchèque
268	Réunion
130	Rhode Island
554	Roumanie
556	Royaume-Uni
591	Russie, fédération de
272	Rwanda
274	Sahara occidental
436	Saint-Kitts-et-Nevis
558	Saint-Marin
180	Saint-Pierre-et-Miquelon
163	Sainte-Hélène
438	Sainte-Lucie
820	Samoa
821	Samoa américaines
276	Sao Tomé-et-Principe
018	Saskatchewan
278	Sénégal
574	Serbie
280	Seychelles
282	Sierra Leone
642	Singapour
571	Slovénie
284	Somalie
288	Soudan
612	Sri Lanka
440	St-Vincent-et-les Grenadines
560	Suède
562	Suisse
338	Suriname
286	Swaziland
726	Syrie

CODE	PAYS
592	Tadjikistan
644	Taïwan
267	Tanzanie
290	Tchad
136	Tennessee
020	Terre-Neuve-et-Labrador
024	Territoire du Yukon
022	Territoires du Nord-Ouest
138	Texas
646	Thaïlande
648	Timor-Oriental
294	Togo
811	Tokélau (Tokélaou)
824	Tonga
442	Trinité-et-Tobago
296	Tunisie
593	Turkménistan
728	Turquie
826	Tuvalu
594	Ukraine
340	Uruguay
140	Utah
812	Vanuatu
596	Vatican
342	Venezuela
142	Vermont
652	Viet Nam
144	Virginie
148	Virginie-Occidentale
146	Washington
150	Wisconsin
152	Wyoming
730	Yémen
732	Yémen du Sud
298	Zambie
270	Zimbabwe
344	Zone du canal de Panama

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Code	Nom du grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le code du grade

Code	Nom du grade
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)

Code	Nom du grade
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

A.2 Table des grades de SISCU - selon le code du grade

Code	Nom du grade
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Code	Nom du grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.

Code	Nom du grade
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table des disciplines CLARDER

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2005-09-30

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Management des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques
0301	Code général du secteur études géopolitiques
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques
0399	Autre du secteur études géopolitiques
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires
0570	La coopération

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseig. enf. inadap.(orthopédagogie, psychoéducation)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électronique et informatique, et des
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0970	Design et dessin en génie
0971	Géodésie (arpentage)
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué (céramique, tissage, orfèvrerie, décor)
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues
1101	Code général du secteur langues
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1198	Code pluricatégories du secteur langues
1199	Autre du secteur langues
1200	Sciences de la santé
1201	Code général du secteur sciences de la santé
1202	Administration hospitalière
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie (réadaptation par le travail et loisir)
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1214	Santé publique
1215	Bibliothéconomie médicale
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1264	Santé mentale
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1298	Code pluricatégories du secteur sciences de la santé
1299	Autre du secteur sciences de la santé
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique
2011	Psychopathologie
2070	Enfance inadaptée, diff. apprent. adapt. scolaire et aut.
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Environnement (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

— Code de l'établissement d'enseignement;
— Trimestre;
— Code de la composante de programme;
— Code d'opération de la transaction;
— Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
— Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
— Nom de la composante de programme.

GDEU - GESTION DES DONNÉES SUR L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE

Guide de la collecte

Année universitaire 2011-2012

Mise à jour : 2011-06-30

Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Québec

Note

Dans le présent guide, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Version précédente : 2006-09-29

Table des matières

Version actuelle : 2008-06-30

Table des matières

0.1 Index
1.10 Introduction
1.20 Mise à jour du guide GDEU
1.21 Description de la mise à jour
1.22 Formulaire « Mise à jour du guide GDEU »
2.10 Objectifs du système
2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU
2.30 Principes de fonctionnement du système
2.40 Rôle des intervenants
3.10 Données recueillies
3.20 Étapes du système
3.30 Cycle de production
3.31 Calendrier des transmissions
3.40 Schéma du cycle de transmission
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
4.10 Gestion des tables
4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »
4.30 Production des extrants du système
5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives
5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
5.40 Description du module « étudiants »
5.50 Description du module « diplômés »
5.60 Mode de transmission
5.70 Récupération des listes de transmission
5.80 Données amendées : politique et directives techniques
6.10 Traitement des données
6.11 Prévalidation
6.12 Validation
6.13 Cohérence
6.14 Mise à jour
6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
7.10 Description des messages
7.11 Messages pour le module « activités »
7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant
7.13 Messages pour le module « diplômés »
7.14 Messages pour le module « étudiants »

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »
7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »
7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules
8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence
8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)
9.10 Formulaire descriptif des éléments
5 Code d'activité
10 Durée de l'activité
15 Niveau d'études de l'activité
20 Nom de l'activité
25 Indicateur de stage sur le terrain
30 Indicateur de formation autonome à distance
35 Année universitaire
45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle
47 Code d'identification de la table
55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil
60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache
65 Nombre d'unités de l'activité
70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil
75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache
85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée
90 Nombre d'unités de la composante de programme
110 Code de discipline CLARDER
142 Motif d'exemption du montant forfaitaire
147 Type du programme d'études
148 Type d'activité
151 Code de lieu d'enseignement
152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme
160 Code de l'établissement d'enseignement
175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache
180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
265 Indicateur de rémunération RAMQ
275 Langue parlée le plus souvent à la maison
280 Langue maternelle
285 Matricule
287 Code permanent
288 Nom de famille
289 Prénom
315 Année de naissance
320 Mois de naissance
330 Nombre de dossiers transmis

340 Pays de citoyenneté
347 Lieu de résidence lors de la première admission
349 Destination du séjour
355 Code de la composante de programme
357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
360 Programme institutionnel
367 Indicateur de baccalauréat
368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat
370 Niveau d'études de la composante de programme
375 Nom de la composante de programme
385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit
387 Sanction d'études recherchée
388 Titre du grade recherché selon SISCU
397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études
400 Régime d'études
410 Sexe
411 Durée du séjour
413 Nombre de semaines du stage postdoctoral
415 Statut de l'étudiant
418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)
420 Statut légal au Canada
425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
430 Critère pour établir le statut de résident du Québec
440 Code d'opération de la transaction
465 Type de transmission
475 Trimestre
485 Type de module
500 Code d'unité et de sous-unité administratives
505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives
525 Année de fin d'études
530 Année d'obtention du diplôme
535 Sanction d'études décernée
536 Code de titre du grade décerné selon SISCU
545 Trimestre de fin d'études
A.1 Table des territoires géographiques
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)
A.3 Table des disciplines CLARDER
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

0.1 Index

Version précédente : 2005-09-30

Version actuelle : 2008-06-30

A

Aide-mémoire pour la constitution des modules *5.10*
Année d'obtention du diplôme *9-530*
Année de fin d'études *9-525*
Année de naissance *9-315*
Année universitaire *9-35*

C

Calendrier des transmissions *3.31*
Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle *9-357*
Cheminement des données
modules étudiants et diplômés *3.50*
Code d'activité *9-5*
Code d'identification de l'enregistrement de contrôle *9-45*
Code d'identification de la table *9-47*
Code d'opération de la transaction *9-440*
Code d'unité et de sous-unité administratives *9-500*
Code de discipline CLARDER *9-110*
Code de l'établissement d'enseignement *9-160*
Code de l'établissement d'enseignement d'attache *9-175*
Code de la composante de programme *9-355*
Code de lieu d'enseignement 9-*151*
Code de titre du grade décerné selon SISCU *9-536*
Code permanent *9-287*
Cohérence *6.13*
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité *9-425*
Critère pour établir le statut de résident du Québec *9-430*
Cycle de production *3.30*

D

Description de la mise à jour *1.21*
Description de la table des unités et sous-unités administratives *5.20*
Description des messages *7.10*
Description des modules activités et composantes de programmes *5.30*
Description du module diplômés *5.50*
Description du module étudiants 5.40
Destination du séjour 9-*349*
Données amendées : politique et directives techniques *5.80*

0.1 Index

Données recueillies *3.10*
Dossiers transmis par les établissements au système GDEU *2.20*
Durée de l'activité *9-10*
Durée du séjour *9-411*

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux *B.1*
Entente sur la mobilité de l'étudiant *9-180*
Étapes du système *3.20*

F

Formulaire descriptif des éléments *9.10*
Formulaire Mise à jour du guid
Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (modules diplômés) *8.30*

G

Gestion des modules composantes de programmes, activités, étudiants et diplômés *4.20*
Gestion des tables *4.10*

I

Index *0.1*
Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme *9-152*
Indicateur de baccalauréat *9-367*
Indicateur de formation autonome à distance *9-30*
Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études *9-397*
Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat *9-368*
Indicateur de rémunération RAMQ *9-265*
Indicateur de stage sur le terrain *9-25*
Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) .. *9-418*
Introduction *1.10*

L

Langue maternelle *9-280*
Langue parlée le plus souvent à la maison *9-275*
Lieu de résidence lors de la première admission *9-347*
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence *8.10*
Listes de suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *8.20*

M

Matricule *9-285*
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules *7.17*
Messages pour le module activités *7.11*

Messages pour le module composantes de programmes *7.15*
Messages pour le module diplômés *7.13*
Messages pour le module étudiants *7.14*
Messages pour le module unités et sous-unités administratives *7.16*
Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant *7.12*
Mise à jour *6.14*
Mise à jour du guide GDEU *1.20*
Mode de transmission *5.60*
Mois de naissance *9-320*
Motif d'exemption du montant forfaitaire *9-142*

N

Niveau d'études de l'activité *9-15*
Niveau d'études de la composante de programme *9-370*
Nom de famille *9-288*
Nom de l'activité 9-20
Nom de l'unité et de la sous-unité administratives *9-505*
Nom de la composante de programme *9-375*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil *9-55*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache *9-60*
Nombre d'unités de l'activité *9-65*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil *9-70*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache *9-75*
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée *9-85*
Nombre de dossiers transmis *9-330*
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit *9-385*
Nombre de semaines du stage postdoctoral *9-413*
Nombre d'unités de la composante de programme *9-90*

O

Objectifs du système *2.10*

P

Pays de citoyenneté *9-340*
Prénom *9-289*
Prévalidation *6.11*
Principes de fonctionnement du système *2.30*
Production des extrants du système *4.30*
Programme institutionnel *9-360*

R

Récupération des listes de transmission *5.70*
Régime d'études *9-400*
Rôle des intervenants *2.40*

S

Sanction d'études décernée *9-535*
Sanction d'études recherchée *9-387*
Schéma du cycle de transmission *3.40*
Sexe *9-410*
Statut de l'étudiant *9-415*
Statut légal au Canada *9-420*
Suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *6.15*

T

Table des disciplines CLARDER *A.3*
Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) *A.2*
Table des territoires géographiques *A.1*
Titre du grade recherché selon SISCU *9-388*
Traitement des données *6.10*
Trimestre *9-475*
Trimestre de fin d'études *9-545*
Type d'activité *9-148*
Type de module *9-485*
Type de transmission *9-465*
Type du programme d'études *9-147*

V

Validation *6.12*

1. Introduction

1.10 Introduction

Version précédente : 2009-06-05

Version actuelle : 2011-06-30

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec :

Monsieur Renald Bernard
Direction de la gestion des systèmes de collecte
Secteur de l'information, des communications et de l'administration
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 23e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-7344 poste 2758
Courriel : renald.bernard@mels.gouv.qc.ca
ou : gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU GUIDE GDEU

Le guide est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

1.10 Introduction

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère.
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

Pagination

Chacune des parties du guide possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du guide GDEU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide et inclut le formulaire « Mise à jour du guide GDEU ».

Ce formulaire précise l'année universitaire, les éléments et les pages qui ont subi des modifications ainsi que le type de modification apporté (remplacement, ajout, annulation).

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Par ailleurs, pour les sections des chapitres et des annexes, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées dans l'en-tête de la section. Toute modification, quelle que soit sa nature, entraîne l'émission de la section.

Concernant la mise à jour d'un élément de donnée du chapitre 9, toute modification, quels que soient sa nature et son emplacement sur le formulaire descriptif, entraîne automatiquement l'émission de la description complète de l'élément. Ici encore, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées.

Les modifications sont mises en relief par des traits verticaux dans la marge de gauche.

1.21 Description de la mise à jour

Version précédente : 2010-06-11

Version actuelle : 2011-06-30

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 38
30 JUIN 2011
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011-2012

Section 1.10 - Introduction

- Ajout d'un lien vers lequel pointe une liste distincte pour chaque élément se rapportant aux codes de territoires.

Section 3.31 - Calendrier des transmissions

- Ajout d'une colonne afin de distinguer les dates de début et de fin du trimestre d'automne provisoire et de celles du trimestre d'automne final.

Section 3.40 – Schéma du cycle de transmission

- Révision du schéma pour distinguer les périodes du trimestre d'automne provisoire de celles du trimestre d'automne final.

Section 3.50 – Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Section 5.10 – Aide-mémoire pour la constitution des modules

Section 5.80 – Données amendées : politique et directives techniques

- Changement du destinataire d'une demande d'autorisation d'amendement.
- Le calendrier a été actualisé.

Section 7.14 - Message pour le module « étudiant »

- Ajout de l'élément « 151 - lieu d'enseignement » dans les éléments vérifiés de la règle EUE 502.

Section 9 – Description des éléments de données

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

- Pour l'élément « 142 - motif d'exemption du montant forfaitaire » dont la valeur est égale à « F02 - étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire », enlever l'entente « 38 » puisqu'il n'est pas possible de déclarer un étudiant étranger sans statut légal (« AS ») avec une entente de mobilité « 38 ». La règle de validation « EUE 423 » empêche la déclaration d'un étudiant dans cette situation.

175 - Code d'établissement d'attache

- Ajustement de la description de la règle EUE 381. La description correspondait à la description de la règle EUE 181.

287 - Code permanent

- Erreur de transcription du format de la date de naissance utilisé dans la composition du code permanent, il faut lire « JJMMAA » au lieu de « AAMMJJ ».

340 - Pays de citoyenneté

- Assouplissement de la règle EUE 227 afin de tenir compte de l'historique des changements de codes. Une table contenant que les codes associés à un pays de citoyenneté reconnu par le Ministère est utilisée dans les règles.

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

- Une table ne contenant que les codes associés à un lieu de résidence reconnu par le Ministère est utilisée dans les règles.

349 - Destination du séjour

- Une table ne contenant que les codes associés à une destination de séjour reconnu par le Ministère est utilisée dans les règles.

415 - Statut de l'étudiant

- Ajout de l'élément « 151 - lieu d'enseignement » dans les éléments vérifiés de la règle EUE 502. Pour un stagiaire postdoctoral, cet élément n'est pas requis.

Annexe A.1

- Retrait de la liste des territoires géographiques du guide. Ajout d'un lien vers lequel pointe une liste distincte pour chaque élément se rapportant aux codes de territoires.

1.22 Formulaire « Mise à jour du guide GDEU »

Version précédente : 2010-06-11

Version actuelle : 2011-06-30

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 38
30 JUIN 2011
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011-2012

CODE DE CLASSEMENT	PAGE PDF	TYPE	SECTION
1.10.1 à 1.10.3	15 à 18	Modification	Introduction
3.31.1	47	Modification	Calendrier des transmissions
3.40	49	Modification	Schéma du cycle de transmission
3.50.1 à 3.50.3	51 à 53	Modification	Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
5.10.1	67	Modification	Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.80.1 à 5.80.2	87 à 88	Modification	Données amendées : politiques et directives techniques
9.10-142.1 à 9.10-142.11	251 à 264	Modification	Motif d'exemption du montant forfaitaire
9.10-175.1 à 9.10-175.4	279 à 282	Modification	Code d'établissement d'attache
9.10-287.1 à 9.10-286.8	299 à 307	Modification	Code permanent
9.10-340.1 à 9.10-340.3	323 à 326	Modification	Pays de citoyenneté
9.10-347. 1 à 9.10-347.2	327 à 328	Modification	Lieu de résidence lors de la première admission
9.10-349.1 à 9.10-349.2	329 à 330	Modification	Destination de séjour
9.10-415.1 à 9.10-415.5	381 à 385	Modification	Statut de l'étudiant
A1.1	457	Modification	Tables des territoires géographiques

2. Présentation générale

2.10 Objectifs du système

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2005-09-30

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement universitaire.

2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

5) Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

Version précédente : 2001-02-15

2.30 Principes de fonctionnement du système

Version actuelle : 2002-07-12

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

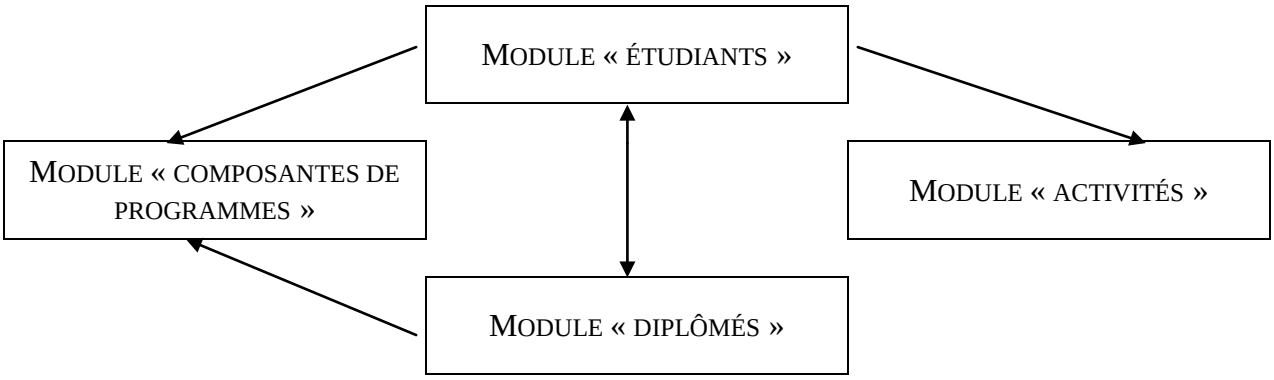
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités auxquelles les étudiants sont inscrits.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.40 Rôle des intervenants

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité conjoint de gestion GDEU

Le Comité conjoint de gestion GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

- Élaborer le plan de développement du système.
- Superviser la gestion du système.
- Étudier les éléments du système et y apporter les modifications nécessaires.

3. Description sommaire

3.10 Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Code d'opération de la transaction - 440.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 285
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;

- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études - 545;
 - Année de fin d'études - 525;

— Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.20 Étapes du système

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À cette étape, le Ministère et l'établissement peuvent obtenir certains extrants des différents modules.

Version précédente : 2001-02-15

3.30 Cycle de production

Version actuelle : 2002-07-12

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;
- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

La mise à jour des tables gérées par le Ministère et la CREPUQ se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer la CREPUQ et les établissements des modifications qu'il a apportées, et la CREPUQ doit en informer le Ministère, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission de données (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;
- pour la CREPUQ : le 1er mai de chaque année.

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

Version précédente : 2006-09-26

3.31 Calendrier des transmissions

Version actuelle : 2011-06-30

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour une année universitaire qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)						
	Été	Automne		Hiver	Annuel (médecins résidents)	Diplômés (année civile)
		Provisoire	Final			
Début des transmissions	15 septembre	1er octobre	1er janvier	15 mars	15 mars	1er janvier
Fin de la transmission des données	15 décembre	1er novembre	1er avril	1er septembre	1er septembre	1er mars
Disponibilité des données de GDEU	1er février	15 novembre	1er mai	1er octobre	1er octobre	1er mai

3.40 Schéma du cycle de transmission

Version précédente : 2005-09-30

Version actuelle : 2011-06-30

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles porte la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B^1											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A												
										B			B^1								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B^1					
Module « étudiants », session annuelle médecins résidents							A														
																B^1					
Module « diplômés »	A												B^1								
Tables					B^2					B^3			B^3								
Modules « activités » et « composantes de programmes »										B^3			B^3								

A = périodes sur lesquelles porte la collecte

B = transmission provisoire

B^1 = transmission

B^2 = transmissions par la CREPUQ et le Ministère

B^3 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été et transmission facultative pour les trimestres subséquents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

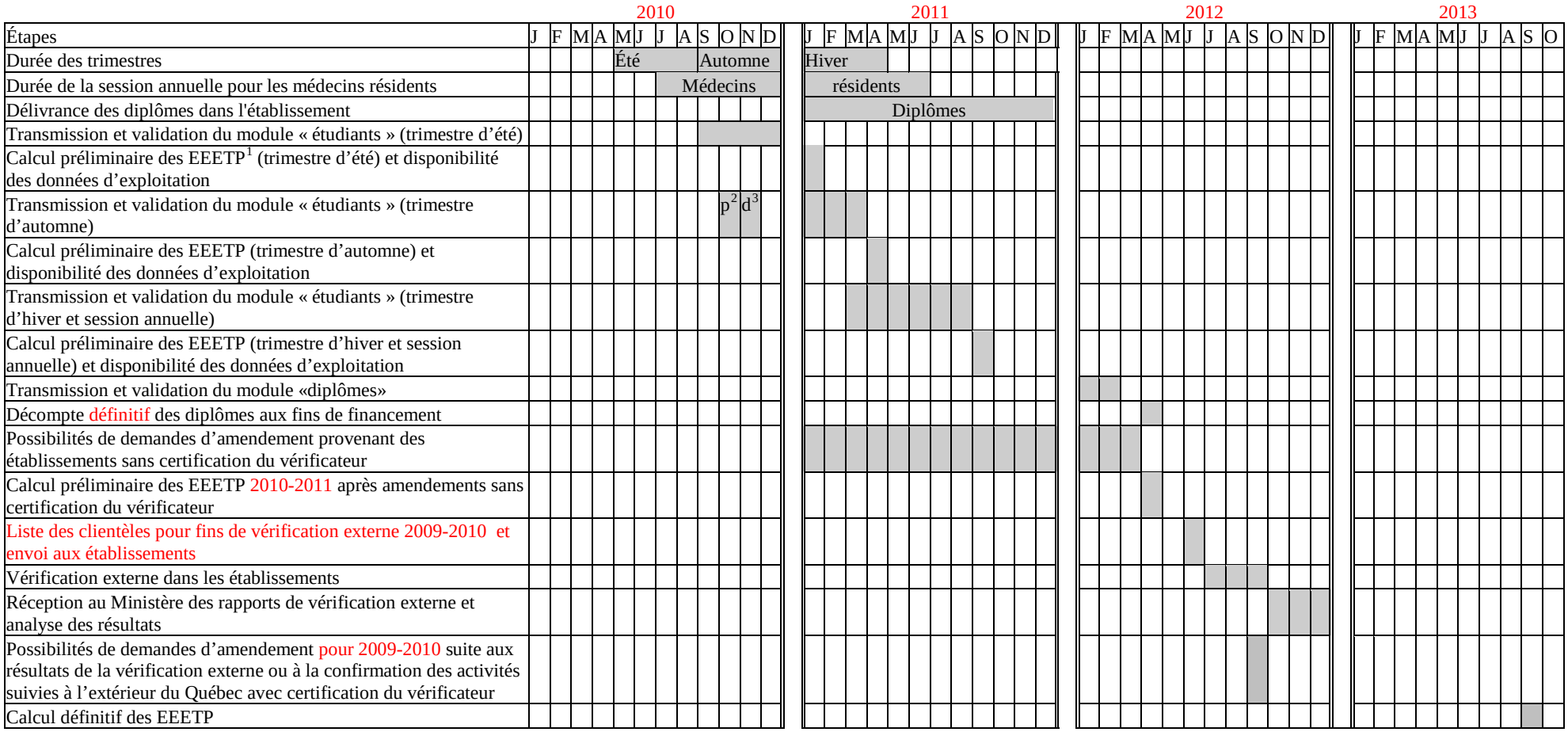
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 2010-06-30

Version actuelle : 2011-06-30

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation.

Données de l'année universitaire 2010-2011 (été 2010, automne 2010, hiver 2011 et déclaration des médecins résidents 2010-2011) et diplômes 2011



1 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein
2 Transmission des données provisoires
3 Disponibilité des données provisoires

4. Fonctions du système

Version précédente : 2001-02-15

4.10 Gestion des tables

Version actuelle : 2002-07-12

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des trois tables suivantes :

- table des établissements;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Table sous la responsabilité de la CREPUQ

La CREPUQ est responsable de la gestion de la table des disciplines CLARDER. Cette table est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ».

4.10 Gestion des tables

Procédure de transmission des tables

Au cours du mois d'avril, la CREPUQ transmet au Ministère, s'il y a lieu, les modifications à apporter à la table des disciplines CLARDER, laquelle sera en vigueur pour l'année universitaire qui débute au trimestre d'été.

Le 1er mai de chaque année, le Ministère fait parvenir aux établissements et à la CREPUQ une copie des tables suivantes, lorsque des changements y ont été apportés :

- la table des disciplines CLARDER;
- chacune des tables qui relèvent du Ministère; il s'agit des tables qui seront en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire qui débute au trimestre d'été.

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par la CREPUQ et le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des systèmes et du contrôle, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

— Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5. Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2010-06-11

Un module comprend deux blocs d'information :

— l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
— l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X	530	Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Table					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code de transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2008-06-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

Version précédente : 2005-09-30

5.40 Description du module « étudiants »

Version actuelle : 2008-06-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)					
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	— Année de naissance	N	4	30	33
320	— Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	N	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	N	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	N	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)					
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	N	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	N	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	N	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	N	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	N	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	N	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	N	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	N	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	Code d'activité	AN	20		
148-B	— Type d'activité	N	1		
030-B	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	N	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)					
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	N	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	N	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	— Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	N	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	— Code d'activité	AN	20		
148-C	— Type d'activité	N	1		
030-C	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	N	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

Version précédente : 2002-07-12

5.50 Description du module « diplômés »

Version actuelle : 2005-09-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

5.50 Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	— Code de composante de programme N° 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	91	105
355-C	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	— Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	— Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

Version précédente : 2005-09-30

5.60 Mode de transmission

Version actuelle : 2009-06-05

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :
http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/recutrsm.htm.

5.70 Récupération des listes de transmission

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2009-06-05

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Les directives techniques sont décrites dans le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* que l'on peut consulter dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/recutrsm.htm.

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Version précédente : 2010-06-11

Version actuelle : 2011-06-30

Depuis l'année universitaire 1990-1991, le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données. Les erreurs peuvent être relevées soit par le Ministère, soit par l'établissement ou encore par le vérificateur externe de l'établissement.

Les corrections relevées par l'établissement lui-même, qui consistent le plus souvent à ajouter des dossiers « étudiants », sont sujettes à des exigences additionnelles. L'établissement doit, en premier lieu, communiquer avec le directeur de la gestion des systèmes de collecte pour lui faire part du problème. La demande, transmise par courrier ou par courriel, devra être le plus explicite possible quant à ses motifs et être accompagnée par des explications si nécessaires. Le directeur de la DGSC établira le lien avec les unités administratives du Ministère pouvant être impliquées dans ce processus. Après vérification, il fera connaître la position ministérielle à l'égard de ladite demande et les suites à y donner, le cas échéant. Dans le cas où le Ministère exige que les données qui doivent être amendées soient soumises à une vérification, la procédure à suivre est la suivante : l'établissement doit fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste, sur support papier, des données à amender et préparer pour le Ministère un fichier comprenant ces mêmes données; une fois l'examen des données terminé, le vérificateur doit transmettre au Ministère la liste sur support papier avec une lettre attestant l'exactitude des données y figurant; le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe.

Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Madame Anne-Marie Carpentier
Directrice de la gestion des systèmes de collecte
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 23e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Anne-Marie.Carpentier@mels.gouv.qc.ca

La transmission des données corrigées se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

Dans le but de faciliter les échanges d'information et le processus de correction le cas échéant, **les établissements doivent conserver une copie de la dernière version des données transmises chaque trimestre dans le cas du module « étudiants », et chaque année dans le cas du module « diplômés »**.

Pour le module « diplômés », les corrections aux données sur l'effectif d'une année civile doivent être transmises au plus tard le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2011 au plus tard le 30 avril 2012.

Pour le module « étudiants », les corrections aux données sur l'effectif d'une année universitaire doivent être transmises au plus tard le 31 mars de l'année universitaire suivante. Toutefois, pour les demandes d'amendement concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec, le délai est prolongé de six mois. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2010-2011 au plus tard le 31 mars 2012, sauf celles concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec, lesquelles doivent être transmises au plus tard le 30 septembre 2012.

6. Traitement des données

6.10 Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

a) Pour le module « composantes de programmes » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Code de composante de programme;
- Code d'opération.

b) Pour le module « activités » :

- Code d'identification de l'établissement;

- Code d'identification du trimestre;
- Code institutionnel de l'activité;
- Code d’opération.

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d’opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
- Sanction d’études décernée.

B - Pour une modification de dossier (code d’opération = M) comme pour une création de dossier (code d’opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d’opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La prévalidation des données a deux objectifs :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Type de transmission;
- Nombre de dossiers transmis;
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
- Type de module;
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

6.11 Prévalidation

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

Version précédente : 2001-02-15

6.13 Cohérence

Version actuelle : 2002-07-12

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
B - l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.14.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.4 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

L'établissement doit alors fournir une information minimale sur ces diplômes. Pour chacun de ces diplômes, les éléments suivants sont demandés :

- année de naissance (élément 315), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- mois de naissance (élément 320), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- langue maternelle (élément 280);
- sexe de l'étudiant (élément 410), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- statut légal au Canada (élément 420);
- code de pays de citoyenneté (élément 340);
- établissement d'inscription : l'établissement indique le code de l'établissement où l'étudiant a suivi le programme à la suite duquel il a reçu son diplôme. L'établissement d'inscription est différent de l'établissement qui a délivré le diplôme dans le cas où un étudiant reçoit son diplôme d'un établissement dans lequel il n'a jamais été inscrit, ses activités s'étant déroulées dans un autre établissement où il était inscrit;
- matricule que l'étudiant avait dans cet établissement d'inscription.

6.14 Mise à jour

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec.

Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ».

L'établissement responsable de retourner les renseignements doit s'assurer que l'information proposée par le Ministère est conforme.

Au plus tard le 1er mars, l'établissement doit avoir fourni ces renseignements au Ministère afin que ce dernier puisse enregistrer le dossier de l'étudiant. Passé ce délai, le dossier « diplômés » ne sera pas inscrit dans la banque de données et n'apparaîtra pas sur les différentes listes produites par le Ministère.

L'établissement doit retourner le formulaire dûment rempli à la Direction de la gestion des systèmes de collecte, à l'adresse indiquée à la section 1.10, ou le déposer dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ». Lors du dépôt du fichier, un courriel devra être transmis à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour en informer la personne responsable à la Direction de la gestion des systèmes de collecte.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.30.

6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2010-06-11

Le Ministère expédie aux établissements des listes sur le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes », « activités » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes permettent de détecter rapidement les modifications que les établissements effectuent au cours des trimestres. Le cas échéant, le Ministère communique avec les établissements soit pour obtenir la raison qui explique cet état de fait, soit, s'il s'agit d'erreurs, pour permettre à l'établissement de les rectifier avant la fin de la période de transmission pour le trimestre en question. Il s'agit des listes suivantes :

- activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- activités dont le niveau d'études a été modifié;
- activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié;
- activités amendées
- programmes déclarés après une absence de 3 trimestres ou plus;
- programmes déclarés pour la première fois à GDEU;
- programmes annulés dans le trimestre courant;
- programmes dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- programmes dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- programmes dont le nombre d'unités a été modifié;
- programmes dont l'unité administrative a été modifiée;
- programmes amendés
- nouvelles unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- unités administratives annulées par rapport au cycle précédent;
- unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent;
- unités administratives amendées.

7. Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs possibles sont :

- A : le module « activités »;
- C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;
- D : le module « diplômés »;
- E : le module « étudiants »;
- P : le module « composantes de programmes »;
- T : le module « unités et sous-unités administratives »;
- X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

- 001 à 099 : erreur de prévalidation;
- 100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;
- 200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;
- 800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

- Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.

7.10 Description des messages

— Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.
— Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Version précédente : 2004-11-26

Version actuelle : 2007-08-17

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Version précédente : 2006-09-29

Version actuelle : 2007-08-17

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU absent : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 106	388, 415	Code de titre de grade recherché selon SISCU absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours , le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée.
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 147, 148, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Version précédente 2006-09-29

Version actuelle : 2007-08-17

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357, 500	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2003-01-31

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives absent : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives invalide : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté

8. Liste de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.10.1 à 8.10.14 pour le format « PDF » et dans les pages 8.10.15 à 8.10.21 pour le format « TXT ».

8.10.1 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.2 Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.3 Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.4 Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.5 Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.6 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.16

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.8 Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.18

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.20

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2007-08-17
Version actuelle : 2010-06-11

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.3 à 8.20.18 pour le format « PDF » et dans les pages 8.20.19 à 8.20.27 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées.

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.1 Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.2 Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.4

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.3 Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	Nom actuel Nom précédent
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
...	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20.4 Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.6 Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent				Trimestre courant			
		Discipline CLARDER				Discipline CLARDER			
		1	2	3	Année-Trimestre	1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
…									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.7 Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Trimestre courant Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.8 Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.9 Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.10 Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.11 Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.12 Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Discipline CLARDER	Année-Trimestre	Discipline CLARDER
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.14

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.13 Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent Niveau études	Trimestre précédent Année-Trimestre	Trimestre courant Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.14 Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.15 Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.17 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.18 Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

8.20.20

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;

NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.19 Pour les activités

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant

; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.20.20 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.21 Pour les composantes de programmes

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.22 Pour les activités

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

Fin du rapport

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.14.4). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.30.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.30 Formulaire pour l’enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

8.30.2 Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9. Description des éléments

Version précédente : 2001-02-15

9.10 Formulaire descriptif des éléments

Version actuelle : 2002-07-12

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1 N^{O} ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2 ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3 VERSION PRÉCÉDENTE

Date à laquelle le Ministère a transmis la version précédente de l'élément en question. Cette date prendra la valeur de la « Version actuelle » lors de la prochaine mise à jour de l'élément.

4 VERSION ACTUELLE

Date à laquelle le Ministère transmet une version mise à jour de l'élément en question, que ce soit pour une modification, une création ou une annulation. Cette date est modifiée au rythme des mises à jour de chaque élément.

5 MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

6 TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

7 EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

8 DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

9 DESCRIPTION

Définition de l'élément.

10 UTILITÉ

11 VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

12 TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

13 NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

14 CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

15 CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

16 TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

17 DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

18 DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

19 DESCRIPTION

Définition de la règle.

20 CONSÉQUENCE

La conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Avis ou Lot rejeté.

21 INTERVENTION

Version précédente : 2006-09-29

5 Code d'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :		2002-06-05		

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

— Stage de 1 semaine;
à
— Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

— Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
— Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

— sur chaque transaction (création ou modification) touchant le module « étudiants », sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
— sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

10 Durée de l'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

— 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
— 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
— 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
— 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
— 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
— 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
— 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
— 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
— 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

— les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;

— les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La durée de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

15 Niveau d'études de l'activité

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 1 : Premier cycle préparatoire;
— 2 : Premier cycle;
— 3 : Post premier cycle;
— 4 : Deuxième cycle préparatoire;
— 5 : Deuxième cycle;
— 6 : Troisième cycle préparatoire;
— 7 : Troisième cycle;
— 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le niveau d'études de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

20 Nom de l'activité

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation : 1996-08-02			

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

25 Indicateur de stage sur le terrain

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas
— O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 233** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 235** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

30 Indicateur de formation autonome à distance

Version précédente :

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
— O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle doit être fournie pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 104** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 204** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2002-07-12

35 Année universitaire

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

47 Code d'identification de la table

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités,

et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

65 Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
— Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2) l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 164**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 264**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 154**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 254**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 354**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

90 Nombre d'unités de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2004-11-26

110 Code de discipline CLARDER

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Disciplines CLARDER
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 110**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUA 211**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUA 240**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 118**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 219**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 240**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2010-06-11

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2009	Date d'approbation :		

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

— Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
— La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
— Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS POSSIBLES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

— C01 : Résident du Québec
— C02 : Doctorat
— C03 : Médecin résident
— C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
— C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
— T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
— T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
— E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
— E02 : Boursier du Québec
— E03 : Entente de coopération intergouvernementale
— E05 : Permis de travail temporaire
— E06 : Quota d'exemptions universitaires
— E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
— E08 : Exemption à titre exceptionnel
— E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
— E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non détenteur d'un CSQ
— E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
— T04 : Programme d'échange
— 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

— S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
— S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
— S02 : Sans objet – Programme autofinancé
— S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
— S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^{e} ou 3^{e} cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
— S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
— S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné

— S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
— S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
— S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
— S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

— F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
— PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
— F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
— PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

9-142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou	T00 Activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
« 500 » pour une des inscriptions.	
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
	paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut de l'étudiant : « 7 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 1 » pour toutes les	S02 Sans objet – Programme autofinancé

9-142 Motif d’exemption du montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d’exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l’EEETP au fonctionnement avec le code d’exclusion AUF	

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type de programme non financé :* « 2 » **ou Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type d'activité non financée* « 2 » pour toutes les activités suivies et l'*Entente sur la mobilité de l'étudiant :* doit être différente des valeurs :« 37 » et « 38 ») *(À compter du trimestre d'été 2008, les activités suivies en dehors du Québec par les étudiants non résidents du Québec sont retenues dans le calcul de l'EEETP si l'étudiant est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange)* et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »**,** *alors l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être différente des valeurs:* « 20 », « 21 », « 22 ») **ou Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités ou *Statut légal au Canada :* « AS » et *Entente* : « 37 » et aucun motif généré pour l'inscription	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 Type du programme d'études

Version précédente :

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2004-11-26

148 Type d'activité

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2008		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée
— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » dans la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études) et le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Aut 2008
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 435**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2008-06-30

151 Code de lieu d'enseignement

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation : 2008-04-10		

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;

- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donnée exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente=33,37,38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 580**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France; • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

Version précédente : 2003-01-31

160 Code de l'établissement d'enseignement

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : X Programme : X Activité : X Diplômé : X Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999 Date d'approbation : 1999-08-27

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 010** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 020** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 024** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 026** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 028**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUX 029**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Version précédente : 2011-11-26

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc
— 975000 : Université Laval
— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
— 976002 : École Polytechnique de Montréal
— 977000 : Université de Sherbrooke
— 978001 : Université du Québec à Montréal
— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
— 978004 : Université du Québec à Rimouski
— 978005 : Université du Québec en Outaouais
— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
— 978007 : École nationale d'administration publique
— 978008 : Institut national de la recherche scientifique
— 978010 : École de technologie supérieure
— 978011 : Télé-université
— 979000 : Université McGill
— 980000 : Université Concordia
— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 425** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent.

Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors :

- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro;
- l'entente sur la mobilité doit être absente;
- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro si la catégorie de la composante de programme est différente de 1 « unités imputées »;

ou

- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand ou égal à zéro si la catégorie de la composante de programme est 1 « unités imputées ».

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Version précédente : 2007-08-17

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

Version actuelle : 2008-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente CREPUQ avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente CREPUQ avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciales entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales ou le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec
(voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à chaque université
(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs possibles de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisième cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 427**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32 ou 34	32, 33 ou 34
32 ou 33	32, 33 ou 34
33 ou 34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente :

265 Indicateur de rémunération RAMQ

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ
— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident » sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

275 Langue parlée le plus souvent à la maison

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

280 Langue maternelle

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2004-11-26

285 Matricule

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 023**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUD 440**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 561**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 563**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 563**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Version précédente : 2005-09-30

287 Code permanent

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **NNN**	**:**	Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
P	**:**	Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
JJ	**:**	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de 31, s'il est né avant 1900, • augmenté de 62, s'il est né après 1999,
MM	**:**	*Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;
AA	**:**	Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
S	**:**	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
C	**:**	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;

— d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

— la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
— la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000. En conséquence, il peut être présent ou absent sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

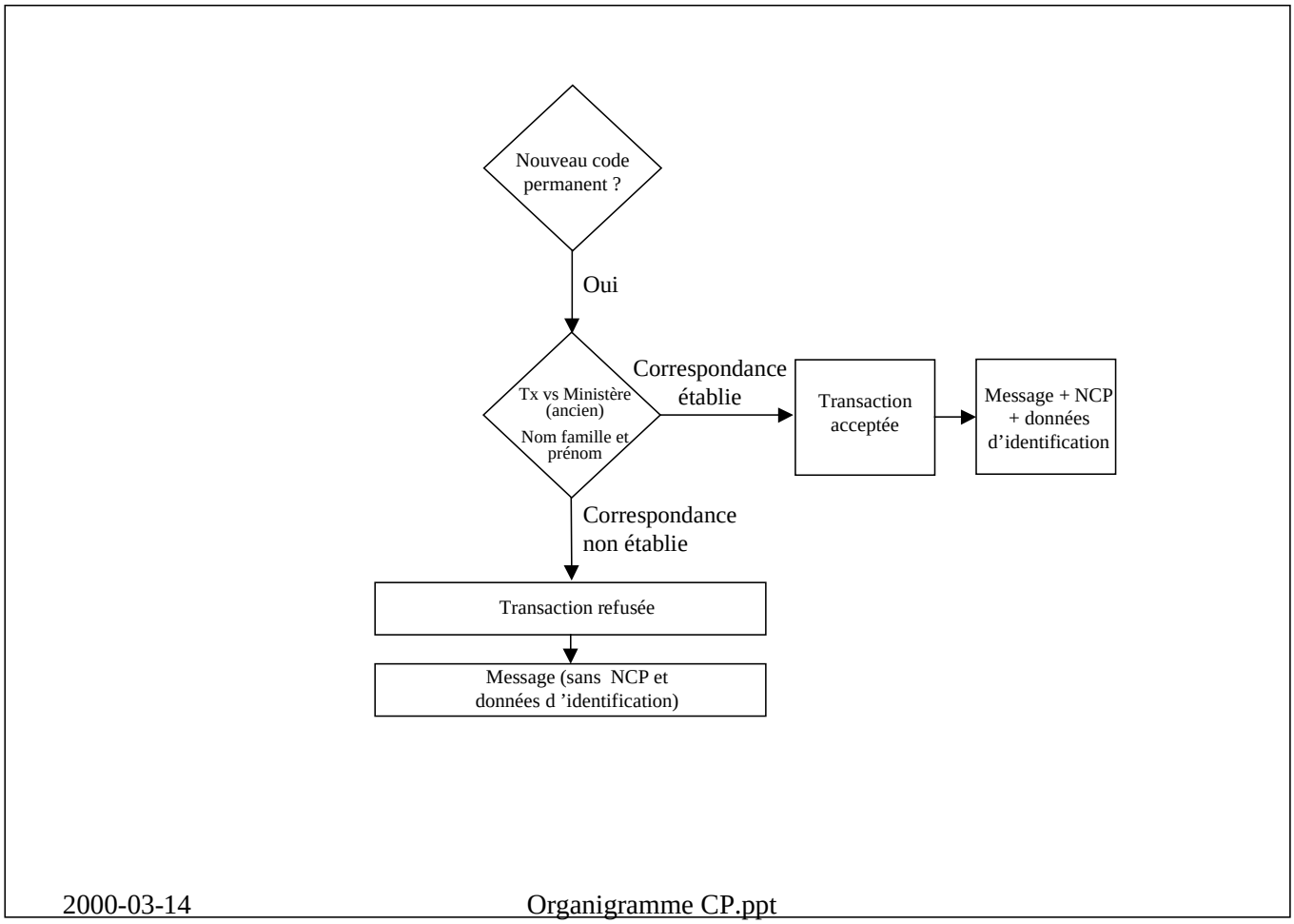
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

288 Nom de famille

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2 Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).

— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau

— Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données

d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUC 111**
Type de règle — message :	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 112**
Type de règle — message :	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 113**
Type de règle — message :	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-07-12

289 Prénom

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence. Exemple : Jeanne / Jeane

— Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés. Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 124** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 125** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

315 Année de naissance

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 120**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 220**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2002-07-12

320 Mois de naissance

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12.

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

330 Nombre de dossiers transmis

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'information au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2009-06-05

340 Pays de citoyenneté

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.
De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.meq.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 Lieu de résidence lors de la première admission

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

— l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;

— le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.meq.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Version précédente : 2009-06-05

349 Destination du séjour

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Territoires géographiques			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Hiver 2011	Date d'approbation :	2009-05-08	

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.meq.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: • il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 Code de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11 ,12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 — mineure en études françaises = composante 1
 — mineure en études anglaises = composante 2
 — mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 — les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 — les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-CREPUQ-MELS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 - Résidence – R – 1 dermatologie
 - Résidence – R – 2 dermatologie
 - Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 208**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 388**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 023**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 300**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette

première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 127** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 227** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 232** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Automne 2000 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

360 Programme institutionnel

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

— Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

— Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

— Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

367 Indicateur de baccalauréat

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 151**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 251**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 373**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

9-368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999		Date d'approbation :	2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

Le champ 370 doit apparaître sur chaque transaction (création ou modification) concernant le module « composantes de programmes ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats

généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

— La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

375 Nom de la composante de programme

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997			Date d'approbation : 1997-04-25		

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 195**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

387 Sanction d'études recherchée

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.

— 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - — les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - — les cours compensateurs;
 - — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message : **EUE 383**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier », — la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ; ou — la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2). Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme. Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 220 ou 600. La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Rejet	
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C(validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle : La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Grade SISCU
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

Le titre tu grade recherché SISCU sert essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 106**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code du titre de grade recherché selon SISCU doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2005-09-30

400 Régime d'études

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé pour les fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées)

peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

— Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

— Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

— Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

— Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 243** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 244** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

410 Sexe

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

411 Durée du séjour

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002	Date d'approbation :	2002-06-05		

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 240**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La valeur 01 est acceptée en autant que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2001-02-15

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2008-06-05

415 Statut de l'étudiant

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2010	Date d'approbation : 2008-04-10			

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclaration du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 501**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 502**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 512**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 147, 148, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 522**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 136**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 236**	***Type de règle — message :***	Validation domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 331**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Code de règle — message :	**EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités et pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

420 Statut légal au Canada

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 225** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est à dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11	

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.
Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel
(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)
(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.
(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement
(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité. La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée : ➢ en situation d'accueil (établissement d'attache est présent) ➢ stagiaire postdoctoral (statut = 7) ➢ auditeur (statut = 4) ➢ sanction recherchée correspond au doctorat (500)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

Version précédente : 2006-09-29

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.
— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
— 65 : Conjoint résident du Québec.
— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les codes 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les codes 54, 55, 56 et 57. Les codes 69 et 85 sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS POSSIBLES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active **(période précédente)**	**Valeur du changement** **(période courante)**			
	Sans critère	Critères 01 à 05	Critères 52 à 85	Critère 99
Sans critère		N	N	R
Critères 01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
Critères 52 à 85	N	N	É	R
Critère 99	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour le critère 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs possibles de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers un code 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée en autant qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée en autant qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée en autant qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

 ou
- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message :	**EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :	Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées en autant que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été). La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : EUE 298	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée en autant qu'un statut de résident provisoire soit présent au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec) La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2003-01-31

440 Code d'opération de la transaction

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :	Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code d'activité;
- le même code d'opération.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible.
La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée :

- du code d'identification de l'établissement;
- du matricule;
- des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
- du code de diplôme décerné.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même matricule;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

465 Type de transmission

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Il permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

475 Trimestre

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

— Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

— Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Il précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Activité;
— D : Diplôme;
— E : Étudiant;
— P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 875**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 877**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 Code d'unité et de sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

— la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
— un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
— un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives
 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »
 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »
 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUA 220** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : — si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), — ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 229** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent : — si la valeur de la *catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités), — et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non- respect de la règle :	Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 073**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

9-505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

525 Année de fin d'études

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 525 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUD 395	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

530 Année d'obtention du diplôme

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit apparaître sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

535 Sanction d'études décernée

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

— 100 : Attestation
— 210 : Certificat
— 225 Diplôme, incluant :
 — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
— 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
— 300 : Baccalauréat, incluant :
 — les baccalauréats spécialisés et généraux;
 — les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
— 330 : Licence
— 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
— 400 : Maîtrise
— 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la

catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :	Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend la valeur 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006

Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

536 Code de titre du grade décerné selon SISCU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : X Table : Grade SISCU
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996 Date d'approbation : 1996-10-18

DESCRIPTION

Cet élément sert à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098 121 à 162 et 167 à 650	Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise
— 700	Doctorat
— 800	Certificat ou diplôme
— 900	Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'élément doit être indiqué pour chaque diplôme déclaré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

545 Trimestre de fin d'études

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 545 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés« . Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Version précédente : 2009-06-05

Version actuelle : 2011-06-30

Les listes des codes des territoires géographiques sont en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'hiver 2011. Ces tables sont utilisées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Les listes sont présentes sur le site de GDEU à l'adresse suivante : http://www.meq.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Code	Nom du grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le code du grade

Code	Nom du grade
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)

Code	Nom du grade
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le code du grade

Code	Nom du grade
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Code	Nom du grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.

Code	Nom du grade
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

Version précédente : 2002-07-12

A.3 Table des disciplines CLARDER

Version actuelle : 2005-09-30

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Management des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques
0301	Code général du secteur études géopolitiques
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques
0399	Autre du secteur études géopolitiques
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires
0570	La coopération

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseig. enf. inadap.(orthopédagogie, psychoéducation)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électronique et informatique, et des
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0970	Design et dessin en génie
0971	Géodésie (arpentage)
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué (céramique, tissage, orfèvrerie, décor)
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues
1101	Code général du secteur langues
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1198	Code pluricatégories du secteur langues
1199	Autre du secteur langues
1200	Sciences de la santé
1201	Code général du secteur sciences de la santé
1202	Administration hospitalière
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie (réadaptation par le travail et loisir)
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1214	Santé publique
1215	Bibliothéconomie médicale
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1264	Santé mentale
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1298	Code pluricatégories du secteur sciences de la santé
1299	Autre du secteur sciences de la santé
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique
2011	Psychopathologie
2070	Enfance inadaptée, diff. apprent. adapt. scolaire et aut.
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Environnement (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

A.3 Table des disciplines CLARDER

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

— Code de l'établissement d’enseignement;
— Trimestre;
— Code de la composante de programme;
— Code d’opération de la transaction;
— Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
— Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
— Nom de la composante de programme.

GUIDE DE LA COLLECTE

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Année universitaire 2012-2013 - Mie à jour 2012-06-13





Québec

Note

Dans le présent guide, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Table des matières

Table des matières
0.1 Index
1.10 Introduction
1.20 Mise à jour du guide GDEU
1.21 Description de la mise à jour
1.22 Formulaire « Mise à jour du guide GDEU »
2.10 Objectifs du système
2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU
2.30 Principes de fonctionnement du système
2.40 Rôle des intervenants
3.10 Données recueillies
3.20 Étapes du système
3.30 Cycle de production
3.31 Calendrier des transmissions
3.40 Schéma du cycle de transmission
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
4.10 Gestion des tables
4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »
4.30 Production des extrants du système
5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives
5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
5.40 Description du module « étudiants »
5.50 Description du module « diplômés »
5.60 Mode de transmission
5.70 Récupération des listes de transmission
5.80 Données amendées : politique et directives techniques
6.10 Traitement des données
6.11 Prévalidation
6.12 Validation
6.13 Cohérence
6.14 Mise à jour
6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
7.10 Description des messages
7.11 Messages pour le module « activités »
7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant
7.13 Messages pour le module « diplômés »
7.14 Messages pour le module « étudiants »

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »
7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »
7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules
8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence
8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)
9.10 Formulaire descriptif des éléments
5 Code d'activité
10 Durée de l'activité
15 Niveau d'études de l'activité
20 Nom de l'activité
25 Indicateur de stage sur le terrain
30 Indicateur de formation autonome à distance
35 Année universitaire
45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle
47 Code d'identification de la table
55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil
60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache
65 Nombre d'unités de l'activité
70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil
75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache
85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée
90 Nombre d'unités de la composante de programme
110 Code de discipline CLARDER
142 Motif d'exemption du montant forfaitaire
147 Type du programme d'études
148 Type d'activité
151 Code de lieu d'enseignement
152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme
160 Code de l'établissement d'enseignement
175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache
180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
265 Indicateur de rémunération RAMQ
275 Langue parlée le plus souvent à la maison
280 Langue maternelle
285 Matricule
287 Code permanent
288 Nom de famille
289 Prénom
315 Année de naissance
320 Mois de naissance
330 Nombre de dossiers transmis

340 Pays de citoyenneté
347 Lieu de résidence lors de la première admission
349 Destination du séjour
355 Code de la composante de programme
357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
360 Programme institutionnel
367 Indicateur de baccalauréat
368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat
370 Niveau d'études de la composante de programme
375 Nom de la composante de programme
385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit
387 Sanction d'études recherchée
388 Titre du grade recherché selon SISCU
397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études
400 Régime d'études
410 Sexe
411 Durée du séjour
413 Nombre de semaines du stage postdoctoral
415 Statut de l'étudiant
418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)
420 Statut légal au Canada
425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
430 Critère pour établir le statut de résident du Québec
440 Code d'opération de la transaction
465 Type de transmission
475 Trimestre
485 Type de module
500 Code d'unité et de sous-unité administratives
505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives
525 Année de fin d'études
530 Année d'obtention du diplôme
535 Sanction d'études décernée
536 Code de titre du grade décerné selon SISCU
545 Trimestre de fin d'études
A.1 Table des territoires géographiques
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)
A.3 Table des disciplines CLARDER
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Version précédente : 2005-09-30

0.1 Index

Version actuelle : 2008-06-30

A

Aide-mémoire pour la constitution des modules *5.10*
Année d'obtention du diplôme *9-530*
Année de fin d'études *9-525*
Année de naissance *9-315*
Année universitaire *9-35*

C

Calendrier des transmissions *3.31*
Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle *9-357*
Cheminement des données
modules étudiants et diplômés *3.50*
Code d'activité *9-5*
Code d'identification de l'enregistrement de contrôle *9-45*
Code d'identification de la table *9-47*
Code d'opération de la transaction *9-440*
Code d'unité et de sous-unité administratives *9-500*
Code de discipline CLARDER *9-110*
Code de l'établissement d'enseignement *9-160*
Code de l'établissement d'enseignement d'attache *9-175*
Code de la composante de programme *9-355*
Code de lieu d'enseignement 9-*151*
Code de titre du grade décerné selon SISCU *9-536*
Code permanent *9-287*
Cohérence *6.13*
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité *9-425*
Critère pour établir le statut de résident du Québec *9-430*
Cycle de production *3.30*

D

Description de la mise à jour *1.21*
Description de la table des unités et sous-unités administratives *5.20*
Description des messages *7.10*
Description des modules activités et composantes de programmes *5.30*
Description du module diplômés *5.50*
Description du module étudiants 5.40
Destination du séjour 9-*349*
Données amendées : politique et directives techniques *5.80*

0.1 Index

Données recueillies *3.10*
Dossiers transmis par les établissements au système GDEU *2.20*
Durée de l'activité *9-10*
Durée du séjour 9-*411*

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux *B.1*
Entente sur la mobilité de l'étudiant *9-180*
Étapes du système *3.20*

F

Formulaire descriptif des éléments *9.10*
Formulaire Mise à jour du guid
Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (modules diplômés) *8.30*

G

Gestion des modules composantes de programmes, activités, étudiants et diplômés *4.20*
Gestion des tables *4.10*

I

Index *0.1*
Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme *9-152*
Indicateur de baccalauréat *9-367*
Indicateur de formation autonome à distance *9-30*
Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études *9-397*
Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat *9-368*
Indicateur de rémunération RAMQ *9-265*
Indicateur de stage sur le terrain *9-25*
Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) .. 9-*418*
Introduction *1.10*

L

Langue maternelle *9-280*
Langue parlée le plus souvent à la maison *9-275*
Lieu de résidence lors de la première admission *9-347*
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence *8.10*
Listes de suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *8.20*

M

Matricule *9-285*
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules *7.17*
Messages pour le module activités *7.11*

Messages pour le module composantes de programmes *7.15*
Messages pour le module diplômés *7.13*
Messages pour le module étudiants *7.14*
Messages pour le module unités et sous-unités administratives *7.16*
Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant *7.12*
Mise à jour *6.14*
Mise à jour du guide GDEU *1.20*
Mode de transmission *5.60*
Mois de naissance *9-320*
Motif d'exemption du montant forfaitaire *9-142*

N

Niveau d'études de l'activité *9-15*
Niveau d'études de la composante de programme *9-370*
Nom de famille *9-288*
Nom de l'activité 9-20
Nom de l'unité et de la sous-unité administratives *9-505*
Nom de la composante de programme *9-375*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil *9-55*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache *9-60*
Nombre d'unités de l'activité *9-65*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil *9-70*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache *9-75*
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée *9-85*
Nombre de dossiers transmis *9-330*
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit *9-385*
Nombre de semaines du stage postdoctoral *9-413*
Nombre d'unités de la composante de programme *9-90*

O

Objectifs du système *2.10*

P

Pays de citoyenneté *9-340*
Prénom *9-289*
Prévalidation *6.11*
Principes de fonctionnement du système *2.30*
Production des extrants du système *4.30*
Programme institutionnel *9-360*

R

Récupération des listes de transmission *5.70*
Régime d'études *9-400*
Rôle des intervenants *2.40*

S

Sanction d'études décernée *9-535*
Sanction d'études recherchée *9-387*
Schéma du cycle de transmission *3.40*
Sexe *9-410*
Statut de l'étudiant *9-415*
Statut légal au Canada *9-420*
Suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *6.15*

T

Table des disciplines CLARDER *A.3*
Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) *A.2*
Table des territoires géographiques *A.1*
Titre du grade recherché selon SISCU *9-388*
Traitement des données *6.10*
Trimestre *9-475*
Trimestre de fin d'études *9-545*
Type d'activité *9-148*
Type de module *9-485*
Type de transmission *9-465*
Type du programme d'études *9-147*

V

Validation *6.12*

1. Introduction

1.10 Introduction

Version précédente : 2011-06-30

Version actuelle : 2012-06-13

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec :

Madame Nadine Savard
Direction du pilotage des systèmes ministériels
Secteur de l'information, des communications et de l'administration
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 23e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7344 poste 2817
Courriel : nadine.savard@mels.gouv.qc.ca
ou : gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU GUIDE GDEU

Le guide est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

1.10 Introduction

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère.
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

Pagination

Chacune des parties du guide possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du guide GDEU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide et inclut le formulaire « Mise à jour du guide GDEU ».

Ce formulaire précise l'année universitaire, les éléments et les pages qui ont subi des modifications ainsi que le type de modification apporté (remplacement, ajout, annulation).

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Par ailleurs, pour les sections des chapitres et des annexes, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées dans l'en-tête de la section. Toute modification, quelle que soit sa nature, entraîne l'émission de la section.

Concernant la mise à jour d'un élément de donnée du chapitre 9, toute modification, quels que soient sa nature et son emplacement sur le formulaire descriptif, entraîne automatiquement l'émission de la description complète de l'élément. Ici encore, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées.

Les modifications sont mises en relief par des traits verticaux dans la marge de gauche.

1.21 Description de la mise à jour

Version précédente : 2011-06-30

Version actuelle : 2012-06-13

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 39
13 JUIN 2012
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2012-2013

Section 1.10 - Introduction

- Mise à jour des coordonnées de la personne-ressource.

Section 3.31 – Calendrier des transmissions

- Prolongation de la période de collecte du trimestre d'automne provisoire. Cette période sera modifiée de nouveau l'an prochain afin de revenir à la période initiale.

Section 3.40 – Schéma du cycle de transmission

- Prolongation de la période de collecte du trimestre d'automne provisoire. Cette période sera modifiée de nouveau l'an prochain afin de revenir à la période initiale.

Section 3.50 – Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

- L'année universitaire 2010-2011 a été remplacée par 2011-2012

Section 5.80 – Données amendées : politique et directives techniques

- Précisions sur les amendements concernant les unités des activités suivies hors Québec. Référence document présenté au comité conjoint de GDEU le 10 novembre 2011, GDEU-2011-87-02B.

Section 6.14 - Mise à jour

- Changement au niveau du nom de la direction.

Section 7.11 - Message pour le module « activités »

- Correction de la partie « Message » de la règle EUA 860.

Section 7.14 - Message pour le module « étudiants »

- Ajout de la nouvelle règle EUE 299.
- Ajout d'éléments vérifiés (« Numéro d'élément »), règle EUE 532 : les éléments « 411 - durée du séjour » et « 418 - indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) » sont également vérifiés.

Section 7.15 - Message pour le module « composantes de programmes »

- Retrait d'un élément vérifié (« Numéro d'élément »), règle EUP 501 : l'élément « 500 - code d'unité et de sous-unité administratives » n'est pas vérifié.
- Correction de la partie « Message » de la règle EUP 860.

Section 9 – Description des éléments de données

110 - Code de discipline CLARDER

- Correction de la section « Utilité ».
- Modification des règles EUA 240 et EUP 240 :
 - Ajout d'une précision à la section « Description de la règle ».
 - Ajout d'information à la section « Intervention nécessaire ».

180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant

- Ajout d'une université (Université du Québec à Montréal), règle EUE 432, section « Description de la règle ».

340 - Pays de citoyenneté

- Correction de l'adresse du site de GDEU.

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

- Correction de l'adresse du site de GDEU.

349 - Destination du séjour

- Correction de l'adresse du site de GDEU.

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec

- Ajout de la nouvelle règle EUE 299.

440 - Code d'opération de la transaction

- Ajout d'une précision, règles EUA 860 et EUP 860, section « Description de la règle ».

500 - Code d'unité et de sous-unité administratives

- Correction de la section « Type de règle - message », règle EUP 299.

Annexe A.1 - Tables des territoires géographiques

- Correction du trimestre d'entrée en vigueur et de l'adresse du site de GDEU.

Annexe A.3 - Table des disciplines CLARDER

- Ajouts de discipline CLARDER, corrections de certains noms de discipline, quelques disciplines CLARDER deviennent obsolètes.

1.22 Formulaire « Mise à jour du guide GDEU »

Version précédente : 2011-06-30

Version actuelle : 2012-06-13

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 38
30 JUIN 2011
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011-2012

CODE DE CLASSEMENT	PAGE PDF	TYPE	SECTION
1.10.1	15	Modification	Introduction
3.31.1	49	Modification	Calendrier des transmissions
3.40.1	51	Modification	Schéma du cycle de transmission
3.50.3	55	Modification	Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
5.80.1 à 5.80.2	89 à 90	Modification	Données amendées : politiques et directives techniques
6.14.4	104	Modification	Cas des matricules inconnus
7.11.3	115	Modification	Message pour le module « activités »
7.14.7, 7.14.11	129, 133	Modification	Message pour le module « étudiants
7.15.3	137	Modification	Message pour le module « composantes de programmes »
9.10-110.1 à 9.10-110.3	251 à 253	Modification	Code de discipline CLARDER
9.10-180.6	292	Modification	Entente sur la mobilité de l'étudiant
9.10-340.2	328	Modification	Pays de citoyenneté
9.10-347.2	332	Modification	Lieu de résidence lors de la première admission
9.10-349.2	334	Modification	Destination du séjour
9.10-430.9	415	Modification	Critère pour établir le statut de résident du Québec
9.10-440.2, 9.10-440.6	418, 422	Modification	Code d'opération de la transaction
9.10-500.3	441	Modification	Code d'unité et de sous-unité administratives
A.1	460	Modification	Tables des territoires géographiques
A.3.2 à A.3.7, A.3.9 à A.3.11, A.3.13 à A.3.14, A.3.16 à A.3.19	474 à 479, 481 à 483, 485 à 486, 488 à 491	Modification	Table des disciplines CLARDER

2. Présentation générale

2.10 Objectifs du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement universitaire.

2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

5) Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.30 Principes de fonctionnement du système

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

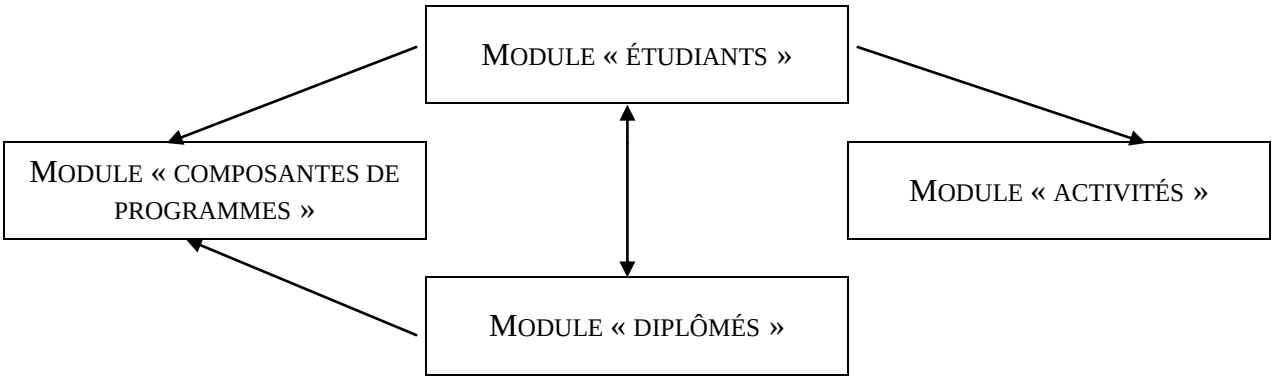
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités auxquelles les étudiants sont inscrits.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.40 Rôle des intervenants

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité conjoint de gestion GDEU

Le Comité conjoint de gestion GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

- Élaborer le plan de développement du système.
- Superviser la gestion du système.
- Étudier les éléments du système et y apporter les modifications nécessaires.

3. Description sommaire

3.10 Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Code d'opération de la transaction - 440.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 285
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Code de la composante de programme - 355;
— Code d'opération de la transaction - 440;
— Niveau d'études de la composante de programme - 370;
— Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
— Code de discipline CLARDER - 110;
— Nom de la composante de programme - 375;
— Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
— Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
— Code d'opération de la transaction - 440;
— Niveau d'études de la composante de programme - 370;

— Code de discipline CLARDER - 110;
— Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Code d'activité - 5;
— Code d'opération de la transaction - 440;
— Code de discipline CLARDER - 110;
— Nom de l'activité - 20;
— Niveau d'études de l'activité - 15;
— Nombre d'unités de l'activité - 65;
— Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
— Durée de l'activité - 10;
— Indicateur de stage sur le terrain - 25.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Programme institutionnel - 360;
— Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
— Sanction d'études décernée - 535;
— Code d'opération de la transaction - 440;
— Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
— Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
— Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études - 545;
 - Année de fin d'études - 525;

— Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.20 Étapes du système

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À cette étape, le Ministère et l'établissement peuvent obtenir certains extrants des différents modules.

3.30 Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;
- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

La mise à jour des tables gérées par le Ministère et la CREPUQ se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer la CREPUQ et les établissements des modifications qu'il a apportées, et la CREPUQ doit en informer le Ministère, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission de données (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;
- pour la CREPUQ : le 1er mai de chaque année.

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

3.30 Cycle de production

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

Version précédente : 2011-06-30

3.31 Calendrier des transmissions

Version actuelle : 2012-06-13

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour une année universitaire qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)						
	Été	Automne		Hiver	Annuel (médecins résidents)	Diplômés (année civile)
		Provisoire	Final			
Début des transmissions	15 septembre	1er octobre	1er janvier	15 mars	15 mars	1er janvier
Fin de la transmission des données	15 décembre	1er décembre	1er avril	1er septembre	1er septembre	1er mars
Disponibilité des données de GDEU	1er février	15 décembre	1er mai	1er octobre	1er octobre	1er mai

3.40 Schéma du cycle de transmission

Version précédente : 2011-06-30

Version actuelle : 2012-06-13

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles porte la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B^1											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A												
										B			B^1								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B^1					
Module « étudiants », session annuelle médecins résidents							A														
																B^1					
Module « diplômés »	A												B^1								
Tables					B^2					B^3			B^3								
Modules « activités » et « composantes de programmes »										B^3			B^3								

A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B = transmission provisoire
B^1 = transmission
B^2 = transmissions par la CREPUQ et le Ministère
B^3 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été et transmission facultative pour les trimestres subséquents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

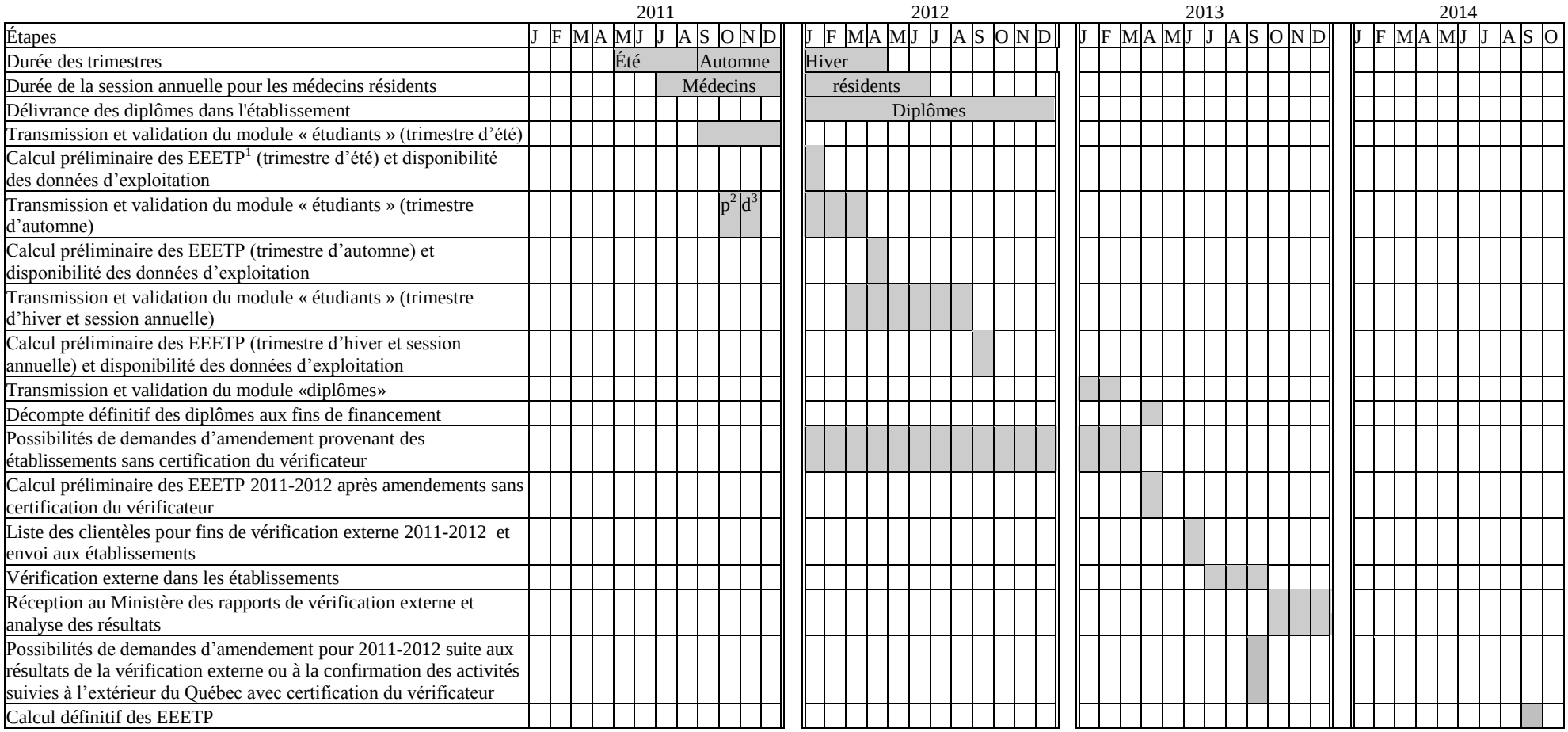
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 2011-06-30

Version actuelle : 2012-06-13

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation.

Données de l'année universitaire 2011-2012 (été 2011, automne 2011, hiver 2012 et déclaration des médecins résidents 2011-2012) et diplômes 2012



1 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein
2 Transmission des données provisoires
3 Disponibilité des données provisoires

4. Fonctions du système

Version précédente : 2001-02-15

4.10 Gestion des tables

Version actuelle : 2002-07-12

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des trois tables suivantes :

- table des établissements;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Table sous la responsabilité de la CREPUQ

La CREPUQ est responsable de la gestion de la table des disciplines CLARDER. Cette table est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ».

4.10 Gestion des tables

Procédure de transmission des tables

Au cours du mois d'avril, la CREPUQ transmet au Ministère, s'il y a lieu, les modifications à apporter à la table des disciplines CLARDER, laquelle sera en vigueur pour l'année universitaire qui débute au trimestre d'été.

Le 1er mai de chaque année, le Ministère fait parvenir aux établissements et à la CREPUQ une copie des tables suivantes, lorsque des changements y ont été apportés :

- la table des disciplines CLARDER;
- chacune des tables qui relèvent du Ministère; il s'agit des tables qui seront en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire qui débute au trimestre d'été.

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par la CREPUQ et le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des systèmes et du contrôle, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

— Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5. Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2010-06-11

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X	530	Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Table					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code de transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2008-06-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

Version précédente : 2005-09-30

5.40 Description du module « étudiants »

Version actuelle : 2008-06-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	— Année de naissance	N	4	30	33
320	— Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	N	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	N	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	N	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)					
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	N	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	N	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	N	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	N	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	N	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)					
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	N	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	N	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	N	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	Code d'activité	AN	20		
148-B	— Type d'activité	N	1		
030-B	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	N	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)					
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	N	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	N	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	— Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	N	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	— Code d'activité	AN	20		
148-C	— Type d'activité	N	1		
030-C	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	N	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

Version précédente : 2002-07-12

5.50 Description du module « diplômés »

Version actuelle : 2005-09-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

5.50 Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	— Code de composante de programme N° 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	91	105
355-C	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	— Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	— Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

Version précédente : 2005-09-30

5.60 Mode de transmission

Version actuelle : 2009-06-05

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :
http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/recutrsm.htm.

5.70 Récupération des listes de transmission

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2009-06-05

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Les directives techniques sont décrites dans le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* que l'on peut consulter dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/recutrsm.htm.

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Version précédente : 2011-11-10

Version actuelle : 2012-06-13

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données. Les erreurs peuvent être relevées soit par le Ministère, soit par l'établissement ou encore par le vérificateur externe de l'établissement.

L'établissement doit, en premier lieu, communiquer avec le responsable à la Direction du pilotage des systèmes ministériels (DPSM) pour lui faire part du problème. La demande, transmise par courriel, devra être le plus explicite possible quant à ses motifs et être accompagnée par des explications si nécessaires.

Le responsable à la DPSM établira le lien avec les unités administratives du Ministère pouvant être impliquées dans ce processus. Après vérification, il fera connaître la position ministérielle à l'égard de ladite demande et les suites à donner, le cas échéant.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2011 au plus tard le 30 avril 2012.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis six mois plus tard, soit au cours du mois de septembre. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2010-2011 au plus tard le 31 mars 2012. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec pourront être transmis et cela doit se faire du 1er septembre au 30 septembre 2012.

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de

données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

Dans le but de faciliter les échanges d'information et le processus de correction le cas échéant, **les établissements doivent conserver une copie de la dernière version des données transmises chaque trimestre dans le cas du module « étudiants » et chaque année dans le cas du module « diplômés »**.

Pour les amendements concernant des unités des activités suivies hors Québec nécessitant une certification d'un vérificateur externe, la procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender et préparer pour le Ministère un fichier comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Anne-Marie Carpentier
Directrice du pilotage des systèmes ministériels
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 23^{e} étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Anne-Marie-Carpentier@mels.gouv.qc.ca

6. Traitement des données

6.10 Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

a) Pour le module « composantes de programmes » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Code de composante de programme;
- Code d'opération.

b) Pour le module « activités » :

- Code d'identification de l'établissement;

- Code d'identification du trimestre;
- Code institutionnel de l'activité;
- Code d'opération.

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d'opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
- Sanction d'études décernée.

B - Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossier (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La prévalidation des données a deux objectifs :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Type de transmission;
- Nombre de dossiers transmis;
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
- Type de module;
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

6.11 Prévalidation

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

Version précédente : 2001-02-15

6.13 Cohérence

Version actuelle : 2002-07-12

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.14 Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
B - l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.14.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.4 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

L'établissement doit alors fournir une information minimale sur ces diplômes. Pour chacun de ces diplômes, les éléments suivants sont demandés :

- année de naissance (élément 315), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- mois de naissance (élément 320), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- langue maternelle (élément 280);
- sexe de l'étudiant (élément 410), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- statut légal au Canada (élément 420);
- code de pays de citoyenneté (élément 340);
- établissement d'inscription : l'établissement indique le code de l'établissement où l'étudiant a suivi le programme à la suite duquel il a reçu son diplôme. L'établissement d'inscription est différent de l'établissement qui a délivré le diplôme dans le cas où un étudiant reçoit son diplôme d'un établissement dans lequel il n'a jamais été inscrit, ses activités s'étant déroulées dans un autre établissement où il était inscrit;
- matricule que l'étudiant avait dans cet établissement d'inscription.

6.14 Mise à jour

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec.

Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ».

L'établissement responsable de retourner les renseignements doit s'assurer que l'information proposée par le Ministère est conforme.

Au plus tard le 1er mars, l'établissement doit avoir fourni ces renseignements au Ministère afin que ce dernier puisse enregistrer le dossier de l'étudiant. Passé ce délai, le dossier « diplômés » ne sera pas inscrit dans la banque de données et n'apparaîtra pas sur les différentes listes produites par le Ministère.

L'établissement doit retourner le formulaire dûment rempli à la Direction du pilotage des systèmes ministériels, à l'adresse indiquée à la section 1.10, ou le déposer dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ». Lors du dépôt du fichier, un courriel devra être transmis à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour en informer la personne responsable à la Direction du pilotage des systèmes ministériels.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.30.

6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2010-06-11

Le Ministère expédie aux établissements des listes sur le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes », « activités » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes permettent de détecter rapidement les modifications que les établissements effectuent au cours des trimestres. Le cas échéant, le Ministère communique avec les établissements soit pour obtenir la raison qui explique cet état de fait, soit, s'il s'agit d'erreurs, pour permettre à l'établissement de les rectifier avant la fin de la période de transmission pour le trimestre en question. Il s'agit des listes suivantes :

- activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- activités dont le niveau d'études a été modifié;
- activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié;
- activités amendées
- programmes déclarés après une absence de 3 trimestres ou plus;
- programmes déclarés pour la première fois à GDEU;
- programmes annulés dans le trimestre courant;
- programmes dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- programmes dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- programmes dont le nombre d'unités a été modifié;
- programmes dont l'unité administrative a été modifiée;
- programmes amendés
- nouvelles unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- unités administratives annulées par rapport au cycle précédent;
- unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent;
- unités administratives amendées.

7. Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs possibles sont :

- A : le module « activités »;
- C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;
- D : le module « diplômés »;
- E : le module « étudiants »;
- P : le module « composantes de programmes »;
- T : le module « unités et sous-unités administratives »;
- X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

- 001 à 099 : erreur de prévalidation;
- 100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;
- 200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;
- 800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :
- Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.

7.10 Description des messages

— Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.
— Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation de l'activité impossible : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU absent : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 106	388, 415	Code de titre de grade recherché selon SISCU absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours , le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée.
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 147, 148, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Version précédente 2007-08-17

Version actuelle : 2012-06-13

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation de la composante de programme impossible : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2003-01-31

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives absent : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives invalide : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté

8. Liste de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.10.1 à 8.10.14 pour le format « PDF » et dans les pages 8.10.15 à 8.10.21 pour le format « TXT ».

8.10.1 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX…XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.2 Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.3 Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.4 Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXX… XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.5 Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.6 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.16

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.8 Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.18

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.20

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2007-08-17
Version actuelle : 2010-06-11

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.3 à 8.20.18 pour le format « PDF » et dans les pages 8.20.19 à 8.20.27 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées.

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.1 Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	
Nombre d'enregistrements sélectionnés :	9999999
Nombre d'enregistrements lus :	9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.2 Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.4

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.3 Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	**Nom actuel** **Nom précédent**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20.4 Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.6 Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent				Trimestre courant			
		Discipline CLARDER				Discipline CLARDER			
		1	2	3	Année-Trimestre	1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
…									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.7 Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Trimestre courant Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.8 Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.9 Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.10 Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.11 Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.12 Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent Discipline CLARDER	Trimestre précédent Année-Trimestre	Trimestre courant Discipline CLARDER
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.14

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.13 Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.14 Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.15 Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.17 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.18 Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

8.20.20

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;

NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.19 Pour les activités

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant

; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.20.20 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.21 Pour les composantes de programmes

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.22 Pour les activités

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

Fin du rapport

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.14.4). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.30.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

8.30.2 Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9. Description des éléments

Version précédente : 2001-02-15

9.10 Formulaire descriptif des éléments

Version actuelle : 2002-07-12

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1 N^{O} ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2 ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3 VERSION PRÉCÉDENTE

Date à laquelle le Ministère a transmis la version précédente de l'élément en question. Cette date prendra la valeur de la « Version actuelle » lors de la prochaine mise à jour de l'élément.

4 VERSION ACTUELLE

Date à laquelle le Ministère transmet une version mise à jour de l'élément en question, que ce soit pour une modification, une création ou une annulation. Cette date est modifiée au rythme des mises à jour de chaque élément.

5 MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

6 TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

7 EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

8 DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

9 DESCRIPTION

Définition de l'élément.

10 UTILITÉ

11 VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

12 TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

13 NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

14 CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

15 CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

16 TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

17 DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

18 DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

19 DESCRIPTION

Définition de la règle.

20 CONSÉQUENCE

La conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Avis ou Lot rejeté.

21 INTERVENTION

Version précédente : 2006-09-29

5 Code d'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :		2002-06-05		

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

— Stage de 1 semaine;
à
— Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

— Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
— Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

— sur chaque transaction (création ou modification) touchant le module « étudiants », sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
— sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

10 Durée de l'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

— 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
— 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
— 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
— 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
— 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
— 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
— 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
— 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
— 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

— les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;

— les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La durée de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

15 Niveau d'études de l'activité

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 1 : Premier cycle préparatoire;
— 2 : Premier cycle;
— 3 : Post premier cycle;
— 4 : Deuxième cycle préparatoire;
— 5 : Deuxième cycle;
— 6 : Troisième cycle préparatoire;
— 7 : Troisième cycle;
— 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le niveau d'études de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

20 Nom de l'activité

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation : 1996-08-02			

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

25 Indicateur de stage sur le terrain

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas
— O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 233** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 235** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

30 Indicateur de formation autonome à distance

Version précédente :

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
— O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle doit être fournie pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 104** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 204** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2002-07-12

35 Année universitaire

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

47 Code d'identification de la table

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités,

et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

65 Nombre d'unités de l'activité

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
— Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2) l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 164**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 264**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 Nombre d'unités de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2007-08-17

110 Code de discipline CLARDER

Version actuelle : 2012-06-13

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Disciplines CLARDER
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit, dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 110**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUA 211**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUA 240**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :***	Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1		

Code de règle — message :	**EUP 118**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 219**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 240** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2007 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Version précédente : 2010-06-11

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2009		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

— Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
— La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
— Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS POSSIBLES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

— C01 : Résident du Québec
— C02 : Doctorat
— C03 : Médecin résident
— C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
— C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
— T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
— T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
— E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
— E02 : Boursier du Québec
— E03 : Entente de coopération intergouvernementale
— E05 : Permis de travail temporaire
— E06 : Quota d'exemptions universitaires
— E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
— E08 : Exemption à titre exceptionnel
— E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
— E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non détenteur d'un CSQ
— E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
— T04 : Programme d'échange
— 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

— S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
— S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
— S02 : Sans objet – Programme autofinancé
— S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
— S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^{e} ou 3^{e} cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
— S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
— S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné

— S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
— S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
— S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
— S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

— F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
— PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
— F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
— PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

9-142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou	T00 Activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
« 500 » pour une des inscriptions.	
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
	paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut de l'étudiant : « 7 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 1 » pour toutes les	S02 Sans objet – Programme autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type de programme non financé :* « 2 » **ou Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type d'activité non financée* « 2 » pour toutes les activités suivies et l'*Entente sur la mobilité de l'étudiant :* doit être différente des valeurs :« 37 » et « 38 ») *(À compter du trimestre d'été 2008, les activités suivies en dehors du Québec par les étudiants non résidents du Québec sont retenues dans le calcul de l'EEETP si l'étudiant est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange)* et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »**,** *alors l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être différente des valeurs:* « 20 », « 21 », « 22 ») **ou Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités ou *Statut légal au Canada :* « AS » et *Entente* : « 37 » et aucun motif généré pour l'inscription	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

Version précédente :

147 Type du programme d'études

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2004-11-26

148 Type d'activité

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2008		Date d'approbation :	2002-09-12

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée
— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » dans la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études) et le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Aut 2008
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 435**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2008-06-30

151 Code de lieu d'enseignement

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation : 2008-04-10		

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;

- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donnée exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente=33,37,38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 580**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France; • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

Version précédente : 2003-01-31

160 Code de l'établissement d'enseignement

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : X Programme : X Activité : X Diplômé : X Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999 Date d'approbation : 1999-08-27

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 010**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 020**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 024**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 026**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 028**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUX 029**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Version précédente : 2011-11-26

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc
— 975000 : Université Laval
— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
— 976002 : École Polytechnique de Montréal
— 977000 : Université de Sherbrooke
— 978001 : Université du Québec à Montréal
— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
— 978004 : Université du Québec à Rimouski
— 978005 : Université du Québec en Outaouais
— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
— 978007 : École nationale d'administration publique
— 978008 : Institut national de la recherche scientifique
— 978010 : École de technologie supérieure
— 978011 : Télé-université
— 979000 : Université McGill
— 980000 : Université Concordia
— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 181** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 381** ***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 382** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 425** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent.

Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors :

- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro;
- l'entente sur la mobilité doit être absente;
- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro si la catégorie de la composante de programme est différente de 1 « unités imputées »;

ou

- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand ou égal à zéro si la catégorie de la composante de programme est 1 « unités imputées ».

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Version précédente : 2008-06-30

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

Version actuelle : 2012-06-13

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente CREPUQ avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente CREPUQ avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciales entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales ou le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec
(voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à chaque université
(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs possibles de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisième cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 427**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32 ou 34	32, 33 ou 34
32 ou 33	32, 33 ou 34
33 ou 34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente :

265 Indicateur de rémunération RAMQ

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ
— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident » sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 117** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 217** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

275 Langue parlée le plus souvent à la maison

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2004-11-26

285 Matricule

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction en suspens
Intervention nécessaire :	Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 440**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 561**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 563**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Version précédente : 2005-09-30

287 Code permanent

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **NNN**	**:**	Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
P	**:**	Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
JJ	**:**	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de 31, s'il est né avant 1900, • augmenté de 62, s'il est né après 1999,
MM	**:**	*Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;
AA	**:**	Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
S	**:**	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
C	**:**	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;

— d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

— la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
— la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000. En conséquence, il peut être présent ou absent sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

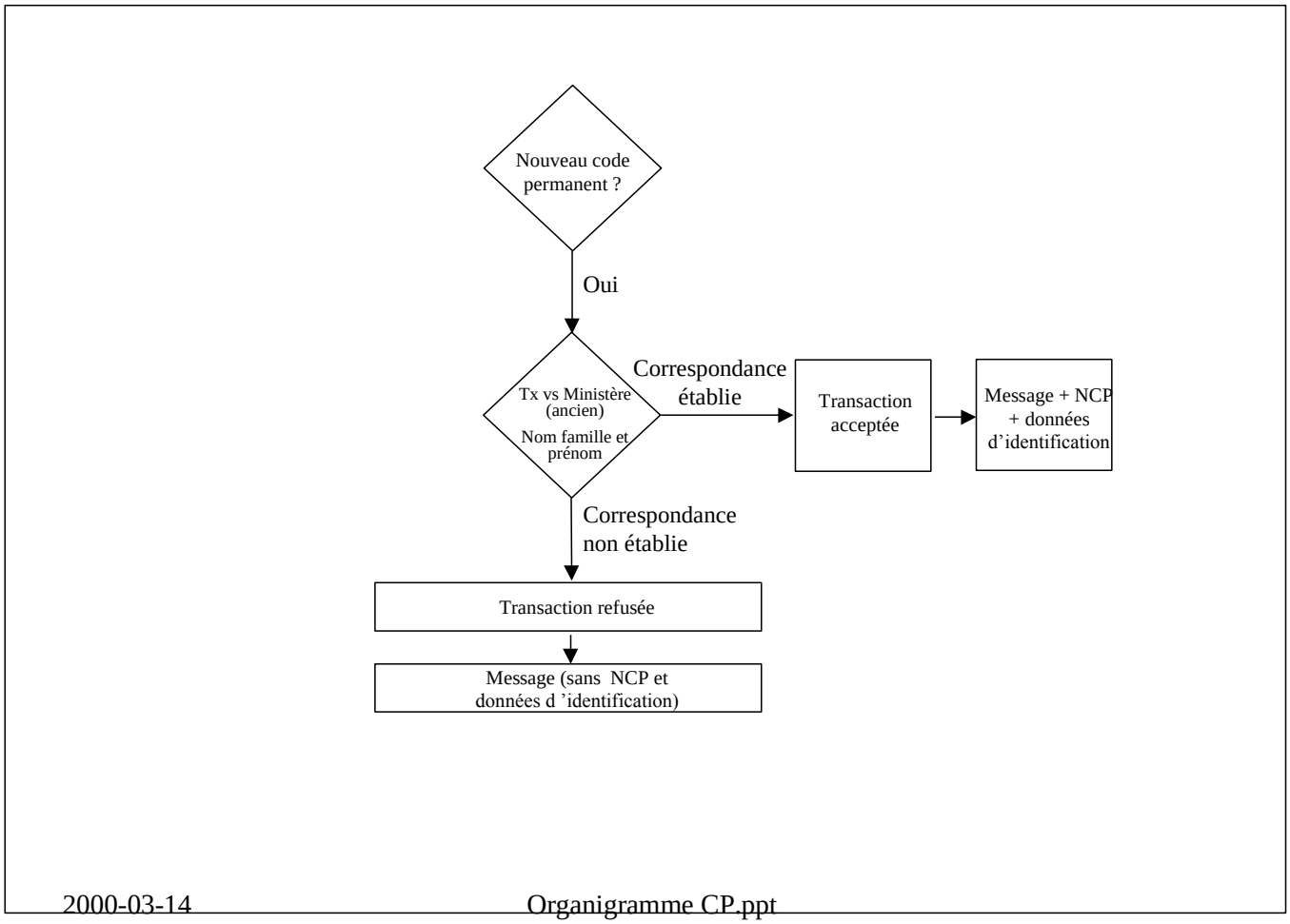
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

288 Nom de famille

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2 Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).

— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau

— Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données

d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUC 111** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 112** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 113** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-07-12

289 Prénom

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence. Exemple : Jeanne / Jeane

— Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés. Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 124** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 125** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

315 Année de naissance

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

320 Mois de naissance

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12.

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

330 Nombre de dossiers transmis

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'information au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2009-06-05

340 Pays de citoyenneté

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.
De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle :	Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription. La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée : • stagiaire postdoctoral (statut = 7); • auditeur (statut = 4); • en situation d'accueil (établissement d'attache est présent); • le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

347 Lieu de résidence lors de la première admission

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

— l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;

— le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Version précédente : 2009-06-05

349 Destination du séjour

Version actuelle : 2011-06-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Hiver 2011			Date d'approbation : 2009-05-08	

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: • il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-09-30

355 Code de la composante de programme

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

— Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11 ,12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

— Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

— Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 — mineure en études françaises = composante 1
 — mineure en études anglaises = composante 2
 — mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 — les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 — les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-CREPUQ-MELS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 - Résidence – R – 1 dermatologie
 - Résidence – R – 2 dermatologie
 - Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 208**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette

première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 127** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 227** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 232** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Automne 2000 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

360 Programme institutionnel

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

— Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

— Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

— Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

367 Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 151** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 251** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 373** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

9-368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 1999		Date d'approbation :	2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

Le champ 370 doit apparaître sur chaque transaction (création ou modification) concernant le module « composantes de programmes ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats

généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

— La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

375 Nom de la composante de programme

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

387 Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.

— 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - — les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - — les cours compensateurs;
 - — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 185**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 285**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 383**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier », — la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ; ou — la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2). Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme. Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 220 ou 600. La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Rejet
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C(validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle : La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Grade SISCU
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

Le titre tu grade recherché SISCU sert essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 106**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code du titre de grade recherché selon SISCU doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 184**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 284**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Version précédente : 2005-09-30

400 Régime d'études

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé pour les fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées)

peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

— Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

— Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

— Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

— Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 243**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 244**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

410 Sexe

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

411 Durée du séjour

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002	Date d'approbation :	2002-06-05		

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 240**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La valeur 01 est acceptée en autant que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2001-02-15

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2008-06-05

415 Statut de l'étudiant

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclaration du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 501**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 502**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 512**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 147, 148, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 522**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 236**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 331**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Code de règle — message :	**EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités et pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

420 Statut légal au Canada

Version actuelle : 2005-09-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 225** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est à dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 2007	Date d'approbation :	2007-04-11		

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.
Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel
(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)
(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.
(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement
(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle : Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité.

La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée :

- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent)
- stagiaire postdoctoral (statut = 7)
- auditeur (statut = 4)
- sanction recherchée correspond au doctorat (500)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis

Intervention nécessaire : Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

Version précédente : 2009-06-05

Version actuelle : 2012-06-13

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.
— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
— 65 : Conjoint résident du Québec.
— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les codes 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les codes 54, 55, 56 et 57. Les codes 69 et 85 sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS POSSIBLES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active **(période précédente)**	**Valeur du changement** **(période courante)**			
	Sans critère	Critères 01 à 05	Critères 52 à 85	Critère 99
Sans critère		N	N	R
Critères 01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
Critères 52 à 85	N	N	É	R
Critère 99	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour le critère 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs possibles de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers un code 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée en autant qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée en autant qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée en autant qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message :	**EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :	Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées en autant que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été). La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : EUE 298	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée en autant qu'un statut de résident provisoire soit présent au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec) La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 299**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée en autant qu'un statut de résident permanent soit présent au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec) La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2003-01-31

440 Code d'opération de la transaction

Version actuelle : 2007-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :	Unité et sous-unité administrative						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code d'activité;
- le même code d'opération.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même matricule; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Il permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 850**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 850**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

475 Trimestre

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 021** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 013** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 021** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Il précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Activité;
— D : Diplôme;
— E : Étudiant;
— P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 875**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 877**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 Code d'unité et de sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

— la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
— un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
— un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives
 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »
 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »
 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUA 220** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : — si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), — ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent : — si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités), — et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non- respect de la règle :	Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 073**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

525 Année de fin d'études

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 525 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUD 395	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

530 Année d'obtention du diplôme

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit apparaître sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

535 Sanction d'études décernée

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

— 100 : Attestation
— 210 : Certificat
— 225 Diplôme, incluant :
 — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
— 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
— 300 : Baccalauréat, incluant :
 — les baccalauréats spécialisés et généraux;
 — les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
— 330 : Licence
— 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
— 400 : Maîtrise
— 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la

catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :	Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend la valeur 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006

Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

536 Code de titre du grade décerné selon SISCU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Cet élément sert à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

—	081 à 098 121 à 162 et 167 à 650	Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise
—	700	Doctorat
—	800	Certificat ou diplôme
—	900	Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'élément doit être indiqué pour chaque diplôme déclaré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

545 Trimestre de fin d'études

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2^{e} et de 3^{e} cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 545 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés« . Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Version précédente : 2011-06-30

Version actuelle : 2012-06-13

Les listes des codes des territoires géographiques sont en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont utilisées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Les listes sont présentes sur le site de GDEU à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Code	Nom du grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le code du grade

Code	Nom du grade
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)

Code	Nom du grade
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le code du grade

Code	Nom du grade
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Code	Nom du grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.

Code	Nom du grade
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

Version précédente : 2005-09-30

A.3 Table des disciplines CLARDER

Version actuelle : 2012-06-13

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Conservation des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques et culturelles
0301	Code général du secteur études géopolitiques et culturelles
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques et culturelles
0399	Autre du secteur études géopolitiques et culturelles
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0469	Bioinformatique
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0518	Gestion de projet
0570	La coopération
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0709	Réseautique
0710	Multimédia, (incl. infographie, Web et jeux vidéos)
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseignement à l'enfance inadaptée (orthopédagogie)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électronique et informatique, et des
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0926	Génie logiciel
0970	Design et dessin en génie
0971	Arpentage
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues et littératures étrangères
1101	Code général du secteur langues et littératures étrangères
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne
1198	Code pluricatégories du secteur langues et littératures étrangères
1199	Autre du secteur langues et littératures étrangères
1200	Sciences de la santé
1201	Code général des spécialités non médicales en santé
1202	Administration hospitalière (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1214	Santé publique (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1215	Bibliothéconomie médicale et dossiers médicaux
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1264	Santé mentale (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé publique et communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1292	Réadaptation
1298	Code pluricatégories des sciences médicales
1299	Autre des sciences médicales
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales et cinématographiques

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie et études des matériaux
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie et étude du comportement
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling et relation d'aide
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique et neuropsychologie
2011	Psychopathologie
2070	Psychoéducation
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2250	Études culturelles
2260	Études environnementales (dév. durable et pol. env.)
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie
2575	Bioéthique, éthique appliquée et professionnelle
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Sciences environnementales (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

A.3 Table des disciplines CLARDER

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

— Code de l'établissement d'enseignement;
— Trimestre;
— Code de la composante de programme;
— Code d'opération de la transaction;
— Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
— Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
— Nom de la composante de programme.





Éducation,
Loisir et Sport
Québec

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)
Guide de la collecte

Année universitaire 2013-2014
Version 40 (9 septembre 2013)

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Secteur du financement

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à :
Renseignement généraux
Direction des communications
1035, rue De La Chevrotière, 26e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3363
Ligne sans frais : 1 855 390-7130

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www2.mesrst.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013

Note

Dans le présent guide, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Version précédente : 2006-09-29

Table des matières

Version actuelle : 2008-06-30

Table des matières

0.1 Index
1.10 Introduction
1.20 Mise à jour du guide GDEU
1.21 Description de la mise à jour
1.22 Formulaire « Mise à jour du guide GDEU »
2.10 Objectifs du système
2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU
2.30 Principes de fonctionnement du système
2.40 Rôle des intervenants
3.10 Données recueillies
3.20 Étapes du système
3.30 Cycle de production
3.31 Calendrier des transmissions
3.40 Schéma du cycle de transmission
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
4.10 Gestion des tables
4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »
4.30 Production des extrants du système
5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives
5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
5.40 Description du module « étudiants »
5.50 Description du module « diplômés »
5.60 Mode de transmission
5.70 Récupération des listes de transmission
5.80 Données amendées : politique et directives techniques
6.10 Traitement des données
6.11 Prévalidation
6.12 Validation
6.13 Cohérence
6.14 Mise à jour
6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
7.10 Description des messages
7.11 Messages pour le module « activités »
7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant
7.13 Messages pour le module « diplômés »
7.14 Messages pour le module « étudiants »

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »
7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »
7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules
8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence
8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)
9.10 Formulaire descriptif des éléments
5 Code d'activité
10 Durée de l'activité
15 Niveau d'études de l'activité
20 Nom de l'activité
25 Indicateur de stage sur le terrain
30 Indicateur de formation autonome à distance
35 Année universitaire
45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle
47 Code d'identification de la table
55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil
60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache
65 Nombre d'unités de l'activité
70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil
75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache
85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée
90 Nombre d'unités de la composante de programme
110 Code de discipline CLARDER
142 Motif d'exemption du montant forfaitaire
147 Type du programme d'études
148 Type d'activité
151 Code de lieu d'enseignement
152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme
160 Code de l'établissement d'enseignement
175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache
180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
265 Indicateur de rémunération RAMQ
275 Langue parlée le plus souvent à la maison
280 Langue maternelle
285 Matricule
287 Code permanent
288 Nom de famille
289 Prénom
315 Année de naissance
320 Mois de naissance
330 Nombre de dossiers transmis

340 Pays de citoyenneté
347 Lieu de résidence lors de la première admission
349 Destination du séjour
355 Code de la composante de programme
357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
360 Programme institutionnel
367 Indicateur de baccalauréat
368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat
370 Niveau d'études de la composante de programme
375 Nom de la composante de programme
385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit
387 Sanction d'études recherchée
388 Titre du grade recherché selon SISCU
397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études
400 Régime d'études
410 Sexe
411 Durée du séjour
413 Nombre de semaines du stage postdoctoral
415 Statut de l'étudiant
418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)
420 Statut légal au Canada
425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
430 Critère pour établir le statut de résident du Québec
440 Code d'opération de la transaction
465 Type de transmission
475 Trimestre
485 Type de module
500 Code d'unité et de sous-unité administratives
505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives
525 Année de fin d'études
530 Année d'obtention du diplôme
535 Sanction d'études décernée
536 Code de titre du grade décerné selon SISCU
545 Trimestre de fin d'études
A.1 Table des territoires géographiques
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)
A.3 Table des disciplines CLARDER
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

0.1 Index

Version précédente : 2005-09-30

Version actuelle : 2008-06-30

A

Aide-mémoire pour la constitution des modules *5.10*
Année d'obtention du diplôme *9-530*
Année de fin d'études *9-525*
Année de naissance *9-315*
Année universitaire *9-35*

C

Calendrier des transmissions *3.31*
Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle *9-357*
Cheminement des données
modules étudiants et diplômés *3.50*
Code d'activité *9-5*
Code d'identification de l'enregistrement de contrôle *9-45*
Code d'identification de la table *9-47*
Code d'opération de la transaction *9-440*
Code d'unité et de sous-unité administratives *9-500*
Code de discipline CLARDER *9-110*
Code de l'établissement d'enseignement *9-160*
Code de l'établissement d'enseignement d'attache *9-175*
Code de la composante de programme *9-355*
Code de lieu d'enseignement 9-*151*
Code de titre du grade décerné selon SISCU *9-536*
Code permanent *9-287*
Cohérence *6.13*
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité *9-425*
Critère pour établir le statut de résident du Québec *9-430*
Cycle de production *3.30*

D

Description de la mise à jour *1.21*
Description de la table des unités et sous-unités administratives *5.20*
Description des messages *7.10*
Description des modules activités et composantes de programmes *5.30*
Description du module diplômés *5.50*
Description du module étudiants 5.40
Destination du séjour 9-*349*
Données amendées : politique et directives techniques *5.80*

0.1 Index

Données recueillies *3.10*
Dossiers transmis par les établissements au système GDEU *2.20*
Durée de l'activité *9-10*
Durée du séjour 9-*411*

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux *B.1*
Entente sur la mobilité de l'étudiant *9-180*
Étapes du système *3.20*

F

Formulaire descriptif des éléments *9.10*
Formulaire Mise à jour du guid
Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (modules diplômés) *8.30*

G

Gestion des modules composantes de programmes, activités, étudiants et diplômés *4.20*
Gestion des tables *4.10*

I

Index *0.1*
Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme *9-152*
Indicateur de baccalauréat *9-367*
Indicateur de formation autonome à distance *9-30*
Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études *9-397*
Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat *9-368*
Indicateur de rémunération RAMQ *9-265*
Indicateur de stage sur le terrain *9-25*
Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) .. 9-*418*
Introduction *1.10*

L

Langue maternelle *9-280*
Langue parlée le plus souvent à la maison *9-275*
Lieu de résidence lors de la première admission *9-347*
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence *8.10*
Listes de suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *8.20*

M

Matricule *9-285*
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules *7.17*
Messages pour le module activités *7.11*

Messages pour le module composantes de programmes *7.15*
Messages pour le module diplômés *7.13*
Messages pour le module étudiants *7.14*
Messages pour le module unités et sous-unités administratives *7.16*
Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant *7.12*
Mise à jour *6.14*
Mise à jour du guide GDEU *1.20*
Mode de transmission *5.60*
Mois de naissance *9-320*
Motif d'exemption du montant forfaitaire *9-142*

N

Niveau d'études de l'activité *9-15*
Niveau d'études de la composante de programme *9-370*
Nom de famille *9-288*
Nom de l'activité 9-20
Nom de l'unité et de la sous-unité administratives *9-505*
Nom de la composante de programme *9-375*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil *9-55*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache *9-60*
Nombre d'unités de l'activité *9-65*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil *9-70*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache *9-75*
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée *9-85*
Nombre de dossiers transmis *9-330*
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit *9-385*
Nombre de semaines du stage postdoctoral *9-413*
Nombre d'unités de la composante de programme *9-90*

O

Objectifs du système *2.10*

P

Pays de citoyenneté *9-340*
Prénom *9-289*
Prévalidation *6.11*
Principes de fonctionnement du système *2.30*
Production des extrants du système *4.30*
Programme institutionnel *9-360*

R

Récupération des listes de transmission *5.70*
Régime d'études *9-400*
Rôle des intervenants *2.40*

S

Sanction d'études décernée *9-535*
Sanction d'études recherchée *9-387*
Schéma du cycle de transmission *3.40*
Sexe *9-410*
Statut de l'étudiant *9-415*
Statut légal au Canada *9-420*
Suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *6.15*

T

Table des disciplines CLARDER *A.3*
Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) *A.2*
Table des territoires géographiques *A.1*
Titre du grade recherché selon SISCU *9-388*
Traitement des données *6.10*
Trimestre *9-475*
Trimestre de fin d'études *9-545*
Type d'activité *9-148*
Type de module *9-485*
Type de transmission *9-465*
Type du programme d'études *9-147*

V

Validation *6.12*

1. Introduction

1.10 Introduction

Version précédente : 2012-06-13

Version actuelle : 2013-07-24

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe GDEU:

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche,
de la Science et de la Technologie
Téléphone : 418 643-2999 poste 2693
Courriel :gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU GUIDE GDEU

Le guide est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère.
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

Pagination

Chacune des parties du guide possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du guide GDEU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide et inclut le formulaire « Mise à jour du guide GDEU ».

Ce formulaire précise l'année universitaire, les éléments et les pages qui ont subi des modifications ainsi que le type de modification apporté (remplacement, ajout, annulation).

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Par ailleurs, pour les sections des chapitres et des annexes, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées dans l'en-tête de la section. Toute modification, quelle que soit sa nature, entraîne l'émission de la section.

Concernant la mise à jour d'un élément de donnée du chapitre 9, toute modification, quels que soient sa nature et son emplacement sur le formulaire descriptif, entraîne automatiquement l'émission de la description complète de l'élément. Ici encore, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées.

Les modifications sont mises en relief par des traits verticaux dans la marge de gauche.

1.21 Description de la mise à jour

Version précédente : 2012-08-02

Version actuelle : 2013-07-24

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 40
24 JUILLET 2013
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2013-2014

Générale

- Le Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports a été modifié pour le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Section 1.10 - Introduction

- Mise à jour des coordonnées de l'équipe GDEU.

Section 3.31 – Calendrier des transmissions

- Retour à la normale de la période de collecte du trimestre d'automne provisoire. L'an dernier, cette période avait été prolongée suite au décalage de la période d'inscription dans certaines universités.

Section 3.40 – Schéma du cycle de transmission

- Retour à la normale de la période de collecte du trimestre d'automne provisoire. L'an dernier, cette période avait été prolongée suite au décalage de la période d'inscription dans certaines universités.

Section 3.50 – Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

- L'année universitaire 2011-2012 a été remplacée par 2012-2013

Section 5.60 – Mode de transmission

- Le nom du PDF a été modifié.

Section 5.70 – Récupération des listes de transmission

- Le nom du PDF a été modifié.

Section 5.80 – Données amendées : politique et directives techniques

- Changement au niveau du nom du directeur et du nom de la direction. Les dates des exemples ont été actualisées.

Section 6.14 - Mise à jour

- Changement au niveau du nom de la direction.

Section 7.14 - Message pour le module « étudiants »

- Ajout des nouvelles règles EUE 434, EUE 450 et EUE 452.

Section 9 – Description des éléments de données

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

- Ajout des valeurs S11 et S12
- Ajout d'un cas possible pour le motif S09 : demande de changement à un code de discipline CLARDER (Été 2012)

147 - Type du programme d'études

- Ajouts de précisions aux sections « Utilité » et « Contexte de transmission »
- Modification de la description de la valeur « »
- Ajout des nouvelles valeurs « 3 » et « 4 »
- Modification de la règle EUE 178 : Ajout de deux statuts de l'étudiant à la section « Description de la règle ».
- Ajout de la nouvelle règle EUE 450

148 - Type d'activité

- Ajouts de précisions aux sections « Utilité » et « Contexte de transmission »
- Modification de la description de la valeur « »
- Ajout des nouvelles valeurs « 3 » et « 4 »
- Modification de la règle EUE 142 : Ajout d'un statut de l'étudiant à la section « Description de la règle ».
- Modification de la règle EUE 435 : Ajout de deux statuts de l'étudiant à la section « Description de la règle ».
- Ajout de la nouvelle règle EUE 452

387 - Sanction d'études recherchée

- Ajout de la nouvelle règle EUE 434

Annexe B.1 – Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

- Dans le module Composantes de programmes, le code d'unité et de sous-unité administrative ne figurait pas dans la liste.

1.22 Formulaire « Mise à jour du guide GDEU »

Version précédente : 2012-06-13

Version actuelle : 2013-07-24

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 38
30 JUIN 2011
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2011-2012

CODE DE CLASSEMENT	PAGE PDF	TYPE	SECTION
1.10.1	12	Modification	Introduction
3.31.1	33	Modification	Calendrier des transmissions
3.40.1	34	Modification	Schéma du cycle de transmission
3.50.3	36	Modification	Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
5.60.1	58	Modification	Mode de transmission
5.70.1	59	Modification	Récupération des listes de transmission
5.80.1 à 5.80.2	60, 61	Modification	Données amendées : politiques et directives techniques
6.14.6	74	Modification	Mise à jour
7.14.10	95	Modification	Message pour le module « étudiants »
9.10-142.3, 9.10-142.13	202, 212	Modification	Motif d'exemption du montant forfaitaire
9.10-147.1 à 9.10-147.3	215 à 217	Modification	Type du programme d'études
9.10-148.1 à 9.10-148.4	218 à 221	Modification	Type d'activité
9.10-387.4	313	Modification	Sanction d'étude recherchée
B.1.2	426	Modification	Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

2. Présentation générale

2.10 Objectifs du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement universitaire.

2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

5) Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.30 Principes de fonctionnement du système

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

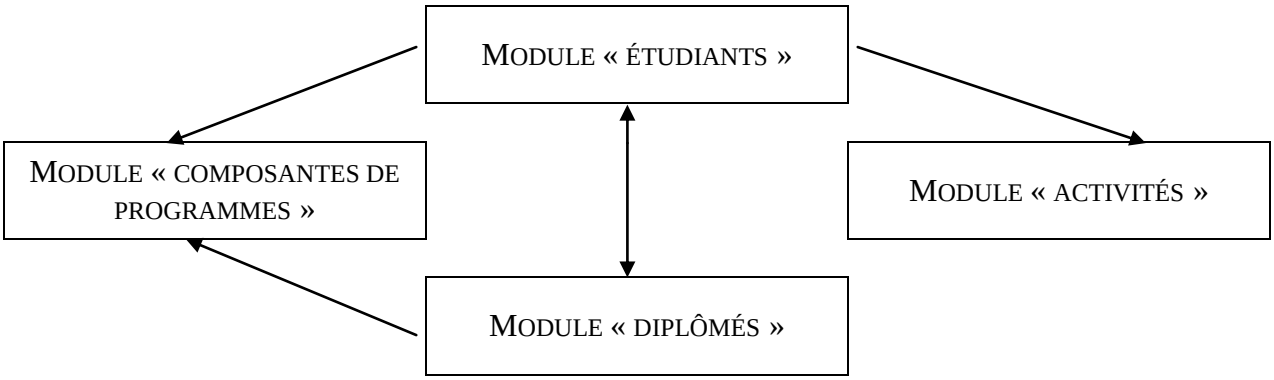
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités auxquelles les étudiants sont inscrits.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.40 Rôle des intervenants

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité conjoint de gestion GDEU

Le Comité conjoint de gestion GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

- Élaborer le plan de développement du système.
- Superviser la gestion du système.
- Étudier les éléments du système et y apporter les modifications nécessaires.

3. Description sommaire

3.10 Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Code d'opération de la transaction - 440.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 285
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Code de la composante de programme - 355;
— Code d'opération de la transaction - 440;
— Niveau d'études de la composante de programme - 370;
— Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
— Code de discipline CLARDER - 110;
— Nom de la composante de programme - 375;
— Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
— Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
— Code d'opération de la transaction - 440;
— Niveau d'études de la composante de programme - 370;

- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études - 545;
 - Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.20 Étapes du système

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À cette étape, le Ministère et l'établissement peuvent obtenir certains extrants des différents modules.

Version précédente : 2001-02-15

3.30 Cycle de production

Version actuelle : 2002-07-12

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;
- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

La mise à jour des tables gérées par le Ministère et la CREPUQ se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer la CREPUQ et les établissements des modifications qu'il a apportées, et la CREPUQ doit en informer le Ministère, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission de données (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;
- pour la CREPUQ : le 1er mai de chaque année.

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.31 Calendrier des transmissions

Version précédente : 2012-06-13

Version actuelle : 2013-07-24

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour une année universitaire qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)						
	Été	Automne		Hiver	Annuel (médecins résidents)	Diplômés (année civile)
		Provisoire	Final			
Début des transmissions	15 septembre	1er octobre	1er janvier	15 mars	15 mars	1er janvier
Fin de la transmission des données	15 décembre	1er novembre	1er avril	1er septembre	1er septembre	1er mars
Disponibilité des données de GDEU	1er février	15 novembre	1er mai	1er octobre	1er octobre	1er mai

3.40 Schéma du cycle de transmission

Version précédente : 2012-06-13

Version actuelle : 2013-07-24

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles porte la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B^1											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A												
										B			B^1								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B^1					
Module « étudiants », session annuelle médecins résidents							A														
																B^1					
Module « diplômés »	A												B^1								
Tables					B^2					B^3			B^3								
Modules « activités » et « composantes de programmes »										B^3			B^3								

A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B = transmission provisoire
B^1 = transmission
B^2 = transmissions par la CREPUQ et le Ministère
B^3 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été et transmission facultative pour les trimestres subséquents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

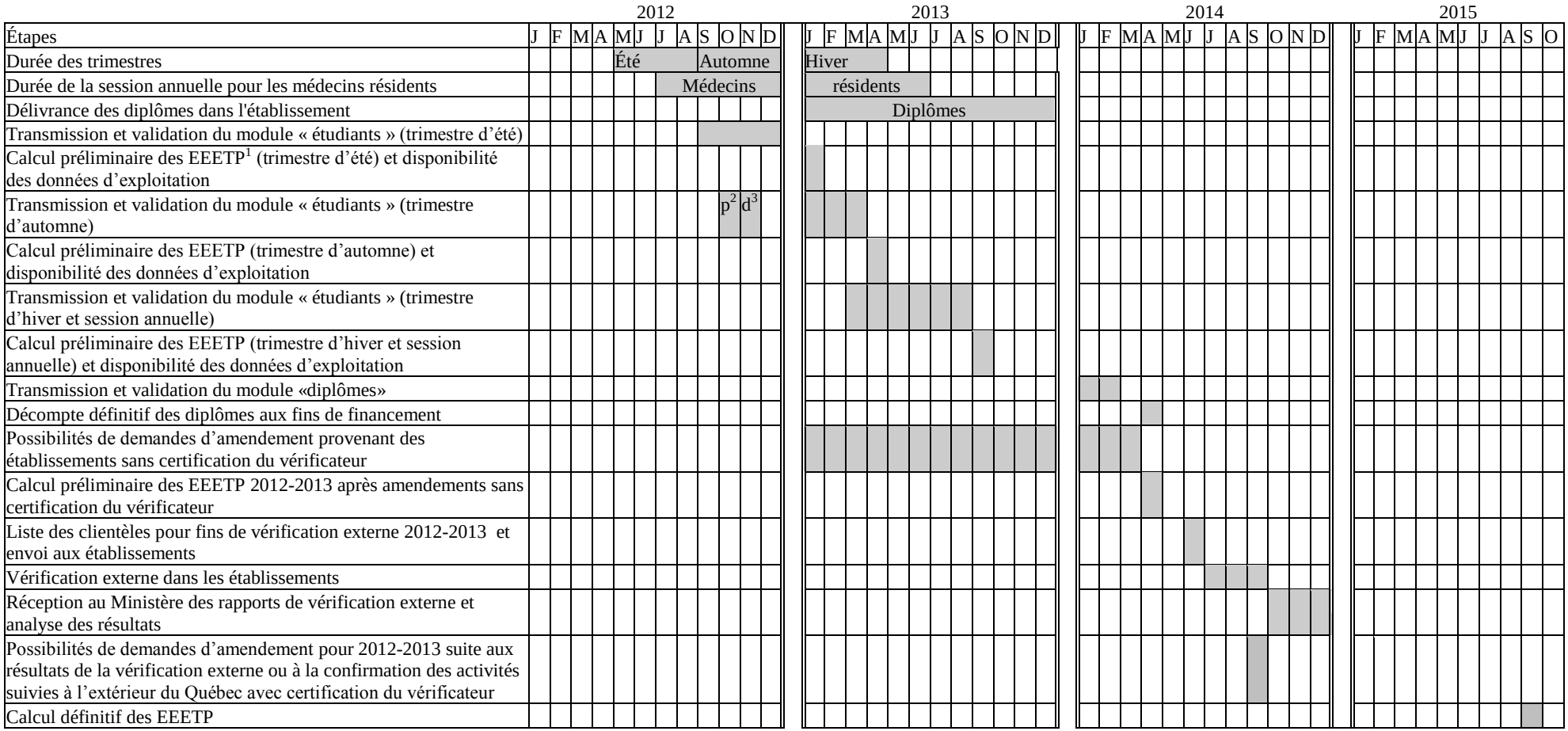
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 2012-06-13

Version actuelle : 2013-07-24

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation.

Données de l'année universitaire 2012-2013 (été 2012, automne 2012, hiver 2013 et déclaration des médecins résidents 2012-2013) et diplômes 2013



1 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein
2 Transmission des données provisoires
3 Disponibilité des données provisoires

4. Fonctions du système

Version précédente : 2001-02-15

4.10 Gestion des tables

Version actuelle : 2002-07-12

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des trois tables suivantes :

- table des établissements;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Table sous la responsabilité de la CREPUQ

La CREPUQ est responsable de la gestion de la table des disciplines CLARDER. Cette table est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ».

4.10 Gestion des tables

Procédure de transmission des tables

Au cours du mois d'avril, la CREPUQ transmet au Ministère, s'il y a lieu, les modifications à apporter à la table des disciplines CLARDER, laquelle sera en vigueur pour l'année universitaire qui débute au trimestre d'été.

Le 1er mai de chaque année, le Ministère fait parvenir aux établissements et à la CREPUQ une copie des tables suivantes, lorsque des changements y ont été apportés :

- la table des disciplines CLARDER;
- chacune des tables qui relèvent du Ministère; il s'agit des tables qui seront en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire qui débute au trimestre d'été.

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par la CREPUQ et le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des systèmes et du contrôle, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

— Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5. Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Version précédente : 2008-06-30

Version actuelle : 2010-06-11

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X	530	Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Table					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code de transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2008-06-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

Version précédente : 2005-09-30

5.40 Description du module « étudiants »

Version actuelle : 2008-06-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	— Année de naissance	N	4	30	33
320	— Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	N	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	N	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	N	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)					
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	N	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	N	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	N	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	N	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	N	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)					
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	N	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	N	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	N	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	Code d'activité	AN	20		
148-B	— Type d'activité	N	1		
030-B	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	N	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)					
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	N	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	N	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	— Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	N	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	— Code d'activité	AN	20		
148-C	— Type d'activité	N	1		
030-C	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	N	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

Version précédente : 2002-07-12

5.50 Description du module « diplômés »

Version actuelle : 2005-09-30

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

5.50 Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	— Code de composante de programme N° 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	91	105
355-C	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	— Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	— Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

Version précédente : 2009-06-05

5.60 Mode de transmission

Version actuelle : 2013-07-24

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :
http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/transmission_données_GDEU_ministere.pdf

Version précédente : 2009-06-05

5.70 Récupération des listes de transmission

Version actuelle : 2013-07-24

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Les directives techniques sont décrites dans le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* que l'on peut consulter dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/transmission_données_GDEU_ministere.pdf

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Version précédente : 2012-06-13

Version actuelle : 2013-07-24

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données. Les erreurs peuvent être relevées soit par le Ministère, soit par l'établissement ou encore par le vérificateur externe de l'établissement.

L'établissement doit, en premier lieu, communiquer avec le responsable à la Direction des contrôles financiers et des systèmes (DCFS) pour lui faire part du problème. La demande, transmise par courriel, devra être le plus explicite possible quant à ses motifs et être accompagnée par des explications si nécessaires.

Le responsable à la DCFS établira le lien avec les unités administratives du Ministère pouvant être impliquées dans ce processus. Après vérification, il fera connaître la position ministérielle à l'égard de ladite demande et les suites à donner, le cas échéant.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2013 au plus tard le 30 avril 2014.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis six mois plus tard, soit au cours du mois de septembre. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2011-2012 au plus tard le 31 mars 2013. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec pourront être transmis et cela doit se faire du 1er septembre au 30 septembre 2013.

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de

données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

Dans le but de faciliter les échanges d'information et le processus de correction le cas échéant, **les établissements doivent conserver une copie de la dernière version des données transmises chaque trimestre dans le cas du module « étudiants » et chaque année dans le cas du module « diplômés »**.

Pour les amendements concernant des unités des activités suivies hors Québec nécessitant une certification d'un vérificateur externe, la procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender et
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Pierre-Yves Poulin (entre en fonction le 3 septembre 2013, avant cette date : Pierre Boutet)
Directeur des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Pierre-Yves.Poulin@mels.gouv.qc.ca
(à compter du 3 septembre 2013, avant cette date Pierre.Boutet@mels.gouv.qc.ca)

6. Traitement des données

6.10 Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

a) Pour le module « composantes de programmes » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Code de composante de programme;
- Code d'opération.

b) Pour le module « activités » :

- Code d'identification de l'établissement;

- Code d'identification du trimestre;
- Code institutionnel de l'activité;
- Code d'opération.

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d'opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
- Sanction d'études décernée.

B - Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossier (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La prévalidation des données a deux objectifs :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Type de transmission;
- Nombre de dossiers transmis;
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
- Type de module;
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

6.11 Prévalidation

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

Version précédente : 2001-02-15

6.13 Cohérence

Version actuelle : 2002-07-12

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
B - l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.14.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.4 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

L'établissement doit alors fournir une information minimale sur ces diplômes. Pour chacun de ces diplômes, les éléments suivants sont demandés :

- année de naissance (élément 315), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- mois de naissance (élément 320), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- langue maternelle (élément 280);
- sexe de l'étudiant (élément 410), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- statut légal au Canada (élément 420);
- code de pays de citoyenneté (élément 340);
- établissement d'inscription : l'établissement indique le code de l'établissement où l'étudiant a suivi le programme à la suite duquel il a reçu son diplôme. L'établissement d'inscription est différent de l'établissement qui a délivré le diplôme dans le cas où un étudiant reçoit son diplôme d'un établissement dans lequel il n'a jamais été inscrit, ses activités s'étant déroulées dans un autre établissement où il était inscrit;
- matricule que l'étudiant avait dans cet établissement d'inscription.

6.14 Mise à jour

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec.

Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ».

L'établissement responsable de retourner les renseignements doit s'assurer que l'information proposée par le Ministère est conforme.

Au plus tard le 1er mars, l'établissement doit avoir fourni ces renseignements au Ministère afin que ce dernier puisse enregistrer le dossier de l'étudiant. Passé ce délai, le dossier « diplômés » ne sera pas inscrit dans la banque de données et n'apparaîtra pas sur les différentes listes produites par le Ministère.

L'établissement doit retourner le formulaire dûment rempli à la Direction des contrôles financiers et des systèmes, à l'adresse indiquée à la section 1.10, ou le déposer dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ». Lors du dépôt du fichier, un courriel devra être transmis à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour en informer la personne responsable à la Direction des contrôles financiers et des systèmes.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.30.

6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2010-06-11

Le Ministère expédie aux établissements des listes sur le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes », « activités » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes permettent de détecter rapidement les modifications que les établissements effectuent au cours des trimestres. Le cas échéant, le Ministère communique avec les établissements soit pour obtenir la raison qui explique cet état de fait, soit, s'il s'agit d'erreurs, pour permettre à l'établissement de les rectifier avant la fin de la période de transmission pour le trimestre en question. Il s'agit des listes suivantes :

- activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- activités dont le niveau d'études a été modifié;
- activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié;
- activités amendées
- programmes déclarés après une absence de 3 trimestres ou plus;
- programmes déclarés pour la première fois à GDEU;
- programmes annulés dans le trimestre courant;
- programmes dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- programmes dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- programmes dont le nombre d'unités a été modifié;
- programmes dont l'unité administrative a été modifiée;
- programmes amendés
- nouvelles unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- unités administratives annulées par rapport au cycle précédent;
- unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent;
- unités administratives amendées.

7. Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs possibles sont :

- A : le module « activités »;
- C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;
- D : le module « diplômés »;
- E : le module « étudiants »;
- P : le module « composantes de programmes »;
- T : le module « unités et sous-unités administratives »;
- X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

- 001 à 099 : erreur de prévalidation;
- 100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;
- 200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;
- 800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :
- Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.

7.10 Description des messages

— Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.
— Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation de l'activité impossible : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Version précédente : 2006-09-29

Version actuelle : 2007-08-17

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU absent : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 106	388, 415	Code de titre de grade recherché selon SISCU absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours , le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée.
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée.
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 147, 148, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Version précédente 2007-08-17

Version actuelle : 2012-06-13

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation de la composante de programme impossible : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2003-01-31

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives absent : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives invalide : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté

8. Liste de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.10.1 à 8.10.14 pour le format « PDF » et dans les pages 8.10.15 à 8.10.21 pour le format « TXT ».

8.10.1 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

…

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie** *Page :* 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-T02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Unités adm. **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour			
ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX…XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.2 Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Par composante de programme

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P03 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par composante de programme**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.3 Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.4 Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-E02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Étudiant **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.5 Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-D02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Diplôme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.6 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.16

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.8 Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.18

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.10.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

8.10.20

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Version précédente : 2007-08-17
Version actuelle : 2010-06-11

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.3 à 8.20.18 pour le format « PDF » et dans les pages 8.20.19 à 8.20.27 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées.

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.1 Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.2 Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	
Nombre d'enregistrements sélectionnés :	9999999
Nombre d'enregistrements lus :	9999999

8.20.4

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.3 Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	Nom actuel Nom précédent
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20.4 Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.6 Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent				Trimestre courant			
		Discipline CLARDER				Discipline CLARDER			
		1	2	3	Année-Trimestre	1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
…									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.7 Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Trimestre courant Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.8 Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.9 Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.10 Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.11 Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.12 Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Discipline CLARDER	Année-Trimestre	Discipline CLARDER
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.14

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.13 Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.14 Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20.16

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.15 Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-A06 **Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU**
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.17 Pour les unités administratives

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.18 Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

8.20.20

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;

NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.19 Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant

; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.20.20 Pour les unités administratives

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.21 Pour les composantes de programmes

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.22 Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

Fin du rapport

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.14.4). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.30.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

8.30.2 Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9. Description des éléments

Version précédente : 2001-02-15

9.10 Formulaire descriptif des éléments

Version actuelle : 2002-07-12

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1 N^{O} ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2 ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3 VERSION PRÉCÉDENTE

Date à laquelle le Ministère a transmis la version précédente de l'élément en question. Cette date prendra la valeur de la « Version actuelle » lors de la prochaine mise à jour de l'élément.

4 VERSION ACTUELLE

Date à laquelle le Ministère transmet une version mise à jour de l'élément en question, que ce soit pour une modification, une création ou une annulation. Cette date est modifiée au rythme des mises à jour de chaque élément.

5 MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

6 TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

7 EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

8 DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

9 DESCRIPTION

Définition de l'élément.

10 UTILITÉ

11 VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

12 TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

13 NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

14 CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

15 CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

16 TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

17 DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

18 DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

19 DESCRIPTION

Définition de la règle.

20 CONSÉQUENCE

La conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Avis ou Lot rejeté.

21 INTERVENTION

Version précédente : 2006-09-29

5 Code d'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :		2002-06-05		

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

— Stage de 1 semaine;
à
— Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

— Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
— Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

— sur chaque transaction (création ou modification) touchant le module « étudiants », sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
— sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

10 Durée de l'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

— 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
— 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
— 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
— 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
— 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
— 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
— 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
— 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
— 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

— les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;

— les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La durée de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

15 Niveau d'études de l'activité

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 1 : Premier cycle préparatoire;
— 2 : Premier cycle;
— 3 : Post premier cycle;
— 4 : Deuxième cycle préparatoire;
— 5 : Deuxième cycle;
— 6 : Troisième cycle préparatoire;
— 7 : Troisième cycle;
— 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le niveau d'études de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

20 Nom de l'activité

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation : 1996-08-02			

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

25 Indicateur de stage sur le terrain

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas
— O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 233** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 235** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

30 Indicateur de formation autonome à distance

Version précédente :

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
— O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle doit être fournie pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 104** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 204** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2002-07-12

35 Année universitaire

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

47 Code d'identification de la table

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités,

et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

65 Nombre d'unités de l'activité

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
— Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2) l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 164**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 264**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 Nombre d'unités de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 Code de discipline CLARDER

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Disciplines CLARDER
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 110**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUA 211**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUA 240**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :***	Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1		

Code de règle — message :	**EUP 118**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 219**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 240** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2007 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Version précédente : 2011-06-30

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Version actuelle : 2013-07-24

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

— Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
— La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
— Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS POSSIBLES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

— C01 : Résident du Québec
— C02 : Doctorat
— C03 : Médecin résident
— C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
— C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
— T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
— T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
— E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
— E02 : Boursier du Québec
— E03 : Entente de coopération intergouvernementale
— E05 : Permis de travail temporaire
— E06 : Quota d'exemptions universitaires
— E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
— E08 : Exemption à titre exceptionnel
— E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
— E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ
— E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
— T04 : Programme d'échange
— 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

— S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
— S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
— S02 : Sans objet – Programme autofinancé
— S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
— S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^{e} ou 3^{e} cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
— S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
— S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné

— S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
— S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
— S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
— S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
— S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
— S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

— F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
— PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
— F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
— PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

9-142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou	T00 Activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
« 500 » pour une des inscriptions.	
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
	paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut de l'étudiant : « 7 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 1 » pour toutes les	S02 Sans objet – Programme autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type de programme non financé :* « 2 » **ou Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type d'activité non financée* « 2 » pour toutes les activités suivies et l'*Entente sur la mobilité de l'étudiant :* doit être différente des valeurs :« 37 » et « 38 ») *(À compter du trimestre d'été 2008, les activités suivies en dehors du Québec par les étudiants non résidents du Québec sont retenues dans le calcul de l'EEETP si l'étudiant est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange)* et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »**,** *alors l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être différente des valeurs:* « 20 », « 21 », « 22 ») **ou Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme est ATRA « à traiter » **Cas C** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour une activité est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 4 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités ou *Statut légal au Canada :* « AS » et *Entente* : « 37 » et aucun motif généré pour l'inscription	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

Version précédente : 2002-07-12

147 Type du programme d'études

Version actuelle : 2013-07-24

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec
— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 450** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2009-06-05

148 Type d'activité

Version actuelle : 2013-07-24

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
ou
Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme

— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée

— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident » dans la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (valeur 3 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 142**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 242**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 435**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 452** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2008-06-30

151 Code de lieu d'enseignement

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation : 2008-04-10		

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;

- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente=33,37,38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 580**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France; • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

Version précédente : 2003-01-31

160 Code de l'établissement d'enseignement

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : X Programme : X Activité : X Diplômé : X Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999 Date d'approbation : 1999-08-27

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 010**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 020**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 024**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 026**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 028**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUX 029**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Version précédente : 2011-11-26

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc
— 975000 : Université Laval
— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
— 976002 : École Polytechnique de Montréal
— 977000 : Université de Sherbrooke
— 978001 : Université du Québec à Montréal
— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
— 978004 : Université du Québec à Rimouski
— 978005 : Université du Québec en Outaouais
— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
— 978007 : École nationale d'administration publique
— 978008 : Institut national de la recherche scientifique
— 978010 : École de technologie supérieure
— 978011 : Télé-université
— 979000 : Université McGill
— 980000 : Université Concordia
— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 181** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 381** ***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 382** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 425** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent.

Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors :

- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro;
- l'entente sur la mobilité doit être absente;
- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro si la catégorie de la composante de programme est différente de 1 « unités imputées »;

ou

- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand ou égal à zéro si la catégorie de la composante de programme est 1 « unités imputées ».

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Version précédente : 2008-06-30

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

Version actuelle : 2012-06-13

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente CREPUQ avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente CREPUQ avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales ou le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec
(voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie à chaque université
(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs possibles de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisième cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 427**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32 ou 34	32, 33 ou 34
32 ou 33	32, 33 ou 34
33 ou 34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente :

265 Indicateur de rémunération RAMQ

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ
— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident » sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 117** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 217** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

275 Langue parlée le plus souvent à la maison

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2004-11-26

285 Matricule

Version actuelle : 2005-09-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : X	Programme :		Activité :		Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 023**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUD 440**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 561**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 563**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction en suspens
Intervention nécessaire :	Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 440**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 561**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 563**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mels.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Version précédente : 2005-09-30

287 Code permanent

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **NNN**	**:**	Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
P	**:**	Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
JJ	**:**	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de 31, s'il est né avant 1900, • augmenté de 62, s'il est né après 1999,
MM	**:**	*Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;
AA	**:**	Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
S	**:**	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
C	**:**	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

— d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
— de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;

— de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
— d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

— la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
— la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000. En conséquence, il peut être présent ou absent sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

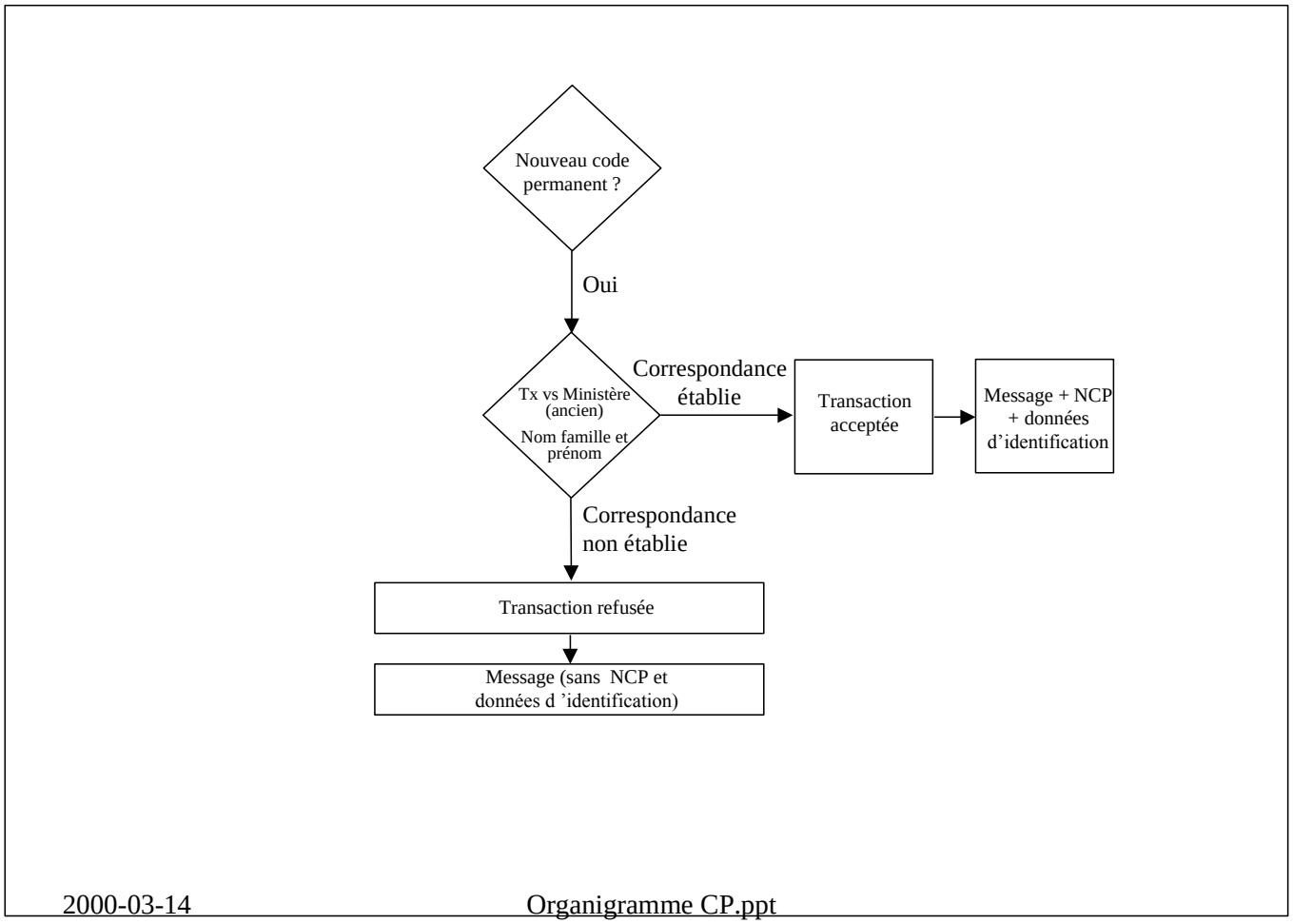
 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).



Le diagramme suivant illustre ce qui précède :

Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

288 Nom de famille

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2 Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).

— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau

— Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données

d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 112**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 113**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-07-12

289 Prénom

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence. Exemple : Jeanne / Jeane

— Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés. Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 124** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 125** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

315 Année de naissance

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

320 Mois de naissance

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12.

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

330 Nombre de dossiers transmis

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2009-06-05

340 Pays de citoyenneté

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.
De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 Lieu de résidence lors de la première admission

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2011-06-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

— l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;

— le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Version précédente : 2009-06-05

349 Destination du séjour

Version actuelle : 2011-06-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Hiver 2011			Date d'approbation : 2009-05-08	

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: • il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-09-30

355 Code de la composante de programme

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

— Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11 ,12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

— Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

— Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 — mineure en études françaises = composante 1
 — mineure en études anglaises = composante 2
 — mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 — les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 — les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-CREPUQ-MELS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 - Résidence – R – 1 dermatologie
 - Résidence – R – 2 dermatologie
 - Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 208**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette

première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 127** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 227** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 232** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Automne 2000 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

360 Programme institutionnel

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

— Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

— Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

— Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

367 Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 151** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 251** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 373** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

9-368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 1999		Date d'approbation :	2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

Le champ 370 doit apparaître sur chaque transaction (création ou modification) concernant le module « composantes de programmes ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats

généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

— La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

375 Nom de la composante de programme

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

387 Sanction d'études recherchée

Version actuelle : 2013-07-24

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.

— 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - — les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - — les cours compensateurs;
 - — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 185**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 285**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 383**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier », — la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ; ou — la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2). Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme. Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 220 ou 600. La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Rejet
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C(validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 434** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Grade SISCU
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

Le titre tu grade recherché SISCU sert essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 106**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code du titre de grade recherché selon SISCU doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2005-09-30

400 Régime d'études

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées)

peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

— Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

— Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

— Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

— Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 243**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 244**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

410 Sexe

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

411 Durée du séjour

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002	Date d'approbation :	2002-06-05		

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 240**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La valeur 01 est acceptée pourvu que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Version précédente : 2001-02-15

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2008-06-05

415 Statut de l'étudiant

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 501**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 502**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 512**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 147, 148, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 522**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 236**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 331**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Code de règle — message :	**EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités et pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

420 Statut légal au Canada

Version actuelle : 2005-09-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire

l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 225** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.
Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel
(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)
(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec.
(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement
(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité.

La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée :

- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent)
- stagiaire postdoctoral (statut = 7)
- auditeur (statut = 4)
- sanction recherchée correspond au doctorat (500)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

Version précédente : 2009-06-05

Version actuelle : 2012-06-13

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.
— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
— 65 : Conjoint résident du Québec.
— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les codes 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les codes 54, 55, 56 et 57. Les codes 69 et 85 sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS POSSIBLES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active **(période précédente)**	**Valeur du changement** **(période courante)**			
	Sans critère	Critères 01 à 05	Critères 52 à 85	Critère 99
Sans critère		N	N	R
Critères 01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
Critères 52 à 85	N	N	É	R
Critère 99	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour le critère 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs possibles de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers un code 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :	Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été). La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : EUE 298 ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2003-01-31

440 Code d'opération de la transaction

Version actuelle : 2007-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :	Unité et sous-unité administrative						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code d'activité;
- le même code d'opération.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même matricule; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Il permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 850**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 850**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

475 Trimestre

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 021** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 013** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 021** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Il précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Activité;
— D : Diplôme;
— E : Étudiant;
— P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 875**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 877**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 Code d'unité et de sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

— la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
— un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
— un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives
 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »
 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »
 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUA 220** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : — si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), — ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent : — si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités), — et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non- respect de la règle :	Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 073**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

525 Année de fin d'études

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 525 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUD 395	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

530 Année d'obtention du diplôme

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit apparaître sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

535 Sanction d'études décernée

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

— 100 : Attestation
— 210 : Certificat
— 225 Diplôme, incluant :
 — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
— 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
— 300 : Baccalauréat, incluant :
 — les baccalauréats spécialisés et généraux;
 — les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
— 330 : Licence
— 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
— 400 : Maîtrise
— 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la

catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :	Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend la valeur 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006

Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

536 Code de titre du grade décerné selon SISCU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Cet élément sert à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

—	081 à 098 121 à 162 et 167 à 650	Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise
—	700	Doctorat
—	800	Certificat ou diplôme
—	900	Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'élément doit être indiqué pour chaque diplôme déclaré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

545 Trimestre de fin d'études

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2^{e} et de 3^{e} cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 545 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés« . Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Version précédente : 2011-06-30

Version actuelle : 2012-06-13

Les listes des codes des territoires géographiques sont en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont utilisées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Les listes sont présentes sur le site de GDEU à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Code	Nom du grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le code du grade

Code	Nom du grade
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)

Code	Nom du grade
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le code du grade

Code	Nom du grade
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Code	Nom du grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.

Code	Nom du grade
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)

A.2 Table des grades de SISCU - selon le nom du grade

Code	Nom du grade
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

Version précédente : 2005-09-30

A.3 Table des disciplines CLARDER

Version actuelle : 2012-06-13

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Conservation des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques et culturelles
0301	Code général du secteur études géopolitiques et culturelles
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques et culturelles
0399	Autre du secteur études géopolitiques et culturelles
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0469	Bioinformatique
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0518	Gestion de projet
0570	La coopération
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0709	Réseautique
0710	Multimédia, (incl. infographie, Web et jeux vidéos)
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseignement à l'enfance inadaptée (orthopédagogie)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électronique et informatique, et des
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0926	Génie logiciel
0970	Design et dessin en génie
0971	Arpentage
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues et littératures étrangères
1101	Code général du secteur langues et littératures étrangères
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne
1198	Code pluricatégories du secteur langues et littératures étrangères
1199	Autre du secteur langues et littératures étrangères
1200	Sciences de la santé
1201	Code général des spécialités non médicales en santé
1202	Administration hospitalière (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1214	Santé publique (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1215	Bibliothéconomie médicale et dossiers médicaux
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1264	Santé mentale (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé publique et communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1292	Réadaptation
1298	Code pluricatégories des sciences médicales
1299	Autre des sciences médicales
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales et cinématographiques

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie et études des matériaux
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie et étude du comportement
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling et relation d'aide
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique et neuropsychologie
2011	Psychopathologie
2070	Psychoéducation
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)

A.3 Table des disciplines CLARDER

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2250	Études culturelles
2260	Études environnementales (dév. durable et pol. env.)
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie
2575	Bioéthique, éthique appliquée et professionnelle
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Sciences environnementales (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

— Code de l'établissement d'enseignement;
— Trimestre;
— Code de la composante de programme;
— Code d'opération de la transaction;
— Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
— Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
— Nom de la composante de programme;
— Code d'unité et de sous-unité administratives

Enseignement supérieur,
Recherche, Science
et Technologie
Québec

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Guide de la collecte – Année universitaire 2014-2015

Version 41

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à la :
Direction des contrôles financiers et des systèmes
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-2999

Ce document peut être consulté
dans la section sécurisée de GDEU :
http://www2.mesrs.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/index.asp

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014

Note

Dans le présent guide, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Table des matières

Table des matières
0.1 Index
1.10 Introduction
1.20 Mise à jour du guide GDEU
1.21 Description de la mise à jour
2.10 Objectifs du système
2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU
2.30 Principes de fonctionnement du système
2.40 Rôle des intervenants
3.10 Données recueillies
3.20 Étapes du système
3.30 Cycle de production
3.31 Calendrier des transmissions
3.40 Schéma du cycle de transmission
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
4.10 Gestion des tables
4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »
4.30 Production des extrants du système
5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives
5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
5.40 Description du module « étudiants »
5.50 Description du module « diplômés »
5.60 Mode de transmission
5.70 Récupération des listes de transmission
5.80 Données amendées : politique et directives techniques
6.10 Traitement des données
6.11 Prévalidation
6.12 Validation
6.13 Cohérence
6.14 Mise à jour
6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
7.10 Description des messages
7.11 Messages pour le module « activités »
7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant
7.13 Messages pour le module « diplômés »
7.14 Messages pour le module « étudiants »
7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »
7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules
8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence
8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)
9.10 Formulaire descriptif des éléments
5 Code d'activité
10 Durée de l'activité
15 Niveau d'études de l'activité
20 Nom de l'activité
25 Indicateur de stage sur le terrain
30 Indicateur de formation autonome à distance
35 Année universitaire
45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle
47 Code d'identification de la table
55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil
60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache
65 Nombre d'unités de l'activité
70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil
75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache
85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée
90 Nombre d'unités de la composante de programme
110 Code de discipline CLARDER
142 Motif d'exemption du montant forfaitaire
147 Type du programme d'études
148 Type d'activité
151 Code de lieu d'enseignement
152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme
160 Code de l'établissement d'enseignement
175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache
180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
265 Indicateur de rémunération RAMQ
275 Langue parlée le plus souvent à la maison
280 Langue maternelle
285 Matricule
287 Code permanent
288 Nom de famille
289 Prénom
315 Année de naissance
320 Mois de naissance
330 Nombre de dossiers transmis
340 Pays de citoyenneté
347 Lieu de résidence lors de la première admission
349 Destination du séjour
355 Code de la composante de programme

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
360 Programme institutionnel
367 Indicateur de baccalauréat
368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat
370 Niveau d'études de la composante de programme
375 Nom de la composante de programme
385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit
387 Sanction d'études recherchée
388 Titre du grade recherché selon SISCU
397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études
400 Régime d'études
410 Sexe
411 Durée du séjour
413 Nombre de semaines du stage postdoctoral
415 Statut de l'étudiant
418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)
420 Statut légal au Canada
425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
430 Critère pour établir le statut de résident du Québec
440 Code d'opération de la transaction
465 Type de transmission
475 Trimestre
485 Type de module
500 Code d'unité et de sous-unité administratives
505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives
525 Année de fin d'études
530 Année d'obtention du diplôme
535 Sanction d'études décernée
536 Code de titre du grade décerné selon SISCU
545 Trimestre de fin d'études
A.1 Table des territoires géographiques
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)
A.3 Table des disciplines CLARDER
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

0.1 Index

A

Aide-mémoire pour la constitution des modules *5.10*
Année d'obtention du diplôme..... *9-530*
Année de fin d'études *9-525*
Année de naissance *9-315*
Année universitaire *9-35*

C

Calendrier des transmissions..... *3.31*
Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle *9-357*
Cheminement des données
modules étudiants et diplômés *3.50*
Code d'activité *9-5*
Code d'identification de l'enregistrement de contrôle..... *9-45*
Code d'identification de la table *9-47*
Code d'opération de la transaction *9-440*
Code d'unité et de sous-unité administratives *9-500*
Code de discipline CLARDER *9-110*
Code de l'établissement d'enseignement..... *9-160*
Code de l'établissement d'enseignement d'attache *9-175*
Code de la composante de programme *9-355*
Code de lieu d'enseignement..... 9-*151*
Code de titre du grade décerné selon SISCU..... *9-536*
Code permanent *9-287*
Cohérence *6.13*
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité..... *9-425*
Critère pour établir le statut de résident du Québec..... *9-430*
Cycle de production *3.30*

D

Description de la mise à jour *1.21*
Description de la table des unités et sous-unités administratives *5.20*
Description des messages *7.10*
Description des modules activités et composantes de programmes *5.30*
Description du module diplômés *5.50*
Description du module étudiants 5.40
Destination du séjour 9-*349*
Données amendées : politique et directives techniques..... *5.80*

Données recueillies *3.10*
Dossiers transmis par les établissements au système GDEU *2.20*
Durée de l'activité *9-10*
Durée du séjour 9-*411*

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux *B.1*
Entente sur la mobilité de l'étudiant *9-180*
Étapes du système *3.20*

F

Formulaire descriptif des éléments *9.10*
Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (modules diplômés) *8.30*

G

Gestion des modules composantes de programmes, activités, étudiants et diplômés *4.20*
Gestion des tables *4.10*

I

Index *0.1*
Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme *9-152*
Indicateur de baccalauréat *9-367*
Indicateur de formation autonome à distance *9-30*
Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études *9-397*
Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat *9-368*
Indicateur de rémunération RAMQ *9-265*
Indicateur de stage sur le terrain *9-25*
Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) .. 9-*418*
Introduction *1.10*

L

Langue maternelle *9-280*
Langue parlée le plus souvent à la maison *9-275*
Lieu de résidence lors de la première admission *9-347*
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence *8.10*
Listes de suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *8.20*

M

Matricule *9-285*
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules *7.17*
Messages pour le module activités *7.11*
Messages pour le module composantes de programmes *7.15*

Messages pour le module diplômés *7.13*
Messages pour le module étudiants *7.14*
Messages pour le module unités et sous-unités administratives *7.16*
Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant *7.12*
Mise à jour *6.14*
Mise à jour du guide GDEU *1.20*
Mode de transmission *5.60*
Mois de naissance *9-320*
Motif d'exemption du montant forfaitaire *9-142*

N

Niveau d'études de l'activité *9-15*
Niveau d'études de la composante de programme *9-370*
Nom de famille *9-288*
Nom de l'activité 9-20
Nom de l'unité et de la sous-unité administratives *9-505*
Nom de la composante de programme *9-375*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil *9-55*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache *9-60*
Nombre d'unités de l'activité *9-65*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil *9-70*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache *9-75*
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée *9-85*
Nombre de dossiers transmis *9-330*
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit *9-385*
Nombre de semaines du stage postdoctoral *9-413*
Nombre d'unités de la composante de programme *9-90*

O

Objectifs du système *2.10*

P

Pays de citoyenneté *9-340*
Prénom *9-289*
Prévalidation *6.11*
Principes de fonctionnement du système *2.30*
Production des extrants du système *4.30*
Programme institutionnel *9-360*

R

Récupération des listes de transmission *5.70*
Régime d'études *9-400*
Rôle des intervenants *2.40*

S

Sanction d'études décernée *9-535*
Sanction d'études recherchée *9-387*
Schéma du cycle de transmission *3.40*
Sexe *9-410*
Statut de l'étudiant *9-415*
Statut légal au Canada *9-420*
Suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *6.15*

T

Table des disciplines CLARDER *A.3*
Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) *A.2*
Table des territoires géographiques *A.1*
Titre du grade recherché selon SISCU *9-388*
Traitement des données *6.10*
Trimestre *9-475*
Trimestre de fin d'études *9-545*
Type d'activité *9-148*
Type de module *9-485*
Type de transmission *9-465*
Type du programme d'études *9-147*

V

Validation *6.12*

1. Introduction

1.10 Introduction

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe GDEU:

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
et de la Science
Téléphone : 418 643-2999 poste 2693
Courriel :gdeu-pilotage@mesrs.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU GUIDE GDEU

Le guide est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante : http://www2.mesrs.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/index.asp

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère.
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

Pagination

Chacune des parties du guide possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la

pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide et inclut le formulaire « Mise à jour du guide GDEU ».

Ce formulaire précise l'année universitaire, les éléments et les pages qui ont subi des modifications ainsi que le type de modification apporté (remplacement, ajout, annulation).

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Par ailleurs, pour les sections des chapitres et des annexes, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées dans l'en-tête de la section. Toute modification, quelle que soit sa nature, entraîne l'émission de la section.

Concernant la mise à jour d'un élément de donnée du chapitre 9, toute modification, quels que soient sa nature et son emplacement sur le formulaire descriptif, entraîne automatiquement l'émission de la description complète de l'élément. Ici encore, les deux dernières dates d'émission de la mise à jour sont indiquées.

Les modifications sont mises en relief par des traits verticaux dans la marge de gauche.

1.21 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 41
13 AOÛT 2014
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014-2015

Générale

- Le Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports a été modifié pour le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de la Science.
- Remplacement de CREPUQ pour BCI.
- Retrait des dates de création et mise à jour des sections.

Section 1.10 - Introduction

- Mise à jour des coordonnées de l'équipe GDEU.

Section 1.22 Formulaire de mise à jour du guide de collecte

- Retrait de cette section

Section 3.20 Étapes du système

- Ajout de précisions sur les étapes 3 et 4.

Section 3.30 Cycle de production

- Retrait de certaines opérations du BCI

Section 3.31 – Calendrier des transmissions

- Annulation en 2014-2015 de la transmission de l'automne provisoire

Section 3.40 – Schéma du cycle de transmission

- Annulation cette année de la transmission de l'automne provisoire
- Opérations « CREPUQ » annulées

Section 3.50 – Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

- L'année universitaire 2012-2013 a été remplacée par 2014-2015

Section 4.10 – Gestion des tables

- Retrait de certaines opérations du BCI

Section 5.80 – Données amendées : politique et directives techniques

- Ajout de la directive suivante : Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Section 7.13 - Message pour le module « diplômés »

- Modification des règles EUD 120 et EUD 220.

Section 7.14 - Message pour le module « étudiants »

- Suppression de la règle EUE 106
- Modification des règles EUE 406, EUE 410 et EUE 425
- Ajout des nouvelles règles EUE 336, EUE 337, EUE 397, EUE 613, EUE 631, EUE 633, EUE 635, EUE 637, EUE 638, EUE 639.

Section 9 – Description des éléments de données

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

- Ajout de la règle EUE 336

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

- Ajout de la règle EUE 337

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

- Ajout des règles EUE 635, EUE 638 et EUE 639

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

- Ajouts d'une précision au motif E10

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

- Modification de la règle EUE 425
- Ajout de la règle EUE 637

285 Matricule

- Précision sur la règle EUE 565

287 Code permanent

- Ajout de la nouvelle règle EUE 631

387 Sanction d'études recherchée

- Ajout de la nouvelle règle EUE 397

388 Titre du grade recherché selon SISCU

- Suppression de la règle EUE 106
- Modification des règles EUE 406 et EUE 410

415 Statut de l'étudiant

- Ajout d'une précision sur le statut « 6 Médecin résident »

420 Statut légal au Canada

- Ajout de la règle EUE 613

475 Trimestre

- Ajout de la règle EUE 633

535 Sanction d'études décernée

- Modification de la règle EUD 405

536 Code de titre de grade décerné selon SISCU

- Modification des règles EUD 120 et EUD 220

2. Présentation générale

2.10 Objectifs du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de la Science, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

5) Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.30 Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

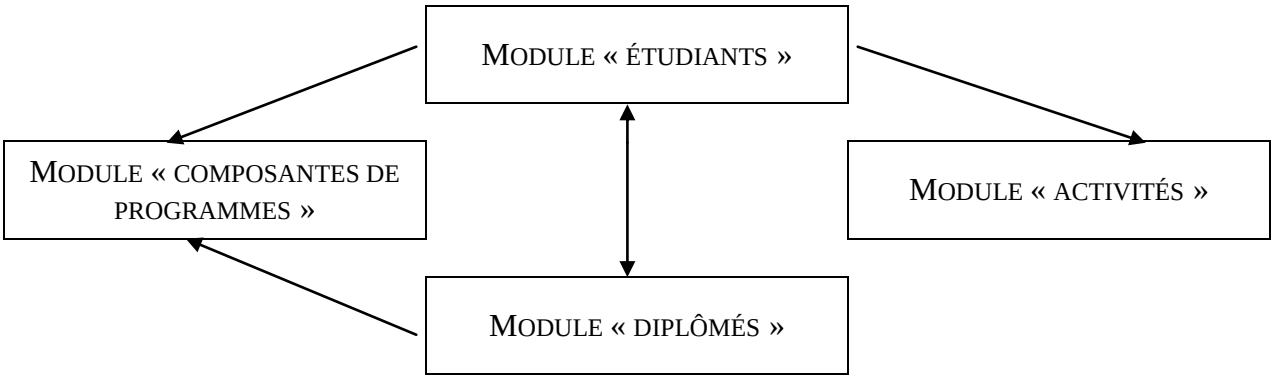
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.40 Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité conjoint de gestion GDEU

Le Comité conjoint de gestion GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

- Élaborer le plan de développement du système.
- Étudier les éléments du système et y apporter les modifications nécessaires.

3. Description sommaire

3.10 Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Code d'opération de la transaction - 440.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 285
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Code de la composante de programme - 355;
— Code d'opération de la transaction - 440;
— Niveau d'études de la composante de programme - 370;
— Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
— Code de discipline CLARDER - 110;
— Nom de la composante de programme - 375;
— Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
— Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
— Code d'opération de la transaction - 440;
— Niveau d'études de la composante de programme - 370;

- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études - 545;
 - Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.20 Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.
Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements..

3.30 Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;
-

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le

contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.31 Calendrier des transmissions

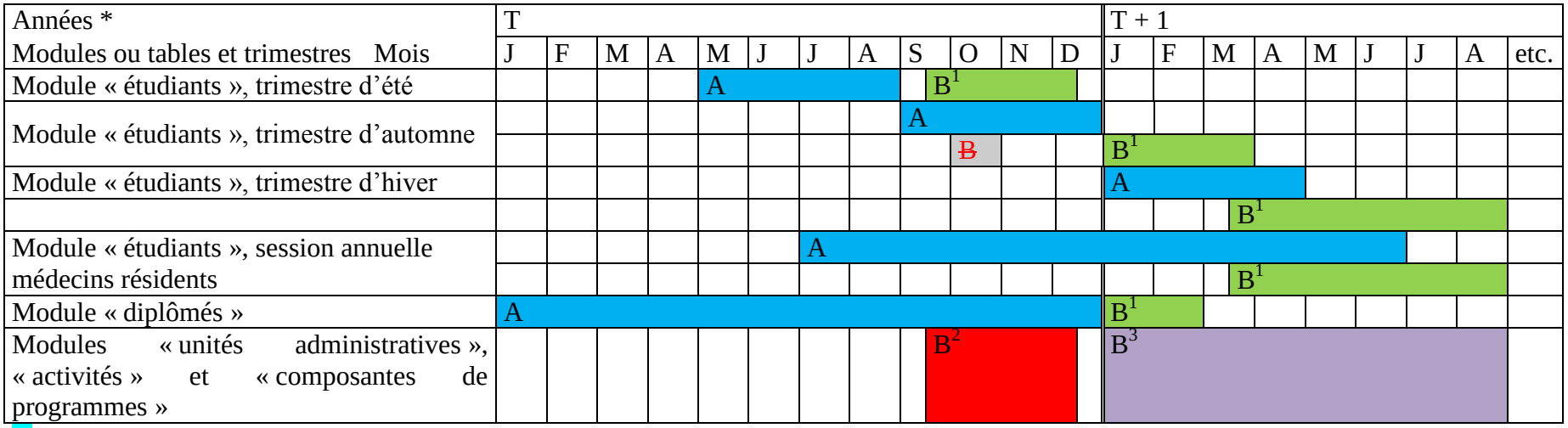
Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour une année universitaire qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)						
	Été	Automne		Hiver	Annuel (médecins résidents)	Diplômés (année civile)
		~~Provisoire~~	Final			
Début des transmissions	15 septembre	~~1er octobre~~	1er janvier	15 mars	15 mars	1er janvier
Fin de la transmission des données	15 décembre	~~1er novembre~~	1er avril	1er septembre	1er septembre	1er mars
Disponibilité des données de GDEU	1er février	~~15 novembre~~	1er mai	1er octobre	1er octobre	1er mai

Note : pour 2014-2015, la transmission de l'automne provisoire est annulée.

3.40 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles porte la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



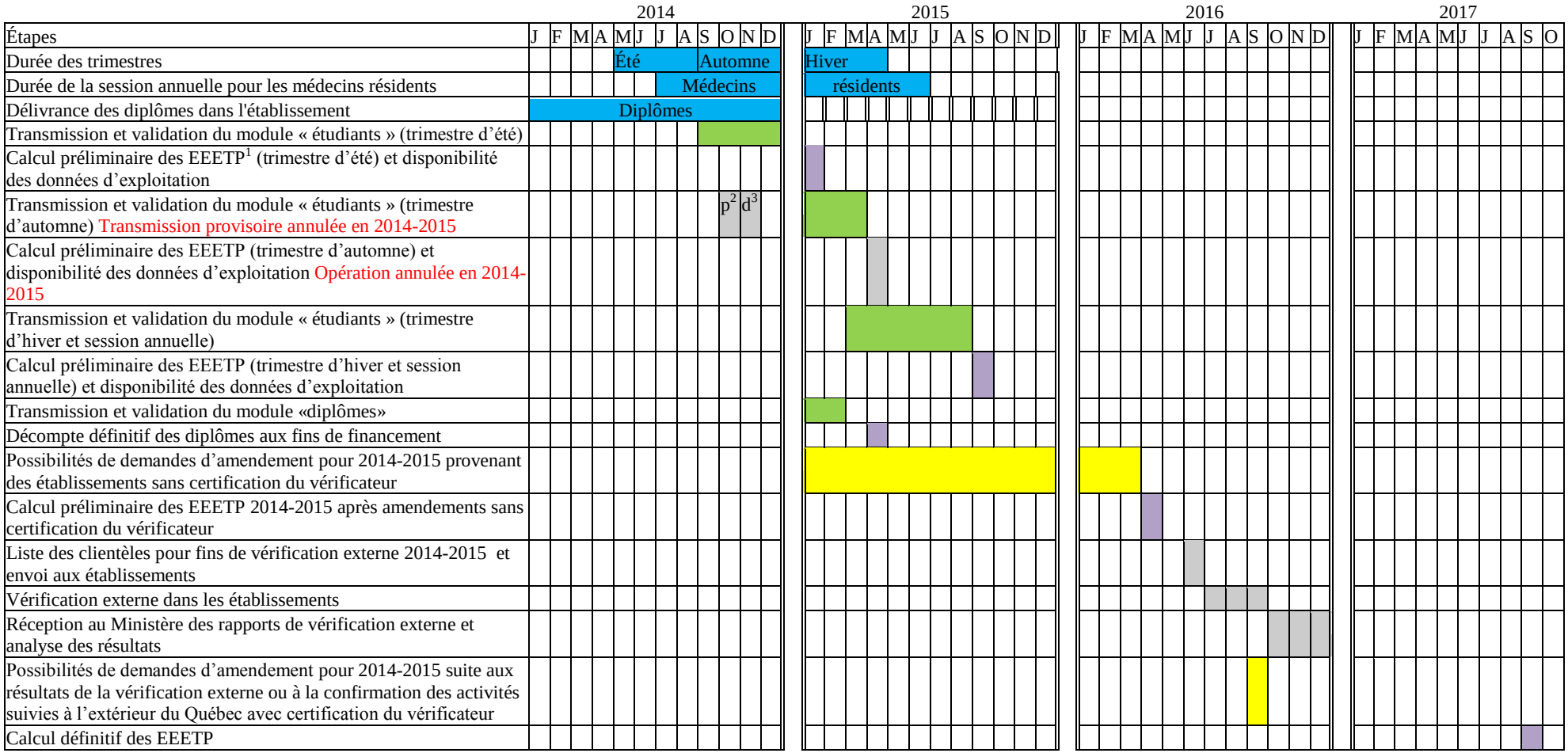
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B = transmission provisoire (annulée en 2014-2015)
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation.

Données de l'année universitaire 2014-2015 (été 2014, automne 2014, hiver 2015 et déclaration des médecins résidents 2014-2015) et diplômes 2014



1 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein
2 Transmission des données provisoires
3 Disponibilité des données provisoires

4. Fonctions du système

4.10 Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des trois tables suivantes :

- table des établissements;
- table des disciplines CLARDER;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.
-

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des disciplines CLARDER est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ».Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est

faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

— Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5. Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X	530	Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives

Table					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code de transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)					
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	— Année de naissance	N	4	30	33
320	— Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	N	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	N	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	N	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)					
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	N	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	N	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	N	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	N	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	N	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)					
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	N	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	N	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	N	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	Code d'activité	AN	20		
148-B	— Type d'activité	N	1		
030-B	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	N	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)					
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	N	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	N	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	— Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	N	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	— Code d'activité	AN	20		
148-C	— Type d'activité	N	1		
030-C	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	N	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.50 Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	— Code de composante de programme N° 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	91	105
355-C	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	— Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	— Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.60 Mode de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :
http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/transmission_données_GDEU_ministere.pdf

5.70 Récupération des listes de transmission

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Les directives techniques sont décrites dans le guide d'utilisation intitulé *Transmission des données du système GDEU au Ministère et récupération des listes par Internet* que l'on peut consulter dans le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http//www.mels.gouv.qc.ca/doc_adm/gdeu/transmission_données_GDEU_ministere.pdf

5.80 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données. Les erreurs peuvent être relevées soit par le Ministère, soit par l'établissement ou encore par le vérificateur externe de l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

L'établissement doit, en premier lieu, communiquer avec le responsable à la Direction des contrôles financiers et des systèmes (DCFS) pour lui faire part du problème. La demande, transmise par courriel, devra être le plus explicite possible quant à ses motifs et être accompagnée par des explications si nécessaires.

Le responsable à la DCFS établira le lien avec les unités administratives du Ministère pouvant être impliquées dans ce processus. Après vérification, il fera connaître la position ministérielle à l'égard de ladite demande et les suites à donner, le cas échéant.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2014 au plus tard le 30 avril 2015.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis six mois plus tard, soit au cours du mois de septembre. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2013-2014 au plus tard le 31 mars 2015. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec pourront être transmis et cela doit se faire du 1er septembre au 30 septembre 2015.

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

Dans le but de faciliter les échanges d'information et le processus de correction le cas échéant, **les établissements doivent conserver une copie de la dernière version des données transmises chaque trimestre dans le cas du module « étudiants » et chaque année dans le cas du module « diplômés »**.

Pour les amendements concernant des unités des activités suivies hors Québec nécessitant une certification d'un vérificateur externe, la procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender et
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Pierre-Yves Poulin
Directeur des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Pierre-Yves.Poulin@mesrs.gouv.qc.ca

6. Traitement des données

6.10 Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

a) Pour le module « composantes de programmes » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Code de composante de programme;
- Code d'opération.

b) Pour le module « activités » :

- Code d'identification de l'établissement;

- Code d'identification du trimestre;
- Code institutionnel de l'activité;
- Code d'opération.

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d'opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
- Sanction d'études décernée.

B - Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossier (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Type de transmission;
- Nombre de dossiers transmis;
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
- Type de module;
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.13 Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.14 Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
B - l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.14.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.4 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

L'établissement doit alors fournir une information minimale sur ces diplômes. Pour chacun de ces diplômes, les éléments suivants sont demandés :

- année de naissance (élément 315), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- mois de naissance (élément 320), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- langue maternelle (élément 280);
- sexe de l'étudiant (élément 410), si le code permanent est absent dans la transaction du diplôme;
- statut légal au Canada (élément 420);
- code de pays de citoyenneté (élément 340);
- établissement d'inscription : l'établissement indique le code de l'établissement où l'étudiant a suivi le programme à la suite duquel il a reçu son diplôme. L'établissement d'inscription est différent de l'établissement qui a délivré le diplôme dans le cas où un étudiant reçoit son diplôme d'un établissement dans lequel il n'a jamais été inscrit, ses activités s'étant déroulées dans un autre établissement où il était inscrit;
- matricule que l'étudiant avait dans cet établissement d'inscription.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec.

Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ».

L'établissement responsable de retourner les renseignements doit s'assurer que l'information proposée par le Ministère est conforme.

Au plus tard le 1er mars, l'établissement doit avoir fourni ces renseignements au Ministère afin que ce dernier puisse enregistrer le dossier de l'étudiant. Passé ce délai, le dossier « diplômés » ne sera pas inscrit dans la banque de données et n'apparaîtra pas sur les différentes listes produites par le Ministère.

L'établissement doit retourner le formulaire dûment rempli à la Direction des contrôles financiers et des systèmes, à l'adresse indiquée à la section 1.10, ou le déposer dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ». Lors du dépôt du fichier, un courriel devra être transmis à l'adresse gdeu-pilotage@mesrs.gouv.qc.ca pour en informer la personne responsable à la Direction des contrôles financiers et des systèmes.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.30.

6.15 Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le Ministère expédie aux établissements des listes sur le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes », « activités » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes permettent de détecter rapidement les modifications que les établissements effectuent au cours des trimestres. Le cas échéant, le Ministère communique avec les établissements soit pour obtenir la raison qui explique cet état de fait, soit, s'il s'agit d'erreurs, pour permettre à l'établissement de les rectifier avant la fin de la période de transmission pour le trimestre en question. Il s'agit des listes suivantes :

- activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- activités dont le niveau d'études a été modifié;
- activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié;
- activités amendées;
- programmes déclarés après une absence de 3 trimestres ou plus;
- programmes déclarés pour la première fois à GDEU;
- programmes annulés dans le trimestre courant;
- programmes dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- programmes dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- programmes dont le nombre d'unités a été modifié;
- programmes dont l'unité administrative a été modifiée;
- programmes amendés;
- nouvelles unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- unités administratives annulées par rapport au cycle précédent;
- unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent;
- unités administratives amendées.

7. Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs possibles sont :

- A : le module « activités »;
- C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;
- D : le module « diplômés »;
- E : le module « étudiants »;
- P : le module « composantes de programmes »;
- T : le module « unités et sous-unités administratives »;
- X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

- 001 à 099 : erreur de prévalidation;
- 100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;
- 200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;
- 800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :
- Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.
- Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.

— Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation de l'activité impossible : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU ~~absent~~ de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU ~~invalide~~ inexistant: transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
~~EUE 106~~	~~388, 415~~	~~Code de titre de grade recherché selon SISCU absent : transaction rejetée~~
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours , le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée.
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent : transaction acceptée avec avertissement.
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent : transaction acceptée avec avertissement.
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée.

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, ~~147~~, ~~148~~, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation de la composante de programme impossible : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives absent : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives invalide : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté

8. Liste de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.10.1 à 8.10.14 pour le format « PDF » et dans les pages 8.10.15 à 8.10.21 pour le format « TXT ».

8.10.1 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

…

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour			
ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.2 Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.3 Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.4 Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.5 Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.6 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.10.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.10.8 Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.10.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.3 à 8.20.18 pour le format « PDF » et dans les pages 8.20.19 à 8.20.27 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées.

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.1 Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.2 Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.3 Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	Nom actuel Nom précédent
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.4 Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.6 Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent				Trimestre courant			
		Discipline CLARDER				Discipline CLARDER			
		1	2	3	Année-Trimestre	1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
…									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.7 Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Trimestre courant Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.8 Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.9 Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.10 Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.11 Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.12 Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Discipline CLARDER	Année-Trimestre	Discipline CLARDER
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.13 Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.14 Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Rendue ici

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.15 Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.17 Pour les unités administratives

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.18 Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et de la Technologie
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.19 Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.20.20 Pour les unités administratives

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.21 Pour les composantes de programmes

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.22 Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

Fin du rapport

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.14.4). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.30.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.30.2 Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9. Description des éléments

9.10 Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1 N^{O} ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2 ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3 VERSION PRÉCÉDENTE

Date à laquelle le Ministère a transmis la version précédente de l'élément en question. Cette date prendra la valeur de la « Version actuelle » lors de la prochaine mise à jour de l'élément.

4 VERSION ACTUELLE

Date à laquelle le Ministère transmet une version mise à jour de l'élément en question, que ce soit pour une modification, une création ou une annulation. Cette date est modifiée au rythme des mises à jour de chaque élément.

5 MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

6 TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

7 EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

8 DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

9 DESCRIPTION

Définition de l'élément.

10 UTILITÉ

11 VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

12 TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

13 NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

14 CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

15 CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

16 TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

17 DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

18 DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

19 DESCRIPTION

Définition de la règle.

20 CONSÉQUENCE

La conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Avis ou Lot rejeté.

21 INTERVENTION

Version précédente : 2006-09-29

5 Code d'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05			

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

— Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
— Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

— sur chaque transaction (création ou modification) touchant le module « étudiants », sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
— sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

10 Durée de l'activité

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

— 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
— 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
— 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
— 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
— 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
— 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
— 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
— 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
— 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

— les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;

— les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La durée de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

15 Niveau d'études de l'activité

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 1 : Premier cycle préparatoire;
— 2 : Premier cycle;
— 3 : Post premier cycle;
— 4 : Deuxième cycle préparatoire;
— 5 : Deuxième cycle;
— 6 : Troisième cycle préparatoire;
— 7 : Troisième cycle;
— 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le niveau d'études de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

20 Nom de l'activité

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation : 1996-08-02			

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

25 Indicateur de stage sur le terrain

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas
— O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 233** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUA 235** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

30 Indicateur de formation autonome à distance

Version précédente :

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
— O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle doit être fournie pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 104**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 204**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2002-07-12

35 Année universitaire

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand ou égal à la somme des éléments 55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil et 70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil au dernier trimestre déclaré pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction ~~rejetée~~ acceptée avec avertissement
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités,

et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 337**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être plus grand ou égal à la somme des éléments 60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache et 75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache au dernier trimestre déclaré pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction ~~rejetée~~ acceptée avec avertissement
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

65 Nombre d'unités de l'activité

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
— Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2) l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 164**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 264**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 635** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 638** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

Code de règle — message :	**EUE 639** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2009-06-05

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 Nombre d'unités de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2012-06-13

110 Code de discipline CLARDER

Version actuelle : 2012-08-02

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Disciplines CLARDER
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 240** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2007 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Version précédente : 2011-06-30

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Version actuelle : 2013-07-24

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

— Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
— La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
— Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS POSSIBLES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

— C01 : Résident du Québec
— C02 : Doctorat
— C03 : Médecin résident
— C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
— C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
— T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
— T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
— E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
— E02 : Boursier du Québec
— E03 : Entente de coopération intergouvernementale
— E05 : Permis de travail temporaire
— E06 : Quota d'exemptions universitaires
— E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
— E08 : Exemption à titre exceptionnel
— E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
— E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
— E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
— T04 : Programme d'échange
— 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

— S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
— S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
— S02 : Sans objet – Programme autofinancé
— S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
— S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^{e} ou 3^{e} cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
— S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
— S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le

même établissement, même niveau d'études et subventionné
— S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
— S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
— S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
— S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
— S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
— S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

— F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
— PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
— F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
— PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou	T00 Activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
« 500 » pour une des inscriptions.	
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
	paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut de l'étudiant : « 7 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 1 » pour toutes les	S02 Sans objet – Programme autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type de programme non financé :* « 2 » **ou Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type d'activité non financée* « 2 » pour toutes les activités suivies et l'*Entente sur la mobilité de l'étudiant :* doit être différente des valeurs :« 37 » et « 38 ») *(À compter du trimestre d'été 2008, les activités suivies en dehors du Québec par les étudiants non résidents du Québec sont retenues dans le calcul de l'EEETP si l'étudiant est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange)* et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »**,** *alors l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être différente des valeurs:* « 20 », « 21 », « 22 ») **ou Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme est ATRA « à traiter » **Cas C** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour une activité est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 4 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités ou *Statut légal au Canada :* « AS » et *Entente* : « 37 » et aucun motif généré pour l'inscription	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

Version précédente : 2002-07-12

147 Type du programme d'études

Version actuelle : 2013-07-24

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec
— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 450** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2009-06-05

148 Type d'activité

Version actuelle : 2013-07-24

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie
ou
Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme

— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée

— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident » dans la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (valeur 3 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 142**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 242**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 435**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 452**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2008-06-30

151 Code de lieu d'enseignement

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation : 2008-04-10		

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;

- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente=33,37,38); • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 246**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 580**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France; • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

Version précédente : 2003-01-31

160 Code de l'établissement d'enseignement

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant : X Programme : X Activité : X Diplômé : X Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999 Date d'approbation : 1999-08-27

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 010** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 020** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 024** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 026** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 028**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 029**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Version précédente : 2011-11-26

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc
— 975000 : Université Laval
— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
— 976002 : École Polytechnique de Montréal
— 977000 : Université de Sherbrooke
— 978001 : Université du Québec à Montréal
— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
— 978004 : Université du Québec à Rimouski
— 978005 : Université du Québec en Outaouais
— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
— 978007 : École nationale d'administration publique
— 978008 : Institut national de la recherche scientifique
— 978010 : École de technologie supérieure
— 978011 : Télé-université
— 979000 : Université McGill
— 980000 : Université Concordia
— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 181** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 381** ***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 382** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 425** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle : Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent.

Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors :

- la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »;
- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro;
- le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro;
- l'entente sur la mobilité doit être absente;
- le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro ~~si la catégorie de la composante de programme est différente de 1 « unités imputées »;~~

~~ou~~

- ~~le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand ou égal à zéro si la catégorie de la composante de programme est 1 « unités imputées ».~~

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 637** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache.

Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

Version précédente : 2008-06-30

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

Version actuelle : 2012-06-13

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales ou le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec
(voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie à chaque université
(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs possibles de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisième cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 427**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32 ou 34	32, 33 ou 34
32 ou 33	32, 33 ou 34
33 ou 34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente :

265 Indicateur de rémunération RAMQ

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ
— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident » sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

275 Langue parlée le plus souvent à la maison

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10		

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs possibles sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2004-11-26

285 Matricule

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mesrs.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction en suspens
Intervention nécessaire :	Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 440**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 561**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 563**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée

Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mesrs.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2014-2015)

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2014	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2014 et d'hiver 2015; Le diplôme 2014 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2014	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2015; Le diplôme 2014 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Diplôme 2014 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2015 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
Hiver 2015	Aucun en collecte régulière
Annuel des médecins résidents 2014-2015	Aucun en collecte régulière
Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
Année universitaire 2013-2014	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

Version précédente : 2005-09-30

287 Code permanent

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **NNN**	**:**	Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
P	**:**	Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
JJ	**:**	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de 31, s'il est né avant 1900, • augmenté de 62, s'il est né après 1999,
MM	**:**	*Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;
AA	**:**	Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
S	**:**	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
C	**:**	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

— d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
— de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;

- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000. En conséquence, il peut être présent ou absent sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

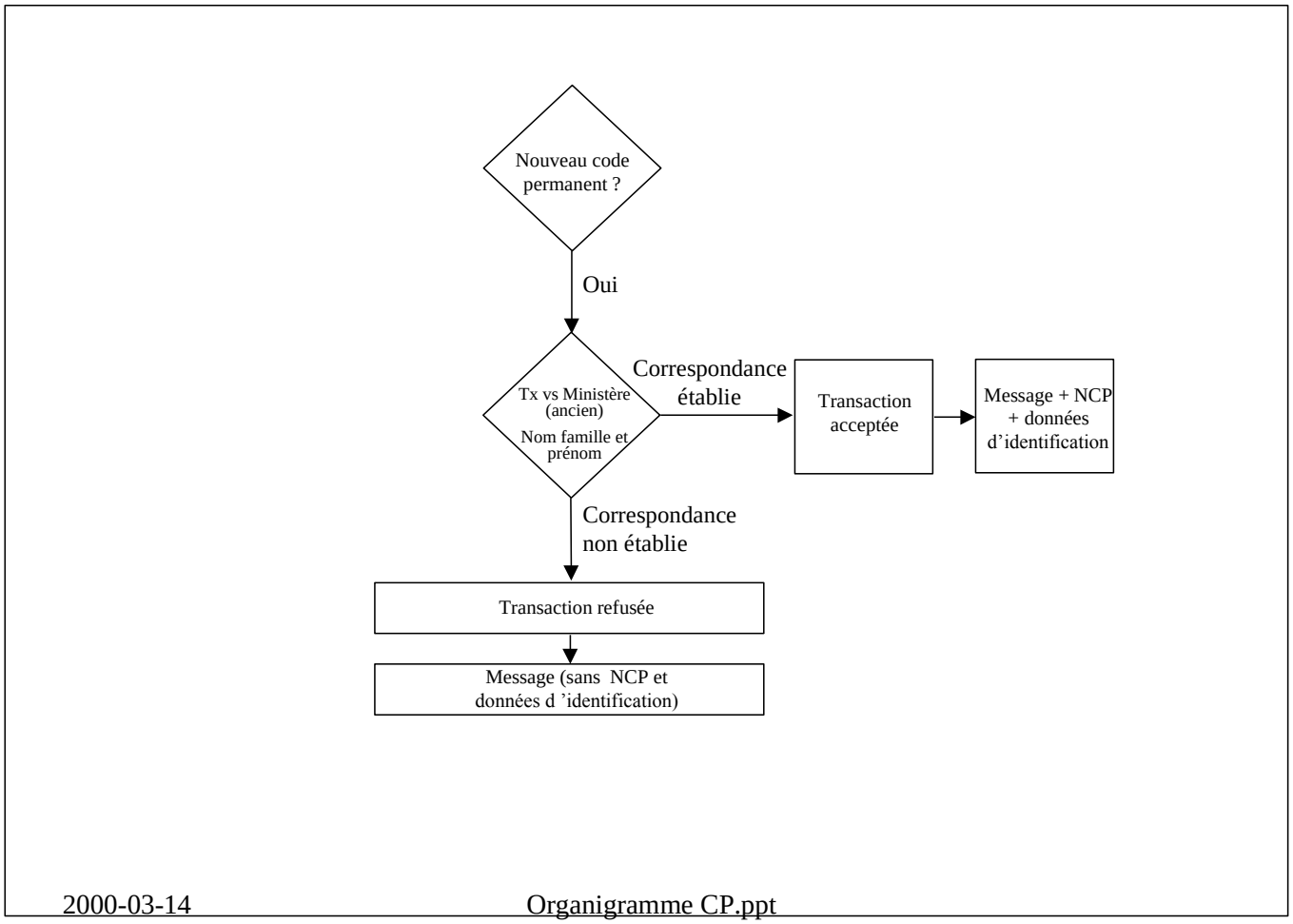
 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).



Le diagramme suivant illustre ce qui précède :

Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 550** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 631** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

Version précédente : 2002-07-12

288 Nom de famille

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2 Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).

— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau

— Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données

d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 112**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 113**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-07-12

289 Prénom

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence. Exemple : Jeanne / Jeane

— Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés. Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 124**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 125**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

315 Année de naissance

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

320 Mois de naissance

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12.

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

330 Nombre de dossiers transmis

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2009-06-05

340 Pays de citoyenneté

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.
De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 Lieu de résidence lors de la première admission

Version précédente : 2002-07-12

Version actuelle : 2011-06-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

— l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;

— le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Version précédente : 2009-06-05

349 Destination du séjour

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 2009-05-08		

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 139** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 239** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Code de règle — message :	**EUE 507** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: • il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2005-09-30

355 Code de la composante de programme

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

— Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11 ,12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

— Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

— Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 — mineure en études françaises = composante 1
 — mineure en études anglaises = composante 2
 — mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 — les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 — les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-BCI-MESRS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 — Résidence – R – 1 dermatologie
 — Résidence – R – 2 dermatologie
 — Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 208**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette

première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 232**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2000	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

360 Programme institutionnel

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

— Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

— Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

— Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

367 Indicateur de baccalauréat

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 151** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 251** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 373** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat »* alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat
et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat
et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*
Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat »* alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999		Date d'approbation :	2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

Le champ 370 doit apparaître sur chaque transaction (création ou modification) concernant le module « composantes de programmes ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats

généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

— La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

375 Nom de la composante de programme

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997			Date d'approbation : 1997-04-25		

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

387 Sanction d'études recherchée

Version actuelle : 2013-07-24

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.

— 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - — les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - — les cours compensateurs;
 - — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.		

Code de règle — message : **EUE 383**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier », — la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ; ou — la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2). Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme. Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 220 ou 600. La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Rejet
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C(validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 397** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 434** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2001-02-15

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation : 1996-05-10		

DESCRIPTION

Le titre tu grade recherché SISCU sert essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

~~***Code de règle — message :***~~ **~~EUE 106~~**	~~***Type de règle — message :***~~ ~~Validation unitaire~~
~~***Date de la mise en activité :***~~	~~***Date de la dernière mise à jour :***~~
~~***Description de la règle :***~~	~~Le code du titre de grade recherché selon SISCU doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.~~
~~***Conséquence du non-respect de la règle :***~~	~~Transaction rejetée~~
~~***Intervention nécessaire :***~~	

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2010-06-11

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2005-09-30

400 Régime d'études

Version actuelle : 2006-09-29

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées)

peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

— Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

— Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

— Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

— Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 243** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 244** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2001-02-15

410 Sexe

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

411 Durée du séjour

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002	Date d'approbation :	2002-06-05		

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 137** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 237** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle : Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 505** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 240** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 01 est acceptée pourvu que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Version précédente : 2001-02-15

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 197** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 297** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 412** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2008-06-05

415 Statut de l'étudiant

Version actuelle : 2011-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message :	**EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 501**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 502**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 512**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, ~~147, 148,~~ 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 522**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 532**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 542**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Version précédente : 2003-01-31

Version actuelle : 2004-11-26

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 236**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 331**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Code de règle — message :	**EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités et pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2003-01-31

420 Statut légal au Canada

Version actuelle : 2005-09-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire

l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 225** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Version précédente : 2007-08-17

Version actuelle : 2008-06-30

Module	$\Rightarrow$	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à :	Automne 2007	Date d'approbation :	2007-04-11		

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.
Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel
(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)
(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec.
(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement
(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité.

La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée :

- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent)
- stagiaire postdoctoral (statut = 7)
- auditeur (statut = 4)
- sanction recherchée correspond au doctorat (500)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

Version précédente : 2009-06-05

Version actuelle : 2012-06-13

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.
— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
— 65 : Conjoint résident du Québec.
— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les codes 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les codes 54, 55, 56 et 57. Les codes 69 et 85 sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS POSSIBLES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active **(période précédente)**	**Valeur du changement** **(période courante)**			
	Sans critère	Critères 01 à 05	Critères 52 à 85	Critère 99
Sans critère		N	N	R
Critères 01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
Critères 52 à 85	N	N	É	R
Critère 99	N	N	N	
N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive				

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour le critère 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs possibles de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers un code 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :	Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été). La recherche est effectuée à l'aide du code permanent
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : EUE 298 ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Version précédente : 2003-01-31

440 Code d'opération de la transaction

Version actuelle : 2007-06-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :	Unité et sous-unité administrative						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code d'activité;
- le même code d'opération.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même matricule;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

465 Type de transmission

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Il permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 850**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 850**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

475 Trimestre

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Il précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Activité;
— D : Diplôme;
— E : Étudiant;
— P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 875**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 877**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 Code d'unité et de sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	$\Rightarrow$	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	$\Rightarrow$	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

— la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
— un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
— un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives
 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »
 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »
 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUA 220** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : — si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), — ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message :	**EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent : — si la valeur de la *catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités), — et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non- respect de la règle :	Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 073**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

525 Année de fin d'études

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 525 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés ». Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUD 395	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

530 Année d'obtention du diplôme

Version actuelle : 2003-01-31

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit apparaître sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2006-09-29

535 Sanction d'études décernée

Version actuelle : 2007-08-17

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

— 100 : Attestation
— 210 : Certificat
— 225 Diplôme, incluant :
 — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
— 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
— 300 : Baccalauréat, incluant :
 — les baccalauréats spécialisés et généraux;
 — les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
— 330 : Licence
— 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
— 400 : Maîtrise
— 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la

catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :	Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend la valeur 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014

Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information, s'il y a lieu.

536 Code de titre du grade décerné selon SISCU

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Cet élément sert à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

—	081 à 098 121 à 162 et 167 à 650	Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise
—	700	Doctorat
—	800	Certificat ou diplôme
—	900	Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'élément doit être indiqué pour chaque diplôme déclaré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Version précédente : 2002-07-12

545 Trimestre de fin d'études

Version actuelle : 2005-09-30

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le champ 545 doit apparaître sur chaque transaction (création et modification) touchant le module « diplômés« . Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Version précédente : 2011-06-30

Version actuelle : 2012-06-13

Les listes des codes des territoires géographiques sont en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont utilisées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Les listes sont présentes sur le site de GDEU à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/DOC_ADM/gdeu/ sous le menu « GUIDE » et à l'option « Territoires géographiques ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Code	Nom du grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)

Code	Nom du grade
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)

Code	Nom du grade
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)

Code	Nom du grade
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Code	Nom du grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)

Code	Nom du grade
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.

Code	Nom du grade
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)

Code	Nom du grade
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

Version précédente : 2005-09-30

A.3 Table des disciplines CLARDER

Version actuelle : 2012-06-13

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Conservation des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques et culturelles
0301	Code général du secteur études géopolitiques et culturelles
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques et culturelles
0399	Autre du secteur études géopolitiques et culturelles
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0469	Bioinformatique
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0518	Gestion de projet
0570	La coopération
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0709	Réseautique
0710	Multimédia, (incl. infographie, Web et jeux vidéos)
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseignement à l'enfance inadaptée (orthopédagogie)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électronique et informatique, et des
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0926	Génie logiciel
0970	Design et dessin en génie
0971	Arpentage
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues et littératures étrangères
1101	Code général du secteur langues et littératures étrangères
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne
1198	Code pluricatégories du secteur langues et littératures étrangères
1199	Autre du secteur langues et littératures étrangères
1200	Sciences de la santé
1201	Code général des spécialités non médicales en santé
1202	Administration hospitalière (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1214	Santé publique (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1215	Bibliothéconomie médicale et dossiers médicaux
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1264	Santé mentale (Retrait de cette discipline à compter de l'été 2012)
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé publique et communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1292	Réadaptation
1298	Code pluricatégories des sciences médicales
1299	Autre des sciences médicales
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales et cinématographiques

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie et études des matériaux
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie et étude du comportement
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling et relation d'aide
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique et neuropsychologie
2011	Psychopathologie
2070	Psychoéducation
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2250	Études culturelles
2260	Études environnementales (dév. durable et pol. env.)
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie
2575	Bioéthique, éthique appliquée et professionnelle
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Sciences environnementales (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Version précédente : 2001-02-15

Version actuelle : 2002-07-12

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

— Code de l'établissement d'enseignement;
— Trimestre;
— Code de la composante de programme;
— Code d'opération de la transaction;
— Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
— Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
— Nom de la composante de programme;
— Code d'unité et de sous-unité administratives

Enseignement supérieur, Recherche et Science
Québec

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Guide de la collecte – Année universitaire 2015-2016

Version 42

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Pour obtenir plus d'information :
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Ministère de l'Éducation,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-2999

Ce document est accessible
dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015

Table des matières

Table des matières
0.1 Index
1.10 Introduction
1.20 Mise à jour du guide GDEU
1.21 Description de la mise à jour
2.10 Objectifs du système
2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU
2.30 Principes de fonctionnement du système
2.40 Rôle des intervenants
3.10 Données recueillies
3.20 Étapes du système
3.30 Cycle de production
3.31 Calendrier des transmissions et amendements
3.40 Schéma du cycle de transmission
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
4.10 Gestion des tables
4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »
4.30 Production des extrants du système
5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives
5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
5.40 Description du module « étudiants »
5.50 Description du module « diplômés »
5.60 Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission
5.70 Données amendées : politique et directives techniques
6.10 Traitement des données
6.11 Prévalidation
6.12 Validation
6.13 Cohérence
6.14 Mise à jour
6.15 Cas des matricules inconnus
7.10 Description des messages
7.11 Messages pour le module « activités »
7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant
7.13 Messages pour le module « diplômés »
7.14 Messages pour le module « étudiants »
7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »
7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »
7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules
8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)
9.10 Formulaire descriptif des éléments
5 Code d'activité
10 Durée de l'activité
15 Niveau d'études de l'activité
20 Nom de l'activité
25 Indicateur de stage sur le terrain
30 Indicateur de formation autonome à distance
35 Année universitaire
45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle
47 Code d'identification de la table
55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil
60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache
65 Nombre d'unités de l'activité
70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil
75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache
85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée
90 Nombre d'unités de la composante de programme
110 Code de discipline CLARDER
142 Motif d'exemption du montant forfaitaire
147 Type du programme d'études
148 Type d'activité
151 Code de lieu d'enseignement
152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme
160 Code de l'établissement d'enseignement
175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache
180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
265 Indicateur de rémunération RAMQ
275 Langue parlée le plus souvent à la maison
280 Langue maternelle
285 Matricule
287 Code permanent
288 Nom de famille
289 Prénom
315 Année de naissance
320 Mois de naissance
330 Nombre de dossiers transmis
340 Pays de citoyenneté
347 Lieu de résidence lors de la première admission
349 Destination du séjour
355 Code de la composante de programme
357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
360 Programme institutionnel
367 Indicateur de baccalauréat

368 **Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat**
370 **Niveau d'études de la composante de programme**
375 **Nom de la composante de programme**
385 **Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit**
387 **Sanction d'études recherchée**
388 **Titre du grade recherché selon SISCU**
397 **Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études**
400 **Régime d'études**
410 **Sexe**
411 **Durée du séjour**
413 **Nombre de semaines du stage postdoctoral**
415 **Statut de l'étudiant**
418 **Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)**
420 **Statut légal au Canada**
425 **Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité**
430 **Critère pour établir le statut de résident du Québec**
440 **Code d'opération de la transaction**
465 **Type de transmission**
475 **Trimestre**
485 **Type de module**
500 **Code d'unité et de sous-unité administratives**
505 **Nom de l'unité et de la sous-unité administratives**
525 **Année de fin d'études**
530 **Année d'obtention du diplôme**
535 **Sanction d'études décernée**
536 **Code de titre du grade décerné selon SISCU**
545 **Trimestre de fin d'études**
A.1 **Table des territoires géographiques**
A.2 **Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)**
A.3 **Table des disciplines CLARDER**
B.1 **Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux**

0.1 Index

A

Aide-mémoire pour la constitution des modules *5.10*
Année d'obtention du diplôme *9-530*
Année de fin d'études *9-525*
Année de naissance *9-315*
Année universitaire *9-35*

C

Calendrier des transmissions et amendements *3.31*
Cas des matricules inconnus *6.15*
Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle *9-357*
Cheminement des données
modules étudiants et diplômés *3.50*
Code d'activité *9-5*
Code d'identification de l'enregistrement de contrôle *9-45*
Code d'identification de la table *9-47*
Code d'opération de la transaction *9-440*
Code d'unité et de sous-unité administratives *9-500*
Code de discipline CLARDER *9-110*
Code de l'établissement d'enseignement *9-160*
Code de l'établissement d'enseignement d'attache *9-175*
Code de la composante de programme *9-355*
Code de lieu d'enseignement 9-*151*
Code de titre du grade décerné selon SISCU *9-536*
Code permanent *9-287*
Cohérence *6.13*
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité *9-425*
Critère pour établir le statut de résident du Québec *9-430*
Cycle de production *3.30*

D

Description de la mise à jour *1.21*
Description de la table des unités et sous-unités administratives *5.20*
Description des messages *7.10*
Description des modules activités et composantes de programmes *5.30*
Description du module diplômés *5.50*
Description du module étudiants 5.40
Destination du séjour 9-*349*
Données amendées : politique et directives techniques *5.70*
Données amendées avec certification du vérificateur *5.72*

Données amendées sans certification du vérificateur 5.71
Données recueillies *3.10*
Dossiers transmis par les établissements au système GDEU *2.20*
Durée de l'activité *9-10*
Durée du séjour 9-*411*

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux *B.1*
Entente sur la mobilité de l'étudiant *9-180*
Étapes du système *3.20*

F

Formulaire descriptif des éléments *9.10*
Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (modules diplômés) *8.30*

G

Gestion des modules composantes de programmes, activités, étudiants et diplômés *4.20*
Gestion des tables *4.10*

I

Index *0.1*
Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme *9-152*
Indicateur de baccalauréat *9-367*
Indicateur de formation autonome à distance *9-30*
Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études *9-397*
Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat *9-368*
Indicateur de rémunération RAMQ *9-265*
Indicateur de stage sur le terrain *9-25*
Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) .. 9-*418*
Introduction *1.10*

L

Langue maternelle *9-280*
Langue parlée le plus souvent à la maison *9-275*
Lieu de résidence lors de la première admission *9-347*
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence *8.10*
Listes de suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *8.20*

M

Matricule *9-285*
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules *7.17*
Messages pour le module activités *7.11*
Messages pour le module composantes de programmes *7.15*
Messages pour le module diplômés *7.13*
Messages pour le module étudiants *7.14*

Messages pour le module unités et sous-unités administratives *7.16*
Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant *7.12*
Mise à jour *6.14*
Mise à jour du guide GDEU *1.20*
Mois de naissance *9-320*
Motif d'exemption du montant forfaitaire *9-142*

N

Niveau d'études de l'activité *9-15*
Niveau d'études de la composante de programme *9-370*
Nom de famille *9-288*
Nom de l'activité 9-20
Nom de l'unité et de la sous-unité administratives *9-505*
Nom de la composante de programme *9-375*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil *9-55*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache *9-60*
Nombre d'unités de l'activité *9-65*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil *9-70*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache *9-75*
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée *9-85*
Nombre de dossiers transmis *9-330*
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit *9-385*
Nombre de semaines du stage postdoctoral *9-413*
Nombre d'unités de la composante de programme *9-90*

O

Objectifs du système *2.10*

P

Pays de citoyenneté *9-340*
Prénom *9-289*
Prévalidation *6.11*
Principes de fonctionnement du système *2.30*
Production des extrants du système *4.30*
Programme institutionnel *9-360*

R

Régime d'études *9-400*
Rôle des intervenants *2.40*

S

Sanction d'études décernée *9-535*
Sanction d'études recherchée *9-387*
Schéma du cycle de transmission *3.40*
Sexe *9-410*
Statut de l'étudiant *9-415*
Statut légal au Canada *9-420*

T

Table des disciplines CLARDER *A.3*
Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) *A.2*
Table des territoires géographiques *A.1*
Titre du grade recherché selon SISCU *9-388*
Traitement des données *6.10*
Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission *5.60*
Trimestre *9-475*
Trimestre de fin d'études *9-545*
Type d'activité *9-148*
Type de module *9-485*
Type de transmission *9-465*
Type du programme d'études *9-147*

V

Validation *6.12*

1. Introduction

1.10 Introduction

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe GDEU:

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et
de la Recherche
Téléphone : 418 643-2999 poste 2693
Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU GUIDE GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : http://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère.
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

Pagination

Chacune des parties du guide possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.21.

1.21 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 42
3 JUILLET 2015
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2015-2016

Générale

- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de la Science a été modifié pour le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Changement des dates pour refléter l'année universitaire 2015-2016
- Retrait des dates de création et mise à jour des sections
- Mise à jour de l'adresse courriel de l'équipe GDEU
- Ajustement du lien de la section sécurisée de l'enseignement supérieur
- Corrections mineures (coquilles, normalisation au niveau des textes, …)

Section 1.20 –Mise à jour du guide GDEU

- Précisions sur la mise en relief des modifications

Section 2.40 – Rôles des intervenants

- Changement du nom et des mandats du comité conjoint de gestion

Section 3.31 – Calendrier des transmissions et amendements

- Ajout des amendements dans le calendrier de transmission.
- Ajustement aux termes utilisés : « transmission provisoire » devient « transmission préliminaire »

Section 3.50 – Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

- Ajustement de la présentation de la période d'amendement dans le tableau.
- Ajustement aux termes utilisés : « transmission provisoire » devient « transmission préliminaire »

Section 5.60 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

- Regroupement des anciennes sections 5.60 « Mode de transmission » et 5.70 « Récupération des listes de transmission » dans une même section

Section 5.70 Données amendées : politique et directives techniques

- Ajustement de la numérotation de la section (5.70 et non 5.80)
- La section est divisée en deux sous-sections
 - 5.71 Données amendées sans certification du vérificateur
 - 5.72 Données amendées avec certification du vérificateur

Section 6.15 Cas des matricules inconnus

- La sous-section 6.14.4 concernant les matricules inconnus devient une section distincte
- Le contenu de l'ancienne section 6.15 (« Suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives ») a été retiré

Section 9 – Description des éléments de données

- Précision au niveau de l'intervention

20 Nom de l'activité

- Précision de la description

25 Indicateur de stage sur le terrain

- Retrait de la règle EUE 333 (pour la déplacer vers l'élément 415)

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

- Précision de la règle EUE 336

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

- Précision de la règle EUE 337

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

- Ajout de la valeur E04
- Précision de la valeur E03

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

- Ajout de la valeur 53
- Précision de la valeur 51

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

- Retrait de la règle EUE 280 (pour la déplacer vers l'élément 400)

400 Régime d'études

- Ajout de la règle EUE 280 (cette règle a été retirée de l'élément 357)

415 Statut de l'étudiant

- Ajout de la règle EUE 333 (cette règle a été retirée de l'élément 25)

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

- Précision de la règle EUE299

Annexe 3 – Table des disciplines CLARDER

- Mise à jour de la table

2. Présentation générale

2.10 Objectifs du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

5) Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.30 Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

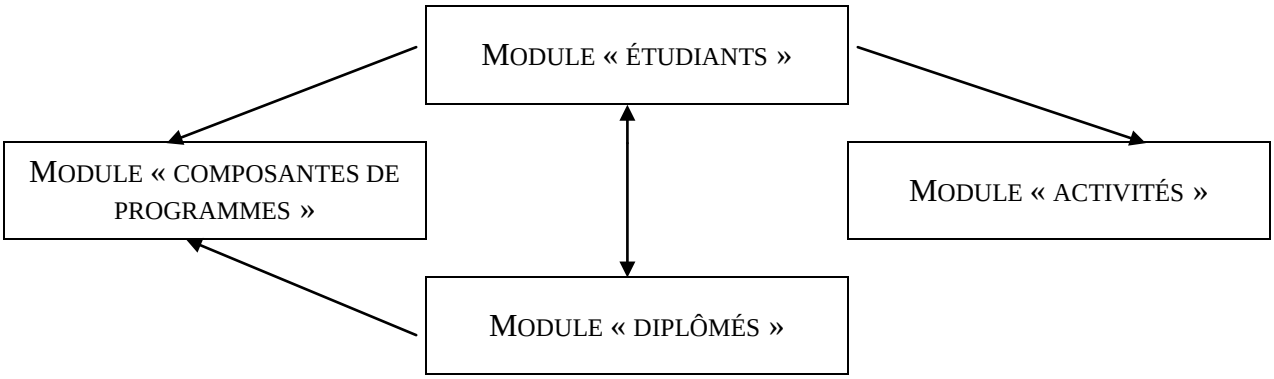
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.40 Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3. Description sommaire

3.10 Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Code d'opération de la transaction - 440.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;

- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études - 545;
 - Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.20 Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.
Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.30 Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le

contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.31 Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2015-2016 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2015	Automne 2015	Hiver 2016	Annuel 2015-2016 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2015)
Début des transmissions	15 septembre 2015	1er octobre 2015 (préliminaire) 1er janvier 2016	15 mars 2016	15 mars2016	1er janvier 2016
Fin de la transmission des données	15 décembre 2015	1er novembre 2015 (préliminaire) 1er avril 2016	1er septembre 2016	1er septembre 2016	1er mars 2016
Disponibilité des données provisoires de GDEU	1er février 2016	15 novembre 2015 (préliminaire) 1er mai 2016	1er octobre 2016	1er octobre 2016	
Début des amendements normaux	1er février 2016	1er mai 2016	1er octobre 2016	1er octobre 2016	1er mars 2016
Fin des amendements normaux	31 mars 2017	31 mars 2017	31 mars 2017	31 mars 2017	31 mars 2016
Autres calculs intermédiaires (dates approximatives)	1er mai 2016 ou 1er août 2016 1er avril 2017	1er août 2016 1er avril 2017	1er jan 2017 1er avril 2017	1er jan 2017 1er avril 2017	
Début des amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2017	1er septembre 2017	1er septembre 2017	1er septembre 2017	
Fin des amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2017	30 septembre 2017	30 septembre 2017	30 septembre 2017	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2017	1er novembre 2017	1er novembre 2017	1er novembre 2017	1er mai 2016

La transmission préliminaire des données du trimestre d'automne reste à confirmer.

3.40 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles porte la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B^1											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A												
										B			B^1								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B^1					
Module « étudiants », session annuelle médecins résidents							A														
																B^1					
Module « diplômés »	A												B^1								
Modules « unités administratives », « activités » et « composantes de programmes »										B^2			B^3								

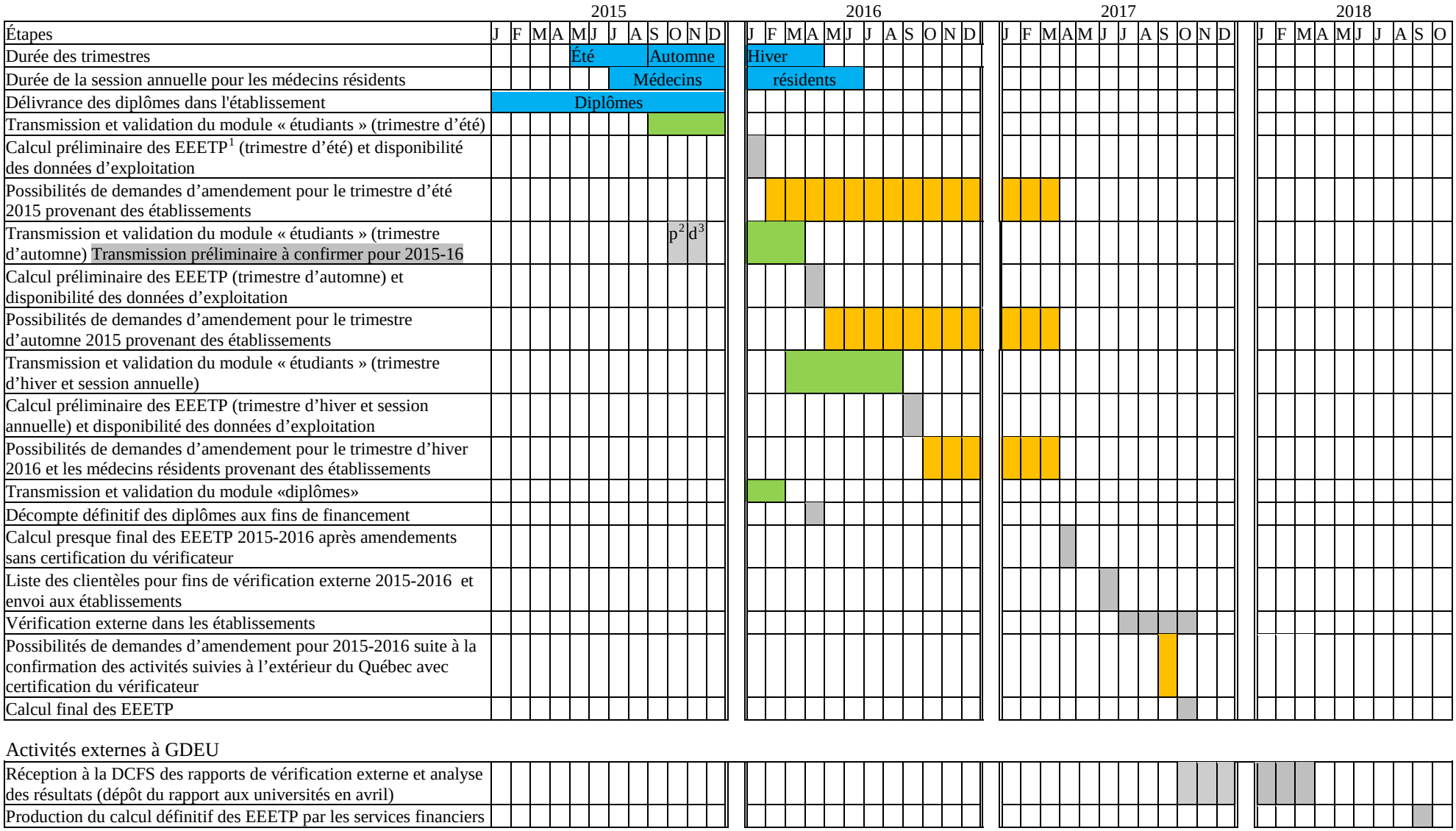
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B = transmission préliminaire (à confirmer pour 2015-2016)
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l’effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d’exploitation.

Données de l'année universitaire 2015-2016 (été 2015, automne 2015, hiver 2016 et déclaration des médecins résidents 2015-2016) et diplômes 2015



1 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein
2 Transmission des données préliminaires
3 Disponibilité des données préliminaires

4. Fonctions du système

4.10 Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre tables suivantes :

- table des établissements;
- table des disciplines CLARDER;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des disciplines CLARDER est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;

— pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d’exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l’établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

— Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5. Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X	530	Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives

Table					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code d'opération de la transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)					
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	— Année de naissance	N	4	30	33
320	— Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	N	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	N	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	N	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)					
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	N	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	N	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	N	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	N	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	N	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)					
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	N	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	N	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	N	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	— *Code d'activité*	AN	20		
148-B	— Type d'activité	N	1		
030-B	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	N	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)					
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	N	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	N	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	— Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	N	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	— Code d'activité	AN	20		
148-C	— Type d'activité	N	1		
030-C	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	N	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.50 Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	— Code de composante de programme N° 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	91	105
355-C	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	— Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	— Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.60 Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante :
https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise.

5.70 Données amendées : politique et directives techniques

5.71 Données amendées sans certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données. Les erreurs peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

L'établissement doit, en premier lieu, communiquer avec le pilote du système (GDEU-Pilotage) pour lui faire part du problème. La demande, transmise par courriel, devra être le plus explicite possible quant à ses motifs et être accompagnée par des explications si nécessaires.

Le pilote établira le lien avec les unités administratives du Ministère pouvant être impliquées dans ce processus. Après vérification, il fera connaître la position ministérielle à l'égard de ladite demande et les suites à donner, le cas échéant.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2015 au plus tard le 30 avril 2016.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis six mois plus tard, soit au cours du mois de septembre. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2014-2015 au plus tard le 31 mars 2016. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec pourront être transmis et cela doit se faire du 1er septembre au 30 septembre 2016.

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de

données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

Dans le but de faciliter les échanges d'information et le processus de correction le cas échéant, **les établissements doivent conserver une copie de la dernière version des données transmises chaque trimestre dans le cas du module « étudiants » et chaque année dans le cas du module « diplômés »**.

5.72 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender et
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Directrice des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@Education.gouv.qc.ca

6. Traitement des données

6.10 Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

a) Pour le module « composantes de programmes » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Code de composante de programme;
- Code d'opération.

b) Pour le module « activités » :

- Code d'identification de l'établissement;

- Code d'identification du trimestre;
- Code institutionnel de l'activité;
- Code d’opération.

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d’opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
- Sanction d’études décernée.

B - Pour une modification de dossier (code d’opération = M) comme pour une création de dossier (code d’opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d’opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Type de transmission;
- Nombre de dossiers transmis;
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
- Type de module;
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.13 Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.14 Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
B - l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.14.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.15 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec.

Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ».L'établissement doit nous confirmer que les appariements proposés sont conformes.

Il est convenu que tous les diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait seront rejetés et par le fait même non comptabilisés dans le système. Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le chiffrier et que l'université nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés.

L'établissement doit retourner le formulaire dûment rempli à la Direction des contrôles financiers et des systèmes, à l'adresse indiquée à la section 1.10, ou le déposer dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ». Lors du dépôt du fichier, un courriel devra être transmis à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour en informer la personne responsable à la Direction des contrôles financiers et des systèmes.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.30.

7. Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

- A : le module « activités »;
- C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;
- D : le module « diplômés »;
- E : le module « étudiants »;
- P : le module « composantes de programmes »;
- T : le module « unités et sous-unités administratives »;
- X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

- 001 à 099 : erreur de prévalidation;
- 100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;
- 200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;
- 800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

— Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.
— Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.
— Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation de l'activité impossible : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant: transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation de la composante de programme impossible : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives absent : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives invalide : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté

8. Liste de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.10.1 à 8.10.14 pour le format « PDF » et dans les pages 8.10.15 à 8.10.21 pour le format « TXT ».

8.10.1 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

…

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour			
ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.2 Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.3 Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.4 Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.5 Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.6 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.10.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.10.8 Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.10.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.3 à 8.20.18 pour le format « PDF » et dans les pages 8.20.19 à 8.20.27 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées.

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.1 Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	
Nombre d'enregistrements sélectionnés :	9999999
Nombre d'enregistrements lus :	9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.2 Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.3 Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	Nom actuel Nom précédent
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.4 Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.6 Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Discipline CLARDER				Trimestre courant Discipline CLARDER			
		1	2	3	Année-Trimestre	1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
…									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.7 Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Trimestre courant Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.8 Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.9 Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.10 Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.11 Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.12 Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Discipline CLARDER	Année-Trimestre	Discipline CLARDER
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.13 Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent Niveau études	Trimestre précédent Année-Trimestre	Trimestre courant Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9

…
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.14 Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Rendue ici

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.15 Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.17 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.18 Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la RechercheGestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.19 Pour les activités

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la RechercheGestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.20.20 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la RechercheGestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.21 Pour les composantes de programmes

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.22 Pour les activités

Ministère de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la RechercheGestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

Fin du rapport

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.15). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.30.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.30.2 Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9. Description des éléments

9.10 Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1 N^{O} ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2 ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3 MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4 TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5 EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6 DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7 DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8 UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9 VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10 TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11 NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12 CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13 CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14 TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15 DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16 DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17 DESCRIPTION

Définition de la règle.

18 CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19 INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :		2002-06-05	

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

— Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
— Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

— sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
— sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

— 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
— 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
— 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
— 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
— 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
— 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
— 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
— 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
— 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

— les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;

— les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 1 : Premier cycle préparatoire;
— 2 : Premier cycle;
— 3 : Post premier cycle;
— 4 : Deuxième cycle préparatoire;
— 5 : Deuxième cycle;
— 6 : Troisième cycle préparatoire;
— 7 : Troisième cycle;
— 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

20 Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :		1996-08-02	

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

25 Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas
— O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 233** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 235** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

30 Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
— O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 104** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 204** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».
Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités,

et ce, seulement si l’étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d’attache versus établissement d’accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu’il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l’étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d’unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d’unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 337**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
— Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2) l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *5*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 164**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 264**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 635**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 638**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 639**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation		
Intervention nécessaire :			

75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 Nombre d'unités de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 Code de discipline CLARDER

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Disciplines CLARDER
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 240** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2007 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

— Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
— La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
— Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
- T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^{e} ou 3^{e} cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme

— S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
— S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
— S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
— S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
— S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
— S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
— S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

— F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
— PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
— F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
— PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou	T00 Activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
« 500 » pour une des inscriptions.	
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 53 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il*	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 53 »	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut de l'étudiant : « 7 »	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 1 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type de programme non financé :* « 2 » **ou Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type d'activité non financée* « 2 » pour toutes les activités suivies et l'*Entente sur la mobilité de l'étudiant :* doit être différente des valeurs :« 37 » et « 38 ») *(À compter du trimestre d'été 2008, les activités suivies en dehors du Québec par les étudiants non résidents du Québec sont retenues dans le calcul de l'EEETP si l'étudiant est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange)* et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »**,** *alors l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être différente des valeurs:* « 20 », « 21 », « 22 ») **ou Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme est ATRA « à traiter » **Cas C** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour une activité est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 4 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités ou *Statut légal au Canada :* « AS » et *Entente* : « 37 » et aucun motif généré pour l'inscription	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec
— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 178**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 278**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 450** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

148 Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou
Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme
— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée
— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.
— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique ou blanc*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (valeur 3 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 142**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 242**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 435**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 452**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

151 Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation : 2008-04-10		

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;

- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant : X Programme : X Activité : X Diplômé : X Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999 Date d'approbation : 1999-08-27

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 010** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 020** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 024** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 026** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 028**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 029**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc
— 975000 : Université Laval
— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
— 976002 : École Polytechnique de Montréal
— 977000 : Université de Sherbrooke
— 978001 : Université du Québec à Montréal
— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
— 978004 : Université du Québec à Rimouski
— 978005 : Université du Québec en Outaouais
— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
— 978007 : École nationale d'administration publique
— 978008 : Institut national de la recherche scientifique
— 978010 : École de technologie supérieure
— 978011 : Télé-université
— 979000 : Université McGill
— 980000 : Université Concordia
— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.
(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet*, voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à chaque université
(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *53* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 288** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 420** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisième cycle).
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 423** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : *Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien.

Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.

Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ
— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre.

Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre.

La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 563**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@mesrs.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules). Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2015-2016)

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2015	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2015 et d'hiver 2016; Le diplôme 2015 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2015	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2016; Le diplôme 2015 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Diplôme 2015 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour

		le trimestre d'hiver 2016 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2016	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2015-2016	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2014-2015	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 Code permanent

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où	**:**	
NNN		Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
P	**:**	Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
JJ	**:**	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de 31, s'il est né avant 1900, • augmenté de 62, s'il est né après 1999,
MM	**:**	*Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;
AA	**:**	Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
S	**:**	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
C	**:**	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur etde la Recherche. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

— d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
— de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;

- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

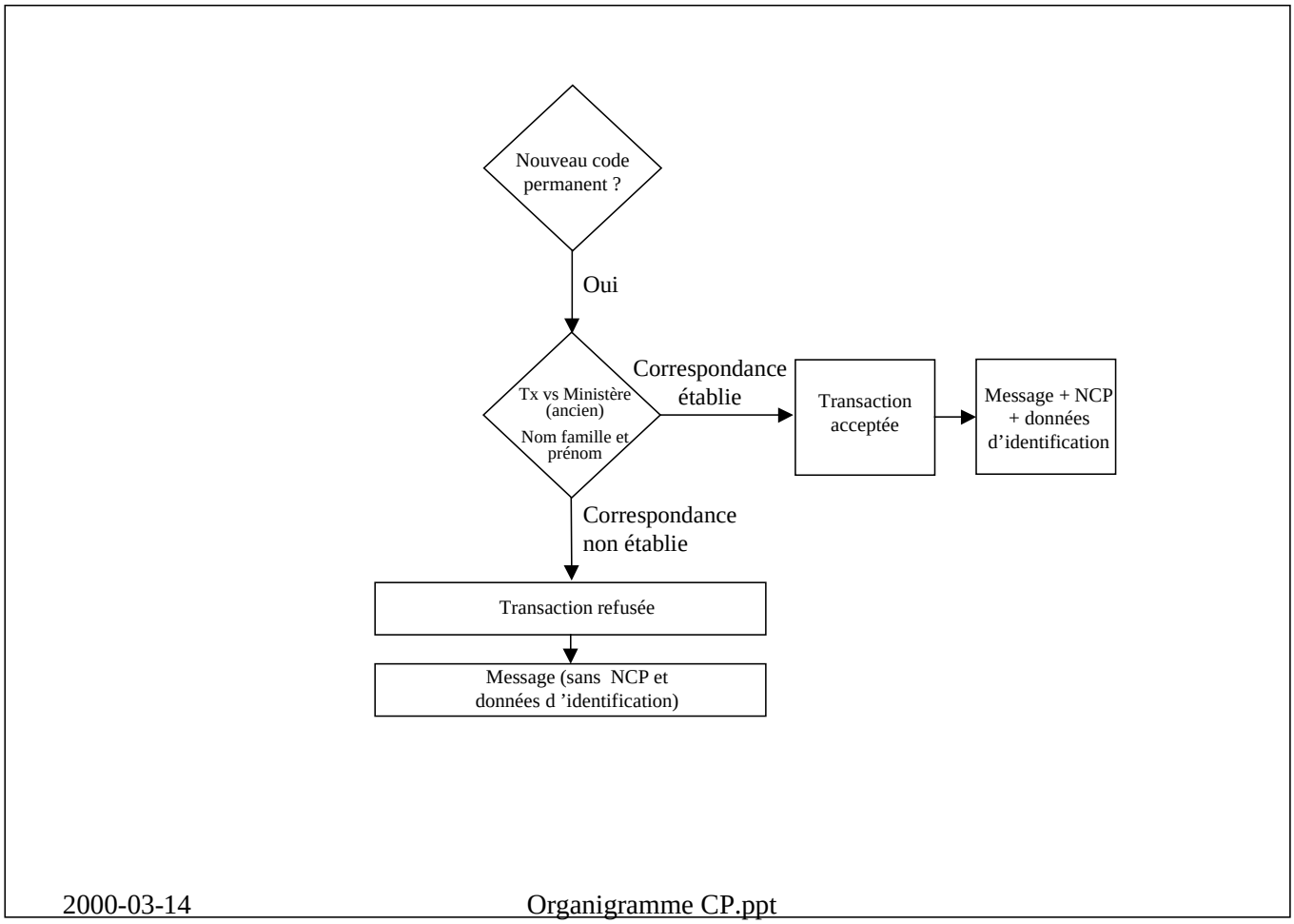
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 631**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 Nom de famille

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2 Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).

— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau

— Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données

d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUC 111** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 112** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 113** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

289 Prénom

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence. Exemple : Jeanne / Jeane

— Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés. Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 124**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 125**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

320 Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12.

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.
De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise sous le menu « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

— l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;

— le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise sous le menu « Territoires géographiques ».

349 Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 2009-05-08		

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise sous le menu « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: • il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 Code de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

— Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

— Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

— Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 — mineure en études françaises = composante 1
 — mineure en études anglaises = composante 2
 — mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 — les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 — les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-BCI-MESRS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 — Résidence – R – 1 dermatologie
 — Résidence – R – 2 dermatologie
 — Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 208**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette

première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 232** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Automne 2000 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

360 Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

— Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

— Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

— Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2^{e} ou à un 3^{e} programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

367 Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14	

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 151** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 251** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 373** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programme est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

— La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 Nom de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programme est transmis sur la transaction du module «programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

387 Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.

— 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - — les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - — les cours compensateurs;
 - — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 185**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 285**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module «étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 Régime d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées)

peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

— Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

— Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

— Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

— Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 243** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 244** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 280** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

410 Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 137** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 237** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle : Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 505** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 240** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 01 est acceptée pourvu que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 129**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 130**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 230**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 300**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 333**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 501**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 502**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 512**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 522**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme de bourses est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 236**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 331**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Code de règle — message :	**EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités et pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

420 Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire

l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 225** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 241** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 247** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11	

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.
Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel
(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)
(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec.
(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement
(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 399**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité. La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée : ➢ en situation d'accueil (établissement d'attache est présent) ➢ stagiaire postdoctoral (statut = 7) ➢ auditeur (statut = 4) ➢ sanction recherchée correspond au doctorat (500)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.
— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
— 65 : Conjoint résident du Québec.
— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active **(période précédente)**	**Valeur du changement** **(période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :

Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été).

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : EUE 298 ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table : Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997				Date d'approbation : 1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code d'activité;
- le même code d'opération.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUD 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même matricule; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 850**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 850**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

— Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

— Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Activité;
— D : Diplôme;
— E : Étudiant;
— P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 030**
Type de règle — message :	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 014**
Type de règle — message :	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 016**
Type de règle — message :	
Date de la mise en activité :	
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 030**
Type de règle — message :	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 875**
Type de règle — message :	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 877**
Type de règle — message :	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001
Date de la dernière mise à jour :	
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

— la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
— un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
— un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives
 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »
 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »
 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent :

— si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités),

— ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent :

— si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités),

— et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non- respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 073** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

525 Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 395**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

530 Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

— 100 : Attestation
— 210 : Certificat
— 225 Diplôme, incluant :
 — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
— 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
— 300 : Baccalauréat, incluant :
 — les baccalauréats spécialisés et généraux;
 — les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
— 330 : Licence
— 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
— 400 : Maîtrise
— 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la

catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :	Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : X Table : Grade SISCU
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996 Date d'approbation : 1996-10-18

DESCRIPTION

Cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

—	081 à 098 121 à 162 et 167 à 650	Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise
—	700	Doctorat
—	800	Certificat ou diplôme
—	900	Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes des codes des territoires géographiques sont en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont utilisées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise sous le menu « Territoires géographiques ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Code	Nom du grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)

Code	Nom du grade
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)

Code	Nom du grade
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)

Code	Nom du grade
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Code	Nom du grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)

Code	Nom du grade
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.

Code	Nom du grade
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)

Code	Nom du grade
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table des disciplines CLARDER

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Conservation des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques et culturelles
0301	Code général du secteur études géopolitiques et culturelles
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques et culturelles
0399	Autre du secteur études géopolitiques et culturelles
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0469	Bioinformatique
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0518	Gestion de projet
0570	La coopération
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0709	Réseautique
0710	Multimédia, (incl. infographie, Web et jeux vidéos)
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseignement à l'enfance inadaptée (orthopédagogie)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électron., informatique, et des communic.
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0926	Génie logiciel
0970	Design et dessin en génie
0971	Arpentage
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art et étude des beaux-arts
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues et littératures étrangères
1101	Code général du secteur langues et littératures étrangères
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne
1198	Code pluricatégories du secteur langues et littératures étrangères
1199	Autre du secteur langues et littératures étrangères
1200	Sciences de la santé
1201	Code général des spécialités non médicales en santé
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1215	Bibliothéconomie médicale et dossiers médicaux
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé publique et communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1292	Réadaptation
1298	Code pluricatégories des sciences médicales
1299	Autre des sciences médicales
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales et cinématographiques
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie et études des matériaux
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie et étude du comportement
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling et relation d'aide
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique et neuropsychologie
2011	Psychopathologie
2070	Psychoéducation
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2250	Études culturelles
2260	Études environnementales (dév. durable et pol. env.)
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2575	Bioéthique, éthique appliquée et professionnelle
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Sciences environnementales (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

— Code de l'établissement d’enseignement;
— Trimestre;
— Code de la composante de programme;
— Code d’opération de la transaction;
— Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
— Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
— Nom de la composante de programme;
— Code d’unité et de sous-unité administratives

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche
Québec

Guide de la collecte
Année universitaire 2015-2016
Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 43

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

Table des matières

Table des matières
0.1 Index
1.10 Introduction
1.20 Mise à jour du guide GDEU
1.21 Description de la mise à jour
2.10 Objectifs du système
2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU
2.30 Principes de fonctionnement du système
2.40 Rôle des intervenants
3.10 Données recueillies
3.20 Étapes du système
3.30 Cycle de production
3.31 Calendrier des transmissions et amendements
3.40 Schéma du cycle de transmission
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
4.10 Gestion des tables
4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »
4.30 Production des extrants du système
5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives
5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
5.40 Description du module « étudiants »
5.50 Description du module « diplômés »
5.60 Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission
5.70 Données amendées : politique et directives techniques
6.10 Traitement des données
6.11 Prévalidation
6.12 Validation
6.13 Cohérence
6.14 Mise à jour
6.15 Cas des matricules inconnus
7.10 Description des messages
7.11 Messages pour le module « activités »
7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant
7.13 Messages pour le module « diplômés »
7.14 Messages pour le module « étudiants »
7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »
7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »
7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules
8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)
9.10 Formulaire descriptif des éléments
5 Code d'activité
10 Durée de l'activité
15 Niveau d'études de l'activité
20 Nom de l'activité
25 Indicateur de stage sur le terrain
30 Indicateur de formation autonome à distance
35 Année universitaire
45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle
47 Code d'identification de la table
55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil
60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache
65 Nombre d'unités de l'activité
70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil
75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache
85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée
90 Nombre d'unités de la composante de programme
110 Code de discipline CLARDER
142 Motif d'exemption du montant forfaitaire
147 Type du programme d'études
148 Type d'activité
151 Code de lieu d'enseignement
152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme
160 Code de l'établissement d'enseignement
175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache
180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
265 Indicateur de rémunération RAMQ
275 Langue parlée le plus souvent à la maison
280 Langue maternelle
285 Matricule
287 Code permanent
288 Nom de famille
289 Prénom
315 Année de naissance
320 Mois de naissance
330 Nombre de dossiers transmis
340 Pays de citoyenneté
347 Lieu de résidence lors de la première admission
349 Destination du séjour
355 Code de la composante de programme
357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
360 Programme institutionnel
367 Indicateur de baccalauréat

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat
370 Niveau d'études de la composante de programme
375 Nom de la composante de programme
385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit
387 Sanction d'études recherchée
388 Titre du grade recherché selon SISCU
397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études
400 Régime d'études
410 Sexe
411 Durée du séjour
413 Nombre de semaines du stage postdoctoral
415 Statut de l'étudiant
418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)
420 Statut légal au Canada
425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
430 Critère pour établir le statut de résident du Québec
440 Code d'opération de la transaction
465 Type de transmission
475 Trimestre
485 Type de module
500 Code d'unité et de sous-unité administratives
505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives
525 Année de fin d'études
530 Année d'obtention du diplôme
535 Sanction d'études décernée
536 Code de titre du grade décerné selon SISCU
545 Trimestre de fin d'études
A.1 Table des territoires géographiques
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)
A.3 Table des disciplines CLARDER
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

0.1 Index

A

Aide-mémoire pour la constitution des modules *5.10*
Année d'obtention du diplôme *9-530*
Année de fin d'études *9-525*
Année de naissance *9-315*
Année universitaire *9-35*

C

Calendrier des transmissions et amendements *3.31*
Cas des matricules inconnus *6.15*
Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle *9-357*
Cheminement des données
modules étudiants et diplômés *3.50*
Code d'activité *9-5*
Code d'identification de l'enregistrement de contrôle *9-45*
Code d'identification de la table *9-47*
Code d'opération de la transaction *9-440*
Code d'unité et de sous-unité administratives *9-500*
Code de discipline CLARDER *9-110*
Code de l'établissement d'enseignement *9-160*
Code de l'établissement d'enseignement d'attache *9-175*
Code de la composante de programme *9-355*
Code de lieu d'enseignement 9-*151*
Code de titre du grade décerné selon SISCU *9-536*
Code permanent *9-287*
Cohérence *6.13*
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité *9-425*
Critère pour établir le statut de résident du Québec *9-430*
Cycle de production *3.30*

D

Description de la mise à jour *1.21*
Description de la table des unités et sous-unités administratives *5.20*
Description des messages *7.10*
Description des modules activités et composantes de programmes *5.30*
Description du module diplômés *5.50*
Description du module étudiants 5.40
Destination du séjour 9-*349*
Données amendées : politique et directives techniques *5.70*
Données amendées avec certification du vérificateur *5.72*

Données amendées sans certification du vérificateur 5.71
Données recueillies *3.10*
Dossiers transmis par les établissements au système GDEU *2.20*
Durée de l'activité *9-10*
Durée du séjour 9-*411*

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux *B.1*
Entente sur la mobilité de l'étudiant *9-180*
Étapes du système *3.20*

F

Formulaire descriptif des éléments *9.10*
Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (modules diplômés) *8.30*

G

Gestion des modules composantes de programmes, activités, étudiants et diplômés *4.20*
Gestion des tables *4.10*

I

Index *0.1*
Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme *9-152*
Indicateur de baccalauréat *9-367*
Indicateur de formation autonome à distance *9-30*
Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études *9-397*
Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat *9-368*
Indicateur de rémunération RAMQ *9-265*
Indicateur de stage sur le terrain *9-25*
Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) .. 9-*418*
Introduction *1.10*

L

Langue maternelle *9-280*
Langue parlée le plus souvent à la maison *9-275*
Lieu de résidence lors de la première admission *9-347*
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence *8.10*
Listes de suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *8.20*

M

Matricule *9-285*
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules *7.17*
Messages pour le module activités *7.11*
Messages pour le module composantes de programmes *7.15*
Messages pour le module diplômés *7.13*
Messages pour le module étudiants *7.14*

Messages pour le module unités et sous-unités administratives *7.16*
Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant *7.12*
Mise à jour *6.14*
Mise à jour du guide GDEU *1.20*
Mois de naissance *9-320*
Motif d'exemption du montant forfaitaire *9-142*

N

Niveau d'études de l'activité *9-15*
Niveau d'études de la composante de programme *9-370*
Nom de famille *9-288*
Nom de l'activité 9-20
Nom de l'unité et de la sous-unité administratives *9-505*
Nom de la composante de programme *9-375*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil *9-55*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache *9-60*
Nombre d'unités de l'activité *9-65*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil *9-70*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache *9-75*
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée *9-85*
Nombre de dossiers transmis *9-330*
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit *9-385*
Nombre de semaines du stage postdoctoral *9-413*
Nombre d'unités de la composante de programme *9-90*

O

Objectifs du système *2.10*

P

Pays de citoyenneté *9-340*
Prénom *9-289*
Prévalidation *6.11*
Principes de fonctionnement du système *2.30*
Production des extrants du système *4.30*
Programme institutionnel *9-360*

R

Régime d'études *9-400*
Rôle des intervenants *2.40*

S

Sanction d'études décernée *9-535*
Sanction d'études recherchée *9-387*
Schéma du cycle de transmission *3.40*
Sexe *9-410*
Statut de l'étudiant *9-415*
Statut légal au Canada *9-420*

T

Table des disciplines CLARDER *A.3*
Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) *A.2*
Table des territoires géographiques *A.1*
Titre du grade recherché selon SISCU *9-388*
Traitement des données *6.10*
Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission *5.60*
Trimestre *9-475*
Trimestre de fin d'études *9-545*
Type d'activité *9-148*
Type de module *9-485*
Type de transmission *9-465*
Type du programme d'études *9-147*

V

Validation *6.12*

1. Introduction

1.10 Introduction

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe GDEU:

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Téléphone : 418 643-2999 poste 2693
Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU GUIDE GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : http://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère.
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

Pagination

Chacune des parties du guide possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.21.

1.21 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE
MISE À JOUR NUMÉRO 43
16 MARS 2016
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2015-2016

Générale

- Le nom du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été modifié pour le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Mise à jour du logo du Ministère pour celui du de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Section 9 – Description des éléments de données

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

- Modification de la valeur F02

 La règle pour déduire le motif F02 "Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire" de l'élément 142 "Motif d'exemption du montant forfaitaire" a été bonifiée afin de tenir compte de la valeur AS Aucun statut légal au Canada.

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

- Remplacement de la valeur 53 par la valeur 54

 Lors de l'intégration de la nouvelle entente France-Québec à GDEU en décembre dernier, une erreur s'est glissée au niveau du code d'entente sur la mobilité de l'étudiant (élément 180) à utiliser pour déclarer les étudiants français inscrits au 1er cycle débutant leurs études universitaires au Québec à partir de l'automne 2015.

 Il a été convenu d'utiliser la valeur 53 à titre de code d'entente sur la mobilité de l'étudiant. Cependant, cette valeur est déjà utilisée pour identifier tout étudiant étranger inscrit au collégial, à temps plein, à une mise à niveau linguistique en français d'une durée d'un trimestre. Pour éviter toute confusion, un nouveau code a été créé et sera utilisé pour l'entente France-Québec, soit le code 54.

L'équipe de pilotage GDEU procédera à la correction massive des codes transmis lors de la collecte d'automne 2015 (code 53 -> 54). Cette correction se fera après la fin de la période de collecte, soit le 3 avril prochain. Après cette date, vous devrez vous assurer d'utiliser le code 54 pour identifier ces étudiants français.

110 Code de discipline CLARDER

- Ajout nouvelle règle CLARDER EUA 251
- Ajout nouvelle règle CLARDER EUP 251

Une règle a été ajoutée afin de rejeter les transactions (en collecte ou en amendement) contenant des activités ou des programmes ayant déjà fait l'objet d'une décision ministérielle et dont la valeur diffère de celle autorisée par le Ministère (et ce, peu importe s'il s'agit de la même famille de financement). Pour procéder au changement de ces CLARDER, l'établissement devra faire parvenir une demande de révision au Ministère.

2. Présentation générale

2.10 Objectifs du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

5) Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.30 Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

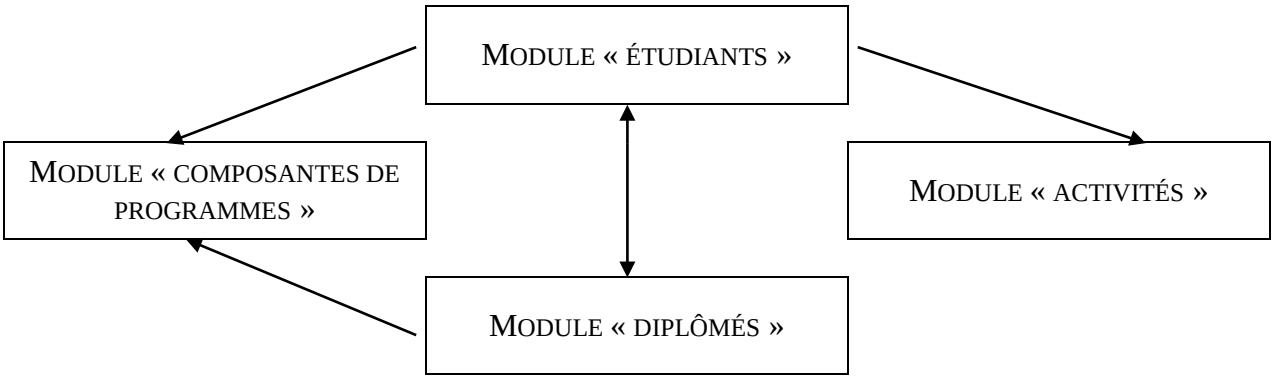
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.40 Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3. Description sommaire

3.10 Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Code d'opération de la transaction - 440.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;

- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études - 545;
 - Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.20 Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.
Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.30 Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le

contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

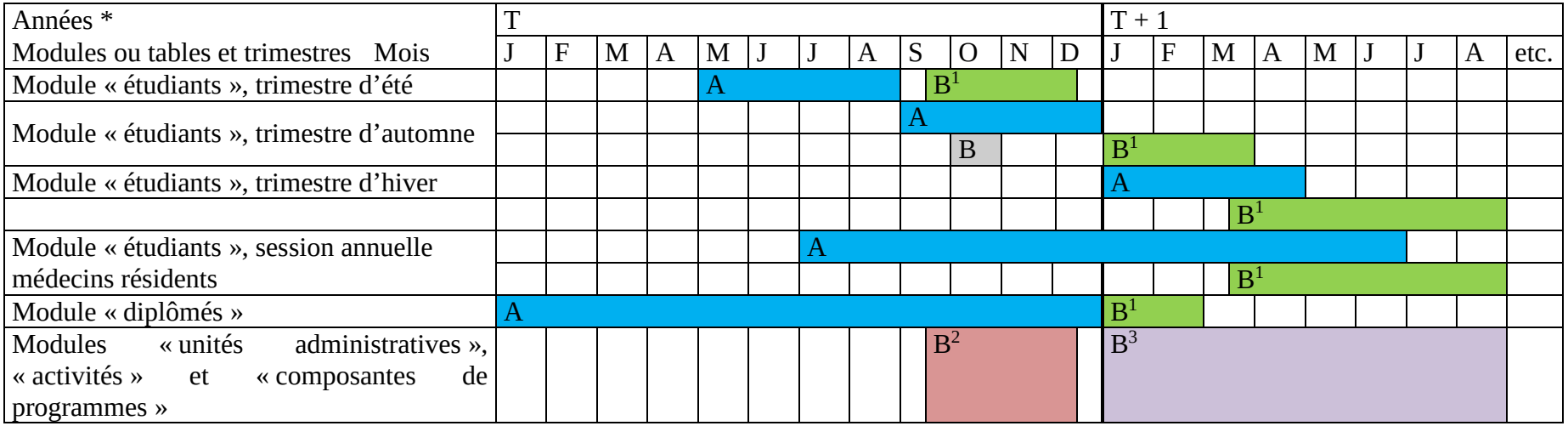
3.31 Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2015-2016 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2015	Automne 2015	Hiver 2016	Annuel 2015-2016 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2015)
Début des transmissions	15 septembre 2015	1er octobre 2015 (préliminaire) 1er janvier 2016	15 mars 2016	15 mars2016	1er janvier 2016
Fin de la transmission des données	15 décembre 2015	1er novembre 2015 (préliminaire) 1er avril 2016	1er septembre 2016	1er septembre 2016	1er mars 2016
Disponibilité des données provisoires de GDEU	1er février 2016	15 novembre 2015 (préliminaire) 1er mai 2016	1er octobre 2016	1er octobre 2016	
Début des amendements normaux	1er février 2016	1er mai 2016	1er octobre 2016	1er octobre 2016	1er mars 2016
Fin des amendements normaux	31 mars 2017	31 mars 2017	31 mars 2017	31 mars 2017	31 mars 2016
Autres calculs intermédiaires possibles (dates approximatives)	1er mai 2016 ou 1er août 2016 1er octobre 2016 1er janvier 2017 1er avril 2017	1er août 2016 1er octobre 2016 1er janvier 2017 1er avril 2017	1er jan 2017 1er avril 2017	1er jan 2017 1er avril 2017	
Début des amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2017	1er septembre 2017	1er septembre 2017	1er septembre 2017	
Fin des amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2017	30 septembre 2017	30 septembre 2017	30 septembre 2017	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2017	1er novembre 2017	1er novembre 2017	1er novembre 2017	1er mai 2016

3.40 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



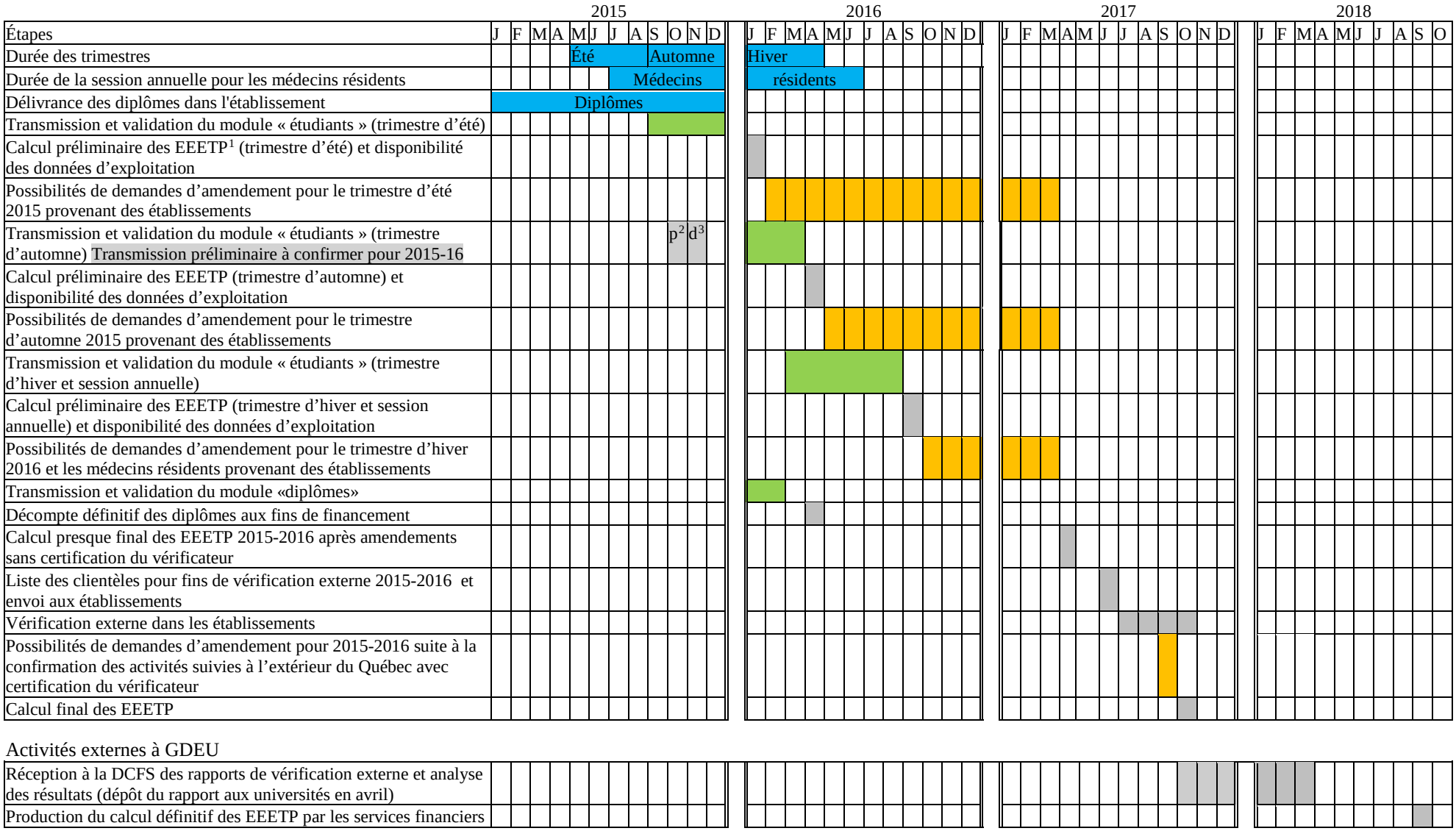
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B = transmission préliminaire (à confirmer pour 2015-2016)
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l’effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d’exploitation.

Données de l'année universitaire 2015-2016 (été 2015, automne 2015, hiver 2016 et déclaration des médecins résidents 2015-2016) et diplômes 2015



1 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein
2 Transmission des données préliminaires
3 Disponibilité des données préliminaires

4. Fonctions du système

4.10 Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre tables suivantes :

- table des établissements;
- table des disciplines CLARDER;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des disciplines CLARDER est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;

— pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s’applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d’exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l’établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

- Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5. Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernées. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives

Table					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code d'opération de la transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)					
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	— Année de naissance	N	4	30	33
320	— Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	N	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	N	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	N	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)					
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	N	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	N	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	N	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	N	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	N	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)					
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	N	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	N	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	N	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	— *Code d'activité*	AN	20		
148-B	— Type d'activité	N	1		
030-B	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	N	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)					
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	N	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	N	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	N	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	— Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	N	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	N	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	— Code d'activité	AN	20		
148-C	— Type d'activité	N	1		
030-C	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	N	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	N	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.50 Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	— Code de composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	— Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	— Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	— Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	— Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.60 Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante :
https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise.

5.70 Données amendées : politique et directives techniques

5.71 Données amendées sans certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données. Les erreurs peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

L'établissement doit, en premier lieu, communiquer avec le pilote du système (GDEU-Pilotage) pour lui faire part du problème. La demande, transmise par courriel, devra être le plus explicite possible quant à ses motifs et être accompagnée par des explications si nécessaires.

Le pilote établira le lien avec les unités administratives du Ministère pouvant être impliquées dans ce processus. Après vérification, il fera connaître la position ministérielle à l'égard de ladite demande et les suites à donner, le cas échéant.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2015 au plus tard le 30 avril 2016.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis six mois plus tard, soit au cours du mois de septembre. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2014-2015 au plus tard le 31 mars 2016. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies à l'extérieur du Québec pourront être transmis et cela doit se faire du 1er septembre au 30 septembre 2016.

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de

données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

Dans le but de faciliter les échanges d'information et le processus de correction le cas échéant, **les établissements doivent conserver une copie de la dernière version des données transmises chaque trimestre dans le cas du module « étudiants » et chaque année dans le cas du module « diplômés »**.

5.72 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender et
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Directrice des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6. Traitement des données

6.10 Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

a) Pour le module « composantes de programmes » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Code de composante de programme;
- Code d'opération.

b) Pour le module « activités » :

- Code d'identification de l'établissement;

- Code d'identification du trimestre;
- Code institutionnel de l'activité;
- Code d’opération.

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d’opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
- Sanction d’études décernée.

B - Pour une modification de dossier (code d’opération = M) comme pour une création de dossier (code d’opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d’opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Type de transmission;
- Nombre de dossiers transmis;
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
- Type de module;
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.13 Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.14 Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
B - l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.14.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.15 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec.

Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ».L'établissement doit nous confirmer que les appariements proposés sont conformes.

Il est convenu que tous les diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait seront rejetés et par le fait même non comptabilisés dans le système. Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le chiffrier et que l'université nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés.

L'établissement doit retourner le formulaire dûment rempli à la Direction des contrôles financiers et des systèmes, à l'adresse indiquée à la section 1.10, ou le déposer dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ». Lors du dépôt du fichier, un courriel devra être transmis à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour en informer la personne responsable à la Direction des contrôles financiers et des systèmes.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.30.

7. Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

- A : le module « activités »;
- C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;
- D : le module « diplômés »;
- E : le module « étudiants »;
- P : le module « composantes de programmes »;
- T : le module « unités et sous-unités administratives »;
- X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

- 001 à 099 : erreur de prévalidation;
- 100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;
- 200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;
- 800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

— Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.
— Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.
— Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification du code discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation de l'activité impossible : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absents : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant: transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation de la composante de programme impossible : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative absente : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative invalide : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté

8. Liste de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.10.1 à 8.10.14 pour le format « PDF » et dans les pages 8.10.15 à 8.10.21 pour le format « TXT ».

8.10.1 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

…

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.2 Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.3 Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.4 Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.5 Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.6 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.10.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.10.8 Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.10.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.3 à 8.20.18 pour le format « PDF » et dans les pages 8.20.19 à 8.20.27 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées.

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.1 Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.2 Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune	
ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.3 Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	Nom actuel Nom précédent
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.4 Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme								
ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.6 Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent				Trimestre courant			
		Discipline CLARDER				Discipline CLARDER			
		1	2	3	Année-Trimestre	1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme									
ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
…									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.7 Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Trimestre courant Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.8 Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.9 Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.10 Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.11 Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.12 Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Discipline CLARDER	Année-Trimestre	Discipline CLARDER
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.13 Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9

…
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.14 Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Rendue ici

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.15 Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.17 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.18 Pour les composantes de programme

Ministère de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la RechercheGestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.19 Pour les activités

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la RechercheGestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.20.20 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la RechercheGestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.21 Pour les composantes de programmes

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.22 Pour les activités

Ministère de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la RechercheGestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

Fin du rapport

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.15). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.30.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.30.2 Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9. Description des éléments

9.10 Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1 N^{O} ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2 ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3 MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4 TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5 EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6 DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7 DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8 UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9 VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10 TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11 NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12 CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13 CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14 TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15 DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16 DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17 DESCRIPTION

Définition de la règle.

18 CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19 INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :		2002-06-05	

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

— Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
— Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

— sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
— sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

— 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
— 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
— 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
— 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
— 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
— 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
— 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
— 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
— 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

— les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;

— les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 1 : Premier cycle préparatoire;
— 2 : Premier cycle;
— 3 : Post premier cycle;
— 4 : Deuxième cycle préparatoire;
— 5 : Deuxième cycle;
— 6 : Troisième cycle préparatoire;
— 7 : Troisième cycle;
— 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le niveau d'études de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

20 Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :		1996-08-02	

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

25 Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas
— O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 233** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 235** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

30 Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
— O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 104** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 204** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».
Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités,

et ce, seulement si l’étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d’attache versus établissement d’accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu’il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l’étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d’unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d’unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 158** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 258** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 337** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
— Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2) l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *5*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 164**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 264**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 635**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 638**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 639**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation		
Intervention nécessaire :			

75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 Nombre d'unités de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 Code de discipline CLARDER

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Disciplines CLARDER
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Code de règle — message : **EUA 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'une décision ministérielle, modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code CLARDER autorisée par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Code de règle — message : **EUP 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'une décision ministérielle, modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code CLARDER autorisée par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

— Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
— La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
— Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
- T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^{e} ou 3^{e} cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme

— S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
— S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
— S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
— S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
— S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
— S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
— S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

— F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
— PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
— F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
— PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou	T00 Activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
« 500 » pour une des inscriptions.	
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 54 » (*À compter du trimestre d'automne 2015, un étudiant non résident du Québec conservera cette*	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut de l'étudiant : « 7 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 1 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type de programme non financé :* « 2 » **ou Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « Résident du Québec » *Critère pour établir le statut de résident du Québec :* « » et *Type d'activité non financée* « 2 » pour toutes les activités suivies et l'*Entente sur la mobilité de l'étudiant :* doit être différente des valeurs :« 37 » et « 38 ») *(À compter du trimestre d'été 2008, les activités suivies en dehors du Québec par les étudiants non résidents du Québec sont retenues dans le calcul de l'EEETP si l'étudiant est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange)* et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 »**,** *alors l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être différente des valeurs:* « 20 », « 21 », « 22 ») **ou Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme est ATRA « à traiter » **Cas C** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour une activité est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité non financée :* « 4 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « AS »ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d’exemption du montant forfaitaire généré**
activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d’études québécoises » et comprend des activités non exemptées	

147 Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec
— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 178**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 278**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 450** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

148 Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou
Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme
— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée
— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.
— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (valeur 3 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 142**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 242**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 435**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 452**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

151 Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation : 2008-04-10		

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;

- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38); • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table : Unités et sous-unités administratives							
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999				Date d'approbation : 1999-08-27			

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 010** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 020** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 024** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 026** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 028**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 029**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc
— 975000 : Université Laval
— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
— 976002 : École Polytechnique de Montréal
— 977000 : Université de Sherbrooke
— 978001 : Université du Québec à Montréal
— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
— 978004 : Université du Québec à Rimouski
— 978005 : Université du Québec en Outaouais
— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
— 978007 : École nationale d'administration publique
— 978008 : Institut national de la recherche scientifique
— 978010 : École de technologie supérieure
— 978011 : Télé-université
— 979000 : Université McGill
— 980000 : Université Concordia
— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.
(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet*, voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à chaque université
(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *54* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 288** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 420** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisièmes cycle).
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 423** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : *Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien.

Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.

Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ
— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre.

Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre.

La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 563**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules). Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2015-2016)

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2015	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2015 et d'hiver 2016; Le diplôme 2015 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2015	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2016; Le diplôme 2015 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Diplôme 2015 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour

		le trimestre d'hiver 2016 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2016	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2015-2016	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2014-2015	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 Code permanent

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où	**:**	
NNN		Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
P	**:**	Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
JJ	**:**	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de 31, s'il est né avant 1900, • augmenté de 62, s'il est né après 1999,
MM	**:**	*Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;
AA	**:**	Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
S	**:**	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
C	**:**	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur etde la Recherche. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

— d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
— de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;

- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

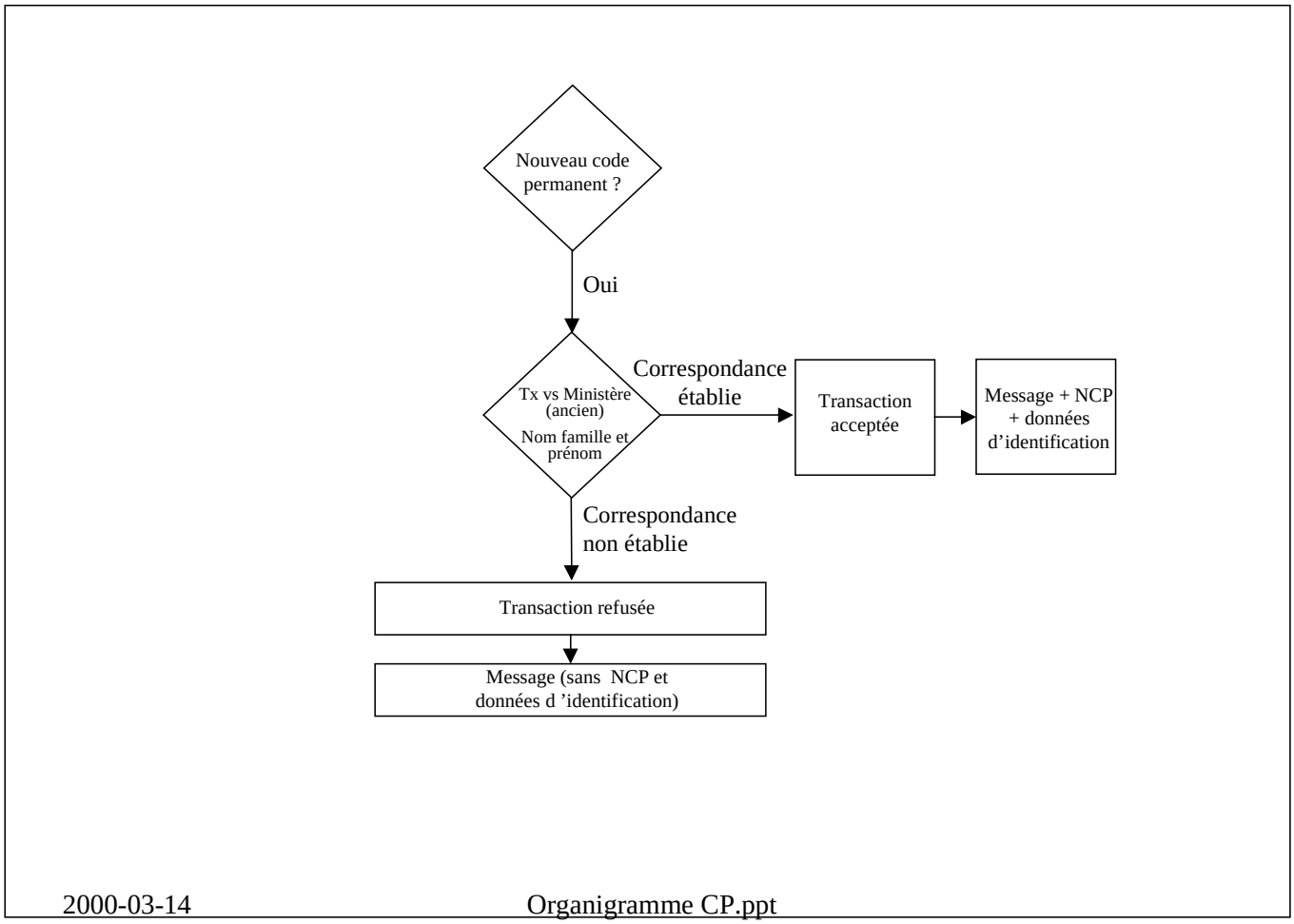
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 631**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 Nom de famille

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2 Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).

— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau

— Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données

d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUC 111** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 112** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 113** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

289 Prénom

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence. Exemple : Jeanne / Jeane

— Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés. Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 124** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 125** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

320 Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12.

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.
De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise sous le menu « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

— l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;

— le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise sous le menu « Territoires géographiques ».

349 Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 2009-05-08		

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise sous le menu « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: • il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 Code de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

— Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

— Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

— Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 — mineure en études françaises = composante 1
 — mineure en études anglaises = composante 2
 — mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 — les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 — les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-BCI-MESRS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 — Résidence – R – 1 dermatologie
 — Résidence – R – 2 dermatologie
 — Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 208**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette

première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUP 127**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 227**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 232** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Automne 2000 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

360 Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

— Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

— Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

— Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

367 Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14	

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 151** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 251** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 373** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programme est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

— La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 Nom de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programme est transmis sur la transaction du module «programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

387 Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.

— 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - — les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - — les cours compensateurs;
 - — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module «étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 Régime d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées)

peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

— Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

— Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

— Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

— Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 243** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 244** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 280** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

410 Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 137** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 237** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle : Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 505** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 240** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 01 est acceptée pourvu que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 501**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 502**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 512**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 522**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme de bourses est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 236**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 331**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Code de règle — message :	**EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités et pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

420 Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire

l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 225** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 241** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 247** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11	

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.
Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel
(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)
(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Québec.
(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement
(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité. La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée : ➢ en situation d'accueil (établissement d'attache est présent) ➢ stagiaire postdoctoral (statut = 7) ➢ auditeur (statut = 4) ➢ sanction recherchée correspond au doctorat (500)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.
— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
— 65 : Conjoint résident du Québec.
— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active **(période précédente)**	**Valeur du changement** **(période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 271** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 274** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 290** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle :	La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes : • GDEU o Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 » ou • SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial o Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec) La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :	Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été). La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : EUE 298 ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table : Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997				Date d'approbation : 1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code d'activité;
- le même code d'opération.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUD 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même matricule;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

— Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

— Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Activité;
— D : Diplôme;
— E : Étudiant;
— P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 875**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 877**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

— la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
— un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
— un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives
 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »
 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »
 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent :

- si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités),
- ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent :

- si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités),
- et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non- respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 073** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

525 Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 395**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

530 Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

— 100 : Attestation
— 210 : Certificat
— 225 Diplôme, incluant :
 — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
— 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
— 300 : Baccalauréat, incluant :
 — les baccalauréats spécialisés et généraux;
 — les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
— 330 : Licence
— 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
— 400 : Maîtrise
— 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la

catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :	Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : X Table : Grade SISCU
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996 Date d'approbation : 1996-10-18

DESCRIPTION

Cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098, 121 à 162 et 167 à 650 — Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise

— 700 — Doctorat

— 800 — Certificat ou diplôme

— 900 — Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes des codes des territoires géographiques sont en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont utilisées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://www7.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/essecurise sous le menu « Territoires géographiques ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Code	Nom du grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)

Code	Nom du grade
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)

Code	Nom du grade
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)

Code	Nom du grade
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Code	Nom du grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)

Code	Nom du grade
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.

Code	Nom du grade
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)

Code	Nom du grade
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table des disciplines CLARDER

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Conservation des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques et culturelles
0301	Code général du secteur études géopolitiques et culturelles
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques et culturelles
0399	Autre du secteur études géopolitiques et culturelles
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0469	Bioinformatique
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0518	Gestion de projet
0570	La coopération
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0709	Réseautique
0710	Multimédia, (incl. infographie, Web et jeux vidéos)
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseignement à l'enfance inadaptée (orthopédagogie)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électron., informatique, et des communic.
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0926	Génie logiciel
0970	Design et dessin en génie
0971	Arpentage
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art et étude des beaux-arts
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues et littératures étrangères
1101	Code général du secteur langues et littératures étrangères
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne
1198	Code pluricatégories du secteur langues et littératures étrangères
1199	Autre du secteur langues et littératures étrangères
1200	Sciences de la santé
1201	Code général des spécialités non médicales en santé
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1215	Bibliothéconomie médicale et dossiers médicaux
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé publique et communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1292	Réadaptation
1298	Code pluricatégories des sciences médicales
1299	Autre des sciences médicales
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales et cinématographiques
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie et études des matériaux
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie et étude du comportement
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling et relation d'aide
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique et neuropsychologie
2011	Psychopathologie
2070	Psychoéducation
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2250	Études culturelles
2260	Études environnementales (dév. durable et pol. env.)
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2575	Bioéthique, éthique appliquée et professionnelle
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Sciences environnementales (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

— Code de l'établissement d’enseignement;
— Trimestre;
— Code de la composante de programme;
— Code d’opération de la transaction;
— Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
— Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
— Nom de la composante de programme;
— Code d’unité et de sous-unité administratives

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Guide de la collecte
Année universitaire 2016-2017

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 44

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://ens-sup.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

Table des matières

Table des matières
0.1 Index
1.10 Introduction
1.20 Mise à jour du guide GDEU
1.21 Description de la mise à jour
2.10 Objectifs du système
2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU
2.30 Principes de fonctionnement du système
2.40 Rôle des intervenants
3.10 Données recueillies
3.20 Étapes du système
3.30 Cycle de production
3.31 Calendrier des transmissions et amendements
3.40 Schéma du cycle de transmission
3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
4.10 Gestion des tables
4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »
4.30 Production des extrants du système
5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules
5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives
5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
5.40 Description du module « étudiants »
5.50 Description du module « diplômés »
5.60 Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission
5.70 Données amendées : politique et directives techniques
6.10 Traitement des données
6.11 Prévalidation
6.12 Validation
6.13 Cohérence
6.14 Mise à jour
6.15 Cas des matricules inconnus
7.10 Description des messages
7.11 Messages pour le module « activités »
7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant
7.13 Messages pour le module « diplômés »
7.14 Messages pour le module « étudiants »
7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »
7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »
7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules
8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »
8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)
9.10 Formulaire descriptif des éléments
5 Code d'activité
10 Durée de l'activité
15 Niveau d'études de l'activité
20 Nom de l'activité
25 Indicateur de stage sur le terrain
30 Indicateur de formation autonome à distance
35 Année universitaire
45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle
47 Code d'identification de la table
55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil
60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache
65 Nombre d'unités de l'activité
70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil
75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache
85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée
90 Nombre d'unités de la composante de programme
110 Code de discipline CLARDER
142 Motif d'exemption du montant forfaitaire
147 Type du programme d'études
148 Type d'activité
151 Code de lieu d'enseignement
152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme
160 Code de l'établissement d'enseignement
175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache
180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
265 Indicateur de rémunération RAMQ
275 Langue parlée le plus souvent à la maison
280 Langue maternelle
285 Matricule
287 Code permanent
288 Nom de famille
289 Prénom
315 Année de naissance
320 Mois de naissance
330 Nombre de dossiers transmis
340 Pays de citoyenneté
347 Lieu de résidence lors de la première admission
349 Destination du séjour
355 Code de la composante de programme
357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
360 Programme institutionnel
367 Indicateur de baccalauréat

368 **Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat**
370 **Niveau d'études de la composante de programme**
375 **Nom de la composante de programme**
385 **Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit**
387 **Sanction d'études recherchée**
388 **Titre du grade recherché selon SISCU**
397 **Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études**
400 **Régime d'études**
410 **Sexe**
411 **Durée du séjour**
413 **Nombre de semaines du stage postdoctoral**
415 **Statut de l'étudiant**
418 **Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)**
420 **Statut légal au Canada**
425 **Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité**
430 **Critère pour établir le statut de résident du Québec**
440 **Code d'opération de la transaction**
465 **Type de transmission**
475 **Trimestre**
485 **Type de module**
500 **Code d'unité et de sous-unité administratives**
505 **Nom de l'unité et de la sous-unité administratives**
525 **Année de fin d'études**
530 **Année d'obtention du diplôme**
535 **Sanction d'études décernée**
536 **Code de titre du grade décerné selon SISCU**
545 **Trimestre de fin d'études**
A.1 **Table des territoires géographiques**
A.2 **Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)**
A.3 **Table des disciplines CLARDER**
B.1 **Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux**

0.1 Index

A

Aide-mémoire pour la constitution des modules *5.10*
Année d'obtention du diplôme *9-530*
Année de fin d'études *9-525*
Année de naissance *9-315*
Année universitaire *9-35*

C

Calendrier des transmissions et amendements *3.31*
Cas des matricules inconnus *6.15*
Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle *9-357*
Cheminement des données
modules étudiants et diplômés *3.50*
Code d'activité *9-5*
Code d'identification de l'enregistrement de contrôle *9-45*
Code d'identification de la table *9-47*
Code d'opération de la transaction *9-440*
Code d'unité et de sous-unité administratives *9-500*
Code de discipline CLARDER *9-110*
Code de l'établissement d'enseignement *9-160*
Code de l'établissement d'enseignement d'attache *9-175*
Code de la composante de programme *9-355*
Code de lieu d'enseignement 9-*151*
Code de titre du grade décerné selon SISCU *9-536*
Code permanent *9-287*
Cohérence *6.13*
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité *9-425*
Critère pour établir le statut de résident du Québec *9-430*
Cycle de production *3.30*

D

Description de la mise à jour *1.21*
Description de la table des unités et sous-unités administratives *5.20*
Description des messages *7.10*
Description des modules activités et composantes de programmes *5.30*
Description du module diplômés *5.50*
Description du module étudiants 5.40
Destination du séjour 9-*349*
Données amendées : politique et directives techniques *5.70*
Données amendées avec certification du vérificateur *5.71*

Données recueillies *3.10*
Dossiers transmis par les établissements au système GDEU *2.20*
Durée de l'activité *9-10*
Durée du séjour 9-*411*

E

Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux *B.1*
Entente sur la mobilité de l'étudiant *9-180*
Étapes du système *3.20*

F

Formulaire descriptif des éléments *9.10*
Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (modules diplômés) *8.30*

G

Gestion des modules composantes de programmes, activités, étudiants et diplômés *4.20*
Gestion des tables *4.10*

I

Index *0.1*
Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme *9-152*
Indicateur de baccalauréat *9-367*
Indicateur de formation autonome à distance *9-30*
Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études *9-397*
Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat *9-368*
Indicateur de rémunération RAMQ *9-265*
Indicateur de stage sur le terrain *9-25*
Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) .. 9-*418*
Introduction *1.10*

L

Langue maternelle *9-280*
Langue parlée le plus souvent à la maison *9-275*
Lieu de résidence lors de la première admission *9-347*
Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence *8.10*
Listes de suivi des données transmises des modules composantes de programmes, activités et unités et sous-unités administratives *8.20*

M

Matricule *9-285*
Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules *7.17*
Messages pour le module activités *7.11*
Messages pour le module composantes de programmes *7.15*
Messages pour le module diplômés *7.13*
Messages pour le module étudiants *7.14*
Messages pour le module unités et sous-unités administratives *7.16*

Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant *7.12*
Mise à jour *6.14*
Mise à jour du guide GDEU *1.20*
Mois de naissance *9-320*
Motif d'exemption du montant forfaitaire *9-142*

N

Niveau d'études de l'activité *9-15*
Niveau d'études de la composante de programme *9-370*
Nom de famille *9-288*
Nom de l'activité 9-20
Nom de l'unité et de la sous-unité administratives *9-505*
Nom de la composante de programme *9-375*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil *9-55*
Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache *9-60*
Nombre d'unités de l'activité *9-65*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil *9-70*
Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache *9-75*
Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée *9-85*
Nombre de dossiers transmis *9-330*
Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit *9-385*
Nombre de semaines du stage postdoctoral *9-413*
Nombre d'unités de la composante de programme *9-90*

O

Objectifs du système *2.10*

P

Pays de citoyenneté *9-340*
Prénom *9-289*
Prévalidation *6.11*
Principes de fonctionnement du système *2.30*
Production des extrants du système *4.30*
Programme institutionnel *9-360*

R

Régime d'études *9-400*
Rôle des intervenants *2.40*

S

Sanction d'études décernée *9-535*
Sanction d'études recherchée *9-387*
Schéma du cycle de transmission *3.40*
Sexe *9-410*
Statut de l'étudiant *9-415*
Statut légal au Canada *9-420*

T

Table des disciplines CLARDER *A.3*
Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) *A.2*
Table des territoires géographiques *A.1*
Titre du grade recherché selon SISCU *9-388*
Traitement des données *6.10*
Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission *5.60*
Trimestre *9-475*
Trimestre de fin d'études *9-545*
Type d'activité *9-148*
Type de module *9-485*
Type de transmission *9-465*
Type du programme d'études *9-147*

V

Validation *6.12*

1. Introduction

1.10 Introduction

GÉNÉRALITÉS

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe GDEU:

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Téléphone : 418 643-2999 poste 2693
Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

PRÉSENTATION DU GUIDE GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère.
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

Pagination

Chacune des parties du guide possède une pagination indépendante. La pagination comporte le numéro du chapitre, la section et la pagination à l'intérieur de la section. Pour le chapitre 9, la pagination des éléments de données comporte le numéro du chapitre, le numéro de l'élément et la pagination à l'intérieur du numéro de l'élément de données.

1.20 Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.21.

1.21 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2016-2017
MISE À JOUR NUMÉRO 44, 11 novembre 2016

Mise à jour générale

- La nouvelle adresse de la page d'authentification de la section sécurisée de l'enseignement supérieur est : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca.

- Section 3.31 Calendrier des transmissions et amendements

- Section 3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

- Section 7.14 Code de règle : *EUE 565*

- Section 5.70 Données amendées : politique et directives techniques

- Section 6.15 Cas des matricules inconnus

- Section 9.10 Formulaire descriptif des éléments :
 Ajout d'une nouvelle règle de validation – avis EUE 201

- Section 9.10 Formulaire descriptif des éléments :
 Reformulation de l'élément 142 – Motif d'exemption SO3

Mise à jour du type de caractère pour 13 éléments (en alphanumérique (AN)) dans la:

- *Section 5.40 Description de l'enregistrement de données*

- *Section 9.10 - pour chacun des 13 éléments suivants :*

 147 Type de programme
 148 Type d'activité
 175 Code d'organisme d'attache
 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant
 340 Code de pays de citoyenneté
 347 Code de lieu de résidence à la première admission
 349 Code de destination de séjour à l'extérieur du Québec
 367 Indicateur de baccalauréat
 387 Sanction d'études recherchée
 388 Code de titre de grade recherché selon SISCU
 400 Régimes d'études
 415 Statut d'étudiant
 430 Critère pour établir le statut de résidence au Québec

2. Présentation générale

2.10 Objectifs du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

1) Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

2) Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

3) Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

4) Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

5) Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.20 Dossiers transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.30 Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

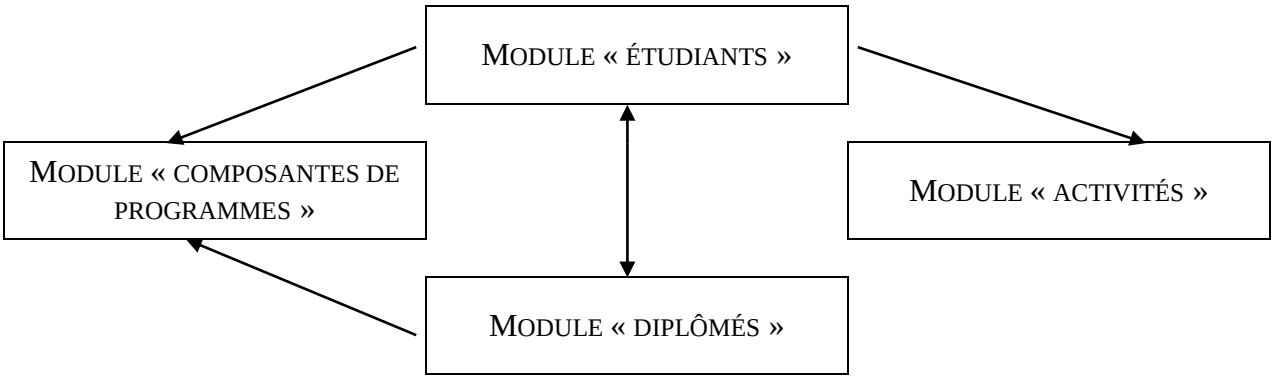
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.40 Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3. Description sommaire

3.10 Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

1) Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

— Code de l'établissement d'enseignement - 160;
— Trimestre - 475;
— Matricule - 285;
— Code permanent - 287;
— Prénom - 289;
— Nom de famille - 288;
— Code d'opération de la transaction - 440.

a) Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

b) Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

c) Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

2) Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;

- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

3) Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

4) Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
 - Trimestre de fin d'études - 545;
 - Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.20 Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.
Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.30 Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.10 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le

contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.31 Calendrier des transmissions et amendements

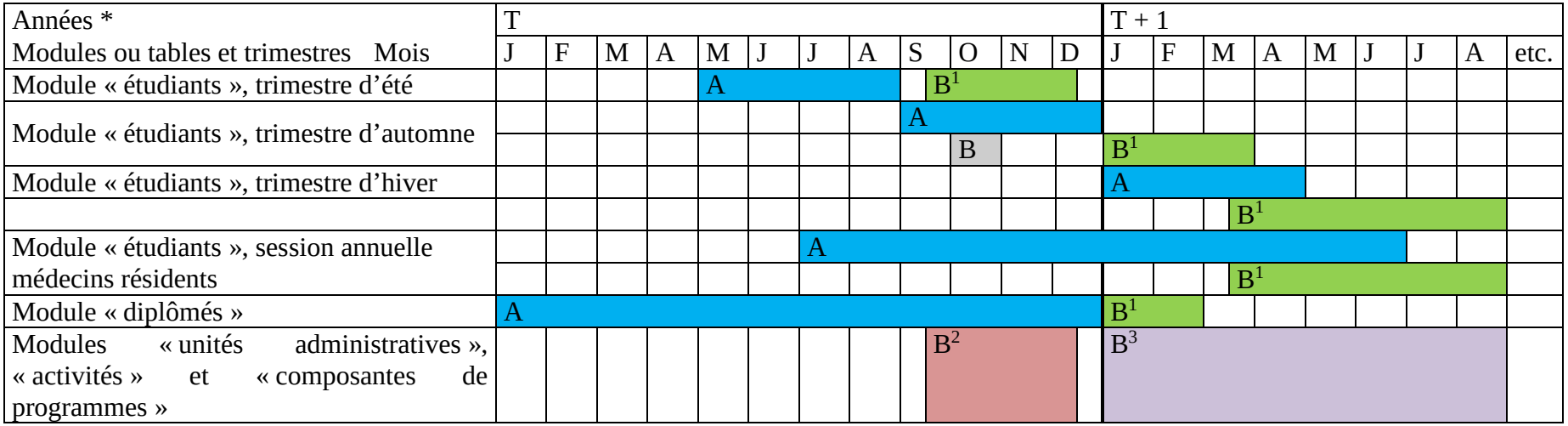
Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2016-2017 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2016	Automne 2016	Hiver 2017	Annuel 2016-2017 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2016)
Début des transmissions	15 septembre 2016	1er janvier 2017	15 mars 2017	15 mars2017	1er janvier 2017
Fin de la transmission des données	15 décembre 2016	1er avril 2017	1er septembre 2017	1er septembre 2017	1er mars 2017
Disponibilité des données provisoires de GDEU	1er février 2017	1er mai 2017	1er octobre 2017	1er octobre 2017	
Début des amendements normaux	1er février 2017	1er mai 2017	1er octobre 2017	1er octobre 2017	1er mars 2017
Fin des amendements normaux	31 mars 2018	31 mars 2018	31 mars 2018	31 mars 2018	31 mars 2017
Autres calculs intermédiaires possibles (dates approximatives)	1er mai 2017 ou 1er août 2017 1er janvier 2018 1er avril 2018	 1er août 2017 1er janvier 2018 1er avril 2018	 1er jan 2018 1er avril 2018	 1er janvier 2018 1er avril 2018	
Début des amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2018	1er septembre 2018	1er septembre 2018	1er septembre 2018	
Fin des amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2018	30 septembre 2018	30 septembre 2018	30 septembre 2018	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2018	1er novembre 2018	1er novembre 2018	1er novembre 2018	1er mai 2017

La transmission préliminaire des données du trimestre d'automne reste à confirmer.

3.40 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



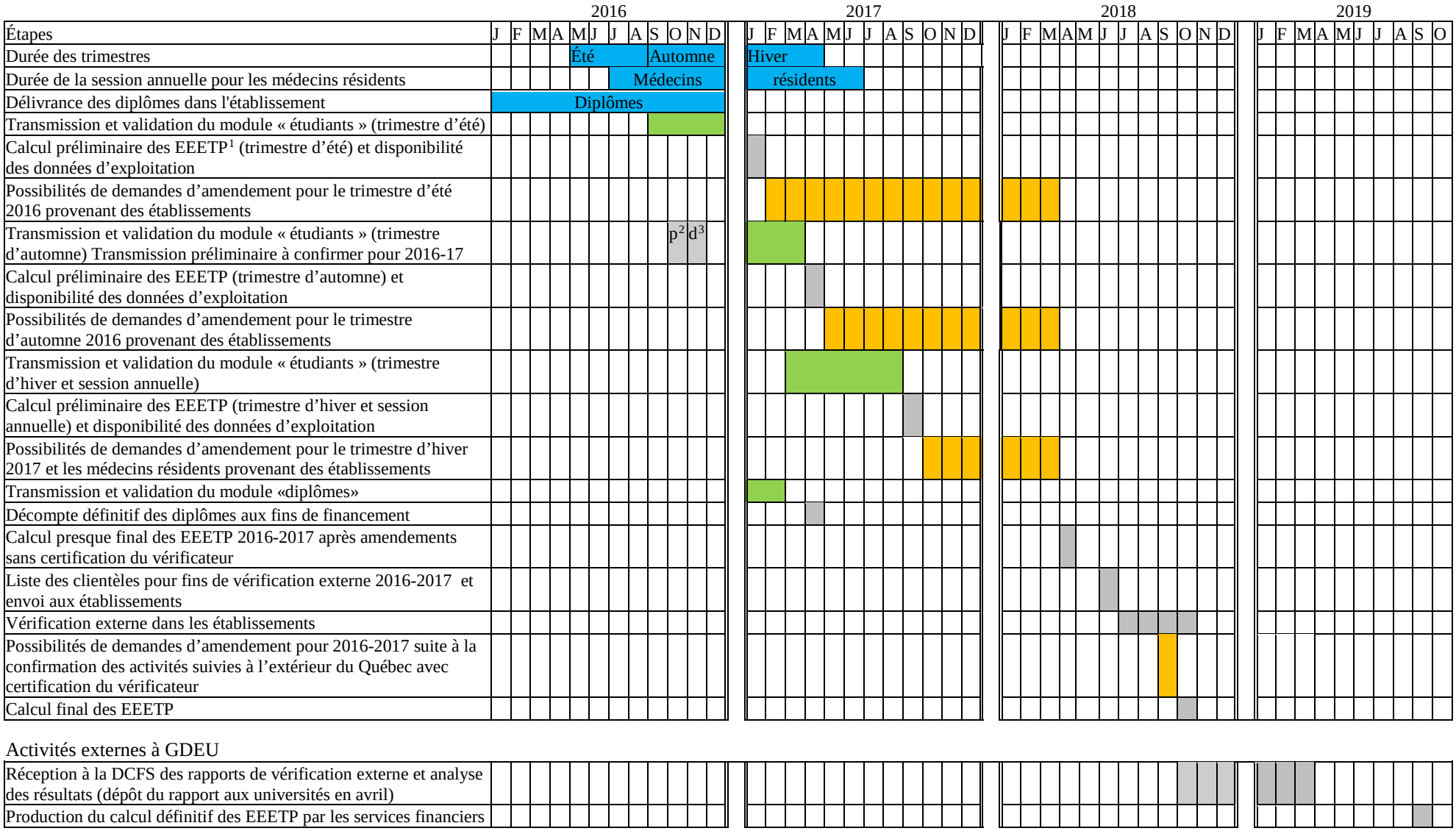
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B = transmission préliminaire (à confirmer pour 2016-2017)
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

3.50 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l’effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d’exploitation.

Données de l'année universitaire 2016-2017 (été 2016, automne 2016, hiver 2017 et déclaration des médecins résidents 2016-2017) et diplômes 2016



1 EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein
2 Transmission des données préliminaires
3 Disponibilité des données préliminaires

4. Fonctions du système

4.10 Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre tables suivantes :

- table des établissements;
- table des disciplines CLARDER;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des disciplines CLARDER est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;

— pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.20 Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s’applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d’exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l’établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.30 Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

— Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5. Transmission

5.10 Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernées. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.20 Description de la table des unités et sous-unités administratives

Table					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code d'opération de la transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

5.30 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

5.40 Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)					
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	— Année de naissance	N	4	30	33
320	— Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)					
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	AN	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)					
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	— Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	— Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	— Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	— *Code d'activité*	AN	20		
148-B	— Type d'activité	AN	1		
030-B	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)					
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	— Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	— Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	— Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	— Code d'activité	AN	20		
148-C	— Type d'activité	AN	1		
030-C	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)					
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	— Code d'activité	AN	20		
148-A	— Type d'activité	N	1		
030-A	— Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	— Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.50 Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	— Code de composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	— Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	— Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	— Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	— Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.60 Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/.

5.70 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2015-2016 au plus tard le 31 mars 2017. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmises, du 1er au 30 septembre 2017.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2016 au plus tard le 30 avril 2017.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.72).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi électronique. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.71 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender et
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Directrice des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6. Traitement des données

6.10 Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

A - La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :

a) Pour le module « composantes de programmes » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Code de composante de programme;
- Code d'opération.

b) Pour le module « activités » :

- Code d'identification de l'établissement;

- Code d'identification du trimestre;
- Code institutionnel de l'activité;
- Code d’opération.

c) Pour le module « étudiants » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Code d'identification du trimestre;
- Matricule de l'étudiant;
- Code d’opération.

d) Pour le module « diplômés » :

- Code d'identification de l'établissement;
- Matricule de l'étudiant;
- Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
- Sanction d’études décernée.

B - Pour une modification de dossier (code d’opération = M) comme pour une création de dossier (code d’opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d’opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.11 Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

A - Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

a) de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Type de transmission;
- Nombre de dossiers transmis;
- Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
- Type de module;
- Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
- Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

b) de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

c) de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

B - Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.12 Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

A - La validation de la présence des éléments

Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

B - La validation des valeurs permises pour chaque élément

Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.13 Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.14 Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

A - l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
B - l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.14.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

a) tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

b) les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.14.2 Mise à jour du module « étudiants »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.14.3 Mise à jour du module « diplômés »

A - Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

B - Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.15 Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.13). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel à la directrice des contrôles financiers et des systèmes (Catherine.Tremblay2@Education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[4] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

4 Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.30.

7. Messages

7.10 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

- A : le module « activités »;
- C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;
- D : le module « diplômés »;
- E : le module « étudiants »;
- P : le module « composantes de programmes »;
- T : le module « unités et sous-unités administratives »;
- X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

- 001 à 099 : erreur de prévalidation;
- 100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;
- 200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;
- 800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

— Code de message : code qui figure dans les listes destinées aux établissements.
— Numéro d'élément : numéro des éléments sur lesquels porte le message.
— Message : énoncé du message comme tel.

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.11 Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification du code discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation de l'activité impossible : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.12 Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.13 Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absents : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant: transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.14 Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

7.15 Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation de la composante de programme impossible : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.16 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative absente : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative invalide : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté

7.17 Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté

8. Liste de transmission

8.10 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.10.1 à 8.10.14 pour le format « PDF » et dans les pages 8.10.15 à 8.10.21 pour le format « TXT ».

8.10.1 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

…

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.2 Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.3 Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.4 Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.10.5 Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.10.6 Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.10.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.10.8 Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.10.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 8.20.3 à 8.20.18 pour le format « PDF » et dans les pages 8.20.19 à 8.20.27 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées.

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.1 Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune	
ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.2 Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune	
ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.3 Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	**Nom actuel** **Nom précédent**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
...	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.4 Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.6 Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Discipline CLARDER				Trimestre courant Discipline CLARDER			
		1	2	3	Année-Trimestre	1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
…									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.7 Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Trimestre courant Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.8 Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.9 Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.10 Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.11 Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.12 Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Discipline CLARDER	Année-Trimestre	Discipline CLARDER
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.13 Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.14 Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés
Rendue ici

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.15 Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.17 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.18 Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.19 Pour les activités

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.20.20 Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.21 Pour les composantes de programmes

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Fin du rapport

8.20 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

8.20.22 Pour les activités

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

Fin du rapport

8.30 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.15). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.30.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.30.2 Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9. Description des éléments

9.10 Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1 N^{O} ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2 ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3 MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4 TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5 EFFECTIF À

- Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
- L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6 DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7 DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8 UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9 VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10 TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11 NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12 CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13 CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14 TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15 DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16 DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17 DESCRIPTION

Définition de la règle.

18 CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19 INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :		2002-06-05	

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

— Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
— Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

— sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
— sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

— 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
— 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
— 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
— 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
— 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
— 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
— 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
— 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
— 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

— les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;

— les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 1 : Premier cycle préparatoire;
— 2 : Premier cycle;
— 3 : Post premier cycle;
— 4 : Deuxième cycle préparatoire;
— 5 : Deuxième cycle;
— 6 : Troisième cycle préparatoire;
— 7 : Troisième cycle;
— 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le niveau d'études de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

20 Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :		1996-08-02	

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée.

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

25 Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas
— O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 233** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 235** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

30 Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

— N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
— O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 104** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 204** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».
Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités,

et ce, seulement si l’étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d’attache versus établissement d’accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu’il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l’étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d’unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d’unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 158** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 258** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 337** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

— Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
à
— Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1) lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2) l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *5*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 164**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 264**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 635**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 638**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 639**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation		
Intervention nécessaire :			

75 Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 Nombre d'unités de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 Code de discipline CLARDER

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Disciplines CLARDER
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Code de règle — message : **EUA 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'une décision ministérielle, modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code CLARDER autorisée par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Code de règle — message : **EUP 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'une décision ministérielle, modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code CLARDER autorisée par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

— Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
— La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
— Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

— C01 : Résident du Québec
— C02 : Doctorat
— C03 : Médecin résident
— C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
— C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
— T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
— T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
— E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
— E02 : Boursier du Québec
— E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
— E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
— E05 : Permis de travail temporaire
— E06 : Quota d'exemptions universitaires
— E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
— E08 : Exemption à titre exceptionnel
— E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
— E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
— E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
— T04 : Programme d'échange
— 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

— S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
— S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
— S02 : Sans objet – Programme autofinancé
— S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
— S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2^{e} ou 3^{e} cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme

— S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
— S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
— S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
— S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
— S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
— S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
— S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

— F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
— PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
— F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
— PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou	T00 Activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
« 500 » pour une des inscriptions.	
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 54 » (*À compter du trimestre d'automne 2015, un étudiant non résident du Québec conservera cette*	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut de l'étudiant : « 7 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Type d'activité : Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève)* « 1 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A *Type de programme non financé :* « 2 » **Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « *Résident du Québec* » (laisser le champ vide) et le l'inscription répond à toutes les caractéristiques d'une des deux situations suivantes : 1. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour toutes les activités suivies 2. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » ou « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 400 » ou « 500 » • Il existe au moins une activité suivie à l'extérieur du Québec parmi les activités du programme et la base de calcul des EEETP du programme est « *recherche (R)* » (unités imputés) **Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme est ATRA « à traiter » **Cas C** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour une activité est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes* « 4 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « AS »ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec
— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 178**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 278**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 450** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

148 Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou
Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme
— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée
— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.
— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Alphanumérique*
Nombre de caractères : *1*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (valeur 3 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 142**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 242**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 435**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 452**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

151 Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation : 2008-04-10		

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;

- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit : • d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec; • d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38); • d'une activité hors Québec; • d'une activité de formation autonome à distance; • d'une activité de stage terrain; • d'une activité de résidence en médecine; • de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

152 Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas
— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers
— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table : Unités et sous-unités administratives							
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999				Date d'approbation : 1999-08-27			

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill

980000 Université Concordia
981000 Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 010** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 020** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 024** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUX 026** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 028**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 029**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

175 Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27	

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc
— 975000 : Université Laval
— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
— 976002 : École Polytechnique de Montréal
— 977000 : Université de Sherbrooke
— 978001 : Université du Québec à Montréal
— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
— 978004 : Université du Québec à Rimouski
— 978005 : Université du Québec en Outaouais
— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
— 978007 : École nationale d'administration publique
— 978008 : Institut national de la recherche scientifique
— 978010 : École de technologie supérieure
— 978011 : Télé-université
— 979000 : Université McGill
— 980000 : Université Concordia
— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.
(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet*, voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à chaque université
(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *54* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

Les codes 51 et 54 doivent être utilisés seulement si une entente de coopération a été signée entre le gouvernement du Québec et un gouvernement étranger. Pour connaître la liste des pays étrangers ou organisations internationales faisant l'objet d'une telle entente, veuillez consulter la liste des pays signataires à l'adresse suivante : Liste des pays

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisièmes cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 423** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien.

Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.

Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle :	La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000) • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

265 Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ
— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre.

Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre.

La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.80 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).
Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2016-2017)

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2016	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2016 et d'hiver 2017; Le diplôme 2016 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2016	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2017; Le diplôme 2016 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Diplôme 2016 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour

		le trimestre d'hiver 2017 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2017	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2016-2017	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2015-2016	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 Code permanent

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où	**:**	
NNN		Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;
P	**:**	Première lettre du *prénom* de l'étudiant;
JJ	**:**	Jour de naissance de l'étudiant : • augmenté de 31, s'il est né avant 1900, • augmenté de 62, s'il est né après 1999,
MM	**:**	*Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;
AA	**:**	Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;
S	**:**	Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);
C	**:**	Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;

— d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

— la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
— la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

— acceptée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

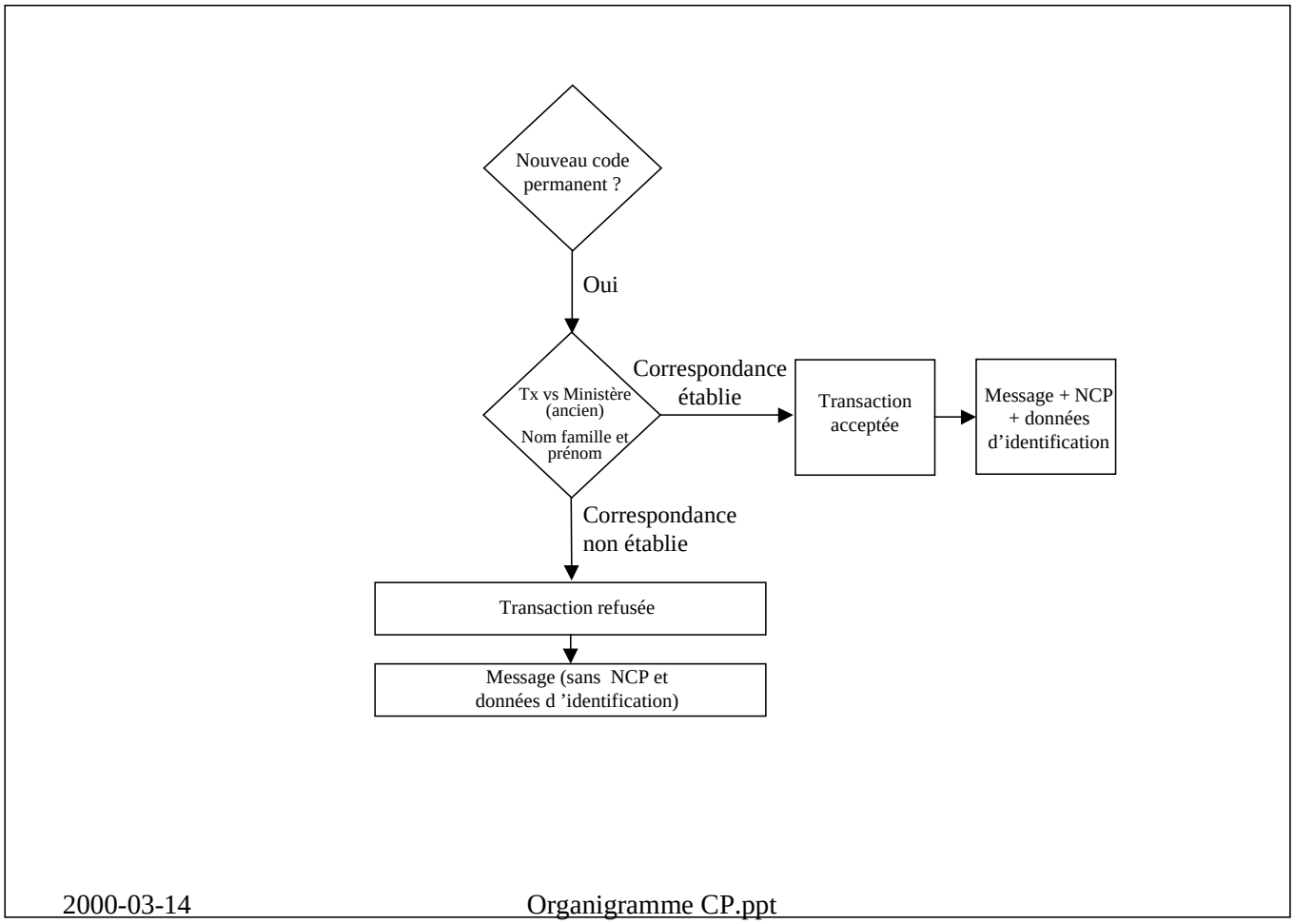
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

— refusée, lorsque :

- le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement. Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 631**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 Nom de famille

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1 Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2 Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).

— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Guimond / Guimont

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
Exemple : Mongreau / Mongeau

— Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données

d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUC 111** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 112** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 113** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

289 Prénom

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur,

se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

— Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
Exemple : Lyne / Line

— Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence. Exemple : Jeanne / Jeane

— Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés. Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 124** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 125** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

320 Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12.

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.
De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 201** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2015 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un avis est émis lorsque le pays de citoyenneté transmis est différent de celui obtenu dans le système Ariane.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires Géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-07-06		

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

— l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;

— le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

349 Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 2009-05-08		

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: • il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 Code de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

— Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

— Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

— Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 — mineure en études françaises = composante 1
 — mineure en études anglaises = composante 2
 — mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 — les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 — les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-BCI-MESRS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 — Résidence – R – 1 dermatologie
 — Résidence – R – 2 dermatologie
 — Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 208**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette

première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUP 127**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 227**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 232** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Automne 2000 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

360 Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

— Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

— Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

— Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr,

l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

367 Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14	

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 151** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 251** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 373** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 Niveau d'études de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programme est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

— La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

— La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 Nom de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programme est transmis sur la transaction du module «programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

387 Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.

— 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - — les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - — les cours compensateurs;
 - — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module «étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 406**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***	
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 410**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***	
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.		

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 Régime d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées)

peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

— Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

— Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

— Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

— Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 243** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 244** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 280** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2^{e} ou de 3^{e} cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

410 Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 137** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 237** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle : Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 505** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 240** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 01 est acceptée pourvu que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

413 Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 501**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 502**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 512**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 522**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme de bourses est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 236**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 331**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

9-418 Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Code de règle — message :	**EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités et pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

420 Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire

l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 225** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11	

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.
Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel
(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)
(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.
(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.
(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement
(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française
(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 399**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité. La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée : ➢ en situation d'accueil (établissement d'attache est présent) ➢ stagiaire postdoctoral (statut = 7) ➢ auditeur (statut = 4) ➢ sanction recherchée correspond au doctorat (500)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.
— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.
— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.
— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.
— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).
— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.
— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).
— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.
— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.
— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.
— 65 : Conjoint résident du Québec.
— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.
— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active **(période précédente)**	**Valeur du changement** **(période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	
N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive				

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 271** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 274** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 290** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :

Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été).

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 298** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table : Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997				Date d'approbation : 1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code d'activité;
- le même code d'opération.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUD 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même matricule; — les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — le même code de diplôme octroyé. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même matricule;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

— Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

— Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Activité;
— D : Diplôme;
— E : Étudiant;
— P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 875**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 877**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

— la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
— un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
— un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives
 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »
 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »
 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent :

- si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités),
- ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent :

- si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités),
- et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non- respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 073** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : Table : Unité et sous-unité administrative
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997 Date d'approbation : 1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. Toute chaîne de caractères alphanumériques est acceptée. L'alignement doit se faire à gauche.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

525 Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 395**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

530 Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

— 100 : Attestation
— 210 : Certificat
— 225 Diplôme, incluant :
 — la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
— 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
— 300 : Baccalauréat, incluant :
 — les baccalauréats spécialisés et généraux;
 — les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
— 330 : Licence
— 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
— 400 : Maîtrise
— 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la

catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :	Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme. Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme. Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant : Programme : Activité : Diplômé : X Table : Grade SISCU
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996 Date d'approbation : 1996-10-18

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098 121 à 162 et 167 à 650	Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise
— 700	Doctorat
— 800	Certificat ou diplôme
— 900	Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

— Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

— Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes des codes des territoires géographiques sont en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont utilisées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Code Nom du grade

Tri par ordre numérique des codes de grade

081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.

Code	Nom du grade
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)

Code	Nom du grade
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

Code	Nom du grade
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Code Nom du grade

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)

Code	Nom du grade
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)

Code	Nom du grade
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION

Code	Nom du grade
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) - NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table des disciplines CLARDER

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Conservation des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement
0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques et culturelles
0301	Code général du secteur études géopolitiques et culturelles
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)
0377	France et francophonie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques et culturelles
0399	Autre du secteur études géopolitiques et culturelles
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie
0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0469	Bioinformatique
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0518	Gestion de projet
0570	La coopération
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires
0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0709	Réseautique
0710	Multimédia, (incl. infographie, Web et jeux vidéos)
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseignement à l'enfance inadaptée (orthopédagogie)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux
0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.
0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électron., informatique, et des communic.
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0926	Génie logiciel
0970	Design et dessin en génie
0971	Arpentage
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art et étude des beaux-arts
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues et littératures étrangères
1101	Code général du secteur langues et littératures étrangères
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien
1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne
1198	Code pluricatégories du secteur langues et littératures étrangères
1199	Autre du secteur langues et littératures étrangères
1200	Sciences de la santé
1201	Code général des spécialités non médicales en santé
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire
1215	Bibliothéconomie médicale et dossiers médicaux
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie
1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé publique et communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1292	Réadaptation
1298	Code pluricatégories des sciences médicales
1299	Autre des sciences médicales
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer
1303	Vêtements et textiles
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales et cinématographiques
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)
1573	Anglais (langue seconde)

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires
1899	Autre du secteur carrières militaires
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie et études des matériaux
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides

CLARDER	Nom discipline CLARDER
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques
2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie et étude du comportement
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling et relation d'aide
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique et neuropsychologie
2011	Psychopathologie
2070	Psychoéducation
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie
2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2250	Études culturelles
2260	Études environnementales (dév. durable et pol. env.)
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie

CLARDER	Nom discipline CLARDER
2575	Bioéthique, éthique appliquée et professionnelle
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique
4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Sciences environnementales (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)

Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

— Code de l'établissement d’enseignement;
— Trimestre;
— Code de la composante de programme;
— Code d’opération de la transaction;
— Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
— Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
— Nom de la composante de programme;
— Code d’unité et de sous-unité administratives

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Guide de la collecte
Année universitaire 2017-2018

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 45

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-78975-8

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

Table des matières

1 – Introduction 3
1.1 – Généralités 4
1.2 - Présentation du guide GDEU 5
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 6
2 - Présentation générale 9
2.1 – Objectif du système 10
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 11
2.3 - Principes de fonctionnement du système 12
2.4 - Rôle des intervenants 13
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.4 Schéma du cycle de transmission 23
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 25
4 – Fonction du système 27
4.1 – Gestion des tables 28
4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » 30
4.3 - Production des extrants du système 31
5 – Transmission 33
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 34
5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives 35
5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes » 36
5.4 - Description du module « étudiants » 39
5.5 - Description du module « diplômés » 45
5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 46
5.7 Données amendées : politique et directives techniques 47
6 – Traitement des données 49
6.1 – Prévalidation 52
6.2 – Validation 53
6.3 – Cohérence 54
6.4 - Mise à jour 55
6.5 - Cas des matricules inconnus 60
7 – Messages 61

7.1 Description des messages 62
7.2 - Messages pour le module « activités » 64
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 66
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 67
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 69
7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes » 80
7.7 - Messages pour le module « unités et sous-unités administratives » 82
7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 83
8 - Liste de transmission 85
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 86
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives » 106
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 131
9 - Description des éléments 135
9.1 - Formulaire descriptif des éléments 136
Annexe A 359
A.1 Table des territoires géographiques 360
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 361
A.3 Table des disciplines CLARDER 374
Annexe B 391
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 392

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe GDEU :

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Téléphone : 418 643-2999 poste 2693
Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère.
- la table des grades SISCU;
- la table des disciplines CLARDER.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2017-2018
MISE À JOUR NUMÉRO 45, 27 juin 2017

Générale

- L'adresse de la page d'authentification de la section sécurisée de l'enseignement supérieur a été modifiée : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/
- Mise à jour du gabarit. (Noter que la section 9 n'a pas été entièrement adaptée au gabarit).
- Renumérotation de certaines sections

Section 3.3.1 – Calendrier des transmissions et amendements

- L'année universitaire 2016-2017 a été remplacée par 2017-2018
- Retrait de la phrase relative à la transmission préliminaire des données du trimestre d'automne

Section 3.4 – Schéma du cycle de transmission

- Retrait de la phrase relative à la transmission préliminaire des données du trimestre d'automne

Section 3.5 – Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

- L'année universitaire 2016-2017 a été remplacée par 2017-2018
- Retrait de la phrase relative à la transmission préliminaire des données du trimestre d'automne

Section 7.2 – Messages pour le module « activités »

- Ajout de la règle EUA 213

Section 7.6 – Messages pour le module « composantes de programmes »

- Ajout de la règle EUP 221

Section 7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

- Ajout de la règle EUT 226

Section 7.8 – Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

- Ajout des règles EUX 030 et EUX 031

Section 9 ‑ Description des éléments de données

20 – Nom de l'activité

- Ajout de la règle EUA 213
- Ajout de la liste des caractères acceptés dans le nom de l'activité

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

- Précisions quant aux motifs d'exemption T00A, S02A, S03A, S11A, S12A

375 – Nom de la composante de programme

- Ajout de la règle EUP 221
- Ajout de la liste des caractères acceptés dans le nom de la composante de programme

505 – Nom de l'unité administrative et de la sous-unité administrative

- Ajout de la règle EUT 226
- Ajout de la liste des caractères acceptés dans le nom de l'unité administrative et de la sous-unité administrative

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

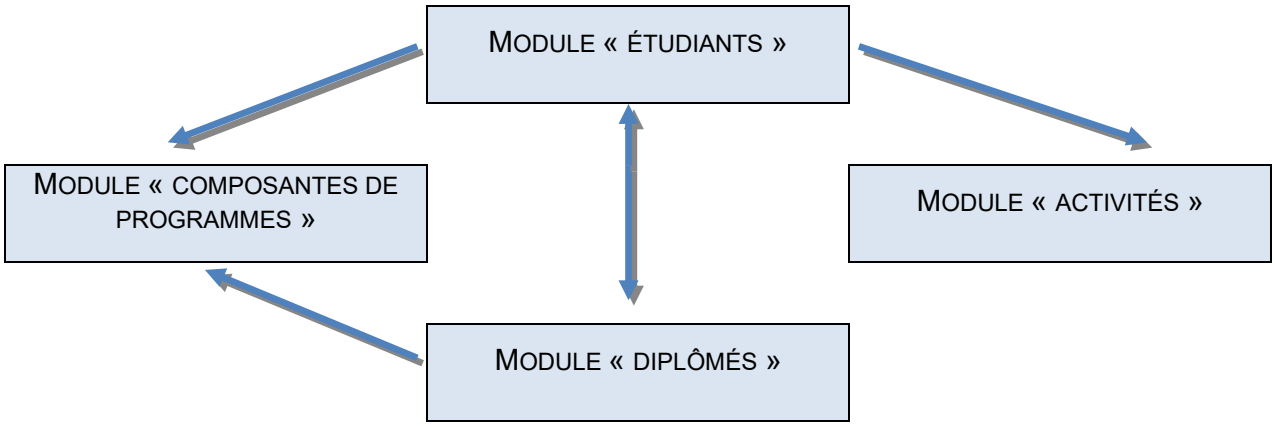
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55

- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE) – 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de discipline CLARDER - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement

comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d’enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d’études décernée - 535;
- Code d’opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d’études - 545;
- Année de fin d’études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2017-2018 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2017	**Automne 2017**	**Hiver 2018**	**Annuel 2017-2018 (médecins résidents)**	**Diplômés (année civile 2017)**
Début des transmissions	15 septembre 2017	1er janvier 2018	15 mars 2018	15 mars2018	1er janvier 2018
Fin de la transmission des données	15 décembre 2017	1er avril 2018	1er septembre 2018	1er septembre 2018	1er mars 2018
Disponibilité des données provisoires de GDEU	1er février 2018	1er mai 2018	1er octobre 2018	1er octobre 2018	
Début des amendements normaux	1er février 2018	1er mai 2018	1er octobre 2018	1er octobre 2018	1er mars 2018
Fin des amendements normaux	31 mars 2019	31 mars 2019	31 mars 2019	31 mars 2019	31 mars 2018
Autres calculs intermédiaires possibles (dates approximatives)	1er mai 2018 1er août 2018 1er janvier 2019 1er avril 2019	1er août 2018 1er janvier 2019 1er avril 2019	1er jan 2019 1er avril 2019	1er janvier 2019 1er avril 2019	
Début des amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2019	1er septembre 2019	1er septembre 2019	1er septembre 2019	
Fin des amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2019	30 septembre 2019	30 septembre 2019	30 septembre 2019	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2019	1er novembre 2019	1er novembre 2019	1er novembre 2019	1er mai 2018

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A				B[1]												
Module « étudiants », trimestre d'automne									A												
													B[1]								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B[1]					
Module « étudiants », session annuelle médecins résidents							A														
																B[1]					
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « unités administratives », « activités » et « composantes de programmes »									B[2]				B[3]								

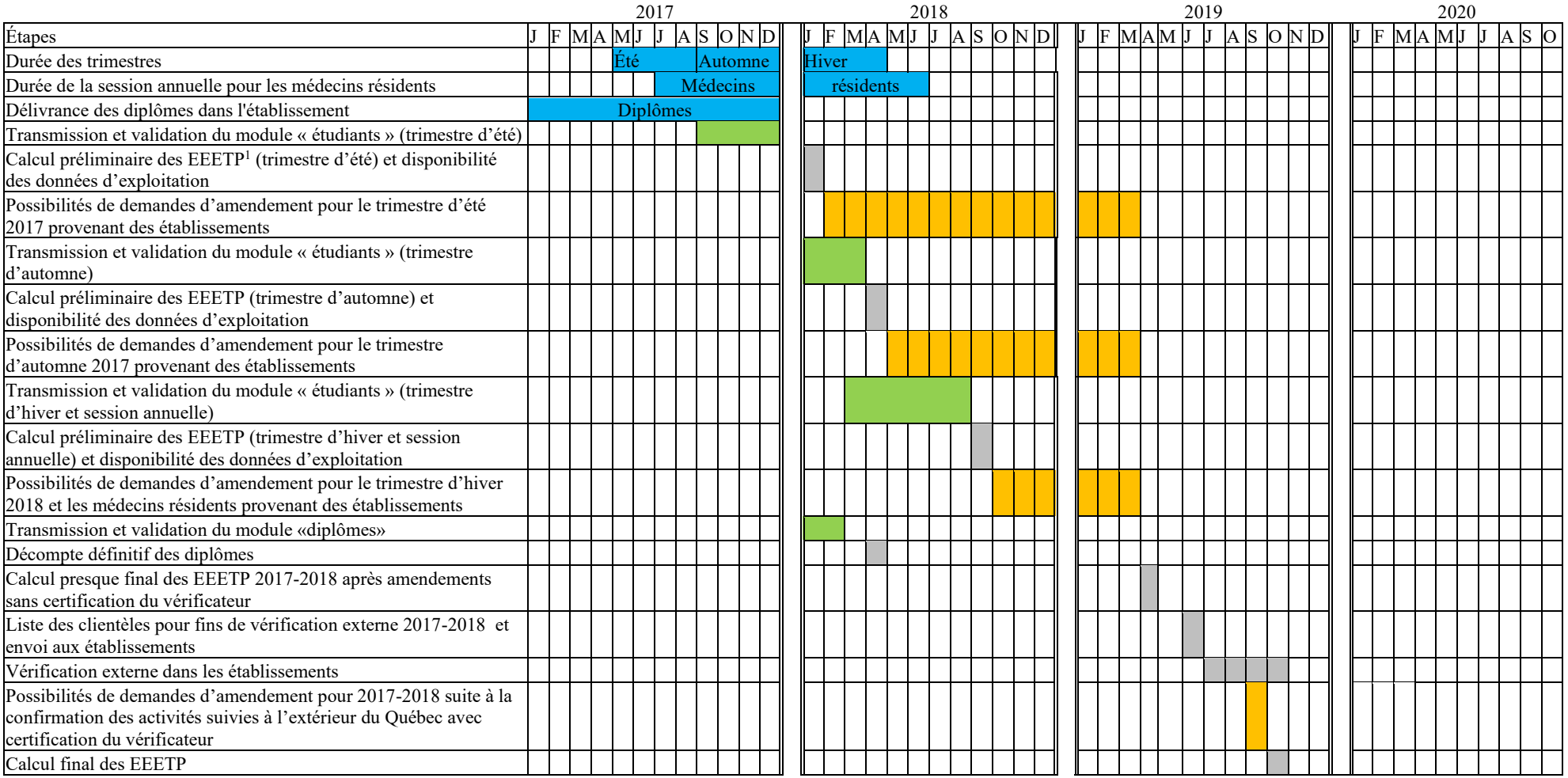
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

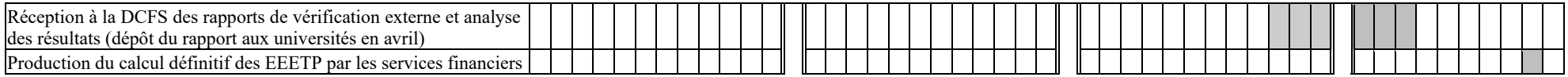
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l’effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d’exploitation

Données de l'année universitaire 2017-2018 (été 2017, automne 2017, hiver 2018 et déclaration des médecins résidents 2017-2018) et diplômes 2017



Activités externes à GDEU



[1] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre tables suivantes :

- table des établissements;
- table des disciplines CLARDER;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des disciplines CLARDER est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernées. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives

Table					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code d'opération de la transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de discipline CLARDER	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

5.4 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• *Code d'activité*	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBSCE)	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type Long.**		**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.5 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction	A	2	125	126
525	• Trimestre de fin d'études • Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.7 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2016-2017 au plus tard le 31 mars 2018. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmises, du 1er au 30 septembre 2018.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2017 au plus tard le 30 avril 2018.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi électronique. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Directrice des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.

2. Pour une modification de dossier (code d’opération = M) comme pour une création de dossier (code d’opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d’opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d’identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de

fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel à la directrice des contrôles financiers et des systèmes (Catherine.Tremblay2@Education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[2] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[2] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programmes »;

T : le module « unités et sous-unités administratives »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Code de discipline CLARDER de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Code de discipline CLARDER de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification du code discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation de l'activité impossible : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absents : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant: transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 394	355, 160, 285, 530, 535	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2e ou du 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 240	411	Durée du séjour incohérente : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 332	418, 55, 60, 357	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine» : transaction rejetée
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Code de discipline CLARDER de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 240	110	Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation de la composante de programme impossible : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative absente : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative invalide : transaction rejetée
EUT 226	505	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160?	Le nom du fichier XXXX ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160?	Certains enregistrements du fichier XXXX dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 89 à 100 pour le format « PDF » et dans les pages 101 à 107 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

…

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour			
ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.3 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou	
Messages de prévalidation :	
Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXX… XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.5 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnel
EUP 240;D;C;110470 ;R;Modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.8 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification

EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;

EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;

EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;

EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;

EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle

EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 109 à 124 pour le format « PDF » et dans les pages 125 à 132 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la discipline CLADER a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées

8.2.1 – Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	Nom
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.2.2 - Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	**Nom actuel** **Nom précédent**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
...								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
...								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Discipline CLARDER				Trimestre courant Discipline CLARDER			
		1	2	3	Année-Trimestre	1	2	3	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,									
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9999-XX	XXXX	XXXX	XXXX	9999
...									

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Catég.	Année-Trim.	Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	9999-XX	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Nombre unités	Année-Trimestre	Nombre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	9999-XX	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Année-Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	9999-XX	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Discipline CLARDER 1	2	3	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,								
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
...								

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Discipline CLARDER	Année-Trimestre	Discipline CLARDER
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9999-XX	XXXX
...				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.13 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9999-XX	9
...				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Rendue ici

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	9999-XX	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.15 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Année-Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	9999-XX	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 999 99
Nombre d'enregistrements Lus : 999 99

8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Discipline CLARDER	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.17 - Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

8.2.18 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la discipline CLARDER a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études;Catégorie;Année-Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative

000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;2007-AU;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités;Année-Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;2007-AU; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Année-Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ;Discipline CLARDER;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.19 - Pour les activités

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la discipline CLARDER a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Discipline CLARDER;Année-Trimestre;Discipline CLARDER
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études;Année-Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée;Année-Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.;Année-Trimestre;Discipline CLARDER 1;CLARDER 2;CLARDER 3;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

8.2.22 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Année-Trimestre;Discipline CLARDER;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère.

On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) :** _____						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9 - Description des éléments

9.1 - Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1. NO ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2. ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3. MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4. TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5. EFFECTIF À
 - Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
 - L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6. DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7. DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8. UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9. VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10. TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11. NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12. CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13. CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14. TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15. DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16. DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17. DESCRIPTION

Définition de la règle.

18. CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19. INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 – Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :		2002-06-05	

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A. Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de

l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B. Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C. Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

- sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
- sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 167**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 267**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23- Médecine». Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 - Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

- 1: Activité se déroulant sur un trimestre;
- 2: Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
- 3: Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
- 4: Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
- 5: Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
- 6: Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
- 7: Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
- 8: Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
- 9: Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

- les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;
- les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 - Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :	2000-02-04		

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 1 : Premier cycle préparatoire;
- 2 : Premier cycle;
- 3 : Post premier cycle;
- 4 : Deuxième cycle préparatoire;
- 5 : Deuxième cycle;
- 6 : Troisième cycle préparatoire;
- 7 : Troisième cycle;
- 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

20 - Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :		1996-08-02	

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 213**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

25- Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Ne s'applique pas
- O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 233**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 235**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

30 - Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
- O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 104**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 204**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 - Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :		X	Programme :	X	Activité :		X	Diplômé :
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :				

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUX 008**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :		X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 – Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 337**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 - Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

- Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
 à
- Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1. lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2. l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 164**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 264**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 635**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 638**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 639**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 162**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 262**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 - Nombre d'unités de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :		1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 - Code de discipline CLARDER

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :
		Table :	Disciplines CLARDER					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10			

DESCRIPTION

La discipline CLARDER (Classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche) correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code de discipline choisi parmi la liste des codes de la table CLARDER 2/83.

UTILITÉ

La discipline CLARDER est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table CLARDER.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code CLARDER doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de l'activité ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à l'annexe A.3

Code de règle — message : **EUA 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'une décision ministérielle, modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code CLARDER autorisée par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des disciplines CLARDER.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 240**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2007	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2012
Description de la règle :	Le code de discipline CLARDER de la composante de programme ne peut être modifié. Une modification de code de discipline CLARDER est permise seulement lorsqu'il n'y a pas de changement de famille de financement
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier les familles de financement associées aux codes de disciplines CLARDER dans la « Table des disciplines CLARDER » à la page A.3.1

Code de règle — message : **EUP 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'une décision ministérielle, modification du code de discipline CLARDER refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code CLARDER autorisée par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

- Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
- La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
- Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées à un *code de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 »
- T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 Demande de résidence permanente

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
- S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
- S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
- S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
- S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
- S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
- S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
- S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
- S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

- F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
- PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
- F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
- PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». <u>ou</u> *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions.	T00 Toutes les activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 ». ou *La condition qui suit s'applique à compter du trimestre d'hiver 2008.* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivant*s :* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions.	T00A Certaines activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption.	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 54 » (*À compter du trimestre d'automne 2015, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08	Exemption à titre exceptionnel
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09	Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04	Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310	Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut de l'étudiant : « 7 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *? Toutes les activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève)* « 1 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé
Certaines des activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève) « 1 »	S02A Certaines activités sont de type autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Cas A *Type de programme non financé :* « 2 » **Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « *Résident du Québec* » (laisser le champ vide) et le l'inscription répond à toutes les caractéristiques d'une des deux situations suivantes : 1. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour toutes les activités suivies 2. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » ou « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 400 » ou « 500 » • Il existe au moins une activité suivie à l'extérieur du Québec parmi les activités du programme et la base de calcul des EEETP du programme est « *recherche (R)* » (unités imputés) **Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les toutes les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
• *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et	S03A Sans objet – Étudiant dont certaines activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
« 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour certaines activités suivies	
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme est ATRA « à traiter » **Cas C** Le code de décision suite à une demande de changement de code de discipline CLARDER pour une activité est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de discipline CLARDER pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration « 3 » pour certaines activités suivies	S11A Sans objet – Certaines activités financées par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité: Financée par les Forces*	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
canadiennes « 4 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	
Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes « 4 » pour certaines activités suivies	S12A Sans objet –Certaines activités financées par les Forces Canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription.	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « AS »ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 - Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé

— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec

— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces Canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 178** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 278** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 450** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

148 – Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou

Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme

— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée

— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (valeur 3 pour le type du programme d'études).

- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 435** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle : Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 452** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

151 - Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme : Activité :	Diplômé :
		Table : Organismes (GDUNO)			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le Code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le Code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;

Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.

Intervention nécessaire :

152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas

— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers

— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 - Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant : X Programme : X Activité : X Diplômé : X
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999 Date d'approbation : 1999-08-27

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill
980000	Université Concordia
981000	Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 009**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 010** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 020** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 024** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 026** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 028** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 029** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc

— 975000 : Université Laval

— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal

— 976002 : École Polytechnique de Montréal

— 977000 : Université de Sherbrooke

— 978001 : Université du Québec à Montréal

— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières

— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi

— 978004 : Université du Québec à Rimouski

— 978005 : Université du Québec en Outaouais

— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

— 978007 : École nationale d'administration publique

— 978008 : Institut national de la recherche scientifique

— 978010 : École de technologie supérieure

— 978011 : Télé-université

— 979000 : Université McGill

— 980000 : Université Concordia

— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet,* voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à chaque université

(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *54* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

Les codes 51 et 54 doivent être utilisés seulement si une entente de coopération a été signée entre le gouvernement du Québec et un gouvernement étranger. Pour connaître la liste des pays étrangers ou organisations internationales faisant l'objet d'une telle entente, veuillez consulter la liste des pays signataires sur le site du ministère dans la section « Étudier au Québec »

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisièmes cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 - Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

- N : Non rémunéré par la RAMQ
- O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 - Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 - Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 – Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit fournir les renseignements demandés sur le formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).
Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2017-2018)

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2017	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2017 et d'hiver 2018; Le diplôme 2017 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2017	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2018; Le diplôme 2017 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Diplôme 2017 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2018

		Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2018	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2017-2018	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2016-2017	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 - Code permanent

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **:**

NNN Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;

P **:** Première lettre du *prénom* de l'étudiant;

JJ **:** Jour de naissance de l'étudiant :

- augmenté de 31, s'il est né avant 1900,
- augmenté de 62, s'il est né après 1999,

MM **:** *Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;

AA **:** Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;

S **:** Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);

C **:** Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

- acceptée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

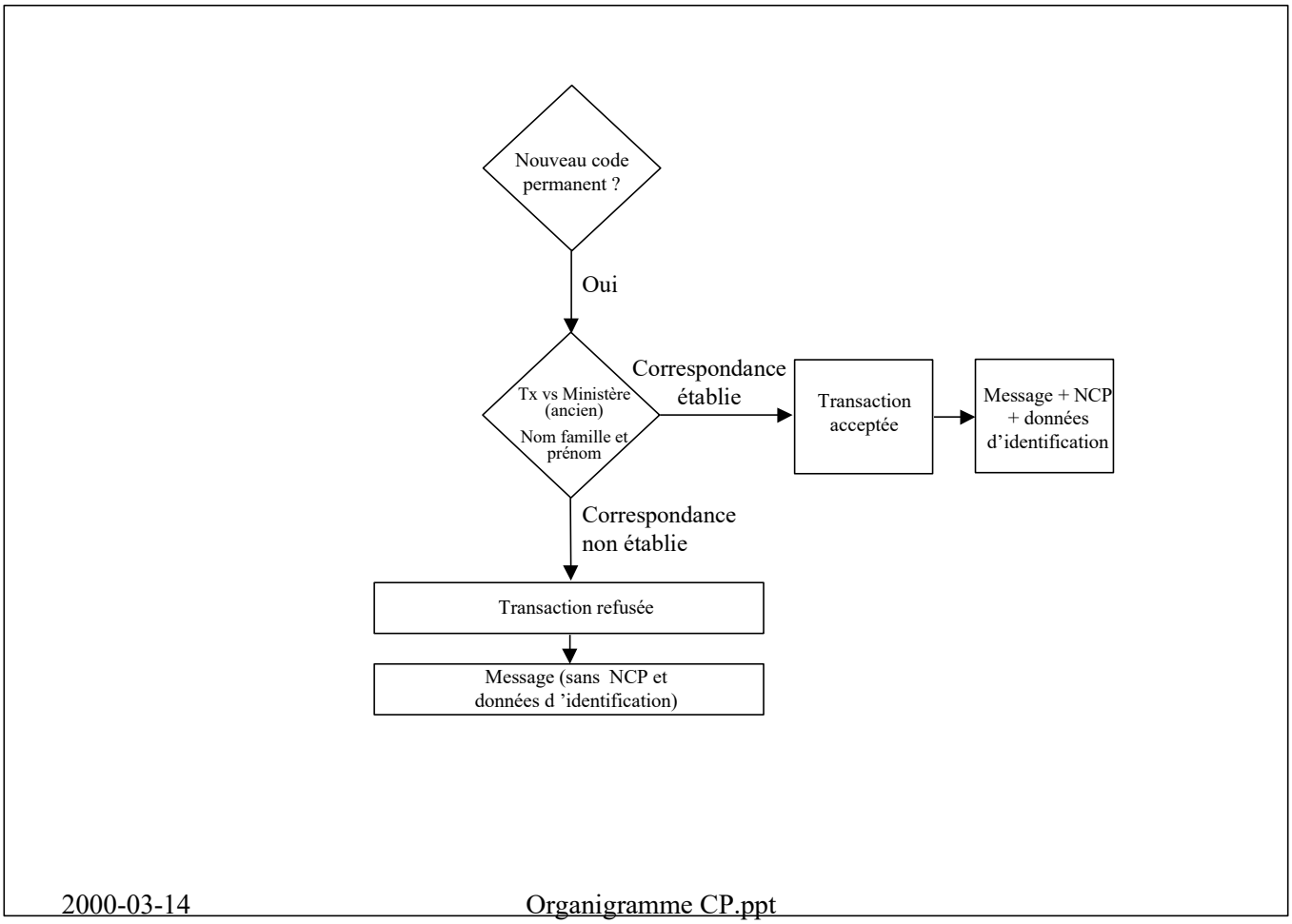
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

- refusée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU. Des avis de changement seront émis à l'ensemble des établissements d'enseignement qui utilisent le code permanent visé, afin que tous les transmetteurs utilisent les nouvelles données reconnues par le système Ariane (Cette fonction n'est pas encore disponible).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11^{e} position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12^{e} position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 445** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 550** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 631** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement.

Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 – Nom de famille

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1. Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2. Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Guimond / Guimont

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Mongreau / Mongeau

- Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
 Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 112** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 113** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants :

— Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche.
— Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point.
— L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 114** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification.

Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUC 115**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

289 – Prénom

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur, se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Lyne / Line

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Jeanne / Jeane

- Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés.
 Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 124**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 125**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 - Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

320 - Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 - Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08		

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 - Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Territoires géographiques			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Hiver 2011	Date d'approbation :	1999-02-05	

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 227** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 228** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada).
Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :
- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 201**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Automne 2015	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Un avis est émis lorsque le pays de citoyenneté transmis est différent de celui obtenu dans le système Ariane.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé :
		Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

- l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;
- le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

349 - Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé :
		Table : Territoires géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 2009-05-08

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 - Code de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 - mineure en études françaises = composante 1
 - mineure en études anglaises = composante 2
 - mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 - les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme;
 - les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'études.

 Dans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », un code bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas.

 Pour le stagiaire postdoctoral, un code bidon de programme intitulé « stage postdoctoral en ... (discipline de la recherche) » doit être créé, et ce, pour chaque discipline de recherche.

 Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.

 De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas. Les codes et les noms sont d'autant plus faciles à produire qu'ils sont déjà prévus dans le relevé RAMQ-BCI-MESRS sur les médecins résidents.

 Exemples :

 - Résidence – R – 1 dermatologie
 - Résidence – R – 2 dermatologie
 - Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 208**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 386** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 387** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 388** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUP 300**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 127** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 227** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 232** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2000 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

360 - Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

- Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

- Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 103**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 203**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 144**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 145**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

367 - Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU)

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 151**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 251**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 373**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

- les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

- si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*
Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

- le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 - Niveau d'études de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programme est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

- La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

- La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 - Nom de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programme est transmis sur la transaction du module «programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 195**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 295**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

387 – Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.
- 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - les cours compensateurs;
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».
Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 - Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation : 1996-05-10		

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module «étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 - Régime d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :

1 Temps plein

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2 Temps partiel

- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées) peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3 Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4 Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

- Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

- Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

- Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

- Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 243** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 244** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 280** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

410 – Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 - Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 137**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 237**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 06 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 505**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 240**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 01 est acceptée pourvu que la valeur de la durée du séjour du trimestre précédent est égale ou supérieure à 01.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 – Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 333** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 501** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 502** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 512** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 522** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 - Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec (PBCSE)

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant qualifié résident du Québec, tel que défini dans la politique des droits de scolarité du Québec, est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur du PBCSE est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme de bourses est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

L'indicateur s'applique à l'étudiant qualifié résident du Québec inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat. Par ailleurs, pour être admissible, l'étudiant doit avoir complété 24 unités dans son programme de 1er cycle. Pour les programmes de cycles supérieurs avec recherche au sens de la valeur 2 (unités comptabilisées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir complété 9 unités dans son programme. Pour les programmes au sens de la valeur 1 (unités imputées) de la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, l'étudiant doit avoir été inscrit préalablement à au moins un trimestre ou avoir complété 9 unités dans son programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur du PBCSE doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 236**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 331**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les conditions suivantes doivent être respectées si l'indicateur du PBCSE est « O » : • le Critère pour établir le statut de résident du Québec doit être présent • La Sanction recherchée doit être : o 300 baccalauréat o 330 licence o 400 maîtrise o 500 doctorat
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 332** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur du PBCSE est « O », la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 24 pour les programmes de 1er cycle (catégorie de programme à Null), pour les programmes de catégorie à 2 (unités comptabilisées), la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) doit être supérieure ou égale à 9 unités
et
pour les programmes de catégorie à 1 (unités imputées), soit que l'étudiant a été inscrit préalablement dans ce programme ou soit que la somme du Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) et dans l'établissement d'accueil (055) est supérieure ou égale à 9 unités.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur du PBCSE est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur du PBCSE est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

420 - Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 225**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11	

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.

Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel

(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).

(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)

(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement

(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du

montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe

de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 399**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité. La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée : • en situation d'accueil (établissement d'attache est présent) • stagiaire postdoctoral (statut = 7) • auditeur (statut = 4) • sanction recherchée correspond au doctorat (500)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Table :		Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas.

— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.

— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l'adoption.

— 03 : Parents ou répondant décédés et l'un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.

— 04 : Titulaire d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).

— 05 : Titulaire d'un diplôme d'études secondaires **et** d'un diplôme d'études collégiales émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d'hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d'hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d'une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial. Ce code indique que l'établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l'aide d'une exploitation des données provenant du Système d'information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.

— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.

— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.

— 65 : Conjoint résident du Québec.

— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.

— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active (période précédente)	**Valeur du changement (période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	
N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive				

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 210**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 249**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle :	La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes : • GDEU o Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 » ou • SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial o Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec) La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006	***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :	Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été). La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 298** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 - Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :	Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code d'activité; — le même code d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 860**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même matricule;
- les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
- le même code de diplôme octroyé.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même matricule;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 - Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :								
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :		1996-05-10		

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 – Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 - Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Activité;
- D : Diplôme;
- E : Étudiant;
- P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 875** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 877** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 003** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 004** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot en suspens
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 007** *Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité : *Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle : Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

500 - Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé : Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et les quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

- la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
- un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
- un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

➢ Table des unités et sous-unités administratives

Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

➢ Module « activités »

Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

➢ Module « composantes de programmes »

Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent :

- si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités),
- ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent :

- si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités),
- et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non- respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 073** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 840**	***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement, — le même code d'unité et sous-unité administrative. Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unité et sous-unité administrative			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. . L'alignement doit se faire à gauche. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 226**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

525 - Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 211**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 395**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

530 - Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 - Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation
- 210 : Certificat
- 225 Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
- 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
- 330 : Licence
- 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
- 400 : Maîtrise
- 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *3*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle : Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme.

Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme.

Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098, 121 à 162 et 167 à 650 — Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise

— 700 — Doctorat

— 800 — Certificat ou diplôme

— 900 — Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 - Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2^{e} et de 3^{e} cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— AN : Session annuelle;
— AU : Trimestre Automne;
— ET : Trimestre Été;
— HI : Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des disciplines CLARDER (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes des codes des territoires géographiques sont en vigueur à partir de la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont utilisées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.

800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)

364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES

152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)
126	M. SC. SOC.

387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
187	M.R.E.

087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table des disciplines CLARDER

L'annexe A.3 présente la liste des disciplines CLARDER. Cette table est utilisée à des fins de validation de l'élément 110 « Code de discipline CLARDER » associé à toutes les activités déclarées au module activités et associé à toutes les composantes de programmes déclarées au module programmes.

La liste est présentée dans l'ordre numérique des codes de discipline CLARDER.

CLARDER	Nom discipline CLARDER
0000	Non applicable
0100	Ressources naturelles
0101	Code général du secteur ressources naturelles
0102	Agronomie
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0104	Zootechnie (science de l'élevage des animaux domest.)
0105	Industrie laitière
0106	Aviculture
0107	Management des régions sauvages, pêcheries et gibier
0108	Horticulture (culture maraîchère et culture des fruits)
0109	Floriculture et pépinières
0110	Gestion en agriculture
0111	Économie rurale
0112	Administration agricole
0113	Vivres, science et technologie des aliments
0114	Foresterie, génie forestier, science du bois et sylvic.
0115	Conservation des ressources naturelles
0116	Technologies agricoles et forestières
0117	Management des pâturages
0118	Mécaniques agricoles
0119	Science et technologie des prod.agric.non comestibles
0170	Phytotechnie
0171	Halieutique
0198	Code pluricatégories du secteur ressources naturelles
0199	Autre catégorie du secteur ressources naturelles
0200	Design de l'environnement

0201	Code général du secteur design de l'environnement
0202	Architecture
0203	Design d'intérieur
0204	Architecture paysagiste
0205	Architecture urbaine
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0207	Design industriel
0210	Aménagement
0270	Sciences graphiques (environnement)
0298	Code pluricatégories du secteur design de l'envir.
0299	Autre du secteur design de l'environnement
0300	Études géopolitiques et culturelles
0301	Code général du secteur études géopolitiques et culturelles
0302	Asie de l'Est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0304	Asie du Sud-Est
0305	Études africaines
0306	Études islamiques
0307	Russie et pays slaves
0308	Études latino-américaines
0309	Moyen-Orient
0310	Europe, catégorie générale
0311	Europe orientale
0312	Europe occidentale
0313	États-Unis (d'Amérique)
0314	Zone du Pacifique
0370	Amérique du Nord
0371	Canada
0372	Études québécoises, études sur le Canada-français
0373	Études sur l'Acadie
0374	Études sur le Nord
0375	Asie
0376	Études juives (diaspora et Israël)

0377	France et francophonie
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0379	Civilisation afro-américaine
0380	Civilisation amérindienne
0381	Étude sur la culture des Américains d'origine mexicaine
0382	Étude sur la culture des Américains d'origine asiatique
0398	Code «pluricatégories» du secteur études géopolitiques et culturelles
0399	Autre du secteur études géopolitiques et culturelles
0400	Sciences biologiques
0401	Code général du secteur sciences biologiques
0402	Botanique (phytobiologie, etc.), catégorie générale
0403	Bactériologie
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0405	Pharmacologie végétale
0406	Physiologie végétale
0407	Zoologie, catégorie générale
0408	Pathologie, humaine et animale
0409	Pharmacologie, humaine et animale
0410	Physiologie, humaine et animale
0411	Microbiologie
0412	Anatomie
0413	Histologie
0414	Biochimie
0415	Biophysique
0416	Biologie moléculaire
0417	Biologie cellulaire, cytologie, physiologie des cellules
0418	Biologie marine
0420	Écologie
0421	Entomologie
0422	Génétique
0423	Radiobiologie
0424	Sciences de l'alimentation
0425	Neurologie

0426	Toxicologie
0427	Embryologie
0428	Parasitologie
0429	Biologie du développement
0430	Biologie du comportement
0469	Bioinformatique
0470	Technologie des sciences biologiques
0471	Biologie des eaux douces
0498	Code pluricatégories du secteur sciences biologiques
0499	Autre du secteur sciences biologiques
0500	Administration des affaires
0501	Code général du secteur administration des affaires
0502	Comptabilité, sciences comptables
0503	Information de gestion
0504	Opérations bancaires et finance
0505	Placements et valeurs mobilières
0506	Gestion et administration des entreprises (PME incluse)
0507	Recherche opérationnelle
0508	Gestion hôtelière, gestion de restaurant
0509	Marketing et achats
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0512	Assurances
0513	Les affaires au plan international
0514	Secrétariat
0515	Gestion du personnel
0516	Relations industrielles
0517	Économie des affaires
0518	Gestion de projet
0570	La coopération
0571	Gestion de la production
0598	Code pluricatégories du secteur adm. des affaires
0599	Autre du secteur administration des affaires

0600	Communications
0601	Code général du secteur communications
0602	Journalisme
0603	Radio et télévision
0604	Publicité
0605	Médias de communication
0606	Relations publiques
0698	Code pluricatégories du secteur communications
0699	Autre du secteur communications
0700	Sciences de l'informatique
0701	Code général du secteur sciences de l'informatique
0702	Science et systèmes de l'informatique
0703	Traitement des données
0704	Programmation des ordinateurs
0705	Analyse systémique, analyse de systèmes
0706	Intelligence artificielle
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0708	Informatique de gestion
0709	Réseautique
0710	Multimédia, (incl. infographie, Web et jeux vidéos)
0798	Code pluricatégories du secteur sc. de l'informatique
0799	Autre du secteur sciences de l'informatique
0800	Éducation
0801	Code général du secteur éducation
0802	Enseignement à l'élémentaire, catégorie générale
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0804	Éducation (niveau collegial : junior high school)
0805	Enseignement supérieur, catégorie générale
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0808	Enseignement à l’enfance inadaptée (orthopédagogie)
0809	Administration de l'enseignement à l'enfance inadaptée
0810	Enseignement aux déficients mentaux

0811	Enseignement aux surdoués
0812	Enseignement aux sourds
0813	Enseignement à l'enfance défavorisée (culture)
0814	Éducation des handicapés visuels
0815	Correction des difficultés orthophoniques
0816	Enseignement aux personnes souffrant de troubles compt.
0817	Classes spéciales (diff. particulières temporaires)
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés appr.
0819	Éducation des handicapés physiques
0820	Éducation des handicapés (plusieurs difficultés)
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie
0822	Psychopédagogie
0823	Enseignement préscolaire
0824	Recherches en éducation
0825	Docimologie, méthodes d'évaluation
0826	Orientation et information scolaire et professionnelle
0827	Administration scolaire
0828	Supervision scolaire
0829	Curriculum et enseignement
0830	Méthodologie et théorie de la lecture
0831	Enseignement, didactique des arts (méthodol et théorie)
0832	Enseignement de la musique (méthodologie et théorie)
0833	Enseignement des mathématiques (méthodol. et théorie)
0834	Enseignement des sciences (méthodologie et théorie)
0836	Cours de conduite et de sécurité routière
0837	Enseignement des sciences de la santé
0838	Enseig. domaines de l'administration et du commerce
0839	Enseignement professionnel au secondaire et au collég.
0840	Enseignement des sciences domestiques et de l'agricult.
0870	Pédagogie (sciences de l'éducation, enseig.+ niveaux)
0871	La technologie dans l'enseignement
0872	La didactique (méthodes d'enseignement de matières)
0873	Didactique des langues, en général et comme lang. sec.

0874	Éducation comparée
0875	Animation de la vie étudiante
0876	Animation pédagogique des bibliothèques
0898	Code pluricatégories du secteur éducation
0899	Autre du secteur éducation
0900	Ingénierie
0901	Code général du secteur ingénierie
0902	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique
0903	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical
0906	Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0907	Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0908	Génie civil, génie de la construction et du transport
0909	Génie électrique, électron., informatique, et des communic.
0910	Génie mécanique
0911	Génie géologique
0912	Génie géophysique
0913	Génie industriel et administratif
0914	Génie métallurgique
0915	Génie des matériaux
0916	Génie de la céramique
0917	Génie du textile
0918	Génie minier
0919	Génie physique
0920	Génie nucléaire
0921	Génie mécanistique, théorie des machines
0922	Génie de l'environnement, génie sanitaire
0923	Architecture navale et génie maritime
0924	Génie des océans
0925	Technologie de l'ingénierie
0926	Génie logiciel
0970	Design et dessin en génie

0971	Arpentage
0972	Photogrammétrie
0973	Génie de la construction des ordinateurs
0974	Génie des pâtes et papiers
0998	Code pluricatégories du secteur ingénierie
0999	Autre du secteur ingénierie
1000	Beaux-arts et arts appliqués
1001	Code général du secteur beaux-arts et arts appliqués
1002	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)
1003	Histoire de l'art et étude des beaux-arts
1004	Musique (instruments, interprétation, comp. théorie)
1005	Musique, catégorie générale
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1007	Art dramatique
1008	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique
1009	Design appliqué
1010	Cinématographie
1011	Photographie
1020	Créativité (fondements et techniques)
1070	Esthétique
1071	Arts graphiques (communication graphique)
1072	Peinture
1073	Dessin et croquis
1074	Sculpture et arts plastiques
1075	Art, restauration
1076	Science de l'enregistrement
1098	Code pluricatégories du secteur beaux-arts et arts appl
1099	Autre du secteur beaux-arts et arts appliqués
1100	Langues et littératures étrangères
1101	Code général du secteur langues et littératures étrangères
1102	Langues
1103	Allemand
1104	Italien

1105	Espagnol
1106	Russe
1107	Chinois
1108	Japonais
1109	Latin, latin-grec
1110	Grec classique
1111	Hébreu
1112	Arabe
1113	Langues indiennes (langues amérindiennes: 1170)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (russe excepté)
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes
1171	Traduction
1172	Esquimau
1173	Portugais
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1175	Grec moderne
1198	Code pluricatégories du secteur langues et littératures étrangères
1199	Autre du secteur langues et littératures étrangères
1200	Sciences de la santé
1201	Code général des spécialités non médicales en santé
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Spécialités de la médecine dentaire
1206	Médecine
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1208	Ergothérapie
1209	Optométrie
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1211	Pharmacie
1212	Physiothérapie
1213	Hygiène dentaire

1215	Bibliothéconomie médicale et dossiers médicaux
1216	Podiatrie
1217	Transmission des données biologiques et médicales
1218	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1220	Pathologie orthophonique et audiologie
1221	Chiropratique
1222	Travail social clinique
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire
1225	Radiologie, radiologie diagnostique et radiothérapie
1226	Santé publique dentaire
1227	Endodontie
1228	Pathologie buccale
1229	Chirurgie buccale
1230	Orthodontie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1233	Prosthodontie
1234	Allergie
1235	Médecine aérospatiale
1236	Anesthésie-réanimation
1237	Dermatologie
1238	Médecine légale
1239	Omnipraticien
1240	Médecine interne
1241	Obstétrique et gynécologie
1242	Ophtalmologie
1243	Oto-rhino-laryngologie
1244	Pathologie générale
1245	Neuropathologie
1246	Pédiatrie
1247	Endocrinologie

1248	Gastro-entérologie
1249	Médecine préventive générale
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1252	Cardiologie et hématologie
1253	Chirurgie générale
1254	Neurochirurgie
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1257	Chirurgie cardiovasculaire et thoracique
1258	Urologie et néphrologie
1259	Physiatrie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1261	Orthotique et prosthétique
1262	Électrodiagnostics
1263	Médecine d'urgence
1265	Immunologie
1266	Médecine nucléaire
1270	Ergonomie
1272	Biologie et biochimie médicales
1273	Virologie
1274	Épidémiologie
1275	Médecine expérimentale
1276	Chirurgie expérimentale
1279	Santé publique et communautaire
1290	Éducation sanitaire
1291	Toxicomanie
1292	Réadaptation
1298	Code pluricatégories des sciences médicales
1299	Autre des sciences médicales
1300	Sciences domestiques
1301	Code général du secteur sciences domestiques
1302	Décoration intérieure, aménagement du foyer

1303	Vêtements et textiles
1304	Management familial et économie de la consommation
1305	Relations familiales et développement de l'enfant
1306	Alimentation, vivres et nutrition (diététique incluse)
1398	Code pluricatégories du secteur sciences domestiques
1399	Autre du secteur sciences domestiques
1400	Droit
1401	Code général du secteur droit
1402	Droit comparé
1403	Droit international
1404	Droit criminel
1405	Droit commercial
1406	Droit procéduriel
1407	Droit constitutionnel
1470	Droit (programmes comportant le droit civil)
1471	Droit (programmes comportant la common law)
1472	Droit aérien et spatial
1473	Droit administratif
1474	Droit maritime
1498	Code pluricatégories du secteur droit
1499	Autre du secteur droit
1500	Lettres
1501	Code général du secteur lettres
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1503	Littérature comparée
1504	Humanités gréco-latines, études anciennes (latin-grec)
1505	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)
1506	Art oratoire
1507	Écriture
1515	Sciences médiévales
1517	Études théâtrales et cinématographiques
1570	Français (en général, et langue maternelle)
1571	Français (langue seconde)

1573	Anglais (langue seconde)
1574	Anglais (en général, et langue maternelle)
1575	Littérature française, catégorie générale
1576	Littérature canadienne-francaise, québécoise
1577	Littérature canadienne-anglaise
1578	Littérature canadienne
1579	Littérature américaine
1598	Code pluricatégories du secteur lettres
1599	Autre du secteur lettres
1600	Bibliothéconomie
1601	Code général du secteur bibliothéconomie
1698	Code pluricatégories du secteur bibliothéconomie
1699	Autre du secteur bibliothéconomie
1700	Mathématique
1701	Code général du secteur mathématique
1702	Probabilités et statistiques
1703	Mathématiques appliquées
1704	Algèbre
1705	Géométrie
1706	Logique mathématique
1707	Théorie des ensembles
1708	Théorie des nombres
1770	Actuariat
1771	Mathématiques pures
1798	Code pluricatégories du secteur mathématique
1799	Autre du secteur mathématique
1800	Carrières militaires
1801	Code général du secteur carrières militaires
1802	Marine
1803	Aviation
1804	Garde-côtière
1870	Armée
1898	Code pluricatégories du secteur carrières militaires

1899	Autre du secteur carrières militaires
1900	Sciences physiques
1901	Code général du secteur sciences physiques
1902	Physique, catégorie générale
1903	Physique moléculaire
1904	Physique nucléaire
1905	Chimie, catégorie générale
1906	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1908	Chimie physique
1909	Chimie analytique
1910	Chimie pharmaceutique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1913	Météorologie et sciences de l'atmosphère
1914	Géologie (minéralogie, etc.)
1915	Géochimie
1916	Géophysique et séismologie
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1918	Paléontologie
1919	Océanographie
1920	Métallurgie et études des matériaux
1970	Énergie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau
1972	Métrologie (science de la mesure en sciences physiques)
1973	Acoustique
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides
1976	Électromagnétisme
1977	Optique
1978	Glaciologie
1998	Code pluricatégories du secteur sciences physiques
1999	Autre du secteur sciences physiques

2000	Psychologie
2001	Code général du secteur psychologie et étude du comportement
2002	Psychologie expérimentale (humaine et animale)
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling et relation d'aide
2005	Psychologie sociale
2007	Recherche en psychologie
2008	Psychologie industrielle
2009	Psychologie du développement
2010	Psychologie physiologique et neuropsychologie
2011	Psychopathologie
2070	Psychoéducation
2098	Code pluricatégories du secteur psychologie
2099	Autre du secteur psychologie
2100	Services publics et communautaires
2101	Code général du secteur services publics et communaut.
2102	Administration publique
2104	Service social (gérontologie, autre service social)
2105	Études reliées aux domaines de l'application des lois
2106	Service public international (autre que diplomatie)
2107	Animation sociale ou communautaire
2108	Animation (fondements et méthodes)
2198	Code pluricatégories du secteur services publ. et comm.
2199	Autre du secteur services publics et communaut.
2200	Sciences sociales
2201	Code général du secteur sciences sociales
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2204	Économique
2205	Histoire
2206	Géographie
2207	Science politique
2208	Sociologie

2209	Criminologie
2210	Relations internationales
2214	Études urbaines
2215	Démographie
2250	Études culturelles
2260	Études environnementales (dév. durable et pol. env.)
2270	Ethnologie et ethnographe
2271	Sexologie
2298	Code pluricatégories du secteur sciences sociales
2299	Autre du secteur sciences sociales
2300	Théologie
2301	Code général du secteur théologie
2302	Musique religieuse
2303	Langues bibliques
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques (écriture sainte)
2398	Code pluricatégories du secteur théologie
2399	Autre du secteur théologie
2500	Philosophie et sciences religieuses
2501	Code général du secteur philosophie et sc. religieuses
2502	Sciences religieuses
2570	Philosophie
2575	Bioéthique, éthique appliquée et professionnelle
2598	Code pluricatégories du secteur philosophie et sc. rel.
2599	Autre du secteur philosophie et sc. religieuses
2600	Éducation physique
2601	Code général du secteur éducation physique
2602	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion (parcs, récréation, loisir)
2610	Loisir (formes et organisation)
2670	Animation éducation (récréation, loisir : groupes inst.)
2698	Code pluricatégories du secteur éducation physique
2699	Autre du secteur éducation physique

4900	Études plurisectorielles
4901	Code général du secteur études plurisectorielles
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4903	Sciences sociales et humanités
4904	Ingénierie et un ou plus d'un autre secteur
4905	Prospective
4970	Sciences appliquées et pures
4971	Sciences pures
4972	Sciences appliquées
4973	Arts et lettres
4974	Sciences de la santé, sciences pures et appliquées
4975	Administration des affaires, serv. pub., communautaires)
4976	Sciences environnementales (qualité du milieu et pollution)
4998	Code pluricatégories du secteur études plurisect.
4999	Autre du secteur études plurisectorielles

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré

L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d’enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d’opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de discipline CLARDER du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d’unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2018-2019

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 46



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

Table des matières

1 – Introduction 7
1.1 – Généralités 9
1.2 - Présentation du guide GDEU 10
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 11
1.3.1 Description de la mise à jour 12
2 - Présentation générale 15
2.1 – Objectif du système 17
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 18
2.3 - Principes de fonctionnement du système 19
2.4 - Rôle des intervenants 20
3 - Description sommaire 21
3.1 – Données recueillies 23
3.2 – Étapes du système 27
3.3 - Cycle de production 28
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 29
3.4 Schéma du cycle de transmission 31
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 32
4 – Fonction du système 35
4.1 – Gestion des tables 37
4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » 39
4.3 - Production des extrants du système 40
5 – Transmission 41
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 43
5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives 44
5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes » 45
5.4 - Description du module « étudiants » 48
5.5 - Description du module « diplômés » 54
5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 55
5.7 Données amendées : politique et directives techniques 56
5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur 57
6 – Traitement des données 59
6.1 – Prévalidation 63
6.2 – Validation 64

6.3 – Cohérence 65
6.4 - Mise à jour 66
6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » 67
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 69
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 70
6.5 - Cas des matricules inconnus 71
7 – Messages 73
7.1 Description des messages 75
7.2 - Messages pour le module « activités » 77
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 79
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 80
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 82
7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes » 93
7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives » 96
7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 97
8 - Liste de transmission 99
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 101
8.1.1 - Pour la table des « unités et sous-unités administratives » 102
8.1.2 - Pour le module « programmes » 104
8.1.3 - Pour le module « activités » 107
8.1.4 - Pour le module « étudiants » 110
8.1.5 - Pour le module « diplômés » 112
8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives » 114
8.1.7 Pour le module « programmes » 115
8.1.8 - Pour le module « activités » 117
8.1.9 Pour le module « étudiants » 119
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives » 121
8.2.1 – Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU 122
8.2.2 - Liste des unités administratives annulées 123
8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié 124
8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 125
8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 126
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 127

8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 128
8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 129
8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 130
8.2.10 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 131
8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 132
8.2.12 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 133
8.2.13 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 134
8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 135
8.2.15 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 136
8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 137
8.2.17 - Pour les unités administratives 138
8.2.18 - Pour les composantes de programme 139
8.2.19 - Pour les activités 141
8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement) 143
8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement) 144
8.2.22 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 146
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 147
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 147
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 148
9 - Description des éléments 149
9.1 - Formulaire descriptif des éléments 151
5 – Code d'activité 153
10 - Durée de l'activité 157
15 - Niveau d'études de l'activité 159
20 - Nom de l'activité 161
25- Indicateur de stage sur le terrain 163
30 - Indicateur de formation autonome à distance 165
35 - Année universitaire 167
45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle 168
47 – Code d'identification de la table 170
55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil 171
60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache 174
65 - Nombre d'unités de l'activité 177
70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil 180
75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache 183

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée 185
90 - Nombre d'unités de la composante de programme 187
110 - Code de classification académique 189
142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire 192
147 - Type du programme d'études 207
148 – Type d'activité 209
151 - Code de lieu d'enseignement 212
152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme 215
160 - Code de l'établissement d'enseignement 216
175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache 219
180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant 223
265 - Indicateur de rémunération RAMQ 228
275 - Langue parlée le plus souvent à la maison 230
280 - Langue maternelle 232
285 – Matricule 234
287 - Code permanent 239
288 – Nom de famille 246
289 – Prénom 253
315 - Année de naissance 257
320 - Mois de naissance 259
330 - Nombre de dossiers transmis 261
340 - Pays de citoyenneté 263
347 - Lieu de résidence lors de la première admission 266
349 - Destination du séjour 268
355 - Code de la composante de programme 270
357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle 276
360 - Programme institutionnel 278
367 - Indicateur de baccalauréat 281
368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat 283
370 - Niveau d'études de la composante de programme 287
375 - Nom de la composante de programme 290
385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit 292
387 – Sanction d'études recherchée 293
388 - Titre du grade recherché selon SISCU 297
397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études 299

400 - Régime d'études 301
410 – Sexe 305
411 - Durée du séjour 306
413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral 308
415 – Statut de l'étudiant 310
418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec 315
420 - Statut légal au Canada 317
425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité 323
430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec 328
440 - Code d'opération de la transaction 336
465 - Type de transmission 343
475 – Trimestre 347
485 - Type de module 350
500 - Code d'unité et de sous-unité administratives 354
505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives 357
525 - Année de fin d'études 359
530 - Année d'obtention du diplôme 361
535 - Sanction d'études décernée 362
536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU 364
545 - Trimestre de fin d'études 366
Annexe A 369
A.1 Table des territoires géographiques 371
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 373
Tri par ordre numérique des codes de grade 375
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 381
A.3 Table de classification académique 387
Annexe B 389
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 390

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2018-2019

MISE À JOUR NUMÉRO 46, 5 octobre 2018

Générale

Changement du terme « disciplines CLARDER » pour « classification académique ». Ce terme a été changé dans les sections suivantes :

- Section 3.1 – Données recueillies
- Section 4.1 – Gestion des tables
- Section 5.3 – Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
- Section 7.2 – Messages pour le module « activités »
- Section 7.6 – Messages pour le module « composantes de programmes »
- Section 8 – Listes de transmission

Ainsi que dans la description des éléments suivants :

- 5 – Code d'activité
- 110 – Code de classification académique
- 142 – Motif d'exemption du montant forfaitaire

Section 3.1 - Données recueillies

- Changement du nom de l'élément 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec ». Il devient « Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec », conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

Section 5.3 – Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

- Retrait de la ligne du tableau correspondant à l'identification de l'établissement (cet élément n'est pas utilisé dans GDEU)

Section 5.4 – Description du module « étudiants »

- Retrait de la ligne du tableau correspondant à l'identification de l'établissement (cet élément n'est pas utilisé dans GDEU)

- Changement du nom de l'élément 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec ».

Section 7.2 ‑ Messages pour le module « activités »

- Retrait de la règle EUA 240 – Modification du code de discipline CLARDER

- Ajout de la règle EUA 242 - La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère

- Modification au texte de la règle EUA 860 Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère

Section 7.4 ‑ Messages pour le module « diplômés »

- Modification à la règle EUD 801 au niveau de l'intervention nécessaire.

Section 7.5 ‑ Messages pour le module « étudiants »

- Ajout de la règle EUE 201 - Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane

- Retrait de la règle EUE 240 – Durée du séjour incohérente, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Retrait de la règle EUE 332 – Incohérence entre l'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Modification à la règle EUE 391 – Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité n'est pas associé à la famille de financement « 23 Médecine ». Le nouveau texte est le suivant : « Le code de classification académique déclaré pour l'activité du médecin résident doit être « 6704 Médecine » »

Section 7.6 ‑ Messages pour le module « composantes de programmes »

- Retrait de la règle EUP 240 – Modification du code de discipline CLARDER refusée

- Ajout de la règle EUP 242 – La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.

- Modification au texte de la règle EUP 860 – Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère

Section 8.1 ‑Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

- Ajustement au champ « Objet de l'amendement » dans les sections 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3, 8.1.4. Ce champ contient maintenant la date et l'heure correspondant au moment où le fichier d'amendements a été traité.

Section 9 ‑ Description des éléments de données

<u>287 – Code permanent</u>

- Retrait du texte relatif à la fonctionnalité d'avis de changement, étant donné qu'elle n'a jamais été implantée dans GDEU

<u>355 – Code de la composante de programme</u>

- Retrait de la phrase relative au relevé RAMQ (programmes de résidence en médecine). Cette phrase est obsolète.

411 – Durée du séjour

- Retrait de la règle EUE 240 Durée du séjour incohérente, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Modification de la règle EUE 237 afin de permettre la valeur 0, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

- Changement de nom pour l'indicateur 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec »

- Modification de la règle EUE 331 Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Retrait de la règle EUE 332 Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

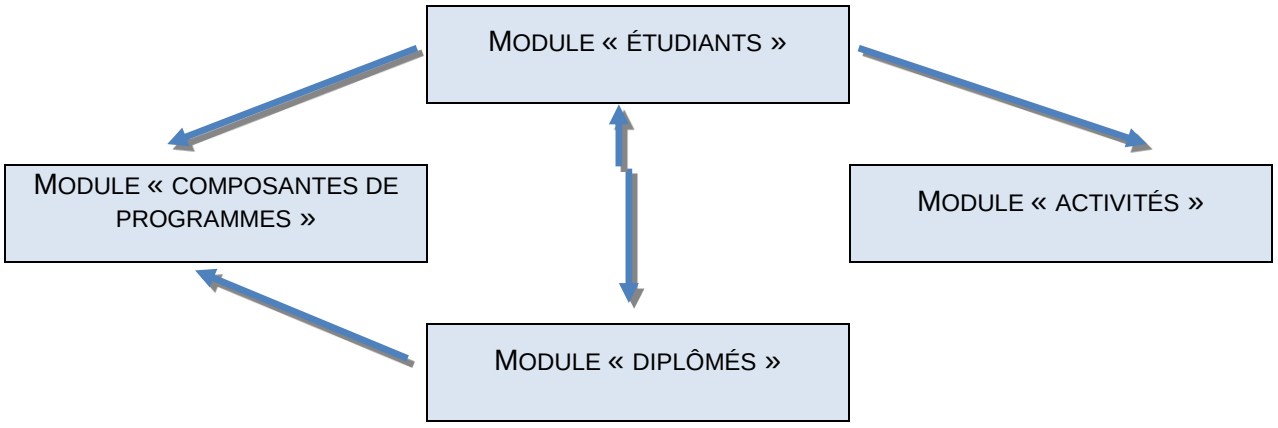
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55

- Nombre d’unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d’unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l’étudiant - 180
- Type du programme d’études – 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec– 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d’activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d’enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l’étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d’enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

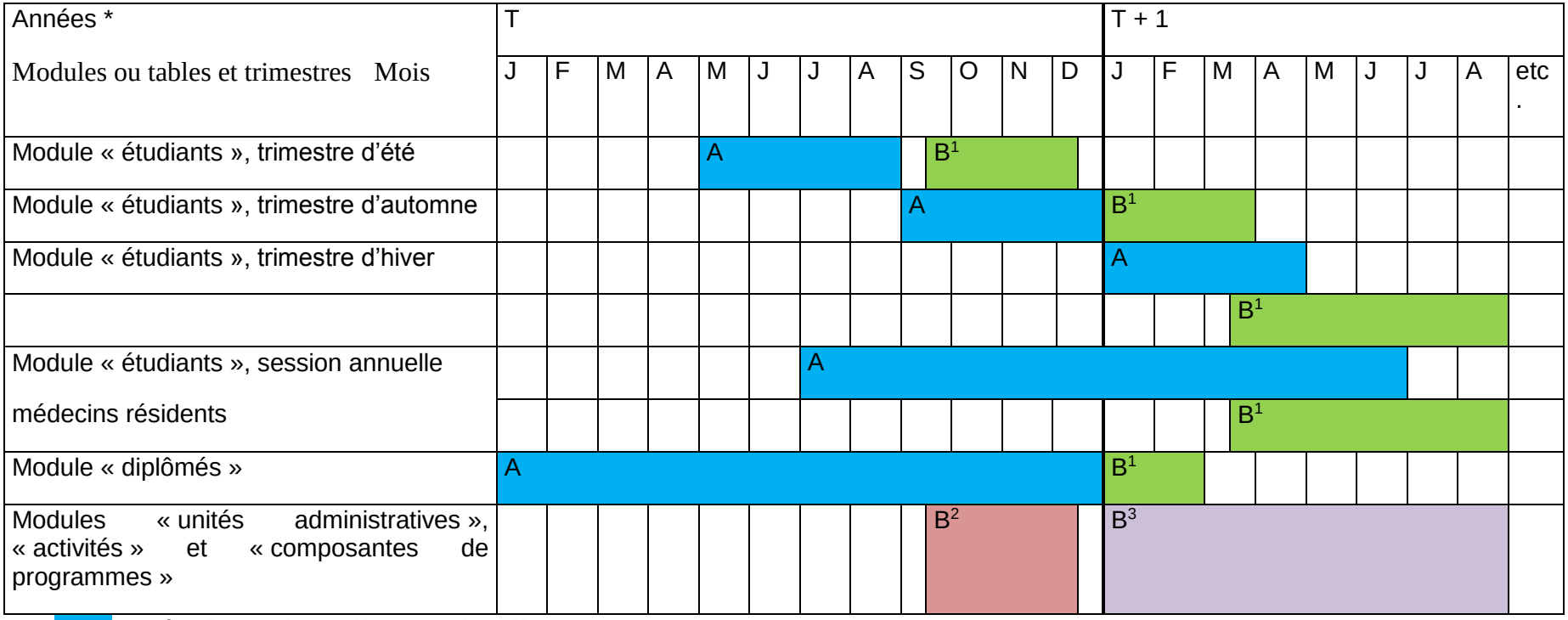
Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2018-2019 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2018	Automne 2018	Hiver 2019	Annuel 2018-2019 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2018)
Début de la transmission des fichiers de collecte	15 septembre 2018	1er janvier 2019	15 mars 2019	15 mars2019	1er janvier 2019
Fin de la transmission des fichiers de collecte	15 décembre 2018	1er avril 2019	1er septembre 2019	1er septembre 2019	1er mars 2019
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période de collecte)	1er février 2019	1er mai 2019	1er octobre 2019	1er octobre 2019	
Début de la transmission des fichiers d'amendements normaux	1er février 2019	1er mai 2019	1er octobre 2019	1er octobre 2019	1er mars 2019
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de certaines opérations du MEES[1] - dates approximatives)	1er août 2019 1er janvier 2020	1er août 2019 1er janvier 2020	1er jan 2020	1er janvier 2020	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements normaux	31 mars 2020	31 mars 2020	31 mars 2020	31 mars 2020	
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux)	1er mai 2020	1er mai 2020	1er mai 2020	1er mai 2020	31 mars 2019
Début de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2020	1er septembre 2020	1er septembre 2020	1er septembre 2020	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2020	30 septembre 2020	30 septembre 2020	30 septembre 2020	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er mai 2019

[1] Ces opérations peuvent inclure la standardisation et l'autorisation de financement des nouvelles composantes de programmes, l'autorisation des demandes de changements aux codes de classification académique, la classification des données pour les subventions d'investissement (groupes de laboratoire au niveau des unités administratives, catégories de prépondérance au niveau des composantes de programmes, stage terrain au niveau des activités).

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



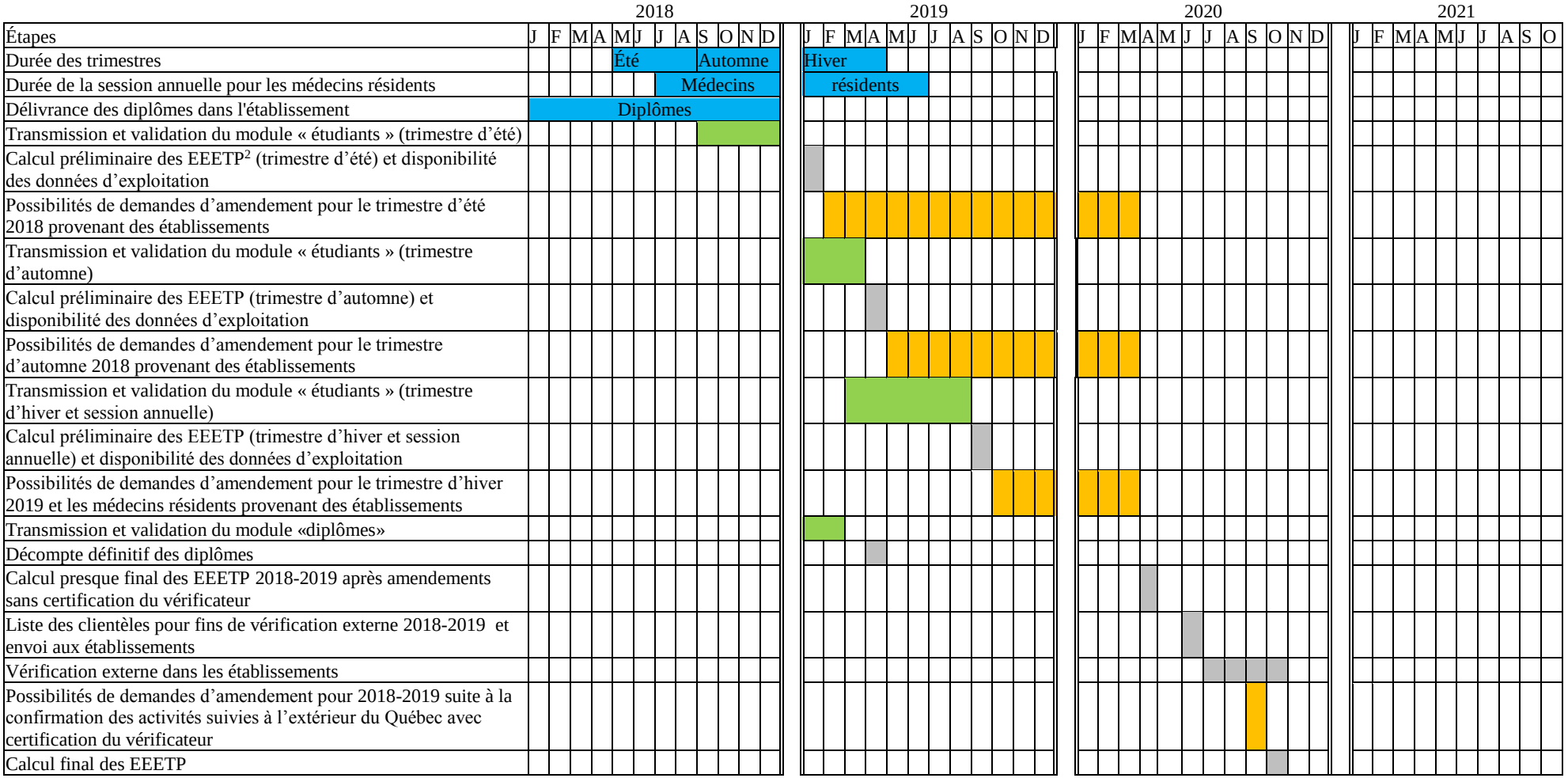
A	= périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1	= transmission
B^2	= transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3	= transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

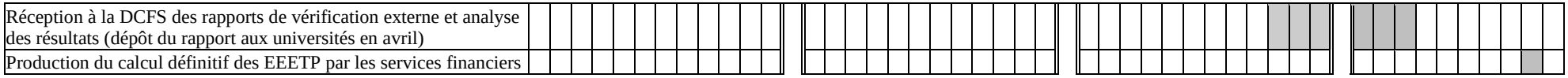
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l’effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d’exploitation

Données de l'année universitaire 2018-2019 (été 2018, automne 2018, hiver 2019 et déclaration des médecins résidents 2018-2019) et diplômes 2018



Activités externes à GDEU



[2] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre tables suivantes :

- table des établissements;
- table des classifications académiques;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des classifications académiques est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernées. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives

Table					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format**		**Position**	
		Type	**Long.**	**de**	**à**
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code d'opération de la transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

5.4 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• *Code d'activité*	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type Long.**		**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.5 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction	A	2	125	126
525	• Trimestre de fin d'études • Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.7 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2018-2018 au plus tard le 31 mars 2020. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmises, du 1er au 30 septembre 2020.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2018 au plus tard le 30 avril 2019.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi électronique. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Directrice des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.

2. Pour une modification de dossier (code d’opération = M) comme pour une création de dossier (code d’opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d’opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

- de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

- de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

- de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d’annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d’identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel à la directrice des contrôles financiers et des systèmes (Catherine.Tremblay2@Education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[3] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[3] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programmes »;

T : le module « unités et sous-unités administratives »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absents : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant: transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2e ou du 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018) Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23 - Médecine » : Transaction rejetée (avant le trimestre d'été 2018)
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme : transaction rejetée

EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative absente : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative invalide : transaction rejetée
EUT 226	505	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

…

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités administratives.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999

Année : : 9999-9999

Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour			
ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.3 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.8 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées

8.2.1 – Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Page : 999

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune	
ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	**Nom actuel** **Nom précédent**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.	Trimestre	Trimestre courant Class. acad.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Catég.	Trimestre	Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification. académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification. académique.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.13 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.15 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements Lus : 99999

8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.17 - Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

8.2.18 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.19 - Pour les activités

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08
Module : Programme

Liste des composantes de programme amendées autorisées

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programme		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.22 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT						=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																								
THIM	THIM07	7802	7802	300																FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																					
TREN	TREN18	7802	7802	300																FR		1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

9 - Description des éléments

9.1 - Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1. NO ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2. ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3. MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4. TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5. EFFECTIF À
 - Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
 - L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6. DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7. DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8. UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9. VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10. TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11. NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12. CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13. CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14. TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15. DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16. DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17. DESCRIPTION

Définition de la règle.

18. CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19. INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 – Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :		X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05			

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A. Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B. Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C. Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

- sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
- sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 023**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 167**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 267**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :*** 2018-2019
Description de la règle :	Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents. À partir du trimestre d'été 2018 La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) Avant le trimestre d'été 2018 Le code de discipline CLARDER déclarée pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 - Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

- 1: Activité se déroulant sur un trimestre;
- 2: Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
- 3: Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
- 4: Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
- 5: Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
- 6: Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
- 7: Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
- 8: Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
- 9: Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

- les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;
- les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 - Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :	2000-02-04		

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 1 : Premier cycle préparatoire;
- 2 : Premier cycle;
- 3 : Post premier cycle;
- 4 : Deuxième cycle préparatoire;
- 5 : Deuxième cycle;
- 6 : Troisième cycle préparatoire;
- 7 : Troisième cycle;
- 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

20 - Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1996-08-02		

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 213**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

25- Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Ne s'applique pas
- O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 233**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 235**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

30 - Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
- O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 104**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 204**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 - Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 – Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Unités et sous-unités administratives		
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 337**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 - Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

- Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
 à
- Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1. lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2. l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 164**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 264**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 635**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 638**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 639**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2e ou d'un 3e programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 - Nombre d'unités de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :		1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 - Code de classification académique

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Classification académique
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2018 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La classification académique correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code choisi parmi la liste disponible à l'annexe A3.

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils sont remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Aucun des nouveaux codes CAFF n'est identique à un code CLARDER ayant existé dans le système GDEU. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER devront être utilisés.

UTILITÉ

La classification académique est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table de code de classification académique.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code de classification académique doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018 Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUA 242**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de classification académique de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 241**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018 Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.		

Code de règle — message :	**EUP 242**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

- Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
- La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
- Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées aux codes de classification académique suivants : « 7402 » ou « 7403 »
- T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 Demande de résidence permanente

Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
- S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
- S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
- S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
- S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
- S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
- S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
- S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère responsable de l'immigration
- S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

- F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
- PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
- F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
- PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions.	T00 Toutes les activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 7402 ou « 7403 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions.	T00A Certaines activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **<u>ou</u>** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 54 »	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09	Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04	Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310	Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**	
Statut de l'étudiant : « 7 »	S00	Sans objet – Stagiaire postdoctoral

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Toutes les activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève)* « 1 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé
Certaines des activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève) « 1 »	S02A Certaines activités sont de type autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A *Type de programme non financé :* « 2 » **Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « *Résident du Québec* » (laisser le champ vide) et le l'inscription répond à toutes les caractéristiques d'une des deux situations suivantes : 1. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour toutes les activités suivies 2. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » ou « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 400 » ou « 500 » • Il existe au moins une activité suivie à l'extérieur du Québec parmi les activités du programme et la base de calcul des EEETP du programme est « *recherche (R)* » (unités imputés) **Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les toutes les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
• *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour certaines activités suivies	S03A Sans objet – Étudiant dont certaines activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de classification académique pour un programme est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de classification académique pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère responsable de l'immigration
Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration « 3 » pour certaines activités suivies	S11A Sans objet – Certaines activités financées par le ministère responsable de l'immigration
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes* « 4 » pour toutes les	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	
Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes « 4 » pour certaines activités suivies	S12A Sans objet –Certaines activités financées par les Forces Canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
comprend des activités non exemptées	
Statut légal au Canada : « AS » ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 - Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé

— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec

— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration

— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces armées Canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre »

ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 450**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

148 – Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou

Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme

— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée

— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère responsable de l'immigration

— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration (valeur 3 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 435** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle : Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 452** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

151 - Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Organismes (GDUNO)			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008	Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

- Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;
- Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence

Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.

Intervention nécessaire :

152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas

— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers

— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 - Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant : X Programme : X Activité : X Diplômé : X
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999 Date d'approbation : 1999-08-27

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill
980000	Université Concordia
981000	Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *6*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 010**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 020**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 024**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 026**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 028**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 029**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

- « » : blanc
- 975000 : Université Laval
- 976000 : Université de Montréal
- 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal
- 976002 : École Polytechnique de Montréal
- 977000 : Université de Sherbrooke
- 978001 : Université du Québec à Montréal
- 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières
- 978003 : Université du Québec à Chicoutimi
- 978004 : Université du Québec à Rimouski
- 978005 : Université du Québec en Outaouais
- 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- 978007 : École nationale d'administration publique
- 978008 : Institut national de la recherche scientifique
- 978010 : École de technologie supérieure
- 978011 : Télé-université
- 979000 : Université McGill
- 980000 : Université Concordia
- 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des

unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère responsable de l'immigration.

(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet,* voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à chaque université

(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *54* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

Les codes 51 et 54 doivent être utilisés seulement si une entente de coopération a été signée entre le gouvernement du Québec et un gouvernement étranger. Pour connaître la liste des pays étrangers ou organisations internationales faisant l'objet d'une telle entente, veuillez consulter la liste des pays signataires sur le site du ministère dans la section « Étudier au Québec »

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisièmes cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements :
- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)

Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 - Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ

— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 - Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 - Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 – Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit suivre les directives comprises à la section 6.5 du présent document.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).
Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2018-2019)

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2018 et d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

	Diplôme 2018 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2019	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2018-2019	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2017-2018	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 - Code permanent

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **:**

NNN Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;

P **:** Première lettre du *prénom* de l'étudiant;

JJ **:** Jour de naissance de l'étudiant :

- augmenté de 31, s'il est né avant 1900,
- augmenté de 62, s'il est né après 1999,

MM **:** *Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;

AA **:** Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;

S **:** Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);

C **:** Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

- acceptée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

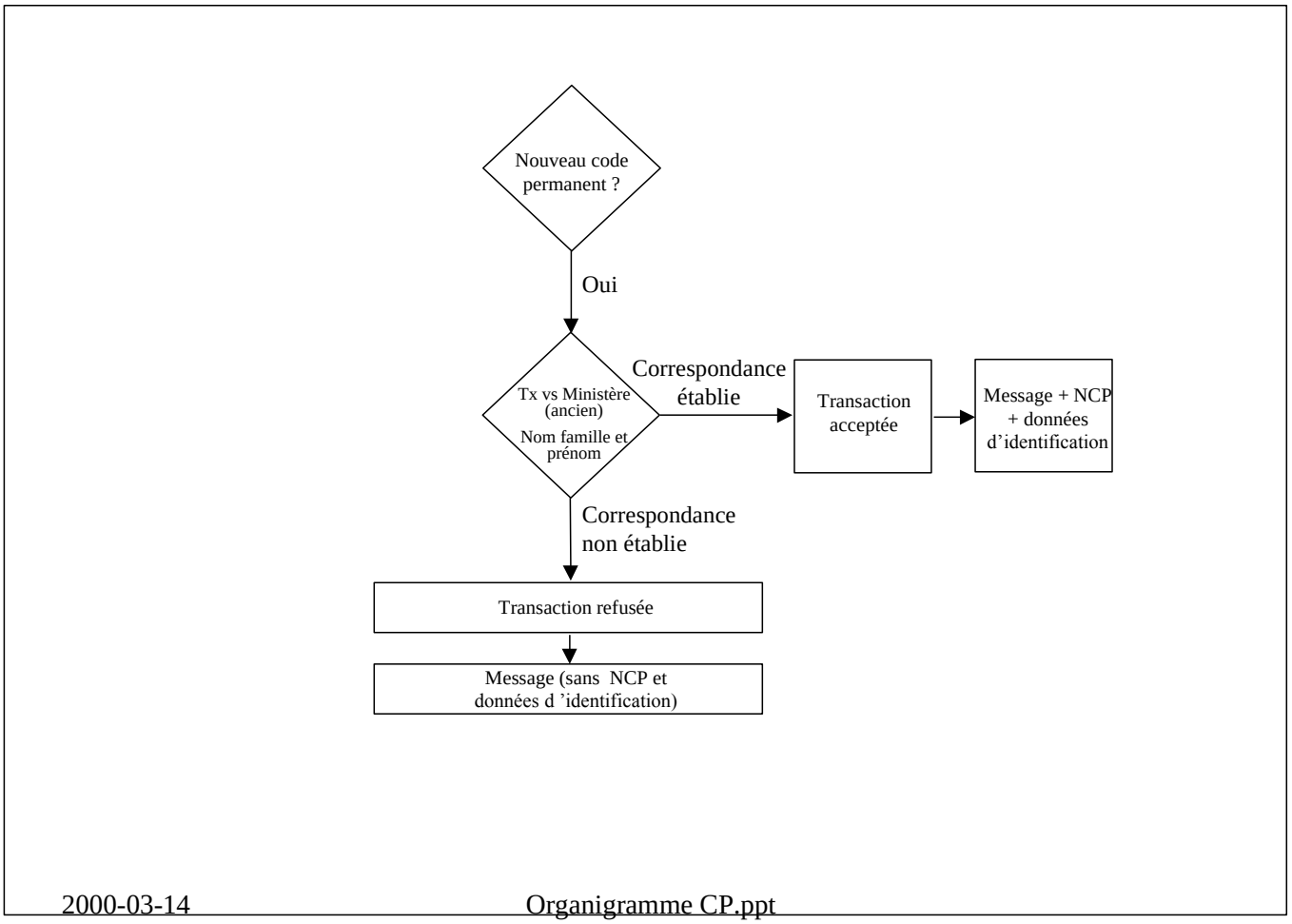
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

- refusée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 631**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 – Nom de famille

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1. Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L’Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2. Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Guimond / Guimont

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Mongreau / Mongeau

- Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
 Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 112**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 113**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 114**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 115**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

289 – Prénom

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur, se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Lyne / Line

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Jeanne / Jeane

- Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés.
 Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 124**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 125**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 - Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

320 - Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 - Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08	

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 - Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/universitaire/gestion-des-donnees-sur-leffectif-universitaire-gdeu// sous le menu « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 431**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle :	Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription. La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée : stagiaire postdoctoral (statut = 7); auditeur (statut = 4); en situation d'accueil (établissement d'attache est présent); le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 201**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis lorsque le pays de citoyenneté transmis est différent de celui obtenu dans le système Ariane.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires Géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-07-06		

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

- l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;
- le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

349 - Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé :
		Table : Territoires géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 2009-05-08

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 - Code de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 - mineure en études françaises = composante 1
 - mineure en études anglaises = composante 2
 - mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 - les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme
 - les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'étudesDans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », les codes bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas. Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.
 -

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas.

 Exemples :

 - Résidence – R – 1 dermatologie

- Résidence – R – 2 dermatologie
- Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont

inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 208**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 394**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 153**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 253**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 232**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2000	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

360 - Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

- Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

- Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 245**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

367 - Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU)

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 151**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 251**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 373**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 - Niveau d'études de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programme est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

- La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

- La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 - Nom de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programme est transmis sur la transaction du module «programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

387 – Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.
- 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - les cours compensateurs;
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 - Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996			Date d'approbation : 1996-05-10	

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

- 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

- 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

- 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module «étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 - Régime d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :
1 - Temps plein
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2- Temps partiel
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées) peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3- Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4- Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

- Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

- Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

- Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

- Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 243**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 244**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

410 – Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 - Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 00 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie. Sauf dans le cas où la durée est de moins d'un mois, il faut alors utiliser la valeur 00.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 00 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 – Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 501**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 502**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 512**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 522**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002	Date d'approbation :	2002-06-05		

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant inscrit à un programme de grade est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse pour un court séjour d'études universitaires

L'indicateur s'applique à l'étudiant inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat et dont au moins une activité est suivie à l'extérieur du Québec. .

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 236** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 331** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2016 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La condition suivante doit être respectée si l'indicateur est « O » :

- La Sanction recherchée doit être :
 - 300 baccalauréat
 - 400 maîtrise
 - 500 doctorat

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

420 - Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 225**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec* » ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.

Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel

(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).

(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)

(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement

(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du

montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité.
La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée :

- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent)
- stagiaire postdoctoral (statut = 7)
- auditeur (statut = 4)
- sanction recherchée correspond au doctorat (500)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007		Date d'approbation :	2006-04-21

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s’applique pas.

— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.

— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l’adoption.

— 03 : Parents ou répondant décédés et l’un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.

— 04 : Titulaire d’un certificat de sélection du Québec (CSQ).

— 05 : Titulaire d’un diplôme d’études secondaires **et** d'un diplôme d’études collégiales émis par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d’hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d’hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d’une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire et en continuité d’études d’une université à une autre. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial et en continuité d’études d’un collège à l’université. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.

— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.

— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.

— 65 : Conjoint résident du Québec.

— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.

— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse

de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active (période précédente)	**Valeur du changement (période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	
N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive				

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :

Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été).

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 298** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 - Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :	Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Annulation;
- C : Création;
- M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code d'activité; — le même code d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 860**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même matricule;
- les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
- le même code de diplôme octroyé.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même matricule; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 - Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :	1996-05-10			

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 – Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 - Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Activité;
- D : Diplôme;
- E : Étudiant;
- P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 875** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 877** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 - Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

- la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
- un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
- un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives

 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »

 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »

 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 129**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : • si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), • ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent :

- si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités),
- et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non- respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 073** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 840** ***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement,
- le même code d'unité et sous-unité administrative.

Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unité et sous-unité administrative			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. . L'alignement doit se faire à gauche. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 226**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

525 - Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés »

(création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 111**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 211**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 395**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

530 - Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 - Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation
- 210 : Certificat
- 225 Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
- 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
- 330 : Licence
- 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
- 400 : Maîtrise
- 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *3*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :

Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme.

Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme.

Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098, 121 à 162 et 167 à 650 — Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise

— 700 — Doctorat

— 800 — Certificat ou diplôme

— 900 — Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 - Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2^{e} et de 3^{e} cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- AN : Session annuelle;
- AU : Trimestre Automne;
- ET : Trimestre Été;
- HI :Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d’enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d’opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d’unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2018-2019

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 47



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

Table des matières

1 – Introduction 7
1.1 – Généralités 9
1.2 - Présentation du guide GDEU 10
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 11
1.3.1 Description de la mise à jour 12
2 - Présentation générale 15
2.1 – Objectif du système 17
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 18
2.3 - Principes de fonctionnement du système 19
2.4 - Rôle des intervenants 20
3 - Description sommaire 21
3.1 – Données recueillies 23
3.2 – Étapes du système 27
3.3 - Cycle de production 28
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 29
3.4 Schéma du cycle de transmission 31
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 32
4 – Fonction du système 35
4.1 – Gestion des tables 37
4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » 39
4.3 - Production des extrants du système 40
5 – Transmission 41
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 43
5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives 44
5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes » 45
5.4 - Description du module « étudiants » 48
5.5 - Description du module « diplômés » 54
5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 55
5.7 Données amendées : politique et directives techniques 56
5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur 57
6 – Traitement des données 59
6.1 – Prévalidation 63
6.2 – Validation 64

6.3 – Cohérence 65
6.4 - Mise à jour 66
6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » 67
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 69
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 70
6.5 - Cas des matricules inconnus 71
7 – Messages 73
7.1 Description des messages 75
7.2 - Messages pour le module « activités » 77
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 79
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 80
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 82
7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes » 93
7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives » 96
7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 97
8 - Liste de transmission 99
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 101
8.1.1 - Pour la table des « unités et sous-unités administratives » 102
8.1.2 - Pour le module « programmes » 104
8.1.3 - Pour le module « activités » 107
8.1.4 - Pour le module « étudiants » 110
8.1.5 - Pour le module « diplômés » 112
8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives » 114
8.1.7 Pour le module « programmes » 115
8.1.8 - Pour le module « activités » 117
8.1.9 Pour le module « étudiants » 119
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives » 121
8.2.1 – Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU 122
8.2.2 - Liste des unités administratives annulées 123
8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié 124
8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 125
8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 126
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 127

8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 128
8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 129
8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 130
8.2.10 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 131
8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 132
8.2.12 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 133
8.2.13 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 134
8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 135
8.2.15 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 136
8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 137
8.2.17 - Pour les unités administratives 138
8.2.18 - Pour les composantes de programme 139
8.2.19 - Pour les activités 141
8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement) 143
8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement) 144
8.2.22 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 146
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 147
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 147
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 148
9 - Description des éléments 149
9.1 - Formulaire descriptif des éléments 151
5 – Code d'activité 153
10 - Durée de l'activité 157
15 - Niveau d'études de l'activité 159
20 - Nom de l'activité 161
25- Indicateur de stage sur le terrain 163
30 - Indicateur de formation autonome à distance 165
35 - Année universitaire 167
45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle 168
47 – Code d'identification de la table 170
55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil 171
60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache 174
65 - Nombre d'unités de l'activité 177
70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil 180
75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache 183

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée 185
90 - Nombre d'unités de la composante de programme 187
110 - Code de classification académique 189
142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire 192
147 - Type du programme d'études 209
148 – Type d'activité 211
151 - Code de lieu d'enseignement 214
152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme 217
160 - Code de l'établissement d'enseignement 218
175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache 221
180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant 225
265 - Indicateur de rémunération RAMQ 230
275 - Langue parlée le plus souvent à la maison 232
280 - Langue maternelle 234
285 – Matricule 236
287 - Code permanent 241
288 – Nom de famille 248
289 – Prénom 255
315 - Année de naissance 259
320 - Mois de naissance 261
330 - Nombre de dossiers transmis 263
340 - Pays de citoyenneté 265
347 - Lieu de résidence lors de la première admission 268
349 - Destination du séjour 270
355 - Code de la composante de programme 272
357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle 278
360 - Programme institutionnel 280
367 - Indicateur de baccalauréat 283
368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat 285
370 - Niveau d'études de la composante de programme 289
375 - Nom de la composante de programme 292
385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit 294
387 – Sanction d'études recherchée 295
388 - Titre du grade recherché selon SISCU 299
397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études 301

400 - Régime d'études 303
410 – Sexe 307
411 - Durée du séjour 308
413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral 310
415 – Statut de l'étudiant 312
418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec 317
420 - Statut légal au Canada 319
425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité 325
430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec 330
440 - Code d'opération de la transaction 338
465 - Type de transmission 345
475 – Trimestre 349
485 - Type de module 352
500 - Code d'unité et de sous-unité administratives 356
505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives 359
525 - Année de fin d'études 361
530 - Année d'obtention du diplôme 363
535 - Sanction d'études décernée 364
536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU 366
545 - Trimestre de fin d'études 368
Annexe A 371
A.1 Table des territoires géographiques 373
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 375
Tri par ordre numérique des codes de grade 377
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 383
A.3 Table de classification académique 389
Annexe B 391
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 392

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2018-2019

MISE À JOUR NUMÉRO 46, 5 octobre 2018

Générale

Changement du terme « disciplines CLARDER » pour « classification académique ». Ce terme a été changé dans les sections suivantes :

- Section 3.1 – Données recueillies
- Section 4.1 – Gestion des tables
- Section 5.3 – Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
- Section 7.2 – Messages pour le module « activités »
- Section 7.6 – Messages pour le module « composantes de programmes »
- Section 8 – Listes de transmission

Ainsi que dans la description des éléments suivants :

- 5 – Code d'activité
- 110 – Code de classification académique
- 142 – Motif d'exemption du montant forfaitaire

Section 3.1 - Données recueillies

- Changement du nom de l'élément 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec ». Il devient « Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec », conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

Section 5.3 – Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

- Retrait de la ligne du tableau correspondant à l'identification de l'établissement (cet élément n'est pas utilisé dans GDEU)

Section 5.4 – Description du module « étudiants »

- Retrait de la ligne du tableau correspondant à l'identification de l'établissement (cet élément n'est pas utilisé dans GDEU)

- Changement du nom de l'élément 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec ».

Section 7.2 ‑ Messages pour le module « activités »

- Retrait de la règle EUA 240 – Modification du code de discipline CLARDER

- Ajout de la règle EUA 242 - La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère

- Modification au texte de la règle EUA 860 Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère

Section 7.4 ‑ Messages pour le module « diplômés »

- Modification à la règle EUD 801 au niveau de l'intervention nécessaire.

Section 7.5 ‑ Messages pour le module « étudiants »

- Ajout de la règle EUE 201 - Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane

- Retrait de la règle EUE 240 – Durée du séjour incohérente, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Retrait de la règle EUE 332 – Incohérence entre l'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Modification à la règle EUE 391 – Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité n'est pas associé à la famille de financement « 23 Médecine ». Le nouveau texte est le suivant : « Le code de classification académique déclaré pour l'activité du médecin résident doit être « 6704 Médecine » »

Section 7.6 ‑ Messages pour le module « composantes de programmes »

- Retrait de la règle EUP 240 – Modification du code de discipline CLARDER refusée

- Ajout de la règle EUP 242 – La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.

- Modification au texte de la règle EUP 860 – Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère

Section 8.1 ‑Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

- Ajustement au champ « Objet de l'amendement » dans les sections 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3, 8.1.4. Ce champ contient maintenant la date et l'heure correspondant au moment où le fichier d'amendements a été traité.

Section 9 ‑ Description des éléments de données

<u>287 – Code permanent</u>

- Retrait du texte relatif à la fonctionnalité d'avis de changement, étant donné qu'elle n'a jamais été implantée dans GDEU

<u>355 – Code de la composante de programme</u>

- Retrait de la phrase relative au relevé RAMQ (programmes de résidence en médecine). Cette phrase est obsolète.

411 – Durée du séjour

- Retrait de la règle EUE 240 Durée du séjour incohérente, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Modification de la règle EUE 237 afin de permettre la valeur 0, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

- Changement de nom pour l'indicateur 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec »

- Modification de la règle EUE 331 Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Retrait de la règle EUE 332 Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

MISE À JOUR NUMÉRO 47, 2 novembre 2018

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

- T00, T00A – Modification du code CLARDER pour classification académique.

MISE À JOUR NUMÉRO 47.1, 16 janvier 2019

Section 3.3.1 – Calendrier des transmissions et amendements

- Déplacement de la date du 31 mars 2019 de la « Disponibilité des données provisoires des diplômés » de l'année civile 2018 à la « Fin de transmission des amendements normaux des diplômés ». La date était inscrite sur la mauvaise ligne.

Section 5.7 – Données amendées : politique et directives techniques

- Modification de l'année de l'exemple du deuxième paragraphe « Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2018-**2019 »** à la place de 2018-2018.

Section 9 ‑ Description des éléments de données

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

- T00, T00A – Modification du texte pour enlever la notion des trimestres et ajuster le texte pour inclure les situations manquantes pour certains statuts.

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

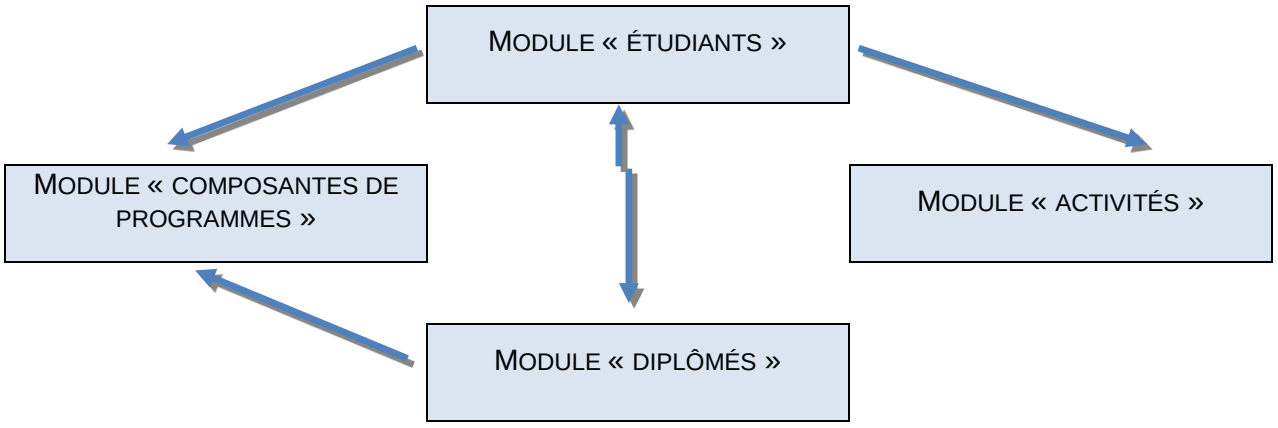
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55

- Nombre d’unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d’unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l’étudiant - 180
- Type du programme d’études – 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec– 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d’activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d’enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l’étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d’enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

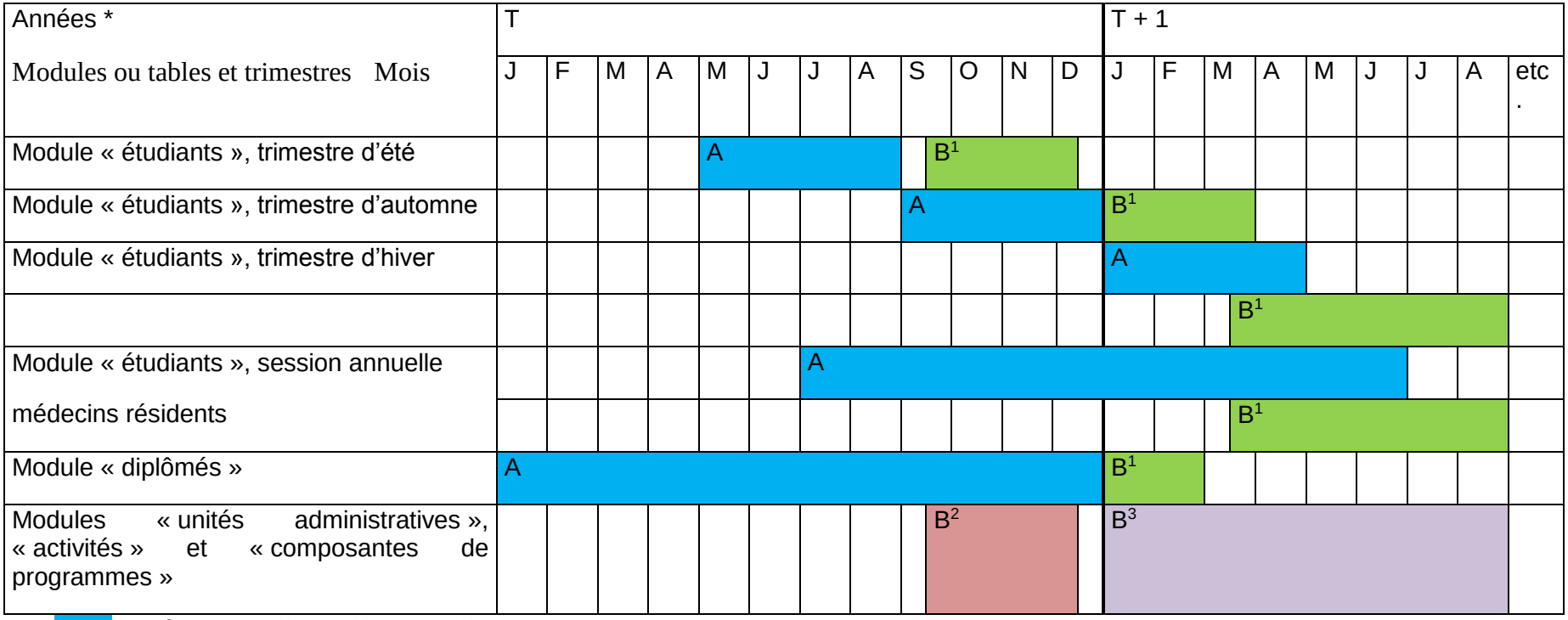
Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2018-2019 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2018	Automne 2018	Hiver 2019	Annuel 2018-2019 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2018)
Début de la transmission des fichiers de collecte	15 septembre 2018	1er janvier 2019	15 mars 2019	15 mars2019	1er janvier 2019
Fin de la transmission des fichiers de collecte	15 décembre 2018	1er avril 2019	1er septembre 2019	1er septembre 2019	1er mars 2019
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période de collecte)	1er février 2019	1er mai 2019	1er octobre 2019	1er octobre 2019	
Début de la transmission des fichiers d'amendements normaux	1er février 2019	1er mai 2019	1er octobre 2019	1er octobre 2019	1er mars 2019
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de certaines opérations du MEES[1] - dates approximatives)	1er août 2019 1er janvier 2020	1er août 2019 1er janvier 2020	1er jan 2020	1er janvier 2020	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements normaux	31 mars 2020	31 mars 2020	31 mars 2020	31 mars 2020	31 mars 2019
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux)	1er mai 2020	1er mai 2020	1er mai 2020	1er mai 2020	
Début de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2020	1er septembre 2020	1er septembre 2020	1er septembre 2020	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2020	30 septembre 2020	30 septembre 2020	30 septembre 2020	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er mai 2019

[1] Ces opérations peuvent inclure la standardisation et l'autorisation de financement des nouvelles composantes de programmes, l'autorisation des demandes de changements aux codes de classification académique, la classification des données pour les subventions d'investissement (groupes de laboratoire au niveau des unités administratives, catégories de prépondérance au niveau des composantes de programmes, stage terrain au niveau des activités).

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



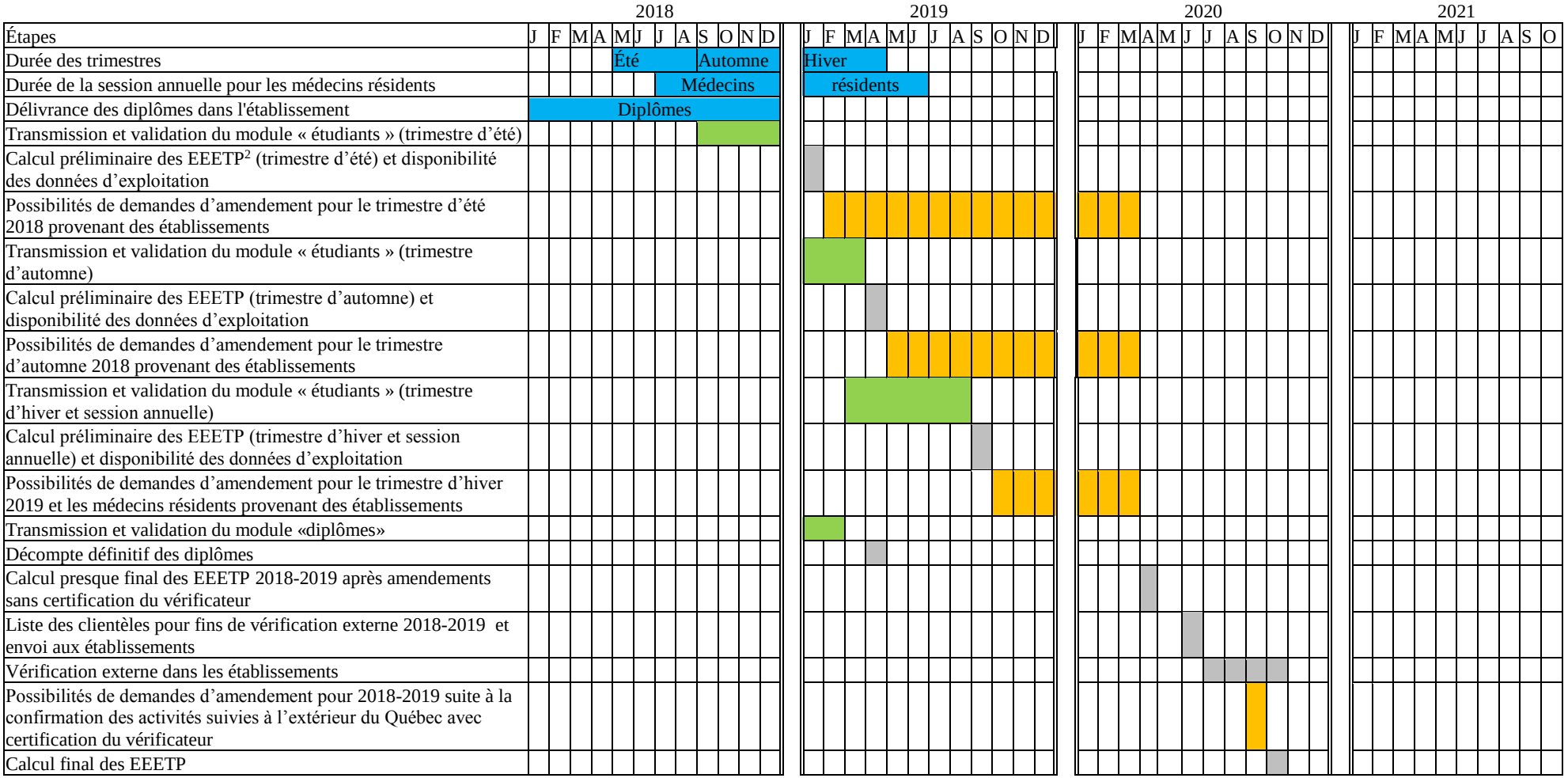
A	= périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1	= transmission
B^2	= transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3	= transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

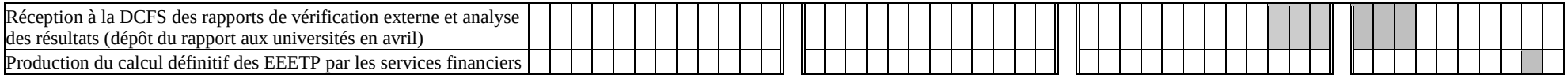
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l’effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d’exploitation

Données de l'année universitaire 2018-2019 (été 2018, automne 2018, hiver 2019 et déclaration des médecins résidents 2018-2019) et diplômes 2018



Activités externes à GDEU



[2] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre tables suivantes :

- table des établissements;
- table des classifications académiques;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des classifications académiques est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernées. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives

Table					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code d'opération de la transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

5.4 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• *Code d'activité*	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type Long.**		**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.5 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction	A	2	125	126
525	• Trimestre de fin d'études • Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.7 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2018-2018 au plus tard le 31 mars 2020. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmises, du 1er au 30 septembre 2020.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2018 au plus tard le 30 avril 2019.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi électronique. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Directrice des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.

2. Pour une modification de dossier (code d’opération = M) comme pour une création de dossier (code d’opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d’opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

- de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

- de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

- de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d’identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel à la directrice des contrôles financiers et des systèmes (Catherine.Tremblay2@Education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[3] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[3] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programmes »;

T : le module « unités et sous-unités administratives »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absents : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant: transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2e ou du 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018) Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23 - Médecine » : Transaction rejetée (avant le trimestre d'été 2018)
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme : transaction rejetée

EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative absente : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative invalide : transaction rejetée
EUT 226	505	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

…

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités administratives.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999

Année : : 9999-9999

Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.3 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.8 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées

8.2.1 – Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Page : 999

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune	
ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	**Nom actuel** **Nom précédent**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Class. acad.		Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programme					
ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Catég.	Trimestre	Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme							
ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification. académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification. académique.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.13 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.15 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements Lus : 99999

8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						

8.2.17 - Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

8.2.18 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.19 - Pour les activités

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Date : 9999-99-99 **Nom du Ministère (voir notes techniques)** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programme		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.22 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXX

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1		1 ABC	TREN1851	2000 AU

9 - Description des éléments

9.1 - Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1. NO ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2. ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3. MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4. TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5. EFFECTIF À
 - Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
 - L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6. DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7. DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8. UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9. VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10. TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11. NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12. CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13. CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14. TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15. DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16. DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17. DESCRIPTION

Définition de la règle.

18. CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19. INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 – Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :		X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05			

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A. Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B. Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C. Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

- sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
- sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 023**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 167**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 267**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :*** 2018-2019
Description de la règle :	Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents. À partir du trimestre d'été 2018 La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) Avant le trimestre d'été 2018 Le code de discipline CLARDER déclarée pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 - Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

- 1: Activité se déroulant sur un trimestre;
- 2: Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
- 3: Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
- 4: Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
- 5: Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
- 6: Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
- 7: Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
- 8: Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
- 9: Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

- les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;
- les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 - Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :	2000-02-04		

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 1 : Premier cycle préparatoire;
- 2 : Premier cycle;
- 3 : Post premier cycle;
- 4 : Deuxième cycle préparatoire;
- 5 : Deuxième cycle;
- 6 : Troisième cycle préparatoire;
- 7 : Troisième cycle;
- 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

20 - Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :		1996-08-02

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 213**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

25- Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Ne s'applique pas
- O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 233**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 235**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

30 - Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
- O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 104**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 204**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 - Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 – Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 337**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 - Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

- Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
 à
- Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1. lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2. l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 164**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 264**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 635**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 638**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 639**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2e ou d'un 3e programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 - Nombre d'unités de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :		1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 - Code de classification académique

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Classification académique
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2018 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La classification académique correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code choisi parmi la liste disponible à l'annexe A3.

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils sont remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Aucun des nouveaux codes CAFF n'est identique à un code CLARDER ayant existé dans le système GDEU. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER devront être utilisés.

UTILITÉ

La classification académique est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table de code de classification académique.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code de classification académique doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018 Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUA 242**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de classification académique de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 241**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018 Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.		

Code de règle — message :	**EUP 242**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

- Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
- La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
- Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées aux codes de classification académique suivants : « 7402 » ou « 7403 »
- T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 Demande de résidence permanente

Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
- S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
- S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
- S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
- S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
- S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
- S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
- S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère responsable de l'immigration
- S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

- F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
- PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
- F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
- PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions; • l'étudiant est à temps plein pour le trimestre de déclaration. <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* différente de : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour toutes les inscriptions; • présence d'une sanction décernée : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour un trimestre antérieur n'excédant pas trois trimestres précédant celui de la déclaration; • l'étudiant a été inscrit à au moins une activité avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 » dans chacun des trimestres (excluant celui d'été) suivant celui dans lequel il a obtenu sa sanction;	T00 Toutes les activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions; • l'étudiant est à temps plein pour le trimestre de déclaration. <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* différente de : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour toutes les inscriptions; • présence d'une sanction décernée : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour un trimestre antérieur n'excédant pas trois trimestres précédant celui de la déclaration; • l'étudiant a été inscrit à au moins une activité avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 » dans chacun des trimestres (excluant celui d'été) suivant celui dans lequel il a obtenu sa sanction;	T00A Certaines activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire*	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
d'une composante de programme : « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 54 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09	Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04	Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310	Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**	
Statut de l'étudiant : « 7 »	S00	Sans objet – Stagiaire postdoctoral

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Toutes les activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève)* « 1 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé
Certaines des activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève) « 1 »	S02A Certaines activités sont de type autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A *Type de programme non financé :* « 2 » **Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « *Résident du Québec* » (laisser le champ vide) et le l'inscription répond à toutes les caractéristiques d'une des deux situations suivantes : 1. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour toutes les activités suivies 2. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » ou « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 400 » ou « 500 » • Il existe au moins une activité suivie à l'extérieur du Québec parmi les activités du programme et la base de calcul des EEETP du programme est « *recherche (R)* » (unités imputés) **Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les toutes les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
• *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour certaines activités suivies	S03A Sans objet – Étudiant dont certaines activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de classification académique pour un programme est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de classification académique pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère responsable de l'immigration
Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration « 3 » pour certaines activités suivies	S11A Sans objet – Certaines activités financées par le ministère responsable de l'immigration
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes* « 4 » pour toutes les	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	
Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes « 4 » pour certaines activités suivies	S12A Sans objet –Certaines activités financées par les Forces Canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
comprend des activités non exemptées	
Statut légal au Canada : « AS » ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 - Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

- « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
- 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec
- 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration
- 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces armées Canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre »

ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 450**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

148 – Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou

Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme

— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée

— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère responsable de l'immigration

— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration (valeur 3 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 435** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle : Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 452** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

151 - Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Organismes (GDUNO)			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008	Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

- Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;
- Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.

Intervention nécessaire :

152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas

— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers

— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 - Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :	Unités et sous-unités administratives							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999			Date d'approbation :	1999-08-27			

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill
980000	Université Concordia
981000	Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 010**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 020**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 024**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 026**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 028**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 029**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc

— 975000 : Université Laval

— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal

— 976002 : École Polytechnique de Montréal

— 977000 : Université de Sherbrooke

— 978001 : Université du Québec à Montréal

— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières

— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi

— 978004 : Université du Québec à Rimouski

— 978005 : Université du Québec en Outaouais

— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

— 978007 : École nationale d'administration publique

— 978008 : Institut national de la recherche scientifique

— 978010 : École de technologie supérieure

— 978011 : Télé-université

— 979000 : Université McGill

— 980000 : Université Concordia

— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des

unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère responsable de l'immigration.

(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet,* voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à chaque université

(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *54* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

Les codes 51 et 54 doivent être utilisés seulement si une entente de coopération a été signée entre le gouvernement du Québec et un gouvernement étranger. Pour connaître la liste des pays étrangers ou organisations internationales faisant l'objet d'une telle entente, veuillez consulter la liste des pays signataires sur le site du ministère dans la section « Étudier au Québec »

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisièmes cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements :
- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)

Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 - Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ

— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 - Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 - Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 – Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction en suspens
Intervention nécessaire :	Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit suivre les directives comprises à la section 6.5 du présent document.

Code de règle — message : **EUE 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 440**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 561**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).
Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2018-2019)

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2018 et d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

	Diplôme 2018 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2019	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2018-2019	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2017-2018	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 - Code permanent

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **:**

NNN Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;

P **:** Première lettre du *prénom* de l'étudiant;

JJ **:** Jour de naissance de l'étudiant :

- augmenté de 31, s'il est né avant 1900,
- augmenté de 62, s'il est né après 1999,

MM **:** *Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;

AA **:** Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;

S **:** Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);

C **:** Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

- acceptée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

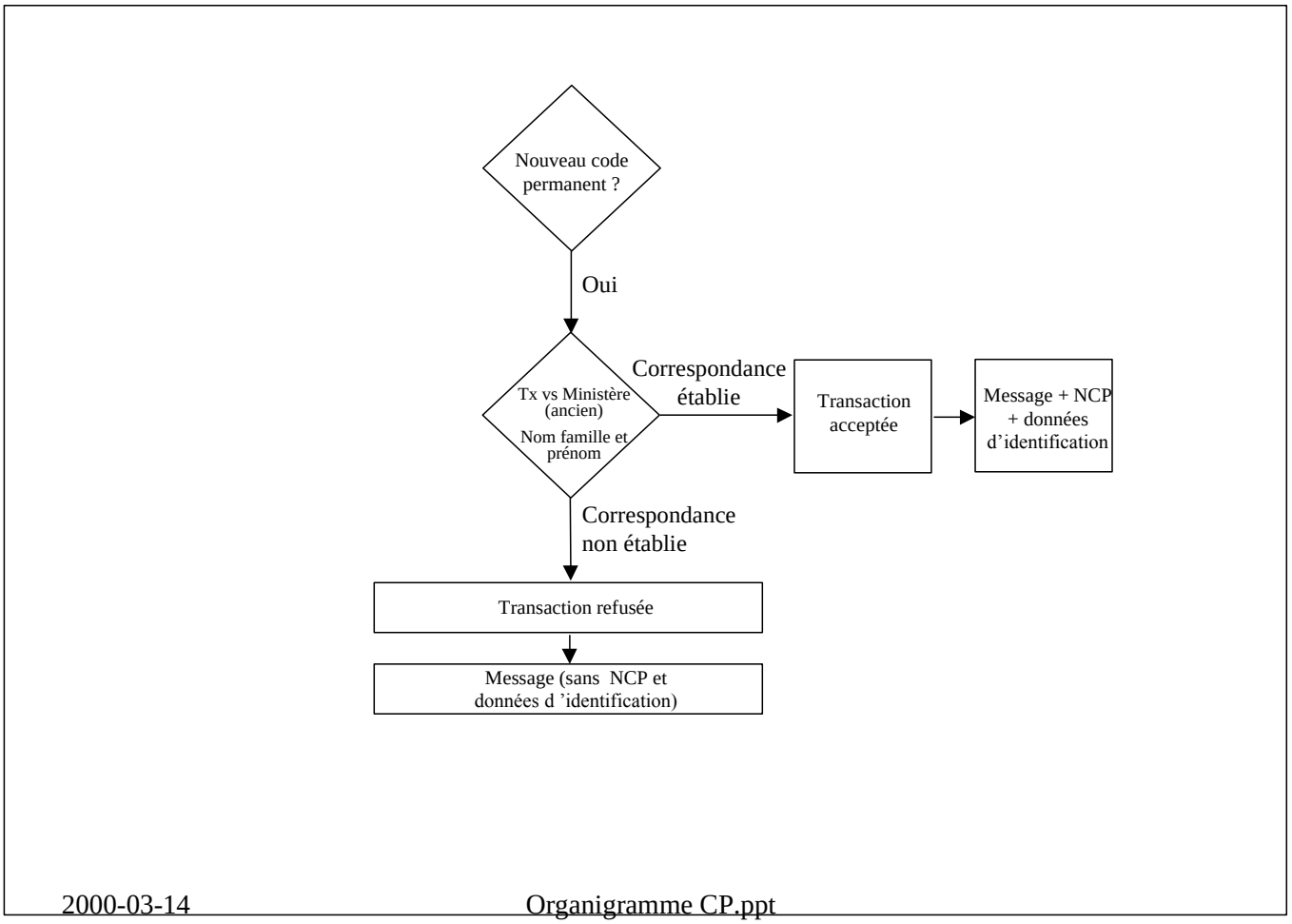
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

- refusée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 631**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 – Nom de famille

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1. Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2. Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Guimond / Guimont

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Mongreau / Mongeau

- Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
 Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 112**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 113**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 114**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

289 – Prénom

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur, se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Lyne / Line

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Jeanne / Jeane

- Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés.
 Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 124**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 125**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 - Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

320 - Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 - Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08	

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 - Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/universitaire/gestion-des-donnees-sur-leffectif-universitaire-gdeu// sous le menu « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 431**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle :	Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription. La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée : stagiaire postdoctoral (statut = 7); auditeur (statut = 4); en situation d'accueil (établissement d'attache est présent); le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 201**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis lorsque le pays de citoyenneté transmis est différent de celui obtenu dans le système Ariane.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires Géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-07-06		

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

- l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;
- le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

349 - Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé :
		Table : Territoires géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 2009-05-08

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 - Code de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 - mineure en études françaises = composante 1
 - mineure en études anglaises = composante 2
 - mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 - les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme
 - les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'étudesDans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », les codes bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas. Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.
 -

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas.

 Exemples :

 - Résidence – R – 1 dermatologie

- Résidence – R – 2 dermatologie
- Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont

inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 208**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 394**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 153**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 253**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 386** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 387** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 388** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 300** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 232**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2000	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

360 - Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

- Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

- Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 245**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

367 - Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU)

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 151**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 251**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 373**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 - Niveau d'études de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programme est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

- La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

- La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 - Nom de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programme est transmis sur la transaction du module «programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 195**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 295**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

387 – Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.
- 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - les cours compensateurs;
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 - Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module «étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 - Régime d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :
1 - Temps plein
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2- Temps partiel
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées) peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3- Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4- Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

- Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

- Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

- Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

- Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 243**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 244**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

410 – Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 - Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 00 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie. Sauf dans le cas où la durée est de moins d'un mois, il faut alors utiliser la valeur 00.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 00 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 – Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 501**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 502**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 512**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 522**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002	Date d'approbation :	2002-06-05		

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant inscrit à un programme de grade est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse pour un court séjour d'études universitaires

L'indicateur s'applique à l'étudiant inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat et dont au moins une activité est suivie à l'extérieur du Québec. .

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 236** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 331** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2016 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La condition suivante doit être respectée si l'indicateur est « O » :

- La Sanction recherchée doit être :
 - 300 baccalauréat
 - 400 maîtrise
 - 500 doctorat

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

420 - Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 225**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec* » ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.

Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel

(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).

(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)

(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement

(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du

montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité.
La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée :

- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent)
- stagiaire postdoctoral (statut = 7)
- auditeur (statut = 4)
- sanction recherchée correspond au doctorat (500)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s’applique pas.

— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.

— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l’adoption.

— 03 : Parents ou répondant décédés et l’un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.

— 04 : Titulaire d’un certificat de sélection du Québec (CSQ).

— 05 : Titulaire d’un diplôme d’études secondaires **et** d'un diplôme d’études collégiales émis par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d’hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d’hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d’une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire et en continuité d’études d’une université à une autre. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial et en continuité d’études d’un collège à l’université. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.

— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.

— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.

— 65 : Conjoint résident du Québec.

— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.

— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse

de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active (période précédente)	**Valeur du changement (période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	
N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive				

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :

Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été).

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 298** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 - Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :	Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Annulation;
- C : Création;
- M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code d'activité; — le même code d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 860**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même matricule;
- les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
- le même code de diplôme octroyé.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même matricule; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 - Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :	1996-05-10			

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 – Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 - Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Activité;
- D : Diplôme;
- E : Étudiant;
- P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 875** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 877** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 - Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

- la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
- un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
- un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives

 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »

 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »

 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 129**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : • si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), • ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent :

- si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités),
- et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non- respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 073** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 840** ***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement,
- le même code d'unité et sous-unité administrative.

Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unité et sous-unité administrative			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. . L'alignement doit se faire à gauche. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 226**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

525 - Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés »

(création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 111**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 211**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 395**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

530 - Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 - Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation
- 210 : Certificat
- 225 Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
- 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
- 330 : Licence
- 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
- 400 : Maîtrise
- 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *3*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :

Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme.

Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme.

Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098, 121 à 162 et 167 à 650 — Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise

— 700 — Doctorat

— 800 — Certificat ou diplôme

— 900 — Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 - Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- AN : Session annuelle;
- AU : Trimestre Automne;
- ET : Trimestre Été;
- HI :Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d’enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d’opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d’unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2018-2019

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 47



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

Table des matières

1 – Introduction 7
1.1 – Généralités 9
1.2 - Présentation du guide GDEU 10
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 11
1.3.1 Description de la mise à jour 12
2 - Présentation générale 15
2.1 – Objectif du système 17
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 18
2.3 - Principes de fonctionnement du système 19
2.4 - Rôle des intervenants 20
3 - Description sommaire 21
3.1 – Données recueillies 23
3.2 – Étapes du système 27
3.3 - Cycle de production 28
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 29
3.4 Schéma du cycle de transmission 31
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 32
4 – Fonction du système 35
4.1 – Gestion des tables 37
4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » 39
4.3 - Production des extrants du système 40
5 – Transmission 41
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 43
5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives 44
5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes » 45
5.4 - Description du module « étudiants » 48
5.5 - Description du module « diplômés » 54
5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 55
5.7 Données amendées : politique et directives techniques 56
5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur 57
6 – Traitement des données 59
6.1 – Prévalidation 63
6.2 – Validation 64

6.3 – Cohérence 65
6.4 - Mise à jour 66
6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » 67
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 69
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 70
6.5 - Cas des matricules inconnus 71
7 – Messages 73
7.1 Description des messages 75
7.2 - Messages pour le module « activités » 77
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 79
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 80
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 82
7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes » 93
7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives » 96
7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 97
8 - Liste de transmission 99
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 101
8.1.1 - Pour la table des « unités et sous-unités administratives » 102
8.1.2 - Pour le module « programmes » 104
8.1.3 - Pour le module « activités » 107
8.1.4 - Pour le module « étudiants » 110
8.1.5 - Pour le module « diplômés » 112
8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives » 114
8.1.7 Pour le module « programmes » 115
8.1.8 - Pour le module « activités » 117
8.1.9 Pour le module « étudiants » 119
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives » 121
8.2.1 – Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU 122
8.2.2 - Liste des unités administratives annulées 123
8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié 124
8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 125
8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 126
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 127

8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 128
8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 129
8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 130
8.2.10 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 131
8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 132
8.2.12 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 133
8.2.13 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 134
8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 135
8.2.15 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 136
8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 137
8.2.17 - Pour les unités administratives 138
8.2.18 - Pour les composantes de programme 139
8.2.19 - Pour les activités 141
8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement) 143
8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement) 144
8.2.22 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 146
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 147
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 147
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 148
9 - Description des éléments 149
9.1 - Formulaire descriptif des éléments 151
5 – Code d'activité 153
10 - Durée de l'activité 157
15 - Niveau d'études de l'activité 159
20 - Nom de l'activité 161
25- Indicateur de stage sur le terrain 163
30 - Indicateur de formation autonome à distance 165
35 - Année universitaire 167
45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle 168
47 – Code d'identification de la table 170
55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil 171
60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache 174
65 - Nombre d'unités de l'activité 177
70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil 180
75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache 183

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée 185
90 - Nombre d'unités de la composante de programme 187
110 - Code de classification académique 189
142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire 192
147 - Type du programme d'études 207
148 – Type d'activité 209
151 - Code de lieu d'enseignement 212
152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme 215
160 - Code de l'établissement d'enseignement 216
175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache 219
180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant 223
265 - Indicateur de rémunération RAMQ 228
275 - Langue parlée le plus souvent à la maison 230
280 - Langue maternelle 232
285 – Matricule 234
287 - Code permanent 239
288 – Nom de famille 246
289 – Prénom 253
315 - Année de naissance 257
320 - Mois de naissance 259
330 - Nombre de dossiers transmis 261
340 - Pays de citoyenneté 263
347 - Lieu de résidence lors de la première admission 266
349 - Destination du séjour 268
355 - Code de la composante de programme 270
357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle 276
360 - Programme institutionnel 278
367 - Indicateur de baccalauréat 281
368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat 283
370 - Niveau d'études de la composante de programme 287
375 - Nom de la composante de programme 290
385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit 292
387 – Sanction d'études recherchée 293
388 - Titre du grade recherché selon SISCU 297
397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études 299

400 - Régime d'études 301
410 – Sexe 305
411 - Durée du séjour 306
413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral 308
415 – Statut de l'étudiant 310
418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec 315
420 - Statut légal au Canada 317
425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité 323
430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec 328
440 - Code d'opération de la transaction 336
465 - Type de transmission 343
475 – Trimestre 347
485 - Type de module 350
500 - Code d'unité et de sous-unité administratives 354
505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives 357
525 - Année de fin d'études 359
530 - Année d'obtention du diplôme 361
535 - Sanction d'études décernée 362
536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU 364
545 - Trimestre de fin d'études 366
Annexe A 369
A.1 Table des territoires géographiques 371
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 373
Tri par ordre numérique des codes de grade 375
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 381
A.3 Table de classification académique 387
Annexe B 389
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 390

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2018-2019

MISE À JOUR NUMÉRO 46, 5 octobre 2018

Générale

Changement du terme « disciplines CLARDER » pour « classification académique ». Ce terme a été changé dans les sections suivantes :

- Section 3.1 – Données recueillies
- Section 4.1 – Gestion des tables
- Section 5.3 – Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
- Section 7.2 – Messages pour le module « activités »
- Section 7.6 – Messages pour le module « composantes de programmes »
- Section 8 – Listes de transmission

Ainsi que dans la description des éléments suivants :

- 5 – Code d'activité
- 110 – Code de classification académique
- 142 – Motif d'exemption du montant forfaitaire

Section 3.1 - Données recueillies

- Changement du nom de l'élément 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec ». Il devient « Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec », conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

Section 5.3 – Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

- Retrait de la ligne du tableau correspondant à l'identification de l'établissement (cet élément n'est pas utilisé dans GDEU)

Section 5.4 – Description du module « étudiants »

- Retrait de la ligne du tableau correspondant à l'identification de l'établissement (cet élément n'est pas utilisé dans GDEU)

- Changement du nom de l'élément 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec ».

Section 7.2 ‑ Messages pour le module « activités »

- Retrait de la règle EUA 240 – Modification du code de discipline CLARDER

- Ajout de la règle EUA 242 - La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère

- Modification au texte de la règle EUA 860 Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère

Section 7.4 ‑ Messages pour le module « diplômés »

- Modification à la règle EUD 801 au niveau de l'intervention nécessaire.

Section 7.5 ‑ Messages pour le module « étudiants »

- Ajout de la règle EUE 201 - Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane

- Retrait de la règle EUE 240 – Durée du séjour incohérente, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Retrait de la règle EUE 332 – Incohérence entre l'indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Modification à la règle EUE 391 – Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité n'est pas associé à la famille de financement « 23 Médecine ». Le nouveau texte est le suivant : « Le code de classification académique déclaré pour l'activité du médecin résident doit être « 6704 Médecine » »

Section 7.6 ‑ Messages pour le module « composantes de programmes »

- Retrait de la règle EUP 240 – Modification du code de discipline CLARDER refusée

- Ajout de la règle EUP 242 – La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.

- Modification au texte de la règle EUP 860 – Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère

Section 8.1 ‑Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

- Ajustement au champ « Objet de l'amendement » dans les sections 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3, 8.1.4. Ce champ contient maintenant la date et l'heure correspondant au moment où le fichier d'amendements a été traité.

Section 9 ‑ Description des éléments de données

<u>287 – Code permanent</u>

- Retrait du texte relatif à la fonctionnalité d'avis de changement, étant donné qu'elle n'a jamais été implantée dans GDEU

<u>355 – Code de la composante de programme</u>

- Retrait de la phrase relative au relevé RAMQ (programmes de résidence en médecine). Cette phrase est obsolète.

411 – Durée du séjour

- Retrait de la règle EUE 240 Durée du séjour incohérente, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Modification de la règle EUE 237 afin de permettre la valeur 0, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

- Changement de nom pour l'indicateur 418 « Indicateur du programme de bourses pour des courts séjours à l'extérieur du Québec »

- Modification de la règle EUE 331 Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

- Retrait de la règle EUE 332 Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache, l'établissement d'accueil et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle, conformément aux règles budgétaires 2018-2019 (article 2.7.1)

MISE À JOUR NUMÉRO 47, 2 novembre 2018

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

- T00, T00A – Modification du code CLARDER pour classification académique.

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

Dossiers des stagiaires postdoctoraux

L'effectif recensé comprend également les stagiaires postdoctoraux. Ces stagiaires sont titulaires depuis moins de cinq ans d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et ont entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et la personne, leur expertise de recherche, par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme requis ne pouvant pas dépasser dix ans.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ».

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

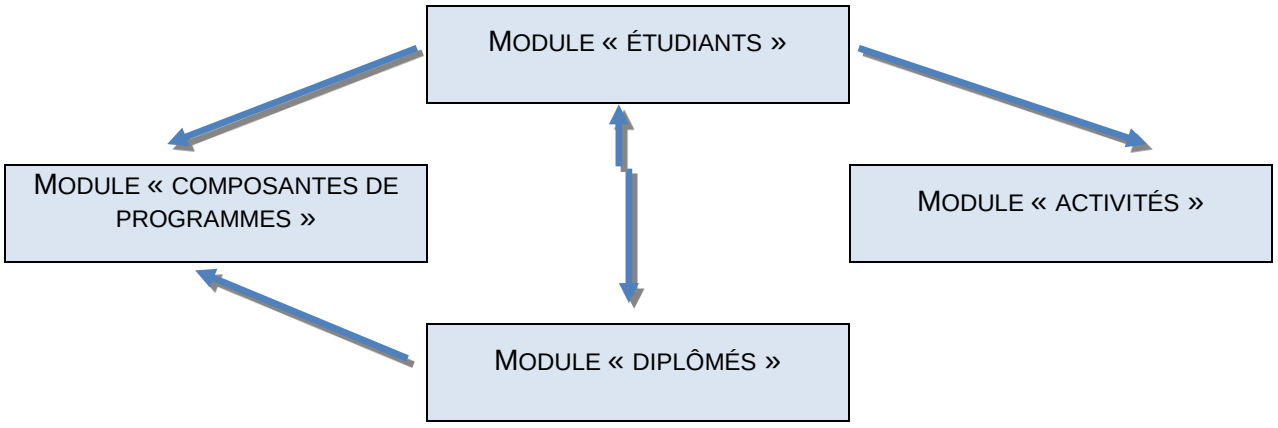
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme – 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55

- Nombre d’unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d’unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l’étudiant - 180
- Type du programme d’études – 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec– 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d’activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d’enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l’étudiant - 415
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d’enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administrative - 500;
- Durée de l'activité - 10;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère une image complète de la table des unités et de sous-unités administratives responsables des activités ou responsables des programmes de 2e ou de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les crédits au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357). Le Ministère procède ensuite à sa mise à jour.

Étape 2

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 3

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules pour fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 4

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. Les établissements, pour leur part, doivent informer le Ministère avant toute transmission d'amendements (modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités »), et ce, pour chaque trimestre. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

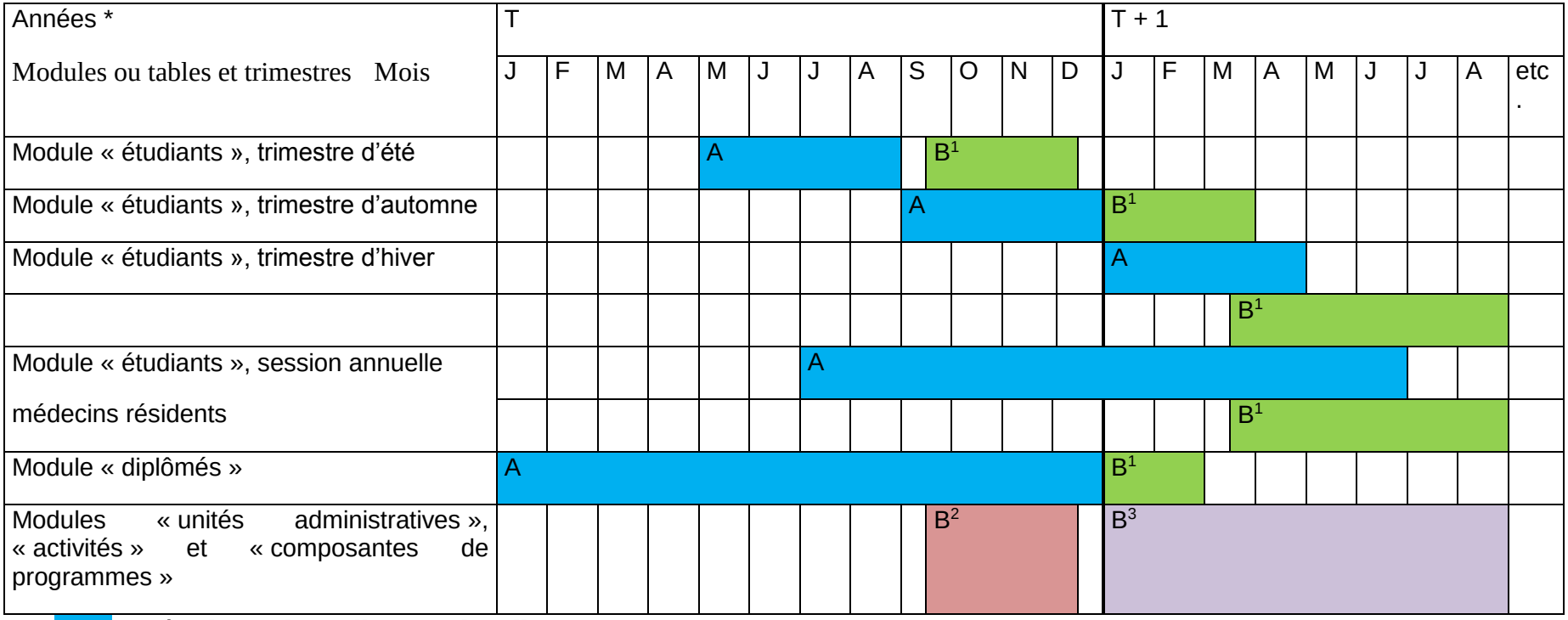
Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2018-2019 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2018	Automne 2018	Hiver 2019	Annuel 2018-2019 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2018)
Début de la transmission des fichiers de collecte	15 septembre 2018	1er janvier 2019	15 mars 2019	15 mars2019	1er janvier 2019
Fin de la transmission des fichiers de collecte	15 décembre 2018	1er avril 2019	1er septembre 2019	1er septembre 2019	1er mars 2019
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période de collecte)	1er février 2019	1er mai 2019	1er octobre 2019	1er octobre 2019	
Début de la transmission des fichiers d'amendements normaux	1er février 2019	1er mai 2019	1er octobre 2019	1er octobre 2019	1er mars 2019
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de certaines opérations du MEES[1] - dates approximatives)	1er août 2019 1er janvier 2020	1er août 2019 1er janvier 2020	1er jan 2020	1er janvier 2020	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements normaux	31 mars 2020	31 mars 2020	31 mars 2020	31 mars 2020	
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux)	1er mai 2020	1er mai 2020	1er mai 2020	1er mai 2020	31 mars 2019
Début de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2020	1er septembre 2020	1er septembre 2020	1er septembre 2020	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2020	30 septembre 2020	30 septembre 2020	30 septembre 2020	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er novembre 2020	1er mai 2019

[1] Ces opérations peuvent inclure la standardisation et l'autorisation de financement des nouvelles composantes de programmes, l'autorisation des demandes de changements aux codes de classification académique, la classification des données pour les subventions d'investissement (groupes de laboratoire au niveau des unités administratives, catégories de prépondérance au niveau des composantes de programmes, stage terrain au niveau des activités).

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



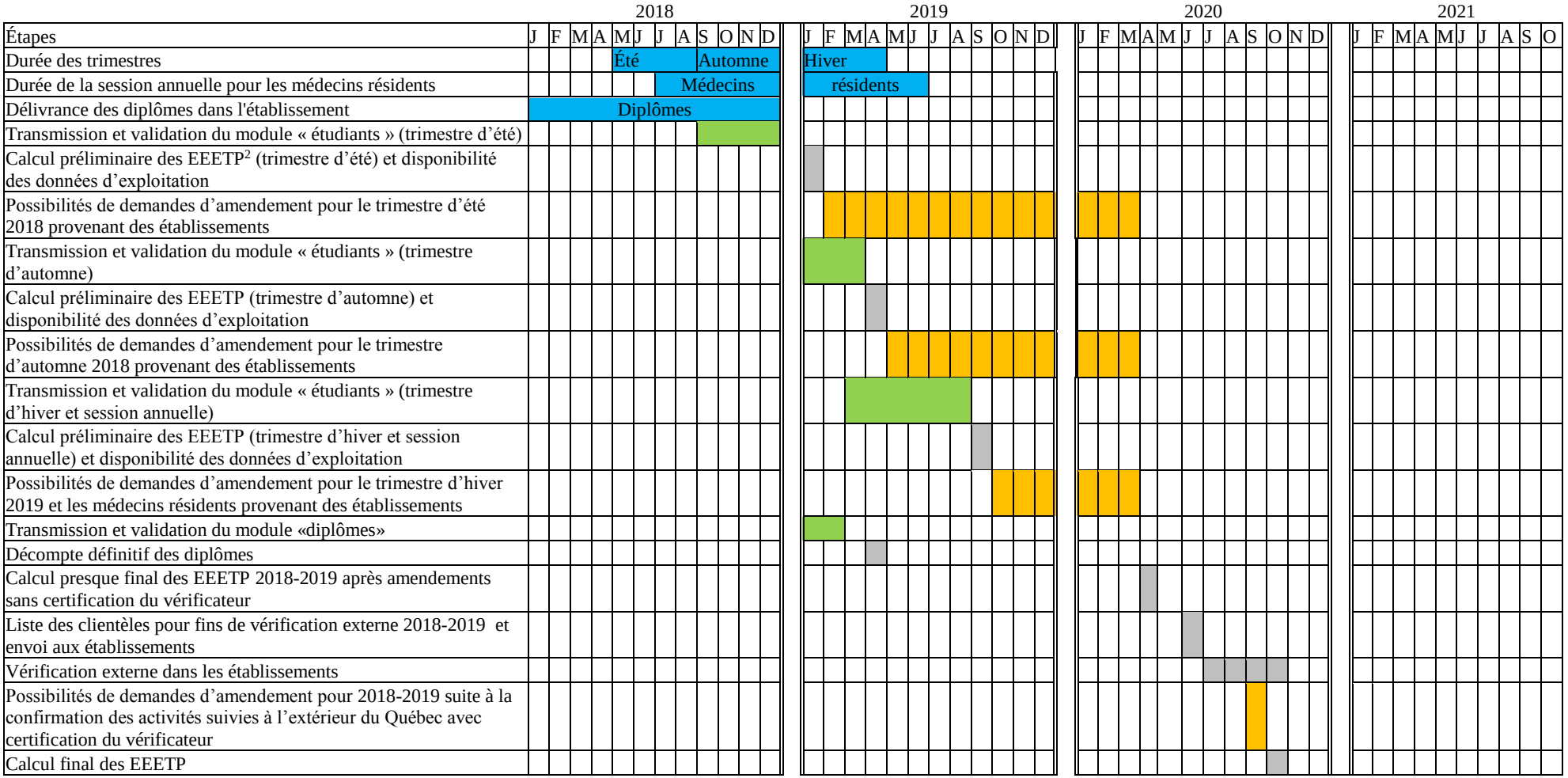
A	= périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1	= transmission
B^2	= transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3	= transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

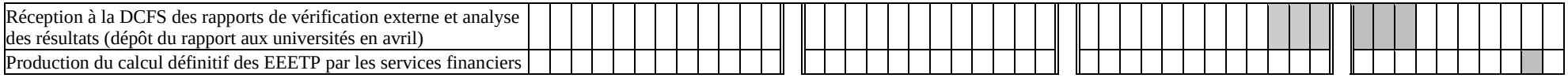
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l’effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d’exploitation

Données de l'année universitaire 2018-2019 (été 2018, automne 2018, hiver 2019 et déclaration des médecins résidents 2018-2019) et diplômes 2018



Activités externes à GDEU



[2] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des tables

Différentes tables sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». Dans la présente section sont expliqués le partage des responsabilités relatives à la gestion des tables, la procédure de transmission des tables et les règles de traitement des données des tables.

Responsabilité de la gestion des tables

Table sous la responsabilité des établissements

Chaque établissement gère la mise à jour de sa table des unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle comportant une ou des activités de recherche dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (se reporter à la définition de la valeur 1 de l'élément 357).

Cette table sert à l'étape de validation des modules « activités » et « composantes de programmes ».

Tables sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre tables suivantes :

- table des établissements;
- table des classifications académiques;
- table des territoires géographiques;
- table des grades SISCU.

La table des établissements est utilisée par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). La table des classifications académiques est principalement utilisée pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres tables sont utilisées pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Procédure de transmission des tables

Pendant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit transmettre au Ministère une image complète de sa table des unités et sous-unités administratives. Cette transmission se fait selon les caractéristiques techniques et les modes de transmission décrits au chapitre 5.

C'est à partir d'une prise de copie intégrale de cette table que le Ministère constitue la table du système pour la nouvelle année universitaire. Pour les trimestres subséquents (automne et hiver), si un établissement veut apporter des modifications à cette table, il doit les transmettre au Ministère en même temps que les données du trimestre en cause. L'établissement peut alors transmettre soit une nouvelle image complète de la table, soit seulement les ajustements désirés, en respectant les mêmes caractéristiques et la même procédure de transmission.

Règles de traitement des données des tables

Les tables gérées par le Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire. Ainsi, aucune modification ne peut être apportée une fois que la transmission du trimestre d'été est débutée.

En ce qui concerne la table des unités et sous-unités administratives, l'établissement peut, pour une transmission subséquente ou un trimestre subséquent, apporter des modifications à la table, et ce, selon les modalités décrites ci-dessus. Cependant, la table étant également en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire, il faudra respecter les règles suivantes :

- aucun changement dans la structure des codes n'est fait à l'intérieur d'une même année universitaire;
- la signification d'un code ne peut être modifiée, à moins qu'il y ait eu erreur préalable et que cette signification soit identique pour tous les trimestres d'une même année universitaire;
- l'établissement peut ajouter un ou plusieurs codes au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais il ne peut en retrancher.

Le Ministère procède à la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives de la façon suivante :

- pour un enregistrement présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, mais absent dans la table du Ministère, il y a création d'un nouvel enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table au Ministère mais absent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, il y a conservation de l'enregistrement;
- pour un enregistrement présent dans la table du Ministère mais présent sur la déclaration de l'établissement au moment d'une transmission ultérieure au trimestre d'été, une comparaison complète des enregistrements est faite. S'il n'y a aucun changement, aucune action n'est faite. S'il y a changement, une vérification est effectuée auprès du personnel de l'établissement avant de faire le changement demandé.

De façon à faciliter la mise à jour de la table des unités et sous-unités administratives et à diminuer au minimum le nombre de corrections au Ministère, les établissements doivent vérifier, avant de transmettre quelque donnée que ce soit dans les modules « étudiants », « composantes de programmes » et « activités », que tous les codes relatifs à cette table et contenus dans ces modules sont présents dans la table déjà transmise ou à transmettre au Ministère.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit à chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernées. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description de la table des unités et sous-unités administratives

Table					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
47	Code d'identification de table (inscrire D)	A	1	1	1
440	Code d'opération de la transaction	A	1	2	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	9	12
-	Champ libre	AN	16	13	28
505	Nom de l'unité et de la sous-unité administratives	AN	55	29	83
-	Champ libre	AN	173	84	256

5.3 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
-	Champ libre	AN	31	170	200

5.4 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• *Code d'activité*	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type Long.**		**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
151-A	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23)* :	Total	138	2331	2468
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
151-B	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20)* :	Total	120	2481	2600
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
151-C	*Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20)* :	Total	120	2613	2732
	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.5 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction	A	2	125	126
525	• Trimestre de fin d'études • Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.6 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.7 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2018-2018 au plus tard le 31 mars 2020. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmises, du 1er au 30 septembre 2020.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2018 au plus tard le 30 avril 2019.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ou dans la table des unités et sous-unités administratives ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut les joindre à l'envoi électronique. De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module ou sur la table des unités et sous-unités administratives, ce dernier ou cette dernière doit également être joint à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.7.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Directrice des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission de la table des unités et des sous-unités administratives doit précéder celle des modules « composantes de programmes » et « activités ». Les transmissions des modules « composantes de programmes » et « activités » doivent précéder celle du module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.

2. Pour une modification de dossier (code d’opération = M) comme pour une création de dossier (code d’opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d’opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

- de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

- de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

- de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d’identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel à la directrice des contrôles financiers et des systèmes (Catherine.Tremblay2@Education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[3] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[3] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code bidon EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programmes »;

T : le module « unités et sous-unités administratives »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreur suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absents : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant: transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclaration du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2e ou du 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018) Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23 - Médecine » : Transaction rejetée (avant le trimestre d'été 2018)
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme : transaction rejetée

EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le Code d'unité et de sous-unité administratives et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 – Messages pour le module « unités et sous-unités administratives »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUT 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUT 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUT 017	440	Annulation impossible d'une unité administrative en amendement : transaction rejetée
EUT 030	47	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUT 068	440	Code d'opération de la transaction absent : transaction rejetée
EUT 072	440	Code d'opération de la transaction invalide : transaction rejetée
EUT 073	500	Clé de la table invalide : transaction rejetée
EUT 124	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative absente : transaction rejetée
EUT 224	505	Nom de l'unité et de la sous-unité administrative invalide : transaction rejetée
EUT 226	505	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative : transaction rejetée
EUT 815	440, 160, 500	Dossier inexistant dans la table : transaction rejetée
EUT 825	505, 440, 500	Description identique au dossier dans la banque : transaction rejetée
EUT 830	440, 160, 500, 505	Dossier existant dans la table : transaction rejetée
EUT 840	500, 160	Transactions en double : transactions rejetées
EUT 865	440, 160, 500	Annulation d'un dossier actif à la banque : transaction rejetée

7.8 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants », « diplômés » et pour la table des « unités et sous-unités administratives » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules ou de la table, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T01
Module : Unités adm.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Nombre de dossiers traités :	*Création effective*	*Création sans effet*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

…

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-T02
Module : Unités administratives.

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999

Année : : 9999-9999

Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Trimestre : XX

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code unité sous-unité***	***Messages***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.3 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.6 – Pour la table des « unités et sous-unités administratives »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-T01 Date : 2008-07-02 Heure : 16:39
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

Nombre de dossiers traités :
Création;Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
effective;sans effet; ; ; ;
0;130;0;0;0;130

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
130;130

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code unité;Code sous unité;Conséquence;Message;Message additionnel
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.8 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.9 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programme invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme », « activités » et « unités et sous-unités administratives »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « activités », « composantes de programmes » et « unités et sous-unités administratives ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;
- Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent.
- Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent.

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;
- Liste des unités administratives amendées

8.2.1 – Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Rapport : DEU-040902-T01
Module : Unités adm.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU

Page : 999

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune	
ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des unités administratives annulées

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T02
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives annulées
Par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité administrative	**Nom**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des unités administratives dont le nom a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-040902-T03
Module : Unités adm.

Liste des unités administratives dont le nom a été modifié par rapport au cycle précédent

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999

Unité Administrative	**Nom actuel** **Nom précédent**
Aucune ou soit,	
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
…	

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.4 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Class. acad.		Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programme					
ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Catég.	Trimestre	Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programme							
ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.8 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programme ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification. académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programme						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.11 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification. académique.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.13 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.15 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements Lus : 99999

8.2.16 Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						

8.2.17 - Pour les unités administratives

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:40
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008

DEU-040902-T01 : Liste des unités administratives déclarées pour la première fois à GDEU
Unité administrative;Nom
Aucune unité

DEU-040902-T02 : Liste des unités administratives annulées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom
0100;FACULTE DE L'AMENAGEMENT

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 169

DEU-040902-T03 : Liste des unités administratives modifiées par rapport au cycle précédent
Unité administrative;Nom actuel;Nom précédent
0101;Direction (Aménagement);AMENAGEMENT-DIRECTION

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 130

8.2.18 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programme

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.19 - Pour les activités

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.2.20 - Pour les unités administratives (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-26 Heure : 11:38
Module : Unité adm.

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010

DEU-040902-T04 : Liste des unités administratives amendées

; ;Période amendée;Période précédente
Code opération;Code unité admin.;Nom unité admin.;Année-Trimestre;Nom unité admin.
Modification;UA01;UNITE ADMINISTRATIVE 1 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 1 262
Modification;UA02;UNITE ADMINISTRATIVE 2 272;ET-2006;UNITE ADMINISTRATIVE 2 262
Création;UA05;UNITE ADMINISTRATIVE 5 272;;
Création;UA06;UNITE ADMINISTRATIVE 6 272;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 5

8.2.21 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Date : 9999-99-99 **Nom du Ministère (voir notes techniques)** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programme		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.22 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXX

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement									=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1		1 ABC	TREN1851	2000 AU

9 - Description des éléments

9.1 - Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1. NO ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2. ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3. MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4. TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5. EFFECTIF À
 - Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
 - L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6. DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7. DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8. UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9. VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10. TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11. NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12. CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13. CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14. TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15. DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16. DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17. DESCRIPTION

Définition de la règle.

18. CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19. INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 – Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :		X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05			

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité bidon « activités suivies à l'extérieur du Québec mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité bidon à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A. Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B. Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C. Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

- sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
- sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 023**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 167**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 267**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au Niveau d'études du programme ou de la composante de programme est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :*** 2018-2019
Description de la règle :	Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents. À partir du trimestre d'été 2018 La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) Avant le trimestre d'été 2018 Le code de discipline CLARDER déclarée pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 - Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

- 1: Activité se déroulant sur un trimestre;
- 2: Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
- 3: Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
- 4: Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
- 5: Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
- 6: Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
- 7: Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
- 8: Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
- 9: Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

- les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité mais qui déboursent des frais de scolarité;
- les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 - Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :	2000-02-04		

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 1 : Premier cycle préparatoire;
- 2 : Premier cycle;
- 3 : Post premier cycle;
- 4 : Deuxième cycle préparatoire;
- 5 : Deuxième cycle;
- 6 : Troisième cycle préparatoire;
- 7 : Troisième cycle;
- 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités bidon prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

20 - Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997	Date d'approbation :		1996-08-02

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité), sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité bidon pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être présent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 213**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

25- Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50% des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Ne s'applique pas
- O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 233**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 235**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

30 - Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
- O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 104**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 204**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 - Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 – Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, pour fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 337**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 - Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

- Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
 à
- Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités bidon sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1. lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2. l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 164**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 264**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 635**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 638**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 639**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes bidon.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes bidon, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2e ou d'un 3e programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programme est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 - Nombre d'unités de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :		1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programme tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 - Code de classification académique

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Classification académique
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2018 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La classification académique correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programme un code choisi parmi la liste disponible à l'annexe A3.

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils sont remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Aucun des nouveaux codes CAFF n'est identique à un code CLARDER ayant existé dans le système GDEU. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER devront être utilisés.

UTILITÉ

La classification académique est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table de code de classification académique.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code de classification académique doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018 Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUA 242**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de classification académique de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 241**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018 Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.		

Code de règle — message :	**EUP 242**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

- Le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
- La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
- Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises », c'est-à-dire rattachées aux codes de classification académique suivants : « 7402 » ou « 7403 »
- T01 : Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 Demande de résidence permanente

Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
- S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
- S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
- S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
- S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
- S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
- S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
- S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère responsable de l'immigration
- S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

- F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
- PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
- F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
- PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciales du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
À partir du trimestre d'été 2018 *Statut légal au Canada :* « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Avant le trimestre d'été 2018* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions.	T00 Toutes les activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
À partir du trimestre d'été 2018 *Statut légal au Canada :* « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Avant le trimestre d'été 2018* *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de discipline CLARDER* suivants *:* « 1570 » ou « 1571 » ou « 1575 » ou « 1576 » et *Sanction recherchée* : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions.	T00A Certaines activités sont de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises »
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » ou « 2 » **<u>ou</u>** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programme :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre	T01 Composante de programme de « langue et de littératures françaises ou d'études québécoises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 54 »	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09	Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04	Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310	Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré	
Statut de l'étudiant : « 7 »	S00	Sans objet – Stagiaire postdoctoral

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Toutes les activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève)* « 1 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé
Certaines des activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève) « 1 »	S02A Certaines activités sont de type autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A *Type de programme non financé :* « 2 » **Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « *Résident du Québec* » (laisser le champ vide) et le l'inscription répond à toutes les caractéristiques d'une des deux situations suivantes : 1. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour toutes les activités suivies 2. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » ou « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 400 » ou « 500 » • Il existe au moins une activité suivie à l'extérieur du Québec parmi les activités du programme et la base de calcul des EEETP du programme est « *recherche (R)* » (unités imputés) **Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les toutes les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
• *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour certaines activités suivies	S03A Sans objet – Étudiant dont certaines activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de classification académique pour un programme est ATRA « à traiter » Note: Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de classification académique pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère responsable de l'immigration
Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration « 3 » pour certaines activités suivies	S11A Sans objet – Certaines activités financées par le ministère responsable de l'immigration
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes* « 4 » pour toutes les	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	
Type d'activité: Financée par les Forces canadiennes « 4 » pour certaines activités suivies	S12A Sans objet –Certaines activités financées par les Forces Canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarés au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
comprend des activités non exemptées	
Statut légal au Canada : « AS » ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises ou d'études québécoises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 - Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

- « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé
- 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec
- 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration
- 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces armées Canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre »

ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 450**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

148 – Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou

Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme

— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée

— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère responsable de l'immigration

— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration (valeur 3 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier » ou « libre » ou « auditeur » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 435** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle : Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 452** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

151 - Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Organismes (GDUNO)			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008	Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- d'une activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

- Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;
- Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence

Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité bidon « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.

Intervention nécessaire :

152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme indique, le cas échéant, si la composante de programme visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas

— 1 : Composante de programme reconnue pour fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers

— 2 : Composante de programme reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programme est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 - Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant : X Programme : X Activité : X Diplômé : X
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1999 Date d'approbation : 1999-08-27

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill
980000	Université Concordia
981000	Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUT 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUX 010**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 020**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 024**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 026**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 028**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 029**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc

— 975000 : Université Laval

— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal

— 976002 : École Polytechnique de Montréal

— 977000 : Université de Sherbrooke

— 978001 : Université du Québec à Montréal

— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières

— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi

— 978004 : Université du Québec à Rimouski

— 978005 : Université du Québec en Outaouais

— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

— 978007 : École nationale d'administration publique

— 978008 : Institut national de la recherche scientifique

— 978010 : École de technologie supérieure

— 978011 : Télé-université

— 979000 : Université McGill

— 980000 : Université Concordia

— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des

unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur» ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programme est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère responsable de l'immigration.

(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet,* voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à chaque université

(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *54* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

Les codes 51 et 54 doivent être utilisés seulement si une entente de coopération a été signée entre le gouvernement du Québec et un gouvernement étranger. Pour connaître la liste des pays étrangers ou organisations internationales faisant l'objet d'une telle entente, veuillez consulter la liste des pays signataires sur le site du ministère dans la section « Étudier au Québec »

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programme doit être 7 (troisièmes cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)

Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 - Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ

— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 - Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 - Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 – Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit suivre les directives comprises à la section 6.5 du présent document.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 563**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***	Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.		

Code de règle — message :	**EUE 565**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules). Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2018-2019)		

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2018 et d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

	Diplôme 2018 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2019	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2018-2019	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2017-2018	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 - Code permanent

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **:**

NNN Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;

P **:** Première lettre du *prénom* de l'étudiant;

JJ **:** Jour de naissance de l'étudiant :

- augmenté de 31, s'il est né avant 1900,
- augmenté de 62, s'il est né après 1999,

MM **:** *Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;

AA **:** Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;

S **:** Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);

C **:** Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

- acceptée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

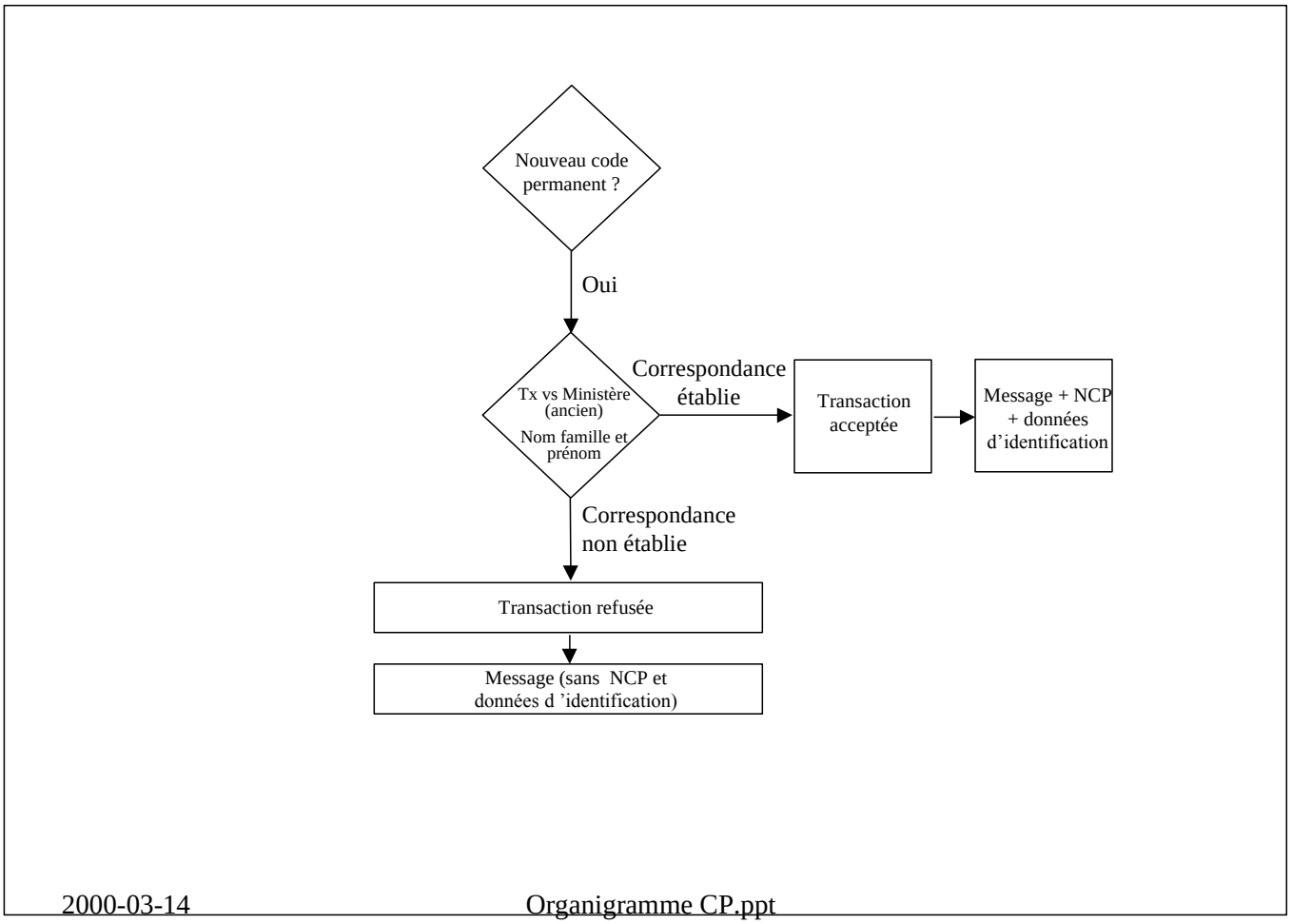
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

- refusée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11e position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12e position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 631**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 – Nom de famille

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1. Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L’Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2. Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Guimond / Guimont

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Mongreau / Mongeau

- Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
 Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 112**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 113**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 114**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 115**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

289 – Prénom

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur, se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Lyne / Line

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Jeanne / Jeane

- Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés.
 Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 124**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 125**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 - Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

320 - Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 - Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08	

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 - Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-02-05		

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/universitaire/gestion-des-donnees-sur-leffectif-universitaire-gdeu// sous le menu « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 431**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle :	Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription. La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée : stagiaire postdoctoral (statut = 7); auditeur (statut = 4); en situation d'accueil (établissement d'attache est présent); le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 201**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis lorsque le pays de citoyenneté transmis est différent de celui obtenu dans le système Ariane.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Territoires Géographiques				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011		Date d'approbation : 1999-07-06		

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

- l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;
- le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

349 - Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Territoires géographiques			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Hiver 2011	Date d'approbation :	2009-05-08	

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée: il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 - Code de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programme concernée;

- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programme constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programme et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programme, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante, cette dernière est inscrite dans le champ 355-A. Les champs 355-B et 355-C, pour les deuxième et troisième composantes, demeurent en blanc. Lorsque le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante, celles-ci sont inscrites dans les champs 355-A, 355-B et 355-C.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 - mineure en études françaises = composante 1
 - mineure en études anglaises = composante 2
 - mineure en études québécoises = composante 3

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante : B.Sc.Biochimie.

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programme. Le code de composante de programme 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Certains étudiants ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études :

 - les étudiants qui suivent une ou des activités sans être inscrits à un programme
 - les étudiants qui suivent une ou des activités en dehors de leur programme d'étudesDans cette optique, l'établissement doit créer, au module « composantes de programmes », les codes bidon de programme intitulé « Hors programme », et ce, pour chacun des niveaux d'études (élément 370) en vigueur dans l'établissement afin de regrouper ces cas. Si, par exemple, un étudiant était inscrit à des activités de niveaux différents à titre d'étudiant libre, les activités devraient être regroupées sous autant de programmes « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études pour ces activités.
 -

4. Les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent introduire dans leur module « composantes de programmes » une liste de codes pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas.

 Exemples :

 - Résidence – R – 1 dermatologie

- Résidence – R – 2 dermatologie
- Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programme 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programme 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programme 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programme 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont

inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 208**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 387**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 394**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 146**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 2 doit être présent si le code de composante de programme 3 est présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 153**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 253**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programme devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programme doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 300**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programme doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programme peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programme appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programme, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisé pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programme comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programme comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programme comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programme dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 232**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2000	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programme de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programme de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

360 - Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

- Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

- Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programme (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme bidon « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme bidon intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme bidon.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 245**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

367 - Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU)

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 151**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 251**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 373**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programme et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programme) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 - Niveau d’études de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d’approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programme correspond au cycle d’études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programme est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes bidon intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d’études de la composante de programme est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l’obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

- La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

- La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programme est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programme doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programme est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 - Nom de la composante de programme

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programme est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programme », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes bidon et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programme est transmis sur la transaction du module «programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programme doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

387 – Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.
- 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - les cours compensateurs;
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programme ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programme.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 - Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;
- 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;
- 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;
- 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module «étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 - Régime d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :
1 - Temps plein
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2- Temps partiel
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées) peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3- Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4- Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

- Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

- Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

- Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

- Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 243**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 244**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

410 – Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 - Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 00 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie. Sauf dans le cas où la durée est de moins d'un mois, il faut alors utiliser la valeur 00.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 00 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 – Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Le « stagiaire postdoctoral » est titulaire, depuis moins de cinq ans, d'un Ph. D. (ou l'équivalent, notamment un diplôme professionnel de spécialité en médecine) et a entrepris d'accroître, à temps plein et pour une durée déterminée entre lui et l'établissement d'enseignement, son expertise de recherche par la participation aux travaux de recherche de l'établissement.

Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à toute personne qui a quitté le marché du travail et cessé la recherche active pour cause de maternité ou d'éducation des enfants pendant une période d'au moins un an après l'obtention de son diplôme, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme exigé ne pouvant pas dépasser dix ans.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le statut de l'étudiant est présent les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 501**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 502**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 512**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 522**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002	Date d'approbation :	2002-06-05		

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant inscrit à un programme de grade est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse pour un court séjour d'études universitaires

L'indicateur s'applique à l'étudiant inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat et dont au moins une activité est suivie à l'extérieur du Québec. .

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 236** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 331** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2016 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La condition suivante doit être respectée si l'indicateur est « O » :

- La Sanction recherchée doit être :
 - 300 baccalauréat
 - 400 maîtrise
 - 500 doctorat

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

420 - Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13	

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 125** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 225** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 241** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec* » ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 247** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.

Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel

(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).

(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)

(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement

(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du

montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité.
La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée :

- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent)
- stagiaire postdoctoral (statut = 7)
- auditeur (statut = 4)
- sanction recherchée correspond au doctorat (500)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s’applique pas.

— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.

— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l’adoption.

— 03 : Parents ou répondant décédés et l’un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.

— 04 : Titulaire d’un certificat de sélection du Québec (CSQ).

— 05 : Titulaire d’un diplôme d’études secondaires **et** d'un diplôme d’études collégiales émis par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d’hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d’hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l'Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d’une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire et en continuité d’études d’une université à une autre. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial et en continuité d’études d’un collège à l’université. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.

— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.

— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.

— 65 : Conjoint résident du Québec.

— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.

— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse

de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active (période précédente)	**Valeur du changement (période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	
N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive				

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intra établissement mais inter établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) a déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :

Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant a fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été).

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 298** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 - Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :	Unité et sous-unité administrative							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Annulation;
- C : Création;
- M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code d'activité; — le même code d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 860**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même matricule;
- les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
- le même code de diplôme octroyé.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même matricule; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une composante de programme inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une composante de programme déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même code de composante de programme;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 860** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsque l'on veut annuler une composante de programme dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programme ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 017** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'unité administrative ne peut être annulée en amendement
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 068** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'opération de la transaction doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 072** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont C, M ou A.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 815** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation ou la modification d'un dossier inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un dossier déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 865**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Dans la table des unités et sous-unités administratives, en vigueur pour l'année universitaire, aucune annulation n'est permise pour un enregistrement transmis lors d'un trimestre antérieur ou lorsque l'unité administrative est utilisée dans les tables de déclarations d'activités ou de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 - Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :	1996-05-10			

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 – Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence débute son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contactez l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 - Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Activité;
- D : Diplôme;
- E : Étudiant;
- P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 875** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 877** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 014**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 - Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 2001 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administrative représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administrative est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administrative est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission de la table correspondante, les valeurs admises pour le code d'unité et de sous-unité administratives correspondent à la structure opérationnelle des unités et des sous-unités administratives de chaque établissement.

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administrative est un élément transmis comme étant :

- la clé d'identification de la table des unités et sous-unités administratives,
- un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
- un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Table des unités et sous-unités administratives

 Les établissements d'enseignement sont responsables de déclarer au Ministère la structure opérationnelle de leurs unités et sous-unités administratives. Il s'agit d'une déclaration annuelle qui peut être modifiée à chacun des trimestres.

- Module « activités »

 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »

 Cet élément est associé à la composante de programme de 2e et de 3 e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3 e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 129**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : • si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), • ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 228** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 229** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent :

- si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités),
- et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).

Conséquence du non- respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 073** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, les codes d'unité administrative et de sous-unité administrative doivent être présents et composés d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 840** ***Type de règle — message :*** M (mise à jour)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Dans la table des unités et des sous-unités administratives, deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement,
- le même code d'unité et sous-unité administrative.

Ces transactions sont rejetées.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

505 - Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unité et sous-unité administrative			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de l'unité et de la sous-unité désigne une entité fonctionnelle et hiérarchique offrant, dans un établissement donné, les activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'unité et de la sous-unité doit être composé d'au moins trois lettres. . L'alignement doit se faire à gauche. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 55

CONTEXTE DE TRANSMISSION

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administratives doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 825**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lors d'une modification, le nom de l'unité et de la sous-unité administrative doit être différent de celui qui est indiqué dans la table des unités et sous-unité administratives.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUT 226**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de l'unité administrative.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

525 - Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés »

(création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 111**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 211**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 395**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

530 - Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 - Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation
- 210 : Certificat
- 225 Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
- 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
- 330 : Licence
- 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
- 400 : Maîtrise
- 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *3*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :

Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programme.

Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composantes de programme.

Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098, 121 à 162 et 167 à 650 — Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise

— 700 — Doctorat

— 800 — Certificat ou diplôme

— 900 — Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 - Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programme ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- AN : Session annuelle;
- AU : Trimestre Automne;
- ET : Trimestre Été;
- HI :Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d’enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour »

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant» (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

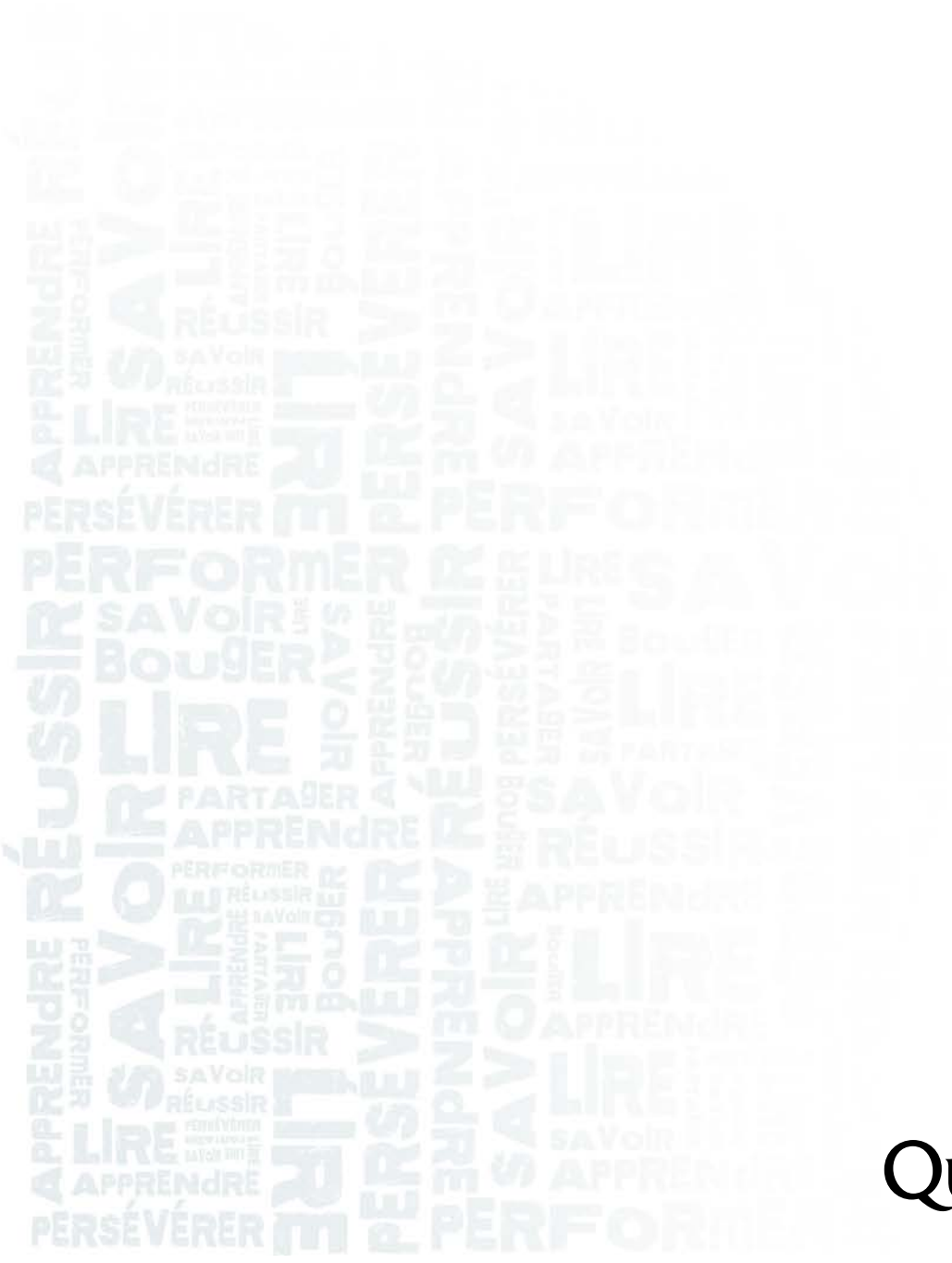
En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d’enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d’opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d’unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2019-2020

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 48.1



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2019

Table des matières

1 – Introduction 9
1.1 – Généralités 11
1.2 - Présentation du guide GDEU 12
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 13
1.3.1 Description de la mise à jour 14
2 - Présentation générale 16
2.1 – Objectif du système 18
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 19
2.3 - Principes de fonctionnement du système 20
2.4 - Rôle des intervenants 21
3 - Description sommaire 22
3.1 – Données recueillies 24
3.2 – Étapes du système 28
3.3 - Cycle de production 29
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 30
3.4 Schéma du cycle de transmission 32
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 33
4 – Fonction du système 36
4.1 – Gestion des données périphériques 38
4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » 39
4.3 - Production des extrants du système 40
5 – Transmission 41
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 43
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes » 44
5.3 - Description du module « étudiants » 47
5.4 - Description du module « diplômés » 53
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 54
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 55
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 56
6 – Traitement des données 58
6.1 – Prévalidation 62
6.2 – Validation 63
6.3 – Cohérence 64

6.4 - Mise à jour65
6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » 66
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 68
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 69
6.5 - Cas des matricules inconnus70
7 – Messages 72
7.1 Description des messages74
7.2 - Messages pour le module « activités »....76
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant78
7.4 - Messages pour le module « diplômés »79
7.5 - Messages pour le module « étudiants »81
7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »....92
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules....96
8 - Liste de transmission 98
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence100
8.1.1 - Pour le module « programmes ».... 101
8.1.2 - Pour le module « activités ».... 104
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 107
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 109
8.1.5 Pour le module « programmes ».... 111
8.1.6 - Pour le module « activités ».... 113
8.1.7 Pour le module « étudiants » 115
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités »117
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus.... 118
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre.... 119
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 120
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés.... 121
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 122
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 123
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU.... 124
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 125
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 126
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié.... 127

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 128
8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 129
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 130
8.2.14 - Pour les composantes de programme 131
8.2.15 - Pour les activités 134
8.2.16 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement) 137
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 139
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 140
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 140
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 141
9 - Description des éléments 142
9.1 - Formulaire descriptif des éléments 144
5 – Code d'activité 146
10 - Durée de l'activité 150
15 - Niveau d'études de l'activité 152
20 - Nom de l'activité 154
25- Indicateur de stage sur le terrain 156
30 - Indicateur de formation autonome à distance 158
35 - Année universitaire 160
45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle 161
47 – Code d'identification de la table 163
55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil 164
60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache 167
65 - Nombre d'unités de l'activité 170
70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil 173
75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache 176
85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée 178
90 - Nombre d'unités de la composante de programmes 180
110 - Code de classification académique 182
142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire 185
147 - Type du programme d'études 202
148 – Type d'activité 204
151 - Code de lieu d'enseignement 207
152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes 210
160 - Code de l'établissement d'enseignement 211

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache 214
180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant 218
265 - Indicateur de rémunération RAMQ 223
275 - Langue parlée le plus souvent à la maison 225
280 - Langue maternelle 227
285 – Matricule 229
287 - Code permanent 234
288 – Nom de famille 241
289 – Prénom 248
315 - Année de naissance 252
320 - Mois de naissance 254
330 - Nombre de dossiers transmis 256
340 - Pays de citoyenneté 258
347 - Lieu de résidence lors de la première admission 261
349 - Destination du séjour 263
355 - Code de la composante de programmes 265
357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle 272
359 – Type de maîtrise 274
360 - Programme institutionnel 277
367 - Indicateur de baccalauréat 280
368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat 282
370 - Niveau d'études de la composante de programmes 286
375 - Nom de la composante de programmes 289
385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit 291
387 – Sanction d'études recherchée 292
388 - Titre du grade recherché selon SISCU 296
397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études 298
400 - Régime d'études 300
410 – Sexe 304
411 - Durée du séjour 305
413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral 307
415 – Statut de l'étudiant 309
418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec 314
420 - Statut légal au Canada 316
425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité 322

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec 327
440 - Code d'opération de la transaction 335
465 - Type de transmission 341
475 – Trimestre 345
485 - Type de module 348
500 - Code d'unité et de sous-unité administratives 352
525 - Année de fin d'études 356
530 - Année d'obtention du diplôme 358
535 - Sanction d'études décernée 359
536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU 361
545 - Trimestre de fin d'études 363
Annexe A 366
A.1 Table des territoires géographiques 368
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 370
Tri par ordre numérique des codes de grade 372
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 378
A.3 Table de classification académique 384
Annexe B 386
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 387

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2019-2020

MISE À JOUR NUMÉRO 48.1, février 2020

Mise à jour générale

- Correction de diverses coquilles ou inexactitudes

Section 7 – Message

- Ajout d'une précision dans les messages EUA 242 et UEP 242.
- Ajout des messages EUE 566, EUE 567 et EUE 568

Section 9 ‑ Description des éléments de données

110 Code de classification académique

- Ajustements aux validations EUP 241, EUP 242, EUA 241 et EUA 242.

142 Motif d'exemption du forfaitaire

- Précisons apportées aux motifs T00 et T0A.
- Ajout des motifs S13 et S13A pour prendre en compte la déréglementation.

147 Type de programme d'études

- Précisons apportées à la valeur 2.

315 Année de naissance

- Ajout de validations afin de s'assurer que l'âge de l'étudiant à la première admission est supérieur ou égal à 12 ans lors de sa déclaration à GDEU.

359 Type de maîtrise

- Ajout des règles de transmission EUP 230 et EUP 239
- Ajout de précisons aux règles EUP 235 et EUP 236

MISE À JOUR NUMÉRO 48, septembre 2019

Mise à jour générale

- Ajout de l'élément 359 Type de maîtrise

Les changements concernant ce nouvel élément ont été faits dans les sections suivantes :

 - 3.1 Données recueillies
 - 5.2 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
 - 9.1 Formulaire descriptif des éléments

- Retrait de la transmission des « Unités et sous-unités administratives »

Les changements concernant la transmission des unités et sous-unités administratives ont été faits dans les sections suivantes :

 - 3.2 Étapes du système
 - 4.1 Gestion des données périphériques
 - 5.2 Description de la table des unités et sous-unités administratives (retrait de la section)
 - 6 Traitement des données
 - 7.1 Description des messages
 - 7.7 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives » (retrait de la section)
 - 8.1 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence
 - 8.2 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »
 - 9.1 Description des éléments
 - 47 Code d'identification de la table
 - 500 Code d'unité et de sous-unité administratives
 - 505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Section 2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

- Ajout d'une précision concernant les diplômés.

Section 3.3 - Cycle de production

- Ajustement du texte pour refléter la réalité des amendements et la mise à jour des dates du tableau.

Section 9 - Description des éléments de données

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

- Retrait de la notion d'études québécoises

355 Code de la composante de programmes

- Ajustement du texte

415 Statut de l'étudiant

- Ajustement à la définition d'un stagiaire postdoctoral

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

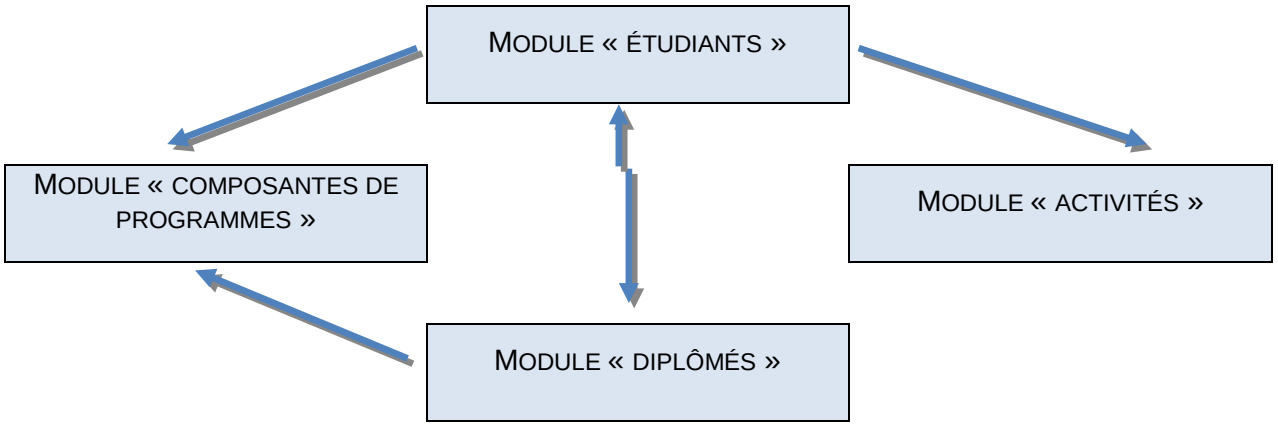
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55

- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec– 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programmes - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programmes - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programmes - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programmes - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programmes - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programmes (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programmes (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programmes (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programmes (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

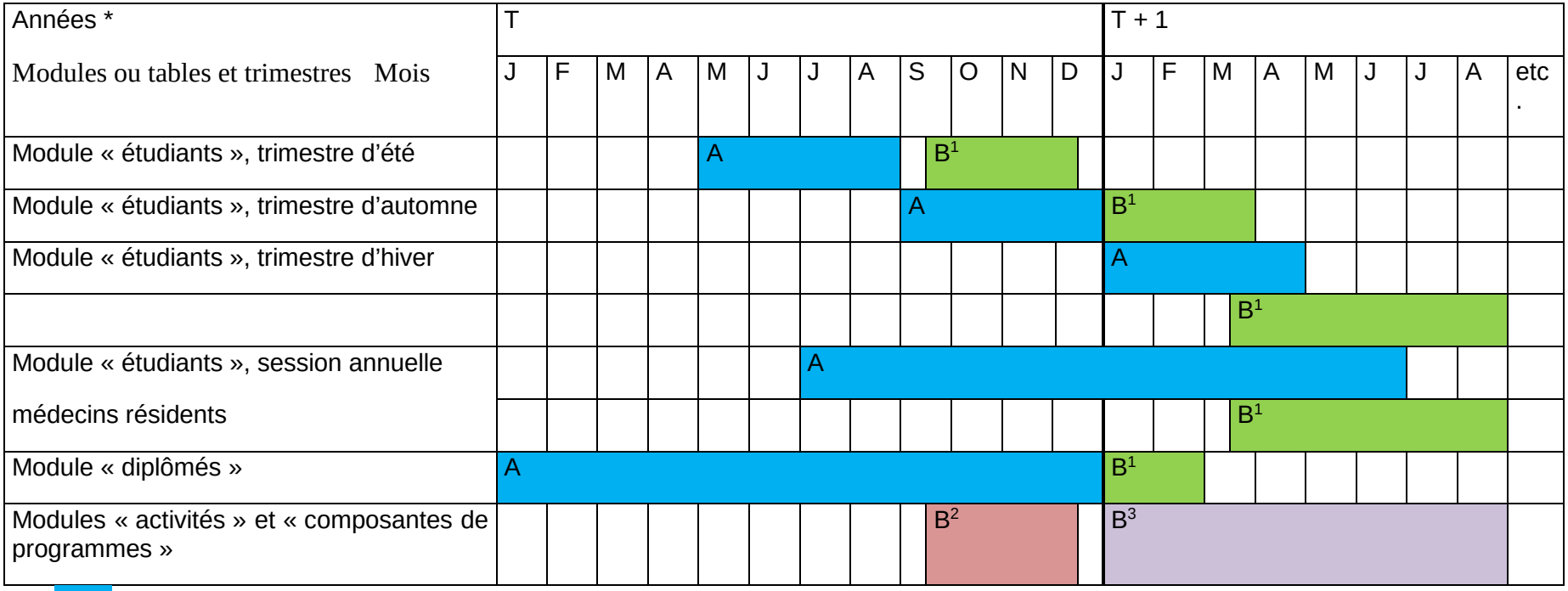
Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2019-2020 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2019	Automne 2019	Hiver 2020	Annuel 2019-2020 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2019)
Début de la transmission des fichiers de collecte	15 septembre 2019	1er janvier 2020	15 mars 2020	15 mars2020	1er janvier 2020
Fin de la transmission des fichiers de collecte	15 décembre 2019	1er avril 2020	1er septembre 2020	1er septembre 2020	1er mars 2020
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période de collecte)	1er février 2020	1er mai 2020	1er octobre 2020	1er octobre 2020	
Début de la transmission des fichiers d'amendements normaux	1er février 2020	1er mai 2020	1er octobre 2020	1er octobre 2020	1er mars 2020
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de certaines opérations du MEES[1] - dates approximatives)	1er août 2020 1er janvier 2021	1er août 2020 1er janvier 2021	1er janvier 2021	1er janvier 2021	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements normaux	31 mars 2021	31 mars 2021	31 mars 2021	31 mars 2021	31 mars 2020
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux)	1er mai 2021	1er mai 2021	1er mai 2021	1er mai 2021	
Début de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2021	1er septembre 2021	1er septembre 2021	1er septembre 2021	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2021	30 septembre 2021	30 septembre 2021	30 septembre 2021	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2021	1er novembre 2021	1er novembre 2021	1er novembre 2021	1er mai 2020

[1] Ces opérations peuvent inclure la standardisation et l'autorisation de financement des nouvelles composantes de programmes, l'autorisation des demandes de changements aux codes de classification académique, la classification des données pour les subventions d'investissement (groupes de laboratoire au niveau des unités administratives, catégories de prépondérance au niveau des composantes de programmes, stage terrain au niveau des activités).

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



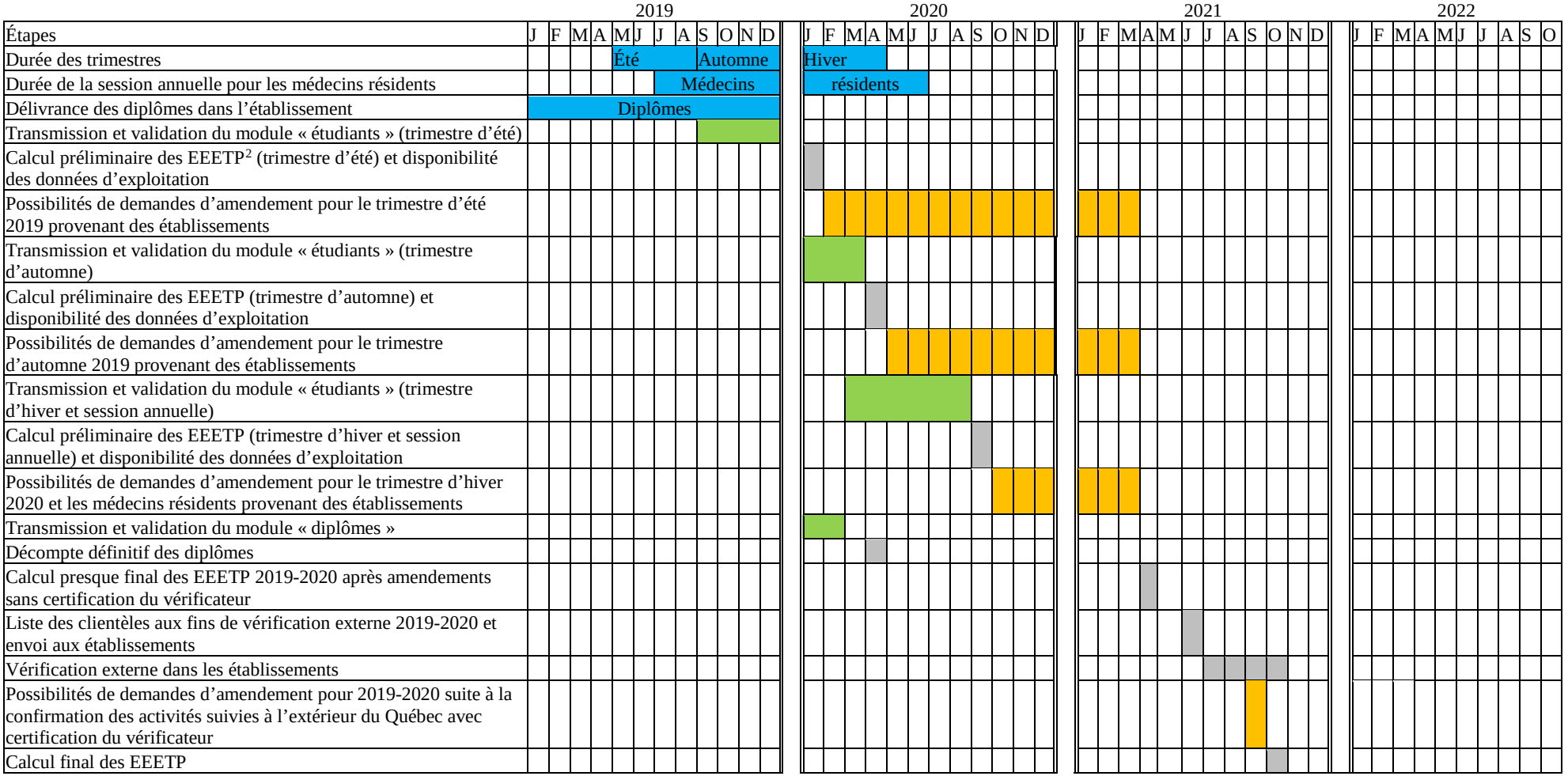
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

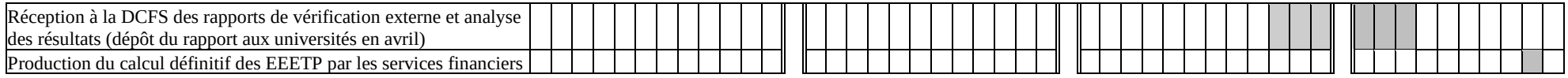
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2019-2020 (été 2019, automne 2019, hiver 2020 et déclaration des médecins résidents 2019-2020) et diplômes 2019



Activités externes à GDEU



[2] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programmes	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programmes	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programmes	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programmes	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programmes nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programmes nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programmes nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programmes nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programmes nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programmes nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programmes Nº 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programmes Nº 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programmes Nº 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programmes Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programmes Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programmes Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	• Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2018-2019 au plus tard le 31 mars 2020. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2020.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2018 au plus tard le 30 avril 2019.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programmes » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programmes;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programmes (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.

2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En

effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

- de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

- de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

- de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d’un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d’identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programmes et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[3] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[3] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programmes »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programmes : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programmes et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018) Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23 - Médecine » : Transaction rejetée (avant le trimestre d'été 2018)
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes : transaction rejetée
EUE397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programmes absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programmes : transaction rejetée

EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programmes : transaction rejetée
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programmes est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160,	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction

	355, 475	rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programmes

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l’activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programmes » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
...						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Class. acad.		Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes					
ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Catég.	Trimestre	Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d’études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d’unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l'étudiant en provenance de l'Établissement								=MI=	Données sur l'étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D'ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																						
THIM	THIM07	7802	7802	300														FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																			
TREN	TREN18	7802	7802	300														FR	1		1 ABC	TREN1851	2000 AU

9 - Description des éléments

9.1 - Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1. NO ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2. ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3. MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4. TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5. EFFECTIF À
 - Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
 - L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6. DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7. DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8. UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9. VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10. TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11. NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12. CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13. CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14. TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15. DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16. DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17. DESCRIPTION

Définition de la règle.

18. CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19. INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 – Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :		2002-06-05		

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité factice « activités suivies à l'extérieur du Québec, mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité factice à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A. Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B. Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité, mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C. Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

- sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
- sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 023**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 167**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 267**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au niveau d'études du programme ou de la composante de programmes est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :*** 2018-2019
Description de la règle :	Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents. À partir du trimestre d'été 2018 La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) Avant le trimestre d'été 2018 Le code de discipline CLARDER déclarée pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 - Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

- 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
- 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
- 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
- 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
- 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
- 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
- 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
- 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
- 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

- les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité, mais qui déboursent des frais de scolarité;
- les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 - Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :	2000-02-04		

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 1 : Premier cycle préparatoire;
- 2 : Premier cycle;
- 3 : Post premier cycle;
- 4 : Deuxième cycle préparatoire;
- 5 : Deuxième cycle;
- 6 : Troisième cycle préparatoire;
- 7 : Troisième cycle;
- 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités factices prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

20 - Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1996-08-02

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité) sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité factice pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 213**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

25- Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50 % des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Ne s'applique pas
- O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 233**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 235**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

30 - Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
- O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 104**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 204**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 - Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 – Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, aux fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 337**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 - Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

- Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
 à
- Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités factices sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1. lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2. l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes factice.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 164**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 264**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 635**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 638**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 639**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes factices.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes factices, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programmes est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 - Nombre d'unités de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :		1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programmes tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programmes est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 - Code de classification académique

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Classification académique
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2018 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La classification académique correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programmes un code choisi parmi la liste disponible à l'annexe A3.

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils sont remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Aucun des nouveaux codes CAFF n'est identique à un code CLARDER ayant existé dans le système GDEU. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER devront être utilisés.

UTILITÉ

La classification académique est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table de code de classification académique.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code de classification académique doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUA 242**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de classification académique de la composante de programmes doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUP 242**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programmes est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

- Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
- Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
- Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciale du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises », c'est-à-dire rattachées aux codes de classification académique suivants : « 7402 » ou « 7403 »
- T01 : Composante de programmes de « langue et littératures françaises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 Demande de résidence permanente

Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

(EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre et du même fait autofinancées
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
- S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
- S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
- S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
- S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
- S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
- S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
- S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère responsable de l'immigration
- S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes
- S13 : Sans objet – Étudiant déréglementé

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

- F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
- PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
- F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
- PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciale du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités financées sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions; • l'étudiant est à temps plein pour le trimestre de déclaration (si le trimestre est l'été, l'étudiant doit être à temps plein au trimestre d'hiver précédent). <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* différente de : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour toutes les inscriptions; • présence d'une sanction décernée : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour un trimestre antérieur n'excédant pas trois trimestres précédant celui de la déclaration; • l'étudiant a été inscrit à au moins une activité avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 » dans chacun des trimestres (excluant celui d'été) suivant celui dans lequel il a obtenu sa sanction.	T00 Toutes les activités sont de « langue et littératures françaises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et certaines activités financées sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions; • l'étudiant est à temps plein pour le trimestre de déclaration (si le trimestre est l'été, l'étudiant doit être à temps plein au trimestre d'hiver précédent). <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* différente de : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour toutes les inscriptions; • présence d'une sanction décernée : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour un trimestre antérieur n'excédant pas trois trimestres précédant celui de la déclaration; • l'étudiant a été inscrit à au moins une activité avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 » dans chacun des trimestres (excluant celui d'été) suivant celui dans lequel il a obtenu sa sanction;	T00A Certaines activités sont de « langue et littératures françaises »
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire*	T01 Composante de programmes de « langue et littératures françaises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
d'une composante de programmes : « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programmes :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 54 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09 Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11 Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04 Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310 Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut de l'étudiant : « 7 »	S00 Sans objet – Stagiaire postdoctoral

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Toutes les activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève)* « 1 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé
Certaines des activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève) « 1 »	S02A Certaines activités sont de type autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A *Type de programme non financé :* « 2 » **Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « *Résident du Québec* » (laisser le champ vide) et le l'inscription répond à toutes les caractéristiques d'une des deux situations suivantes : 1. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour toutes les activités suivies 2. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » ou « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 400 » ou « 500 » • Il existe au moins une activité suivie à l'extérieur du Québec parmi les activités du programme et la base de calcul des EEETP du programme est « *recherche (R)* » (unités imputées) **Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les toutes les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre et du même fait autofinancées

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
• *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour certaines activités suivies	S03A Sans objet – Étudiant dont certaines activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de classification académique pour un programme est ATRA « à traiter » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09 Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de classification académique pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10 Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11 Sans objet – Programme financé par le ministère responsable de l'immigration
Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration « 3 » pour certaines activités suivies	S11A Sans objet – Certaines activités financées par le ministère responsable de l'immigration
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité : Financée par les Forces canadiennes* « 4 » pour toutes les	S12 Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	
Type d'activité : Financée par les Forces canadiennes « 4 » pour certaines activités suivies	S12A Sans objet –Certaines activités financées par les Forces Canadiennes
• Étudiant international *(*statut légal au Canada : *« AS » ou* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS ») et; • aucun motif possible pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités et; • niveau d'étude de premier cycle ou de deuxième cycle non-recherche (Niveau d'études de la composante de programme : « 1 » ou « 2 » ou « 3 » ou « 4 » ou « 5 » et type de maîtrise = « A »)	S13 Sans objet – Étudiant déréglementé
• Étudiant international *(*statut légal au Canada : *« AS » ou* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS ») et; • aucun motif possible pour l'inscription au niveau de certaines activités et; • niveau d'étude de premier cycle ou de deuxième cycle non-recherche (Niveau d'études de la composante de programme : « 1 » ou « 2 » ou « 3 » ou « 4 » ou « 5 » et type de maîtrise = « A »)	S13A Sans objet – Étudiant dont certaines activités sont déréglementées au cours du trimestre

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
	vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises » et comprend des activités non exemptées	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « AS » ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 - Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé

— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec et par le fait même autofinancé

— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration

— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces armées canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre »

ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 450**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

148 – Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou

Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme

— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée

— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec, mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère responsable de l'immigration

— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier », « libre », « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration (valeur 3 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier », « libre », « auditeur » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 435** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle : Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 452** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

151 - Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Organismes (GDUNO)			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008	Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- d'une activité factice « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

- Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;
- Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité factice « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache, mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité factice « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache, mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.

Intervention nécessaire :

152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :		1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes indique, le cas échéant, si la composante de programmes visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas

— 1 : Composante de programmes reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers

— 2 : Composante de programmes reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 - Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999			Date d'approbation :	1999-08-27		

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill
980000	Université Concordia
981000	Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *6*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUT 009** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 010** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 020** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 024** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 026** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 028** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUX 029** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc

— 975000 : Université Laval

— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal

— 976002 : École Polytechnique de Montréal

— 977000 : Université de Sherbrooke

— 978001 : Université du Québec à Montréal

— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières

— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi

— 978004 : Université du Québec à Rimouski

— 978005 : Université du Québec en Outaouais

— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

— 978007 : École nationale d'administration publique

— 978008 : Institut national de la recherche scientifique

— 978010 : École de technologie supérieure

— 978011 : Télé-université

— 979000 : Université McGill

— 980000 : Université Concordia

— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des

unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur » ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 181**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 381**	***Type de règle — message :***	D Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 382**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programmes est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère responsable de l'immigration.

(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet,* voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à chaque université

(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *54* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

Les codes 51 et 54 doivent être utilisés seulement si une entente de coopération a été signée entre le gouvernement du Québec et un gouvernement étranger. Pour connaître la liste des pays étrangers ou organisations internationales faisant l'objet d'une telle entente, veuillez consulter la liste des pays signataires sur le site du ministère dans la section « Étudier au Québec »

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programmes doit être 7 (troisième cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)

Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 - Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ

— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 - Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 - Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 – Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit suivre les directives comprises à la section 6.5 du présent document.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle : Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUE 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Hiver 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).
Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2018-2019)

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2018 et d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

	Diplôme 2018 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2019	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2018-2019	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2017-2018	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 - Code permanent

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **:**

NNN Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;

P **:** Première lettre du *prénom* de l'étudiant;

JJ **:** Jour de naissance de l'étudiant :

- augmenté de 31, s'il est né avant 1900,
- augmenté de 62, s'il est né après 1999,

MM **:** *Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;

AA **:** Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;

S **:** Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);

C **:** Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

- acceptée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

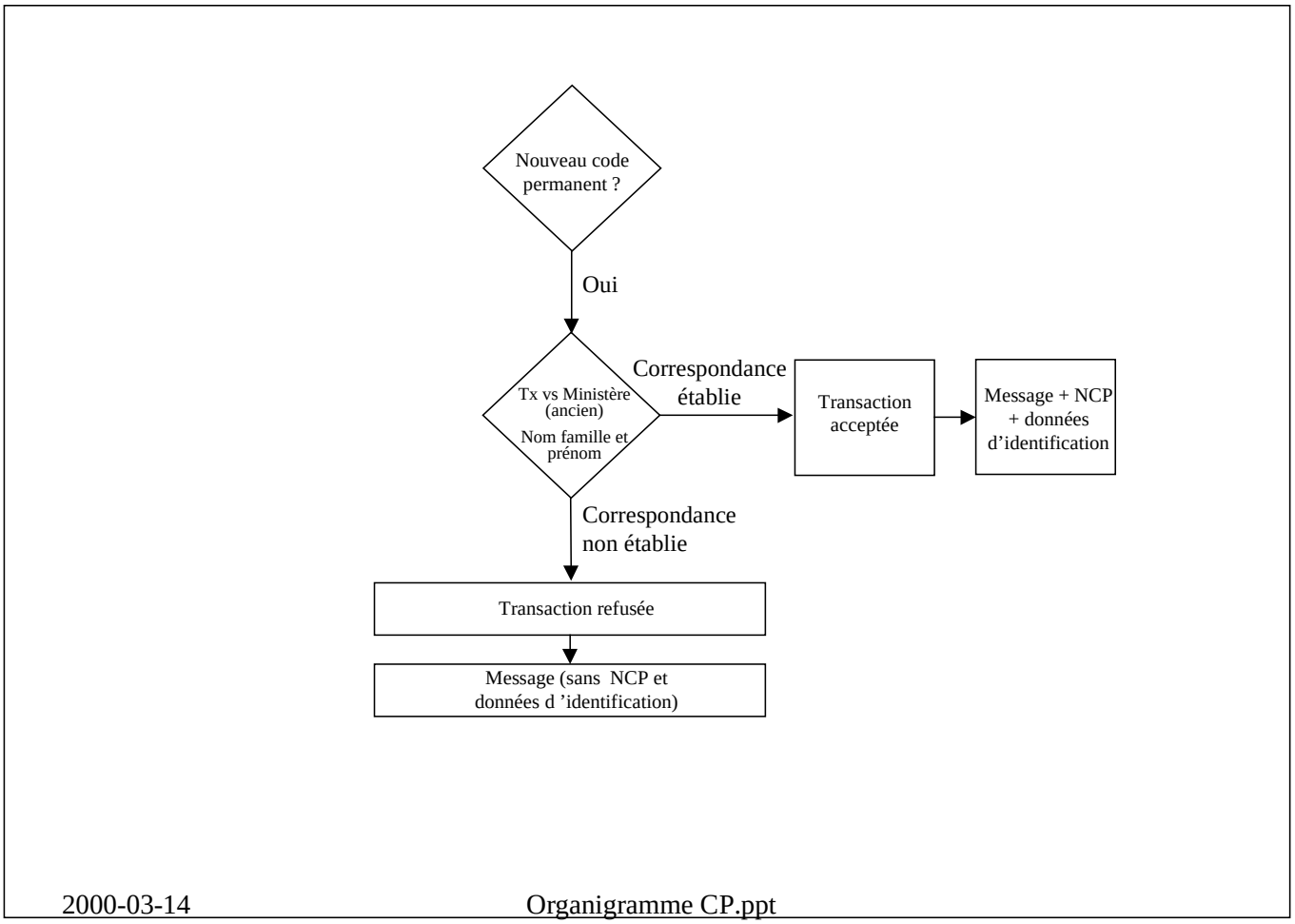
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

- refusée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11^{e} position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12^{e} position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 631**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 – Nom de famille

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1. Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s'effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2. Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s’effectue avec le nom tel qu’il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l’apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu’une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu’il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu’une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Guimond / Guimont

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Mongreau / Mongeau

- Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
 Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 112**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 113**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 114**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUC 115**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

289 – Prénom

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur, se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Lyne / Line

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Jeanne / Jeane

- Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés.
 Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 124**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 125**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 - Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

Certaines validations sur l'année de naissance peuvent être effectuées lorsque le code permanent est présent. L'année de naissance est alors déterminée à partir de ce dernier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être supérieure à l'année civile moins 110 ans lorsque le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 566**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'âge de l'étudiant au 30 septembre de l'année civile de la déclaration courante doit être supérieur à l'âge minimum établi par le Ministère pour entreprendre des études universitaires. L'âge minimum a été fixé à 12 ans. Si jamais une situation exceptionnelle se présente dans votre établissement, prière de communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 567**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si un étudiant a déjà fait l'objet d'au moins une déclaration par le passé, l'âge de l'étudiant au 30 septembre de l'année civile de sa première déclaration doit être supérieur à l'âge minimum établi par le Ministère pour entreprendre des études universitaires. Cette validation concerne essentiellement les étudiants n'ayant jamais été associés à un code permanent. Par exemple, les étudiants dont la dernière déclaration est antérieure à l'été 2000.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 568**	***Type de règle — message :*** Chérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance déclarée diffère de celle enregistrée dans le système GDEU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

320 - Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 - Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08	

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 - Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Territoires géographiques			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Hiver 2011	Date d'approbation :	1999-02-05	

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/universitaire/gestion-des-donnees-sur-leffectif-universitaire-gdeu// sous le menu « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.
La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 201** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2015 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un avis est émis lorsque le pays de citoyenneté transmis est différent de celui obtenu dans le système Ariane.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé : Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

- l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;
- le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

349 - Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Territoires géographiques			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Hiver 2011	Date d'approbation :	2009-05-08	

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée : il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 - Code de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programmes concernée;

- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programmes constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programmes et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programmes, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Le champ 355-A doit toujours être déclaré. Les champs 355-B et 355-C demeurent vides lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante. Ils doivent cependant être utilisés si le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Les étudiants de statut « libre », « auditeur », « médecin résident » et « stagiaire postdoctoral » (réf. : élément 415) ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études. Comme dans les déclarations à GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme, l'établissement doit créer des codes de programmes factices au module « composantes de programmes » :

- Pour les étudiants de statut « libre », l'établissement doit créer un code factice de programme intitulé « Hors programme » pour chacun des niveaux d'études d'activités (élément 15) dans lesquels des études libres sont possibles.

 Lors de la déclaration d'un étudiant, un programme factice devra être déclaré pour chaque niveau d'études des activités suivies par l'étudiant en étude libre. À noter que les activités d'un même niveau d'études doivent être regroupées sous le même programme factice.

- Pour les étudiants de statut « auditeur », l'établissement doit créer un seul programme factice.

 Lors de la déclaration de l'étudiant, ce code de programme factice doit regrouper toutes les activités suivies par l'étudiant en tant qu'auditeur.

- Pour les étudiants de statut « médecin résident », les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent créer un code factice de programme pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas.

- Pour les étudiants de statut « stagiaire postdoctoral », l'établissement doit créer un code factice de programme pour chaque discipline de recherche.

 Lors de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral, le programme factice correspondant à la discipline de l'étudiant doit être utilisé.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 - composante 1 = mineure en études françaises
 - composante 2 = mineure en études anglaises
 - composante 3 = mineure en études québécoises

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante :

 - composante 1 = B.Sc.Biochimie
 - composante 2 = vide
 - composante 3 = vide

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programmes. Le code de composante de programmes 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Exemple d'un étudiant inscrit à une maîtrise en informatique ayant décidé de suivre un cours de 1er cycle en guitare et un cours de deuxième cycle en astrophysique, ces deux cours n'ayant aucun lien avec son programme de maîtrise :

 - composante 1 = Maîtrise en informatique
 - composante 2 = Étudiant libre 1er cycle (cours de guitare)
 - composante 3 = Étudiant libre 2e cycle (cours d'astrophysique)

4. Exemples de programmes de résidence en médecine :

 - Résidence – R – 1 dermatologie
 - Résidence – R – 2 dermatologie
 - Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programmes 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programmes 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programmes 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programmes 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme factice.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 2 doit être présent si le code de composante de programmes 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 208**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 2 doit être présent si le code de composante de programmes 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programmes doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programmes devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programmes doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 386**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 388**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 023**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 300**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programmes doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programmes peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programmes appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programmes, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisés pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programmes comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programmes comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programmes comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programmes dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programmes égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 232**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2000	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programmes de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programmes de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

359 – Type de maîtrise

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2019		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

Le type de maîtrise précise le mode d'apprentissage inhérent à la maîtrise.

UTILITÉ

Cet élément permet d'identifier de façon précise les maîtrises axées sur la recherche des autres maîtrises.

VALEURS ADMISES

R- Recherche : Programme de maîtrise satisfaisant à tous les critères énoncés dans la définition de maîtrise de recherche établie par le Ministère. Les unités de ce programme sont imputées uniquement par trimestre.

A- Autres : Programme de maîtrise ne satisfaisant pas à tous les critères énoncés dans la définition de maîtrise de recherche établie par le Ministère. Les unités de ce programme peuvent être imputées par trimestre ou comptabilisées sur la base des activités déclarées.

M- Multioption : Programme de maîtrise regroupant sous un même code différents parcours dont certains satisfont et d'autres ne satisfont pas à tous les critères énoncés dans la définition de maîtrise de recherche établie par le Ministère.

De plus, un programme multioption doit avoir les caractéristiques suivantes :

- les unités sont imputées par trimestre;
- il a été offert avant l'été 2019;
- il a été déclaré avec une inscription depuis 2015-2016.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le « type de maîtrise » ne doit apparaître que pour les composantes de programmes[4] de 2e cycle (élément 370=5).

[4] Actuellement, seules les composantes de programme sont déclarées au système GDEU. Une fois que la notion de programme sera intégrée à la déclaration, la fiche sera révisée en conséquence.

Il est obligatoire pour les composantes de programmes de 2e cycle utilisées dans les déclarations d'étudiants dont la sanction d'études recherchée est la maîtrise (élément 387 = 400).

De nouvelles validations entraîneront le rejet de la déclaration du programme si l'élément est absent pour une composante de programmes de 2e cycle imputée par trimestre ou s'il est présent pour une composante de programmes d'un niveau autre que le 2e cycle.

Le système ne permettra pas la déclaration d'une nouvelle composante de programmes avec le code « M-Multioption » ni la déclaration d'une nouvelle inscription associée à une composante de programmes de ce type.

La valeur de l'élément « type de maîtrise » reste la même tout le long de la durée de vie de la composante de programmes. De ce fait, l'élément « type de maîtrise » ne pourra être modifié par amendement. Si une composante de programmes est créée par amendement pour un trimestre antérieur à sa première déclaration, le type de maîtrise doit être identique à celui déjà présent dans GDEU. Seule la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca) pourra modifier le type de maîtrise d'une composante de programmes déjà versée à GDEU dans le cas d'une erreur de transmission. Il est à noter que cet élément sera évalué par la DERU pour toute nouvelle composante de programmes imputée par trimestre déclarée à GDEU.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUP 230**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type de maîtrise déclaré doit faire partie des valeurs permises.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 235**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programmes dont le niveau d'étude déclaré est 2e cycle (Élément 370=5) lorsque la comptabilisation des unités est par « unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 236**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programmes si son niveau d'étude déclaré est autre que 2e cycle. À noter que les composantes de programmes de propédeutique au 2e cycle ne doivent pas être associées à un type de maîtrise.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUP 237**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de maîtrise « Multioption » n'est pas autorisé pour une nouvelle composante de programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 239**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée au financement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Cette section sera complétée et rendue disponible aux établissements universitaires lors d'une nouvelle publication du guide de collecte au cours de l'automne.

360 - Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

- Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

- Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programmes (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme factice « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme factice intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme factice.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 103**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 203**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 144**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 145**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 245**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

367 - Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU)

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 151**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent, mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 251**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 373**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programmes et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programmes) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 - Niveau d'études de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programmes correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programmes est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes factices intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programmes est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

- La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

- La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programmes est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programmes doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programmes doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programmes doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programmes doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programmes est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 - Nom de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programmes est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programmes », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes factices et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programmes doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programmes est transmis sur la transaction du module « programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programmes doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programmes doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programmes
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 195**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 295**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

387 – Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.
- 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - les cours compensateurs;
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programmes ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programmes.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 - Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996			Date d'approbation : 1996-05-10	

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;

— 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;

— 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;

— 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 - Régime d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :
1 - Temps plein
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2- Temps partiel
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées) peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3- Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4- Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

- Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

- Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

- Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

- Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 243**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 244**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

410 – Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 - Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 00 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie. Sauf dans le cas où la durée est de moins d'un mois, il faut alors utiliser la valeur 00.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 00 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 – Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010		Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Celui qui est titulaire d'un PhD (ou diplôme équivalent de 3e cycle) depuis moins de cinq ans[1] et a entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et l'étudiant, son expertise de recherche, par la participation à des travaux de recherche soutenus par un mentor de l'établissement.

De plus, est considéré comme stagiaire postdoctoral :

- une personne détentrice d'un diplôme professionnel universitaire en santé humaine et d'un permis de pratique valide au Québec désirant entreprendre une carrière de recherche;
- un médecin résident, reconnu par le Collège des médecins du Québec, disposé à prolonger sa formation clinique pour acquérir simultanément une formation extensive en recherche.

[1] Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à une personne ayant quitté le marché du travail et cessé la recherche active après l'obtention de son diplôme pour cause de maternité ou d'éducation des enfants, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme de 3e cycle ne pouvant pas dépasser dix ans.

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante est une personne en situation de handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.C. chapitre E-20.1), les règles relatives à la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme de 3e cycle ne s'appliquent pas.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le statut de l'étudiant est présent, les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 333** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 501** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 502** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 512** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 522** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant inscrit à un programme de grade est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse pour un court séjour d'études universitaires

L'indicateur s'applique à l'étudiant inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat et dont au moins une activité est suivie à l'extérieur du Québec. .

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 236** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 331** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2016 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La condition suivante doit être respectée si l'indicateur est « O » :

- La Sanction recherchée doit être :
 - 300 baccalauréat
 - 400 maîtrise
 - 500 doctorat

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

420 - Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant, mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études, mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités données par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 225**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec »* ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études, mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.

Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel

(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).

(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)

(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement

(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du

montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 399** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité.

La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée :

- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent)
- stagiaire postdoctoral (statut = 7)
- auditeur (statut = 4)
- sanction recherchée correspond au doctorat (500)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s’applique pas.

— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.

— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l’adoption.

— 03 : Parents ou répondant décédés et l’un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.

— 04 : Titulaire d’un certificat de sélection du Québec (CSQ).

— 05 : Titulaire d’un diplôme d’études secondaires **et** d’un diplôme d’études collégiales émis par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d’hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d’hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l’Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d’une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire et en continuité d’études d’une université à une autre. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial et en continuité d’études d’un collège à l’université. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.

— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.

— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.

— 65 : Conjoint résident du Québec.

— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.

— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse

de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intraétablissement, mais interétablissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active (période précédente)	**Valeur du changement (période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	
N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive				

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intraétablissement, mais interétablissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006

Description de la règle : La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) ait déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85.

Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004.

De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* »

La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) ait déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55.

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.

Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :

Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant ait fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été).

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 298** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 - Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :	Unité et sous-unité administratives						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— A : Annulation;
— C : Création;
— M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code d'activité; — le même code d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 860**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même matricule;
- les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
- le même code de diplôme octroyé.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même matricule; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une composante de programmes inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une composante de programmes inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une composante de programmes déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code de composante de programmes; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 860**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque l'on veut annuler une composante de programmes dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programmes ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 - Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :	1996-05-10			

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 – Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence commence son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 - Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Activité;
- D : Diplôme;
- E : Étudiant;
- P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 875** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 877** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 - Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06		

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administratives représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administratives est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administratives est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement au système SIFU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administratives est un élément transmis comme étant :

- un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
- un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Module « activités »

 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »

 Cet élément est associé à la composante de programmes de 2e et de 3e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

Lors de la déclaration d'une activité ou d'une composante de programmes factice, utiliser le code d'unité et de sous-unité administratives associé au registrariat pour votre établissement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 129**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : • si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), • ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 228**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 229**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent : • si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités), • et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non- respect de la règle : Avis. La valeur transmise est ignorée.	
Intervention nécessaire :	

525 - Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés »

(création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 111**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 211**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 395**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

530 - Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 - Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation
- 210 : Certificat
- 225 Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
- 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
- 330 : Licence
- 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
- 400 : Maîtrise
- 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents, mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *3*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006

Description de la règle :

Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programmes.

Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composante de programmes.

Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014

Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— 081 à 098, 121 à 162 et 167 à 650 — Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise

— 700 — Doctorat

— 800 — Certificat ou diplôme

— 900 — Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 - Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- AN : Session annuelle;
- AU : Trimestre Automne;
- ET : Trimestre Été;
- HI :Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programmes (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programmes;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programmes (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programmes;
- Nom de la composante de programmes;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2019-2020

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 48



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2019

Table des matières

1 – Introduction 7
1.1 – Généralités 9
1.2 - Présentation du guide GDEU 10
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 11
1.3.1 Description de la mise à jour 12
2 - Présentation générale 14
2.1 – Objectif du système 16
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 17
2.3 - Principes de fonctionnement du système 18
2.4 - Rôle des intervenants 19
3 - Description sommaire 20
3.1 – Données recueillies 22
3.2 – Étapes du système 26
3.3 - Cycle de production 27
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 28
3.4 Schéma du cycle de transmission 30
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 31
4 – Fonction du système 34
4.1 – Gestion des données périphériques 36
4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » 37
4.3 - Production des extrants du système 38
5 – Transmission 39
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 41
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes » 42
5.3 - Description du module « étudiants » 45
5.4 - Description du module « diplômés » 51
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 52
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 53
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 54
6 – Traitement des données 56
6.1 – Prévalidation 60
6.2 – Validation 61
6.3 – Cohérence 62

6.4 - Mise à jour 63
6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » 64
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 66
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 67
6.5 - Cas des matricules inconnus 68
7 – Messages 70
7.1 Description des messages 72
7.2 - Messages pour le module « activités » 74
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 76
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 77
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 79
7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes » 90
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 94
8 - Liste de transmission 96
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 98
8.1.1 - Pour le module « programmes » 99
8.1.2 - Pour le module « activités » 102
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 105
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 107
8.1.5 Pour le module « programmes » 109
8.1.6 - Pour le module « activités » 111
8.1.7 Pour le module « étudiants » 113
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités » 115
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 116
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 117
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 118
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 119
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 120
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 121
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 122
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 123
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 124
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 125

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 126
8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 127
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 128
8.2.14 - Pour les composantes de programme 129
8.2.15 - Pour les activités 132
8.2.16 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement) 135
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 137
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 138
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 138
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 139
9 - Description des éléments 140
9.1 - Formulaire descriptif des éléments 142
5 – Code d'activité 144
10 - Durée de l'activité 148
15 - Niveau d'études de l'activité 150
20 - Nom de l'activité 152
25- Indicateur de stage sur le terrain 154
30 - Indicateur de formation autonome à distance 156
35 - Année universitaire 158
45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle 159
47 – Code d'identification de la table 161
55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil 162
60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache 165
65 - Nombre d'unités de l'activité 168
70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil 171
75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache 174
85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée 176
90 - Nombre d'unités de la composante de programmes 178
110 - Code de classification académique 180
142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire 183
147 - Type du programme d'études 200
148 – Type d'activité 202
151 - Code de lieu d'enseignement 205
152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes 208
160 - Code de l'établissement d'enseignement 209

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache 212
180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant 216
265 - Indicateur de rémunération RAMQ 221
275 - Langue parlée le plus souvent à la maison 223
280 - Langue maternelle 225
285 – Matricule 227
287 - Code permanent 232
288 – Nom de famille 239
289 – Prénom 246
315 - Année de naissance 250
320 - Mois de naissance 252
330 - Nombre de dossiers transmis 254
340 - Pays de citoyenneté 256
347 - Lieu de résidence lors de la première admission 259
349 - Destination du séjour 261
355 - Code de la composante de programmes 263
357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle 270
359 – Type de maîtrise 272
360 - Programme institutionnel 274
367 - Indicateur de baccalauréat 277
368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat 279
370 - Niveau d'études de la composante de programmes 283
375 - Nom de la composante de programmes 286
385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit 288
387 – Sanction d'études recherchée 289
388 - Titre du grade recherché selon SISCU 293
397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études 295
400 - Régime d'études 297
410 – Sexe 301
411 - Durée du séjour 302
413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral 304
415 – Statut de l'étudiant 306
418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec 311
420 - Statut légal au Canada 313
425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité 319

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec 324
440 - Code d'opération de la transaction 332
465 - Type de transmission 338
475 – Trimestre 342
485 - Type de module 345
500 - Code d'unité et de sous-unité administratives 349
525 - Année de fin d'études 353
530 - Année d'obtention du diplôme 355
535 - Sanction d'études décernée 356
536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU 358
545 - Trimestre de fin d'études 360
Annexe A 363
A.1 Table des territoires géographiques 365
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 367
Tri par ordre numérique des codes de grade 369
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 375
A.3 Table de classification académique 381
Annexe B 383
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 384

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Descriptions des éléments

Description complète de chacun des éléments d'information qui composent la requête.

La description comprend la définition de l'élément, les valeurs admises, et les précisions quant à la façon de fournir les données et au moment désigné pour le faire. On y trouve également les règles de traitement auxquelles est soumis l'élément.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2019-2020

MISE À JOUR NUMÉRO 48, septembre 2019

Mise à jour générale

- Ajout de l'élément 359 Type de maîtrise

Les changements concernant ce nouvel élément ont été faits dans les sections suivantes :

 - 3.1 Données recueillies
 - 5.2 Description des modules « activités » et « composantes de programmes »
 - 9.1 Formulaire descriptif des éléments

- Retrait de la transmission des « Unités et sous-unités administratives »

Les changements concernant la transmission des unités et sous-unités administratives ont été faits dans les sections suivantes :

 - 3.2 Étapes du système
 - 4.1 Gestion des données périphériques
 - 5.2 Description de la table des unités et sous-unités administratives (retrait de la section)
 - 6 Traitement des données
 - 7.1 Description des messages
 - 7.7 Messages pour le module « unités et sous-unités administratives » (retrait de la section)
 - 8.1 Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence
 - 8.2 Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »
 - 9.1 Description des éléments
 - 47 Code d'identification de la table
 - 500 Code d'unité et de sous-unité administratives
 - 505 Nom de l'unité et de la sous-unité administratives

Section 2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

- Ajout d'une précision concernant les diplômés.

Section 3.3 - Cycle de production

- Ajustement du texte pour refléter la réalité des amendements et la mise à jour des dates du tableau.

Section 9 ‑ Description des éléments de données

142 Motif d'exemption du montant forfaitaire

- Retrait de la notion d'études québécoises

355 Code de la composante de programmes

- Ajustement du texte

415 Statut de l’étudiant

- Ajustement à la définition d’un stagiaire postdoctoral

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

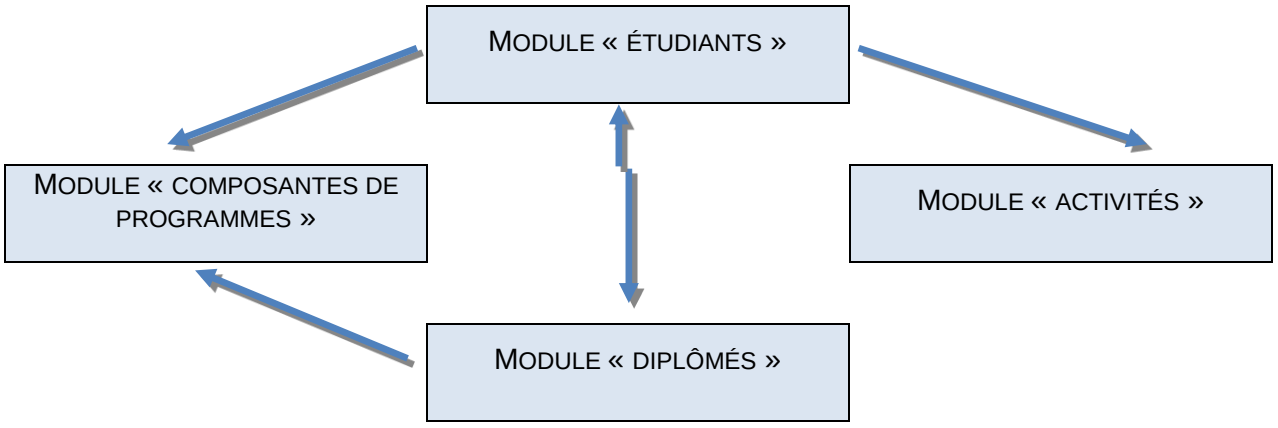
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives contenues dans le guide GDEU.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission 347

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55

- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec– 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation autonome à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programmes - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programmes - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programmes - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programmes - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programmes - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programmes (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programmes (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programmes (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programmes (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

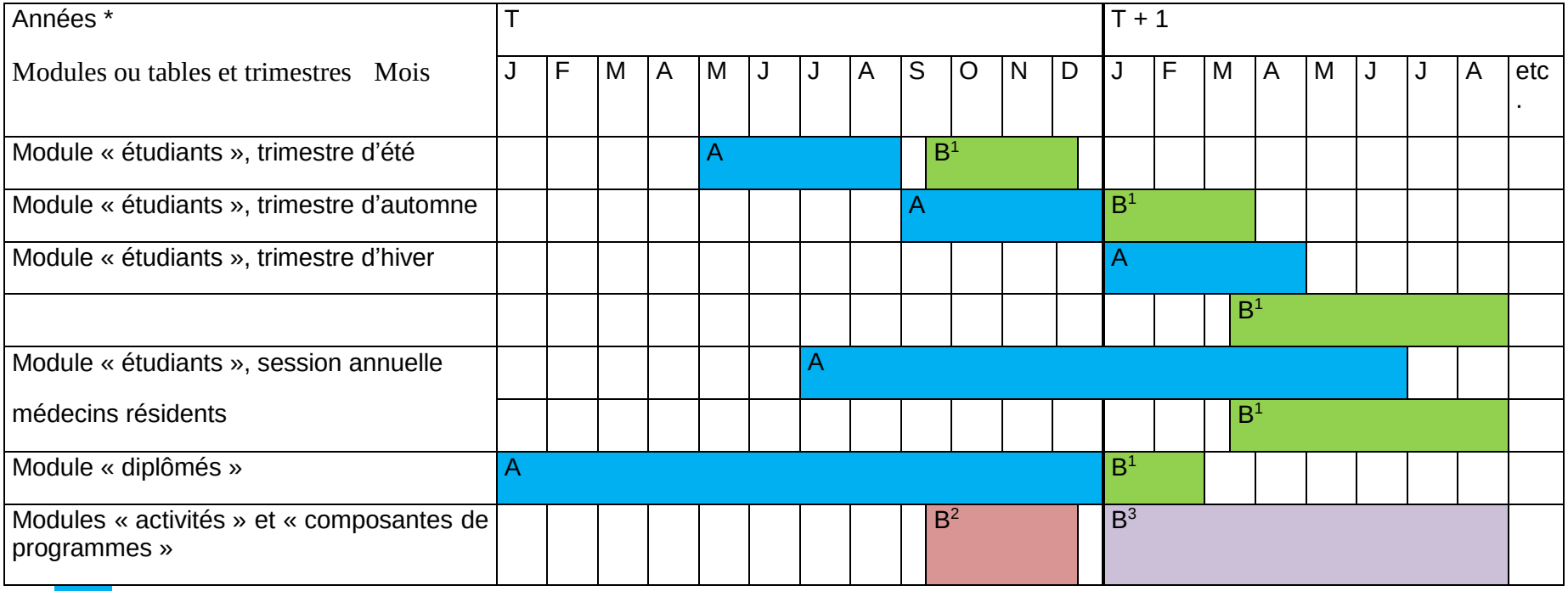
Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2019-2020 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2019	Automne 2019	Hiver 2020	Annuel 2019-2020 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2019)
Début de la transmission des fichiers de collecte	15 septembre 2019	1er janvier 2020	15 mars 2020	15 mars2020	1er janvier 2020
Fin de la transmission des fichiers de collecte	15 décembre 2019	1er avril 2020	1er septembre 2020	1er septembre 2020	1er mars 2020
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période de collecte)	1er février 2020	1er mai 2020	1er octobre 2020	1er octobre 2020	
Début de la transmission des fichiers d'amendements normaux	1er février 2020	1er mai 2020	1er octobre 2020	1er octobre 2020	1er mars 2020
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de certaines opérations du MEES[1] - dates approximatives)	1er août 2020 1er janvier 2021	1er août 2020 1er janvier 2021	1er janvier 2021	1er janvier 2021	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements normaux	31 mars 2021	31 mars 2021	31 mars 2021	31 mars 2021	31 mars 2020
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux)	1er mai 2021	1er mai 2021	1er mai 2021	1er mai 2021	
Début de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2021	1er septembre 2021	1er septembre 2021	1er septembre 2021	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2021	30 septembre 2021	30 septembre 2021	30 septembre 2021	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2021	1er novembre 2021	1er novembre 2021	1er novembre 2021	1er mai 2020

[1] Ces opérations peuvent inclure la standardisation et l'autorisation de financement des nouvelles composantes de programmes, l'autorisation des demandes de changements aux codes de classification académique, la classification des données pour les subventions d'investissement (groupes de laboratoire au niveau des unités administratives, catégories de prépondérance au niveau des composantes de programmes, stage terrain au niveau des activités).

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



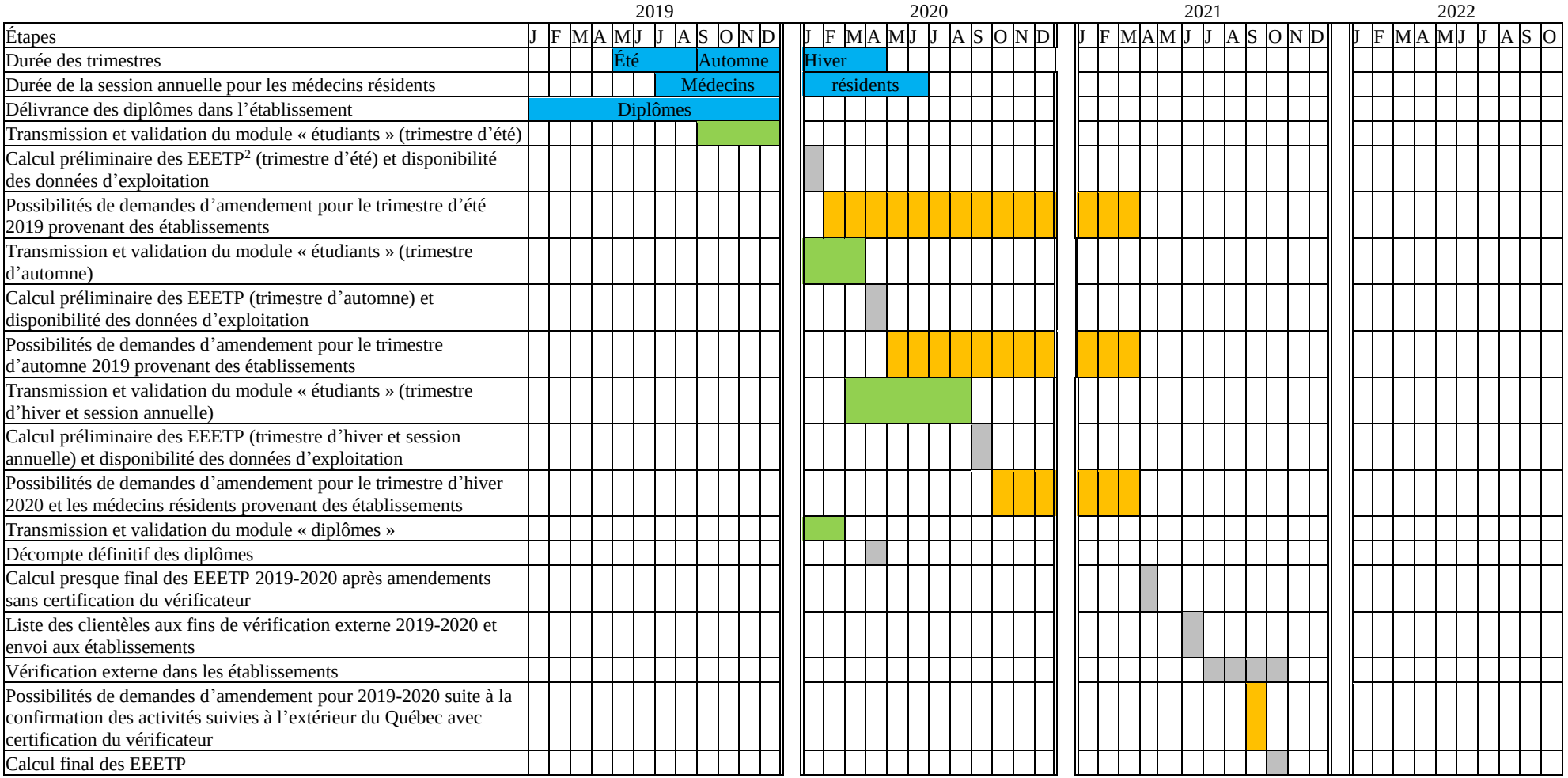
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

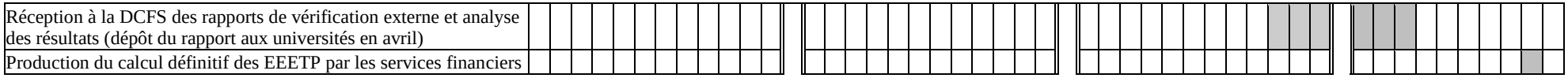
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2019-2020 (été 2019, automne 2019, hiver 2020 et déclaration des médecins résidents 2019-2020) et diplômes 2019



Activités externes à GDEU



[2] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année, en juin et portent sur une année universitaire.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programmes	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programmes	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programmes	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programmes	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programmes nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programmes nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programmes nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programmes nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programmes nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programmes nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programmes Nº 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programmes Nº 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programmes Nº 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation autonome à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programmes Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programmes Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programmes Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	• Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2018-2019 au plus tard le 31 mars 2020. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2020.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2018 au plus tard le 30 avril 2019.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programmes » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programmes;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programmes (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.

2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossier (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En

effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

- de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

- de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

- de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programmes et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est à dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[3] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[3] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programmes »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programmes : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation autonome à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programmes et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018) Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23 - Médecine » : Transaction rejetée (avant le trimestre d'été 2018)
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes : transaction rejetée
EUE397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programmes absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programmes : transaction rejetée

EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programmes : transaction rejetée
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programmes est différente de celle établie par le Ministère.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programmes

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l’activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programmes » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Class. acad.		Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Catég.	Trimestre	Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d’études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d’unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programmes (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Date : 9999-99-99 **Nom du Ministère (voir notes techniques)** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1		1 ABC	TREN1851	2000 AU

9 - Description des éléments

9.1 - Formulaire descriptif des éléments

Le formulaire descriptif des éléments est composé de deux parties. La première partie, qui est utilisée une seule fois pour chaque élément, contient tous les renseignements administratifs et techniques entourant l'élément à décrire. L'autre partie est utilisée, dans la section « Règle de transmission », autant de fois qu'il y a de règles rattachées à l'élément pour donner l'information complète sur toutes les règles rattachées à l'élément.

On trouvera ci-dessous la liste des renseignements qui servent à décrire chaque élément et, à la fin de la présente section, un exemple dans lequel on donne l'emplacement de chacun des renseignements.

Première partie

1. NO ÉLÉMENT

Le numéro de l'élément.

2. ÉLÉMENT

Le nom complet de l'élément.

3. MODULE

Le ou les modules dans lesquels on trouve l'élément « étudiants », « composantes de programmes », « activités » ou « diplômes ».

4. TABLE

La table, le cas échéant, comprenant la liste des valeurs concernant cet élément (exemple : « Table des territoires géographiques » pour l'élément « Code de pays de citoyenneté »).

5. EFFECTIF À
 - Le trimestre où la création d'un élément, sa modification ou son annulation entre en vigueur.
 - L'année civile au cours de laquelle la création, la modification ou l'annulation d'un élément relatif au module « diplômés » entre en vigueur (l'année civile correspond à l'année d'obtention des diplômes transmis).

6. DATE D'APPROBATION

Date de la réunion du Comité conjoint de gestion GDEU lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une modification d'élément.

7. DESCRIPTION

Définition de l'élément.

8. UTILITÉ

Usages faits de cette donnée

9. VALEURS ADMISES

Liste des codes à utiliser avec leur signification.

10. TYPE DE CARACTÈRES

Le type de caractères qui compose l'élément : numérique, alphanumérique ou alphabétique.

11. NOMBRE DE CARACTÈRES

Le nombre de caractères dont est composé l'élément.

12. CONTEXTE DE TRANSMISSION

Précision quant à la façon et au moment approprié pour fournir les données demandées.

Deuxième partie

13. CODE DE RÈGLE

Code de message qui figure dans les listes informatiques. On trouve le titre du message au chapitre 7.

14. TYPE DE RÈGLE

Le type de règle : Validation unitaire, Validation du domaine, Cohérence ou Mise à jour.

15. DATE DE MISE EN ACTIVITÉ

Date à laquelle la règle a été mise en activité par le Ministère.

16. DATE DE DERNIÈRE MISE À JOUR

Date à laquelle la règle a été mise à jour par le Ministère.

17. DESCRIPTION

Définition de la règle.

18. CONSÉQUENCE

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée, Lot rejeté, Transaction en suspens, Lot en suspens, Avis ou Avis rapport conciliation.

19. INTERVENTION

Action nécessaire afin que la transaction soit acceptée. De manière générale, il faut vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information.

5 – Code d'activité

Module	⇒	Étudiant :		X	Programme :		Activité :	X	Diplômé :
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05			

DESCRIPTION

Une activité se définit comme un cours, un séminaire, un laboratoire, un stage, une étude de cas, etc. Sa codification, propre à chaque établissement, associe l'activité au programme auquel elle se rattache.

L'établissement qui fournit les données au système GDEU doit transmettre les activités que l'étudiant suit chez lui et celles qui sont suivies à l'extérieur du Québec et qu'il crédite.

Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, l'établissement doit, en cours de collecte, déclarer une activité factice « activités suivies à l'extérieur du Québec, mais dont le nombre d'unités n'est pas encore déterminé ». Par défaut, le nombre d'unités devra alors être égal à 0. Le type de l'activité suivie par l'étudiant doit prendre la valeur 2 « Activité suivie en dehors du Québec » et le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit prendre la valeur 0. À la fermeture de la collecte, si les activités ne sont toujours pas confirmées, l'établissement doit maintenir l'activité factice à 0 unité et procéder ultérieurement par une demande d'amendement lorsque le nombre réel d'unités sera confirmé.

Dans le cas où, dans un trimestre donné, un étudiant n'a suivi aucune activité, c'est-à-dire qu'aucune unité n'est déclarée, trois situations peuvent se présenter.

A. Rédaction de thèse ou de mémoire

Les activités des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire donnent droit à une reconnaissance scolaire uniquement lorsqu'elles sont menées à terme. Toutefois, entre le début et la fin de la période de rédaction, il peut s'écouler plusieurs trimestres. Aux fins du système GDEU, ces activités ne doivent pas être inventoriées sous forme d'unités avant qu'elles ne soient complétées et inscrites dans le bulletin de l'étudiant concerné.

Entre le début des activités et le trimestre au cours duquel les travaux sont enregistrés dans le dossier de l'étudiant, celles-ci sont en voie de réalisation. Dans le cadre du système GDEU, il est demandé à chaque établissement de créer dans le module « activités » une activité avec un code et un nom ayant une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme sera utilisé dans ce cas : « Mémoire, thèse non terminée ».

Cette activité est incorporée, lorsque c'est le cas, pour chaque trimestre au cours duquel un étudiant de 2e ou de 3e cycle déclaré dans le système GDEU n'a pas obtenu les unités pour sa thèse ou son mémoire dans son dossier scolaire. Au trimestre où il obtient sa reconnaissance officielle pour ce travail, l'activité « mémoire, thèse » est enregistrée sous le code d'activité approprié avec les unités qui s'y rattachent. On ne permet, aux fins du système GDEU, aucune autre valeur ou modalité de calcul (exemple : unité d'inscription, fractionnement des unités de l'activité entre un certain nombre de trimestres jusqu'à l'atteinte du maximum d'unités accordées pour cette activité).

B. Activité absente - frais de scolarité présents

Si un étudiant ne suit aucune activité, mais paye des frais de scolarité, l'université doit alors créer une activité dans le module « activités » avec un code et un nom. Ce code est également utilisé dans le module « étudiants » pour ce type de situation. Cette activité a une valeur de 0 en unités et une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ». Un nom uniforme doit être utilisé, soit « activité absente - frais de scolarité présents ».

C. Activité absente - frais de scolarité absents

Si un étudiant, pour un trimestre donné, ne suit aucune activité et qu'il ne paye aucuns frais de scolarité, son dossier complet doit être exclu de la transmission des données au Ministère.

Il arrive également qu'un étudiant soit inscrit à des activités auxquelles se rattachent des unités, sans pour autant payer des frais de scolarité (par exemple, le dépôt de la thèse). Ces activités doivent être transmises au système GDEU.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, chaque établissement concerné doit introduire 52 codes prédéfinis dans le module « activités » pour les activités suivantes :

- Stage de 1 semaine;

à

- Stage de 52 semaines.

Ces 52 activités sont habituellement utilisées avec la session annuelle pour les programmes de résidence en médecine et ont une valeur de 1 dans l'élément « durée de l'activité selon le nombre de trimestres ».

UTILITÉ

L'activité constitue l'un des pivots sur lesquels s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

- Dans le cadre de la transmission du module « activités », les valeurs admises correspondent aux codes en vigueur dans chaque établissement.
- Dans le cadre de la transmission du module « étudiants », les valeurs admises doivent être indiquées dans le module « activités » déclaré par l'établissement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au moins une activité à l'élément 005 (champ 005-A) du programme 1 doit figurer :

- sur chaque transaction d'inscription du module « étudiants » (création ou modification), sauf dans le cas de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral;
- sur toute transaction du module « activités ».

Le champ est vide pour une annulation de dossier au module « étudiants ». Les champs 005-B et 005-C suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 023**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 167**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins une activité si le Statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 267**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de l'activité inscrit au module « étudiants » doit figurer dans le module « activités » pour l'établissement transmetteur et l'activité doit être offerte au trimestre pour lequel on transmet les données de l'étudiant, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle) auquel cas l'activité doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 389**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour un même matricule, les codes des activités doivent être différents, que ce soit à l'intérieur du même programme d'études ou dans ses différents programmes d'études, si la valeur attribuée au niveau d'études du programme ou de la composante de programmes est 4, 5, 6, 7 et si la valeur attribuée à la catégorie de programme est 2 (programme sans recherche) et si le nombre d'unités de l'activité est différent de 0. Cette règle ne s'applique pas pour les médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 391**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2006-2007	***Date de la dernière mise à jour :*** 2018-2019
Description de la règle :	Cette règle s'applique seulement pour les médecins résidents. À partir du trimestre d'été 2018 La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) Avant le trimestre d'été 2018 Le code de discipline CLARDER déclarée pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23-Médecine ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

10 - Durée de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La durée de l'activité correspond au nombre de trimestres nécessaires pour le déroulement de l'activité. La majorité des activités offertes par un établissement se déroule sur une période de temps prédéfinie. Quelques activités font cependant exception.

De façon générale, les activités sont effectuées à l'intérieur d'un trimestre et, pour une autre partie, sur 2 trimestres. Certaines peuvent s'étaler sur plus de 2 trimestres, tels certains stages de longue durée se déroulant de façon continue et une partie importante des activités de recherche au niveau gradué.

UTILITÉ

La durée de l'activité est utilisée dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

- 1 : Activité se déroulant sur un trimestre;
- 2 : Activité se déroulant sur deux trimestres consécutifs;
- 3 : Activité se déroulant sur trois trimestres consécutifs;
- 4 : Activité se déroulant sur quatre trimestres consécutifs;
- 5 : Activité se déroulant sur cinq trimestres consécutifs;
- 6 : Activité se déroulant sur six trimestres consécutifs;
- 7 : Activité se déroulant sur sept trimestres consécutifs;
- 8 : Activité se déroulant sur huit trimestres consécutifs;
- 9 : Activité se déroulant sur neuf trimestres.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée de l'activité est transmise sur la transaction du module « activités ».

Elle est nécessaire pour chacune des activités déclarées par l'établissement d'enseignement, notamment pour les cas suivants pour lesquels la durée ne s'applique pas ou ne peut pas être définie à l'avance et pour lesquels on convient d'indiquer la valeur 1 :

- les activités des étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire ou qui ne suivent pas d'activité, mais qui déboursent des frais de scolarité;
- les activités de résidence en médecine qui sont déclarées sur une base annuelle (année de résidence).

De plus, les activités non trimestrielles et contractuelles qui ne suivent pas les dates habituelles de début et de fin de trimestre doivent être comptabilisées dans la période de prise en considération ou de facturation des droits de scolarité. Ces activités sont identifiées à un seul trimestre et on leur assigne la valeur 1.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 124**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La durée de l'activité doit être présente.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 224**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Seules les valeurs 1 à 9 inclusivement sont admises.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

15 - Niveau d'études de l'activité

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04

DESCRIPTION

Chaque activité se donne à un niveau prédéterminé par l'établissement.

UTILITÉ

Le niveau d'études de l'activité est utilisé à des fins de financement et de statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 1 : Premier cycle préparatoire;
- 2 : Premier cycle;
- 3 : Post premier cycle;
- 4 : Deuxième cycle préparatoire;
- 5 : Deuxième cycle;
- 6 : Troisième cycle préparatoire;
- 7 : Troisième cycle;
- 9 : Autre ou indéterminé.

Dans le cas où une activité est identifiée à plus d'un niveau d'études dans un établissement, le niveau d'études à indiquer aux fins du système GDEU est celui correspondant au plus bas des niveaux en question.

Si une activité n'est pas identifiée à un niveau d'études en particulier, le code 9 (autre) est employé. Il en est ainsi des activités factices prévues à l'élément 005 (code de l'activité).

Pour les activités liées aux programmes de résidence en médecine (cf. éléments 005 et 020), celles-ci doivent être identifiées par le code 5.

La valeur 0 désignant le niveau d'études collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant les activités périuniversitaires n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études est transmis sur la transaction du module « activités ».

Chaque établissement doit s'assurer de bien codifier ses activités sous cet élément-ci.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

20 - Nom de l'activité

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	Activité :	X	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1996-08-02

DESCRIPTION

Cet élément correspond au libellé de chaque activité de l'établissement tel qu'il figure dans son répertoire officiel.

Le module « activités » ne doit contenir que l'ensemble des activités dispensées et offertes à l'intérieur de chaque établissement, pour un trimestre donné.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de l'activité doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe ’
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

Les quatre établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire à leur module « activités » 52 codes d'activité différents portant les noms suivants :

- Stage de 1 semaine;
 à
- Stage de 52 semaines.

À l'élément 005 (code de l'activité) sont prévus quelques cas particuliers pour lesquels il faut introduire une activité factice pour une fin prédéfinie. Ainsi, on peut trouver au module « activités », le cas échéant, les noms d'activités suivants :

- mémoire, thèse non complétée;
- activité absente – frais de scolarité présents.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 112**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 212**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de l'activité doit être composé d'au moins 3 caractères.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 213**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

25- Indicateur de stage sur le terrain

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

L'indicateur de stage sur le terrain précise la nature de l'activité lorsqu'il s'agit d'un stage sur le terrain qui correspond à une activité de formation axée sur une formule d'apprentissage supervisé par expérimentation directe sur le « terrain ».

Généralement, ce genre d'activité de formation sur le « terrain » vise l'acquisition d'habiletés, d'attitudes et de connaissances pratiques au moyen d'une immersion dans les réalités et les difficultés présentes en milieu de travail. Dans certains cas, l'activité s'effectue à temps plein (on parle alors d'externat, d'internat, de résidence, de stage, coopératif ou non, en entreprise, etc.), mais, dans d'autres cas, elle ne représente qu'une portion de la charge normale de travail de l'étudiant dans un trimestre d'études.

L'activité comportant à la fois de la formation en classe et de la formation par stage sur le terrain est considérée comme une activité de stage sur le terrain si plus de 50 % des heures de présence requises de l'étudiant aux activités programmées de formation sont prévues se réaliser en stage sur le terrain en dehors de la classe.

Il peut aussi s'agir d'une activité de formation ayant pour objet de familiariser l'étudiant avec des données liées à un milieu géographique donné : par exemple, études sur la géographie, l'architecture, la culture, l'histoire, l'archéologie, etc. d'une ville, d'une région ou d'un pays au moyen d'un séjour sur place.

UTILITÉ

Sur le plan du financement, les activités avec un indicateur de stage sur le terrain sont utilisées pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Ne s'applique pas
- O : Activité de stage sur le terrain

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de stage sur le terrain est transmis sur la transaction du module « activités ».

Lorsqu'il s'agit d'une activité qui répond à la description faite ci-dessus d'un stage sur le terrain, la valeur O est transmise. Autrement, la valeur N est transmise.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 133**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre, auditeur ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 233**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 235**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de stage sur le terrain déclaré pour l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

30 - Indicateur de formation autonome à distance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de formation autonome à distance indique une activité de formation axée sur une forme d'apprentissage autonome, de type « téléuniversité », effectuée à la maison ou en milieu de travail.

Cette activité ne nécessite la présence d'un professeur ou d'un chargé de cours qu'en de rares occasions; cependant, l'étudiant se voit assigner un tuteur qu'il peut joindre par téléphone, télécopieur ou réseau informatique.

En général, cette activité peut être diffusée sur des documents écrits, sur des cassettes ou autres supports magnétiques, dans Internet, etc.

Ici sont donc exclus les cours conventionnels donnés par des professeurs ou des chargés de cours qui se déplacent pour enseigner à des groupes d'étudiants dans des locaux situés en dehors des campus universitaires ou qui se rendent présents à des groupes d'étudiants au moyen de la vidéoconférence en direct.

UTILITÉ

L'indicateur de formation autonome à distance est utilisé pour le calcul des besoins d'espace et des enveloppes annuelles de MAO (mobilier, appareillage et outillage).

VALEURS ADMISES

- N : Activité qui n'est pas suivie dans le cadre d'une formation autonome à distance
- O : Activité suivie à l'intérieur d'une formation autonome à distance

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de formation autonome à distance est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».Il doit être fourni pour les activités qui sont suivies par l'étudiant à l'intérieur d'une formation autonome.

Cette information n'a pas à être fournie si le *statut de l'étudiant* indique qu'il s'agit d'un médecin résident ou d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 104**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit être présent pour les activités d'un étudiant régulier, libre ou auditeur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 204**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de formation autonome à distance doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

35 - Année universitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Une année universitaire chevauche deux années civiles. Ainsi, l'année universitaire 2005-2006 prend les valeurs 05 comme année inférieure et 06 comme année supérieure.

UTILITÉ

L'année universitaire est utilisée pour préciser la période à laquelle s'applique la déclaration.

VALEURS ADMISES

- Les deux derniers caractères de l'année inférieure (05 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est ET (trimestre d'été) ou AU (trimestre d'automne).
- Les deux derniers caractères de l'année supérieure (06 pour l'année 2005-2006), si le code d'identification du trimestre est HI (trimestre d'hiver) ou AN (session annuelle).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Cet élément doit faire partie de l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

45 - Code d'identification de l'enregistrement de contrôle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25			

DESCRIPTION

Le code d'identification de l'enregistrement de contrôle indique l'enregistrement de contrôle.

UTILITÉ

Dans le cadre d'une opération d'échange électronique de données entre les établissements d'enseignement et le Ministère, la transaction de contrôle est utilisée pour préciser la nature de la commande de transmission.

VALEURS ADMISES

Le code CD signifie « contrôle de début ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle qui constitue le premier enregistrement du module transmis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 006**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 006**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le module transmis contient plus d'un enregistrement de contrôle de valeur CD pour un même code d'identification de l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 005**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les deux premiers caractères du premier enregistrement d'un lot de transactions doivent être CD.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

47 – Code d'identification de la table

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Unités et sous-unités administratives			
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le code d'identification de la table désigne la table à laquelle correspondent les données transmises dans l'enregistrement.

VALEURS ADMISES

La seule valeur admise est le code alphabétique D, qui identifie la table des unités et sous-unités administratives.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit faire partie de chaque transaction touchant les données de la table.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUT 030**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système ne modifie plus les données de type « unités et sous-unités administratives » pour les périodes antérieures au trimestre d'été 1996.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

55 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'accueil (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 055-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 055-B et 055-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit à un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'accueil

L'établissement d'accueil indique les unités cumulées par l'étudiant chez lui. Quant à l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache, il doit prendre la valeur 000,00.

Établissement d'attache

L'établissement d'attache de l'étudiant doit regrouper sous cet élément, aux fins de cumul, toutes les unités des activités effectuées par cet étudiant dans un autre établissement en vertu d'une entente. Quant aux unités cumulées chez lui par l'étudiant dans ce même programme, ils seront enregistrés sous l'élément 060, nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son propre personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'accueil ou d'un établissement d'attache sont donc en vigueur ici aussi.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 160**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 260**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 336**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil (055) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

60 - Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, à chacun des trimestres, du nombre d'unités cumulées par un étudiant dans son programme dans l'établissement d'attache (excluant les unités du trimestre pour lequel les données sont transmises).

Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chaque programme. Le cumul inclut les unités reconnues en vertu d'une dispense ou d'une équivalence.

Si une même activité est reconnue dans le cadre de plus d'un programme pour un même étudiant, les unités rattachées à cette activité sont cumulées dans chacun des programmes.

UTILITÉ

Le nombre d'unités cumulées au titre du programme est utilisé pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 060-A du programme 1 doit être rempli sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 060-B et 060-C des programmes 2 et 3 doivent être remplis selon les mêmes modalités, et ce, seulement si l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon, ce ou ces champs sont laissés en blanc.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

Établissement d'attache versus établissement d'accueil

Un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec, que ce soit :

- un établissement universitaire du réseau (se référer à la liste sous l'élément 160, code d'identification de l'établissement);
- un autre établissement du Québec (tel qu'il est précisé sous le code 60 de l'élément 180, Entente sur la mobilité de l'étudiant).

Dans les autres cas, l'université doit se considérer comme l'établissement d'attache de l'étudiant. Cette notion (établissement d'attache versus établissement d'accueil) s'applique pour chacun des trois programmes de l'étudiant.

Établissement d'attache

L'université d'attache n'inscrit ici que les unités cumulées chez elle par l'étudiant. Lorsqu'un étudiant inscrit à son établissement (attache) fréquente un autre établissement (accueil) en vertu d'une entente, les unités accordées pour les activités, aux fins du cumul, sont regroupées par l'établissement d'attache sous « accueil », donc à l'élément 055.

Établissement d'accueil

Si l'université reçoit un étudiant d'un autre établissement d'enseignement en vertu d'une entente, elle inscrit ici la valeur 00000. Les unités des activités déclarées pour cet étudiant sont indiquées sous « accueil » à l'élément 055.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées dans le cas d'un établissement d'attache ou d'un établissement d'accueil sont donc en vigueur ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia se trouvent uniquement sous cet élément. Il s'agit d'unités reconnues en vertu d'équivalence.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 158**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités cumulées au titre du programme dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 258**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 337**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) doit être plus grand ou égal au Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache (060) du trimestre déclaré précédemment pour ce programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

65 - Nombre d'unités de l'activité

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	X	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

Chaque activité offerte par un établissement, qu'il s'agisse d'un cours, d'un séminaire, d'un laboratoire, d'un stage d'étude, d'une étude de cas ou autre, se mesure en unités. À cet élément, on indique le nombre d'unités rattachées à une activité, conformément à ce qui a été publié dans les répertoires officiels de l'université, et ce, quelle que soit la durée de l'activité en nombre de trimestres.

UTILITÉ

Le nombre d'unités est utilisé par le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) dans le cadre de l'allocation des subventions.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont de 000,00 à 090,00 inclusivement, selon le niveau d'études associé à l'activité. Si le niveau d'études de l'activité est le 1er cycle (élément 015, codes 1, 2, 3, 8 ou 9), le nombre maximal d'unités est de 30,00. Si le niveau est le 2e ou le 3e cycle (élément 015, codes 4, 5, 6 ou 7), le nombre maximal d'unités est de 090,00. Si, pour une raison ou une autre, la valeur en unités de certaines activités dépasse ce maximum, l'établissement doit les déclarer à cette valeur réelle et communiquer par écrit avec le Ministère à ce sujet.

Les quatre établissements qui ont des programmes de résidence en médecine doivent introduire au module « activités » 52 activités portant chacun un code et ayant les valeurs suivantes en unités :

- Stage de 1 semaine = 1,00 unité;
 à
- Stage de 52 semaines = 52,00 unités.

Les étudiants inscrits à un programme de résidence en médecine ne peuvent être associés à des activités de stage dépassant 52 semaines pendant l'année universitaire. Si, par exemple, un étudiant a fait deux stages, l'un de 26 semaines et l'autre de 12 semaines, ces stages seront déclarés comme deux activités séparées avec les valeurs correspondantes de la liste précédente.

Pour quelques cas particuliers (identifiés à l'élément 005), certaines activités factices sont créées à des fins précises. Celles-ci ont une valeur de 000,00 en unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de l'activité est transmis sur la transaction du module « activités ». L'alignement doit se faire à droite.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 218**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 225**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 1, 2, 3 ou 9, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 030,00 inclusivement; Si la valeur attribuée au niveau d'études de l'activité est 4, 5, 6 ou 7, le nombre d'unités de l'activité doit être compris entre 000,00 et 090,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 370** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

La somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil, lorsqu'il s'agit d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois :

- lorsque le code de l'établissement d'enseignement d'attache prend les valeurs 975000 à 981000 pour une entente de transfert des unités académiques, ou
- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend la valeur 60 pour une entente avec un établissement autre qu'une université (cégep, conservatoire, etc.).

Dans les autres cas, la somme des unités attribuées pour les activités d'un programme X doit être égale au nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache.

Pour les trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), ou si l'étudiant est inscrit à une université québécoise et qu'il étudie en dehors du Québec :

- lorsque l'entente sur la mobilité de l'étudiant entente prend les valeurs 20, 21, 22, 33, ou
- lorsque le type du programme d'études prend la valeur 2 (programme prévu être dispensé exclusivement en dehors du Québec).

À compter du trimestre d'été 2002, la règle ne s'applique pas si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral).

Les unités attribuées de chacune des activités se calculent ainsi : nombre d'unités de l'activité divisé par la durée de l'activité selon le nombre de trimestres (données inscrites dans le module activités).

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

70 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément s'applique dans les deux cas suivants :

1. lorsqu'un établissement d'attache permet à un étudiant, en vertu d'une entente, de suivre des activités dans un autre établissement d'enseignement québécois, il indique sous cet élément le nombre total d'unités correspondant à ces activités;
2. l'établissement qui accueille cet étudiant inscrit également le total des unités correspondant à ces mêmes activités sous cet élément.

Cet élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies par un étudiant dans les contextes précités à l'intérieur de son programme et dans le sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide concernant la transmission des activités dans le module « étudiants ». Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes factice.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 070-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 070-B et 070-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme; sinon ces champs sont laissés en blanc. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Les règles énoncées précédemment aux points 1) et 2) de la section « Description »s'appliquent donc ici aussi.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 164**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'accueil doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 264**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 635** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. Aucune déclaration transmise pour cet étudiant, pour la période concernée et pour votre établissement n'indique **un nombre d'unités postulées en accueil**. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 638** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil pour cet étudiant doit être identique ou inférieur à celui déclaré par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 639) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 639** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulé en accueil déclaré par l'établissement d'attache doit correspondre à la somme des unités postulées en accueil déclaré par le ou les établissements d'accueil. Note : Le ou les établissements d'accueil reçoivent également un avis (EUE 638) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	

75 - Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :	1997-04-25

DESCRIPTION

Le présent élément fait état, pendant un trimestre donné, du nombre d'unités suivies dans l'établissement d'attache dans le cadre de son programme. Dans le cas où un étudiant est inscrit à plus d'un programme, cet élément s'applique séparément pour chacun. Il s'applique également aux programmes factices.

L'élément regroupe toutes les unités rattachées aux activités suivies dans l'établissement d'attache et transmises au système GDEU au sens de la règle énoncée au chapitre 2.20 du présent guide.

Dans le cas des programmes de résidence en médecine, l'établissement déclare ici les unités postulées par l'étudiant selon les valeurs apparaissant à l'élément 065.

En ce qui concerne les activités se déroulant sur deux trimestres consécutifs ou plus, les unités sont réparties de façon proportionnelle entre les trimestres pendant lesquels se déroulent les activités. Dans le cas des activités non trimestrielles ou contractuelles, les unités sont comptabilisées dans la période de prise en compte ou de facturation des droits de scolarité.

Dans le cas des activités de rédaction de thèse ou de mémoire, le nombre d'unités associées à ces activités doit être égal à 0 dans cet élément (voir l'élément 005, code de l'activité).

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 250,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 075-A du programme 1 doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 075-B et 075-C des programmes 2 et 3 suivent la même règle si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme. Le champ est vide pour une annulation de dossier.

Se référer à l'élément 175, Code d'identification de l'établissement d'attache, pour connaître la définition d'établissement d'attache et d'établissement d'accueil.

Programme conjoint

Chaque établissement déclare les étudiants qu'il inscrit à un programme conjoint. Toutefois, il ne doit déclarer que les activités dispensées à cet effet par son personnel enseignant. Seules les activités suivies par l'étudiant dans son établissement d'attache sont présentées sous cet élément.

L'établissement qui reçoit un étudiant d'un autre établissement enregistre aussi les unités postulées par cette personne, mais sous la variable « accueil » à l'élément 070.

Pro tanto unités

Les pro tanto unités de l'Université de Concordia sont exclues de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 162**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités postulées pour le trimestre, selon le programme, dans l'établissement d'attache doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 262**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 250,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

85 - Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comprend, selon les règlements de l'établissement, le programme d'études auquel l'étudiant est inscrit. Cet élément se rattache au programme d'études de l'étudiant et non à ses composantes de programme.

UTILITÉ

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est utilisé, entre autres, pour les analyses de cheminement scolaire relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00. Dans le cas des programmes factices, cet élément prend la valeur 000,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Le champ 085-A du programme doit être rempli, sauf pour le stagiaire postdoctoral. Les champs 085-B et 085-C des programmes 2 et 3 s'appliquent dans le cas d'un 2^{e} ou d'un 3^{e} programme. Ces champs sont vides dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 154**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 254**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 354**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée doit être supérieur à 0 pour une inscription dont la Sanction recherchée est 100, 210, 220, 300, 330, 400 ou 500 et que le Niveau d'études de la composante de programmes est 2, 5 ou 7. La règle ne s'applique pas si le Statut de l'étudiant est 6 (médecin résident)
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

90 - Nombre d'unités de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996	Date d'approbation :		1996-05-10	

DESCRIPTION

Le présent élément correspond au nombre d'unités que comporte la composante de programmes tel qu'il est défini dans les règlements de l'établissement et tel qu'il est publié dans l'annuaire.

UTILITÉ

Le nombre d'unités de la composante est utilisé entre autres pour les analyses de cheminement relatives à la durée des études et dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada pour le système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 000,00 et plus petites ou égales à 260,00.

Pour les programmes de résidence en médecine, cet élément prend la valeur 000,00.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre d'unités de la composante de programmes est transmis sur la transaction du module « programme ».

Ce renseignement est requis, sauf lorsqu'il s'agit de stages postdoctoraux.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre total d'unités doit être présent si le niveau d'études du programme est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 000,00 à 260,00 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

110 - Code de classification académique

Module	⇒	Étudiant : Programme : X Activité : X Diplômé :
		Table : Classification académique
Mise à jour	⇒	Effectif à : Été 2018 Date d'approbation : 1996-05-10

DESCRIPTION

La classification académique correspond à une classification des domaines d'études et de recherche universitaire. Chaque établissement assigne à chaque activité ou composante de programmes un code choisi parmi la liste disponible à l'annexe A3.

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils sont remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Aucun des nouveaux codes CAFF n'est identique à un code CLARDER ayant existé dans le système GDEU. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER devront être utilisés.

UTILITÉ

La classification académique est utilisée pour l'allocation des subventions de fonctionnement et pour déterminer les motifs d'exemption du montant forfaitaire de l'étudiant inscrit.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table de code de classification académique.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Au module « activités » et « composantes de programmes », un code de classification académique doit apparaître sur chaque transaction (création, modification). Cet élément s'applique aussi aux activités de résidence en médecine.

Le champ reste vide dans le cas d'une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 110**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de l'activité doit être présente.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 211**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 241**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018 Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.

Code de règle — message : **EUA 242**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programmes est différente de celle établie par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 118**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de classification académique de la composante de programmes doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 219**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des codes de classification académique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUP 241**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2015	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Cette règle s'applique de l'été 2015 à l'hiver 2018 Présence d'une décision ministérielle, modification du code de classification académique refusée : transaction rejetée.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Transmettre le code autorisé par le Ministère et correspondant à l'activité ou programme transmis.		

Code de règle — message :	**EUP 242**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Été 2018	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La classification académique de la composante de programmes est différente de celle établie par le Ministère.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

142 - Motif d'exemption du montant forfaitaire

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	

DESCRIPTION

Le motif d'exemption du montant forfaitaire fait référence à la condition ou aux conditions qui permettent à un étudiant d'être exempté du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents. Le cas échéant et dépendamment des cas, un motif peut permettre l'exemption au niveau de l'étudiant, de son programme d'études ou d'un de ses cours.

Le motif d'exemption du montant forfaitaire est déduit par un traitement au Ministère à partir des renseignements consignés au dossier de l'étudiant à un trimestre donné.

UTILITÉ

Le motif d'exemption du montant forfaitaire sert à l'application des différents règlements portant sur les droits de scolarité.

Les documents suivants régissent l'application du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents :

- Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire;
- Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec;
- Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour une année universitaire.

VALEURS ADMISES

Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :

- C01 : Résident du Québec
- C02 : Doctorat
- C03 : Médecin résident
- C05 : Entente interprovinciale du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
- C06 : Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté
- T00 : Toutes les activités suivies sont de « langue et littératures françaises », c'est-à-dire rattachées aux codes de classification académique suivants : « 7402 » ou « 7403 »
- T01 : Composante de programmes de « langue et littératures françaises »
- E01 : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
- E02 : Boursier du Québec
- E03 : Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
- E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)
- E05 : Permis de travail temporaire
- E06 : Quota d'exemptions universitaires
- E07 : Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
- E08 : Exemption à titre exceptionnel
- E09 : Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
- E10 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ (L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens)
- E11 : Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ
- T04 : Programme d'échange
- 310 Demande de résidence permanente

Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

(EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :

- S00 : Sans objet – Stagiaire postdoctoral
- S01 : Sans objet – Étudiant auditeur
- S02 : Sans objet – Programme autofinancé
- S03 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
- S04 : Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau d'études du programme
- S05 : Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
- S06 : Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement, même niveau d'études et subventionné
- S07 : Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
- S08 : Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement
- S09 : Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple, le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué
- S10 : Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
- S11 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par le ministère responsable de l'immigration
- S12 : Sans objet – Étudiant dont les activités sont financées par les Forces canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

ACC : Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

- F01 : Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
- PF1 : Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire
- F02 : Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
- PF2 : Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE DÉDUCTION

La déduction du motif d'exemption est exécutée après le traitement du calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

Le tableau qui suit donne les indications sur les éléments de données à la source et les valeurs utilisées aux fins de la déduction de chaque motif d'exemption.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **exemptée** du montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Critère pour établir le statut de résident du Québec* différent de : « »	C01 Résident du Québec

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Sanction d'études recherchée :* « 500 »	C02 Doctorat
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Statut de l'étudiant :* « 6 »	C03 Médecin résident
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 40 » (*À compter du trimestre d'été 2009, un étudiant non résident du Québec conservera cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*) ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 40 »	C05 Entente interprovinciale du Québec avec l'Ontario ou avec le Nouveau-Brunswick
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « U » ou « V »*	C06 Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions; • l'étudiant est à temps plein pour le trimestre de déclaration. <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • toutes les activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* différente de : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour toutes les inscriptions; • présence d'une sanction décernée : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour un trimestre antérieur n'excédant pas trois trimestres précédant celui de la déclaration; • l'étudiant a été inscrit à au moins une activité avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 » dans chacun des trimestres (excluant celui d'été) suivant celui dans lequel il a obtenu sa sanction;	T00 Toutes les activités sont de « langue et littératures françaises »

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et certaines activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 ». <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour une des inscriptions; • l'étudiant est à temps plein pour le trimestre de déclaration. <u>ou</u> *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et : • certaines des activités sont déclarées avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 »; • *Sanction recherchée* différente de : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour toutes les inscriptions; • présence d'une sanction décernée : « 300 », « 400 » ou « 500 » pour un trimestre antérieur n'excédant pas trois trimestres précédant celui de la déclaration; • l'étudiant a été inscrit à au moins une activité avec un des *codes de classification académique* suivants *:* « 7402 » ou « 7403 » dans chacun des trimestres (excluant celui d'été) suivant celui dans lequel il a obtenu sa sanction;	T00A Certaines activités sont de « langue et littératures françaises »
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et *Sanction recherchée :* « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire*	T01 Composante de programmes de « langue et littératures françaises » reconnue par le Ministère

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
d'une composante de programmes : « 1 » ou « 2 » **ou** *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Régime d'études :* « 1 » ou « 3 » et Sanction recherchée : « 300 » ou « 400 » ou « 500 » et *Indicateur d'exemption du montant forfaitaire d'une composante de programmes :* « 1 » À compter de l'automne 2007, cette dernière condition ne s'applique plus pour les nouvelles inscriptions des étudiants étrangers. Seuls les étudiants déjà inscrits avant l'automne 2007 à temps plein dans le même programme continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père). NOTE 1 : Lorsque le programme institutionnel comporte au moins une composante reconnue, toutes les activités déclarées pour le programme sont exemptées du montant forfaitaire. Seul l'étudiant dont le régime d'études au trimestre concerné est « temps plein » peut bénéficier de cette exemption. NOTE 2 : Lorsqu'un code de composante est retiré de la liste des programmes autorisés à un trimestre donné, seuls les étudiants déjà inscrits à temps plein dans le même programme au trimestre précédent (hiver ou automne, selon le cas) continuent à bénéficier de l'exemption (clause grand-père).	

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Statut légal au Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « D »	E01 Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 50 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 50 »	E02 Boursier du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 51 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 51 »	E03 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif québécois)
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 54 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange*	E04 Entente de coopération intergouvernementale (au tarif canadien non résident du Québec)

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 54 »	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « T »	E05 Permis de travail temporaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 52 » L'*étudiant non résident du Québec conserve cette exemption s'il est inscrit dans un programme de grade et participe à un programme d'échange* ou Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 20, 21, 22 » et s'il s'agit d'une Sanction recherchée : « 300 », « 400 » ou « 500 » et qu'au cours des 4 trimestres antérieurs au trimestre courant, l'on retrouve une entente de mobilité « 52 »	E06 Quota d'exemptions universitaires
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « R »	E07 Personnel d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « M »	E08 Exemption à titre exceptionnel

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**	
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant :* « 32 » ou « 35 »	E09	Étudiant étranger en cotutelle dont la formation est dispensée au Québec et ayant une entente en matière de droits de scolarité
Statut légal au Canada :« RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « F »	E10	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et non-détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits canadiens
Statut légal au Canada : « RE » et *Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité :* « G »	E11	Réfugié reconnu en attente du droit d'établissement et détenteur d'un CSQ Note : L'étudiant ne paie pas de droits internationaux, mais paie les droits québécois
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut de l'étudiant* : « 1 – régulier »	T04	Programme d'échange
Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité : « E »	310	Demande de résidence permanente

Il peut arriver une situation où plus d'un motif peut s'appliquer au programme de l'inscription. Dans ce cas, tous les renseignements sont retenus dans le dossier de l'étudiant et un motif prioritaire est déterminé selon un ordre établi. L'ordre étant C01, C05, C06, T01, T00, T04, C02, C03, E01, E02, E03, E04, E05, E06, E07, E08, E09, E10, E11, 310.

*Pour l'inscription **exclue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement, par conséquent **non soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**	
Statut de l'étudiant : « 7 »	S00	Sans objet – Stagiaire postdoctoral

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PDO	
Statut de l'étudiant : « 4 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUD	S01 Sans objet – Étudiant auditeur
Type de programme non financé : « 1 » **ou** *Toutes les activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève)* « 1 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion AUF	S02 Sans objet – Programme autofinancé
Certaines des activités sont de type Suivie au Québec et autofinancée (entièrement par l'élève) « 1 »	S02A Certaines activités sont de type autofinancé

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
Cas A *Type de programme non financé :* « 2 » **Cas B** Il ne s'agit pas d'une personne considérée comme « *Résident du Québec* » (laisser le champ vide) et le l'inscription répond à toutes les caractéristiques d'une des deux situations suivantes : 1. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour toutes les activités suivies 2. • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » ou « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 400 » ou « 500 » • Il existe au moins une activité suivie à l'extérieur du Québec parmi les activités du programme et la base de calcul des EEETP du programme est « *recherche (R)* » (unités imputées) **Cas C** *Entente sur la mobilité de l'étudiant* : « 33 » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion HQC	S03 Sans objet – Étudiant dont les toutes les activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
• *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 37 » ou « 38 » • *Entente sur la mobilité de l'étudiant* différente de « 20 », « 21 » et « 22 » ou *Sanction recherchée* différente de « 300 », « 400 » et « 500 » • *Type d'activité : hors-Québec* « 2 » pour certaines activités suivies	S03A Sans objet – Étudiant dont certaines activités sont suivies « en dehors du Québec » au cours du trimestre
Le *nombre total des unités cumulées* par l'étudiant dans l'établissement pour le niveau d'études a atteint la limite permise en unités au sens de la méthode utilisée pour le dénombrement de l'EEETP Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion LIM	S04 Sans objet – Étudiant considéré en rédaction de mémoire ou thèse pour un programme d'études de 2e ou 3e cycle, quand le nombre total des unités cumulées a atteint la limite fixée pour le niveau
Code permanent : « » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion CPA	S05 Sans objet – Étudiant déclaré sans code permanent
L'étudiant ne peut être financé que pour un programme de recherche par établissement et par niveau d'études Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion UNP	S06 Sans objet – Étudiant inscrit dans un autre programme de recherche dans le même établissement et subventionné
Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP (soit autofinancées ou hors Québec)	S07 Sans objet – Toutes les activités sont exclues du calcul de l'EEETP
Le code d'autorisation du programme est NAUT « non autorisé » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion PNA	S08 Sans objet – Programme non autorisé aux fins de financement

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré	
Cas A Le code d'autorisation du programme est ATRA « à traiter » **Cas B** Le code de décision suite à une demande de changement de classification académique pour un programme est ATRA « à traiter » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion DNC	S09	Sans objet – Dossier non traité car des renseignements sont incomplets, par exemple : • le code d'autorisation du programme aux fins de financement n'a pas été statué • une demande de changement de code de classification académique pour un programme ou une activité est en attente de décision de la part du Ministère
Entente sur la mobilité de l'étudiant : « 10 » ou « 11 » ou « 12 » et *Statut légal au Canada :* « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et *Statut de l'étudiant* : « 2 – libre » Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion SLQ	S10	Sans objet – Étudiant étranger en entente de mobilité 10, 11 ou 12 et ayant un statut d'étudiant libre
Type de programme non financé : « 3 » **ou** *Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration* « 3 » pour toutes les activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion MIC	S11	Sans objet – Programme financé par le ministère responsable de l'immigration
Type d'activité : Financée par le Ministère responsable de l'immigration « 3 » pour certaines activités suivies	S11A	Sans objet – Certaines activités financées par le ministère responsable de l'immigration
Type de programme non financé : « 4 » **ou** *Type d'activité : Financée par les Forces canadiennes* « 4 » pour toutes les	S12	Sans objet – Programme financé par les Forces canadiennes

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
activités suivies Note : Exclusion du calcul de l'EEETP au fonctionnement avec le code d'exclusion FAC	
Type d'activité : Financée par les Forces canadiennes « 4 » pour certaines activités suivies	S12A Sans objet –Certaines activités financées par les Forces Canadiennes

*Pour l'inscription **en accueil et retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Code d'établissement d'attache différent de : « » (blanc)	ACC Accueil – Inscription de l'étudiant transmise par l'établissement qui accueille l'étudiant en provenance d'un autre établissement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités

Dans ce cas, on doit se référer au motif d'exemption de l'établissement d'attache étant donné que c'est l'établissement d'attache qui perçoit les droits de scolarité et qui est responsable de l'application du montant forfaitaire.

*Pour l'inscription **retenue** dans le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) aux fins de fonctionnement et **soumise** au montant forfaitaire :*

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F01 Étudiant canadien soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « CC » ou « RP » ou « IN » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises » et comprend des activités non	PF1 Étudiant canadien partiellement soumis au montant forfaitaire

Éléments de donnée et les valeurs déclarées au système	**Valeur et description du motif d'exemption du montant forfaitaire généré**
exemptées	
Statut légal au Canada : « AS » ou « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription au niveau du programme et au niveau des activités	F02 Étudiant étranger soumis au montant forfaitaire
Statut légal au Canada : « PM » ou « RE » ou « VD » ou « VE » ou « VT » ou « VS » et aucun motif généré pour l'inscription. Par contre, le programme d'inscription inclut des activités exemptées pour des activités de « langue et littératures françaises » et comprend des activités non exemptées	PF2 Étudiant étranger partiellement soumis au montant forfaitaire

147 - Type du programme d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

Le type du programme d'études indique, le cas échéant, une situation particulière du programme d'études suivi par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type du programme d'études constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les programmes d'études dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Programme d'études financé normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

— 1 : Programme d'études suivi par l'étudiant au Québec et autofinancé

— 2 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être donné exclusivement en dehors du Québec

— 3 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration

— 4 : Programme d'études suivi par l'étudiant étant prévu être financé par les Forces armées canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type du programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est transmise pour le programme d'études de l'étudiant « régulier » ou « libre »

ou « médecin résident », seulement lorsque la situation en cause est l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée ne doit pas être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 178**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « régulier » ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 278**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type du programme d'études doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 450**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001); • Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005). La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants : • Université Laval (code d'établissement = 975000); • Université de Montréal (code d'établissement = 976000); • Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000); • Université McGill (code d'établissement = 979000).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

148 – Type d'activité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2013		Date d'approbation :	2002-09-12	

DESCRIPTION

Le type d'activité indique, le cas échéant, une situation particulière de l'activité suivie par l'étudiant.

UTILITÉ

Le type d'activité constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

Par ailleurs, il est aussi utilisé dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il sert également à recenser les activités dont le financement ne relève pas du Ministère, de façon à pouvoir en mesurer le volume.

VALEURS ADMISES

— « » : Activité financée normalement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou

Ne s'applique pas parce qu'identique pour toutes les activités du programme et donc déclaré uniquement au niveau du type programme

— 1 : Activité suivie au Québec et autofinancée

— 2 : Activité suivie en dehors du Québec. Cette valeur s'applique également dans le cadre de la formation autonome à distance pour une activité suivie au Québec, mais offerte par un établissement universitaire hors Québec.

— 3 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par le ministère responsable de l'immigration

— 4 : Activité suivie par l'étudiant étant prévue être financée par les Forces canadiennes

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le type d'activité est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « régulier », « libre », « auditeur » ou « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités du programme d'études répondant à l'un des types d'activité définis dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Pour un étudiant de statut « Régulier » ou « libre » ou « médecin résident » :

- Le type d'activité « 1 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est dispensé au Québec et autofinancé (valeur 1 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 2 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est donné exclusivement en dehors du Québec (valeur 2 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 3 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par le ministère responsable de l'immigration (valeur 3 pour le type du programme d'études).
- Le type d'activité « 4 » n'est pas requis lorsque le programme suivi par l'étudiant est prévu être financé par les Forces canadiennes (valeur 4 pour le type du programme d'études).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 142**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2013
Description de la règle :	Le type d'activité doit être numérique lorsque présent pour les activités d'un étudiant « régulier », « libre », « auditeur » ou « médecin résident ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 242**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type d'activité doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 435** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2013
Description de la règle : Le type d'activité n'est pas requis et il est ignoré lorsque la valeur de chacun des types d'activité du programme est la même que celle du type du programme d'études. Cette règle s'applique pour un statut régulier ou « libre » ou « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle : Avis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 452** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2013 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur 3 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001);
- Université du Québec en Outaouais (code d'établissement = 978005).

La valeur 4 est acceptée seulement pour les établissements suivants :

- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000);
- Université McGill (code d'établissement = 979000).

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

151 - Code de lieu d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Organismes (GDUNO)			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008	Date d'approbation :	2008-04-10	

DESCRIPTION

Le code de lieu d'enseignement fait référence au lieu de prestation des activités sur le territoire québécois.

UTILITÉ

Le code de lieu d'enseignement est utilisé aux fins d'analyse des demandes d'investissements immobiliers.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu d'enseignement doit figurer dans la table des lieux d'enseignement présents au système GDUNO.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu d'enseignement est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chacune des activités sauf s'il s'agit :

- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalant de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- d'une activité factice « activité absente - frais de scolarité présents »;

Précision lorsqu'une activité est offerte dans plus d'un lieu d'enseignement au cours d'un même trimestre :

- Si l'activité est offerte sur le campus et dans un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code correspondant au campus;
- Si l'activité est offerte uniquement dans plus d'un lieu hors campus, déclarer le lieu d'enseignement avec le code de votre choix.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 143** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être présent pour chacune des activités sauf s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France (entente = 33, 37, 38);
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité factice « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache, mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 246** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux d'enseignement au système GDUNO. Le lieu doit être actif pour le trimestre traité.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 580** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence

Date de la mise en activité : Été 2008 ***Date de la dernière mise à jour :***

Description de la règle :

- Le code de lieu d'enseignement doit être absent s'il s'agit :
- d'un programme d'études suivi par l'étudiant et donné exclusivement en dehors du Québec;
- d'un étudiant se prévalent de la convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse et dont la formation est donnée en France;
- d'une activité hors Québec;
- d'une activité de formation autonome à distance;
- d'une activité de stage terrain;
- d'une activité de résidence en médecine;
- de l'activité factice « activité absente - frais de scolarité présents ». Cette activité est déclarée pour un étudiant ne suivant aucune activité dans l'établissement d'attache, mais suivant une ou plusieurs activités dans un établissement d'accueil dans le cadre d'une entente avec un établissement d'enseignement québécois sur le transfert des unités académiques.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.

Intervention nécessaire :

152 – Indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes indique, le cas échéant, si la composante de programmes visée fait l'objet d'une exemption du montant forfaitaire exigé des étudiants étrangers et des étudiants canadiens et résidents permanents.

Pour le moment, les composantes de programme pouvant faire l'objet de cette exemption concernent les programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UTILITÉ

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire le motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s'applique pas

— 1 : Composante de programmes reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents* et de celle sur les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers

— 2 : Composante de programmes reconnue aux fins de l'application de la *Politique des droits de scolarité exigés des Canadiens et résidents permanents*

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE GESTION

L'indicateur d'exemption du montant forfaitaire de la composante de programmes est géré par le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère, à l'aide d'une fonction interactive lui permettant de mettre à jour la donnée. Évidemment, au préalable, les composantes de programme visées doivent avoir été créées par l'établissement d'enseignement responsable, lequel constitue l'unique intervenant en mesure de gérer la présence d'une composante dans la banque. Également, le responsable de la banque des composantes de programme au Ministère doit avoir obtenu, des établissements d'enseignement, l'identification des composantes visées et avoir vérifié si elles doivent réellement être reconnues par le Ministère aux fins de l'exemption du montant forfaitaire.

160 - Code de l'établissement d'enseignement

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999			Date d'approbation :	1999-08-27		

DESCRIPTION

Le code de l'établissement d'enseignement attribué par le Ministère désigne le code utilisé pour identifier les établissements qui constituent le réseau universitaire.

UTILITÉ

Dans le cadre de l'échange d'information entre le Ministère et les établissements d'enseignement, le code de l'établissement d'enseignement permet d'identifier l'organisme responsable de l'information enregistrée au Ministère.

VALEURS ADMISES

La liste ci-dessous présente les codes que le Ministère a attribués aux établissements qui constituent le réseau universitaire.

975000	Université Laval
976000	Université de Montréal
976001	École des hautes études commerciales de Montréal
976002	École Polytechnique de Montréal
977000	Université de Sherbrooke
978000	Université du Québec
978001	Université du Québec à Montréal
978002	Université du Québec à Trois-Rivières
978003	Université du Québec à Chicoutimi
978004	Université du Québec à Rimouski
978005	Université du Québec en Outaouais
978006	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
978007	École nationale d'administration publique
978008	Institut national de la recherche scientifique
978010	École de technologie supérieure
978011	Télé-université
978012	Siège social de l'Université du Québec
979000	Université McGill
980000	Université Concordia
981000	Université Bishop's

À la suite du rattachement de l'Institut Armand-Frappier à l'Institut national de la recherche scientifique, le code 978009, Institut Armand-Frappier, a été désactivé dans la table des établissements à compter du trimestre d'été 1999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de l'établissement d'enseignement est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUA 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être actif dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUT 009**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement doit être présent et était figuré dans la table des établissements.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUX 010**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement doit figurer dans la table des établissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 020**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification de l'établissement dans la transaction doit être identique au code d'identification de l'établissement dans l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 024**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 026**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement dans l'enregistrement de contrôle doit être numérique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 028**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement est non autorisé à déclarer au système.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 029**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'enseignement de la transaction est non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

175 - Code de l'établissement d'enseignement d'attache

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-08-27

DESCRIPTION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache fait référence à l'université à laquelle un étudiant est admis pour terminer un programme d'études donné ou un ensemble donné d'activités.

Cet élément d'information est fourni uniquement lorsque l'établissement d'enseignement reçoit un étudiant dont la gestion du dossier est rattachée à un autre établissement d'enseignement universitaire québécois en vertu d'une entente sur le transfert des unités scolaires (ou bordereau de transfert).

Dans ce contexte, l'établissement d'attache est celui qui gère officiellement le dossier de l'étudiant et dans lequel l'étudiant est inscrit à un programme. L'établissement d'enseignement qui reçoit l'étudiant d'un autre établissement est qualifié d'établissement d'accueil. Lorsqu'une telle situation se présente, le rôle de l'établissement d'accueil se limite à donner la formation et cela se traduit, dans le contexte du système, par la transmission des données d'inscription à une ou des activités suivies à titre d'étudiant « libre ».

UTILITÉ

Le code d'établissement d'enseignement d'attache permet de déterminer les situations d'inscription des étudiants visés par les ententes sur le transfert des unités et de lier les dossiers des étudiants transmis par les établissements au Ministère.

De plus, le code d'établissement d'enseignement d'attache permettra éventuellement d'appliquer, s'il y a lieu, le montant forfaitaire à l'établissement d'attache. On voudra bien consulter la description des motifs d'exemption du montant forfaitaire pour plus de renseignements.

VALEURS ADMISES

— « » : blanc

— 975000 : Université Laval

— 976000 : Université de Montréal

— 976001 : École des hautes études commerciales de Montréal

— 976002 : École Polytechnique de Montréal

— 977000 : Université de Sherbrooke

— 978001 : Université du Québec à Montréal

— 978002 : Université du Québec à Trois-Rivières

— 978003 : Université du Québec à Chicoutimi

— 978004 : Université du Québec à Rimouski

— 978005 : Université du Québec en Outaouais

— 978006 : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

— 978007 : École nationale d'administration publique

— 978008 : Institut national de la recherche scientifique

— 978010 : École de technologie supérieure

— 978011 : Télé-université

— 979000 : Université McGill

— 980000 : Université Concordia

— 981000 : Université Bishop's

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 6

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'établissement d'enseignement d'attache est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est requise pour le programme d'études seulement lorsque l'étudiant est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des

unités. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie non plus si le statut de l'étudiant indique qu'il s'agit d'un étudiant « régulier », d'un « auditeur » ou d'un « stagiaire postdoctoral ».

Lorsque le code d'établissement d'enseignement d'attache est fourni, il doit être différent du *code d'établissement d'enseignement (160)* de l'inscription. Il doit figurer dans la banque des organismes du Ministère comme étant un établissement fréquenté par les étudiants, ce qui exclut le siège social de l'Université du Québec.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 181**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'établissement d'attache doit être numérique lorsque présent pour le programme de l'étudiant « libre » ou le « médecin résident ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 381**	***Type de règle — message :*** D Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque présent, le code d'établissement d'attache doit correspondre à l'une des valeurs admises.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 382**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur attribuée au code d'établissement d'enseignement d'attache de l'étudiant doit être différente de celle qui a été attribuée au code d'établissement d'enseignement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 425**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut 2014
Description de la règle :	Lorsqu'il s'agit d'une entente sur la mobilité égale à 60 « Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.) », le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro et le code d'établissement d'attache doit être absent. Lorsqu'il s'agit d'une entente sur les transferts d'unités, c'est-à-dire si le code d'établissement d'enseignement d'attache est présent alors : • la catégorie de la composante de programmes est « 2 - Unités comptabilisées »; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • le nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache doit être zéro; • l'entente sur la mobilité doit être absente; • le nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil doit être plus grand que zéro.
~~Conséq~~uence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 637**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Il est impossible d'établir une correspondance entre le dossier de cet étudiant signalé en accueil dans votre établissement et celui transmis par l'établissement d'attache. Note : L'établissement d'attache reçoit également un avis (EUE 635) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Vérifier votre entente avec l'établissement d'attache et présenter à nouveau l'information au besoin.

180 - Entente sur la mobilité de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2008		Date d'approbation :	2008-04-10

DESCRIPTION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant précise, le cas échéant, la nature de l'entente à laquelle participe l'étudiant à l'intérieur de son programme d'études : entente avec ou sans parité conclue avec une université de l'extérieur du Québec, entente intervenue avec les différents organismes ou gouvernements, programme de bourse, etc.

Pour un étudiant étranger qui se trouve, en même temps, en situation d'entente interuniversitaire au sens des valeurs 12 et 52, on indique la situation prioritaire associée à la valeur 52, de façon à utiliser le quota d'exemptions attribué à l'université par le Ministère quand le maximum de l'établissement n'est pas épuisé. À noter que la valeur 52 s'applique à tous les programmes de l'étudiant, contrairement aux autres valeurs qui ne s'appliquent qu'à un programme d'études en particulier.

NOTE : Une entente établie avec une université québécoise sur le transfert d'unités scolaires est déclarée à l'élément *Code d'établissement d'enseignement d'attache*.

UTILITÉ

L'entente sur la mobilité de l'étudiant permet d'effectuer le suivi de la mise en application des politiques sur les droits de scolarité exigés. Dans ce contexte, elle est utilisée dans la déduction des motifs d'exemption du montant forfaitaire. Par ailleurs, cette information est aussi utilisée dans le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune entente particulière en matière de droits de scolarité ou ne s'applique pas

— 10 : Entente BCI avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 11 : Entente interuniversitaire avec parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 12 : Entente interuniversitaire sans parité : séjour limité pour l'étudiant venant d'une université située à l'extérieur du Québec

— 20 : Entente BCI avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 21 : Entente interuniversitaire avec parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 22 : Entente interuniversitaire sans parité : formation donnée en dehors du Québec pour l'étudiant d'une université québécoise

— 32 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 33 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée en France

— 34 : Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire français dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec

— 35 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 36 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 37 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **avec entente** en matière de droits de scolarité

— 38 Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France **sans entente** en matière de droits de scolarité

— 40 : Entente interprovinciale entre le gouvernement de l'Ontario ou celui du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec

— 50 : Boursier du Québec. Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de même que les stages en langue, culture et société québécoise offerts par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie ou le ministère responsable de l'immigration.

(voir le paragraphe 4c de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— 51 : Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif québécois); *à cet effet,* voir le paragraphe 4d de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

— 52 : Entente interuniversitaire approuvée par le gouvernement du Québec ou déposée pour information auprès du Ministère, dans la limite du quota d'exemptions attribué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à chaque université

(voir le paragraphe 4h de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— *54* Entente en matière de droits de scolarité entre les gouvernements de pays étrangers ou des organisations internationales et le gouvernement du Québec (au tarif canadien non-résident du Québec); à cet effet, voir le paragraphe 4d de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec

— 60 : Entente concernant un étudiant en situation d'accueil qui provient d'un établissement d'enseignement québécois autre qu'une université (ex. : cégep, conservatoire, etc.).

Depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2007, les codes 30 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée au Québec* » et 31 « *Convention-cadre France-Québec sur les cotutelles de thèse : étudiant d'un établissement d'enseignement universitaire québécois dont la formation est donnée en France* » ont été abolis et remplacés par les codes 35, 36, 37 et 38.

Les codes 51 et 54 doivent être utilisés seulement si une entente de coopération a été signée entre le gouvernement du Québec et un gouvernement étranger. Pour connaître la liste des pays étrangers ou organisations internationales faisant l'objet d'une telle entente, veuillez consulter la liste des pays signataires sur le site du ministère dans la section « Étudier au Québec »

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'entente sur la mobilité de l'étudiant est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est régulier, libre ou médecin résident.

Cette information est nécessaire pour le programme d'études seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions d'entente énumérées dans la section Valeurs admises est présente. Autrement, la donnée n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« »).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 188**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit être numérique lorsque présente pour le programme de l'étudiant régulier, libre ou médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 288**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'entente sur la mobilité de l'étudiant doit correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 420**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 32, 33, 34, 35, 36, 37 ou 38 (étudiant en situation de cotutelle de thèse de doctorat), le niveau d'études de la composante de programmes doit être 7 (troisième cycle).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 423**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :* Aut. 2007
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 40 (entente avec l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick), le statut légal au Canada doit être citoyen canadien ou résident permanent ou indien. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 50, 51 ou 52 ou 54, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut. Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 36 ou 38, le statut légal au Canada doit être différent de citoyen canadien, résident permanent, indien ou aucun statut.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 427** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est un code 20, 21 ou 22 (entente pour la formation dispensée en dehors du Québec pour un étudiant d'une université québécoise), il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 430** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Aut. 2007
Description de la règle : Pour un même programme, la valeur attribuée à l'Entente sur la mobilité de l'étudiant doit être cohérente avec celle déclarée au trimestre précédent.

Valeur du trimestre en cours	Valeur du trimestre précédent
35	35, 36, 37 ou 38
36	35, 36, 37 ou 38
37	35, 36, 37 ou 38
38	35, 36, 37 ou 38
32	32, 33 ou 34
33	32, 33 ou 34
34	32, 33 ou 34

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 432** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2012
Description de la règle : La valeur 40 est acceptée seulement pour les établissements :
- Université Laval (code d'établissement = 975000);
- Université de Montréal (code d'établissement = 976000);
- Université de Sherbrooke (code d'établissement = 977000)

Université du Québec à Montréal (code d'établissement = 978001)

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

265 - Indicateur de rémunération RAMQ

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06

DESCRIPTION

L'indicateur de rémunération RAMQ précise si un médecin résident est rémunéré ou non par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ), en vertu de l'entente conclue entre cette dernière et la Fédération des médecins résidents du Québec.

Cette information s'applique à la situation qui existe à l'intérieur d'un stage de résidence en médecine suivi au cours de l'année. Mentionnons qu'à l'intérieur d'une même année, il est possible d'être rémunéré par la RAMQ pour un stage pendant une partie de l'année et non rémunéré pour un autre stage pendant une autre partie de l'année.

UTILITÉ

L'indicateur de rémunération RAMQ permet d'effectuer certaines vérifications avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Collège des médecins dans le cadre de la politique gouvernementale sur les effectifs médicaux.

VALEURS ADMISES

— N : Non rémunéré par la RAMQ

— O : Rémunéré par la RAMQ

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de rémunération RAMQ est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » si le *statut de l'étudiant* du programme d'études est « médecin résident ».

Cette information est fournie pour chacune des activités de stage déclarées pour le programme d'études du « médecin résident » pour l'année visée.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 117**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit être présent pour les activités d'un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 217**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de rémunération RAMQ doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

275 - Langue parlée le plus souvent à la maison

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	2001-11-14	

DESCRIPTION

La langue d'usage est la langue parlée le plus souvent à la maison où habite l'étudiant au moment de sa demande d'admission. Cette information est mise à jour à chaque fois que l'étudiant complète une demande d'admission.

De l'été 1990 à l'automne 2001, c'est la langue parlée à la résidence permanente.

Avant le trimestre d'été 1990, la définition de l'expression « langue d'usage » était la suivante : « Langue principalement utilisée par l'étudiant au cours des trois dernières années ».

UTILITÉ

La langue d'usage est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— FR : Langue française;
— AN : Langue anglaise;
— AU : Autre langue;
— ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue parlée le plus souvent à la maison est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 123**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue d'usage doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 223**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

280 - Langue maternelle

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

La langue maternelle est la première langue apprise et encore comprise par l'étudiant.

UTILITÉ

La langue maternelle est utilisée à des fins de prévisions démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- FR : Langue française;
- AN : Langue anglaise;
- AU : Autre langue;
- ND : Langue non déclarée.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La langue maternelle est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 122**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La langue maternelle doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 222**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont FR, AN, AU ou ND.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

285 – Matricule

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

L'Université attribue à chaque étudiant inscrit dans son établissement un numéro de matricule exclusif. Ce numéro sert à identifier l'étudiant aussi longtemps qu'il fréquente le même établissement.

Si un établissement crée un numéro de matricule spécialement aux fins du système GDEU, cet établissement doit s'assurer que l'on puisse en tout temps retourner au numéro de matricule officiel.

UTILITÉ

Le matricule constitue la clé de gestion des dossiers « étudiants ».

VALEURS ADMISES

Le numéro de matricule peut être composé de chiffres, de lettres ou des deux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 20

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le matricule est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » et sur la transaction de sanction du module « diplômés ».

Ce renseignement est obligatoire. L'alignement doit toujours se faire à gauche.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 023** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule et la composante 1 du code de programme doivent être présents et ils doivent être composés d'au moins une lettre ou d'un chiffre. Si les composantes 2 et 3 du code de programme sont présentes, elles doivent être composées d'au moins une lettre ou d'un chiffre. La sanction d'études décernée doit être présente et correspondre à une des valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUD 563** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :*** Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.

Code de règle — message : **EUD 565** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire : S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules).

Code de règle — message : **EUD 801** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule de l'étudiant doit être présent dans un des modules étudiants transmis antérieurement par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction en suspens
Intervention nécessaire : Pour que le dossier soit inscrit à la banque, l'établissement doit suivre les directives comprises à la section 6.5 du présent document.

Code de règle — message : **EUE 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 440** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le matricule doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification du matricule doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification du matricule.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 561** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Sept. 2003 (été 2003) ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de la même période.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 563**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Sept. 2003 (été 2003)	***Date de la dernière mise à jour :***	Sept. 2005 (été 2005)
Description de la règle :	Le matricule est associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	Si le code permanent qui est enregistré à la banque n'est pas associé correctement au matricule, une demande d'amendement doit être adressée au Ministère. Se référer à la section 5.7 « Données amendées : politique et directives techniques » pour connaître la procédure d'amendement aux données.		

Code de règle — message :	**EUE 565**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	Hiver 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Des matricules différents sont associés à un même code permanent au cours de périodes différentes.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :	S'il s'agit d'un changement de matricule, l'information doit être communiquée au responsable de la collecte pour que le lien entre les matricules soit établi (faire parvenir une demande par courriel à l'adresse gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca pour établir le lien entre les matricules). Préalables à la demande de changement de matricule (exemple année universitaire 2018-2019)		

Changement demandé à la période de collecte	**Préalables**
Été 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour les trimestres d'automne 2018 et d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.
Automne 2018	Le dossier de cet étudiant **ne doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019; Le diplôme 2018 **ne doit pas** avoir été transmis pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

	Diplôme 2018 (règle EUD 565)	Le dossier de cet étudiant n**e doit pas** avoir été transmis pour le trimestre d'hiver 2019 Sinon cette transmission doit d'abord être annulée.
	Hiver 2019	Aucun en collecte régulière
	Annuel des médecins résidents 2018-2019	Aucun en collecte régulière
	Changement demandé à la période des amendements	**Préalables**
	Année universitaire 2017-2018	Dans le cas d'une demande de changement de matricule sur une période amendable, les déclarations des trimestres subséquents **ne doivent pas** avoir été transmises pour cet étudiant; Sinon ces transmissions doivent d'abord être annulées.

287 - Code permanent

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le code permanent est la clé d'identification de l'élève ou de l'étudiant au Ministère. Il est utilisé dans tous les systèmes du Ministère qui véhiculent ou emmagasinent des données individuelles sur les élèves ou les étudiants du système scolaire québécois.

Il est composé des éléments d'information suivants :

NNNPJJMMAASC où **:**

NNN Trois premières lettres du *nom de famille* de l'étudiant;

P **:** Première lettre du *prénom* de l'étudiant;

JJ **:** Jour de naissance de l'étudiant :

- augmenté de 31, s'il est né avant 1900,
- augmenté de 62, s'il est né après 1999,

MM **:** *Mois de naissance* de l'étudiant augmenté de 50, s'il est de *sexe* féminin;

AA **:** Deux derniers chiffres de l'*année de naissance* de l'étudiant;

S **:** Caractère de contrôle pour distinguer les cas « jumeaux ». Les valeurs sont attribuées séquentiellement, du numérique (de 0 à 9) à l'alphabétique (de A à Z);

C **:** Chiffre vérificateur.

Le code permanent est géré par le Système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette gestion consiste principalement à attribuer les codes et à les actualiser en fonction des changements apportés aux données d'identification, soit le nom de famille, le prénom, le sexe et la date de naissance.

UTILITÉ

Par rapport aux besoins du Ministère, le code permanent permet :

- d'assurer le décompte rigoureux des effectifs aux fins de financement;
- de soutenir les opérations relatives à l'aide financière aux études;
- de soutenir les études relatives au cheminement scolaire et les recherches démographiques ou les enquêtes par individu;
- d'assurer les communications ou les échanges d'information entre les systèmes du Ministère et ceux des établissements d'enseignement.

Sur le plan systémique, le code permanent sert à identifier de façon unique les élèves pour qui des renseignements individuels sont transmis au Ministère. Il constitue la clé de gestion des dossiers pour la majorité des systèmes qui véhiculent des données sur les élèves.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 12

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code permanent est une donnée d'identification qui est transmise sur :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe,
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Le code permanent est exigé pour tout dossier transmis et faisant l'objet d'un financement depuis la transmission des données du trimestre d'automne 2000.

Lorsqu'il est fourni sur la transaction, le code permanent doit obligatoirement être accompagné du *nom de famille* et du *prénom* de l'étudiant. Ces renseignements doivent correspondre à ceux contenus dans la banque du système Ariane du Ministère et sont utilisés pour vérifier l'identification de l'étudiant.

Dans une transaction avec le code permanent présent, l'établissement n'a pas à indiquer le *sexe* ni *l'année et le mois de naissance*, car ces renseignements ont déjà été transmis au système Ariane. Cependant, l'établissement doit s'assurer de la correspondance des renseignements contenus dans le code permanent avec ceux enregistrés dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement. Au moment de la première transmission du code permanent aux fins du matricule de l'étudiant attribué par l'établissement, le système s'assurera de la cohérence de ces renseignements avec ceux de la précédente déclaration au dossier historique du Ministère pour le matricule et l'établissement visés.

Sur le plan plus particulier de la transmission des données par les établissements d'enseignement, lorsque le code permanent se trouve sur une transaction, il doit être valide et reconnu comme actif dans la banque des données d'identification du Ministère.

Plus précisément, s'il est actif, c'est-à-dire présent comme tel dans la banque, et si les *nom de famille* et *prénom* qui l'accompagnent correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère, la transaction est acceptée.

S'il est présent dans la banque, mais comme un ancien code ayant été remplacé par un nouveau code, la transaction correspondante est :

- acceptée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui l'accompagnent obligatoirement sur la transaction correspondent aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 À noter que la correspondance recherchée n'est pas absolue. En effet, certaines différences mineures entre les données (accents, caractères spéciaux, hauteur de casse, variantes orthographiques) permettent d'établir l'identité de la personne de manière suffisamment probante pour que la transaction soit acceptée.

 Dans un tel cas, un message signalant le changement de code est produit, accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère : *nom de famille*, *prénom*, *sexe*, *date de naissance* (voir la règle EUC 104).

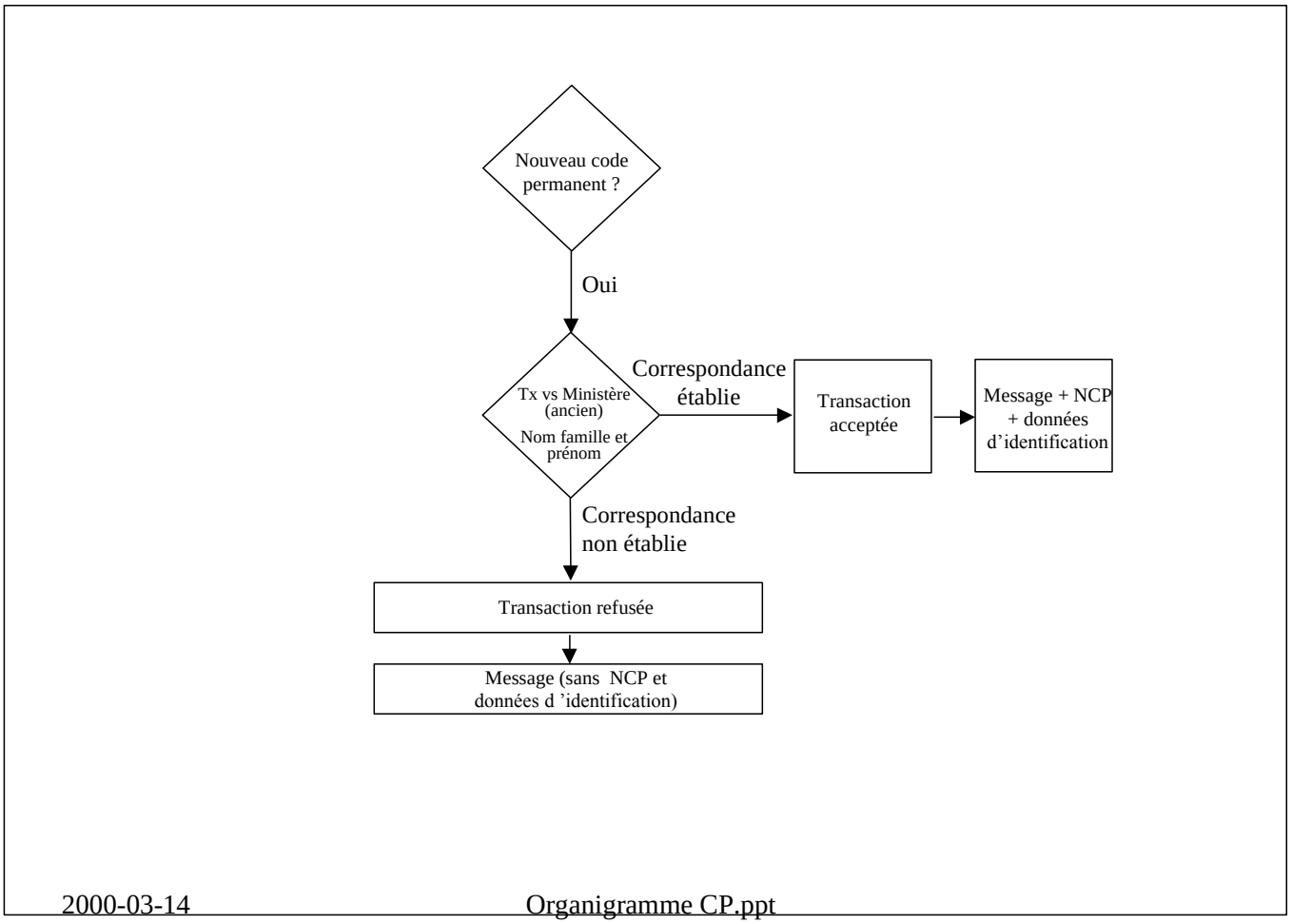
 Pour les détails concernant les différences qui peuvent être acceptées au moment de la comparaison entre les données de la transaction et celles qui sont enregistrées au Ministère, se référer à la description du contexte de transmission du *nom de famille* et du *prénom*.

- refusée, lorsque :

 le *nom de famille* et le *prénom* qui accompagnent obligatoirement le code permanent sur la transaction ne correspondent pas aux renseignements enregistrés au Ministère pour le code permanent effectivement transmis.

 Cette vérification s'effectue en appliquant les mêmes modalités de comparaison que celles qui sont décrites précédemment pour les transactions acceptées. S'il en résulte, malgré les différences tolérées, qu'une correspondance ne peut être établie, un message signalant le changement de code est produit. Cependant, ce dernier n'est pas accompagné du nouveau code et de l'information correspondante sur les données d'identification enregistrées au Ministère (voir la règle EUC 103).

Le diagramme suivant illustre ce qui précède :



Lorsque la transaction a été acceptée avec un ancien code permanent ayant été remplacé par un nouveau code dans le système Ariane, le transmetteur doit vérifier la nouvelle identification transmise dans le message signalant le changement de code et conserver les données d'identification fournies par le Ministère pour une prochaine transmission.

Par la suite, tout changement des données d'identification (nom, prénom, date de naissance et sexe) devra être transmis au système Ariane et accepté avant de faire l'objet d'une transmission dans le système GDEU.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 101** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Lorsqu'il est présent, le code permanent est validé selon les critères de base suivants :

— les quatre premières positions doivent être alphabétiques. De plus, elles doivent correspondre aux trois premières lettres du *nom de famille* et à la première lettre du *prénom* qui accompagne le code permanent;

— les six positions suivantes doivent correspondre à une date du calendrier sous la forme JJMMAA et tenir compte du fait :

- que le mois (MM) peut être augmenté de 50 pour désigner les personnes de sexe féminin;
- que le jour peut être augmenté de 31 pour désigner une année de naissance avant 1900, ou de 62, pour désigner une année de naissance après 1999;

évidemment, le *sexe* et la *date de naissance* n'étant pas indiqués dans la transaction, le contrôle se limite à vérifier le contenu des positions visées par rapport aux possibilités de valeurs attendues;

— la 11^{e} position (séquence jumeau) doit être alphanumérique;

— la 12^{e} position (chiffre vérificateur) doit être numérique et respecter l'algorithme de calcul appliqué au moment de l'attribution du code.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 102** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le code permanent est présent, il doit exister dans la banque des données d'identification de l'élève.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 103** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque des données d'identification de l'élève, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme qui transmet les données reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes (voir le message EUC 104). Sinon, le présent message est produit sans être accompagné du nouveau code permanent et des données d'identification. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUC 104** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsqu'il est présent dans une transaction, le code permanent doit être actif dans la banque, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un changement.

Si un changement a été effectué, le *nom de famille* et le *prénom* transmis doivent correspondre raisonnablement à l'information enregistrée au Ministère en fonction du code remplacé (ancien code) pour que la transaction soit acceptée et que l'organisme reçoive le nouveau code permanent et les nouvelles données d'identification correspondantes. Il en est ainsi pour la présente situation, ce qui fait l'objet du présent message. Lorsque les données ne correspondent pas, c'est la règle EUC 103 s'applique. Pour plus d'information sur l'établissement de la correspondance recherchée, se référer à la section Contexte de transmission.

Note : Les assouplissements consentis ici pour faciliter la transmission du code permanent pourraient éventuellement, en de rares occasions, conduire à l'acceptation d'une transaction comportant un code permanent erroné en raison d'un problème d'identification de la personne. Cette erreur sera probablement détectée dans les traitements ultérieurs de conciliation des données, et des procédures de correction ont été prévues à cet effet.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 445**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 550**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance, le mois de naissance et le sexe ne sont pas requis et sont ignorés lorsque le code permanent est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 631**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve pas le **code permanent** concerné pour votre établissement. Note : L'établissement d'accueil a également reçu un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent en lien avec votre entente.

288 – Nom de famille

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le nom de famille correspond au nom de famille légal de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le nom de famille est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 40

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de famille accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est requise lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 111). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le nom de famille est ignoré et un message approprié avertit le transmetteur (voir la règle EUC 112).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le nom de famille enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis. À noter que, s'il y a lieu, l'information est alignée à gauche et que les espaces (« » (blancs)) consécutives sont ramenées à une seule.

La comparaison est effectuée selon le type de caractères utilisé pour le nom de famille transmis.

1. Cas du nom de famille présenté en majuscules non accentuées

La comparaison s’effectue avec le nom enregistré au Ministère transformé en majuscules non accentuées et en tenant compte des caractères spéciaux et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux soit l’apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les variantes orthographiques (voir la liste plus loin).	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu’une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les caractères spéciaux et les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu’une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
COTE	Côté	Transaction acceptée, sans message particulier.
MC DONALD	Mc Donald	Transaction acceptée, sans message particulier.
L HEUREUX RACINE	L’Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
GUIMOND	Guimont	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
BOUCHARD	Bouffard	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

2. Cas du nom de famille présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

La comparaison s'effectue avec le nom tel qu'il est enregistré au Ministère (français intégral et en tenant compte des accents, des caractères spéciaux, des hauteurs de casse (minuscule et majuscule) et des variantes orthographiques listées ci-après. Le tableau qui suit présente les résultats possibles ainsi que les conséquences correspondantes.

— Les noms correspondent parfaitement.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les caractères spéciaux tels l'apostrophe, le tiret et le point.	La transaction est acceptée sans message particulier.
— Les noms ne correspondent pas; la différence porte sur les accents, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est acceptée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. De plus, on fournit le nom de famille tel qu'il est enregistré au Ministère (voir la règle EUC 115).
— Les noms ne correspondent pas et la différence porte sur autre chose que les accents, les caractères spéciaux, les hauteurs de casse ou les variantes orthographiques.	La transaction est rejetée avec un message indiquant qu'une différence a été trouvée. Toutefois, on ne fournit pas le nom de famille enregistré au Ministère (voir la règle EUC 114).

Exemples

Nom transmis	Nom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
L Heureux Racine	L'Heureux-Racine	Transaction acceptée, sans message particulier.
Cote	Côté	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Mc donald	Mc Donald	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Carrier	Carrière	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Trudel-Trudeau	Trudeau-Trudel	Transaction acceptée, avec message et indication du nom enregistré au Ministère.
Garno	Garon	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.
Poulin	Potvin	Transaction rejetée, avec message et sans indication du nom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Guimond / Guimont

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Mongreau / Mongeau

- Tout en respectant la séquence des caractères, les noms composés sont inversés.
 Exemple : Trudel-Trudeau / Trudeau-Trudel

Évidemment, les trois premières lettres du *nom de famille* et la première lettre du *prénom* doivent nécessairement correspondre aux quatre premiers caractères du code permanent.

Note

Les modalités de comparaison décrites précédemment s'appliquent uniquement lorsque le code permanent transmis trouve une correspondance directe dans la banque des données d'identification du Ministère. Lorsqu'un nouveau code permanent a été attribué, ce sont les règles décrites dans la description du code permanent qui s'appliquent. Pour plus d'information, consulter la description du Contexte de transmission de cet élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 111**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 112**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de famille doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 113**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le nom de famille est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le nom de famille est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 114**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le nom de famille transmis et le nom de famille enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 115**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le nom de famille doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	

289 – Prénom

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :			

DESCRIPTION

Le prénom correspond au prénom usuel de l'étudiant, tel qu'il est indiqué au Ministère dans le système de gestion des données d'identification de l'élève (Ariane).

UTILITÉ

Le prénom est utilisé à des fins de vérification de l'identification de l'étudiant associée au code permanent du Ministère.

VALEURS ADMISES

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 25

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le prénom accompagne le code permanent. Il est transmis dans le cas de :

- la transaction d'inscription du module « étudiants », dans la partie fixe;
- la transaction de sanction du module « diplômés ».

Sa présence est nécessaire lorsqu'un code permanent est transmis dans une transaction (voir la règle EUC 121). S'il est présent et que le code permanent n'est pas fourni, le prénom est ignoré et un message approprié avertit l'organisme qui transmet la donnée (voir la règle EUC 122).

Lorsqu'il est présent dans une transaction, il est comparé avec le prénom enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève pour le code permanent transmis, selon les mêmes modalités que celles qui sont décrites pour le *nom de famille*. Pour les détails et avec les quelques nuances qui s'imposent, par exemple en ce qui concerne les associations à des messages d'erreur, se référer à la description du Contexte de transmission du nom de famille. Comme complément, la partie qui suit présente les exemples qui sont particuliers au prénom.

1 Cas du prénom présenté en majuscules non accentuées

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère avant transformation	Résultat de la comparaison
SEBASTIEN	Sébastien	Transaction acceptée, sans message particulier.
MARIE HELENE	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
GERALD	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
LYNE	Line	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
FERNAND	Ferdinand	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

2 Cas du prénom présenté en majuscules accentuées ou en minuscules (accentuées ou non)

Prénom transmis	Prénom enregistré au Ministère	Résultat de la comparaison
Marie Hélène	Marie-Hélène	Transaction acceptée, sans message particulier.
Sebastien	Sébastien	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
HÉLENE	Hélène	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Philippe	Philipe	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Marie-Maude	Maude-Marie	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Gerald	Gérard	Transaction acceptée, avec message et indication du prénom enregistré au Ministère.
Lise	Lisette	Transaction rejetée, avec message et sans indication du prénom enregistré au Ministère.

Variantes orthographiques

- Tout en respectant la séquence des caractères, la différence ne porte que sur un seul caractère.
 Exemple : Lyne / Line

- Tout en respectant la séquence des caractères, les données sont de longueur différente, mais l'égalité est obtenue en enlevant le premier caractère différent de la plus longue séquence.
 Exemple : Jeanne / Jeane

- Tout en respectant la séquence des caractères, les prénoms composés sont inversés.
 Exemple : Jean-Jacques / Jacques-Jean

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUC 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être présent lorsque le code permanent correspondant est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 122**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le prénom doit être absent lorsque le code permanent correspondant est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 123**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsqu'il est présent, le prénom est validé selon les critères suivants : — Le premier caractère doit être une lettre. L'information est alignée à gauche. — Le prénom est composé des caractères permis : lettres (majuscules ou minuscules francisées ou non), « » (blanc), apostrophe, tiret, point. — L'apostrophe, le tiret et le point ne peuvent être consécutifs, sauf la combinaison point-tiret (.-).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 124**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, une comparaison est effectuée entre le prénom transmis et le prénom enregistré au Ministère dans la banque des données d'identification. Certaines différences, soit celles qui sont indiquées à la section Contexte de transmission du prénom, ne sont pas considérées comme importantes et n'entraînent pas le rejet de la transaction.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUC 125**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque le code permanent correspondant est présent, le prénom doit correspondre à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève, certaines variantes orthographiques étant toutefois tolérées. Celles-ci sont listées à la section Contexte de transmission du prénom.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

315 - Année de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001		Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de naissance correspond à celle qui est inscrite dans le dossier de l'étudiant dans l'établissement d'enseignement.

UTILITÉ

L'année de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, l'année de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent.

VALEURS ADMISES

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner l'année de naissance.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de naissance est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est indiqué dans la transaction.

L'année de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. Si elle est indiquée alors que le code permanent est présent dans la transaction, elle est ignorée.

Note :

Elle est transmise sous la forme AAAA avec les quatre chiffres de l'année à compter du trimestre d'automne 2001.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	L'année de naissance doit être présente si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année de naissance doit être comprise entre 1900 et l'année civile moins 15 si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

320 - Mois de naissance

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le mois de naissance correspond à celui qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Le mois de naissance permet d'établir l'âge qui est utilisé aux fins des études sociodémographiques et statistiques.

De plus, au Ministère, le mois de naissance est une information utilisée dans la composition du code permanent, qui est le code utilisé dans le système Ariane pour la gestion de l'identification officielle de l'élève ou de l'étudiant.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 01 à 12

À compter de la transmission du trimestre d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « non déclarée » (ND) pour désigner le mois de naissance. Pour l'étudiant dont le mois de naissance n'est pas connu, on inscrit, par convention, la valeur 01.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le mois de naissance est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information n'a pas à être fournie si le code permanent est présent dans la transaction.

Le mois de naissance est nécessaire dans la transaction seulement lorsque le code permanent est absent. S'il est indiqué alors que le code permanent est présent dans la transaction, il est ignoré.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 121**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le mois de naissance doit être présent si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises du mois de naissance sont 01 à 12 inclusivement si le code permanent est absent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

330 - Nombre de dossiers transmis

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :		1988-01-08	

DESCRIPTION

Chaque université transmet le nombre de dossiers compris dans chacun des modules « étudiants », « activités », « composantes de programmes » et « diplômés ». Cet élément permet de vérifier le nombre de dossiers informatiquement lus par rapport au nombre de dossiers indiqué par l'établissement.

UTILITÉ

Dans le cadre de la transmission d'informations au Ministère par les établissements d'enseignement, le nombre de transactions transmises est utilisé pour permettre au transmetteur de s'assurer du traitement intégral de toutes les transactions d'un fichier de transmission. Plus précisément, le fichier de transactions ne sera pas traité lorsque le nombre de transactions présentes dans le fichier n'égale pas le nombre de transactions transmises indiqué.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises doivent être plus grandes ou égales à 1 et plus petites ou égales à 99999.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 5

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce renseignement est obligatoire. Une valeur doit nécessairement apparaître dans ce champ.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 012**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle diffère du nombre de dossiers effectivement transmis. L'enregistrement de contrôle (CD) est exclu du nombre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 015**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de dossiers inscrit dans l'enregistrement de contrôle doit être présent et plus grand ou égal à 1.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

340 - Pays de citoyenneté

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Territoires géographiques			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Hiver 2011	Date d'approbation :	1999-02-05	

DESCRIPTION

L'élément pays de citoyenneté est le code du pays dans lequel l'étudiant a la citoyenneté. Par citoyenneté, on entend la qualité de citoyen, de membre d'un État considéré du point de vue de ses devoirs envers la patrie et de ses droits politiques.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, on procède selon une des deux modalités suivantes :

- si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée;
- si aucune des citoyennetés n'est canadienne, on indique le code de pays de citoyenneté correspondant à la dernière citoyenneté obtenue dans le temps.

UTILITÉ

Le pays de citoyenneté est utilisé à des fins démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de pays de citoyenneté doit être présent dans la table des territoires géographiques.

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

De plus, les codes correspondant aux provinces du Canada, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon (002 à 024) ne sont plus acceptés depuis le trimestre d'été 1997.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le pays de citoyenneté est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de pays de citoyenneté doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des pays de citoyenneté reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/universitaire/gestion-des-donnees-sur-leffectif-universitaire-gdeu// sous le menu « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 228**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut légal au Canada est CC (citoyen canadien), le code de pays de citoyenneté doit être 001 (Canada). Si le statut légal au Canada est RP, VD, VE, VS, VT, RE, PM ou AS, le code de pays de citoyenneté doit être autre que 001 - Canada.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 431** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Automne 2007
Description de la règle : Un avis est émis lorsqu'il s'agit d'un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est « VD », « VE », « VS », « VT », « PM » ou « RE » et qui serait déclaré sans entente sur la mobilité et sans les valeurs « D », « E », « T » ou « M » pour la Condition particulière d'inscription.

La règle ne s'applique pas si une des conditions suivantes est rencontrée :

- stagiaire postdoctoral (statut = 7);
- auditeur (statut = 4);
- en situation d'accueil (établissement d'attache est présent);
- le programme d'études est autofinancé ou donné exclusivement en dehors du Québec (type du programme = 1 ou 2)

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 201** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2015 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un avis est émis lorsque le pays de citoyenneté transmis est différent de celui obtenu dans le système Ariane.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

347 - Lieu de résidence lors de la première admission

Module	⇒	Étudiant : X Programme : Activité : Diplômé :
		Table : Territoires Géographiques
Mise à jour	⇒	Effectif à : Hiver 2011 Date d'approbation : 1999-07-06

DESCRIPTION

Le code de lieu de résidence lors de la première admission correspond au pays ou à la province (Canada) où résidait l'étudiant au moment de sa première demande d'admission.

Il s'agit du pays (ou de la province) où se trouve la résidence principale de l'étudiant au moment de sa première demande d'admission et non du pays (ou de la province) qu'il habite temporairement pour la durée de ses études.

UTILITÉ

Le code de lieu de résidence à la première admission est utilisé à des fins d'exploitation des données démographiques et statistiques.

VALEURS ADMISES

Le code de lieu de résidence lors de la première admission inscrit doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différent de 001 (Canada).

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de lieu de résidence à la première admission est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour chaque étudiant qui remplit les conditions suivantes :

- l'étudiant est admis pour la première fois dans l'établissement en question;
- le trimestre, faisant l'objet de la transmission, constitue son premier trimestre d'inscription.

Cet élément n'est pas transmis lorsque tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral. De même, le code de lieu de résidence lors de la première admission doit demeurer vide si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) a déjà été déclaré par l'établissement au moins une fois à GDEU. S'il est présent et qu'il n'a pas à être fourni, le lieu de résidence lors de la première admission est ignoré. Aucun message d'avis n'est émis.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 193**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de lieu de résidence lors de la première admission doit être présent si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois à GDEU par l'établissement et si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 400**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des lieux de résidence reconnus par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux de résidence reconnus par le Ministère à l'adresse suivante : https://ens-sup.education.gouv.qc.ca/ sous le menu « Territoires géographiques ».

349 - Destination du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :	Territoires géographiques			
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Hiver 2011	Date d'approbation :	2009-05-08	

DESCRIPTION

La destination du séjour correspond au pays, à la province ou le territoire du Canada pour tout étudiant qui suit des activités à l'extérieur du Québec.

UTILITÉ

La destination du séjour est utilisée à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer, entre autres, un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec ou de tout autre programme de mobilité de même nature.

VALEURS ADMISES

La destination du séjour inscrite doit figurer dans la table des territoires géographiques et doit être différente de 001 (Canada) et 016 (Québec).

Les codes des états américains (052 à 152) ne sont plus acceptés par le système GDEU depuis le trimestre d'automne 1993.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La destination du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 139**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être présente s'il y a au moins une activité déclarée avec un type d'activité à la valeur « 2 - Activité suivie en dehors du Québec ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 239**	***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des destinations de séjour reconnues par le Ministère.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	Vérifier la valeur fournie pour l'élément, corriger et présenter à nouveau l'information. Consulter la liste des lieux des destinations de séjour reconnus par le Ministère dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Code de règle — message : **EUE 507**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2009
Description de la règle :	La destination du séjour doit être absente si la condition suivante est rencontrée : il n'y a aucune activité déclarée avec un type d'activité à la valeur 2 (Activité suivie en dehors du Québec).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :	

355 - Code de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :		Diplômé :	X
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25		

DESCRIPTION

Les codes de composantes de programmes représentent tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire.

Attention :

- Dans le module « étudiants », on trouve l'élément 355 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) pour le programme 1; soit 355-D, 355-E, 355-F (COMP 21, 22, 23) pour le programme 2; 355-G, 355-H, 355-I (COMP 31, 32, 33), pour le programme 3;

- Dans le module « composantes de programmes », l'élément 355 ne comporte qu'un seul champ (COMP) pour identifier la composante de programmes concernée;

- Dans le module « diplômés », l'élément 355 est composé de trois champs, soit 355-A, 355-B, 355-C (COMP 11, 12, 13) et représente les composantes pour lesquelles l'étudiant obtient un diplôme. Il y a autant d'enregistrements pour un étudiant que de diplômes obtenus par ce dernier dans une même année civile.

UTILITÉ

La composante de programmes constitue l'un des pivots sur lequel s'appuient les opérations concernant le traitement des dossiers des étudiants.

VALEURS ADMISES

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend toutes les composantes de programmes offertes par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (exemples : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code de composante de programmes et le code institutionnel du programme de l'étudiant (élément 360). Le code de composante de programmes, défini précédemment, sert de base au module « composantes de programmes » et de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Quant au code institutionnel du programme de l'étudiant, il représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes et se trouve dans les modules « étudiants » et « diplômés ». Dans le cas du module « diplômés », la transmission de cet élément est facultative pour les diplômés des années civiles 1987, 1988 et 1989.

Module « étudiants »

Le champ 355-A doit toujours être déclaré. Les champs 355-B et 355-C demeurent vides lorsque le programme de l'étudiant est formé d'une seule composante. Ils doivent cependant être utilisés si le programme de l'étudiant est formé de plus d'une composante.

Le même principe s'applique dans le cas d'un deuxième (355-D, 355-E, 355-F) et d'un troisième (355-G, 355-H, 355-I) programme.

Les étudiants de statut « libre », « auditeur », « médecin résident » et « stagiaire postdoctoral » (réf. : élément 415) ne sont toutefois pas inscrits à un programme du point de vue des études. Comme dans les déclarations à GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et l'établissement doit créer des codes de programmes factices au module « composantes de programmes » :

- Pour les étudiants de statut « libre », l'établissement doit créer un code factice de programme intitulé « Hors programme » pour chacun des niveaux d'études d'activités (élément 15) dans lesquels des études libres sont possibles.

 Lors de la déclaration d'un étudiant, un programme factice devra être déclaré pour chaque niveau d'études des activités suivies par l'étudiant en étude libre. À noter que les activités d'un même niveau d'études doivent être regroupées sous le même programme factice.

- Pour les étudiants de statut « auditeur », l'établissement doit créer un seul programme factice.

 Lors de la déclaration de l'étudiant, ce code de programme factice doit regrouper toutes les activités suivies par l'étudiant en tant qu'auditeur.

 Pour les étudiants de statut « médecin résident », les quatre établissements concernés par les programmes de résidence en médecine doivent créer un code factice de programme pour représenter les différents niveaux ainsi que les spécialités de résidence. Le nom de la spécialité devra être précisé clairement dans chaque cas.

- Pour les étudiants de statut « stagiaire postdoctoral », l'établissement doit créer un code factice de programme pour chaque discipline de recherche.

 Lors de la déclaration d'un stagiaire postdoctoral, le programme factice correspondant à la discipline de l'étudiant doit être utilisé.

Application :

1. Exemple de programme d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général composé de trois mineures :

 - composante 1 = mineure en études françaises
 - composante 2 = mineure en études anglaises
 - composante 3 = mineure en études québécoises

 Dans ce cas, le code institutionnel de programme représente le baccalauréat général et est formé de trois composantes, d'où trois codes de composantes de programmes.

2. Exemple de programme formé d'une seule composante :

 - composante 1 = B.Sc.Biochimie
 - composante 2 = vide
 - composante 3 = vide

 Dans ce cas, le programme est décrit par une seule composante de programmes. Le code de composante de programmes 1 est donc complété et les champs prévus pour les composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

3. Exemple d'un étudiant inscrit à une maîtrise en informatique ayant décidé de suivre un cours de 1er cycle en guitare et un cours de deuxième cycle en astrophysique, ces deux cours n'ayant aucun lien avec son programme de maîtrise :

 - composante 1 = Maîtrise en informatique
 - composante 2 = Étudiant libre 1er cycle (cours de guitare)
 - composante 3 = Étudiant libre 2e cycle (cours d'astrophysique)

4. Exemples de programmes de résidence en médecine :

 - Résidence – R – 1 dermatologie
 - Résidence – R – 2 dermatologie
 - Résidence – R – 1 cardiologie

Module « diplômés »

Les champs 355-A, 355-B et 355-C sont utilisés pour représenter le programme ou les différentes composantes de programmes de l'étudiant pour lequel il obtient un diplôme. Les champs 355-B et 355-C sont laissés en blanc lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme n'est formé que d'une composante (ex. : baccalauréat spécialisé) ou lorsqu'il obtient un diplôme dans l'une de ces composantes (ex. : certificat à l'intérieur d'un baccalauréat général).

Lorsque le programme pour lequel l'étudiant obtient un diplôme est formé de plus d'une composante (ex. : baccalauréat général), les champs 355-A, 355-B et 355-C seront remplis pour identifier chacune d'elles.

Application

1er cas : programme à une composante; diplôme décerné pour ce programme

Le code de composante de programmes 1 correspond au programme pour lequel l'établissement a décerné un diplôme. C'est le cas, entre autres, des baccalauréats spécialisés. Les codes de composantes de programmes 2 et 3 sont laissés en blanc.

2e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour ce programme

Les codes de composantes de programmes servent à désigner les composantes du programme pour lequel un diplôme est décerné. C'est le cas d'un étudiant qui a obtenu un diplôme de baccalauréat général avec plusieurs composantes de programmes.

3e cas : programme à plusieurs composantes; diplôme décerné pour une composante

Le code de composante de programmes 1 représente le code de composante pour lequel un diplôme est décerné à l'étudiant. C'est le cas d'un étudiant inscrit à un baccalauréat général à deux ou à trois composantes et qui demande un diplôme pour une de ces composantes.

Le code de composante de programmes 1 est utilisé pour indiquer la composante pour laquelle l'établissement décerne le diplôme et les codes de composantes de programmes 2 et 3 demeurent en blanc.

Si l'étudiant sollicite un deuxième diplôme pour une autre composante, l'établissement utilise à nouveau (dans un 2e enregistrement) le champ Code de composante de programmes 1 pour identifier la composante pour laquelle l'établissement lui décerne un deuxième diplôme.

4e cas : diplôme décerné par cumul de trois certificats

À un trimestre donné ou à des trimestres différents, l'étudiant termine trois programmes menant à des certificats et obtient trois certificats. Il demande alors que l'établissement lui décerne un diplôme de baccalauréat par cumul de trois certificats. Dans l'élément 355 du module « diplômés » sont inscrits les codes de chacun des trois certificats (355-A, 355-B, 355-C).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 15

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une transaction d'annulation. La même règle s'applique pour un deuxième (355-D) ou un troisième (355-G) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme factice.

Module « composantes de programmes »

Le champ 355 doit apparaître sur toute transaction (création, modification, annulation).

Module « diplômés »

Le champ 355-A (1re composante du programme 1) doit être présent sur toute transaction (création, modification, annulation). Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 2 doit être présent si le code de composante de programmes 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 208**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 1 doit figurer dans un des modules « composantes de programmes » transmis antérieurement par l'établissement. La même règle s'applique aux codes de composantes de programmes 2 ou 3, s'ils sont fournis.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 387**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 394**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure. La combinaison des composantes de programme se retrouve dans une année antérieure
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 146**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 2 doit être présent si le code de composante de programmes 3 est présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 153**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code de composante de programmes 1 doit être présent pour le ou les programmes auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 253** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de composante de programmes doit figurer dans le module « composantes de programmes » pour l'établissement transmetteur et la composante de programmes devra être offerte au trimestre pour lequel les données de l'étudiant sont transmises, sauf pour la déclaration des médecins résidents (session annuelle), auquel cas la composante de programmes doit être transmise au plus tard au trimestre d'hiver.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 386** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour un étudiant inscrit à plus d'un programme, les composantes de programme doivent être différentes pour chacun des programmes si le nombre d'unités de chacune des composantes est différent de 0. Par ailleurs, si le nombre d'unités de chacune des composantes est 0, le code de l'établissement d'attache doit être différent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 387** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Les codes de composantes de programmes doivent être distincts.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 388** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Été 2005 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'étudiant est inscrit dans un programme pour lequel il a déjà obtenu un diplôme. La combinaison des codes de composantes de programmes a été retrouvée au module « diplômes » pour une année antérieure.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 023** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de composante de programmes 1 doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUP 300**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le code de composante de programmes doit être actif pour la période déclarée. L'ancienne codification de la composante doit être utilisée que pour les périodes précédant le changement de codification.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

357 - Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2000		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle indique si toutes les unités associées aux activités comprises dans une composante de programmes peuvent être comptabilisées ou non au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit au sens de la méthode utilisée pour dénombrer les étudiants selon l'équivalence au temps plein. Il s'agit bien d'une notion qui se rapporte à la méthode de calcul des EEETP qui s'applique différemment selon la catégorie à laquelle la composante de programmes appartient. Il ne faut pas confondre l'information qui est demandée ici avec celle véhiculée dans les universités relativement à la maîtrise ou au doctorat :

- de recherche ou professionnelle;
- de type A ou B;
- avec ou sans thèse; etc.

Si l'établissement doit changer la catégorie pour une composante de programmes, il devra en prévenir le Ministère afin que ce dernier soit en mesure d'appliquer correctement la méthode de calcul des EEETP réservée à chaque catégorie.

UTILITÉ

Ce renseignement constitue l'un des éléments de données utilisés pour le dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP).

VALEURS ADMISES

1 Unités imputées

Pour la composante de programmes comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

À l'élément 005 « Code d'activité », on précise que dans le cas des étudiants en rédaction de thèse ou de mémoire, de telles activités donnent droit à une reconnaissance uniquement lorsqu'elles sont terminées. Entre temps, on attribue à l'activité de recherche inscrite dans le dossier de l'étudiant une valeur de 0 en unités. Il est donc impossible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'inscrit à cette activité. Lorsqu'une composante de programmes comporte une ou plusieurs activités de ce type, elle doit faire partie de cette première catégorie dans laquelle les unités sont attribuées par le Ministère, par convention, à 11,25 unités par trimestre.

2 Unités comptabilisées

Pour la composante de programmes comportant uniquement des activités dont il est possible de comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle est transmise sur la transaction du module « programmes ». Ce renseignement est requis pour les programmes de 2e et de 3e cycle. Il n'est pas indiqué s'il s'agit d'une composante de programmes dont le niveau d'études est autre que :

- le deuxième cycle préparatoire (code 4);
- le deuxième cycle (code 5);
- le troisième cycle préparatoire (code 6);
- le troisième cycle (code 7).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 127**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être présente si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programmes égal 4, 5, 6 ou 7, et absente pour les autres niveaux.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 227**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 ou 2.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 232**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Automne 2000	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour être de catégorie « 1 », le nombre d'unités de la composante doit être égal ou supérieur à 45 unités pour une composante de programmes de 2e cycle (le niveau d'études doit être 4 ou 5) ou égal ou supérieur à 90 unités pour une composante de programmes de 3e cycle (le niveau d'études doit être 6 ou 7). Le nombre d'unités peut également prendre la valeur zéro pour une composante de 2e ou de 3e cycle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

359 – Type de maîtrise

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	X	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2019		Date d'approbation :		

DESCRIPTION

Le type de maîtrise est un élément qui précise le mode d'apprentissage inhérent à la maîtrise.

UTILITÉ

Cet élément permet d'identifier de façon précise les maîtrises axées sur la recherche des autres maîtrises.

VALEURS ADMISES

R- Recherche : Programme de maîtrise satisfaisant à tous les critères énoncés dans la définition de maîtrise de recherche établie par le Ministère. Les unités de ce programme sont imputées uniquement par trimestre.

A- Autres : Programme de maîtrise ne satisfaisant pas à tous les critères énoncés dans la définition de maîtrise de recherche établie par le Ministère. Les unités de ce programme peuvent être imputées par trimestre ou comptabilisées sur la base des activités déclarées.

M- Multioption : Programme de maîtrise regroupant sous un même code différents parcours dont certains satisfont et d'autres ne satisfont pas à tous les critères énoncés dans la définition de maîtrise de recherche établie par le Ministère.

De plus, un programme multioption doit avoir les caractéristiques suivantes :

- les unités sont imputées par trimestre;
- il a été offert avant l'été 2019;
- il a été déclaré avec une inscription depuis 2015-2016.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le « type de maîtrise » ne doit apparaître que pour les composantes de programmes[4] de 2e cycle (élément 370=5). Il est obligatoire pour les composantes de programmes de 2e cycle utilisées dans

[4] Actuellement, seules les composantes de programme sont déclarées au système GDEU. Une fois que la notion de programme sera intégrée à la déclaration, la fiche sera révisée en conséquence.

les déclarations d'étudiants dont la sanction d'études recherchée est la maîtrise (élément 387 = 400).

De nouvelles validations entraîneront le rejet de la déclaration du programme si l'élément est absent pour une composante de programmes de 2e cycle imputée par trimestre ou s'il est présent pour une composante de programmes d'un niveau autre que le 2e cycle.

Le système ne permettra pas la déclaration d'une nouvelle composante de programmes avec le code « M-Multioption » ni la déclaration d'une nouvelle inscription associée à une composante de programmes de ce type.

La valeur de l'élément « type de maîtrise » reste la même tout le long de la durée de vie de la composante de programmes. De ce fait, l'élément « type de maîtrise » ne pourra être modifié par amendement. Si une composante de programmes est créée par amendement pour un trimestre antérieur à sa première déclaration, le type de maîtrise doit être identique à celui déjà présent dans GDEU. Seule la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca) pourra modifier le type de maîtrise d'une composante de programmes déjà versée à GDEU dans le cas d'une erreur de transmission. Il est à noter que cet élément sera évalué par la DERU pour toute nouvelle composante de programmes imputée par trimestre déclarée à GDEU.

RÈGLES DE TRANSMISSION (*VERSION PRÉLIMINAIRE*)

Code de règle — message :	**EUP 235**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programmes de 2e cycle à unités imputées.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 236**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programmes si son niveau d'étude déclaré est autre que 2e cycle.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUP 237**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Janvier 2001
Description de la règle :	Le type de maîtrise « Multioption » n'est pas autorisé pour une nouvelle composante de programmes.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Cette section sera complétée et rendue disponible aux établissements universitaires lors d'une nouvelle publication du guide de collecte au cours de l'automne.

360 - Programme institutionnel

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :		Activité :	Diplômé :	X
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :	1997-04-25	

DESCRIPTION

Le code institutionnel du programme de l'étudiant représente le programme d'études établi par l'étudiant au moyen d'une ou de plusieurs composantes. Il sert dans le module « étudiants » et dans le module « diplômés ».

- Dans le module « étudiants » on trouve l'élément 360 avec chacun des champs cités en rubrique, soit 360-A (PGM1) pour le programme 1; 360-B (PGM2) pour le programme 2, et 360-C (PGM3) pour le programme 3.

- Dans le module « diplômés », l'élément 360 ne comporte qu'un seul champ (PGM).

UTILITÉ

Le code institutionnel du programme est recueilli pour permettre aux universités de conserver un lien avec leurs systèmes de gestion interne.

VALEURS ADMISES

Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre. Toute chaîne de caractères est acceptée et l'alignement doit se faire à gauche.

Module « composantes de programmes »

Le module « composantes de programmes » transmis par les établissements comprend tous les programmes et toutes les composantes de programme offerts par chacun des établissements. Un étudiant peut choisir un programme formé d'une seule composante (ex. : actuariat, économique, neurobiologie, etc.) ou formé de deux ou de trois composantes (ex. : majeure en géographie et mineure en histoire; mineure en géographie, mineure en histoire et mineure en sociologie).

Cette situation amène à distinguer le code institutionnel du programme de l'étudiant défini précédemment et le code de composante de programmes (élément 355). Ce dernier représente tous les programmes offerts par l'établissement et publiés dans l'annuaire et sert de lien entre les modules « étudiants » ou « diplômés » et le module « composantes de programmes ».

Module « étudiants »

Aux fins du système GDEU, tout étudiant doit être inscrit à au moins un programme. Le champ 360-A doit donc être nécessairement rempli. Pour les étudiants qui suivent une ou plusieurs activités sans être inscrits à un programme ou qui les suivent en dehors de leur programme d'études, le code institutionnel du programme de l'étudiant (360) ainsi que le code de composante 1 de programme correspondent au programme factice « Hors programme », tel qu'il est défini à l'élément 355.

De plus, un code de programme factice intitulé « Hors programme auditeur » doit regrouper toutes les activités suivies par un étudiant en tant qu'auditeur. Au besoin, un deuxième ou un troisième programme sera créé dans le dossier de l'étudiant si ce dernier est inscrit à d'autres activités sous un autre statut.

Applications : se référer également aux applications décrites à l'élément 355.

Lorsqu'un étudiant est inscrit à trois certificats différents et que, de l'avis du registraire, cet étudiant n'a pas signifié qu'il postulait un diplôme de baccalauréat, alors chaque certificat doit être représenté séparément aux champs :

- 360 - A : premier certificat (1er programme)
- 360 - B : deuxième certificat (2e programme)
- 360 - C : troisième certificat (3e programme)

Module « diplômés »

Dans le module « diplômés », le code institutionnel du programme de l'étudiant correspond au code institutionnel du programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

Application : se référer aux applications décrites à l'élément 355.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 45

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Module « étudiants »

L'étudiant devant être inscrit à au moins un programme, le champ 360-A doit être présent dans chaque transaction de création et de modification. Il sera toutefois absent pour une annulation de dossier. La même règle s'applique pour un 2e (360-B) ou un 3e (360-C) programme si, bien sûr, l'étudiant est inscrit à un deuxième ou à un troisième programme, même s'il s'agit d'un programme factice.

Module « diplômés »

Chaque diplôme obtenu par un étudiant doit faire l'objet d'un enregistrement différent. Par conséquent, le champ 360 sert à désigner le programme pour lequel l'établissement déclare ce diplôme.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 103**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 203**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le programme institutionnel doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 144**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'étudiant doit être inscrit à au moins un programme, et c'est le programme institutionnel 1 qui doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 145**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme 2 ou 3 de l'étudiant doit être présent et composé d'au moins une lettre ou un chiffre si l'étudiant est inscrit à un 2e ou à un 3e programme.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 245**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code institutionnel du programme de l'étudiant doit être composé d'au moins une lettre ou un chiffre.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

367 - Indicateur de baccalauréat

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'indicateur de baccalauréat précise le type de baccalauréat auquel l'étudiant est inscrit ainsi que les années préparatoires ou propédeutiques menant au baccalauréat.

UTILITÉ

L'indicateur de baccalauréat est utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU)

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Baccalauréat spécialisé dans un seul domaine, y compris le doctorat de 1er cycle dans les disciplines des sciences de la santé;

2 Baccalauréat spécialisé dans deux domaines;

3 Baccalauréat pour lequel on fait une distinction entre le programme spécialisé et les autres programmes : l'étudiant n'est pas dans un programme spécialisé ou n'a pas encore choisi entre le programme spécialisé et les autres programmes;

4 Baccalauréat pour lequel on ne fait pas de distinction entre le programme spécialisé et le programme général;

8 L'étudiant n'est pas inscrit à un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de baccalauréat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 102**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de baccalauréat doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 402**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3, 4 ou 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 404**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est 300 ou 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 1, 2, 3 ou 4. Si la valeur attribuée à la sanction d'études recherchée est autre que 300 et 330, l'indicateur de baccalauréat doit être 8.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

368 - Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2005-04-14	

DESCRIPTION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat précise que l'étudiant régulier a été admis au programme de doctorat après un programme de baccalauréat obtenu dans une université québécoise. Rappelons que la situation plus courante d'admission à un programme de doctorat nécessite le suivi d'un programme de maîtrise.

UTILITÉ

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est utilisé à des fins de financement. Dans une situation de passage direct d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat, il permet d'accorder un financement supplémentaire pour les unités accordées normalement pour un programme de doctorat.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas

— O : L'étudiant passe directement d'un programme de baccalauréat à un programme de doctorat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie pour le programme d'études de l'étudiant régulier.

Elle n'a pas à être fournie et est laissée en blanc (« ») pour un statut autre que régulier de 3e cycle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 151**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat présent, mais non alphabétique.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 251**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 373**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est O, alors la sanction d'études recherchée doit indiquer 500 – doctorat, le niveau d'études du programme doit être 7 – Troisième cycle, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit prendre la valeur 1 et le code permanent doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 377** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : S'il s'agit d'une première déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors *:*

• les inscriptions précédant son baccalauréat (*sanction d'études recherchée est « 300 »)* ne doivent pas être de 3e cycle (*niveau d'études du programme doit être différent des valeurs « 6 » et « 7 »*) pour les inscriptions précédant le début de son baccalauréat

et

• si son inscription la plus récente n'est pas un baccalauréat, on doit s'assurer que l'étudiant n'a pas cumulé plus de 6 unités entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat

et que les inscriptions entre son baccalauréat et sa première déclaration de l'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat concernent seulement des inscriptions de 1er ou 2e cycle (*niveau d'études du programme est « 1 », « 2 », « 3 », « 4 », « 5 »)* à temps partiel (*régime d'études est « 2 » ou « 4 »*) à titre d'étudiant libre (*statut est « 2 », sanction recherchée est « 600 »*) et dont la catégorie de programme n'est pas de recherche (*la catégorie de programme doit être différente de la valeur « 1 »).*

Ces vérifications sont effectuées sur l'ensemble du dossier de l'étudiant (à l'aide du code permanent), quel que soit l'établissement d'inscription au Québec.

— S'il s'agit d'une énième déclaration de la valeur « O » (oui) à l'*« indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat* » alors :

• le traitement s'assure que l'indicateur est cohérent avec la composante de programmes et s'il y a lieu avec l'élément de donnée « *397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études* », c'est-à-dire :

le programme de doctorat (identifié par le code de composante de programmes) est le même que celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur. Dans le cas, où le programme de doctorat est différent de celui fourni lors de la dernière déclaration de l'indicateur, la valeur à « O » est acceptée si l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études a la valeur « N »

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 380**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat est déclaré avec la valeur « N » alors que cet élément de donnée a été déclaré avec la valeur « O » pour le même programme à un trimestre précédent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

370 - Niveau d'études de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1999	Date d'approbation :		2000-02-04	

DESCRIPTION

Le niveau d'études associé à la composante de programmes correspond au cycle d'études défini pour les études universitaires.

Comme à chaque composante de programmes est associée un niveau d'études, on devra trouver dans le module « composantes de programmes » autant de programmes factices intitulés « Hors programme » qu'il y a de niveaux d'études en vigueur dans l'établissement (se référer à l'élément 355).

UTILITÉ

Le niveau d'études de la composante de programmes est utilisé à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

1 Premier cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de premier cycle.

2 Premier cycle

C'est la première étape de l'enseignement universitaire. Le diplôme d'études collégiales (DEC) ou une formation jugée équivalente est la condition générale d'admission à un programme d'études de premier cycle.

Le premier cycle des études universitaires offre des programmes divers menant à l'obtention de baccalauréats spécialisés, de baccalauréats avec majeure et mineure, de baccalauréats généraux, de même que de certains certificats ou diplômes de 1er cycle et, exceptionnellement, de certains brevets de premier cycle.

3 Postpremier cycle

Sont regroupés sous ce niveau tous les programmes qualifiés de postpremier cycle, mais qui ne sont pas considérés comme des programmes de 2e et de 3e cycle ou des programmes préparatoires aux 2e ou 3e cycles.

4 Deuxième cycle préparatoire

Ce niveau d'études regroupe tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de deuxième cycle.

5 Deuxième cycle

C'est la deuxième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de premier cycle est la condition générale d'admission à un programme de deuxième cycle. Ce cycle comprend les programmes menant à l'obtention de maîtrises, de certificats ou de diplômes de 2e cycle dûment identifiés et reconnus comme des programmes de deuxième cycle. Les programmes de résidence en médecine sont considérés, pour le système GDEU, comme faisant partie du 2e cycle.

6 Troisième cycle préparatoire

Sont regroupés ici tous les programmes de stage probatoire ou de propédeutique qui donnent accès à un programme de troisième cycle.

7 Troisième cycle

C'est la troisième étape de l'enseignement universitaire. Un grade de deuxième cycle est la condition générale d'admission à un programme de troisième cycle. Ce cycle comprend les programmes de doctorat, ainsi que les diplômes de troisième cycle.

9 Postdoctorat.

Sont regroupés ici tous les stages postdoctoraux.

- La valeur 0 désignant le collégial n'est plus valide depuis le trimestre d'été 1998 et la valeur 8 désignant le périuniversitaire n'est plus valide depuis le trimestre d'automne 1999.

- La valeur 9 a été utilisée avant le trimestre d'été 1987 pour désigner la catégorie « Autre » et, à partir du trimestre d'automne 1996, la valeur 9 désigne les stages postdoctoraux.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le niveau d'études de la composante de programmes est transmis sur la transaction du module « programmes » (création ou modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 415**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programmes doit être 9 (postdoctorat). Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est 6, le niveau d'études du programme ou de la composante de programmes doit être 5. Si la valeur attribuée au statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral), le niveau d'études du programme ou de la composante de programmes doit être différent de 9 (postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 125**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le niveau d'études de la composante de programmes doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 225**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1 à 7 inclusivement et 9.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 501**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au niveau d'études de la composante de programmes est 9 (postdoctorat), les éléments 090, 357 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

375 - Nom de la composante de programmes

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	Diplômé :
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997		Date d'approbation :		1997-04-25

DESCRIPTION

Le nom de la composante de programmes est le nom (un nom significatif) des programmes et des composantes de programme offerts par l'établissement.

Dans les cas précisés à l'élément 355, « Code de composante de programmes », l'établissement doit inscrire dans son module « composantes de programmes » le libellé « Hors programme » pour ses programmes factices et « stage postdoctoral en... (discipline de recherche) » pour les stages postdoctoraux.

Les établissements offrant des programmes de résidence en médecine doivent introduire, dans leur module « composantes de programmes », des libellés particuliers comme ils sont présentés à l'élément 355.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Le nom de la composante de programmes doit être composé d'au moins trois lettres. Les caractères acceptés sont les suivants :

- toute chaîne de caractères alphanumériques
- le blanc créé par l'espace ou l'espace insécable
- les caractères spéciaux suivants :
 - dièse #
 - point .
 - parenthèses ()
 - perluète &
 - point d'exclamation !
 - plus +
 - astérisque *
 - point d'interrogation ?
 - marque de commerce ®
 - apostrophe '
 - guillemet « »
 - deux-points :
 - barre oblique /
 - tiret bas _
 - moins -
 - trait d'union -
 - virgule ,
- les signes diacritiques du français (accents (^, `, ´, ˜) , cédille ¸ et tréma ¨)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 60

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nom de la composante de programmes est transmis sur la transaction du module « programmes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUP 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programmes doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nom de la composante de programmes doit être composé d'au moins trois lettres.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 221**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programmes
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

385 - Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10

DESCRIPTION

Ce champ indique le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

Les enregistrements du module « étudiants » sont de longueur variable, selon le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit.

UTILITÉ

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont 1 à 3

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 195**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 295**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2 ou 3.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

387 – Sanction d'études recherchée

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06		

DESCRIPTION

La sanction d'études recherchée précise la nature de la sanction d'études recherchée par l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné.

UTILITÉ

La sanction d'études recherchée constitue l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation, incluant :
 - les programmes d'études considérés comme des micro-programmes.
- 210 : Certificat
- 220 : Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au baccalauréat ;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).
- 330 : Licence
- 400 : Maîtrise, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant à la maîtrise.
- 500 : Doctorat, incluant :
 - les années préparatoires et propédeutiques menant au doctorat.
- 600 : Ne s'applique pas, comprenant :
 - les activités suivies par l'étudiant en dehors du cadre d'un programme institutionnel, incluant celles suivies par l'étudiant en situation d'accueil. L'étudiant en situation d'accueil réfère à celui que provient d'un autre établissement québécois (code d'établissement d'attache différent de « » blanc ou d'une entente sur la mobilité égale à 60);
 - les cours compensateurs;
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études recherchée est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est nécessaire pour les inscriptions à des programmes d'études sauf pour les inscriptions avec le statut étudiant « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 185**	***Type de règle — message :***	U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études recherchée doit être présente si le statut de l'étudiant est autre que 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 285**	***Type de règle — message :***	D (validation domaine)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La sanction d'études décernée doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message : **EUE 383** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

Lorsque le statut de l'étudiant est « 1 – Étudiant régulier »,

— la sanction d'études recherchée peut prendre l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 220, 330, 400 ou 500, et le programme d'études est déclaré avec une seule composante de programmes ;

ou

— la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 300 et le programme d'études est déclaré avec une à trois composantes de programme. Pour un programme ayant plus d'une composante, les composantes doivent être de 1er cycle (niveau d'études = 2).

Lorsque le statut de l'étudiant est « 2 – Étudiant libre » ou « 4 – Auditeur », la sanction d'études recherchée doit prendre la valeur 600, et le programme d'études est déclaré avec une composante de programmes.

Lorsque le statut de l'étudiant est « 6 - Médecin résident », la sanction d'études recherchée doit prendre les valeurs 220 ou 600.

La règle s'applique pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.

Conséquence du non-respect de la règle : Rejet
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 396** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La sanction d'études recherchée doit être compatible avec le niveau d'études des composantes de programme.

Sanction d'études recherchée	Niveau d'études
100	2, 5, 7
210	1 à 7
220	1 à 7
300	1, 2, 3
330	1, 2, 3
400	4, 5
500	6, 7
600	1 à 7

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 397**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Il n'est pas possible de déclarer la valeur « 600 - Ne s'applique pas » pour la catégorie de programme de 2e et 3e cycle « 1 – Unités imputées ».		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 434**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Été 2013	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Lorsque la valeur attribuée à l'entente sur la mobilité de l'étudiant est 37 ou 38, la sanction d'études recherchée doit être égale à 500 (doctorat).		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

388 - Titre du grade recherché selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Automne 1996		Date d'approbation : 1996-05-10		

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, le titre du grade recherché SISCU servait essentiellement à préciser, aux fins du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant cherche à obtenir lorsque son programme d'études mène à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat ou d'une maîtrise. Il comprend les années préparatoires ou propédeutiques menant à un baccalauréat ou à une maîtrise.

UTILITÉ

Le titre du grade recherché était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du Système d'information statistique sur la clientèle universitaire (SISCU).

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- 081 à 650 : le programme d'études mène à un baccalauréat ou à une maîtrise y compris les années préparatoires ou propédeutiques (se référer à la Table des grades de SISCU) ;
- 700 : le programme d'études mène à un doctorat, y compris les années préparatoires ou propédeutiques;
- 800 : le programme d'études mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme;
- 900 : l'étudiant n'aspire pas à un grade, ni à un diplôme ou à un certificat.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le titre du grade recherché selon SISCU est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est requis pour le programme de l'étudiant, sauf pour le stagiaire postdoctoral.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 406**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque le code titre du grade recherché selon SISCU est présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 410**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** ***Été 2014***
Description de la règle :	Lorsque présent, le grade recherché doit être compatible avec la sanction d'études recherchée.

Titre du grade recherché SISCU	Sanction d'études recherchée
081 à 650	300, 330, 400
700	500
800	210, 220
900	100, 600

Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

397 - Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études précise, pour le trimestre visé, que l'étudiant régulier est inscrit pour la première fois à son programme d'études.

Cette situation peut se présenter, soit à la suite d'une première demande d'admission dans l'établissement d'enseignement, soit à la suite d'une nouvelle demande d'admission dans le même établissement.

UTILITÉ

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est utilisé dans le processus de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) à l'intérieur de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

VALEURS ADMISES

— N : L'étudiant est en continuité dans son programme

L'université doit aussi déclarer la valeur 'N' pour cet élément si l'étudiant se réinscrit dans le même programme après une période d'absence inférieure à 4 trimestres.

— O : L'étudiant s'inscrit dans un nouveau programme d'études et son dossier est appuyé par une demande d'admission.

L'université peut aussi déclarer la valeur 'O' pour cet élément, si l'étudiant s'inscrit dans le même programme après une absence de 4 trimestres ou plus.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur de nouvelle inscription à un programme d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants », pour chacun des programmes d'études dont le *statut de l'étudiant* est régulier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 184**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit être présent lorsque le statut de l'étudiant est 1 – étudiant régulier.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 284**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études doit prendre la valeur O ou N.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

400 - Régime d'études

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	
		Table :					
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le régime d'études indique l'intensité de temps que l'étudiant consacre à ses études pendant un trimestre donné.

UTILITÉ

Le régime d'études est utilisé aux fins de prévision de l'effectif étudiant et de statistiques.

VALEURS ADMISES

En fonction de l'intensité du temps que l'étudiant consacre à ses études, celui-ci est classé sous l'un des codes suivants :

A - Le régime d'études est déterminé uniquement en fonction d'une mesure des activités en unités :
1 - Temps plein
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de 12 unités ou plus pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de 24 unités ou plus pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

2- Temps partiel
- Dans le cas d'un trimestre (été, automne, hiver), la charge d'études est de moins de 12 unités pour une période maximale de 15 semaines d'enseignement.
- Dans le cas d'une session annuelle (médecins résidents), la charge d'études est de moins de 24 unités pour une période maximale de 52 semaines d'activités.

B - Le régime d'études n'est pas déterminé à partir du nombre d'unités. Chaque établissement possède son unité particulière de mesure. Toutefois, seuls les étudiants inscrits dans un programme de 2e ou de 3e cycle comportant une ou plusieurs activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (unités postulées) peuvent être enregistrés sous ce code (d'après l'élément 357, « Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle »).

3- Temps plein : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

4- Temps partiel : étudiant inscrit dans un programme aux cycles supérieurs sans comptabilisation des unités.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le régime d'études est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

- Ce renseignement est requis, sauf si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un stagiaire postdoctoral.

- Lorsqu'il est basé sur le nombre d'unités, le régime d'études est fonction de la somme des unités postulées dans l'établissement d'accueil et d'attache.

- Dans le cas où l'établissement n'a pas reçu la confirmation de la participation à des activités suivies par l'étudiant à l'extérieur du Québec, le régime d'études déclaré doit être en fonction du projet d'études de l'étudiant. Toutefois, le régime devra être ajusté, s'il y a lieu, en fonction des activités confirmées.

- Les universités utilisent différentes bases de mesure pour classer un étudiant sous les codes 3 ou 4 (nombre d'activités, montant des droits de scolarité, etc.). Le Ministère peut exiger une description détaillée de la méthode utilisée par un établissement pour fixer le régime d'études.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 131**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le régime d'études doit être présent si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 231**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont 1, 2, 3 ou 4.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 238** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** été 2005

Description de la règle : Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est autre que 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1 temps plein, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 12,00 sans dépasser 250,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2 temps partiel, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 12,00.

Ce message n'est pas émis pour les situations suivantes :

- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 243.
- une inscription à temps plein dont le nombre d'unités postulées est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2) dont le nombre d'unités est 0. Cette situation est prise en compte par la règle EUE 244.

Pour tous les programmes dont le statut de l'étudiant est 6 (médecin résident) :

- si la valeur attribuée au régime d'études est 1, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être supérieure ou égale à 24,00 sans dépasser 52,00;
- si la valeur attribuée au régime d'études est 2, la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache doit être inférieure à 24,00.

Si la valeur attribuée au régime d'études est 3 ou 4 (avec unités non comptabilisables), la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache ne doit pas dépasser 250,00.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 243**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité de stage sur le terrain (Indicateur de stage sur le terrain = O).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 244**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : été 2005	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un avis est émis pour une inscription à temps plein (régime est 1) dont la somme des unités postulées pour le trimestre pour l'ensemble des programmes dans l'établissement d'accueil et d'attache est 0 et pour laquelle on retrouve au moins une activité hors Québec (type=2).
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 280**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Régime des études est 3 ou 4, la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle doit être 1 pour au moins un des programmes de l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

410 – Sexe

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996		Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le sexe correspond au sexe de l'étudiant qui est inscrit dans le dossier de l'établissement.

UTILITÉ

Il permet d'effectuer certaines études sociodémographiques.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

— F : sexe féminin;
— M : sexe masculin.

À compter de la transmission d'automne 1993, il n'est plus possible d'utiliser la valeur « sexe non déclaré » (I).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le sexe de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 124**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Le sexe doit être présent si le code permanent est absent.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 224**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont F ou M.	
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée	
Intervention nécessaire :	

411 - Durée du séjour

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002		Date d'approbation :	2002-06-05	

DESCRIPTION

Cet élément indique le nombre de mois durant le trimestre pendant lesquels l'étudiant a séjourné à l'extérieur du Québec dans le cadre du programme de bourses pour de courts séjours.

UTILITÉ

La durée du séjour est un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 00 à 06 inclusivement.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La durée du séjour est transmise sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse de court séjour.

Lorsque la durée porte sur un nombre de semaines qui ne correspond pas à un nombre de mois juste, la durée doit être arrondie. Sauf dans le cas où la durée est de moins d'un mois, il faut alors utiliser la valeur 00.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 137**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être présente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « O » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 237**	***Type de règle — message :***	Validation du domaine
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	Été 2004
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 00 à 06 inclusivement.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 505**	***Type de règle — message :***	Validation cohérence
Date de la mise en activité :	Aut. 2002	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	La durée du séjour doit être absente si l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours à l'extérieur du Québec est « N » pour le programme en question.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis		
Intervention nécessaire :			

413 - Nombre de semaines du stage postdoctoral

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1999		Date d'approbation :	1999-11-08

DESCRIPTION

Cet élément indique, pour le stagiaire postdoctoral, le nombre de semaines de stage dans le trimestre.

UTILITÉ

Le nombre de semaines de stage permet d'évaluer la présence réelle du stagiaire postdoctoral.

VALEURS ADMISES

Les valeurs permises sont 01 à 18 inclusivement.

Le nombre maximal de semaines de stage dans le trimestre est passé de 16 à 18, à l'été 1999, jusqu'à concurrence de 52 semaines pour une année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le nombre de semaines du stage postdoctoral est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Ce renseignement est obligatoire seulement pour les personnes dont le statut d'étudiant pour le programme est 7 (stagiaire postdoctoral).

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 197**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage dans le trimestre doit être présent si le statut de l'étudiant est 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 297**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises varient de 01 à 18 inclusivement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 412**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le nombre de semaines de stage doit demeurer vide si le statut de l'étudiant est autre que 7 (stagiaire postdoctoral) pour le programme en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis
Intervention nécessaire :	

415 – Statut de l'étudiant

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2010	Date d'approbation :	2008-04-10		

DESCRIPTION

Le statut de l'étudiant correspond à la condition d'inscription de l'étudiant dans un établissement d'enseignement à un trimestre donné ou une année de résidence donnée.

Un étudiant peut fréquenter un même établissement d'enseignement avec plus d'un statut de l'étudiant. De plus, s'il fréquente plus d'un établissement, il peut avoir des statuts différents selon l'établissement. Ainsi, un étudiant peut être admis en tant qu'étudiant « régulier » dans un établissement et être inscrit en même temps à des cours à titre d'étudiant « libre » en situation d'accueil dans un deuxième établissement.

UTILITÉ

Le statut de l'étudiant est utilisé pour le calcul de l'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Il est également utilisé pour permettre de distinguer les différentes conditions d'inscription d'un étudiant dans un établissement d'enseignement. Le statut de l'étudiant constitue, plus précisément, l'un des éléments de données qui sont à la source de l'information permettant de déduire l'un des motifs d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— 1 : Étudiant régulier

Celui qui est admis à un programme d'études régulier et qui est inscrit à une ou à plusieurs activités qui sont requises et reconnues aux fins de l'obtention de la sanction d'études du programme.

— 2 : Étudiant libre

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est tout de même inscrit à une ou à des activités de l'enseignement régulier et qui doit se soumettre au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

Ce statut s'applique autant à l'étudiant :

- qui suit des activités en dehors de son programme d'études;
- qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 4 : Auditeur

Celui qui, sans être admis à un programme d'études, est inscrit à une ou des activités et n'est pas soumis au processus d'évaluation prévu pour ces activités.

— 6 : Médecin résident

Celui qui suit un programme de stages de résidence en médecine.
Ce statut s'applique aussi à l'étudiant qui est en situation d'accueil dans un établissement d'enseignement, en vertu d'une entente sur le transfert des unités.

— 7 : Stagiaire postdoctoral

Celui qui est titulaire d'un PhD (ou diplôme équivalent de 3e cycle) depuis moins de cinq ans[1] et a entrepris de développer, à plein temps et pour une durée déterminée par l'établissement et l'étudiant, son expertise de recherche, par la participation à des travaux de recherche soutenus par un mentor de l'établissement.

De plus, est considéré comme stagiaire postdoctoral :

- une personne détentrice d'un diplôme professionnel universitaire en santé humaine et d'un permis de pratique valide au Québec désirant entreprendre une carrière de recherche;
- un médecin résident, reconnu par le Collège des médecins du Québec, disposé à prolonger sa formation clinique pour acquérir simultanément une formation extensive en recherche.

[1] Exceptionnellement, une période d'admissibilité supplémentaire peut être accordée à une personne ayant quitté le marché du travail et cessé la recherche active après l'obtention de son diplôme pour cause de maternité ou d'éducation des enfants, la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme de 3e cycle ne pouvant pas dépasser dix ans.

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante est une personne en situation de handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.C. chapitre E-20.1), les règles relatives à la durée totale écoulée depuis l'obtention du diplôme de 3e cycle ne s'appliquent pas.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut de l'étudiant est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information doit nécessairement être complétée pour chacun des trois programmes possibles de l'étudiant. Le statut de l'étudiant peut être identique ou différent d'un programme d'études à l'autre sur la transaction transmise pour un étudiant par l'établissement d'enseignement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUE 129** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut étudiant doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 130** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle :	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit incompatible avec le nombre de déclarations du statut d'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 230** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le statut de l'étudiant est présent, les valeurs admises sont 1, 2, 4, 6 ou 7.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message :	**EUE 300** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Pour une transaction de résidence en médecine le statut de l'étudiant doit être 6 pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 333** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 – médecin résident, l'indicateur de stage sur le terrain doit être à O pour toutes les activités suivies par l'étudiant.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 501** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Janvier 2001
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour tous les programmes auxquels l'étudiant est inscrit, les éléments 275, 280, 347, 400, 425 et 430 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 502** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 7 - Stagiaire postdoctoral pour le programme en question, les éléments 005, 030, 055, 060, 070, 075, 085, 147, 148, 151, 175, 180, 265, 367, 368, 387, 388, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 512** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 6 - Médecin résident pour le programme en question, les éléments 030, 151, 368, 349, 397, 411 et 418 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 522** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 1 - Étudiant régulier pour le programme en question, les éléments 175, et 265 doivent être absents.
Conséquence du non-respect de la règle : Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message :	**EUE 532**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 2 - Étudiant libre pour le programme en question, les éléments 147, 265, 368, 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUE 542**	***Type de règle — message :***	C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	Automne 2008
Description de la règle :	Si la valeur attribuée au Statut de l'étudiant est 4 - Auditeur pour le programme en question, les éléments 147, 175, 180, 265, 368, , 397, 411 et 418 doivent être absents.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis. La valeur est ignorée pour un élément non requis.		
Intervention nécessaire :			

418 - Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2002	Date d'approbation :	2002-06-05		

DESCRIPTION

L'indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec précise que l'étudiant inscrit à un programme de grade est admissible à la bourse de ce programme.

UTILITÉ

L'indicateur est utilisé à des fins d'exploitation des données statistiques et constitue un des éléments de données permettant d'assurer un suivi du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

VALEURS ADMISES

— N : Ne s'applique pas.

— O : L'étudiant est bénéficiaire d'une bourse dans le cadre du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec.

L'information est absente si le statut de l'étudiant est autre que « régulier ».

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'indicateur du programme est transmis sur la transaction d'inscription du module « étudiants » pour le programme d'études pour lequel l'étudiant bénéficie d'une bourse pour un court séjour d'études universitaires

L'indicateur s'applique à l'étudiant inscrit à temps plein dans un programme de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat et dont au moins une activité est suivie à l'extérieur du Québec. .

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 136** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'indicateur doit être présent pour le programme.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 236** ***Type de règle — message :*** Validation domaine
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Les valeurs admises sont « O » ou « N ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 331** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Été 2016 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La condition suivante doit être respectée si l'indicateur est « O » :

- La Sanction recherchée doit être :
 - 300 baccalauréat
 - 400 maîtrise
 - 500 doctorat

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 334** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », le Régime d'études doit être à temps plein (1,3)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 335** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut. 2002 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si l'indicateur est « O », il doit y avoir au moins une activité déclarée avec un Type d'activité à la valeur 2 Activité suivie en dehors du Québec.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

420 - Statut légal au Canada

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005		Date d'approbation :	2002-11-13

DESCRIPTION

Le statut légal au Canada indique si l'étudiant est « citoyen canadien » ou, si ce n'est pas le cas, sous quelle condition il a obtenu le droit de séjourner au pays. Également, il permet d'identifier les étudiants étrangers sans statut légal au Canada qui sont inscrits dans les universités québécoises et qui suivent leurs études en dehors du Canada.

Mentionnons que, pour les immigrants, le droit de résider au Canada est confirmé par un document officiel décerné par les services de l'immigration canadienne du gouvernement fédéral.

Aux fins du présent système de collecte des données sur l'effectif universitaire, le statut légal au Canada doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la transmission. S'il y a changement de statut par la suite, celui-ci ne s'applique qu'à partir du trimestre visé et est sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs.

Dans le cas où un étudiant fait état de plus d'une citoyenneté, si l'une des citoyennetés est canadienne, celle-ci est privilégiée.

UTILITÉ

Associé à d'autres éléments d'information comme les ententes interorganismes et les motifs d'exemption, le statut légal au Canada est utilisé pour déterminer les droits de scolarité dans le cadre de l'allocation des subventions de fonctionnement.

Cette information est également utilisée par le Ministère aux fins des analyses statistiques et aux fins de l'établissement des subventions d'investissement à l'intérieur des prévisions d'effectifs.

VALEURS ADMISES

— CC : Citoyen canadien

Désigne une personne qui est née au Canada ou qui a reçu un certificat de citoyenneté de la part du gouvernement fédéral.

— RP : Résident permanent

Désigne une personne qui a obtenu l'autorisation d'entrer au Canada à titre d'immigrant, mais qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne.

— IN : Indien

Désigne une personne inscrite comme « indien » en vertu de la *Loi sur les indiens*. Ces personnes ne sont pas nécessairement des citoyens canadiens, mais ont quand même le droit absolu d'entrer au Canada et d'y demeurer.

— VD : Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un visa a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à résider temporairement au Canada en vertu de son statut diplomatique.

— VE : Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis de séjour a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à suivre une formation scolaire ou professionnelle dans une université, un collège ou une autre maison d'enseignement au Canada.

— VS : Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études, mais autorisé à étudier pour une courte durée.

Pour la transmission des données des trimestres d'automne 2001 et d'hiver 2002, cette valeur s'applique à la catégorie d'étudiants inscrits à des cours de langues anglaise ou française de langue seconde pour une durée maximale de trois mois. De nouvelles dispositions réglementaires sont entrées en vigueur en juin 2002 (à compter de la transmission des données de l'été 2002) pour modifier la période d'exemption à six mois au lieu de trois mois et auront pour conséquence de couvrir une clientèle plus large que les inscriptions à des cours de langues secondes.

— VT : Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail

Désigne une personne qui se trouve légalement au Canada ou qui cherche à y entrer, et pour laquelle un permis a été émis par un agent d'immigration responsable des visas pour autoriser le « visiteur » à travailler temporairement au Canada.

— PM : Détenteur d'un permis du ministre

Désigne une personne ayant obtenu l'autorisation, écrite et délivrée par le ministre de la Citoyenneté et Immigration Canada, lui permettant de venir et de rester au Canada.

— RE : Réfugié

Désigne une personne ayant obtenu définitivement, au sens de la *Convention des Nations Unies*, le statut de réfugié. Cette personne peut par la suite présenter une demande de résidence permanente.

Exclut une personne qui revendique le statut de réfugié.

— AS : Aucun statut légal au Canada

Cas de l'étudiant étranger inscrit à un programme d'études ou à des activités donnés par un établissement d'enseignement en dehors du Canada.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le statut légal au Canada est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ». Cette information doit être fournie dans tous les cas d'inscription, indépendamment du ou des statuts de l'étudiant dans les programmes d'études.

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Par exemple, le statut de « réfugié » peut devoir être changé pour celui de « résident permanent », puis de « citoyen canadien ».

Le changement demandé doit représenter une évolution progressive ou équivalente par rapport à la situation précédemment déclarée par l'établissement. Un avis est émis dans le cas d'une évolution régressive. Les cas non régularisés par les établissements sont susceptibles de faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

La valeur « aucun statut légal au Canada » concerne seulement les inscriptions mentionnant que la formation est donnée « hors Canada » (voir *type du programme d'études et type d'activité*).

Le tableau qui suit indique le genre d'évolution pouvant être amené par un changement.

Valeur active	**Valeur du changement**						
	CC	RP	IN	VI	PM	RE	AS
CC		R	É	R	R	R	R
RP	N		É	R	R	R	R
IN	É	R		R	R	R	R
VI	N	N	N		É	É	N
PM	N	N	N	É		É	N
RE	N	N	N	É	É		N
AS	N	N	N	N	N	N	

N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive

NOTE : VI désigne ici les statuts possibles pour les visiteurs, soit VD, VE, VS et VT. Dans ces cas, le changement d'une autorisation de séjour par une autre est considéré comme une évolution équivalente.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 125**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 225**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada doit correspondre à l'une des Valeurs admises de l'élément.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 241**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La valeur AS – Aucun statut du statut légal au Canada ne peut s'appliquer qu'à un étudiant inscrit à l'université qui étudie en dehors du Canada, c'est-à-dire que le type du programme d'études prend la valeur 2 « *Programme d'enseignement dispensé exclusivement en dehors du Québec* » ou que le type d'activité est 2 « Activité suivie en dehors du Québec » pour l'ensemble des activités suivies par l'étudiant pour tous ses programmes.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 247**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le statut légal au Canada a évolué de façon régressive.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 613** ***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut légal au Canada transmis ne correspond pas aux conditions d'admissibilité aux études et au statut légal au Canada du système Ariane. Cette règle est vérifiée pour l'organisme d'attache seulement.

Situations conformes :

Ariane		**GDEU**
Statut légal au Canada	**Condition d'admissibilité aux études**	**Statut légal au Canada**
CC Citoyen canadien		CC Citoyen canadien
IN Indien		IN Indien
RE Réfugié connu		RE Réfugié
RP Résident permanent		RP Résident permanent
RT Résident temporaire	AC Admis. confirmée	VE Visiteur (résident temporaire) avec permis de séjour pour études ou VD Visiteur (résident temporaire) avec visa diplomatique
RT Résident temporaire	AR Admis. restreinte	VS Visiteur (résident temporaire) sans permis de séjour pour études, mais autorisé à étudier pour une courte durée
RT Résident temporaire	NA Non admissible	VT Visiteur (résident temporaire) avec permis de travail
ST Aucun statut		AS Aucun statut légal au Canada
Situations qui ne peuvent être vérifiées :		
ND Non disponible		
RT Résident temporaire	ND Non disponible	
		PM Détenteur d'un permis du ministre

Conséquence du non-respect de la règle : Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire : Faire une demande de mise à jour au système Ariane si vous détenez des informations plus récentes.

425 - Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	Activité :	Diplômé :
		Table :				
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2007		Date d'approbation :	2007-04-11

DESCRIPTION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité représente une situation particulière de l'étudiant qui peut affecter le montant des droits de scolarité que l'établissement d'enseignement peut exiger de ce dernier pour le trimestre ou l'année de résidence visé.

Cette information concerne la condition d'immigration et d'emploi de l'étudiant, ou d'un conjoint, ou d'un parent (ou tuteur) pour un enfant à charge.

UTILITÉ

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est utilisée dans la déduction du motif d'exemption du montant forfaitaire que le Ministère effectue au regard d'une inscription à un programme institutionnel donnée. On voudra bien se référer à cet élément pour plus d'information sur ce sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Aucune condition particulière d'inscription

— D : Agent diplomatique ayant une fonction touchant le Québec.

Personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'un membre de personnel

(voir le paragraphe 4a de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— E : Personne autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et détentrice d'un certificat de sélection du Québec (CSQ).

(lettre de la ministre du MICC du 25 janvier 2007)

(voir le paragraphe 4j de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— F : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et non-détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— G : Réfugié reconnu, en attente du statut de résident permanent et détenteur d'un CSQ.

(voir le paragraphe 4e de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— M : Exemption du montant forfaitaire, à titre exceptionnel, à la suite d'une autorisation explicite du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

(Voir le paragraphe 4i de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— P : Membre ou personne à charge d'un membre du personnel de l'établissement

(Cette valeur n'est plus utilisée dans la déduction du motif d'exemption du

montant forfaitaire à compter du trimestre d'été 2002).

— R : Personnel (représentant) d'une organisation internationale non gouvernementale (ONG) reconnue par le gouvernement du Québec, conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge
(voir le paragraphe 4b de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— T : Conjoint ou conjoint de fait et enfant à charge d'une personne ayant un permis de travail temporaire

(Voir le paragraphe 4g de la *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*)

— U Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

— V Personne admissible en fonction des règles liées à la double citoyenneté canadienne et autre que française

(Voir la section concernant la double citoyenneté dans le Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire)

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique ou blanc
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité est transmise dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Elle est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'on se trouve devant l'une des conditions énumérées dans la section Valeurs admises. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 115** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La valeur doit être alphabétique lorsque présente.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 215** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : Les valeurs admises sont : D, E, F, G, M, P, R, T, U, V et blanc.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 398** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2007
Description de la règle : La condition particulière doit être compatible avec le statut légal du Canada.

Condition particulière	Statut légal du Canada
D	VD, VS, VE
E	VD, VS, VE, VT, PM
F, G	RE
M	VE, VT, PM
R	VE, VS, VT, PM
T	VE, VS, VT, PM
U, V	CC, RP, IN

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 399**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2006	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Validation de la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité pour un étudiant français (pays de citoyenneté = 524) dont le statut légal au Canada est RP (résident permanent) ou IN (Indien) et que le Critère pour établir le statut de résident du Québec est absent et que la valeur « U - Lié à la double citoyenneté canadienne et française » est également absente pour la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité. La règle ne s'applique pas si une des situations suivantes est rencontrée : • en situation d'accueil (établissement d'attache est présent) • stagiaire postdoctoral (statut = 7) • auditeur (statut = 4) • sanction recherchée correspond au doctorat (500)
Conséquence du non-respect de la règle : Avis	
Intervention nécessaire :	Vérifier l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* dans la section concernant la double citoyenneté.

430 - Critère pour établir le statut de résident du Québec

Module	⇒	Étudiant : X Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Eté 2006 aut. 2006 hiv. 2007	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec précise l'élément en vertu duquel le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ». L'élément déclaré doit correspondre à la situation effective de l'étudiant à la fin du trimestre faisant l'objet de la collecte.

La valeur « 99 — attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000 » est réservée à la déclaration des étudiants qui sont en continuité d'études; cela permet d'éviter des recherches coûteuses dans les dossiers des étudiants. Elle ne peut s'appliquer à un nouvel étudiant inscrit qui fréquente l'établissement pour la première fois, ce qui entraîne la transmission d'un nouveau matricule au système GDEU.

Le statut de résident du Québec permet à l'étudiant d'être exempté des droits de scolarité majorés pouvant s'appliquer aux Canadiens. L'obligation d'être reconnu comme résident du Québec pour être exempté des droits de scolarité majorés ne s'applique pas pour certains étudiants qui se trouvent dans des situations particulières (se référer au G*uide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*). Dans ces cas, l'établissement peut omettre l'élément pour établir le statut de résident du Québec (en utilisant la valeur « » (blanc)) et déclarer les renseignements conduisant à d'autres motifs d'exemption.

Par ailleurs, il est spécifié dans les règles de financement en vigueur depuis le trimestre d'été 2002 que les activités à l'extérieur du Québec sont éligibles au financement à la condition que l'étudiant soit qualifié résident du Québec, ce qui signifie que le critère de résidence au Québec doit être complété (en utilisant une valeur différente de « » (blanc)) pour que les activités soient éligibles au financement.

UTILITÉ

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est à la source de l'information permettant de déduire un motif d'exemption du montant forfaitaire. On voudra bien se référer à la description de cet élément pour plus d'information sur le sujet.

VALEURS ADMISES

— « » : Ne s’applique pas.

— 01 : Né au Québec ou réputé né au Québec.

— 02 : Adopté par une personne qui résidait au Québec au moment de l’adoption.

— 03 : Parents ou répondant décédés et l’un des parents ou le répondant résidait au Québec au moment de son décès.

— 04 : Titulaire d’un certificat de sélection du Québec (CSQ).

— 05 : Titulaire d’un diplôme d’études secondaires **et** d’un diplôme d’études collégiales émis par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur. Ce code ne peut plus être utilisé pour les nouveaux étudiants à compter du trimestre d’hiver 2006. Il sera accepté seulement pour les étudiants déclarés antérieurement au trimestre d’hiver 2006 avec ce code.

— 52 : Résident du Québec selon l’Aide financière aux études du Québec (AFE).

— 53 : Membre d’une nation autochtone établie sur le territoire du Québec.

— 54 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire et en continuité d’études d’une université à une autre. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 55 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement universitaire. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide de la procédure d’interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU.

— 56 : Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial et en continuité d’études d’un collège à l’université. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 57 : Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d’enseignement collégial. Ce code indique que l’établissement universitaire a obtenu les renseignements requis pour établir le statut de résident du Québec à l’aide d’une exploitation des données provenant du Système d’information et de gestion des données sur les étudiants au collégial (Socrate-SIGDEC).

— 61 : Lié à la résidence principale au Québec d'un des parents ou du répondant.

— 62 : Maintient sa résidence au Québec bien que les parents ou le répondant aient cessé d'y résider.

— 63 : Habite au Québec depuis 12 mois avant le début du trimestre d'études et n'a pas étudié à temps plein durant cette période.

— 64 : Réside au Québec depuis plus de 3 mois sans être demeuré plus de 3 mois dans une autre province ou un territoire canadien.

— 65 : Conjoint résident du Québec.

— 69 : Qualifié en tant que résident du Québec par le passé et maintien de la résidence au Québec durant 3 années consécutives au cours des 5 dernières années.

— 85 : Cas spéciaux suite à l'approbation préalable du Ministère.

— 99 : Attestation versée au dossier de l'étudiant avant l'automne 2000.

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2006, les codes 71 « Lié à la double citoyenneté canadienne et française » et 72 « Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française » ne seront plus déclarés à l'élément « 430 Critère pour établir le statut de résident du Québec ». Les renseignements permettant la déclaration d'une personne admissible à l'exemption du montant forfaitaire en fonction des règles sur la double citoyenneté devront être déclarés à l'élément « 425 Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ».

Depuis la transmission des données du trimestre d'été 2004, les valeurs 50 « Résident du Québec selon le système GDEU » et 51 « Résident du Québec selon le système SIGDEC du collégial » ont été abolis et remplacés par les valeurs 54, 55, 56 et 57. Les valeurs 69 et 85 sont ajoutées.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le critère pour établir le statut de résident du Québec est transmis dans la partie fixe de la transaction d'inscription du module « étudiants ».

Cette information est fournie seulement lorsque la situation le commande, c'est-à-dire lorsque l'une des conditions énumérées dans la section des VALEURS ADMISES est rencontrée. Autrement, la donnée est laissée en blanc (« »).

Elle n'a pas à être fournie si tous les statuts de l'étudiant indiquent qu'il s'agit d'un « stagiaire postdoctoral ».

Étant donné que la situation peut évoluer dans le temps, l'établissement d'enseignement est responsable d'actualiser l'information, s'il y a lieu, au cours des études de l'étudiant. Toutefois, le critère pour établir le statut de résident du Québec de l'étudiant doit évoluer de façon harmonieuse

de la période précédente à la période courante dans l'établissement. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intraétablissement, mais interétablissements.

Le tableau suivant indique quel genre d'évolution est amenée par un changement.

Valeur active (période précédente)	**Valeur du changement (période courante)**			
	« » (blanc)	01 à 05	52 à 85	99
« » (blanc)		N	N	R
01 à 05	R	É	R sauf les valeurs 55 et 57	R
52 à 85	N	N	É	R
99	N	N	N	
N : évolution normale É : évolution équivalente R : évolution régressive				

Dans le cas d'une évolution régressive, un message d'avis est émis à l'établissement; sauf dans le cas d'un changement pour la valeur 99, un message de refus est émis à l'établissement et entraîne le rejet de toute la transaction.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUE 110** ***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit être numérique lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 210** ***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le critère pour établir le statut de résident du Québec doit correspondre à l'une des valeurs admises de l'élément lorsque présent.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 249** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le statut de résident du Québec est attribué à un étudiant dont le statut légal au Canada indique « citoyen canadien » ou « résident permanent » ou « indien ».
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 271**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2004
Description de la règle :	La valeur « 99 » du Critère pour établir le statut de résident du Québec ne peut s'appliquer si l'étudiant (identifié par son code permanent ou son matricule) est déclaré pour la première fois par l'établissement. La première inscription doit être antérieure au trimestre d'automne 2001.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 274**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2007
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive. Pour la vérification de la valeur du critère de la période précédente, cette dernière n'est pas prise en compte s'il s'agit d'un renseignement provenant d'un établissement d'accueil. À compter de la transmission des données de l'hiver 2007, l'évolution du critère dans le temps est vérifiée non seulement intraétablissement, mais interétablissements.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 290**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le critère pour établir le statut de résident du Québec a évolué de façon régressive vers une valeur 99.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 292**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** automne 2006
Description de la règle :	La valeur 54 « Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) ait déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 50, 52, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69 ou 85. Exceptionnellement, la valeur « 54 » est acceptée si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déjà qualifié en vertu de la valeur « 51 » pour un trimestre antérieur à l'été 2004. De même, la valeur « 54 » est acceptée exceptionnellement si l'étudiant fréquente le même établissement qui l'avait déclaré antérieurement à l'hiver 2006 avec cette valeur en vertu d'une qualification appuyée par les valeurs « 71 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et française* » ou « 72 - *Lié à la double citoyenneté canadienne et autre que française* » La valeur 55 « *Résident du Québec qualifié par une situation permanente selon le système GDEU* » est acceptée pourvu qu'un autre établissement (peu importe le trimestre) ait déjà déclaré pour cet étudiant l'une des valeurs suivantes : 01, 02, 03, 04, 05 ou 55. La recherche est effectuée à l'aide du code permanent Prendre note que l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère. De même que la non-déclaration d'un critère par un autre établissement est ignorée.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :	La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 294** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : été 2004 ***Date de la dernière mise à jour :*** hiver 2009
Description de la règle : La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'aucun critère à statut permanent ne soit présent dans les systèmes :

- GDEU
 - Aucune valeur « 01, 02, 03, 04, 05, 55 ou 57 »

ou

- SOCRATE (système de gestion des données d'élèves au collégial
 - Aucune valeur « P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent

Par ailleurs, l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil est ignorée lors du traitement de la règle puisque l'information sur le critère de résidence du Québec provenant d'un établissement d'accueil n'est pas retournée aux établissements dans le cadre de la procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère.

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire : La procédure d'interrogation aux fins de vérification du critère disponible dans le système GDEU doit être utilisée.

Code de règle — message : **EUE 296** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Automne 2006 ***Date de la dernière mise à jour :*** Hiver 2009
Description de la règle :

Les valeurs 54 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement universitaire et en continuité d'études d'une université à une autre* » ou 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » (peu importe l'établissement) sont acceptées pourvu que l'étudiant ait fréquenté un établissement universitaire ou collégial sans interrompre ses études pendant plus de deux trimestres (sans compter le trimestre d'été).

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 298** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2009 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 56 « *Qualifié avec un statut provisoire de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial et en continuité d'études d'un collège à l'université* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident provisoire soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur T-temporaire » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 299** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : Été 2012 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :

La valeur 57 « *Qualifié avec un statut permanent de résident du Québec par un établissement d'enseignement collégial* » est acceptée pourvu qu'un statut de résident permanent soit présent pour un trimestre antérieur au système SOCRATE « valeur P-permanent » de l'élément de donnée CRM143 - statut de résident du Québec)

La recherche est effectuée à l'aide du code permanent.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

440 - Code d'opération de la transaction

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	
		Table :	Unité et sous-unité administratives							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1997			Date d'approbation :		1997-04-25		

DESCRIPTION

Le code d'opération désigne le genre d'opération de mise à jour désirée pour les informations véhiculées dans une transaction vers la banque de données concernée.

UTILITÉ

Le code d'opération permet à l'organisme transmetteur de préciser la nature du traitement à effectuer pour chacune des transactions transmises au Ministère.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Annulation;
- C : Création;
- M : Modification.

C, M et A si le type de transmission (élément 465) est RP, et C si le type de transmission est RC.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le Code d'opération de la transaction est transmis sur les transactions des tables des unités administratives et des modules « étudiants », « programmes », « activités », « diplômes ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'une activité inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'une activité déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code d'activité; — le même code d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 860**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque l'on veut annuler une activité dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, l'activité ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 022**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet). Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 810**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'annulation d'un diplôme inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 820**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La mise à jour d'un diplôme inexistant est impossible. La clé de l'enregistrement est inexistante. La clé étant composée : — du code d'identification de l'établissement; — du matricule; — des codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3); — du code de diplôme décerné.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 830**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	La création d'un diplôme déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même matricule;
- les mêmes codes de composantes de programme (composantes 1, 2 ou 3);
- le même code de diplôme octroyé.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'un identifiant de l'étudiant inexistant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'un identifiant de l'étudiant déjà existant est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 840** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire :

- le même code d'identification de l'établissement;
- le même trimestre;
- le même matricule;
- le même code d'opération.

Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 810** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : L'annulation d'une composante de programmes inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 820** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La mise à jour d'une composante de programmes inexistante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 830** ***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : La création d'une composante de programmes déjà existante est impossible.
Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 840**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Deux ou plusieurs enregistrements ont la même clé, c'est-à-dire : — le même code d'identification de l'établissement; — le même trimestre; — le même code de composante de programmes; — le même code d'opération. Ces transactions sont rejetées lors de la mise à jour.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 860**	***Type de règle — message :*** Mise à jour
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Lorsque l'on veut annuler une composante de programmes dans la banque, elle doit être active au trimestre en question. De plus, la composante de programmes ne doit pas être déclarée dans une inscription du module étudiant pour le trimestre en question.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

465 - Type de transmission

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 1996			Date d'approbation :	1996-05-10			

DESCRIPTION

Le type de transmission précise si l'établissement transmet un module complet ou seulement de nouvelles transactions.

UTILITÉ

Le type de transmission permet de préciser la nature du traitement de mise à jour à effectuer.

VALEURS ADMISES

— RC : Remplacement complet;
— RP : Remplacement partiel.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 011**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 022** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le code de transaction doit être C (Création) si la valeur attribuée au type de transmission est RC (Remplacement complet).

Le code de transaction doit être C (Création), M (Modifier) ou A (Annuler) si la valeur attribuée au type de transmission est RP (Remplacement partiel).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission de l'établissement, qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement d'un module « diplômés » pour l'année civile traitée, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement, pour le trimestre traité, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 855** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 011** ***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Le type de transmission doit être présent et la valeur attribuée doit être RC pour un remplacement complet ou RP pour un remplacement partiel.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 850** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Pour la première transmission par l'établissement qui se fait à l'été, le type de transmission doit être RC (Remplacement complet).
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 855**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

475 – Trimestre

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	
		Table :							
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 2005			Date d'approbation :		1997-04-25	

DESCRIPTION

Le trimestre est la période de l'année pendant laquelle l'université groupe un certain nombre d'activités d'enseignement et de recherche.

UTILITÉ

Le trimestre est utilisé pour préciser à quelle période de l'année universitaire s'applique une déclaration liée aux activités d'enseignement et de recherche. Il constitue un élément de base pour l'application des règles de transmission et de financement et pour la sélection d'information à des fins d'exploitation.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

Valeurs	*Signification*	*Période*
ET	Été	début mai à la fin août
AU	Automne	début septembre à la fin décembre
HI	Hiver	début janvier à la fin avril
AN	Session annuelle	début juillet à la fin juin

Note :

- Le code « AN » est réservé pour la déclaration des données portant sur les médecins résidents. La déclaration de ces étudiants est annuelle et se fait pour l'année précédente, selon le même calendrier que la transmission d'hiver.

- Dans le cas où un étudiant en session continue et inscrit aux stages d'internat et de résidence commence son trimestre en janvier et non à l'été comme dans les autres cas, celui-ci est déclaré à la première transmission des données de la session annuelle qui suivra le début de sa propre année universitaire.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Tant au module « composantes de programmes » qu'aux modules « activités » et « étudiants », le code d'identification du trimestre doit apparaître sur chaque dossier et ne s'applique pas au programme, à l'activité ou à l'étudiant, mais plutôt au trimestre pour lequel les données sont transmises.

Ce champ doit aussi figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU, HI pour un étudiant et AN pour un médecin résident.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUE 633**	***Type de règle — message :*** Validation cohérence
Date de la mise en activité : Aut 2014	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Une autre université déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement. GDEU ne retrouve **pas le code permanent** de cet étudiant **pour la période concernée** parmi vos données transmises. Note : L'établissement d'accueil reçoit également un avis (EUE 637) concernant cette situation.
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis rapport de conciliation
Intervention nécessaire :	Produire la déclaration de cet étudiant pour la période concernée ou contacter l'établissement d'accueil pour vérifier le code permanent et la période en lien avec votre entente.

Code de règle — message : **EUP 013**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'identification du trimestre doit être présent et la valeur attribuée doit être ET, AU ou HI.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 021**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de la transaction doit être présent et identique au trimestre de l'enregistrement de contrôle.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

485 - Type de module

Module	⇒	Étudiant :	X	Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :	X	Table :
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Été 1986			Date d'approbation :	1988-01-08			

DESCRIPTION

Le type de module représente un groupe de transactions composant un module ou fichier.

UTILITÉ

Le type de module précise les transactions qui peuvent être transmises dans un même fichier.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- A : Activité;
- D : Diplôme;
- E : Étudiant;
- P : Programme;

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 1

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Ce champ doit figurer dans l'enregistrement de contrôle.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 014**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 016**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUA 870** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 875** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses activités en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUE 877** ***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses programmes en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 014** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Toutes les transactions d'une demande ont au moins un message d'erreur.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 016** ***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 030** ***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité : Janvier 2001 ***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle : Période de collecte définitivement fermée pour le module.
Conséquence du non-respect de la règle : Lot rejeté
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUP 870**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Si le trimestre est ET (été), l'établissement d'enseignement doit avoir transmis ses unités administratives en début d'année.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 003**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé pour ce type de module tel qu'il est planifié à l'intérieur du calendrier d'opération.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 004**	***Type de règle — message :*** Cohérence
Date de la mise en activité : Janvier 2001	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le système est fermé provisoirement aux opérations pour ce type de module.
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot en suspens
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUX 007**	*Type de règle — message :* Cohérence
Date de la mise en activité :	*Date de la dernière mise à jour :*
Description de la règle :	Le type de module doit être présent et la valeur attribuée doit être : A pour le module « activités », P pour le module « composantes de programmes », E pour le module « étudiants » et D pour le module « diplômés ».
Conséquence du non-respect de la règle :	Lot rejeté
Intervention nécessaire :	

500 - Code d'unité et de sous-unité administratives

Module	⇒	Étudiant :		Programme :	X	Activité :	X	Diplômé :
		Table :						
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Automne 2001	Date d'approbation :		1999-07-06		

DESCRIPTION

Le code d'unité et de sous-unité administratives représente l'entité fonctionnelle ou hiérarchique qui offre les activités d'enseignement et de recherche dans un établissement d'enseignement.

En général, l'unité (les deux premiers caractères) correspond à la faculté et la sous-unité (le troisième et le quatrième caractère) correspond à un département. Il peut arriver, exceptionnellement, que l'entité responsable soit plus petite encore qu'une faculté ou un département, notamment lorsqu'il s'avère utile ou nécessaire de distinguer plusieurs centres de coût dans un département multidisciplinaire.

La structure fonctionnelle d'un établissement peut être plus ou moins élaborée selon le cas. Dans certains cas, la structure fonctionnelle prévoit un code d'unité (ex., pour une faculté ou une école) sans définir de sous-unité. Dans ces cas, les troisième et quatrième caractères du code sont 00.

La codification de l'unité et de la sous-unité administratives est propre à chaque établissement. Le code doit faire partie de la classification utilisée pour le rapport financier annuel du système SIFU.

UTILITÉ

Le code d'unité et de sous-unité administratives est utilisé pour caractériser l'effectif étudiant en équivalence au temps plein. Il est utilisé également dans le calcul des coûts moyens servant à établir les subventions.

VALEURS ADMISES

Dans le cadre de la transmission des modules « activités » et « composantes de programmes », les valeurs admises doivent figurer dans la table des unités et sous-unités administratives déclarée par l'établissement au système SIFU.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphanumérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code d'unité et de sous-unité administratives est un élément transmis comme étant :

- un élément obligatoire de la transaction pour une activité déclarée au module « Activité »,
- un élément facultatif de la transaction pour une composante du module « Programme ».

- Module « activités »

 Cet élément est associé à toutes les activités déclarées.

- Module « composantes de programmes »

 Cet élément est associé à la composante de programmes de 2e et de 3e cycle, qui comporte une ou des activités dont on ne peut comptabiliser les unités au fur et à mesure qu'un étudiant s'y inscrit (*catégorie de programme de 2e et 3e cycle* =1).

Il est également associé au programme de recherche des stagiaires postdoctoraux.

Lors de la déclaration d'une activité ou d'une composante de programmes factice, utiliser le code d'unité et de sous-unité administratives associé au registrariat pour votre établissement.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUA 121**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité doit être présent.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUA 220**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 129**	***Type de règle — message :*** U (validation unitaire)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être présent : • si la valeur attribuée à la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est 1 (sans comptabilisation des unités), • ou si le *niveau d'études* est 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 228**	***Type de règle — message :*** D (validation domaine)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des unités et des sous-unités administratives transmise par l'établissement.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUP 229**	***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le code d'unité administrative responsable du programme doit être absent : • si la valeur de la *catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle* est autre que 1 (sans comptabilisation des unités), • et si la valeur du *niveau d'études* est autre que 9 (Postdoctorat).
Conséquence du non- respect de la règle :	Avis. La valeur transmise est ignorée.
Intervention nécessaire :	

525 - Année de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2001	Date d'approbation :	1999-07-06	

DESCRIPTION

L'année de fin d'études correspond à l'année civile pendant laquelle l'étudiant a terminé ses études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2007 dans un programme ou une composante de programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2008. La valeur de l'élément « Année de fin d'études » est 2007.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 unités de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2004, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2007. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2008. L'année de fin d'études sera 2007.

UTILITÉ

Avec le trimestre de fin d'études, l'année de fin d'études est utilisée comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

La valeur de l'élément « Année de fin d'études » correspond à l'année civile en question.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 4

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année de fin d'études est transmise sur chaque transaction de sanction du module « diplômés »

(création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message :	**EUD 111**	***Type de règle — message :***	Validation unitaire
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être présente et son format doit être valide.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 211**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :		***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année de fin d'études doit être égale ou antérieure à l'année d'obtention du diplôme.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée		
Intervention nécessaire :			

Code de règle — message :	**EUD 395**	***Type de règle — message :***	Cohérence
Date de la mise en activité :	2005	***Date de la dernière mise à jour :***	
Description de la règle :	L'année et le trimestre de fin d'études déclaré ne correspondent pas à la dernière inscription retrouvée pour le programme ayant conduit au diplôme décerné. La règle s'applique seulement lorsque les composantes du programme du diplôme sont identiques à celles de l'inscription.		
Conséquence du non-respect de la règle :	Avis		
Intervention nécessaire :			

530 - Année d'obtention du diplôme

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

L'année d'obtention du diplôme correspond à l'année civile.

UTILITÉ

L'année d'obtention du diplôme est utilisée à des fins statistiques.

VALEURS ADMISES

Elle correspond aux deux derniers caractères de l'année précédant l'année au cours de laquelle le module est transmis.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

L'année d'obtention du diplôme est transmise sur l'enregistrement de contrôle du module « diplômés ».

Seuls les diplômes décernés, selon le relevé de notes officiel de l'étudiant, au cours de l'année civile A (du 1er janvier au 31 décembre) devront être inclus dans la transmission identifiée par la valeur A dans l'élément.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUX 008**	***Type de règle — message :***
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	L'année civile pour laquelle les données s'appliquent doit être présente et correspondre au format établi.
Conséquence du non-respect de la règle :	
Intervention nécessaire :	

535 - Sanction d'études décernée

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 2006	Date d'approbation :	2006-04-21	

DESCRIPTION

La sanction d'études décernée précise la nature de la sanction d'études décernée à l'étudiant par l'établissement d'enseignement au cours de l'année civile donnée.

UTILITÉ

La sanction d'études décernée est utilisée à des fins de financement. Également, à l'intérieur des études sur le cheminement scolaire, elle permet d'évaluer l'atteinte des objectifs ministériels en matière de sanction des études.

VALEURS ADMISES

- 100 : Attestation
- 210 : Certificat
- 225 Diplôme, incluant :
 - la catégorie des médecins résidents, le cas échéant.

 Excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle.
- 230 Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle
- 300 : Baccalauréat, incluant :
 - les baccalauréats spécialisés et généraux;
 - les doctorats dans les disciplines institutionnelles en science de la santé (médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, chiropratique).

 Excluant le baccalauréat par cumul de certificats (depuis 2001)
- 330 : Licence
- 350 : Baccalauréat par cumul de certificats
- 400 : Maîtrise
- 500 : Doctorat

À compter de la transmission des diplômes de l'année civile 2006, le code 220 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents » est aboli et les codes 225 « Diplôme, incluant la catégorie des médecins résidents, mais excluant le diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » et 230 « Diplôme par cumul de microprogrammes de 2e cycle » sont ajoutés.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : *Numérique*
Nombre de caractères : *3*

CONTEXTE DE TRANSMISSION

La sanction d'études décernée est obligatoire sur la transaction de sanction du module « diplômés », qui véhicule les renseignements relatifs au diplôme décerné à un étudiant par un établissement d'enseignement au cours d'une année civile.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 385** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** 2006
Description de la règle :

Si la sanction d'études décernée prend l'une des valeurs suivantes : 100, 210, 225, 330, 400 ou 500, le programme institutionnel doit être déclaré avec une seule composante de programmes.

Si la sanction d'études décernée prend les valeurs 230 ou 350, le programme institutionnel doit être déclaré avec plus d'une composante de programmes.

Si la sanction d'études décernée concerne un médecin résident, elle doit prendre la valeur 225.

Conséquence du non-respect de la règle : Transaction rejetée.
Intervention nécessaire :

Code de règle — message : **EUD 405** ***Type de règle — message :*** C (validation cohérence)
Date de la mise en activité : ***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle : La sanction d'études décernée doit être compatible avec le code de titre du grade décerné lorsque présent.

Code de diplôme décerné	Code de titre du grade décerné
100 (Attestation)	900
210 (Certificat)	800
225 (Diplôme excluant cumul de micropr. de 2e cycle)	800
230 (Diplôme par cumul de micropr. de 2e cycle)	800
300 (Baccalauréat)	081 à 650 inclusivement
330 (Licence)	081 à 650 inclusivement
350 (Bac cumul certificats)	081 à 650 inclusivement
400 (Maîtrise)	081 à 650 inclusivement
500 (Doctorat)	700

Conséquence du non-respect de la règle : Avis
Intervention nécessaire :

536 - Code de titre du grade décerné selon SISCU

Module	⇒	Étudiant :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
		Table : Grade SISCU				
Mise à jour	⇒	Effectif à : Année civile 1996	Date d'approbation : 1996-10-18			

DESCRIPTION

Jusqu'au trimestre d'été 2014, cet élément servait à préciser, au sens du système SISCU de Statistique Canada, le titre du diplôme que l'étudiant s'est vu décerner.

UTILITÉ

Le titre du diplôme décerné était utilisé essentiellement dans le cadre de la transmission de données à Statistique Canada à l'aide du système SISCU.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

—	081 à 098 121 à 162 et 167 à 650	Baccalauréat (y compris les doctorats en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en optométrie et en chiropratique) et maîtrise
—	700	Doctorat
—	800	Certificat ou diplôme
—	900	Aucun grade, diplôme ou certificat (utilisé pour l'attestation)

La valeur inscrite doit être présente dans la table des grades SISCU, et soustraite des valeurs suivantes : 111 (B.A. ou B.SC (non choisi)), 163 (B.A. et certificat en éducation (concurremment)).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Numérique
Nombre de caractères : 3

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le code de titre du grade décerné selon SISCU est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés ».

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 120**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Le code de titre de grade décerné lorsque présent doit être de format valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 220**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :*** Été 2014
Description de la règle :	Lorsque présent, les valeurs admises sont celles qui figurent dans la table des grades SISCU, exception faite des valeurs 111 et 163, qui ne sont pas acceptées par SISCU pour les diplômes. — 111 : B.A. ou B.SC non choisi — 163 : B.A. ou certificat en éducation concurremment
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

545 - Trimestre de fin d'études

Module	⇒	Étudiant : Table :	Programme :	Activité :	Diplômé :	X
Mise à jour	⇒	Effectif à :	Année civile 1996	Date d'approbation :	1996-05-10	

DESCRIPTION

Le trimestre de fin d'études correspond au trimestre de l'année civile pendant lequel l'étudiant a terminé les études pour lesquelles l'établissement lui décerne un diplôme.

La fin des études est déterminée de la façon suivante :

- Pour les étudiants inscrits à des programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le dernier crédit obtenu et reconnu aux fins de l'obtention du diplôme.

 Exemple : Un étudiant termine ses études à l'automne 2005 dans un programme ou une composante de programmes ne nécessitant pas le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire. L'établissement lui décerne son diplôme en mai 2006. La valeur de l'élément « Trimestre de fin des études » est AU.

- Pour les étudiants inscrits à des programmes de 2e et de 3e cycle nécessitant le dépôt d'une thèse ou d'un mémoire, la fin des études est déterminée par le moment où l'étudiant a effectué le dépôt final de sa thèse ou de son mémoire.

 Exemple : Un étudiant est inscrit à une maîtrise en biochimie comportant 15 crédits de cours et 30 unités de recherche conditionnelles à l'acceptation de sa thèse. Il termine ses dernières unités de cours à l'automne 2005, et, bien qu'il ne suit plus de cours à l'université, poursuit sa thèse et la dépose de façon finale à l'automne 2008. L'établissement lui décerne son diplôme à l'hiver 2009. Le trimestre de fin des études sera AU.

UTILITÉ

Avec l'année de fin d'études, le trimestre de fin d'études est utilisé comme référence pour la détermination des caractéristiques sociodémographiques des titulaires d'une sanction d'études.

VALEURS ADMISES

Les valeurs admises sont les suivantes :

- AN : Session annuelle;
- AU : Trimestre Automne;
- ET : Trimestre Été;
- HI :Trimestre Hiver.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Type de caractères : Alphabétique
Nombre de caractères : 2

CONTEXTE DE TRANSMISSION

Le trimestre de fin d'études est transmis sur chaque transaction de sanction du module « diplômés » (création et modification). Le champ est vide pour une annulation de dossier.

RÈGLES DE TRANSMISSION

Code de règle — message : **EUD 115**	***Type de règle — message :*** Validation unitaire
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Le trimestre de fin d'études doit être présent et son format doit être valide.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Code de règle — message : **EUD 215**	***Type de règle — message :*** Validation du domaine
Date de la mise en activité :	***Date de la dernière mise à jour :***
Description de la règle :	Les valeurs admises sont ET, AU, HI ou AN.
Conséquence du non-respect de la règle :	Transaction rejetée
Intervention nécessaire :	

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (correspond au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programmes (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programmes;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programmes (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programmes;
- Nom de la composante de programmes;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2020-2021

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 49



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des contrôles financiers et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2020

Table des matières

1 – Introduction 7
1.2 - Présentation du guide GDEU 10
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 10
1.3.1 Description de la mise à jour 12
2 - Présentation générale 13
2.1 – Objectif du système 15
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 16
2.3 - Principes de fonctionnement du système 17
2.4 - Rôle des intervenants 18
3 - Description sommaire 19
3.1 – Données recueillies 20
3.2 – Étapes du système 24
3.3 - Cycle de production 25
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 26
3.4 Schéma du cycle de transmission 28
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 29
4 – Fonction du système 32
4.1 – Gestion des données périphériques 34
4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » 35
4.3 - Production des extrants du système 36
5 – Transmission 37
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 39
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes » 40
5.3 - Description du module « étudiants » 43
5.4 - Description du module « diplômés » 49
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 50
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 51
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 52
6 – Traitement des données 54
6.1 – Prévalidation 58
6.2 – Validation 59
6.3 – Cohérence 60
6.4 - Mise à jour 61

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » 62
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 64
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 65
6.5 - Cas des matricules inconnus 66
7 – Messages 68
7.1 Description des messages 70
7.2 - Messages pour le module « activités » 72
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 74
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 75
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 77
7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes » 89
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 93
8 - Liste de transmission 95
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 97
8.1.1 - Pour le module « programmes » 98
8.1.2 - Pour le module « activités » 101
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 104
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 106
8.1.5 Pour le module « programmes » 108
8.1.6 - Pour le module « activités » 110
8.1.7 Pour le module « étudiants » 112
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités » 114
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 115
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 116
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 117
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 118
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 119
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 120
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 121
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 122
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 123
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 124
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 125

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 126
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 127
8.2.14 - Pour les composantes de programme 128
8.2.15 - Pour les activités 131
8.2.16 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement) 134
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 136
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 137
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 137
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 138
Annexe A 139
A.1 Table des territoires géographiques 141
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 143
Tri par ordre numérique des codes de grade 145
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 151
A.3 Table de classification académique 157
Annexe B 159
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 160

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2020-2021

MISE À JOUR NUMÉRO 49, juin 2020

Mise à jour générale

- La section 9 a été retirée du guide. Les éléments de données se retrouvent maintenant dans le dictionnaire de données publié de concert avec le guide.

Section 3.1 – Données recueillies

- Ajout des dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude

Section 5.3 - Description du module « étudiants »

- Ajout des dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude

Section 7.5 - Messages pour le module « étudiants »

- Ajout des messages EUE 198, EUE 199, EUE 585 à EUE 589

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui a été décerné à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

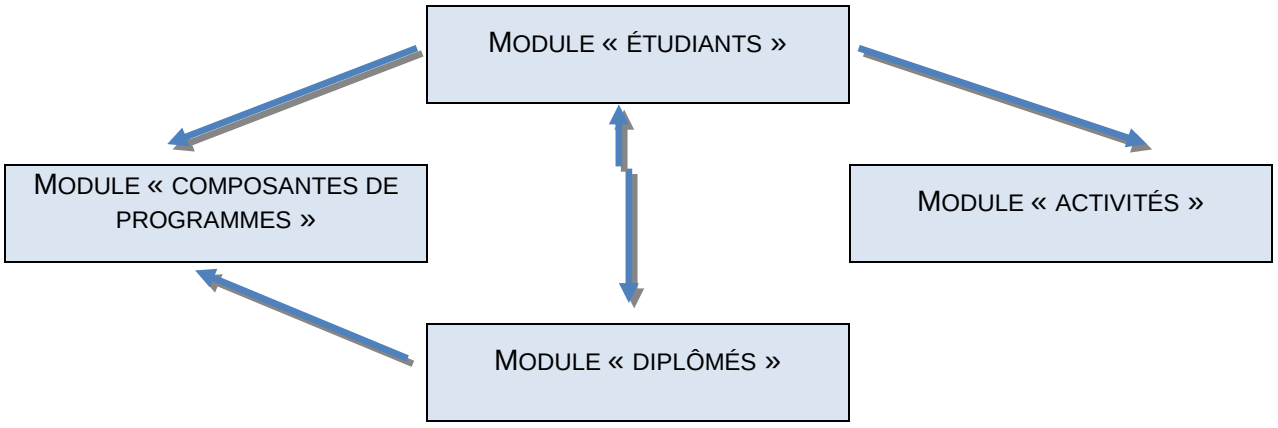
- module « étudiants »;
- module « composantes de programmes »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programmes » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programmes ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatifs à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache - 60
- Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil - 55
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache - 75
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 70
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études – 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec– 418
- Destination du séjour – 349
- Durée du séjour – 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ – 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programmes

Chacun des programmes et chacune des composantes de programmes offerts par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programmes - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programmes - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programmes - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programmes - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programmes - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programmes (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programmes (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programmes (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programmes (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programmes », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les des trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programmes » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offerts par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programmes » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

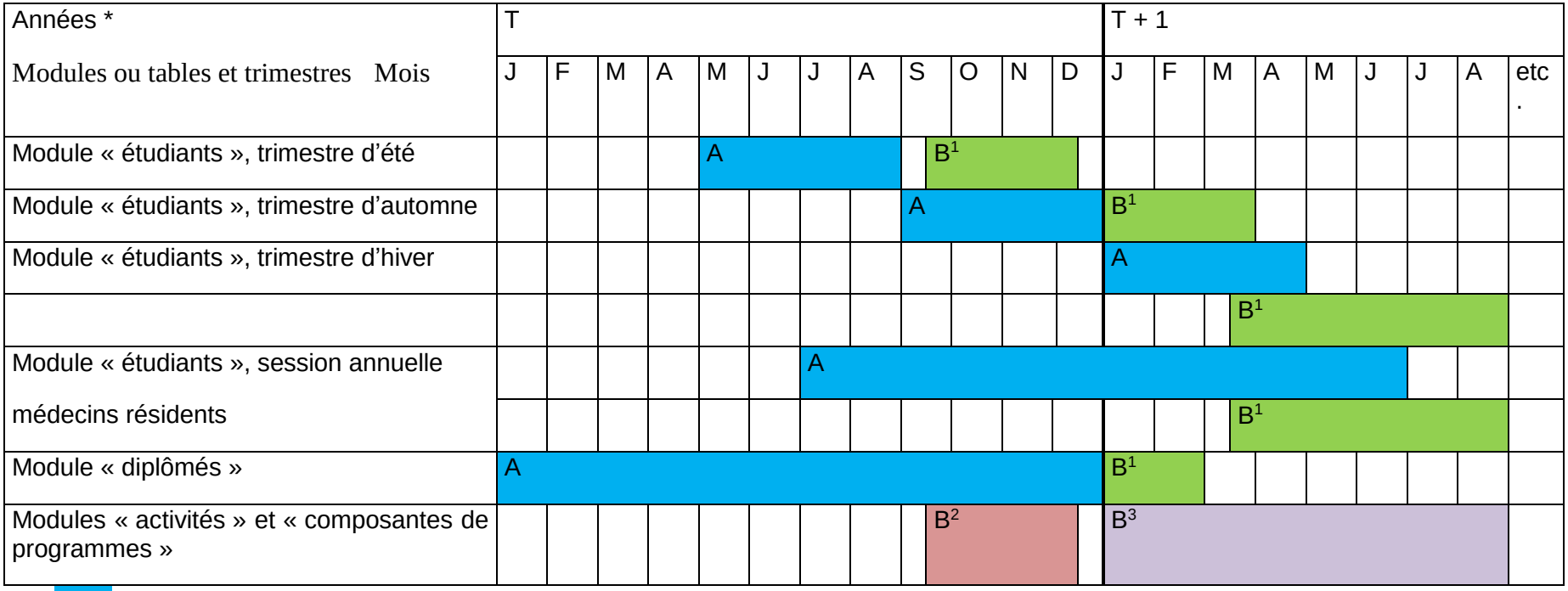
Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2020-2021 qui débute avec le trimestre d'été.

Données d'une année universitaire (couvre l'année financière du 1er mai au 30 avril)					
	Été 2020	Automne 2020	Hiver 2021	Annuel 2020-2021 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2020)
Début de la transmission des fichiers de collecte	15 septembre 2020	1er janvier 2021	15 mars 2021	15 mars2021	1er janvier 2021
Fin de la transmission des fichiers de collecte	15 décembre 2020	1er avril 2021	1er septembre 2021	1er septembre 2021	1er mars 2021
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période de collecte)	1er février 2021	1er mai 2021	1er octobre 2021	1er octobre 2021	
Début de la transmission des fichiers d'amendements normaux	1er février 2021	1er mai 2021	1er octobre 2021	1er octobre 2021	1er mars 2021
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de certaines opérations du MEES[1] - dates approximatives)	1er août 2021 1er janvier 2022	1er août 2021 1er janvier 2022	1er janvier 2022	1er janvier 2022	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements normaux	31 mars 2022	31 mars 2022	31 mars 2022	31 mars 2022	31 mars 2021
Disponibilité des données provisoires de GDEU (à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux)	1er mai 2022	1er mai 2022	1er mai 2022	1er mai 2022	
Début de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	1er septembre 2022	1er septembre 2022	1er septembre 2022	1er septembre 2022	
Fin de la transmission des fichiers d'amendements avec certification du vérificateur	30 septembre 2022	30 septembre 2022	30 septembre 2022	30 septembre 2022	
Disponibilité des données définitives de GDEU	1er novembre 2022	1er novembre 2022	1er novembre 2022	1er novembre 2022	1er mai 2021

[1] Ces opérations peuvent inclure la standardisation et l'autorisation de financement des nouvelles composantes de programmes, l'autorisation des demandes de changements aux codes de classification académique, la classification des données pour les subventions d'investissement (groupes de laboratoire au niveau des unités administratives, catégories de prépondérance au niveau des composantes de programmes, stage terrain au niveau des activités).

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



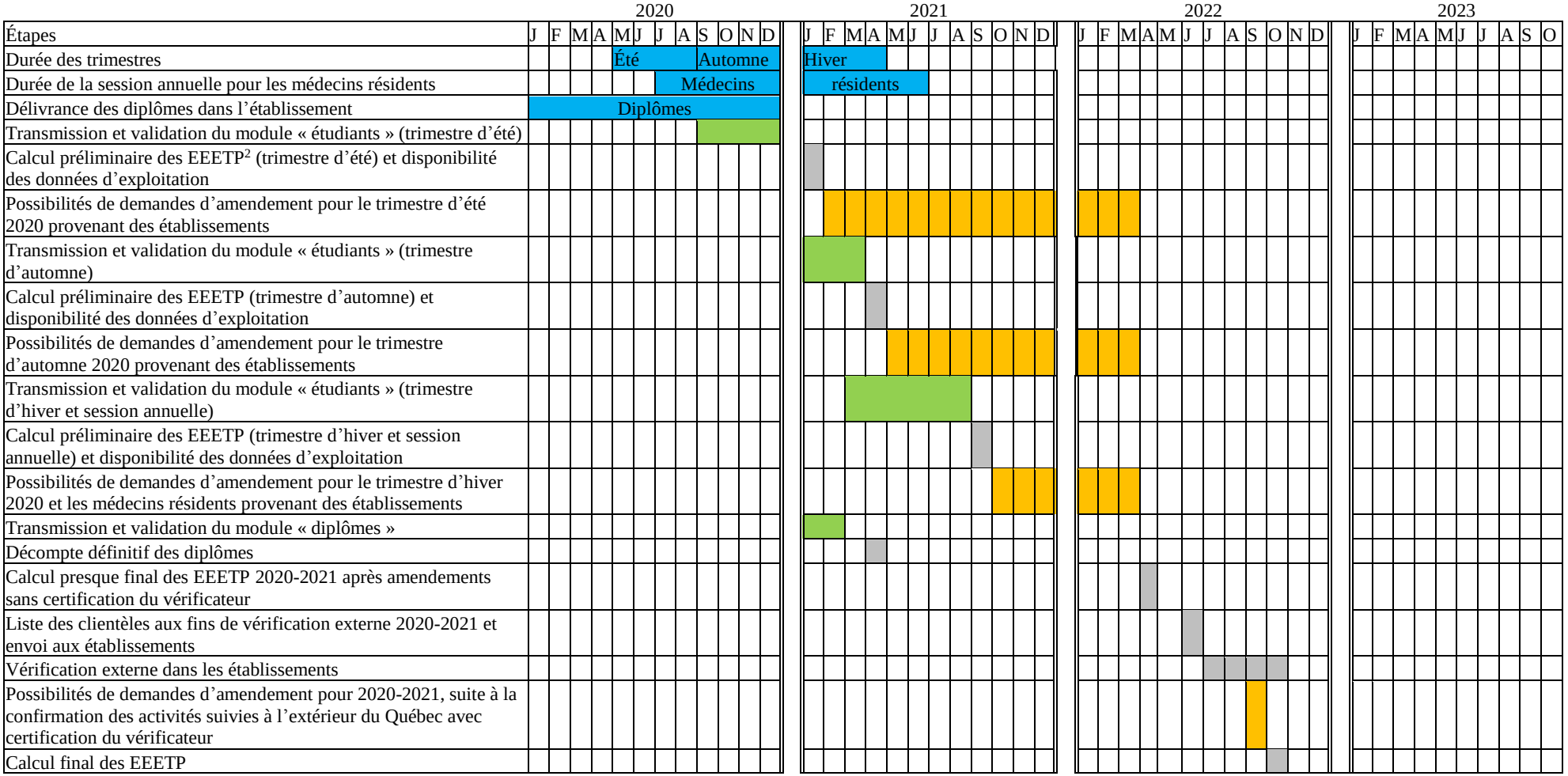
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

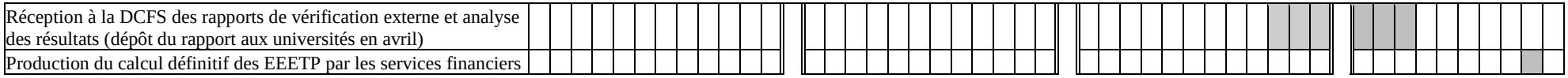
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2020-2021 (été 2020, automne 2020, hiver 2021 et déclaration des médecins résidents 2020-2021) et diplômes 2020



Activités externes à GDEU



[2] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programmes », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programmes » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programmes, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programmes, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programmes »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programmes »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programmes	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programmes	N	1	69	69
357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programmes	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programmes	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format Type*	*Long.*	*Position de*	*à*
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programmes nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programmes nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programmes nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programmes nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programmes nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programmes nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programmes Nº 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programmes Nº 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programmes Nº 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535
175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Nº de l'élément	Nom de l'élément	Format Type	Long.	Position de	à
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230
287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programmes Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programmes Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programmes Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	• Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2020-2021au plus tard le 31 mars 2022. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2022.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2020 au plus tard le 30 avril 2021.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programmes » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Catherine.Tremblay2@education.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@education.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programmes » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programmes », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programmes, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le chapitre 9, « Description des éléments », fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programmes » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programmes;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programmes (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.

2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En

effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :

- de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au chapitre 9.

- de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

- de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programmes et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programmes » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programmes » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d’un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programmes » ou « activités », la clé d’identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programmes et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programmes et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@education.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[3] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[3] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programmes »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU inexistant : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programmes : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	rejetée
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue d'usage absente : transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache absent : transaction rejetée
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 223	275	Langue d'usage invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide :

Code de message	Numéro d'élément	Message
		transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'attache et l'établissement d'accueil et le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357,	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287	programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programmes et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut de l'étudiant, la Sanction recherchée et le code de composante et le niveau : transaction rejetée
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programmes en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018) Le code de discipline CLARDER déclaré pour l'activité du médecin résident n'est pas associé à la famille de financement « 23 - Médecine » : Transaction rejetée (avant le trimestre d'été 2018)
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes : transaction rejetée
EUE397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et la catégorie de

Code de message	Numéro d'élément	Message
		programme de 2e ou de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programmes : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce type de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour non requise et ignorée
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programmes »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programmes absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programmes absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programmes : transaction rejetée

EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle invalide : transaction rejetée
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programmes invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et la catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d'unités de la composante de programmes : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programmes est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160,	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère :

	355, 475	transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programmes », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programmes

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX…
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)
		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	<…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programmes » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programmes » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.		Trimestre courant Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Catég.	Trimestre	Niveau études	Catég.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Catégorie	Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Catégorie	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programmes (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Date : 9999-99-99 **Nom du Ministère (voir notes techniques)** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____

XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programmes (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programmes

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programmes », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programmes;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programmes (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programmes;
- Nom de la composante de programmes;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2021-2022

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 50.1



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 7
1.2 - Présentation du guide GDEU 9
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 10
1.3.1 Description de la mise à jour 11
2 - Présentation générale 12
2.1 – Objectif du système 13
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 14
2.3 - Principes de fonctionnement du système 15
2.4 - Rôle des intervenants 16
3 - Description sommaire 17
3.1 – Données recueillies 18
3.2 – Étapes du système 22
3.3 - Cycle de production 23
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 24
3.4 Schéma du cycle de transmission 27
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 28
4 – Fonction du système 30
4.1 – Gestion des données périphériques 31
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 32
4.3 - Production des extrants du système 33
5 – Transmission 34
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 35
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 36
5.3 - Description du module « étudiants » 39
5.4 - Description du module « diplômés » 47
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 49
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 50
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 51
6 – Traitement des données 52
6.1 – Prévalidation 54
6.2 – Validation 55
6.3 – Cohérence 56
6.4 - Mise à jour 57

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 58
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 60
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 61
6.5 - Cas des matricules inconnus 62
7 – Messages 63
7.1 Description des messages 64
7.2 - Messages pour le module « activités » 66
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 68
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 69
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 71
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 83
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 86
8 - Liste de transmission 88
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 89
8.1.1 - Pour le module « programmes » 90
8.1.2 - Pour le module « activités » 93
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 96
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 98
8.1.5 Pour le module « programmes » 100
8.1.6 - Pour le module « activités » 102
8.1.7 Pour le module « étudiants » 104
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 106
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 107
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 108
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 109
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 110
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 111
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 112
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 113
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 114
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 115
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 116
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 117

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 118
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 119
8.2.14 - Pour les composantes de programme 120
8.2.15 - Pour les activités 123
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 126
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 128
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 129
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 129
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 130
Annexe A 131
A.1 Table des territoires géographiques 132
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 133
Tri par ordre numérique des codes de grade 134
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 140
A.3 Table de classification académique 146
Annexe B 147
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 148

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2021-2022

MISE À JOUR NUMÉRO 50.1, 27 septembre 2021

Mise à jour dans le guide de collecte 2021-2022

- Ajustements des dates pour les sections suivantes :
 - 3.3.1 Calendrier des transmissions et amendements
 - Une coquille a été corrigée concernant la date de fin des amendements normaux (1er mai 2023) pour l'année 2021-2022. La date de fin demeure au 31 mars 2023.
 - La date de disponibilités des données définitive du 1er octobre 2023 est repoussée au 15 octobre 2023.
 - Des changements de dates ont été faits au niveau de la disponibilité des données pour l'année 2020-2021.
 - La disponibilité au 1er janvier 2022 sera devancée au 1er décembre 2021
 - La disponibilité au 1er novembre 2022 sera devancée au 15 octobre 2022

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

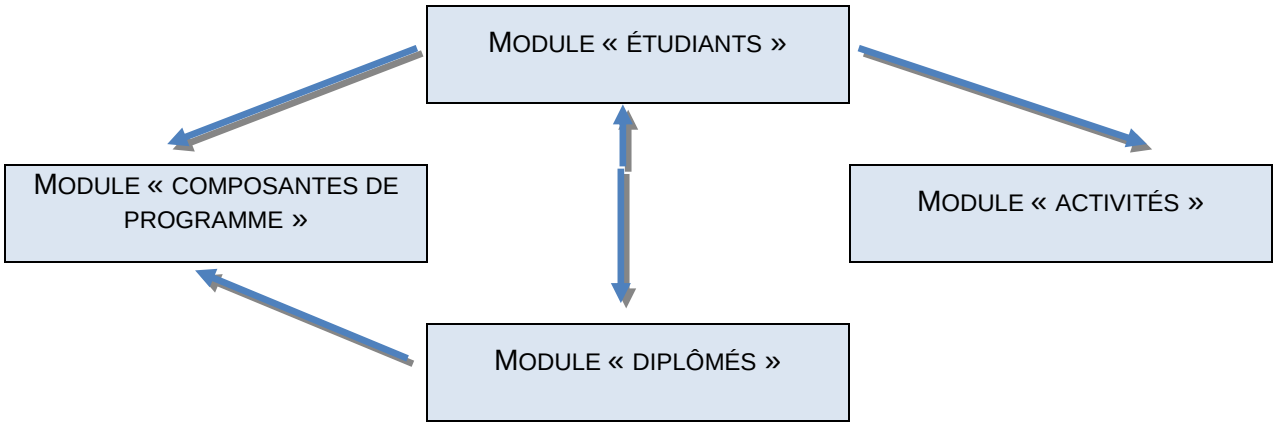
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

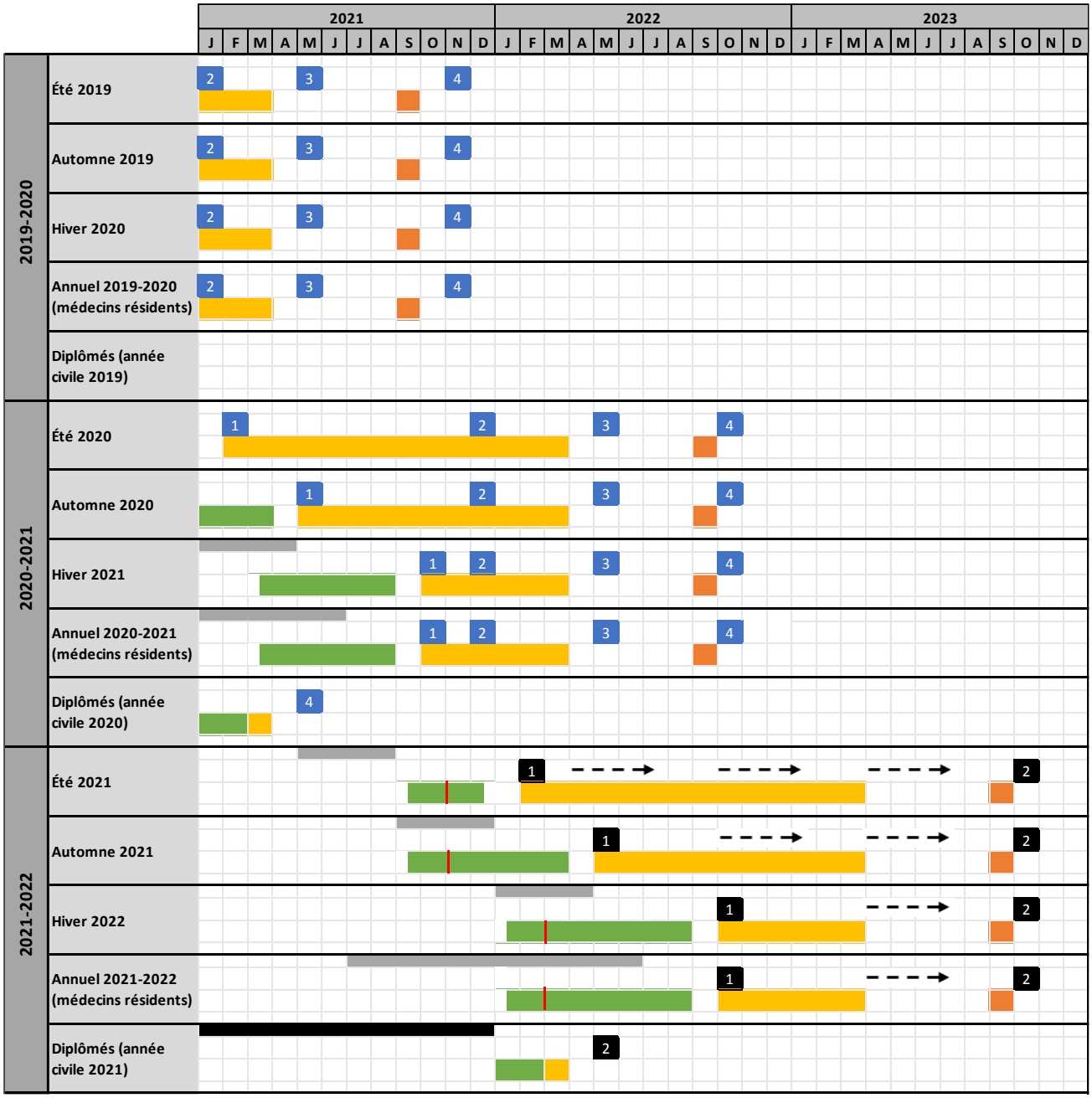
Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l’ordre des opérations de la collecte pour l’année universitaire 2021-2022 qui débute avec le trimestre d’été.



Légende:

- Durée des trimestres ou sessions
- Période de délivrance des diplômes dans les établissements
- Période de collecte de données
- Date échéance de la transmission des inscriptions à des fins statistiques
- Période d'amendements normaux
- Période d'amendements avec certification du vérificateur
- 1 Disponibilité des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- 2 Disponibilité des données provisoires à la suite de certaines opérations du MES
- 3 Disponibilité des données provisoires à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux
- 4 Disponibilité des données définitives
- 1 Disponibilité des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- Disponibilité des données en continu (au 2e jeudi de chaque mois)
- 2 Disponibilité des données définitives

Mise à jour : 2021-09-22

	Été 2021	Automne 2021	Hiver 2022	Annuel 2021-2022 (Médecins résidents)	Diplômés (Année civile 2021)
Périodes de collecte					
Ouverture	15 septembre 2021		15 janvier 2022		1er janvier 2022
Date échéance - transmission des inscriptions à des fins statistiques	1er novembre 2021		1er mars 2022		
Fermeture	15 décembre 2021	1er avril 2022	1er septembre 2022		1er mars 2022
Périodes d'amendements normaux					
Ouverture	15 janvier 2022	15 avril 2022	15 septembre 2022		1er mars 2022
Fermeture	31 mars 2023				31 mars 2022
Périodes d'amendements avec certification du vérificateur					
Ouverture	1er septembre 2023				
Fermeture	30 septembre 2023				
Disponibilités des données					
Fermeture de la collecte	15 janvier 2022	15 avril 2022	15 septembre2022		
Mises à jour (En continue)	2e jeudi de chaque mois				
Définitive	15 octobre 2023				1er mai 2022

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A				B[1]								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B[1]					
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents																B[1]					
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

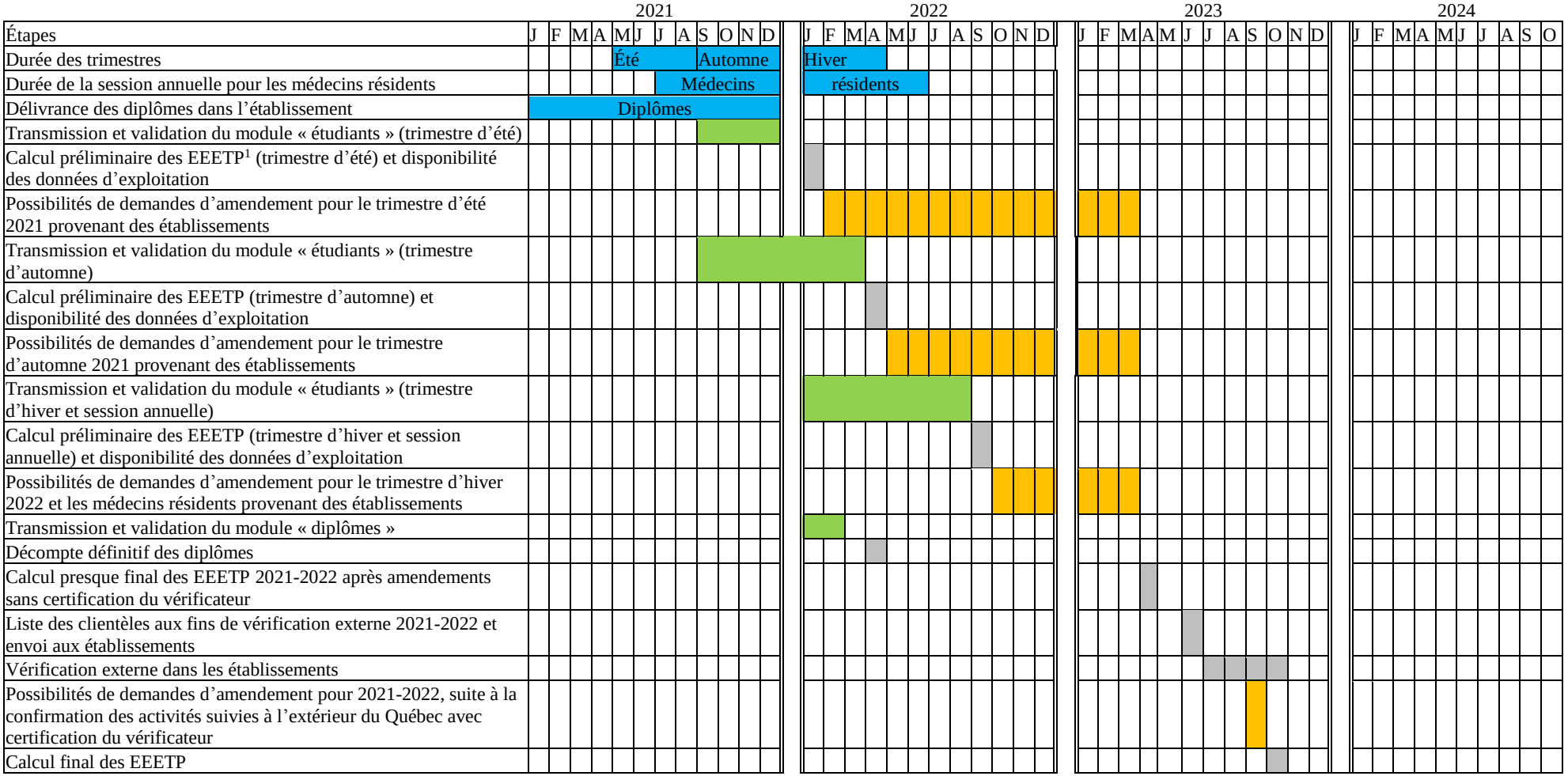
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

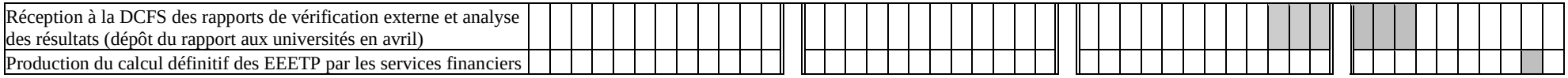
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2021-2022 (été 2021, automne 2021, hiver 2022 et déclaration des médecins résidents 2021-2022) et diplômes 2021



Activités externes à GDEU



[1] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2021 au plus tard le 30 avril 2022.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Marie-Claude Moreau
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : marie-claude.moreau@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[2] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[2] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction : transaction rejetée.
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXX

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.		Trimestre courant Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____

XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

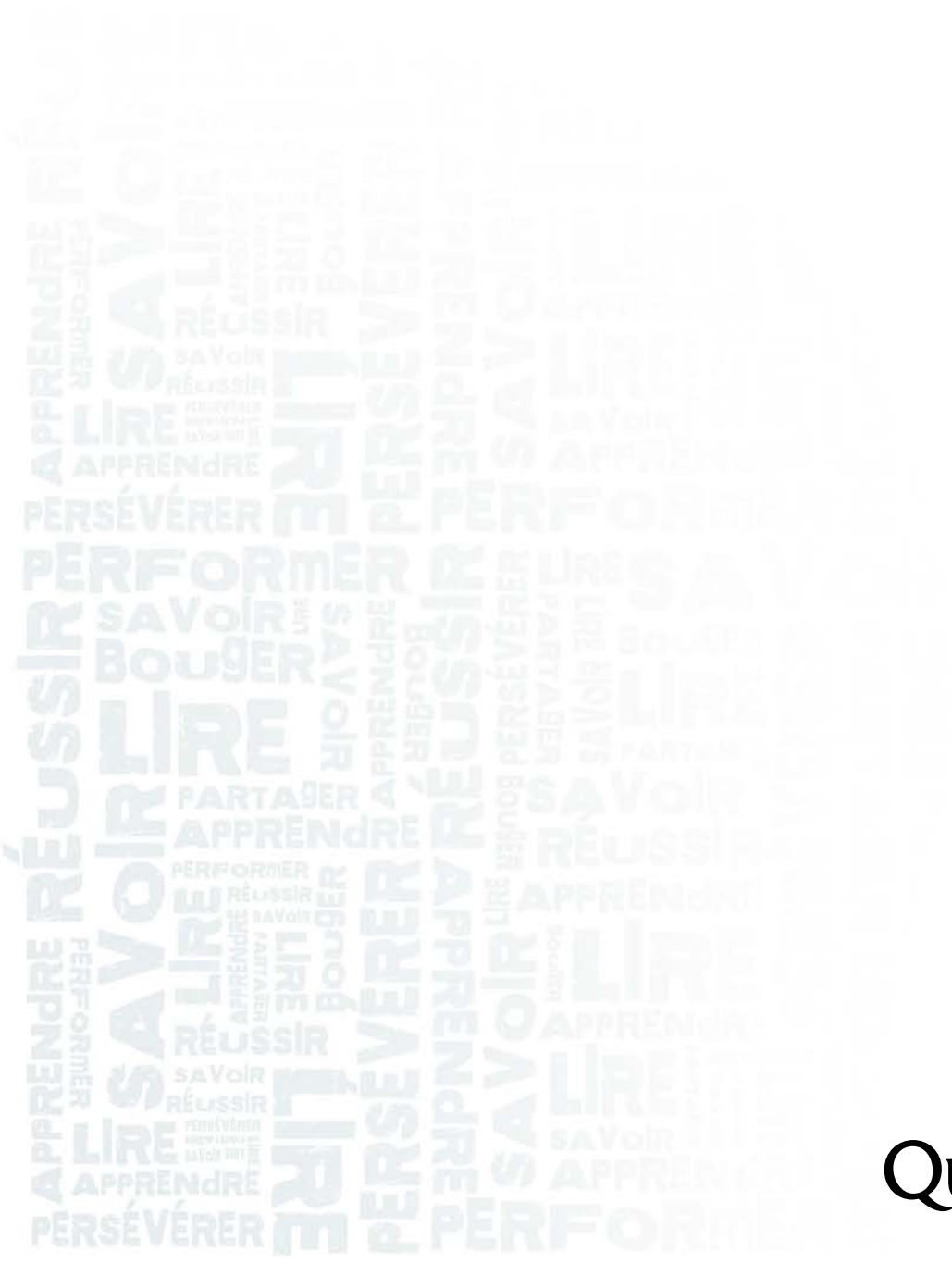
En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2021-2022

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 50.2



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 7
1.2 - Présentation du guide GDEU 9
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 10
1.3.1 Description de la mise à jour 11
2 - Présentation générale 12
2.1 – Objectif du système 13
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 14
2.3 - Principes de fonctionnement du système 15
2.4 - Rôle des intervenants 16
3 - Description sommaire 17
3.1 – Données recueillies 18
3.2 – Étapes du système 22
3.3 - Cycle de production 23
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 24
3.4 Schéma du cycle de transmission 26
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 27
4 – Fonction du système 29
4.1 – Gestion des données périphériques 30
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 31
4.3 - Production des extrants du système 32
5 – Transmission 33
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 34
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 35
5.3 - Description du module « étudiants » 38
5.4 - Description du module « diplômés » 46
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 48
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 49
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 50
6 – Traitement des données 51
6.1 – Prévalidation 53
6.2 – Validation 54
6.3 – Cohérence 55
6.4 - Mise à jour 56

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 57
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 59
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 60
6.5 - Cas des matricules inconnus 61
7 – Messages 62
7.1 Description des messages 63
7.2 - Messages pour le module « activités » 65
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 67
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 68
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 70
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 82
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 85
8 - Liste de transmission 87
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 88
8.1.1 - Pour le module « programmes » 89
8.1.2 - Pour le module « activités » 92
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 95
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 97
8.1.5 Pour le module « programmes » 99
8.1.6 - Pour le module « activités » 101
8.1.7 Pour le module « étudiants » 103
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 105
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 106
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 107
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 108
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 109
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 110
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 111
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 112
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 113
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 114
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 115
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 116

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 117
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 118
8.2.14 - Pour les composantes de programme 119
8.2.15 - Pour les activités 122
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 125
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 127
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 128
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 128
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 129
Annexe A 130
A.1 Table des territoires géographiques 131
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 132
Tri par ordre numérique des codes de grade 133
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 139
A.3 Table de classification académique 145
Annexe B 146
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 147

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2021-2022

MISE À JOUR NUMÉRO 50.2, 15 novembre 2021

Mise à jour dans le guide de collecte 2021-2022

- Ajustements pour les sections suivantes :
 - 3.3.1 Calendrier des transmissions et amendements
 - La date d'échéance – transmission des inscriptions à des fins statistiques pour le trimestre d'hiver 2022 est modifiée pour le 15 avril 2022.

 Note : la date d'échéance pour le trimestre d'été 2022 est fixée au 15 août 2022 (la mise à jour sera dans le prochain calendrier des transmissions et amendements 2022-2023).

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

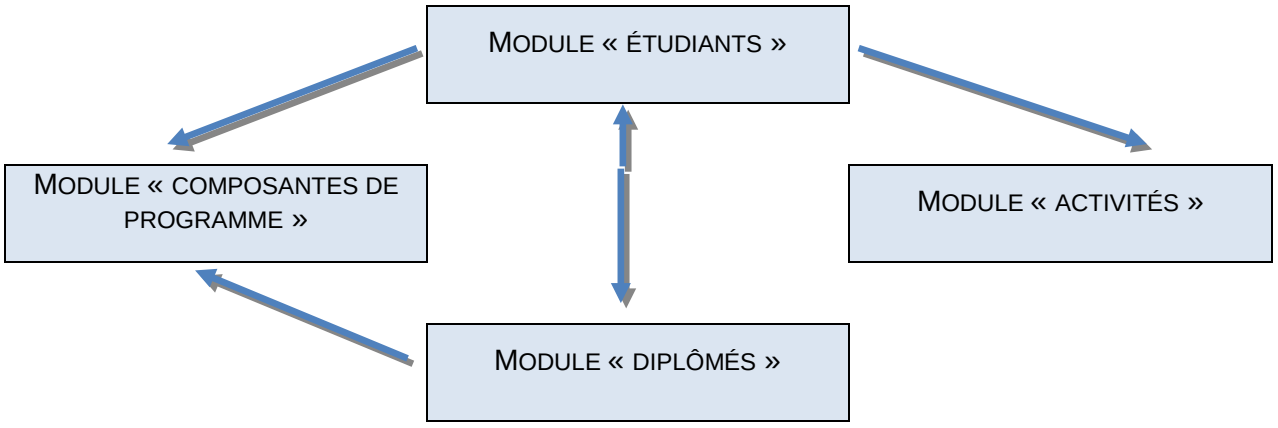
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

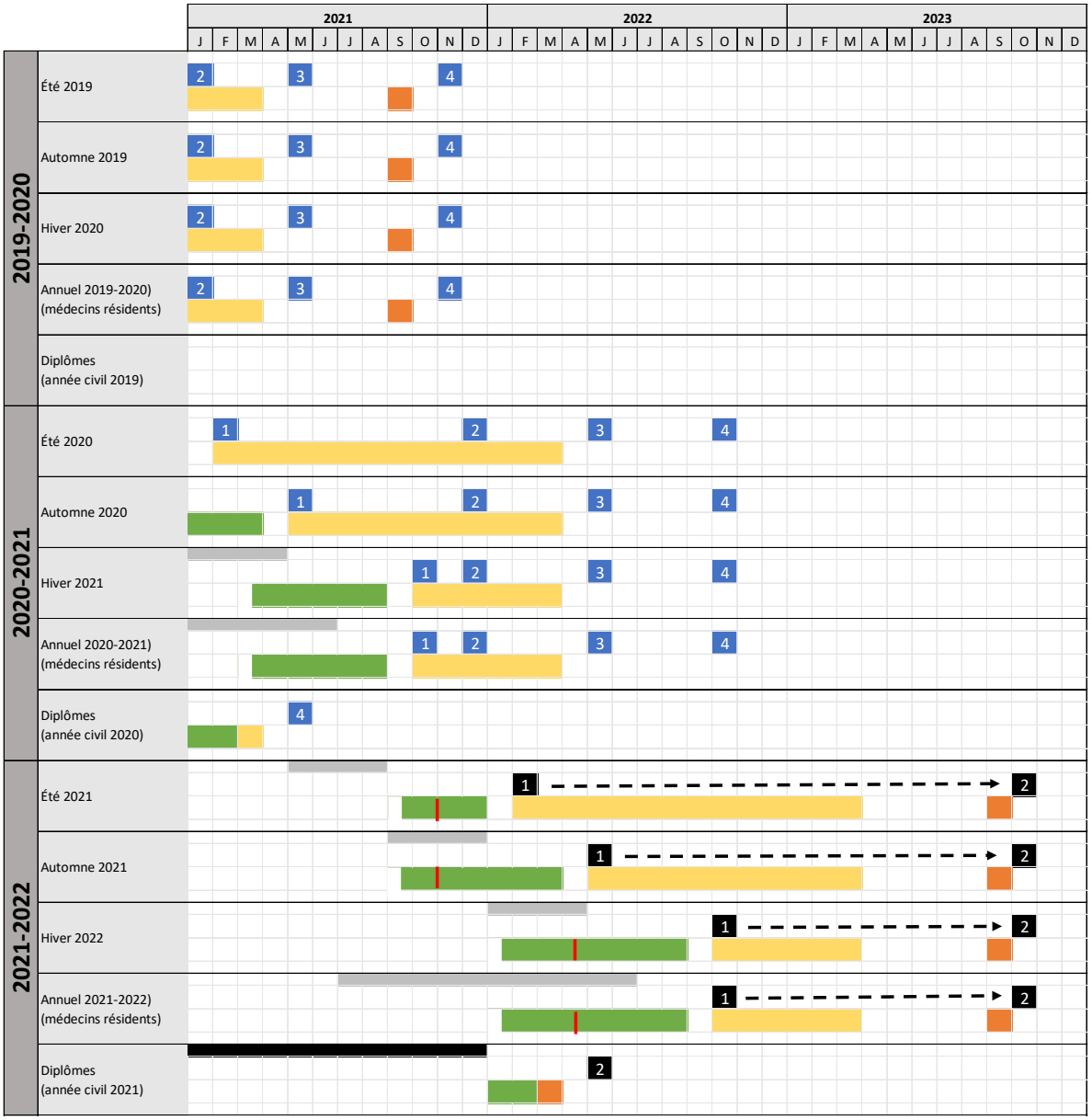
Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2021-2022 qui débute avec le trimestre d'été.



Légende:

- Durée des trimestres ou sessions
- Période de délivrance des diplômes dans les établissements
- Périodes de collecte de données
- Date échéance de la transmission des inscriptions à des fins statistiques
- Période d'amendements normaux
- Période d'amendements avec certification du vérificateur
- 1 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- 2 Disponibilités des données provisoires à la suite de certaines opérations du MES
- 3 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux
- 4 Disponibilités des données définitives
- 1 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- Disponibilités des données en continu (au 2e jeudi de chaque mois)
- 2 Disponibilités des données définitives

Mise à jour: 2021-11-14

	Été 2021	Automne 2021	Hiver 2022	Annuel 2021-2022 (Médecins résidents)	Diplômés (Année civile 2021)
Périodes de collecte					
Ouverture	15 septembre 2021		15 janvier 2022		1er janvier 2022
Date échéance - transmission des inscriptions à des fins statistiques	1er novembre 2021		15 avril 2022		
Fermeture	15 décembre 2021	1er avril 2022	1er septembre 2022		1er mars 2022
Périodes d'amendements normaux					
Ouverture	15 janvier 2022	15 avril 2022	15 septembre 2022		1er mars 2022
Fermeture	31 mars 2023				31 mars 2022
Périodes d'amendements avec certification du vérificateur					
Ouverture	1er septembre 2023				
Fermeture	30 septembre 2023				
Disponibilités des données					
Fermeture de la collecte	15 janvier 2022	15 avril 2022	15 septembre 2022		
Mise à jour (en continue)	2e jeudi de chaque mois				
Définitive	15 octobre 2023				1er mai 2022
					Mise à jour: 2021-11-14

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A				B[1]								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B[1]					
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents																B[1]					
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

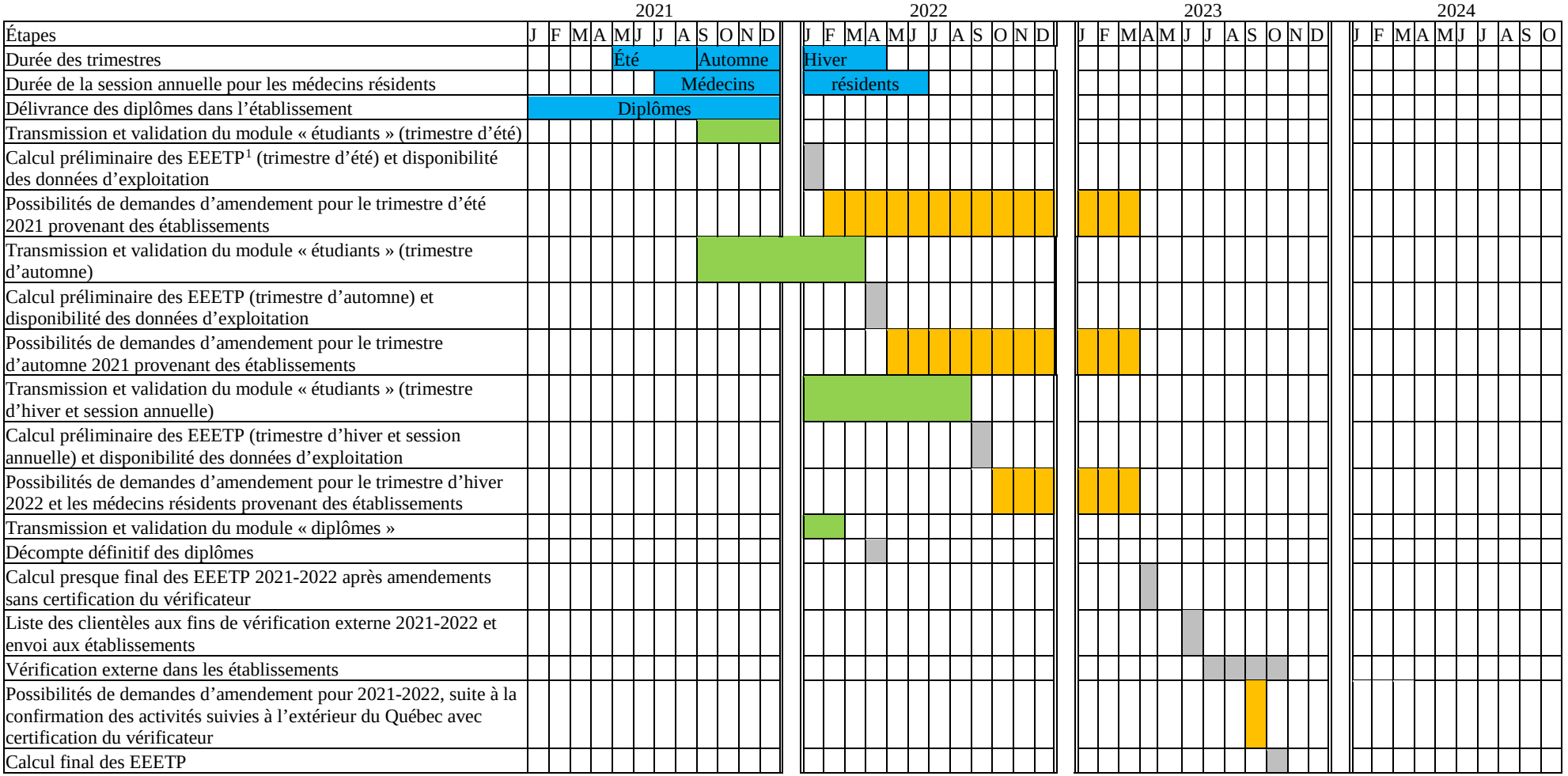
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

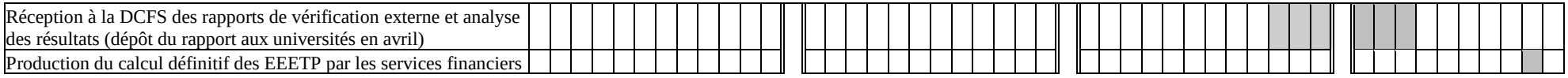
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2021-2022 (été 2021, automne 2021, hiver 2022 et déclaration des médecins résidents 2021-2022) et diplômes 2021



Activités externes à GDEU



[1] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2021 au plus tard le 30 avril 2022.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Marie-Claude Moreau
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : marie-claude.moreau@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[2] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[2] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction : transaction rejetée.
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l’activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
...						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Class. acad.		Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes					
ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04

Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P07 **Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
...						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement								=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																						
THIM	THIM07	7802	7802	300														FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																			
TREN	TREN18	7802	7802	300														FR	1		1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2021-2022

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 50.3



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 7
1.2 - Présentation du guide GDEU 9
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 10
1.3.1 Description de la mise à jour 11
2 - Présentation générale 12
2.1 – Objectif du système 13
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 14
2.3 - Principes de fonctionnement du système 15
2.4 - Rôle des intervenants 16
3 - Description sommaire 17
3.1 – Données recueillies 18
3.2 – Étapes du système 22
3.3 - Cycle de production 23
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 24
3.4 Schéma du cycle de transmission 26
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 27
4 – Fonction du système 29
4.1 – Gestion des données périphériques 30
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 31
4.3 - Production des extrants du système 32
5 – Transmission 33
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 34
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 35
5.3 - Description du module « étudiants » 38
5.4 - Description du module « diplômés » 46
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 48
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 49
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 50
6 – Traitement des données 51
6.1 – Prévalidation 53
6.2 – Validation 54
6.3 – Cohérence 55
6.4 - Mise à jour 56

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 57
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 59
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 60
6.5 - Cas des matricules inconnus 61
7 – Messages 62
7.1 Description des messages 63
7.2 - Messages pour le module « activités » 65
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 67
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 68
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 70
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 82
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 85
8 - Liste de transmission 87
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 88
8.1.1 - Pour le module « programmes » 89
8.1.2 - Pour le module « activités » 92
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 95
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 97
8.1.5 Pour le module « programmes » 99
8.1.6 - Pour le module « activités » 101
8.1.7 Pour le module « étudiants » 103
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 105
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 106
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 107
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 108
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 109
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 110
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 111
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 112
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 113
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 114
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 115
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 116

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 117
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 118
8.2.14 - Pour les composantes de programme 119
8.2.15 - Pour les activités 122
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 125
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 127
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 128
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 128
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 129
Annexe A 130
A.1 Table des territoires géographiques 131
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 132
Tri par ordre numérique des codes de grade 133
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 139
A.3 Table de classification académique 145
Annexe B 146
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 147

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2021-2022

MISE À JOUR NUMÉRO 50.3, 8 mars 2022

Mise à jour dans le guide de collecte 2021-2022

- Ajustements pour les sections suivantes :

 1.1 – Généralités

 - Modification du nom de la direction

 2.4 – Rôle des intervenants

 - Modification du nom du comité « Comité de liaison » par « Comité de gestion des déclarations »

 3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

 - Modification du tableau pour enlever l'année universitaire 2019-2020

 5.6 - Données amendées : politique et directives techniques

 - Modification du nombre maximum de dossiers par fichiers de 1000 à 10000
 - Mise à jour de l'information relative au module « Diplômés »

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

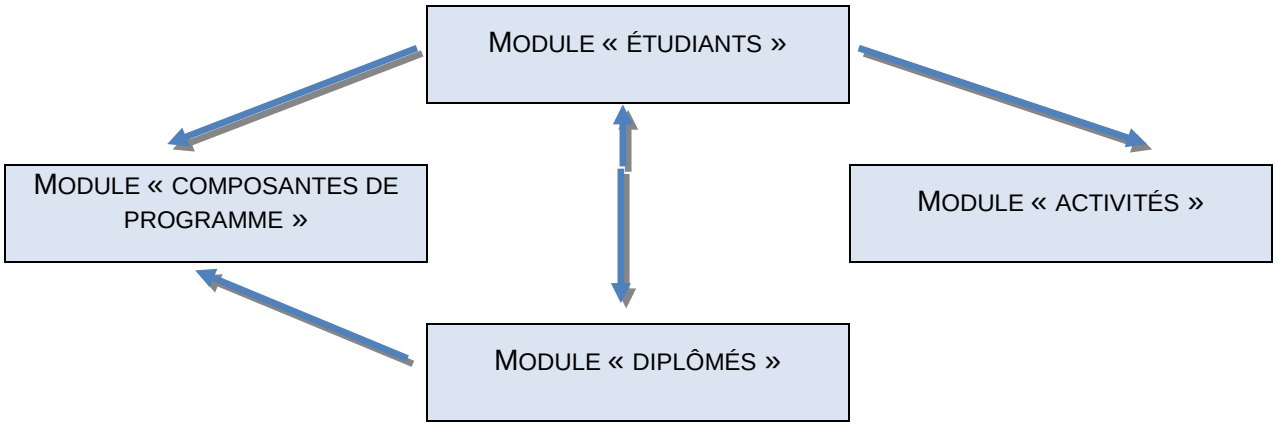
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

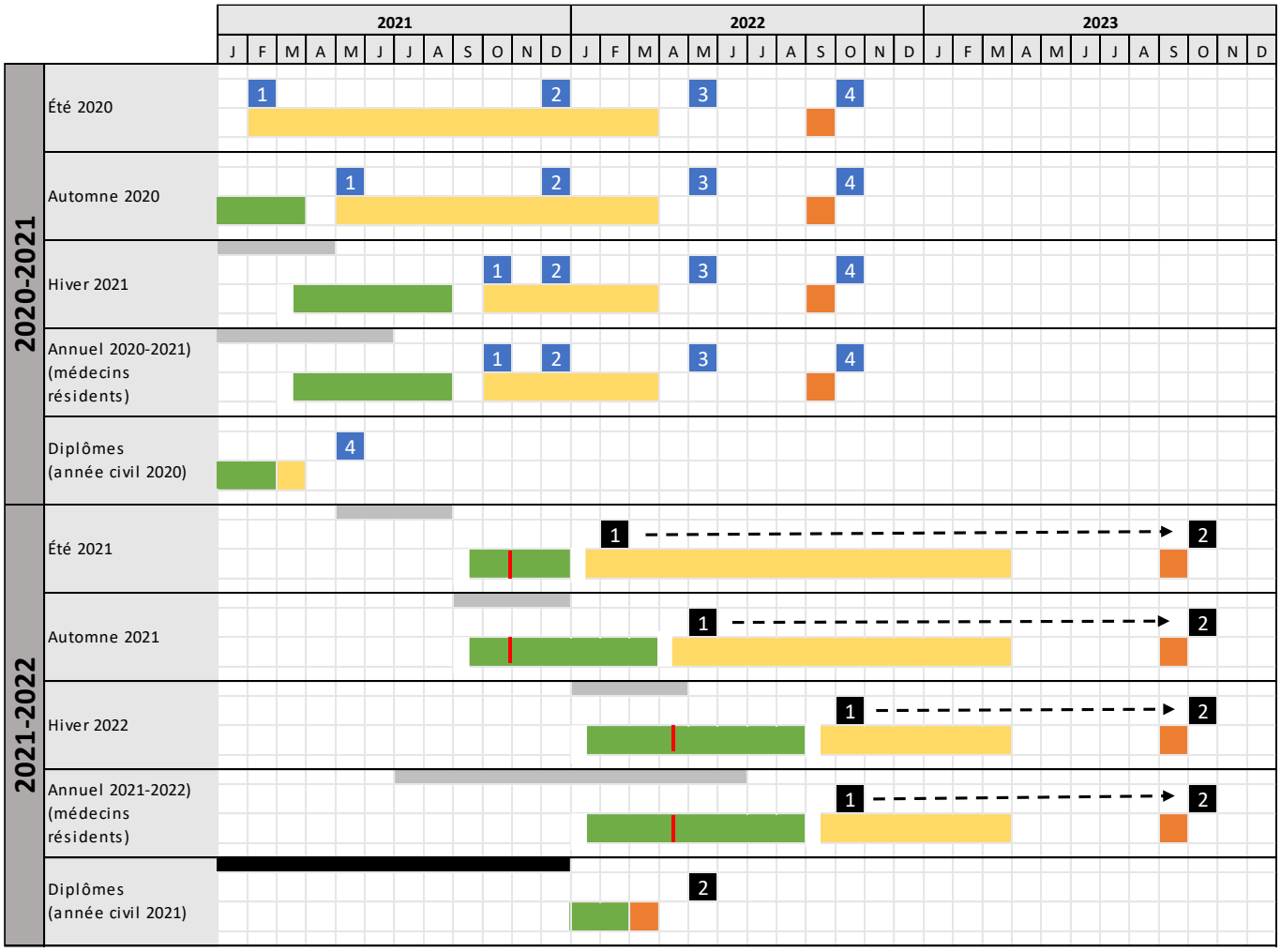
Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2021-2022 qui débute avec le trimestre d'été.



Légende:

- Durée des trimestres ou sessions
- Période de délivrance des diplômes dans les établissements
- Périodes de collecte de données
- Date échéance de la transmission des inscriptions à des fins statistiques
- Période d'amendements normaux
- Période d'amendements avec certification du vérificateur
- 1 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- 2 Disponibilités des données provisoires à la suite de certaines opérations du MES
- 3 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux
- 4 Disponibilités des données définitives
- 1 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- Disponibilités des données en continu (au 2e jeudi de chaque mois)
- 2 Disponibilités des données définitives

Mise à jour: 2022-01-03

	Été 2021	Automne 2021	Hiver 2022	Annuel 2021-2022 (Médecins résidents)	Diplômés (Année civile 2021)
Périodes de collecte					
Ouverture	15 septembre 2021		15 janvier 2022		1er janvier 2022
Date échéance - transmission des inscriptions à des fins statistiques	1er novembre 2021		15 avril 2022		
Fermeture	15 décembre 2021	1er avril 2022	1er septembre 2022		1er mars 2022
Périodes d'amendements normaux					
Ouverture	15 janvier 2022	15 avril 2022	15 septembre 2022		1er mars 2022
Fermeture	31 mars 2023				31 mars 2022
Périodes d'amendements avec certification du vérificateur					
Ouverture	1er septembre 2023				
Fermeture	30 septembre 2023				
Disponibilités des données					
Fermeture de la collecte	15 janvier 2022	15 avril 2022	15 septembre 2022		
Mise à jour (en continue)	2e jeudi de chaque mois				
Définitive	15 octobre 2023				1er mai 2022

Mise à jour: 2021-11-14

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A				B[1]								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B[1]					
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents																B[1]					
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

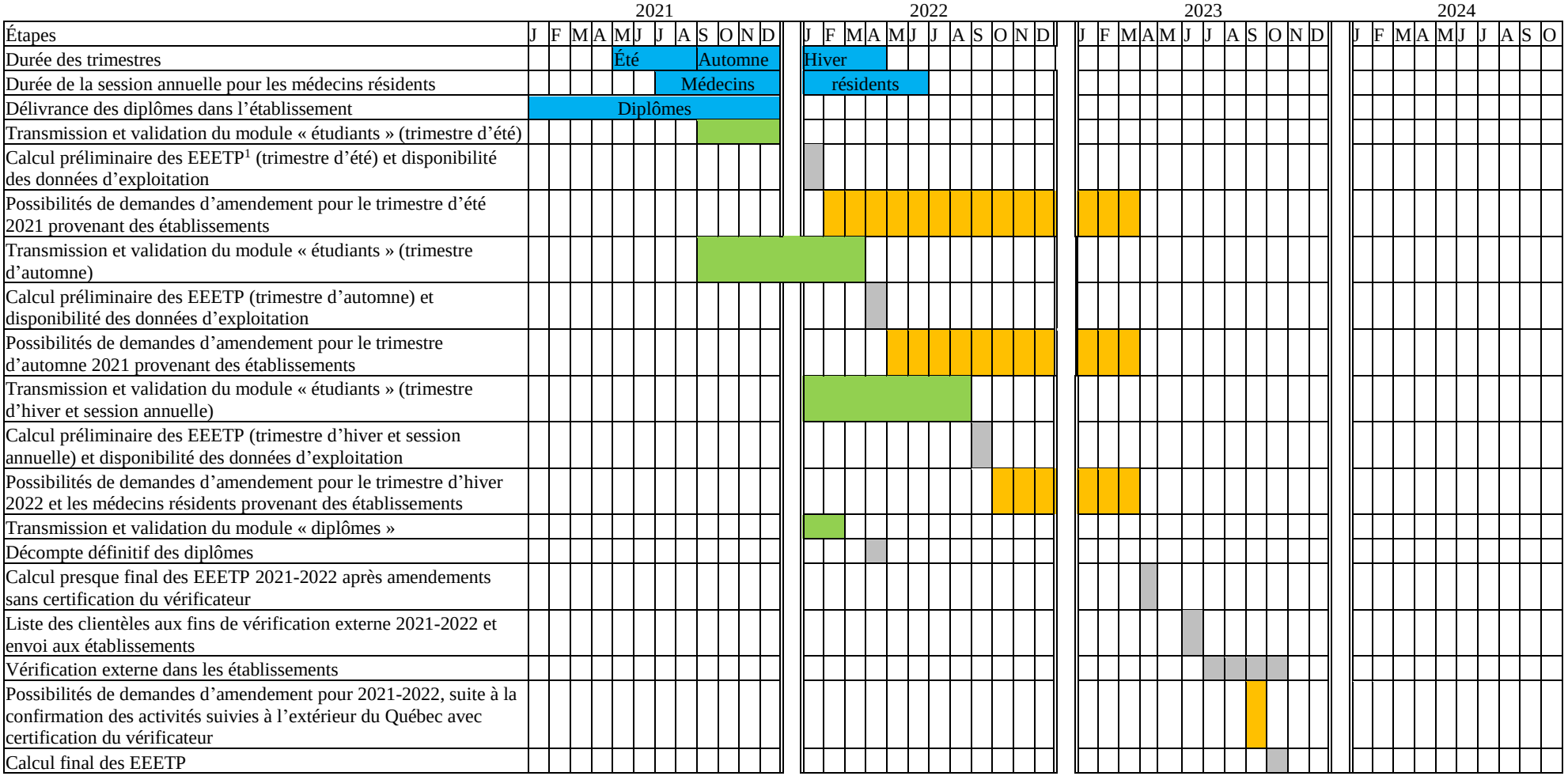
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

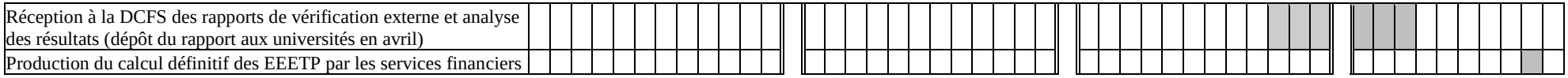
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2021-2022 (été 2021, automne 2021, hiver 2022 et déclaration des médecins résidents 2021-2022) et diplômes 2021



Activités externes à GDEU



[1] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.tremblay2@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[2] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[2] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction : transaction rejetée.
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.	Trimestre	Trimestre courant Class. acad.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____

XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2021-2022

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 50



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 7
1.2 - Présentation du guide GDEU 9
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 10
1.3.1 Description de la mise à jour 11
2 - Présentation générale 12
2.1 – Objectif du système 13
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 14
2.3 - Principes de fonctionnement du système 15
2.4 - Rôle des intervenants 16
3 - Description sommaire 17
3.1 – Données recueillies 18
3.2 – Étapes du système 22
3.3 - Cycle de production 23
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 24
3.4 Schéma du cycle de transmission 27
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 28
4 – Fonction du système 30
4.1 – Gestion des données périphériques 31
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 32
4.3 - Production des extrants du système 33
5 – Transmission 34
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 35
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 36
5.3 - Description du module « étudiants » 39
5.4 - Description du module « diplômés » 47
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 49
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 50
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 51
6 – Traitement des données 52
6.1 – Prévalidation 54
6.2 – Validation 55
6.3 – Cohérence 56
6.4 - Mise à jour 57

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 58
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 60
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 61
6.5 - Cas des matricules inconnus 62
7 – Messages 63
7.1 Description des messages 64
7.2 - Messages pour le module « activités » 66
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 68
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 69
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 71
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 83
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 86
8 - Liste de transmission 88
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 89
8.1.1 - Pour le module « programmes » 90
8.1.2 - Pour le module « activités » 93
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 96
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 98
8.1.5 Pour le module « programmes » 100
8.1.6 - Pour le module « activités » 102
8.1.7 Pour le module « étudiants » 104
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 106
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 107
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 108
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 109
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 110
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 111
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 112
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 113
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 114
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 115
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 116
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 117

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 118
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 119
8.2.14 - Pour les composantes de programme 120
8.2.15 - Pour les activités 123
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 126
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 128
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 129
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 129
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 130
Annexe A 131
A.1 Table des territoires géographiques 132
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 133
Tri par ordre numérique des codes de grade 134
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 140
A.3 Table de classification académique 146
Annexe B 147
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 148

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des études, du développement et des systèmes
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2021-2022

MISE À JOUR NUMÉRO 50, 15 juillet 2021

Mise à jour dans le guide de collecte 2021-2022

- Ajustements des dates pour les sections suivantes :
 - 3.3.1 Calendrier des transmissions et amendements
 - 3.5 Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »
- Situation d'attache-accueil
 - Modifications ou ajustements des sections suivantes :
 - 3.1 Données recueillies

 Éléments renommés : 55, 60,70 et 75

 Nouveaux éléments : 72 et 176
 - 5.3 Description du module « étudiants »

 Éléments renommés : 055-A, 060-A, 070-A, 055-B et 060-B, 070-B, 055-C, 060-C et 070-C

 Nouveaux éléments : 072-A,176-A, 072-B,176-B, 072-C et 176-C
 - 7.5 Messages pour le module « étudiants »

 Messages renommés : EUE 158, EUE 160, EUE 162, EUE 258, EUE 260, EUE 262, EUE 264 et EUE 370

 Nouveaux messages : EUE 163, EUE 182, EUE 263, EUE 289, EUE 360, EUE 361, EUE 362, EUE 363, EUE 364, EUE 365, EUE 511 et EUE 640.
- Modification de la personne responsable
 - Section 5.6.1 - Données amendées avec certification du vérificateur
- Diverses corrections (français, formulations de phrases ou autres)
 - 7.5 Messages pour le module « étudiants »

 Messages corrigés : EUE 123, EUE 136, EUE 137, EUE 164, EUE 223, EUE 278, EUE 280, EUE 331, EUE 334, EUE 335, EUE 383, EUE 391, EUE 397 et EUE 450.

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

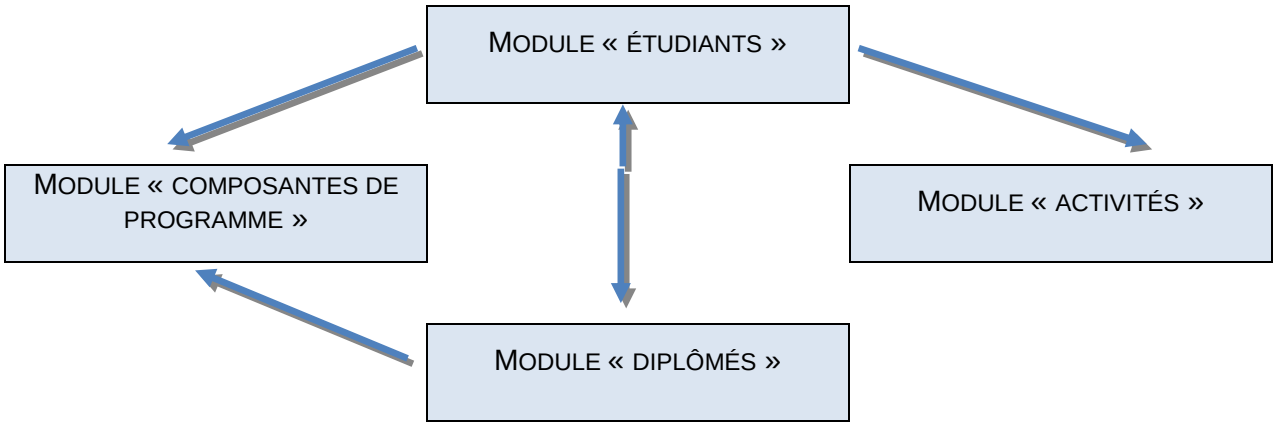
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de liaison GDEU

Le Comité de liaison GDEU est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

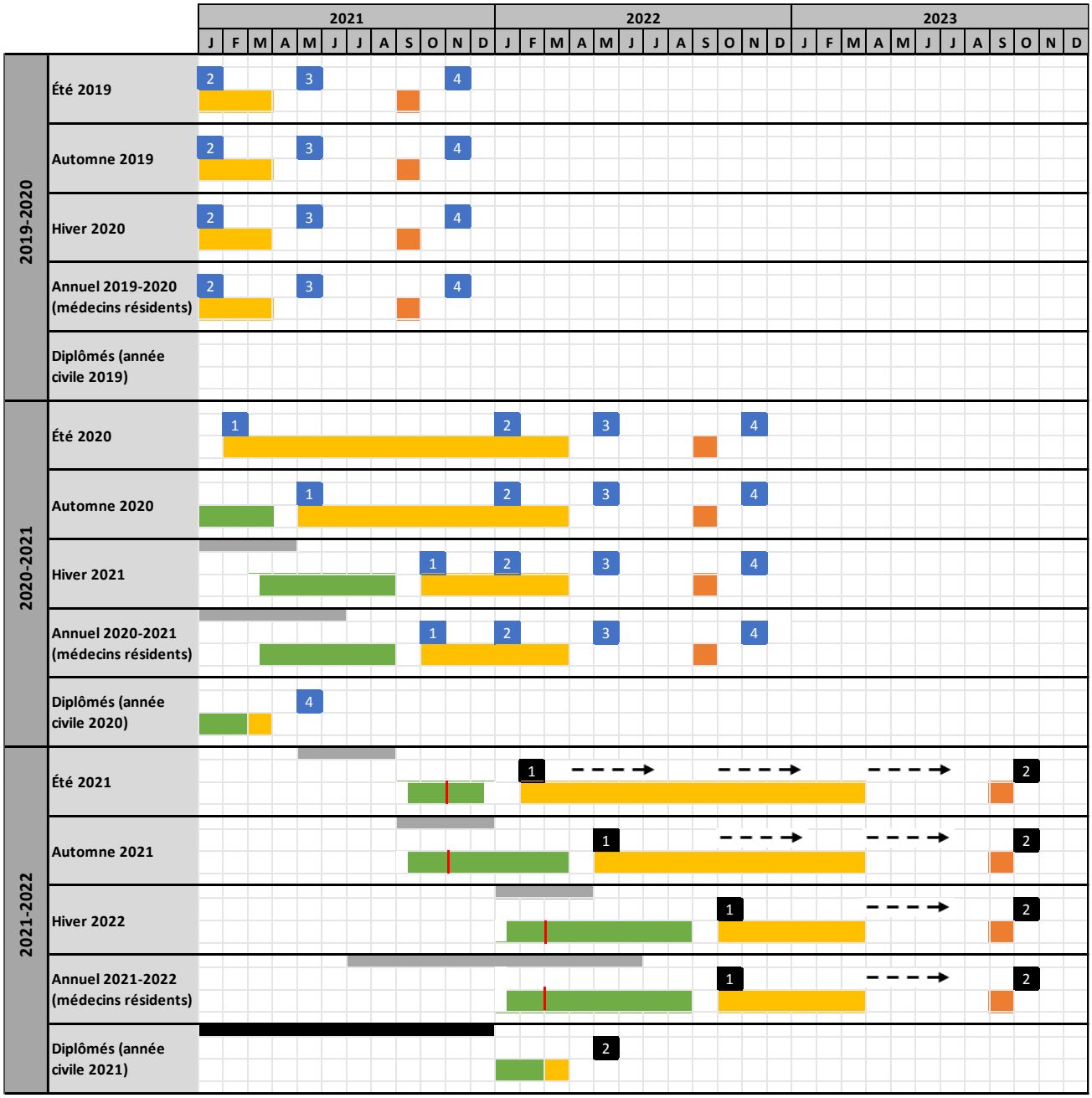
Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l’ordre des opérations de la collecte pour l’année universitaire 2021-2022 qui débute avec le trimestre d’été.



Légende:

- Durée des trimestres ou sessions
- Période de délivrance des diplômes dans les établissements
- Période de collecte de données
- Date échéance de la transmission des inscriptions à des fins statistiques
- Période d'amendements normaux
- Période d'amendements avec certification du vérificateur
- 1 Disponibilité des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- 2 Disponibilité des données provisoires à la suite de certaines opérations du MES
- 3 Disponibilité des données provisoires à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux
- 4 Disponibilité des données définitives
- 1 Disponibilité des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- → Disponibilité des données en continu (au 2e jeudi de chaque mois)
- 2 Disponibilité des données définitives

Mise à jour : 2021-07-06

	Été 2021	Automne 2021	Hiver 2022	Annuel 2021-2022 (Médecins résidents)	Diplômés (Année civile 2021)
Périodes de collecte					
Ouverture	15 septembre 2021		15 janvier 2022		1er janvier 2022
Date échéance - transmission des inscriptions à des fins statistiques	1er novembre 2021		1er mars 2022		
Fermeture	15 décembre 2021	1er avril 2022	1er septembre 2022		1er mars 2022
Périodes d'amendements normaux					
Ouverture	15 janvier 2022	15 avril 2022	15 septembre 2022		1er mars 2022
Fermeture	1er mai 2023				31 mars 2022
Périodes d'amendements avec certification du vérificateur					
Ouverture	1er septembre 2023				
Fermeture	30 septembre 2023				
Disponibilités des données					
Fermeture de la collecte	15 janvier 2022	15 avril 2022	15 septembre2022		
Mises à jour (En continue)	2e jeudi de chaque mois				
Définitive	1er octobre 2023				1er mai 2022

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A				B[1]								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
															B[1]						
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents															B[1]						
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

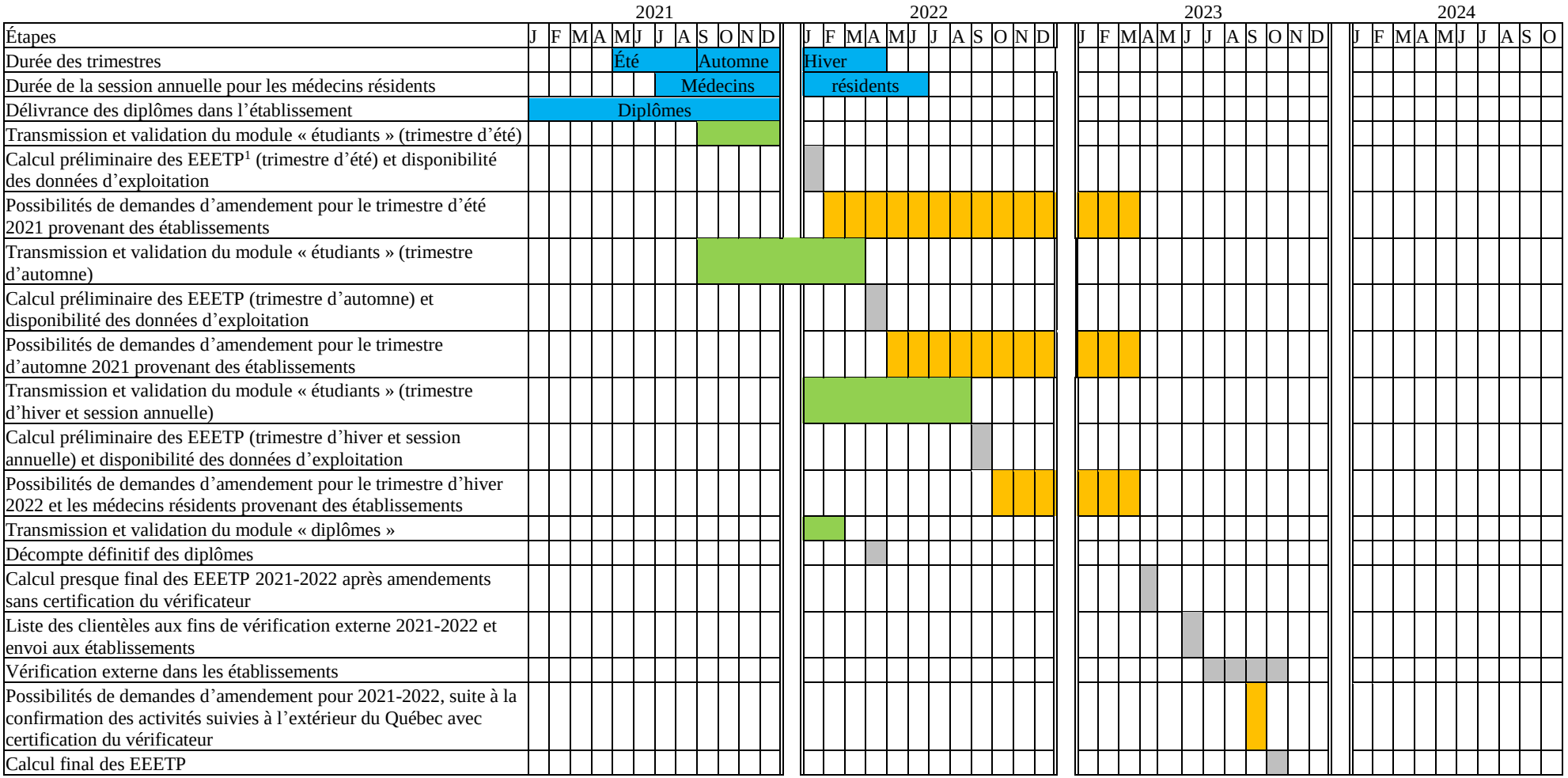
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

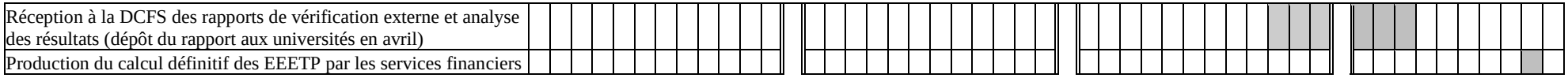
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2021-2022 (été 2021, automne 2021, hiver 2022 et déclaration des médecins résidents 2021-2022) et diplômes 2021



Activités externes à GDEU



[1] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 1000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés », la période réservée aux amendements d'une année civile se termine le 30 avril de l'année civile suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année civile 2021 au plus tard le 30 avril 2022.

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Marie-Claude Moreau
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : Marie-Claude.Moreau@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.

 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[2] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[2] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction : transaction rejetée.
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXX

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.		Trimestre courant Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____

XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999

ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _
PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2022-2023

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 51.1



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.4 Schéma du cycle de transmission 24
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 25
4 – Fonction du système 27
4.1 – Gestion des données périphériques 28
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 29
4.3 - Production des extrants du système 30
5 – Transmission 31
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 32
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 33
5.3 - Description du module « étudiants » 36
5.4 - Description du module « diplômés » 44
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 46
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 47
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 48
6 – Traitement des données 49
6.1 – Prévalidation 51
6.2 – Validation 52
6.3 – Cohérence 53
6.4 - Mise à jour 54

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 55
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 57
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 58
6.5 - Cas des matricules inconnus 59
7 – Messages 60
7.1 Description des messages 61
7.2 - Messages pour le module « activités » 63
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 65
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 66
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 68
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 80
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 83
8 - Liste de transmission 85
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 86
8.1.1 - Pour le module « programmes » 87
8.1.2 - Pour le module « activités » 90
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 93
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 95
8.1.5 Pour le module « programmes » 97
8.1.6 - Pour le module « activités » 99
8.1.7 Pour le module « étudiants » 101
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 103
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 104
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 105
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 106
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 107
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 108
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 109
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 110
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 111
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 112
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 113
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 114

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 115
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 116
8.2.14 - Pour les composantes de programme 117
8.2.15 - Pour les activités 120
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 123
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 125
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 126
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 126
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 127
Annexe A 128
A.1 Table des territoires géographiques 129
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 130
Tri par ordre numérique des codes de grade 131
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 137
A.3 Table de classification académique 143
Annexe B 144
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 145

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2022-2023

MISE À JOUR NUMÉRO 51.1, 7 septembre 2022

Mise à jour dans le guide de collecte 2022-2023

- Ajustements pour la section suivante :

 7.5 - Messages pour le module « étudiants »

 - Ajout des messages EUE 248 et EUE 394

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

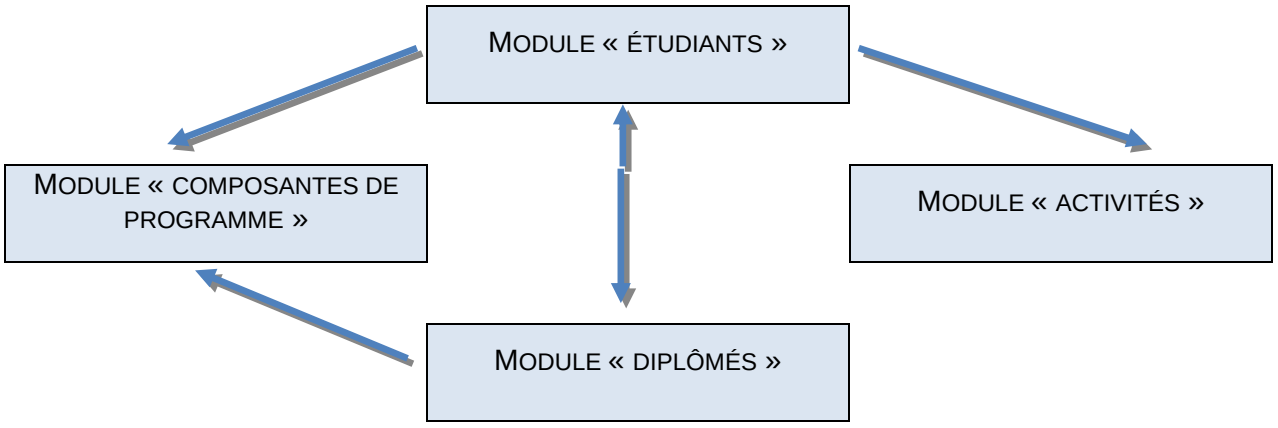
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

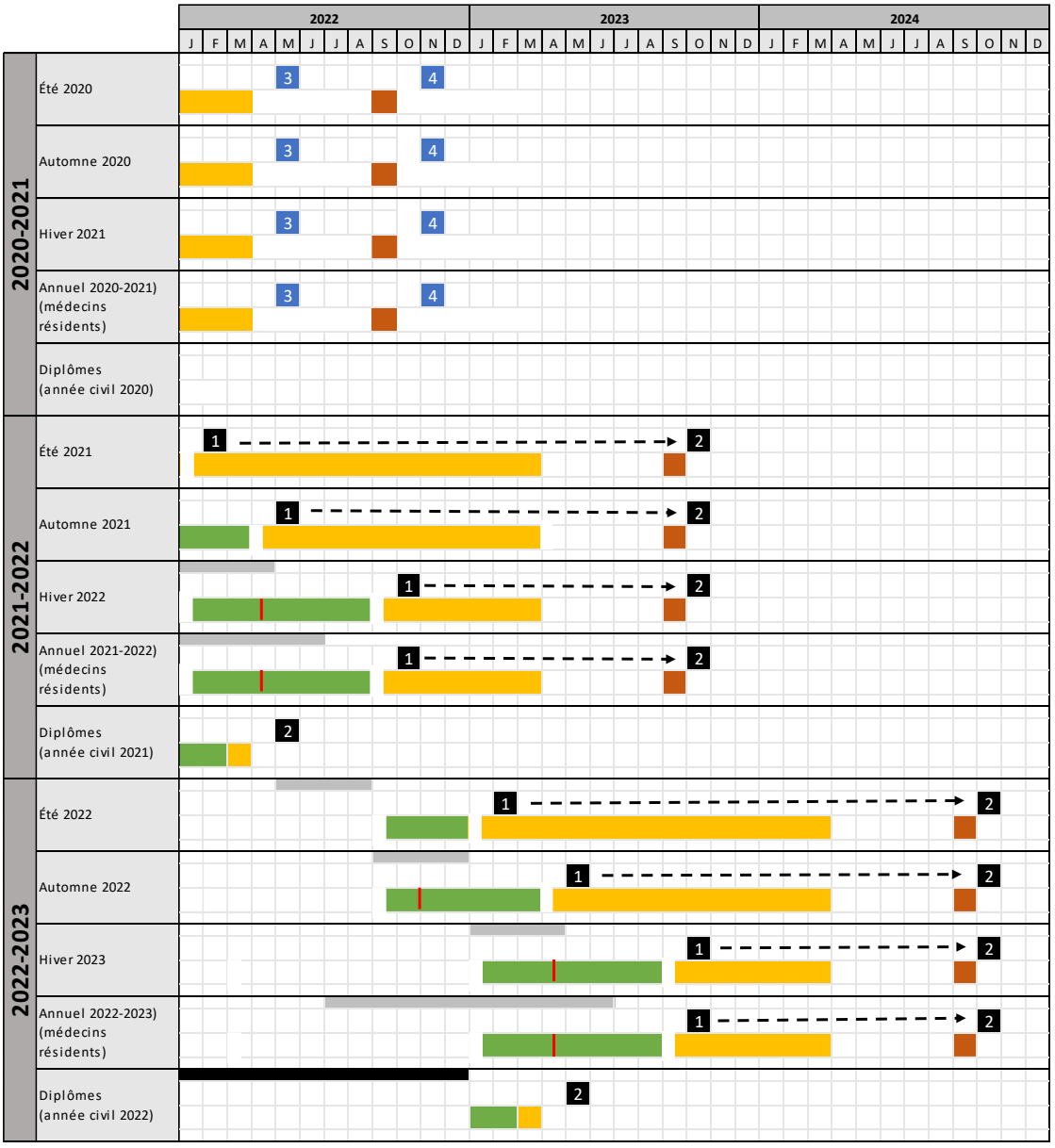
Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2022-2023 qui débute avec le trimestre d'été.



Légende:

- Durée des trimestres ou sessions
- Période de délivrance des diplômes dans les établissements
- Périodes de collecte de données
- Date échéance de la transmission des inscriptions à des fins statistiques
- Période d'amendements normaux
- Période d'amendements avec certification du vérificateur
- 1 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- 2 Disponibilités des données provisoires à la suite de certaines opérations du MES
- 3 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux
- 4 Disponibilités des données définitives
- 1 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- Disponibilités des données en continu (au 2e jeudi de chaque mois)
- 2 Disponibilités des données définitives

Mise à jour: 2022-07-05

	Été 2022	Automne 2022	Hiver 2023	Annuel 2022-2023 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2022)
Périodes de collecte					
Ouverture	15 septembre 2022		15 janvier 2023		1er janvier 2023
Date échéance - transmission des inscriptions à des fins statistiques	1er novembre 2022 *(À discuter)*		15 avril 2023 *(À discuter)*		
Fermeture	15 décembre 2022	1er avril 2023	1er septembre 2023		1er mars 2023
Périodes d'amendements normaux					
Ouverture	15 janvier 2023	15 avril 2023	15 septembre 2023		1er mars 2023
Fermeture	31 mars 2024				31 mars 2023
Périodes d'amendements avec certification du vérificateur					
Ouverture	1er septembre 2024				
Fermeture	30 septembre 2024				
Disponibilités des données					
Fermeture de la collecte	15 janvier 2023	15 avril 2023	15 septembre 2023		
Mises à jour (en continue)	2e jeudi de chaque mois				
Définitive	1er octobre 2024				1er mai 2023

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A				B[1]								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B[1]					
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents																B[1]					
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

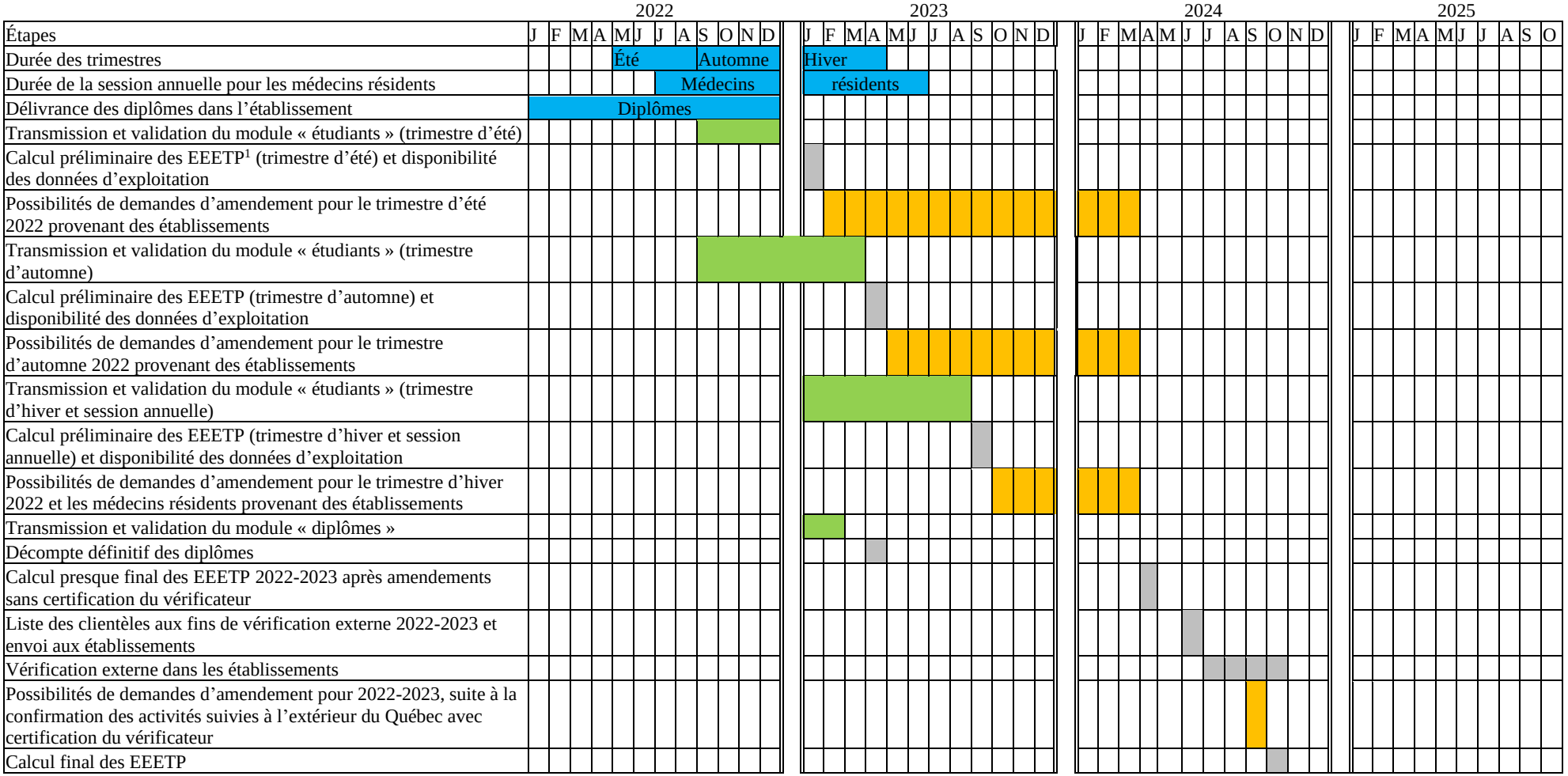
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

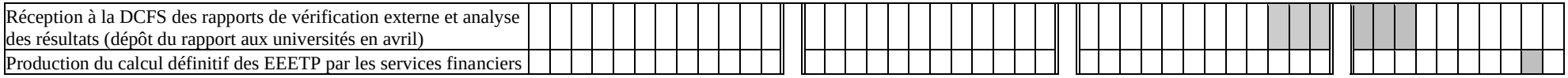
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2022-2023 (été 2022, automne 2022, hiver 2023 et déclaration des médecins résidents 2022-2023) et diplômes 2022



Activités externes à GDEU



[1] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.tremblay2@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[2] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[2] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide :

Code de message	Numéro d'élément	Message
		transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction : transaction rejetée.
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.		Trimestre courant Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P05 **Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Date : 9999-99-99 **Nom du Ministère (voir notes techniques)** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2022-2023

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 51.2



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 1
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 5
3.4 Schéma du cycle de transmission 6
4 – Fonction du système 7
4.1 – Gestion des données périphériques 8
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 9
4.3 - Production des extrants du système 10
5 – Transmission 11
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 12
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 13
5.3 - Description du module « étudiants » 16
5.4 - Description du module « diplômés » 24
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 26
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 27
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 28
6 – Traitement des données 29
6.1 – Prévalidation 31
6.2 – Validation 32
6.3 – Cohérence 33
6.4 - Mise à jour 34

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 35
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 37
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 38
6.5 - Cas des matricules inconnus 39
7 – Messages 41
7.1 Description des messages 42
7.2 - Messages pour le module « activités » 44
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 46
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 47
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 49
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 61
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 64
8 - Liste de transmission 66
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 67
8.1.1 - Pour le module « programmes » 68
8.1.2 - Pour le module « activités » 71
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 74
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 76
8.1.5 Pour le module « programmes » 78
8.1.6 - Pour le module « activités » 80
8.1.7 Pour le module « étudiants » 82
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 84
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 85
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 86
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 87
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 88
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 89
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 90
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 91
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 92
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 93
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 94
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 95

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 96
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 97
8.2.14 - Pour les composantes de programme 98
8.2.15 - Pour les activités 101
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 104
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 106
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 107
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 107
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 108
Annexe A 109
A.1 Table des territoires géographiques 110
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 111
Tri par ordre numérique des codes de grade 112
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 118
A.3 Table de classification académique 124
Annexe B 125
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 126

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2022-2023

MISE À JOUR NUMÉRO 51.2, 25 janvier 2023

Mise à jour dans le guide de collecte 2022-2023

- Mise à jour du calendrier de transmission 2022-2023 et ajout de l'année 2023-2024

 - Ajustement de la section 3.3.1 — Calendrier des transmissions et amendements
 - Présentation du nouveau format du calendrier pour 2022 à 2024
 - Ajout de la section 3.3.2 — Calendrier des périodes de prises d'images
 - Ajustement de la section 3.4 — Schéma du cycle de transmission
 - Mise à jour de la période de début et de fin des transmissions
 - Suppression de la section 3.5 — Cheminement des données : modules « Étudiants » et « Diplômés »

- Ajustements en lien avec les matricules inconnus

 - Modification du texte pour la section 6.5 — Cas des matricules inconnus

- Correction mineure effectuée

 - Règle « EUE 335 » — Suppression du libellé « transaction rejetée », il s'agit d'un avis
 - Règle « EUE 365 » — Suppression du libellé « transaction rejetée », il s'agit d'un avis

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

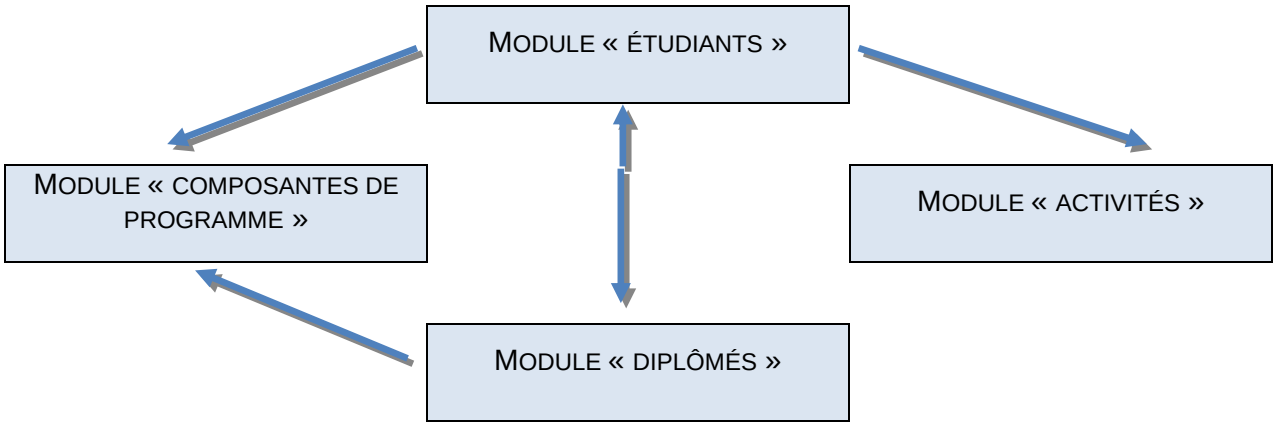
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2022-2023 -

	Mai	Juin	Juillet	Août
ET 2022				
AU 2022				
HI-AN 2023		4 15 juin 2023 5 30 juin 2023		
DI 2022				

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ET 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			1 **FIN** 15 décembre 2022
AU 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024	6 20 octobre 2022		
HI-AN 2023	1 **FIN** 1er septembre 2023 2 **DÉBUT** 15 septembre 2023 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			
DI 2022				

	Janvier	Février	Mars	Avril
ET 2022	2 **DÉBUT** 15 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	
AU 2022	4 15 janvier 2023 5 31 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	1 **FIN** 1er avril 2023 2 **DÉBUT** 15 avril 2023
HI-AN 2023	1 **DÉBUT** 15 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	6 15 avril 2023
DI 2022	1 **DÉBUT** 1er janvier 2023		1 **FIN** 1er mars 2023 7 **DÉBUT** 2 mars 2023 au 31 mars 2023	

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2022

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier est sujet à des modifications après consultation auprès des établissements*

Version 1.3 au 2023-01-11

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	5	31 janvier 2024					2	**DÉBUT** 15 avril 2024
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.3 au 2023-01-11

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

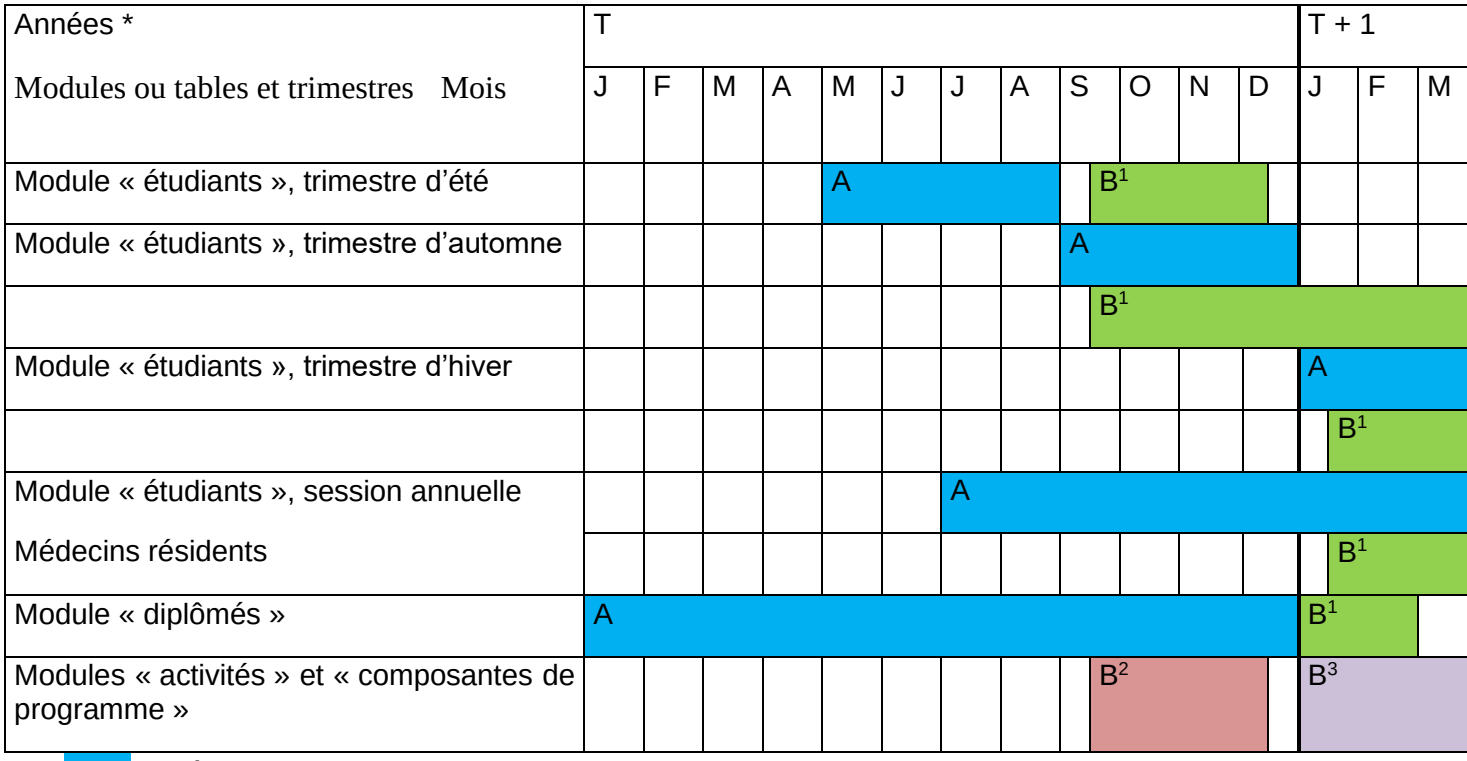
Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.tremblay2@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

- Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de mission et du développement (DSMD) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide :

Code de message	Numéro d'élément	Message
		transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Class. acad.		Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes					
ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXX

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1		1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2022-2023

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 51



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.4 Schéma du cycle de transmission 24
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés » 25
4 – Fonction du système 27
4.1 – Gestion des données périphériques 28
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 29
4.3 - Production des extrants du système 30
5 – Transmission 31
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 32
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 33
5.3 - Description du module « étudiants » 36
5.4 - Description du module « diplômés » 44
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 46
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 47
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 48
6 – Traitement des données 49
6.1 – Prévalidation 51
6.2 – Validation 52
6.3 – Cohérence 53
6.4 - Mise à jour 54

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 55
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 57
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 58
6.5 - Cas des matricules inconnus 59
7 – Messages 60
7.1 Description des messages 61
7.2 - Messages pour le module « activités » 63
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 65
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 66
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 68
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 80
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 83
8 - Liste de transmission 85
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 86
8.1.1 - Pour le module « programmes » 87
8.1.2 - Pour le module « activités » 90
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 93
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 95
8.1.5 Pour le module « programmes » 97
8.1.6 - Pour le module « activités » 99
8.1.7 Pour le module « étudiants » 101
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 103
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 104
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 105
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 106
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 107
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 108
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 109
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 110
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 111
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 112
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 113
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 114

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 115
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 116
8.2.14 - Pour les composantes de programme 117
8.2.15 - Pour les activités 120
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 123
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 125
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 126
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 126
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 127
Annexe A 128
A.1 Table des territoires géographiques 129
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 130
Tri par ordre numérique des codes de grade 131
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 137
A.3 Table de classification académique 143
Annexe B 144
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 145

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2022-2023

MISE À JOUR NUMÉRO 51, 8 juillet 2022

Mise à jour dans le guide de collecte 2022-2023

- Ajustements pour les sections suivantes :

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

- Ajout de l'année universitaire 2022-2023

3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

- Ajout de l'année universitaire 2022-2023

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

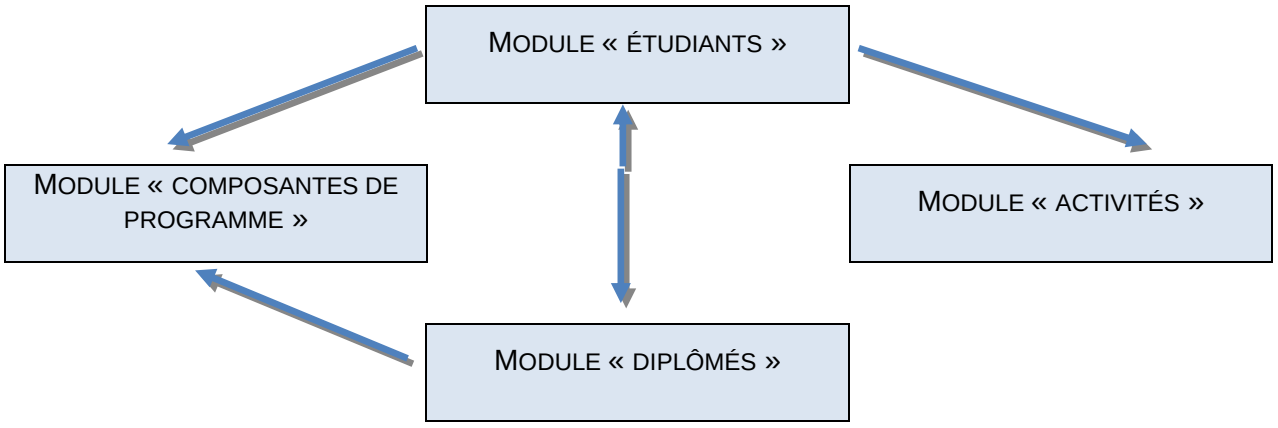
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (en l'absence du code permanent) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement - 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

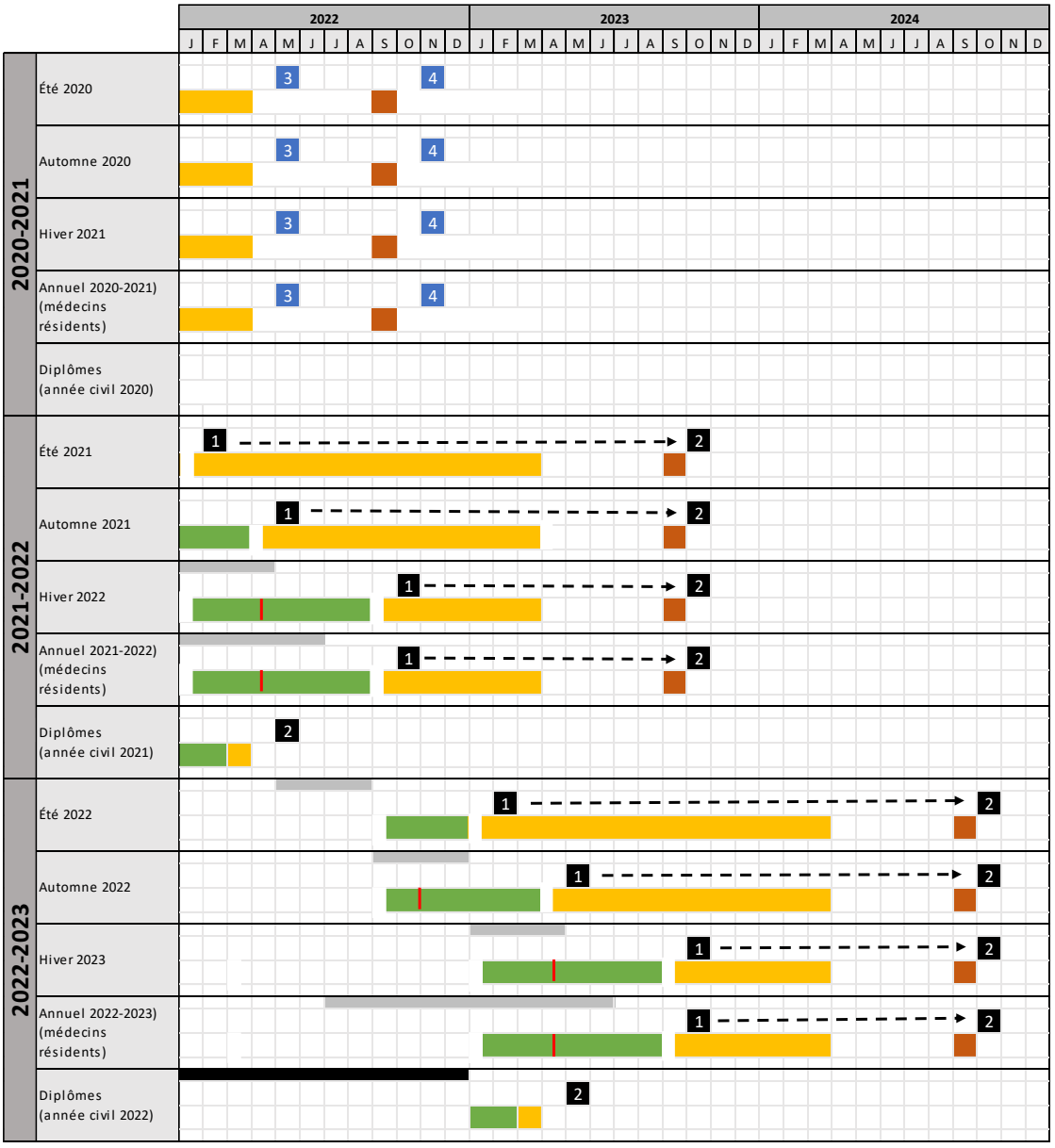
Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Le tableau qui suit présente l'ordre des opérations de la collecte pour l'année universitaire 2022-2023 qui débute avec le trimestre d'été.



Légende:

- Durée des trimestres ou sessions
- Période de délivrance des diplômes dans les établissements
- Périodes de collecte de données
- Date échéance de la transmission des inscriptions à des fins statistiques
- Période d'amendements normaux
- Période d'amendements avec certification du vérificateur
- 1 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- 2 Disponibilités des données provisoires à la suite de certaines opérations du MES
- 3 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la période d'amendements normaux
- 4 Disponibilités des données définitives
- 1 Disponibilités des données provisoires à la suite de la fermeture de la collecte
- Disponibilités des données en continu (au 2e jeudi de chaque mois)
- 2 Disponibilités des données définitives

Mise à jour: 2022-07-05

	Été 2022	Automne 2022	Hiver 2023	Annuel 2022-2023 (médecins résidents)	Diplômés (année civile 2022)
Périodes de collecte					
Ouverture	15 septembre 2022		15 janvier 2023		1er janvier 2023
Date échéance - transmission des inscriptions à des fins statistiques	1er novembre 2022 *(À discuter)*		15 avril 2023 *(À discuter)*		
Fermeture	15 décembre 2022	1er avril 2023	1er septembre 2023		1er mars 2023
Périodes d'amendements normaux					
Ouverture	15 janvier 2023	15 avril 2023	15 septembre 2023		1er mars 2023
Fermeture	31 mars 2024				31 mars 2023
Périodes d'amendements avec certification du vérificateur					
Ouverture	1er septembre 2024				
Fermeture	30 septembre 2024				
Disponibilités des données					
Fermeture de la collecte	15 janvier 2023	15 avril 2023	15 septembre 2023		
Mises à jour (en continue)	2e jeudi de chaque mois				
Définitive	1er octobre 2024				1er mai 2023

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A				B[1]								
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
																B[1]					
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents																B[1]					
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

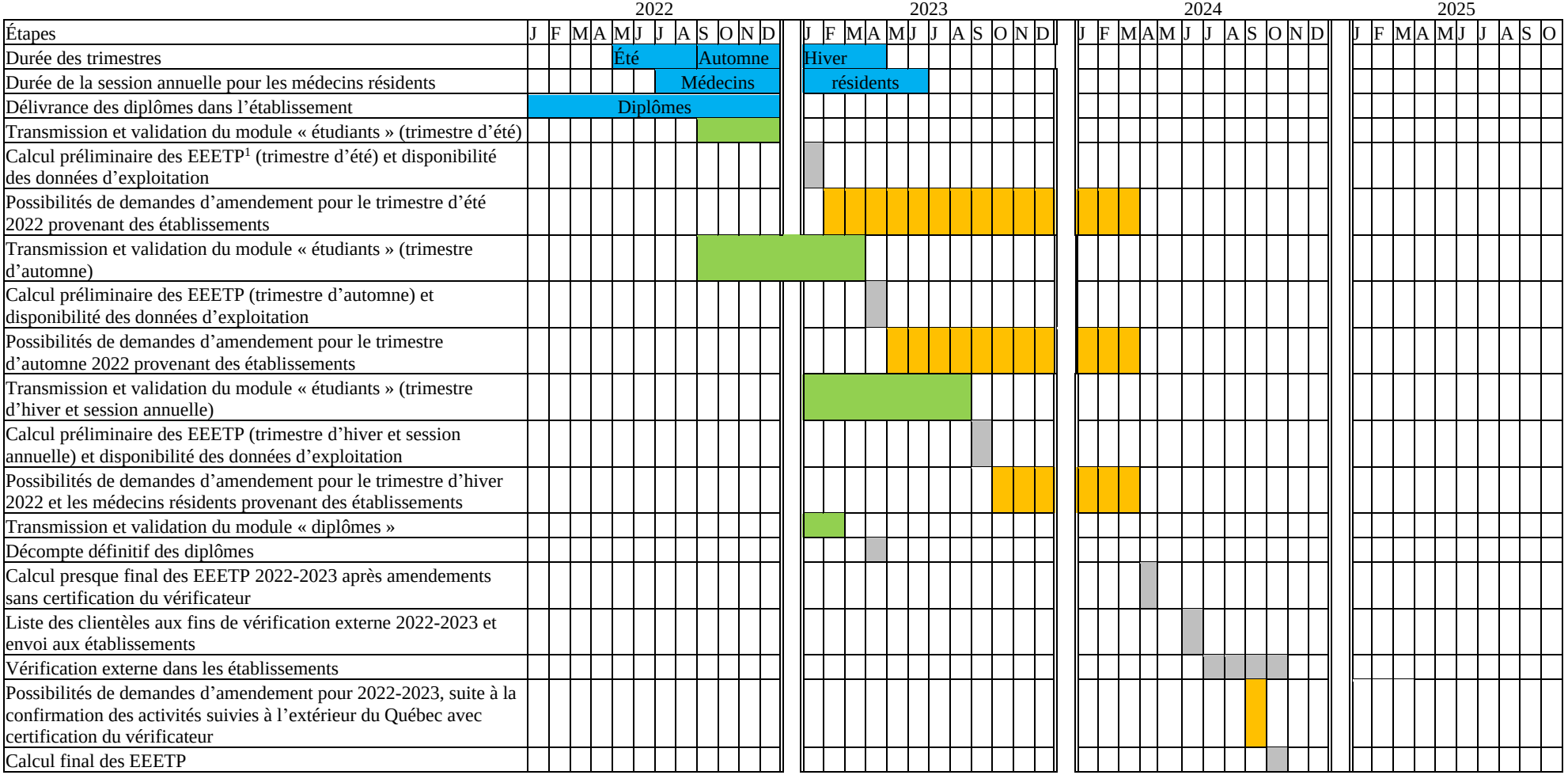
A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

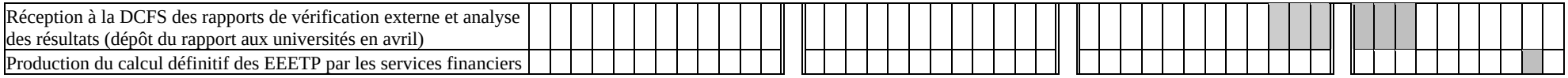
3.5 - Cheminement des données : modules « étudiants » et « diplômés »

Le tableau suivant permet de suivre les étapes du cheminement des données des modules « étudiants » et « diplômés », y compris les opérations de vérification externe, d'amendement, de calcul de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EEETP) (provisoire et définitif) de la disponibilité des données d'exploitation

Données de l'année universitaire 2022-2023 (été 2022, automne 2022, hiver 2023 et déclaration des médecins résidents 2022-2023) et diplômes 2022



Activités externes à GDEU



[1] EEETP : effectif étudiant en équivalence au temps plein.

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme n° 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme n° 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme n° 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.tremblay2@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

Une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur EUD 801, à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit et expédie aux établissements un formulaire (dans le format PDF et dans le format Excel) sur lequel figurent tous les matricules dits « inconnus » et les renseignements relatifs aux études tirés du module « diplômés » et qui concernent les matricules en question.

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'Université du Québec. Un matricule d'une autre constituante sera proposé sur le formulaire si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans la section « données sur l'étudiant en provenance du Ministère ». Les diplômes pour lesquels un appariement a pu être fait dans le formulaire et que l'établissement nous confirme au plus tard le 1er mars seront acceptés au système.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 1er mars pour vérifier si des erreurs dans le module « étudiants » ou dans le module « diplômés » peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement ne pourra apporter lui-même les corrections :

- L'établissement devra faire une demande au plus tard le 1er mars par courriel au directeur des études, du développement et des systèmes (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca) pour l'appariement manuel des matricules inconnus. Ce courriel devra mentionner le nombre de matricules à apparier manuellement ainsi que la raison de l'absence d'appariement.
- L'établissement devra fournir le détail de chacun des cas en déposant le formulaire dûment rempli dans son répertoire privé dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère (c:\RMT238\INTERNET\UN999999\INTRANT\nom du fichier.UNI, où 999999 représente le code d'identification de l'établissement dans le serveur FTP). Le nom du fichier ne peut excéder huit caractères et l'extension du fichier doit être « .UNI ».
- Le Ministère analysera ces cas dans le but de déterminer s'il autorise un nouvel appariement. De manière générale, ce sont les diplômes émis dans le cadre de programmes offerts par extension[2] qui se voient la possibilité d'un nouvel appariement.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à ce matricule en procédant par une transmission. C'est sur le formulaire sur lequel figurent tous les matricules inconnus que l'établissement doit indiquer qu'il veut annuler un dossier qui est en erreur.

Un exemple du formulaire dans le format PDF et le format Excel est présenté à la section 8.3.

[2] Le programme en extension doit être présent dans la liste des « Programmes offerts en partenariat dans les établissements universitaires du Québec » du BCI.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2e ou du 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction : transaction rejetée.
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX… <…>,<…>,<…>… message(s) additionnel(s)

…

Fin du rapport

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.	Trimestre	Trimestre courant Class. acad.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement (voir section 6.5). L'établissement doit remplir ce formulaire et le retourner au Ministère. On trouve un exemple de ce formulaire dans le format PDF et le format Excel à la page suivante.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC	1	ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (en l'absence du code permanent);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2023-2024

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 52.1



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 26
3.4 Schéma du cycle de transmission 26
4 – Fonction du système 28
4.1 – Gestion des données périphériques 29
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 30
4.3 - Production des extrants du système 31
5 – Transmission 32
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 33
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 34
5.3 - Description du module « étudiants » 37
5.4 - Description du module « diplômés » 46
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 48
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 49
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 50
6 – Traitement des données 51
6.1 – Prévalidation 53
6.2 – Validation 54
6.3 – Cohérence 55
6.4 - Mise à jour 56

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 57
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 59
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 60
6.5 - Cas des matricules inconnus 61
7 – Messages 63
7.1 Description des messages 64
7.2 - Messages pour le module « activités » 66
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 68
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 69
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 71
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 84
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 87
8 - Liste de transmission 89
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 90
8.1.1 - Pour le module « programmes » 91
8.1.2 - Pour le module « activités » 94
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 97
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 99
8.1.5 Pour le module « programmes » 101
8.1.6 - Pour le module « activités » 103
8.1.7 Pour le module « étudiants » 105
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 107
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 108
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 109
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 110
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 111
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 112
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 113
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 114
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 115
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 116
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 117
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 118

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 119
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 120
8.2.14 - Pour les composantes de programme 121
8.2.15 - Pour les activités 124
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 127
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 129
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 130
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 130
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 131
Annexe A 132
A.1 Table des territoires géographiques 133
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 134
Tri par ordre numérique des codes de grade 135
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 141
A.3 Table de classification académique 147
Annexe B 148
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 149

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2023-2024

MISE À JOUR NUMÉRO 52.1, 25 juillet 2023

Mise à jour dans le guide de collecte 2023-2024

- Ajustement en lien avec la mention réussite

 - Ajout à la section 3.1

 - Élément DEU268 - Mention réussite (non précisé dans la guide de collecte version 52)

 - Ajouts et mises à jour à la section 7.5 - Messages pour le module « étudiants »

 Ajouts de deux nouveaux messages :

 - EUE 168 - Mention de réussite absente : transaction rejetée *En vigueur en janvier 2024
 - EUE 268 - Mention de réussite invalide : transaction rejetée

 Ajouts de l'élément 268 en lien avec les deux messages suivants:

 - EUE 501 - Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
 - EUE 542 - Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur

- Correction mineure effectuée

 - Ajustement à la section 7.5 - Messages pour le module « étudiants »

 - Ajout de l'élément 430 à la règle EUE 424.

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

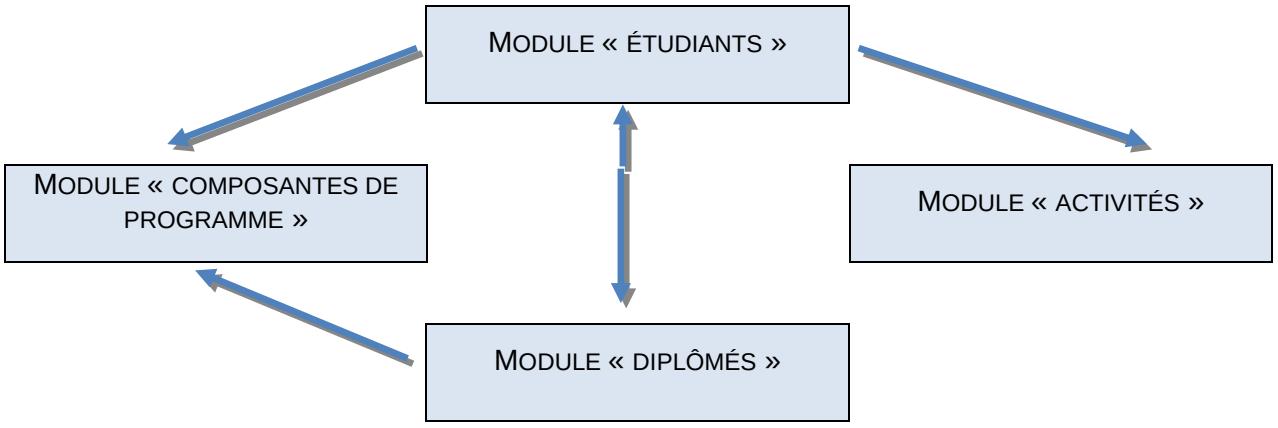
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement – 151
 - Mention de réussite - 268

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2022-2023 -

	Mai	Juin	Juillet	Août
ET 2022				
AU 2022				
HI-AN 2023		4 15 juin 2023 5 30 juin 2023		
DI 2022				

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ET 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			1 **FIN** 15 décembre 2022
AU 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024	6 20 octobre 2022		
HI-AN 2023	1 **FIN** 1er septembre 2023 2 **DÉBUT** 15 septembre 2023 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			
DI 2022				

	Janvier	Février	Mars	Avril
ET 2022	2 **DÉBUT** 15 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	
AU 2022	4 15 janvier 2023 5 31 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	1 **FIN** 1er avril 2023 2 **DÉBUT** 15 avril 2023
HI-AN 2023	1 **DÉBUT** 15 janvier 2023	6 15 février 2023	2 **FIN** 31 mars 2024	6 15 avril 2023
DI 2022	1 **DÉBUT** 1er janvier 2023		1 **FIN** 1er mars 2023 7 **DÉBUT** 2 mars 2023 au 31 mars 2023	

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2022

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier est sujet à des modifications après consultation auprès des établissements*

Version 1.3 au 2023-01-11

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	5	31 janvier 2024					2	**DÉBUT** 15 avril 2024
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.3 au 2023-01-11

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A	A	A	A		B[1]	B[1]										
Module « étudiants », trimestre d'automne									A	A	A	A									
										B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]					
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A	A	A	A					
														B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	
Module « étudiants », session annuelle							A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A			
Médecins résidents														B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	
Module « diplômés »	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]	B[2]	B[2]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	

A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1				

	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	345	2860	3204
268-A	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	300	3205	3504
268-B	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme (Maximum de 20) :	Total	300	3505	3804
268-C	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.tremblay2@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

 - Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de mission et du développement (DSMD) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2e ou du 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 168	268	Mention de réussite absente : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide :

Code de message	Numéro d'élément	Message
		transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 268	268	Mention de réussite invalide : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 424	180, 420, 430	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et l'établissement : transaction rejetée.
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 426	180, 400, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, l'établissement et le régime d'études : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 268 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 268, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.	Trimestre	Trimestre courant Class. acad.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 — *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 — *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC	1	ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2023-2024

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 52.2



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 30
3.4 Schéma du cycle de transmission 30
4 – Fonction du système 33
4.1 – Gestion des données périphériques 34
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 35
4.3 - Production des extrants du système 36
5 – Transmission 37
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 38
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 39
5.3 - Description du module « étudiants » 42
5.4 - Description du module « diplômés » 51
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 53
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 54
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 55
6 – Traitement des données 56
6.1 – Prévalidation 58
6.2 – Validation 59
6.3 – Cohérence 60
6.4 - Mise à jour 61

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 62
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 64
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 65
6.5 - Cas des matricules inconnus 66
7 – Messages 68
7.1 Description des messages 69
7.2 - Messages pour le module « activités » 71
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 73
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 74
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 76
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 89
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 92
8 - Liste de transmission 94
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 95
8.1.1 - Pour le module « programmes » 96
8.1.2 - Pour le module « activités » 99
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 102
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 104
8.1.5 Pour le module « programmes » 106
8.1.6 - Pour le module « activités » 108
8.1.7 Pour le module « étudiants » 110
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 112
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 113
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 114
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 115
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 116
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 117
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 118
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 119
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 120
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 121
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 122
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 123

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 124
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 125
8.2.14 - Pour les composantes de programme 126
8.2.15 - Pour les activités 129
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 132
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 134
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 135
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 135
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 136
Annexe A 137
A.1 Table des territoires géographiques 138
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 139
Tri par ordre numérique des codes de grade 140
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 146
A.3 Table de classification académique 152
Annexe B 153
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 154

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2023-2024

MISE À JOUR NUMÉRO 52.2, 31 janvier 2024

Mise à jour dans le guide de collecte 2023-2024

- Section 3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

 - Ajout du calendrier 2024-2025
 - Ajustement des périodes de début pour les amendements régulier
 - Suppression des périodes de vérification PBPQ (jumelées au code 4,selon la légende)

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

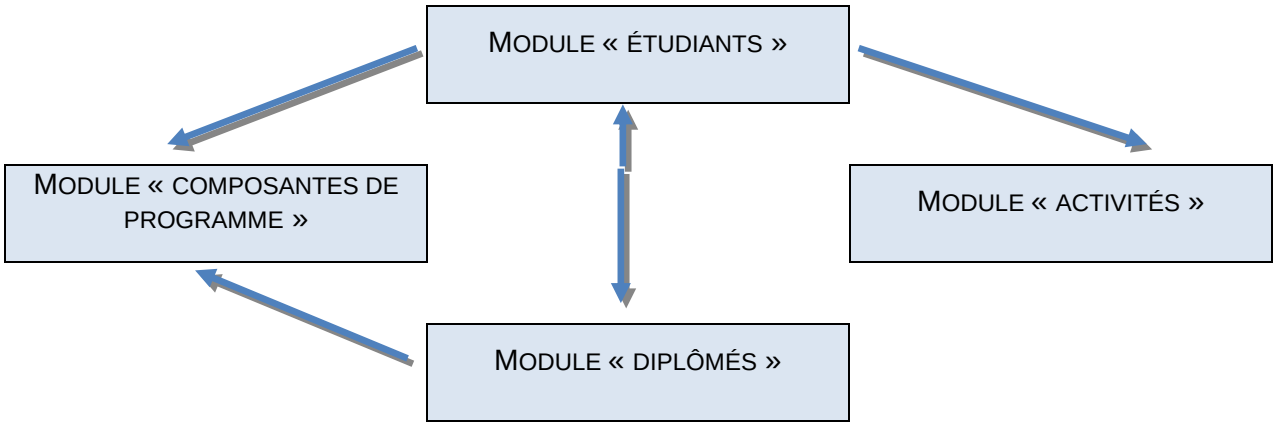
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement – 151
 - Mention de réussite - 268

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2024-2025 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2024	1	**DÉBUT** 1er mai 2024	4	15 juin 2024	4	15 juillet 2024	4	15 août 2024
	4	15 mai 2024						
AU 2024							1	**DÉBUT** 1er août 2024
HI-AN 2025								
DI 2024								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2024	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026					1	**FIN** 15 décembre 2024
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2024
AU 2024	4	1er septembre 2024	4	15 octobre 2024				
	4	15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
HI-AN 2025	1	**FIN** 1er septembre 2025					1	**DÉBUT** 1er décembre 2024
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
DI 2024								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2024					2	**FIN** 31 mars 2026		
AU 2024					2	**FIN** 31 mars 2026	1	**FIN** 1er avril 2025
							2	**DÉBUT** 2 avril 2025
HI-AN 2025	4	15 janvier 2025	4	15 février 2025				
					2	**FIN** 31 mars 2026		
DI 2024	1	**DÉBUT** 1er janvier 2025			1	**FIN** 1er mars 2025		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2025 au 31 mars 2025		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires et vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ*
5	Période de gestion des matricules inconnus

ET Trimestre d'été
AU Trimestre d'automne
HI-AN Trimestres d'hiver et annuel
DI Trimestre diplômes 2024

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.4 au 2024-01-30

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	5	31 janvier 2024					2	**DÉBUT** 15 avril 2024
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.3 au 2023-01-11

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2022-2023 -

	Mai	Juin	Juillet	Août
ET 2022				
AU 2022				
HI-AN 2023		4 15 juin 2023 5 30 juin 2023		
DI 2022				

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ET 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			1 **FIN** 15 décembre 2022
AU 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024	6 20 octobre 2022		
HI-AN 2023	1 **FIN** 1er septembre 2023 2 **DÉBUT** 15 septembre 2023 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			
DI 2022				

	Janvier	Février	Mars	Avril
ET 2022	2 **DÉBUT** 15 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	
AU 2022	4 15 janvier 2023 5 31 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	1 **FIN** 1er avril 2023 2 **DÉBUT** 15 avril 2023
HI-AN 2023	1 **DÉBUT** 15 janvier 2023	6 15 février 2023	2 **FIN** 31 mars 2024	6 15 avril 2023
DI 2022	1 **DÉBUT** 1er janvier 2023		1 **FIN** 1er mars 2023 7 **DÉBUT** 2 mars 2023 au 31 mars 2023	

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2022

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier est sujet à des modifications après consultation auprès des établissements*

Version 1.3 au 2023-01-11

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A												
										B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
														B[1]							
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents														B[1]							
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1				

	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	345	2860	3204
268-A	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	300	3205	3504
268-B	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme (Maximum de 20) :	Total	300	3505	3804
268-C	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.tremblay2@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

- Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de mission et du développement (DSMD) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 168	268	Mention de réussite absente : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide :

Code de message	Numéro d'élément	Message
		transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 268	268	Mention de réussite invalide : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 424	180, 420, 430	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et l'établissement : transaction rejetée.
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 426	180, 400, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, l'établissement et le régime d'études : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 268 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 268, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l’activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.	Trimestre	Trimestre courant Class. acad.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P05 **Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 — *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 — *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d’information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L’annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d’utilisation à l’élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2023-2024

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 52.3



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 30
3.4 Schéma du cycle de transmission 30
4 – Fonction du système 33
4.1 – Gestion des données périphériques 34
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 35
4.3 - Production des extrants du système 36
5 – Transmission 37
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 38
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 39
5.3 - Description du module « étudiants » 42
5.4 - Description du module « diplômés » 51
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 53
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 54
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 55
6 – Traitement des données 56
6.1 – Prévalidation 58
6.2 – Validation 59
6.3 – Cohérence 60
6.4 - Mise à jour 61

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 62
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 64
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 65
6.5 - Cas des matricules inconnus 66
7 – Messages 68
7.1 Description des messages 69
7.2 - Messages pour le module « activités » 71
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 73
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 74
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 76
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 89
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 92
8 - Liste de transmission 94
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 95
8.1.1 - Pour le module « programmes » 96
8.1.2 - Pour le module « activités » 99
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 102
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 104
8.1.5 Pour le module « programmes » 106
8.1.6 - Pour le module « activités » 108
8.1.7 Pour le module « étudiants » 110
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 112
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 113
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 114
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 115
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 116
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 117
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 118
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 119
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 120
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 121
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 122
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 123

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 124
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 125
8.2.14 - Pour les composantes de programme 126
8.2.15 - Pour les activités 129
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 132
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 134
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 135
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 135
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 136
Annexe A 137
A.1 Table des territoires géographiques 138
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 139
Tri par ordre numérique des codes de grade 140
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 146
A.3 Table de classification académique 152
Annexe B 153
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 154

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2023-2024

MISE À JOUR NUMÉRO 52.3, 4 mars 2024

Mise à jour dans le guide de collecte 2023-2024

- Section 3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

 - Ajout des dates de transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil) pour 2023-224 et 2024-2025

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

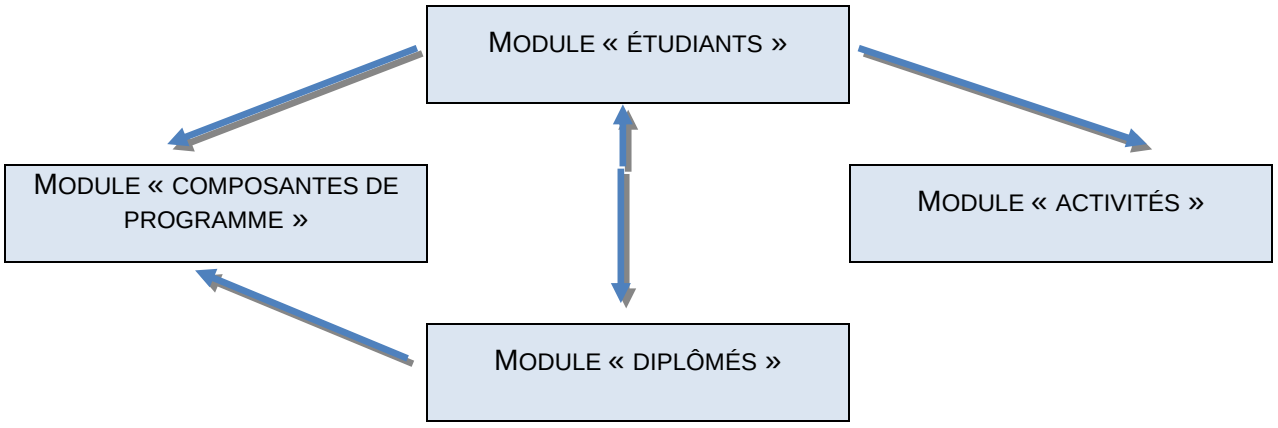
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement – 151
 - Mention de réussite - 268

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2024-2025 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2024	1	**DÉBUT** 1er mai 2024	4	15 juin 2024	4	15 juillet 2024	4	15 août 2024
	4	15 mai 2024						
AU 2024							1	**DÉBUT** 1er août 2024
HI-AN 2025								
DI 2024								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2024	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026					1	**FIN** 15 décembre 2024
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2024
AU 2024	4	1er septembre 2024	4	15 octobre 2024				
	4	15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
HI-AN 2025	1	**FIN** 1er septembre 2025					1	**DÉBUT** 1er décembre 2024
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
DI 2024								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026		
					6	1 mars 2026		
AU 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026	1	**FIN** 1er avril 2025
					6	1 mars 2026	2	**DÉBUT** 2 avril 2025
HI-AN 2025	4	15 janvier 2025	4	15 février 2025	2	FIN 31 mars 2026		
	6	10 janvier 2026			6	1 mars 2026		
DI 2024	1	**DÉBUT** 1er janvier 2025			1	**FIN** 1er mars 2025		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2025 au 31 mars 2025		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires et vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ*
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2024

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.5 au 2024-03-04

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	8	31 janvier 2024			8	1 mars 2025	2	**DÉBUT** 15 avril 2024
	8	10 janvier 2025						
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus
8	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)

ET Trimestre d'été
AU Trimestre d'automne
HI-AN Trimestres d'hiver et annuel
DI Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.4 au 2024-03-04

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2022-2023 -

	Mai	Juin	Juillet	Août
ET 2022				
AU 2022				
HI-AN 2023		4 15 juin 2023 5 30 juin 2023		
DI 2022				

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ET 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			1 **FIN** 15 décembre 2022
AU 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024	6 20 octobre 2022		
HI-AN 2023	1 **FIN** 1er septembre 2023 2 **DÉBUT** 15 septembre 2023 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			
DI 2022				

	Janvier	Février	Mars	Avril
ET 2022	2 **DÉBUT** 15 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	
AU 2022	4 15 janvier 2023 5 31 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	1 **FIN** 1er avril 2023 2 **DÉBUT** 15 avril 2023
HI-AN 2023	1 **DÉBUT** 15 janvier 2023	6 15 février 2023	2 **FIN** 31 mars 2024	6 15 avril 2023
DI 2022	1 **DÉBUT** 1er janvier 2023		1 **FIN** 1er mars 2023 7 **DÉBUT** 2 mars 2023 au 31 mars 2023	

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2022

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier est sujet à des modifications après consultation auprès des établissements*

Version 1.3 au 2023-01-11

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A												
										B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
														B[1]							
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents														B[1]							
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1				

	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	345	2860	3204
268-A	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	300	3205	3504
268-B	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme (Maximum de 20) :	Total	300	3505	3804
268-C	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.tremblay2@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

- Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de mission et du développement (DSMD) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 168	268	Mention de réussite absente : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide :

Code de message	Numéro d'élément	Message
		transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 268	268	Mention de réussite invalide : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 424	180, 420, 430	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et l'établissement : transaction rejetée.
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 426	180, 400, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, l'établissement et le régime d'études : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 268 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 268, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l’activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.	Trimestre	Trimestre courant Class. acad.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P05 **Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 — *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 — *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2023-2024

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 52



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 26
3.4 Schéma du cycle de transmission 26
4 – Fonction du système 28
4.1 – Gestion des données périphériques 29
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 30
4.3 - Production des extrants du système 31
5 – Transmission 32
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 33
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 34
5.3 - Description du module « étudiants » 37
5.4 - Description du module « diplômés » 46
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 48
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 49
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 50
6 – Traitement des données 51
6.1 – Prévalidation 53
6.2 – Validation 54
6.3 – Cohérence 55
6.4 - Mise à jour 56

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 57
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 59
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 60
6.5 - Cas des matricules inconnus 61
7 – Messages 63
7.1 Description des messages 64
7.2 - Messages pour le module « activités » 66
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 68
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 69
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 71
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 84
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 87
8 - Liste de transmission 89
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 90
8.1.1 - Pour le module « programmes » 91
8.1.2 - Pour le module « activités » 94
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 97
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 99
8.1.5 Pour le module « programmes » 101
8.1.6 - Pour le module « activités » 103
8.1.7 Pour le module « étudiants » 105
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 107
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 108
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 109
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 110
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 111
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 112
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 113
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 114
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 115
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 116
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 117
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 118

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 119
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 120
8.2.14 - Pour les composantes de programme 121
8.2.15 - Pour les activités 124
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 127
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 129
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 130
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 130
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 131
Annexe A 132
A.1 Table des territoires géographiques 133
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 134
Tri par ordre numérique des codes de grade 135
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 141
A.3 Table de classification académique 147
Annexe B 148
B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 149

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2023-2024

MISE À JOUR NUMÉRO 52, 12 juin 2023

Mise à jour dans le guide de collecte 2023-2024

- <u>Mise à jour diverses</u>
 - Ajout de deux messages manquants:
 - EUE 424 et EUE 426
 - Ajout de la note dans la section 3.1 – Données recueillies : Pour le stagiaire postdoctoral
 - Sexe (*n'est plus obligatoire, ignoré par le système*) - 410

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités qui ont déjà été transmises au système GDEU à un trimestre précédent et qui n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inscription;
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

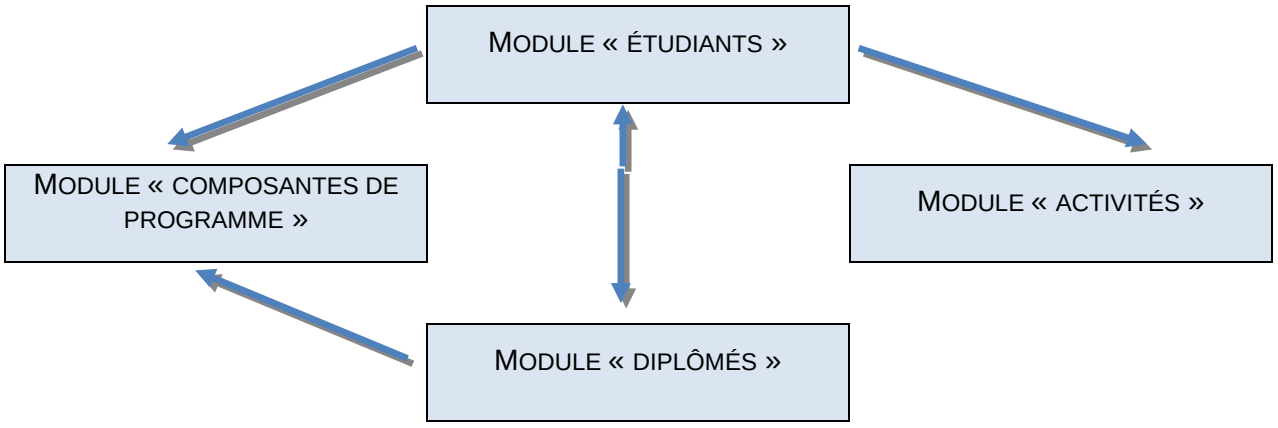
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement – 151

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2022-2023 -

	Mai	Juin	Juillet	Août
ET 2022				
AU 2022				
HI-AN 2023		4 15 juin 2023 5 30 juin 2023		
DI 2022				

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ET 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			1 **FIN** 15 décembre 2022
AU 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024	6 20 octobre 2022		
HI-AN 2023	1 **FIN** 1er septembre 2023 2 **DÉBUT** 15 septembre 2023 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			
DI 2022				

	Janvier	Février	Mars	Avril
ET 2022	2 **DÉBUT** 15 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	
AU 2022	4 15 janvier 2023 5 31 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	1 **FIN** 1er avril 2023 2 **DÉBUT** 15 avril 2023
HI-AN 2023	1 **DÉBUT** 15 janvier 2023	6 15 février 2023	2 **FIN** 31 mars 2024	6 15 avril 2023
DI 2022	1 **DÉBUT** 1er janvier 2023		1 **FIN** 1er mars 2023 7 **DÉBUT** 2 mars 2023 au 31 mars 2023	

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2022

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier est sujet à des modifications après consultation auprès des établissements*

Version 1.3 au 2023-01-11

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	5	31 janvier 2024					2	**DÉBUT** 15 avril 2024
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.3 au 2023-01-11

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A	A	A	A		B[1]	B[1]	B[1]									
Module « étudiants », trimestre d'automne									A	A	A	A									
										B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]					
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A	A	A	A					
														B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	
Module « étudiants », session annuelle							A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A			
Médecins résidents														B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	B[1]	
Module « diplômés »	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]	B[2]	B[2]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	B[3]	

A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1				

	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	345	2860	3204
268-A	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	300	3205	3504
268-B	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme (Maximum de 20) :	Total	300	3505	3804
268-C	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

Catherine Tremblay
Direction des contrôles financiers et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Courriel : catherine.tremblay2@mes.gouv.qc.ca
CC : Gdeu-Pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

- Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de mission et du développement (DSMD) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide :

Code de message	Numéro d'élément	Message
		transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 424	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et l'établissement : transaction rejetée.
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 426	180, 400, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, l'établissement et le régime d'études : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-010405-P02 **Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour**
Module : Programme **Liste des messages par code de message**

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :	*Code Identification*	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
	XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :	*Création*	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
	99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :	*Avant l'exécution*	*Après l'exécution*
	99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.		Trimestre courant Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99 **Ministère de l'Enseignement supérieur** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P05 **Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Date : 9999-99-99 **Nom du Ministère (voir notes techniques)** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 — *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 — *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1		1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments à fournir dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

B.1 - Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Guide de la collecte
Année universitaire 2024-2025

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 53



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur :
https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 30
3.4 Schéma du cycle de transmission 30
4 – Fonction du système 33
4.1 – Gestion des données périphériques 34
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 35
4.3 - Production des extrants du système 36
5 – Transmission 37
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 38
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 39
5.3 - Description du module « étudiants » 42
5.4 - Description du module « diplômés » 51
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 53
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 54
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 55
6 – Traitement des données 56
6.1 – Prévalidation 58
6.2 – Validation 59
6.3 – Cohérence 60
6.4 - Mise à jour 61

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 62
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 64
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 65
6.5 - Cas des matricules inconnus 66
7 – Messages 68
7.1 Description des messages 69
7.2 - Messages pour le module « activités » 71
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 73
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 74
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 76
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 89
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 92
8 - Liste de transmission 94
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 95
8.1.1 - Pour le module « programmes » 96
8.1.2 - Pour le module « activités » 99
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 102
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 104
8.1.5 Pour le module « programmes » 106
8.1.6 - Pour le module « activités » 108
8.1.7 Pour le module « étudiants » 110
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 112
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 113
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 114
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 115
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 116
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 117
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 118
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 119
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 120
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 121
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 122
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 123

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 124
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 125
8.2.14 - Pour les composantes de programme 126
8.2.15 - Pour les activités 129
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 132
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 134
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 135
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 135
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 136
Annexe A 137
A.1 Table des territoires géographiques 138
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 139
Tri par ordre numérique des codes de grade 140
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 146
A.3 Table de classification académique 152
Annexe B 153
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 153
Annexe C 155
C.1 Documents de référence 155

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de mission et du développement
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel :gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2024-2025

MISE À JOUR NUMÉRO 53, 10 avril 2024

Mise à jour dans le guide de collecte 2024-2025

- Mise à jour dans la section 2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU et la partie « Dossiers des étudiants »
 - Modification du libellé de la première exclusion
- Mise à jour à la section 5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur
 - Modification de la personne responsable
- Ajout d'une section au guide de collecte
 - Nouvelle section intitulée : Annexe C

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités pour lesquelles il n'y a aucune inscription pour le trimestre de déclaration
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

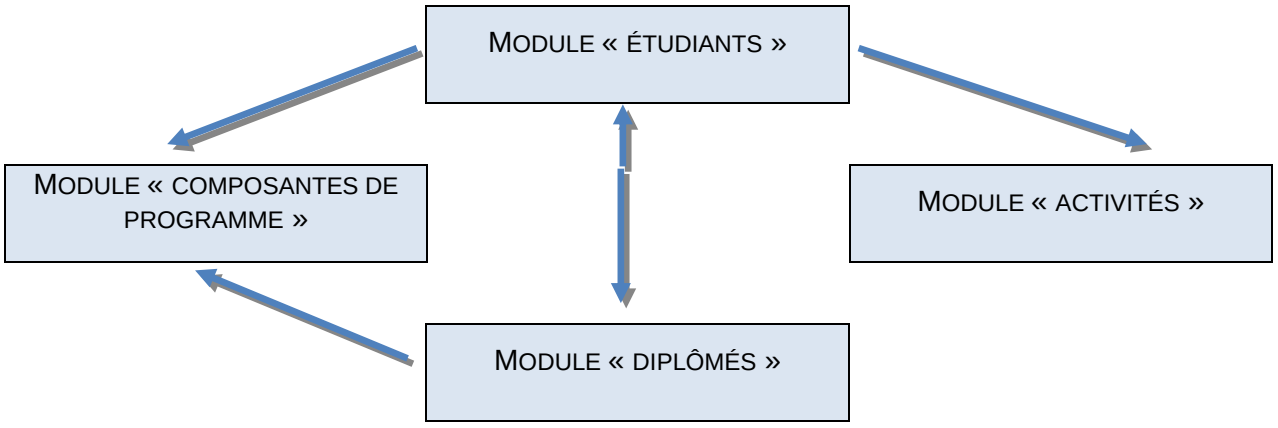
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement – 151
 - Mention de réussite - 268

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2024-2025 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2024	1	**DÉBUT** 1er mai 2024	4	15 juin 2024	4	15 juillet 2024	4	15 août 2024
	4	15 mai 2024						
AU 2024							1	**DÉBUT** 1er août 2024
HI-AN 2025								
DI 2024								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2024	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026					1	**FIN** 15 décembre 2024
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2024
AU 2024	4	1er septembre 2024	4	15 octobre 2024				
	4	15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
HI-AN 2025	1	**FIN** 1er septembre 2025					1	**DÉBUT** 1er décembre 2024
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
DI 2024								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026		
					6	1 mars 2026		
AU 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026	1	**FIN** 1er avril 2025
					6	1 mars 2026	2	**DÉBUT** 2 avril 2025
HI-AN 2025	4	15 janvier 2025	4	15 février 2025	2	FIN 31 mars 2026		
	6	10 janvier 2026			6	1 mars 2026		
DI 2024	1	**DÉBUT** 1er janvier 2025			1	**FIN** 1er mars 2025		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2025 au 31 mars 2025		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires et vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ*
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2024

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.5 au 2024-03-04

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	8	31 janvier 2024			8	1 mars 2025	2	**DÉBUT** 15 avril 2024
	8	10 janvier 2025						
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus
8	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)

ET Trimestre d'été
AU Trimestre d'automne
HI-AN Trimestres d'hiver et annuel
DI Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.4 au 2024-03-04

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2022-2023 -

	Mai	Juin	Juillet	Août
ET 2022				
AU 2022				
HI-AN 2023		4 15 juin 2023 5 30 juin 2023		
DI 2022				

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
ET 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			1 **FIN** 15 décembre 2022
AU 2022	1 **DÉBUT** 15 septembre 2022 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024	6 20 octobre 2022		
HI-AN 2023	1 **FIN** 1er septembre 2023 2 **DÉBUT** 15 septembre 2023 3 **DÉBUT** 1er septembre au 30 septembre 2024			
DI 2022				

	Janvier	Février	Mars	Avril
ET 2022	2 **DÉBUT** 15 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	
AU 2022	4 15 janvier 2023 5 31 janvier 2023		2 **FIN** 31 mars 2024	1 **FIN** 1er avril 2023 2 **DÉBUT** 15 avril 2023
HI-AN 2023	1 **DÉBUT** 15 janvier 2023	6 15 février 2023	2 **FIN** 31 mars 2024	6 15 avril 2023
DI 2022	1 **DÉBUT** 1er janvier 2023		1 **FIN** 1er mars 2023 7 **DÉBUT** 2 mars 2023 au 31 mars 2023	

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2022

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier est sujet à des modifications après consultation auprès des établissements*

Version 1.3 au 2023-01-11

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.

Années *	T												T + 1								
Modules ou tables et trimestres Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	etc.
Module « étudiants », trimestre d'été					A					B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'automne									A												
										B[1]											
Module « étudiants », trimestre d'hiver													A								
														B[1]							
Module « étudiants », session annuelle							A														
Médecins résidents														B[1]							
Module « diplômés »	A												B[1]								
Modules « activités » et « composantes de programme »										B[2]			B[3]								

A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B[1] = transmission
B[2] = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B[3] = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1				

	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	345	2860	3204
268-A	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	300	3205	3504
268-B	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme (Maximum de 20) :	Total	300	3505	3804
268-C	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ .

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

 Marie-Claude Moreau
 Directrice des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité (DSDEEC)
 Direction générale du financement
 Ministère de l'Enseignement supérieur
 1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Courriel : marie-claude.moreau@mes.gouv.qc.ca
 CC : gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

- Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de mission et du développement (DSMD) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études nº 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2e ou du 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2e ou 3e programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 168	268	Mention de réussite absente : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide :

Code de message	Numéro d'élément	Message
		transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 268	268	Mention de réussite invalide : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre

Code de message	Numéro d'élément	Message
		précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 424	180, 420, 430	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et l'établissement : transaction rejetée.
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 426	180, 400, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, l'établissement et le régime d'études : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la

Code de message	Numéro d'élément	Message
		déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 501	415,140, 143, 145, 268 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 268, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l’activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.	Trimestre	Trimestre courant Class. acad.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant

; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 — *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 — *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC	1	ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes dans la section sécurisée de l'enseignement supérieur à l'adresse suivante : https://securise.education.gouv.qc.ca/ens-sup/ (sous le menu « Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) » / « Tables des codes valides ».

Annexe B

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Annexe C

C.1 Documents de référence

Élément 268 - Mention de réussite

Document : Guide des définitions et de déclaration de la réussite universitaire

Disponibilité : Sur le site sécurisé de l'enseignement universitaire

Matricules inconnus

Document : Procédure - Gestion des matricules inconnus

Disponibilité : Sur le site sécurisé de l'enseignement universitaire

Guide de la collecte
Année universitaire 2025-2026

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 54

Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site GDEU :
https://gdeu.education.gouv.qc.ca/

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 28
3.4 Schéma du cycle de transmission 29
4 – Fonction du système 30
4.1 – Gestion des données périphériques 31
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 32
4.3 - Production des extrants du système 33
5 – Transmission 34
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 35
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 36
5.3 - Description du module « étudiants » 39
5.4 - Description du module « diplômés » 48
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 50
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 51
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 52
6 – Traitement des données 53
6.1 – Prévalidation 55
6.2 – Validation 56
6.3 – Cohérence 57
6.4 - Mise à jour 58
6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 59

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 61
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 62
6.5 - Cas des matricules inconnus 63
7 – Messages 65
7.1 Description des messages 66
7.2 - Messages pour le module « activités » 68
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 70
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 71
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 73
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 85
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 88
8 - Liste de transmission 90
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 91
8.1.1 - Pour le module « programmes » 92
8.1.2 - Pour le module « activités » 95
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 98
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 100
8.1.5 Pour le module « programmes » 102
8.1.6 - Pour le module « activités » 104
8.1.7 Pour le module « étudiants » 106
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 108
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 109
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 110
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 111
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 112
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 113
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 114
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 115
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 116
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 117
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 118
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 119
8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 120

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 121
8.2.14 - Pour les composantes de programme 122
8.2.15 - Pour les activités 124
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 127
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 129
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 130
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 130
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 131
Annexe A 132
A.1 Table des territoires géographiques 133
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 134
Tri par ordre numérique des codes de grade 135
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 141
A.3 Table de classification académique 147
Annexe B 148
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 148
Annexe C 150
C.1 Documents de référence 150

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant
et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel : gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé sur le site GDEU, à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, un message d'information est transmis aux établissements d'enseignement par messagerie électronique.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2025-2026

MISE À JOUR NUMÉRO 54, 3 avril 2025

Mise à jour dans le guide de collecte 2025-2026

- Mise à jour de la disponibilité du document à l'endos de la page couverture
- Mise à jour du nom de la direction à l'endos de la page couverture et aux sections 1.1 et 6.5
- Mise à jour de la diffusion du document aux sections 1.2 et 5.5 et aux annexes A.1 et A.3 et C
- Ajout du calendrier 2025-2026 à la section 3.3.1

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités pour lesquelles il n'y a aucune inscription pour le trimestre de déclaration
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

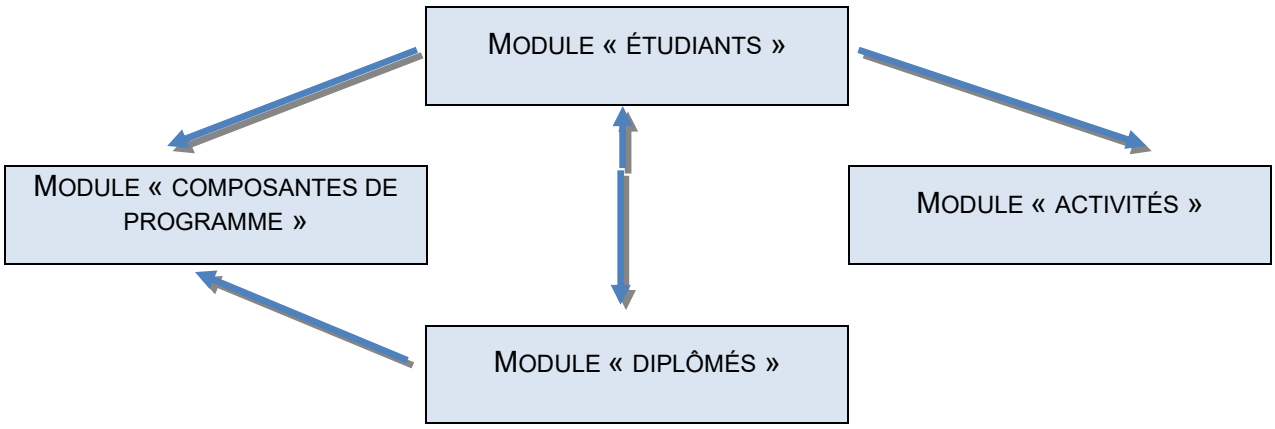
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement – 151
 - Mention de réussite - 268

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2025-2026 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2025	1	**DÉBUT** 1er mai 2025	4	15 juin 2025	4	15 juillet 2025	4	15 août 2025
	4	15 mai 2025						
AU 2025							1	**DÉBUT** 1er août 2025
HI-AN 2026								
DI 2025								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2025	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027					1	**FIN** 15 décembre 2025
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2025
AU 2025	4	1er septembre 2025	4	15 octobre 2025				
	4	15 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027						
HI-AN 2026	1	**FIN** 1er septembre 2026					1	**DÉBUT** 1er décembre 2025
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2026						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027						
DI 2025								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2025	6	11 janvier 2027			2	**FIN** 31 mars 2027		
					6	1 mars 2027		
AU 2025	6	11 janvier 2027			2	**FIN** 31 mars 2027	1	**FIN** 1er avril 2026
					6	1 mars 2027	2	**DÉBUT** 2 avril 2026
HI-AN 2026	4	15 janvier 2026	4	15 février 2026	2	FIN 31 mars 2027		
	6	11 janvier 2027			6	1 mars 2027		
DI 2025	1	**DÉBUT** 1er janvier 2026			1	**FIN** 1er mars 2026		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2026 au 31 mars 2026		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires et vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ*
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2025

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.6 au 2025-04-03

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2024-2025 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2024	1	**DÉBUT** 1er mai 2024	4	15 juin 2024	4	15 juillet 2024	4	15 août 2024
	4	15 mai 2024						
AU 2024							1	**DÉBUT** 1er août 2024
HI-AN 2025								
DI 2024								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2024	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026					1	**FIN** 15 décembre 2024
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2024
AU 2024	4	1er septembre 2024	4	15 octobre 2024				
	4	15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
HI-AN 2025	1	**FIN** 1er septembre 2025					1	**DÉBUT** 1er décembre 2024
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
DI 2024								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026		
					6	1 mars 2026		
AU 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026	1	**FIN** 1er avril 2025
					6	1 mars 2026	2	**DÉBUT** 2 avril 2025
HI-AN 2025	4	15 janvier 2025	4	15 février 2025	2	FIN 31 mars 2026		
	6	10 janvier 2026			6	1 mars 2026		
DI 2024	1	**DÉBUT** 1er janvier 2025			1	**FIN** 1er mars 2025		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2025 au 31 mars 2025		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires et vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ*
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)

ET Trimestre d'été
AU Trimestre d'automne
HI-AN Trimestres d'hiver et annuel
DI Trimestre diplômes 2024

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.5 au 2024-03-04

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	8	31 janvier 2024			8	1 mars 2025	2	**DÉBUT** 15 avril 2024
	8	10 janvier 2025						
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus
8	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)

ET Trimestre d'été
AU Trimestre d'automne
HI-AN Trimestres d'hiver et annuel
DI Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.4 au 2024-03-04

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

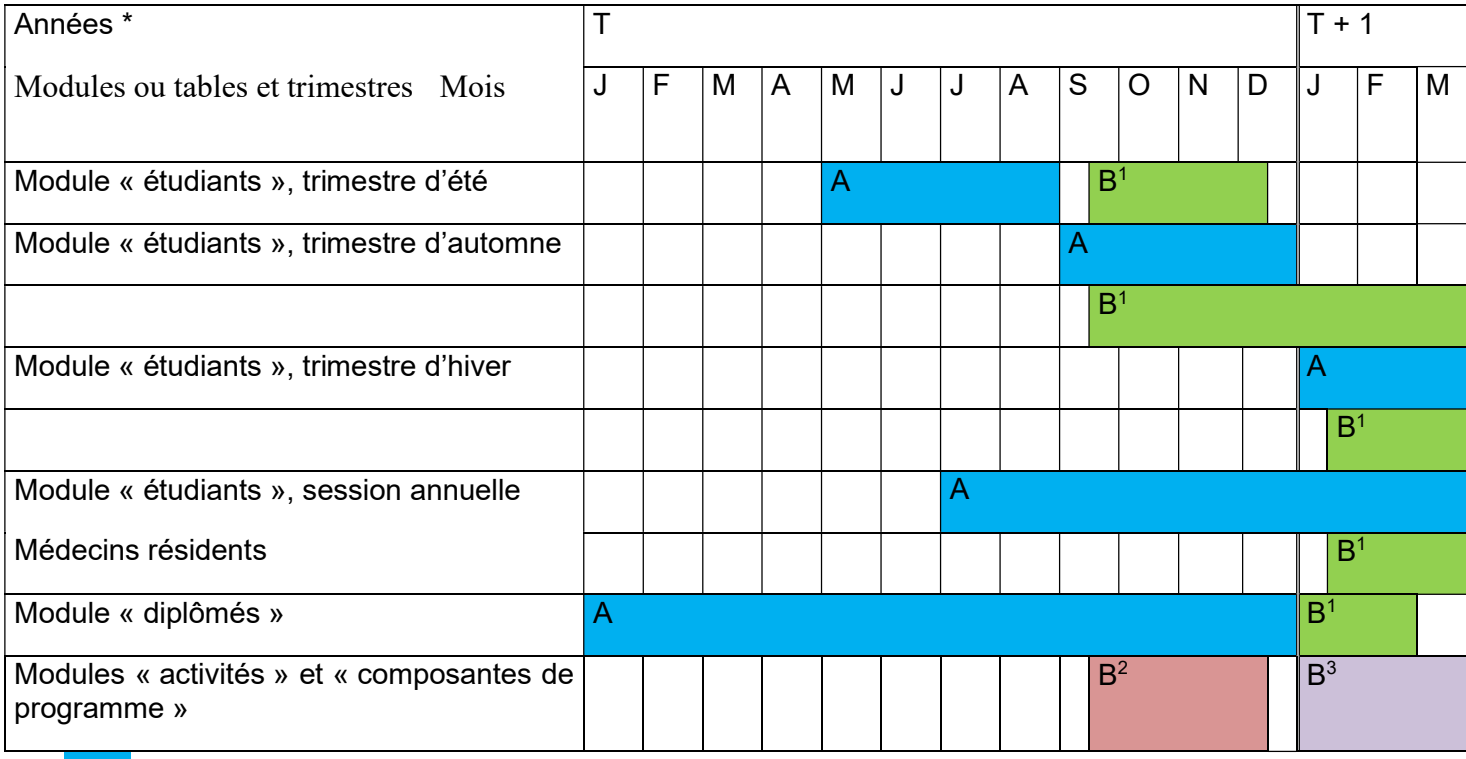
Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1				

	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	345	2860	3204
268-A	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2				
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	300	3205	3504
268-B	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3				
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme (Maximum de 20) :	Total	300	3505	3804
268-C	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans le site GDEU, à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/.

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

 Marie-Claude Moreau
 Directrice des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité (DSDEEC)
 Direction générale du financement
 Ministère de l'Enseignement supérieur
 1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Courriel : marie-claude.moreau@mes.gouv.qc.ca
 CC : gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « étudiants » dans la banque de données, l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d'identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

- Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité (DSDEEC) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site GDEU.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n° 1 absent : transaction

Code de message	Numéro d'élément	Message
		rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 168	268	Mention de réussite absente : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 268	268	Mention de réussite invalide : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction

Code de message	Numéro d'élément	Message
		rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 424	180, 420, 430	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et l'établissement : transaction rejetée.
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 426	180, 400, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, l'établissement et le régime d'études : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 268 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 268, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* / *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
...						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.		Trimestre courant Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
...					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
...						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes sur le site GDEU à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/ (sous le menu Téléchargements /Tables des codes valides.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes sur le site GDEU à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/ (sous le menu « Téléchargements/Tables des codes valides».

Annexe B

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Annexe C

C.1 Documents de référence

Élément 268 - Mention de réussite

Document : Guide des définitions et de déclaration de la réussite universitaire

Disponibilité : Sur le site GDEU

Matricules inconnus

Document : Procédure - Gestion des matricules inconnus

Disponibilité : Sur le site GDEU

Guide de la collecte
Année universitaire 2025-2026

Gestion des données sur l’effectif universitaire (GDEU)

Version 55



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site GDEU :
https://gdeu.education.gouv.qc.ca/

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 28
3.4 Schéma du cycle de transmission 29
4 – Fonction du système 30
4.1 – Gestion des données périphériques 31
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 32
4.3 - Production des extrants du système 33
5 – Transmission 34
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 35
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 36
5.3 - Description du module « étudiants » 39
5.4 - Description du module « diplômés » 48
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 50
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 51
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 52
5.6.2 Amendements mention de réussite 52
6 – Traitement des données 54
6.1 – Prévalidation 56
6.2 – Validation 57
6.3 – Cohérence 58
6.4 - Mise à jour 59

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 59
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 60
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 62
6.5 - Cas des matricules inconnus 63
7 – Messages 65
7.1 Description des messages 66
7.2 - Messages pour le module « activités » 68
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 70
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 71
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 73
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 85
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 88
8 - Liste de transmission 90
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 91
8.1.1 - Pour le module « programmes » 92
8.1.2 - Pour le module « activités » 95
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 98
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 100
8.1.5 Pour le module « programmes » 102
8.1.6 - Pour le module « activités » 104
8.1.7 Pour le module « étudiants » 106
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 108
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 109
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 110
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 111
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 112
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 113
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 114
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 115
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 116
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 117
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 118
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 119

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 120
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 121
8.2.14 - Pour les composantes de programme 122
8.2.15 - Pour les activités 124
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 127
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 129
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 130
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 130
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 131
Annexe A 132
A.1 Table des territoires géographiques 133
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 134
Tri par ordre numérique des codes de grade 135
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 141
A.3 Table de classification académique 147
Annexe B 148
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 148
Annexe C 150
C.1 Documents de référence 150

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant
et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel : gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé sur le site GDEU, à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, une nouvelle est inscrite sur le site web de GDEU.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2025-2026

MISE À JOUR NUMÉRO 55, 4 septembre 2025

Mise à jour dans le guide de collecte 2025-2026

- Mise à jour de la section 1.3
- Mise à jour de la section 3.3.1 - Calendriers des transmissions et amendements
- Ajout de la section 5.6.2 - Amendements mention de réussite

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités pour lesquelles il n'y a aucune inscription pour le trimestre de déclaration
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

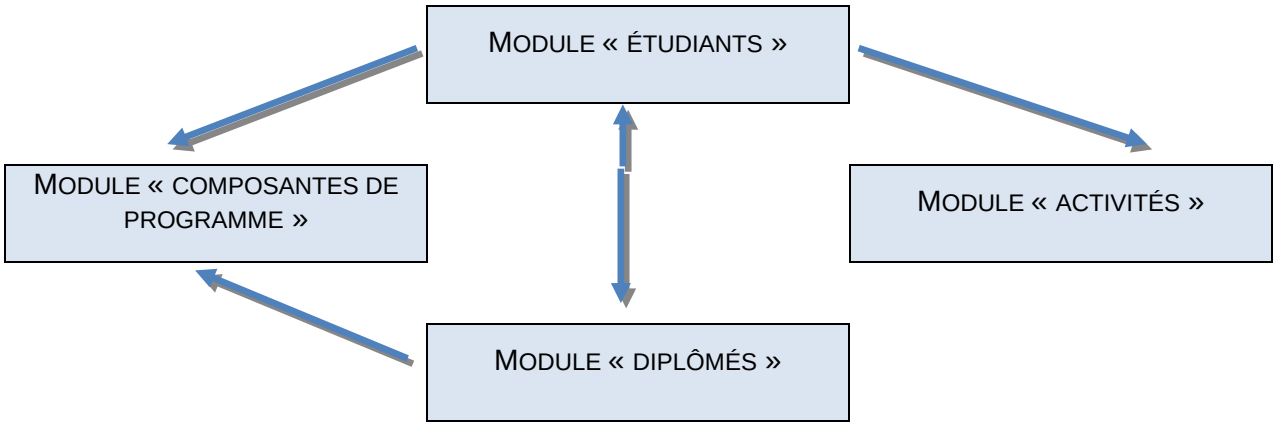
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement – 151
 - Mention de réussite - 268

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2025-2026 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2025	1	**DÉBUT** 1er mai 2025	4	15 juin 2025	4	15 juillet 2025	4	15 août 2025
	4	15 mai 2025						
AU 2025							1	**DÉBUT** 1er août 2025
HI-AN 2026								
DI 2025								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2025	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027					1	**FIN** 15 décembre 2025
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2025
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2027 **FIN** 14 octobre 2029 (inclus)				
AU 2025	4	1er septembre 2025	4	15 octobre 2025				
	4	15 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027	9	**DÉBUT** 15 octobre 2027 **FIN** 14 octobre 2029 (inclus)				
HI-AN 2026	1	**FIN** 1er septembre 2026					1	**DÉBUT** 1er décembre 2025
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2026						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027	9	**DÉBUT** 15 octobre 2027 **FIN** 14 octobre 2029 (inclus)				
DI 2025								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2025	6	11 janvier 2027			2	**FIN** 31 mars 2027		
					6	1 mars 2027		
AU 2025	6	11 janvier 2027			2	**FIN** 31 mars 2027	1	**FIN** 1er avril 2026
					6	1 mars 2027	2	**DÉBUT** 2 avril 2026
HI-AN 2026	4	15 janvier 2026	4	15 février 2026	2	FIN 31 mars 2027		
	6	11 janvier 2027			6	1 mars 2027		
DI 2025	1	**DÉBUT** 1er janvier 2026			1	**FIN** 1er mars 2026		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2026 au 31 mars 2026		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires et vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ*
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)
9	Periode des amendements mentions

ET Trimestre d'été
AU Trimestre d'automne
HI-AN Trimestres d'hiver et annuel
DI Trimestre diplômes 2025

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.7 au 2025-09-03

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2024-2025 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2024	1	**DÉBUT** 1er mai 2024	4	15 juin 2024	4	15 juillet 2024	4	15 août 2024
	4	15 mai 2024						
AU 2024							1	**DÉBUT** 1er août 2024
HI-AN 2025								
DI 2024								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2024	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026					1	**FIN** 15 décembre 2024
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2024
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2026 **FIN** 14 octobre 2028 (inclus)				
AU 2024	4	1er septembre 2024	4	15 octobre 2024				
	4	15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2026 **FIN** 14 octobre 2028 (inclus)				
HI-AN 2025	1	**FIN** 1er septembre 2025					1	**DÉBUT** 1er décembre 2024
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026						
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2026 **FIN** 14 octobre 2028 (inclus)				
DI 2024								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026		
					6	1 mars 2026		
AU 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026	1	**FIN** 1er avril 2025
					6	1 mars 2026	2	**DÉBUT** 2 avril 2025
HI-AN 2025	4	15 janvier 2025	4	15 février 2025	2	FIN 31 mars 2026		
	6	10 janvier 2026			6	1 mars 2026		
DI 2024	1	**DÉBUT** 1er janvier 2025			1	**FIN** 1er mars 2025		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2025 au 31 mars 2025		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires et vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ*
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)
9	Periode des amendements mentions

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2024

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.7 au 2024-09-03

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2025 **FIN** 14 octobre 2027 (inclus)				
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2025 **FIN** 14 octobre 2027 (inclus)				
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2025 **FIN** 14 octobre 2027 (inclus)				
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	8	31 janvier 2024			8	1 mars 2025	2	**DÉBUT** 15 avril 2024
	8	10 janvier 2025						
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus
8	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)
9	Periode des amendements mentions

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.7 au 2025-09-03

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

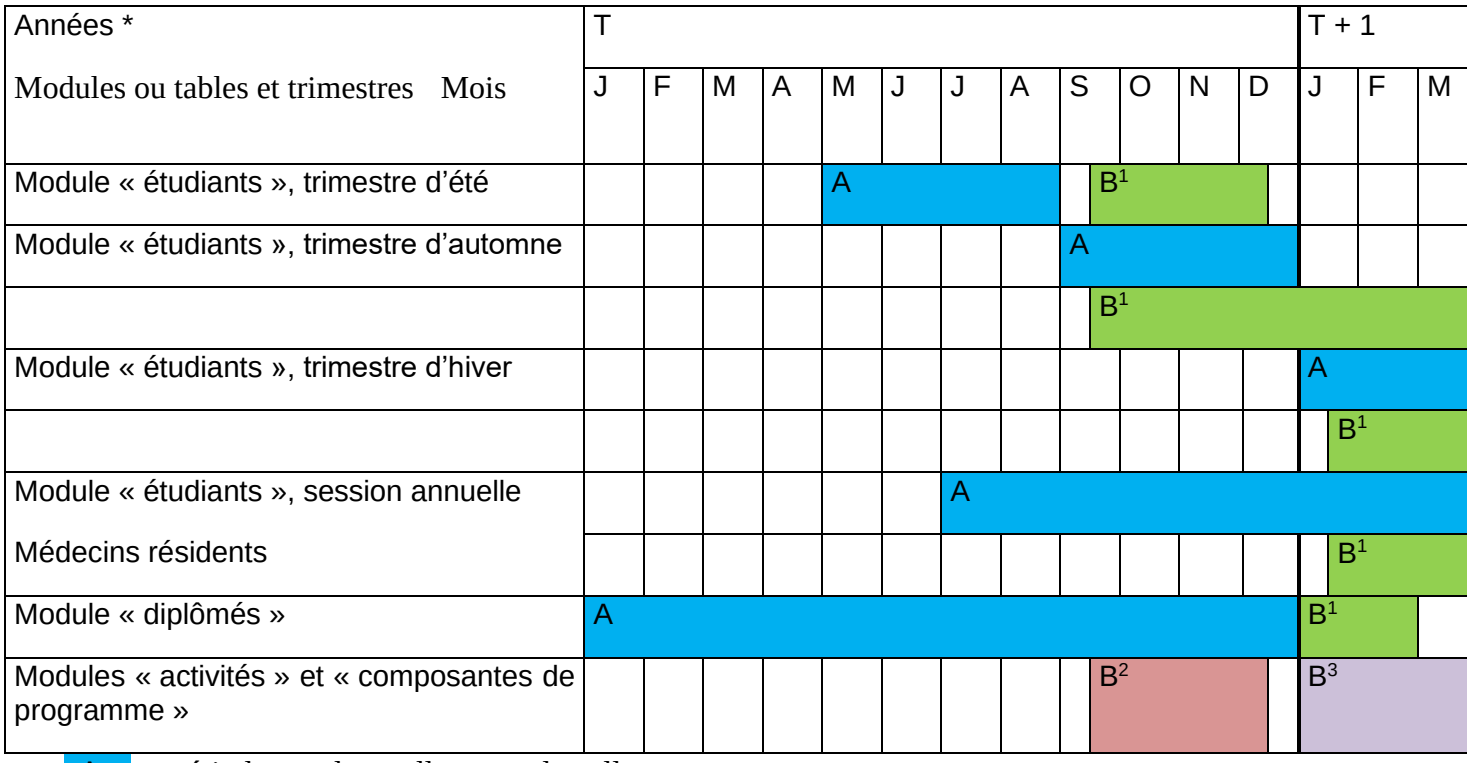
Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1				

	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	345	2860	3204
268-A	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	300	3205	3504
268-B	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme (Maximum de 20) :	Total	300	3505	3804
268-C	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme Nº 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme Nº 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme Nº 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
545	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction • Trimestre de fin d'études	A	2	125	126

525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans le site GDEU, à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/.

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

 Marie-Claude Moreau
 Directrice des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité (DSDEEC)
 Direction générale du financement
 Ministère de l'Enseignement supérieur
 1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Courriel : marie-claude.moreau@mes.gouv.qc.ca
 CC : gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

5.6.2 Amendements mention de réussite

La période d'amendements spécifiques pour les mentions de réussite permet aux établissements de modifier les résultats de certains étudiants au-delà des périodes d'amendements normaux et avec certificateurs.
L'objectif de cette période d'amendements est de faire en sorte que le dossier de chaque étudiant corresponde à la réalité.

- La période d'amendements spécifiques pour les mentions de réussite sera ouverte durant 2 ans, après la prise d'image définitive (effectué au début octobre);
 Ex : pour l'année universitaire 2023-2024, la période est du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2027 (inclusivement)

- Prendre note qu'il n'y a aucun changement concernant la façon de transmettre les déclarations;

- Seules les modifications de mention de réussite seront autorisées durant cette période;

- Des prises d'image régulières seront produites aux 3 mois ou selon le besoin.

Il est important de préciser que cette période d’amendements qui permet le changement de certaines données n’a aucun impact sur le calcul budgétaire.
Seules les données transmises avant cette période seront considérées.

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code

d’identification de l’établissement, le code d’identification du trimestre et le matricule de l’étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d’une modification d’un dossier « étudiants » dans la banque de données, l’établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d’un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d’identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l’annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

- Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité (DSDEEC) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site GDEU.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n^{o} 1 absent : transaction

Code de message	Numéro d'élément	Message
		rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 168	268	Mention de réussite absente : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée
EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée
EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 268	268	Mention de réussite invalide : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction

Code de message	Numéro d'élément	Message
		rejetée.
EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription
EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 424	180, 420, 430	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et l'établissement : transaction rejetée.
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 426	180, 400, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, l'établissement et le régime d'études : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 501	415,140, 143, 145, 268 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418, 030, 368, 397, 151	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 268, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070,	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre

Code de message	Numéro d'élément	Message
	287, 475	établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** ***Code permanent***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l’exécution;l’exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l’activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Class. acad.	Trimestre	Trimestre courant Class. acad.	Unité admin.
Aucune composante de programmes					
ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l’indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d’enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d’enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d’un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d’enregistrements lus : 180

Date : 9999-99-99 **Nom du Ministère (voir notes techniques)** *Page* : 999
Heure : 99:99 **Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d’un amendement)

Ministère de l’Enseignement supérieur
Gestion des données sur l’effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l’établissement : 999999
Nom de l’établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d’enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d’enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99 — *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999 — *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Liste des transactions de diplômés pour l'enregistrement des matricules inconnus

Matricule / ***Code permanent***	**Code institutionnel programme étudiant**	**Composantes programme (1) programme (2) programme (3)**	**Sanction décernée**	**Fin des études Trimestre**	**An**	**Grade SISCU**
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	9999	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : XX STATUT LÉGAL (420) : XX PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : XXX ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : 999999 MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXX	999	XX	99	999
ANNÉE DE NAISSANCE (315) : ___ MOIS DE NAISSANCE (320) : __ SEXE (410) : _ LANGUE MATERNELLE (280) : __ STATUT LÉGAL (420) : _ **PAYS DE CITOYENNETÉ (340) : ___ ÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION (550) : _____ MATRICULE DANS L'ÉTABLISS. D'INSCRIP. (555) : _____**						

Nombre de matricules inconnus : 999999

Note : Lorsque le code permanent est présent, l'établissement n'a pas à fournir le sexe, l'année et le mois de naissance de l'étudiant.

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1		1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes sur le site GDEU à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/ (sous le menu Téléchargements /Tables des codes valides.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes sur le site GDEU à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/ (sous le menu « Téléchargements/Tables des codes valides».

Annexe B

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Annexe C

C.1 Documents de référence

Élément 268 - Mention de réussite

Document : Guide des définitions et de déclaration de la réussite universitaire

Disponibilité : Sur le site GDEU

Matricules inconnus

Document : Procédure - Gestion des matricules inconnus

Disponibilité : Sur le site GDEU

Guide de la collecte
Année universitaire 2026-2027

Gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)

Version 57



Québec

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction
Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité
Direction générale du financement
Secteur Performance, financement et soutien à la gestion

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site GDEU :
https://gdeu.education.gouv.qc.ca/

ISBN : 978-2-550-81817-5

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021

Table des matières

1 – Introduction 5
1.2 - Présentation du guide GDEU 7
1.3 – Mise à jour du guide GDEU 8
1.3.1 Description de la mise à jour 9
2 - Présentation générale 10
2.1 – Objectif du système 11
2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU 12
2.3 - Principes de fonctionnement du système 13
2.4 - Rôle des intervenants 14
3 - Description sommaire 15
3.1 – Données recueillies 16
3.2 – Étapes du système 20
3.3 - Cycle de production 21
3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements 22
3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image 30
3.4 Schéma du cycle de transmission 31
4 – Fonction du système 32
4.1 – Gestion des données périphériques 33
4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » 34
4.3 - Production des extrants du système 35
5 – Transmission 36
5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules 37
5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme » 38
5.3 - Description du module « étudiants » 41
5.4 - Description du module « diplômés » 51
5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission 53
5.6 Données amendées : politique et directives techniques 54
5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur 55
5.6.2 Amendements mention de réussite 55
6 – Traitement des données 57
6.1 – Prévalidation 59
6.2 – Validation 60
6.3 – Cohérence 61
6.4 - Mise à jour 62

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » 62
6.4.2 Mise à jour du module « étudiants » 63
6.4.3 Mise à jour du module « diplômés » 65
6.5 - Cas des matricules inconnus 66
7 – Messages 68
7.1 Description des messages 69
7.2 - Messages pour le module « activités » 71
7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant 73
7.4 - Messages pour le module « diplômés » 74
7.5 - Messages pour le module « étudiants » 76
7.6 - Messages pour le module « composantes de programme » 89
7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules 92
8 - Liste de transmission 94
8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence 95
8.1.1 - Pour le module « programmes » 96
8.1.2 - Pour le module « activités » 99
8.1.3 - Pour le module « étudiants » 102
8.1.4 - Pour le module « diplômés » 104
8.1.5 Pour le module « programmes » 107
8.1.6 - Pour le module « activités » 109
8.1.7 Pour le module « étudiants » 111
8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités » 113
8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 114
8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre 115
8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée 116
8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés 117
8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié 118
8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée 119
8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU 120
8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus 121
8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée 122
8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié 123
8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés 124

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié 125
8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU 126
8.2.14 - Pour les composantes de programme 127
8.2.15 - Pour les activités 129
8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement) 132
8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement) 134
8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés ») 134
8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus 135
8.3.2 - Contenu du fichier pour l'enregistrement des matricules inconnus 136
Annexe A 137
A.1 Table des territoires géographiques 138
A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada) 139
Tri par ordre numérique des codes de grade 140
Tri par ordre alphabétique des noms de grade 146
A.3 Table de classification académique 152
Annexe B 153
B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux 153
Annexe C 155
C.1 Documents de référence 155

1 – Introduction

1.1 – Généralités

Le présent document a pour objet de fournir aux utilisateurs tous les renseignements nécessaires à la bonne marche des opérations du système GDEU. S'adressant principalement aux services du registraire, des finances et de l'informatique des établissements d'enseignement universitaire, il devrait leur permettre de préparer et de transmettre efficacement les différentes données qui alimentent le système.

Ce document éclairera les partenaires sur leur rôle respectif ainsi que sur la marche à suivre, les contraintes et les limites à respecter au moment de la préparation des données à transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Pour tout renseignement relatif à l'interprétation du contenu du présent guide, communiquer avec l'équipe de pilotage GDEU :

Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant
et de la conformité
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Courriel : gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

1.2 - Présentation du guide GDEU

Le guide est diffusé sur le site GDEU, à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/.

Le contenu du guide est structuré de la façon suivante :

Présentation générale et description sommaire

Présentation de la collecte des données sur l'effectif étudiant des établissements d'enseignement universitaire. On y décrit les objectifs du système, le rôle des partenaires et le processus de collecte.

Fonctions du système

Description des différentes fonctions du système.

Transmission

Description de la requête d'information, de sa structure et des caractéristiques techniques propres à la transmission des déclarations et à la récupération des résultats. On y trouve également les directives pour la transmission des données amendées.

Traitement des données

Présentation des étapes du traitement des données.

Messages

Liste des messages produits à la suite du traitement des déclarations transmises.

Listes de transmission

Renseignements relatifs aux listes produites au cours du processus de transmission.

Annexes

L'annexe A comprend les tables d'information pour coder les données selon les valeurs admises. Elle comprend :

- un lien vers les tables des codes de territoires géographiques reconnus par le Ministère;
- la table des grades SISCU;
- un lien vers les tables des codes de classification académique.

L'annexe B présente les éléments à fournir :

- dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux.

1.3 – Mise à jour du guide GDEU

Cette section présente un résumé de la dernière mise à jour du guide.

Dès qu'une nouvelle version du guide est disponible, une nouvelle est inscrite sur le site web de GDEU.

Les modifications au contenu sont décrites à la section 1.3.1.

1.3.1 Description de la mise à jour

GUIDE DE LA COLLECTE DES DONNÉES SUR
L'EFFECTIF UNIVERSITAIRE 2026-2027

MISE À JOUR NUMÉRO 57, 14 avril 2026

Mise à jour dans le guide de collecte 2026-2027

- Mise à jour de la section 1.3
- Mise à jour de la section 3.3.1 - Calendriers des transmissions et amendements 2026-2027, 2025-2026
- Ajout dans la section 5.3 - Description du module « étudiants » des renseignements sur le CAQ et le permis des études
- Mise à jour la section 7.5 - Messages pour les module « étudiants »

2 - Présentation générale

2.1 – Objectif du système

Objectif général

Mettre à la disposition des partenaires de l'enseignement supérieur, soit le ministère de l'Enseignement supérieur, les établissements d'enseignement universitaire et les autres associations et organismes touchés ou intéressés par l'enseignement supérieur, un ensemble de données sur l'effectif étudiant du réseau universitaire afin de faciliter la réalisation de leur mission respective.

Objectifs particuliers

Les objectifs particuliers sont les suivants :

- Fournir un décompte rigoureux et sujet à vérification de l'effectif étudiant pour soutenir le processus d'allocation des subventions de fonctionnement et d'investissement aux établissements d'enseignement universitaire.

- Caractériser l'effectif étudiant selon ses principales dimensions sociodémographiques pour soutenir les analyses d'effectifs et les prévisions de besoins dans le cadre du programme d'aide financière aux études (prêts et bourses), du programme de subventions de fonctionnement, du plan quinquennal d'investissement et de l'examen continu de l'évolution de l'accessibilité.

- Caractériser l'effectif étudiant du point de vue des études pour soutenir le processus d'approbation des nouveaux programmes et les opérations sectorielles.

- Organiser les données sur l'effectif étudiant de façon cohérente avec les systèmes d'information des établissements d'enseignement universitaire et avec les autres systèmes d'information dans le réseau.

- Permettre d'obtenir des échantillons de l'effectif étudiant afin d'effectuer des enquêtes particulières.

2.2 – Dossier transmis par les établissements au système GDEU

Inscriptions

La règle de base qui détermine les dossiers que l'établissement doit transmettre au Ministère s'énonce comme suit :

Dossiers des étudiants

Toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système GDEU, excluant :

- les activités pour lesquelles il n'y a aucune inscription pour le trimestre de déclaration
- les activités de niveau collégial;
- les activités périuniversitaires (service à la collectivité);
- les activités abandonnées, dans le cas où l'étudiant a eu droit à un remboursement quelconque des droits de scolarité pour ces activités;
- les dispenses de cours et les exemptions dans le cas des équivalences de cours (notions fondées sur les définitions établies dans les règlements relatifs aux études de chaque établissement).

De plus, les activités de l'étudiant transmises au système GDEU doivent paraître sur le bulletin de ce dernier avec une mention.

L'effectif recensé comprend également les étudiants reconnus comme stagiaires postdoctoraux selon la définition incluse dans la description de l'élément 415.

Diplômés

La règle de base qui détermine pour quels diplômes l'établissement doit transmettre des données au Ministère dans le module « diplômés » du système GDEU s'énonce comme suit : « Pour chacun des diplômes qui ont été décernés à un étudiant au cours de l'année civile en question, les données relatives à ces diplômes doivent être transmises au système GDEU ». À noter que chaque transmission d'un diplômé doit pouvoir être associée à un dossier étudiant dans le système GDEU.

2.3 - Principes de fonctionnement du système

Les données du système GDEU sont réparties dans les quatre modules suivants :

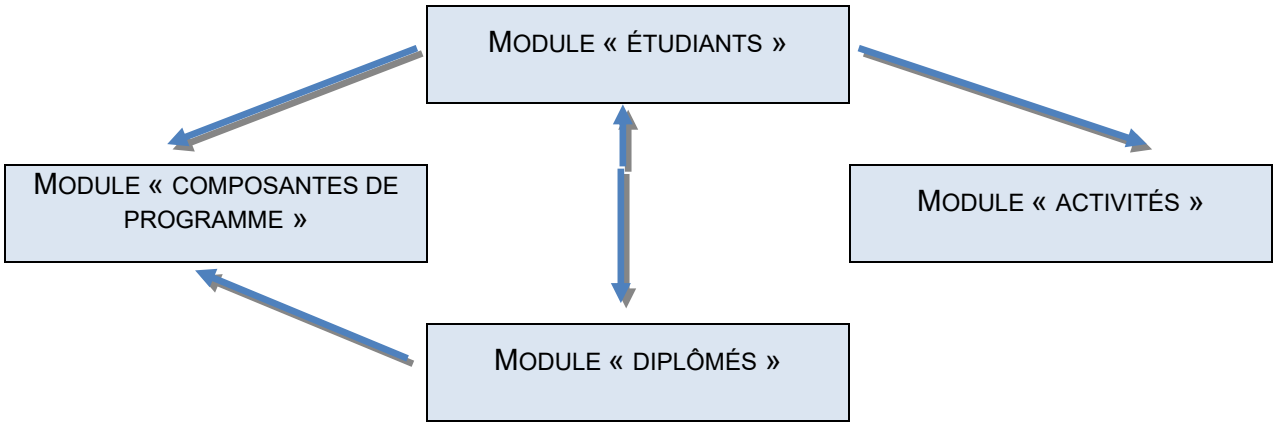
- module « étudiants »;
- module « composantes de programme »;
- module « activités »;
- module « diplômés ».

Le module « étudiants » contient des renseignements sociodémographiques, des renseignements relatifs aux études et les clés permettant l'accès aux modules « composantes de programme », « activités » et « diplômés ».

Le module « composantes de programme » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des composantes de programme offertes par l'établissement.

Le module « activités » contient des renseignements permettant de caractériser chacune des activités offertes par l'établissement.

Le module « diplômés » contient des renseignements relatifs aux diplômes décernés au cours d'une année civile ainsi que les clés permettant l'accès aux modules « étudiants » et « composantes de programme ».



2.4 - Rôle des intervenants

Établissements d'enseignement universitaire

- Recueillir les données à transmettre.
- Traiter les données selon les directives transmises par le Ministère.
- Transmettre les données au Ministère.
- Corriger les erreurs détectées.

Ministère

- Voir à la bonne marche du système.
- Procéder au suivi des données transmises des établissements.
- Traiter les données transmises par les établissements.
- Procéder à l'exploitation et à la diffusion des données.

Comité de gestion des déclarations

Le Comité de gestion des déclarations est composé de représentantes et représentants des établissements d'enseignement universitaire et du Ministère.

Ses mandats sont :

- Évaluer les besoins, problématiques et améliorations relatives à la production, à la collecte, à la fiabilité, au traitement et à la diffusion des données sur l'effectif étudiant universitaire et faire le suivi des résultats de ces évaluations;
- Partager l'information relative au maintien et au développement du système GDEU.

3 - Description sommaire

3.1 – Données recueillies

Les données sont réparties dans quatre modules.

Données individuelles sur les inscriptions (module « étudiants »)

L'étudiant et le stagiaire postdoctoral font l'objet d'un enregistrement. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Code d'opération de la transaction - 440.

Pour l'étudiant

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance (en l'absence du code permanent)
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Langue maternelle - 280
- Langue parlée le plus souvent à la maison - 275
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal et résidence
 - Statut légal au Canada - 420
 - Pays de citoyenneté - 340
 - Lieu de résidence lors de la première admission - 347
 - Date d'entrée en vigueur du permis d'étude - 913
 - Date d'expiration du permis d'étude - 912

Renseignements relatifs aux études

- Régime d'études - 400
- Critère pour établir le statut de résident du Québec - 430
- Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité - 425
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit - 385

Pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit (maximum de trois programmes), les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel - 360
- Sanction d'études recherchée - 387
- Indicateur de baccalauréat - 367
- Titre du grade recherché selon SISCU - 388
- Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études - 397
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programme - 355 (maximum de trois composantes)
- Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée - 85
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175

- Nombre d'unités cumulées en attache - 60
- Nombre d'unités cumulées en accueil - 55
- Nombre d'unités postulées en attache - 75
- Nombre d'unités postulées en accueil – 70
- Code de l'établissement d'enseignement d'accueil - 176 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil - 72 (de 0 à 3 à partir du trimestre d'été 2021)
- Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat - 368
- Entente sur la mobilité de l'étudiant - 180
- Type du programme d'études - 147
- Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec - 418
- Destination du séjour - 349
- Durée du séjour - 411
- Code d'activité - 5 (de 1 à 23 pour le 1er programme, de 1 à 20 pour le 2e et 3e programme)
 - Type d'activité - 148
 - Indicateur de formation à distance - 30
 - Indicateur de rémunération RAMQ - 265
 - Code de lieu d'enseignement – 151
 - Mention de réussite - 268

Pour le stagiaire postdoctoral

Renseignements sociodémographiques

- Date de naissance
 - Année de naissance - 315
 - Mois de naissance - 320
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système) - 410
- Statut légal au Canada - 420
- Pays de citoyenneté - 340

Renseignements relatifs aux études

- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (indique le nombre de stages déclarés) - 385

Pour chaque stage déclaré, les données suivantes doivent être fournies :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage) - 360
- Statut de l'étudiant - 415
- Code de la composante de programmes (code identifiant le stage) - 355
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache - 175
- Nombre de semaines du stage postdoctoral - 413

Pour toute personne qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre

Tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études doivent être fournis.

Données sur les composantes de programme

Chacun des programmes et chacune des composantes de programme offert par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque programme ou chaque composante les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Catégorie de programme de 2e ou de 3e cycle - 357;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme - 375;
- Type de maîtrise - 359 (à partir des déclarations de l'automne 2019);
- Nombre d'unités de la composante de programme - 90;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500.

Pour déclarer les stages postdoctoraux dans les différentes disciplines de recherche, l'établissement doit fournir les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code de la composante de programme (code identifiant le stage) - 355;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Niveau d'études de la composante de programme - 370;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de la composante de programme (nom du stage postdoctoral) - 375.

Données sur les activités

Chacune des activités offertes par l'établissement fait l'objet d'un enregistrement. L'établissement doit fournir pour chaque activité les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Trimestre - 475;
- Code d'activité - 5;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de classification académique - 110;
- Nom de l'activité - 20;
- Niveau d'études de l'activité - 15;
- Nombre d'unités de l'activité - 65;
- Code d'unité et de sous-unité administratives - 500;
- Indicateur de stage sur le terrain - 25;
- Durée de l'activité - 10.

Données individuelles sur les diplômés

Chaque étudiant ayant obtenu un diplôme au cours de l'année civile visée fait l'objet d'un enregistrement de données. Un étudiant peut obtenir plus d'un diplôme au cours d'une même année civile. Un enregistrement est nécessaire pour chaque diplôme obtenu. Cet enregistrement comprend les données suivantes :

- Code de l'établissement d'enseignement - 160;
- Matricule - 285;
- Code permanent - 287;
- Prénom - 289;
- Nom de famille - 288;
- Programme institutionnel - 360;
- Code de la composante de programme (composante 1) - 355;
- Sanction d'études décernée - 535;
- Code d'opération de la transaction - 440;
- Code de la composante de programme (composante 2) - 355;
- Code de la composante de programme (composante 3) - 355;
- Fin des études pour le programme ayant conduit au diplôme décerné
- Trimestre de fin d'études - 545;
- Année de fin d'études - 525;
- Code de titre du grade décerné selon SISCU - 536.

3.2 – Étapes du système

Étape 1

L'utilisation par l'établissement d'une programmation interne génère les modules qui seront transmis au Ministère.

Étape 2

L'établissement d'enseignement transmet au Ministère les transactions de « composantes de programme », « activités », « étudiant » et « diplômés » dans cet ordre pour les trimestres concernés.

Le Ministère met à jour les modules et produit les listes de transmission. Une liste d'erreurs est produite pour chacun des modules aux fins de correction par l'établissement. Des listes sur le suivi des données transmises des modules « activités » et « composantes de programme » sont également produites. Ces listes permettent d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système GDEU. L'étape 2 est répétée, si nécessaire.

Étape 3

À la fin d'une période de collecte et selon un calendrier établi, le Ministère produit des extrants des différents modules disponibles au Ministère et aux établissements.

3.3 - Cycle de production

Mise à jour des tables du système

Le système GDEU utilise différentes tables, que l'on peut classer en trois catégories :

- la table dont la mise à jour est sous la responsabilité des établissements d'enseignement;
- les tables dont la mise à jour est sous la responsabilité du Ministère;

La mise à jour des tables gérées par le Ministère se fait annuellement et celle de la table gérée par les établissements se fait trimestriellement. En ce qui a trait aux modifications relatives aux tables, le Ministère doit informer le BCI et les établissements des modifications qu'il a apportées, et ce, au plus tard le 1er mai de chaque année. La section 4.1 fournit des renseignements concernant la gestion des tables du système GDEU.

Dates limites pour les mises à jour des tables :

- pour l'établissement : au moment de la transmission des données (en fonction du calendrier des transmissions);
- pour le Ministère : le 1er mai de chaque année;

Périodes de transmission des données

D'une part, le système crée, pour un trimestre (trimestre d'été : de mai à août; trimestre d'automne : de septembre à décembre; trimestre d'hiver : de janvier à avril; session annuelle : de mai à avril), un fichier individuel de tous les étudiants inscrits à des activités d'enseignement offertes par les établissements d'enseignement universitaire du Québec. Parallèlement, le système crée deux fichiers comprenant tous les programmes et toutes les activités offertes par ces établissements.

D'autre part, le système crée, pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre), un fichier de tous les diplômes décernés dans les établissements d'enseignement universitaire du Québec pendant cette période.

Pour les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités »

En ce qui concerne les données relatives aux modules « composantes de programme » et « activités », l'établissement peut ne les transmettre qu'une seule fois, et ce, avant ou en même temps que la première transmission de données du module « étudiants » du trimestre d'été. Le contenu de cette transmission est considéré comme l'inventaire complet de l'ensemble des activités et des programmes offerts par l'établissement au cours de l'année universitaire.

L'établissement peut évidemment transmettre des modifications à l'un ou l'autre des trimestres subséquents. Si tel est le cas, cette nouvelle transmission, pour un trimestre donné, doit se faire avant ou en même temps que la première transmission du module « étudiants » du trimestre en question.

3.3.1 - Calendrier des transmissions et amendements

Les tableaux suivants représente l'ordre des opérations de la collecte débutant avec le trimestre d'été.

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2026-2027 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2026	1	**DÉBUT** 1er mai 2026	4	15 juin 2026	4	15 juillet 2026	4	15 août 2026
	4	15 mai 2026						
AU 2026							1	**DÉBUT** 1er août 2026
HI-AN 2027								
DI 2026								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2026	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2028					1	**FIN** 15 décembre 2026
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2026
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2028 **FIN** 15 octobre 2030				
AU 2026	4	20 septembre 2026	4	15 octobre 2026				
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2028	9	**DÉBUT** 15 octobre 2028 **FIN** 15 octobre 2030				
HI-AN 2027	1	**FIN** 1er septembre 2027					1	**DÉBUT** 1er décembre 2026
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2027						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2028	9	**DÉBUT** 15 octobre 2028 **FIN** 15 octobre 2030				
DI 2026								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2026	6	11 janvier 2028			2	**FIN** 31 mars 2028		
					6	1 mars 2028		
AU 2026	6	11 janvier 2028			2	**FIN** 31 mars 2028	1	**FIN** 1er avril 2027
					6	1 mars 2028	2	**DÉBUT** 2 avril 2027
HI-AN 2027			4	01 février 2027	2	FIN 31 mars 2028		
	6	11 janvier 2028			6	1 mars 2028		
DI 2026	1	**DÉBUT** 1er janvier 2027			1	**FIN** 1er mars 2027		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2027 au 31 mars 2027		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)
9	Période des amendements mentions

ET Trimestre d'été
AU Trimestre d'automne
HI-AN Trimestres d'hiver et annuel
DI Trimestre diplômes 2026

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.7 au 2026_04_15

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2025-2026 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2025	1	**DÉBUT** 1er mai 2025	4	15 juin 2025	4	15 juillet 2025	4	15 août 2025
	4	15 mai 2025						
AU 2025							1	**DÉBUT** 1er août 2025
HI-AN 2026								
DI 2025								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2025	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027					1	**FIN** 15 décembre 2025
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2025
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2027 **FIN** 15 octobre 2029				
AU 2025	4	1er septembre 2025	4	15 octobre 2025				
	4	15 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027	9	**DÉBUT** 15 octobre 2027 **FIN** 15 octobre 2029				
HI-AN 2026	1	**FIN** 1er septembre 2026					1	**DÉBUT** 1er décembre 2025
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2026						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2027	9	**DÉBUT** 15 octobre 2027 **FIN** 15 octobre 2029				
DI 2025								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2025	6	11 janvier 2027			2	**FIN** 31 mars 2027		
					6	1 mars 2027		
AU 2025	6	11 janvier 2027			2	**FIN** 31 mars 2027	1	**FIN** 1er avril 2026
					6	1 mars 2027	2	**DÉBUT** 2 avril 2026
HI-AN 2026	4	15 janvier 2026	4	15 février 2026	2	FIN 31 mars 2027		
	6	11 janvier 2027			6	1 mars 2027		
DI 2025	1	**DÉBUT** 1er janvier 2026			1	**FIN** 1er mars 2026		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2026 au 31 mars 2026		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)
9	Période des amendements mentions

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2025

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.7 au 2026_04_15

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2024-2025 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2024	1	**DÉBUT** 1er mai 2024	4	15 juin 2024	4	15 juillet 2024	4	15 août 2024
	4	15 mai 2024						
AU 2024							1	**DÉBUT** 1er août 2024
HI-AN 2025								
DI 2024								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2024	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026					1	**FIN** 15 décembre 2024
							2	**DÉBUT** 16 décembre 2024
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2026 **FIN** 15 octobre 2028				
AU 2024	4	1er septembre 2024	4	15 octobre 2024				
	4	15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026	9	**DÉBUT** 15 octobre 2026 **FIN** 15 octobre 2028				
HI-AN 2025	1	**FIN** 1er septembre 2025					1	**DÉBUT** 1er décembre 2024
	2	**DÉBUT** 2 septembre 2025						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2026	9	**DÉBUT** 15 octobre 2026 **FIN** 15 octobre 2028				
DI 2024								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026		
					6	1 mars 2026		
AU 2024	6	10 janvier 2026			2	**FIN** 31 mars 2026	1	**FIN** 1er avril 2025
					6	1 mars 2026	2	**DÉBUT** 2 avril 2025
HI-AN 2025	4	15 janvier 2025	4	15 février 2025	2	FIN 31 mars 2026		
	6	10 janvier 2026			6	1 mars 2026		
DI 2024	1	**DÉBUT** 1er janvier 2025			1	**FIN** 1er mars 2025		
					5	**DÉBUT** 2 mars 2025 au 31 mars 2025		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires
5	Période de gestion des matricules inconnus
6	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)
9	Période des amendements mentions

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2024

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant
Les prises d'image se font à chaque mois

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.7 au 2026_04_15

Calendrier de transmissions et d'exploitation des données par le ministère
- Année universitaire 2023-2024 -

	Mai		Juin		Juillet		Août	
ET 2023	1	**DÉBUT** 1er mai 2023	6	15 juin 2023	6	15 juillet 2023	6	15 août 2023
	6	15 mai 2023						
AU 2023							1	**DÉBUT** 1er août 2023
HI-AN 2024			4	15 juin 2024				
			5	30 juin 2024				
DI 2023								

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
ET 2023	4	15 septembre 2023					1	**FIN** 15 décembre 2023
	5	29 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2025 **FIN** 14 octobre 2027 (inclus)				
AU 2023	6	1er septembre 2023	6	15 octobre 2023	6	15 novembre 2023	6	15 Décembre2023
	6	15 septembre 2023						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2025 **FIN** 14 octobre 2027 (inclus)				
HI-AN 2024	1	**FIN** 1er septembre 2024					1	**DÉBUT** 1er décembre 2023
	2	**DÉBUT** 15 septembre 2024						
	3	**DÉBUT** 1er septembre **FIN** 30 septembre 2025						
			9	**DÉBUT** 15 octobre 2025 **FIN** 14 octobre 2027 (inclus)				
DI 2023								

	Janvier		Février		Mars		Avril	
ET 2023	2	**DÉBUT** 15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025		
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
AU 2023	4	15 janvier 2024			2	**FIN** 31 mars 2025	1	**FIN** 1er avril 2024
	8	31 janvier 2024			8	1 mars 2025	2	**DÉBUT** 15 avril 2024
	8	10 janvier 2025						
HI-AN 2024	6	15 janvier 2024	6	15 février 2024	6	15 mars 2024	6	15 avril 2024
	8	10 janvier 2025			8	1 mars 2025		
					2	**FIN** 31 mars 2025		
DI 2023	1	**DÉBUT** 1er janvier 2024			1	**FIN** 1er mars 2024		
					7	**DÉBUT** 2 mars 2024 au 31 mars 2024		

Légende:

1	Période de collecte
2	Période d'amendements normaux
3	Période d'amendements avec certificateurs
4	Vérification de l'état des transmissions des inscriptions aux activités - PBPQ
5	Date échéance visée transmission des inscriptions aux activités - PBPQ *
6	Date échéance transmission des inscriptions, pour le Ministère - Effectifs provisoires *
7	Période de gestion des matricules inconnus
8	Transmission des rapports de conciliation par le Ministère (liens attache-accueil)
9	Periode des amendements mentions

ET	Trimestre d'été
AU	Trimestre d'automne
HI-AN	Trimestres d'hiver et annuel
DI	Trimestre diplômes 2023

* Les données doivent être transmises au plus tard le jour ouvrable suivant

Note: *toutes les dates sont incluses* *Ce calendrier ne sera sujet à des modifications que si une situation exceptionnelle le justifie*

Version 1.7 au 2025-09-03

3.3.2 - Calendrier des périodes de prise d'image

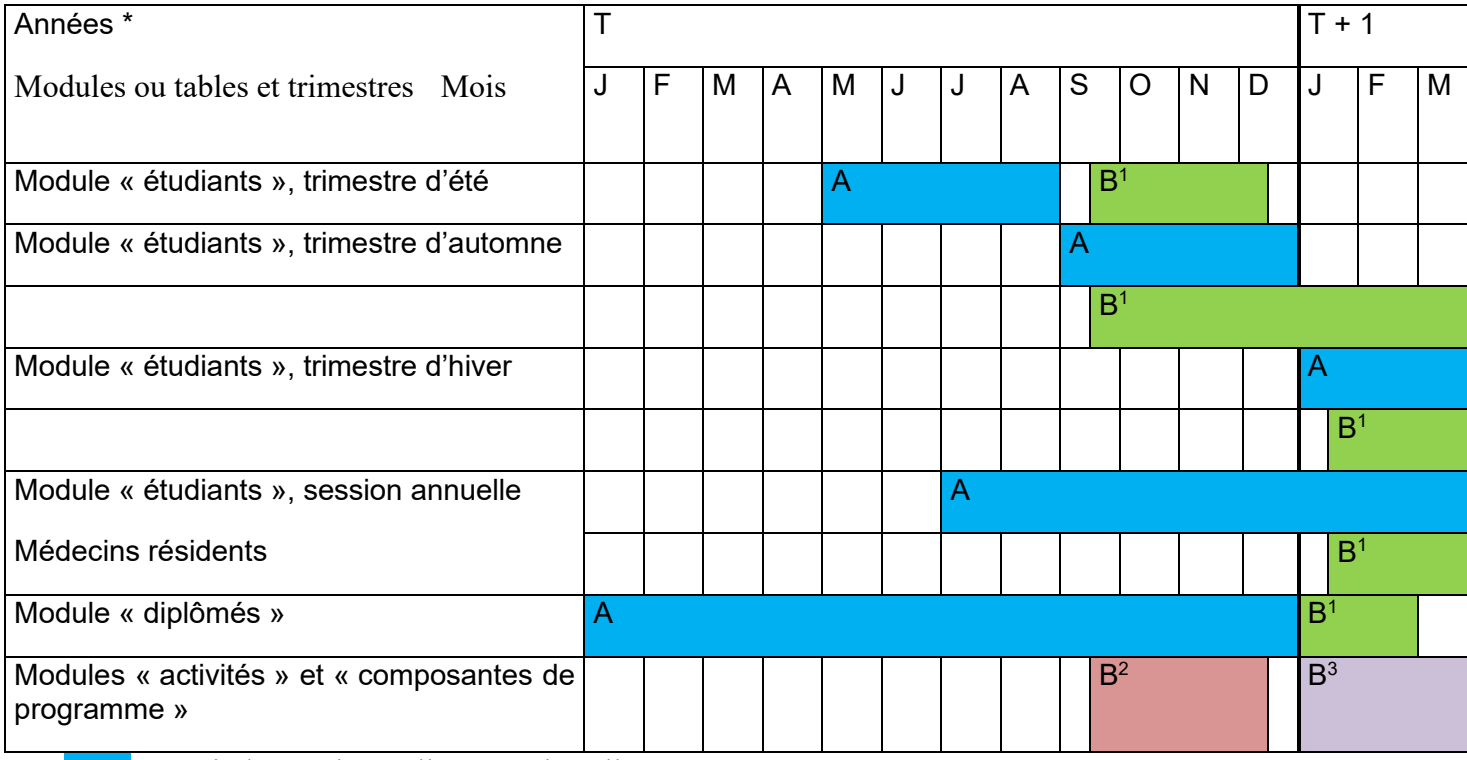
Pour chaque trimestre

Date limite de transmission (date incluse)	Le 15 de chaque mois, ou le jour ouvrable suivant.
Période tampon	Les 2 jours qui suivent la « date limite de transmission » sont réservés afin de permettre de finaliser le traitement des transmissions reçues le 15 du mois (ou le jour ouvrable suivant).
Période de prise d'image	Il y aura une prise d'image après la période tampon, et ce, jusqu'au 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). Note : Il peut donc y avoir un ralentissement au niveau des traitements des fichiers durant cette période.
Date de disponibilité des données	Habituellement, le 25 du mois (ou le jour ouvrable suivant). [1]
Prise d'image définitive	Une semaine avant la disponibilité des données officielles : - Le 1er du mois d'octobre « T+2 » (ou le jour ouvrable suivant). Ex. : Les données définitives 2021-2022 seront disponibles le 2 octobre 2023.

1. *Sauf durant la période des Fêtes, et lors de la fermeture du trimestre en collecte.*

3.4 Schéma du cycle de transmission

Le schéma du cycle de transmission présente, pour les modules et les trimestres, les périodes sur lesquelles portent la collecte et les périodes au cours desquelles se font la transmission et la correction des erreurs.



A = périodes sur lesquelles porte la collecte
B^1 = transmission
B^2 = transmission obligatoire par les établissements pour les données du trimestre d'été
B^3 = transmission facultative pour les données des trimestres d'automne, d'hiver, annuel et médecins résidents

* L'année universitaire débute pendant l'année « T » (trimestres d'été et d'automne, session annuelle) et se termine pendant l'année « T + 1 » (trimestre d'hiver, session annuelle).

4 – Fonction du système

4.1 – Gestion des données périphériques

Différentes informations sont nécessaires au système pour valider les données transmises par les établissements dans les modules « étudiants », « composantes de programme », « activités » et « diplômés ». La présente section définit le partage des responsabilités relatives à la gestion de ces données.

Données sous la responsabilité des établissements

Avant la transmission des données du trimestre d'été, chaque établissement doit s'assurer que ses unités et sous-unités administratives responsables des activités et des programmes de 2e et de 3e cycle imputés par trimestre ont été définies dans le système GDUNO pour l'année universitaire de déclaration.

Données sous la responsabilité du Ministère

Le Ministère est le gestionnaire des quatre éléments de données suivants :

- établissements;
- classifications académiques;
- territoires géographiques;
- grades SISCU.

Les données des établissements sont utilisées par le système pour valider les données transmises (Code de l'établissement d'enseignement). Les classifications académiques sont principalement utilisées pour valider des données transmises relativement aux modules « composantes de programme » et « activités ». Les deux autres éléments de données sont utilisés pour valider les données transmises dans les modules « étudiants » et « diplômés ».

Les données sous la responsabilité du Ministère sont en vigueur pour l'ensemble des trimestres de l'année universitaire.

4.2 - Gestion des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés »

La fonction « Gestion des modules » a pour objet d'alimenter les fichiers du Ministère des données nécessaires pour qu'il puisse assumer ses responsabilités. Cette fonction englobe les grandes opérations suivantes :

- mise à jour des différents modules des établissements;
- transmission des modules au Ministère;
- traitement des données au Ministère.

Mise à jour des différents modules des établissements

Chaque établissement est responsable de mettre à jour ses différents modules (étudiants, composantes de programme, activités et diplômés). Cette opération se traduit chaque trimestre ou année par :

- la production des modules demandés par le Ministère;
- la correction des données dans les fichiers à partir des listes produites pour l'établissement.

Transmission des modules au Ministère

Chaque établissement est responsable de transmettre ses données au Ministère en quatre modules différents.

Chaque module que l'établissement transmet au Ministère doit comporter les enregistrements suivants :

Enregistrement de contrôle

Un enregistrement de début de transmission véhicule des données telles que le code de l'établissement, le type de transmission, le nombre de dossiers transmis, etc.

Enregistrements de données

Des enregistrements véhiculent les données individuelles sur les inscriptions ou les diplômés ou les données sur les programmes ou les activités. Ces enregistrements consistent en des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Cette façon de procéder s'applique autant à une première transmission de données qu'à une transmission faite pour corriger des erreurs ou pour modifier des données à la suite de transmissions antérieures.

Le chapitre 5 décrit les caractéristiques techniques et les modes de transmission.

Traitement des données au Ministère

Le Ministère a mis en place les mécanismes nécessaires qui lui permettent d'effectuer un suivi et d'exercer un contrôle sur la transmission des données.

Lorsque les données ont été transmises, le Ministère procède à la mise à jour des différents modules et produit les listes de transmission pour l'établissement à des fins de correction et de contrôle.

4.3 - Production des extrants du système

Production des extrants de vérification

Cette fonction, sous la responsabilité de la Direction des contrôles financiers et des systèmes, a pour objet de produire différentes listes à l'intention du vérificateur externe.

La production des extrants de vérification ne nécessite aucune saisie additionnelle de données et résulte d'une extraction aléatoire d'un certain nombre de dossiers d'étudiants par établissement dans laquelle on fait intervenir certaines variables des modules « étudiants » et « diplômés ».

Les extrants sont produits une fois par année et couvrent l'ensemble de l'année universitaire vérifiée.

Production des extrants systématiques

Cette fonction a pour objet de rendre disponible, après la date de fermeture de la transmission des différents modules, une série de tableaux statistiques destinés à répondre aux besoins des différents utilisateurs du système. Ces tableaux font partie de l'application interactive du système.

5 – Transmission

5.1 - Aide-mémoire pour la constitution des modules

Un module comprend deux blocs d'information :

- l'enregistrement de contrôle de début (CD) des données;
- l'ensemble des dossiers à transmettre.

L'enregistrement de contrôle de début (CD) des données doit comprendre les renseignements qui figurent ci-dessous.

Information	Module				Numéro de l'élément	Commentaire
	A	E	P	D		
CD	X	X	X	X	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle de début.
Code de l'établissement d'enseignement	X	X	X	X	160	Code de l'établissement d'enseignement.
RC ou RP	X	X	X	X	465	Type de transmission : remplacement complet ou remplacement partiel des données. ATTENTION : pour la transmission de données amendées, n'utiliser que le remplacement partiel (RP).
Nombre de dossiers	X	X	X	X	330	Nombre de dossiers transmis dans un lot. ATTENTION : exclure du nombre l'enregistrement de contrôle (CD).
ET ou AU ou HI ou AN	X	X	X		475	Code d'identification du trimestre pour lequel des données sont transmises : été, automne, hiver ou session annuelle (médecins résidents).
E ou A ou P ou D	X	X	X	X	485	Type de module transmis : étudiants, activités, composantes de programme, diplômés.
Année universitaire	X	X	X		35	Deux dernières positions de l'année universitaire pour laquelle s'appliquent les données. ATTENTION : l'année universitaire débute avec le trimestre d'été. (Ex. : année 2011-2012: été 11, automne 11, hiver 12, session annuelle 12)
Année d'obtention du diplôme				X		Deux dernières positions de l'année civile pour laquelle les diplômes sont décernés. ATTENTION : inscrire l'année d'émission du diplôme, soit le moment indiqué sur la liste officielle de l'établissement qui sert à la collation des grades.

5.2 - Description des modules « activités » et « composantes de programme »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format***		***Position***	
		Type	***Long.***	***de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	136	65	200

Description de l'enregistrement de données du module « activités »					
Nº de l'élément	*Nom de l'élément*	*Format*		*Position*	
		Type	*Long.*	*de*	*à*
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
005	Code d'activité	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
110	Code de classification académique	AN	4	30	33
020	Nom de l'activité	AN	60	34	93
015	Niveau d'études de l'activité	N	1	94	94
065	Nombre d'unités de l'activité	N	5	95	99
-	Champ libre	AN	4	100	103
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	104	107
025	Indicateur de stage sur le terrain	A	1	108	108
010	Durée de l'activité	N	1	109	109
-	Champ libre	AN	91	110	200

Description de l'enregistrement de données du module « composantes de programme »					
Nº de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
355	Code de la composante de programme	AN	15	9	23
-	Champ libre	AN	5	24	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
-	Champ libre	AN	39	30	68
370	Niveau d'études de la composante de programme	N	1	69	69
357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)	N	1	70	70
110	Code de classification académique	AN	4	71	74
375	Nom de la composante de programme	AN	60	75	134
090	Nombre d'unités de la composante de programme	N	5	135	139
-	Champ libre	AN	26	140	165
500	Code d'unité et de sous-unité administratives	AN	4	166	169
359	Type de maîtrise	A	1	170	1
-	Champ libre	AN	30	171	200

5.3 - Description du module « étudiants »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
475	Trimestre	A	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
35	Année universitaire	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	560	65	624

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Début)				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
475	Trimestre	A	2	7	8
285	Matricule	AN	20	9	28
440	Code d'opération de la transaction	A	1	29	29
	Date de naissance				
315	• Année de naissance	N	4	30	33
320	• Mois de naissance	N	2	34	35
280	Langue maternelle	A	2	36	37
275	Langue parlée le plus souvent à la maison	A	2	38	39
410	Sexe	A	1	40	40
420	Statut légal au Canada	A	2	41	42
-	Champ libre	AN	1	43	43
430	Critère pour établir le statut de résident du Québec	AN	2	44	45
340	Pays de citoyenneté	AN	3	46	48
425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité	A	1	49	49
400	Régime d'études	AN	1	50	50
-	Champ libre	AN	21	51	71
385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit	N	1	72	72
-	Champ libre	AN	60	73	132
347	Lieu de résidence lors de la première admission	N	3	133	135
-	Champ libre	AN	1	136	136

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Obligatoire)				
360-A	Programme institutionnel	AN	45	137	181
387-A	Sanction d'études recherchée	AN	3	182	184
397-A	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	185	185
415-A	Statut de l'étudiant	AN	1	186	186
368-A	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	187	187
180-A	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	188	189
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-A	• Code de la composante de programme nº 1	AN	15	190	204
355-B	• Code de la composante de programme nº 2	AN	15	205	219
355-C	• Code de la composante de programme nº 3	AN	15	220	234
085-A	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	235	239
175-A	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	240	245
060-A	Nombre d'unités cumulées en d'attache	N	5	246	250
055-A	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	251	255
-	Champ libre	AN	12	256	267
075-A	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	268	272
070-A	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	273	277
-	Champ libre	AN	5	278	282
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	283	283
411	Durée du séjour	N	2	284	285
349	Destination du séjour	AN	3	286	288
147-A	Type du programme d'études	AN	1	289	289
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	290	749
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	AN	1		

030-A 265-A	• Indicateur de formation à distance • Indicateur de rémunération RAMQ	A A	1 1		
367-A	Indicateur de baccalauréat	AN	1	750	750
388-A	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	751	753
413-A	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	754	755
-	Champ libre	AN	29	756	784

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2 (Facultatif)				
360-B	Programme institutionnel	AN	45	785	829
387-B	Sanction d'études recherchée	AN	3	830	832
397-B	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	833	833
415-B	Statut de l'étudiant	AN	1	834	834
368-B	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	835	835
180-B	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	836	837
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-D	• Code de la composante de programme n° 1	AN	15	838	852
355-E	• Code de la composante de programme n° 2	AN	15	853	867
355-F	• Code de la composante de programme n° 3	AN	15	868	882
085-B	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	883	887
175-B	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	888	893
060-B	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	894	898
055-B	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	899	903
-	Champ libre	AN	12	904	915
075-B	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	916	920
070-B	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	921	925
-	Champ libre	AN	5	926	930

418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	931	931
411	Durée du séjour	N	2	932	933
349	Destination du séjour	N	3	934	936
147-B	Type du programme d'études	AN	1	937	937
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	938	1397
	Pour chaque activité :				
005-B	• Code d'activité	AN	20		
148-B	• Type d'activité	AN	1		
030-B	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-B	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-B	Indicateur de baccalauréat	AN	1	1398	1398
388-B	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	1399	1401
413-B	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	1402	1403
-	Champ libre	AN	29	1404	1432

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3 (Facultatif)				
360-C	Programme institutionnel	AN	45	1433	1477
387-C	Sanction d'études recherchée	AN	3	1478	1480
397-C	Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études	A	1	1481	1481
415-C	Statut de l'étudiant	AN	1	1482	1482
368-C	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat	A	1	1483	1483
180-C	Entente sur la mobilité de l'étudiant	AN	2	1484	1485
	Composantes de programme choisies par l'étudiant				
355-G	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	1486	1500
355-H	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	1501	1515
355- I	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	1516	1530
085-C	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée	N	5	1531	1535

175-C	Code de l'établissement d'enseignement d'attache	AN	6	1536	1541
060-C	Nombre d'unités cumulées en attache	N	5	1542	1546
055-C	Nombre d'unités cumulées en accueil	N	5	1547	1551
-	Champ libre	AN	12	1552	1563
075-C	Nombre d'unités postulées en attache	N	5	1564	1568
070-C	Nombre d'unités postulées en accueil	N	5	1569	1573
-	Champ libre	AN	5	1574	1578
418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	A	1	1579	1579
411	Durée du séjour	N	2	1580	1581
349	Destination du séjour	N	3	1582	1584
147-C	Type du programme d'études	AN	1	1585	1585
	Activités suivies par l'étudiant (Maximum de 20)	Total	460	1586	2045
	Pour chaque activité :				
005-C	• Code d'activité	AN	20		
148-C	• Type d'activité	AN	1		
030-C	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-C	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
367-C	Indicateur de baccalauréat	AN	1	2046	2046
388-C	Titre du grade recherché selon SISCU	AN	3	2047	2049
413-C	Nombre de semaines du stage postdoctoral	N	2	2050	2051
-	Champ libre	AN	29	2052	2080

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type Long.***		***Position de***	***à***
	Renseignements sur l'ÉTUDIANT (Partie fixe – Fin)				
	Activités 21, 22 et 23 du programme 1	Total	69	2081	2149
	Pour chaque activité :				
005-A	• Code d'activité	AN	20		
148-A	• Type d'activité	N	1		
030-A	• Indicateur de formation à distance	A	1		
265-A	• Indicateur de rémunération RAMQ	A	1		
-	Champ libre	AN	81	2150	2230

287	Code permanent	AN	12	2231	2242
288	Nom de famille	AN	40	2243	2282
-	Champ libre	AN	10	2283	2292
289	Prénom	AN	25	2293	2317
-	Champ libre	AN	13	2318	2330
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	138	2331	2468
151-A	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2469	2480
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	120	2481	2600
151-B	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2601	2612
	Pour chaque activité suivie par l'étudiant dans le programme 3 (Maximum de 20) :	Total	120	2613	2732
151-C	Code de lieu d'enseignement	AN	6		
	Champ libre	AN	12	2733	2744
913	Date d'entrée en vigueur du permis d'étude	N	8	2745	2752
912	Date d'expiration du permis d'étude	N	8	2753	2760

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2761	2793
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-A	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-A	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 2 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2794	2826
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-B	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-B	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 3 (Facultatif - Fin)				
	Établissement d'accueil (Maximum de 3)	Total	33	2827	2859
	Pour chaque établissement d'accueil :				
176-C	• Code de l'établissement d'enseignement d'accueil	N	6		
072-C	• Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil	N	5		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES Nº 1				

	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 1 (Maximum de 23) :	Total	345	2860	3204
268-A	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 2				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme 2 (Maximum de 20) :	Total	300	3205	3504
268-B	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
	Renseignements sur le PROGRAMME D'ÉTUDES N° 3				
	Pour chaque activité suivie par l'étudaint dans le programme (Maximum de 20) :	Total	300	3505	3804
268-C	• Mention de réussite	AN	2		
	• Champ libre	AN	13		

Description de l'enregistrement de données					
Nº de l'élément	**Nom de l'élément**	**Format Type**	**Long.**	**Position de**	**à**
	Renseignements sur le CAQ et le permis d'études				
	:				
435	• Numéro de permis d'études	AN	12	3806	3817
436	• Numéro de CAQ	AN	12	3818	3829
437	• Date d'entrée en vigueur du CAQ	N	8	3830	3837
438	• Date d'expiration du CAQ	N	8	3838	3845

5.4 - Description du module « diplômés »

Description de l'enregistrement de contrôle					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle	A	2	1	2
	Identification de l'établissement				
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	3	8
-	Champ libre	AN	36	9	44
465	Type de transmission	A	2	45	46
330	Nombre de dossiers transmis	N	5	47	51
-	Champ libre	AN	2	52	53
485	Type de module	A	1	54	54
-	Champ libre	AN	8	55	62
530	Année d'obtention du diplôme	N	2	63	64
-	Champ libre	AN	36	65	100

Description de l'enregistrement de données					
N° de l'élément	***Nom de l'élément***	***Format Type***	***Long.***	***Position de***	***à***
160	Code de l'établissement d'enseignement	N	6	1	6
285	Matricule	AN	20	7	26
360	Programme institutionnel	AN	45	27	71
355-A	• Code de la composante de programme N° 1	AN	15	72	86
535	Sanction d'études décernée	N	3	87	89
440	Code d'opération de la transaction	A	1	90	90
355-B	• Code de la composante de programme N° 2	AN	15	91	105
355-C	• Code de la composante de programme N° 3	AN	15	106	120
-	Champ libre	AN	4	121	124
	Date de fin d'études pour le programme ayant conduit à la sanction				
545	• Trimestre de fin d'études	A	2	125	126
525	• Année de fin d'études	N	4	127	130
536	Code de titre du grade décerné selon SISCU	N	3	131	133
-	Champ libre	AN	47	134	180
287	Code permanent	AN	12	181	192
288	Nom de famille	AN	40	193	232
-	Champ libre	AN	10	233	242
289	Prénom	AN	25	243	267
-	Champ libre	AN	13	268	280

5.5 – Transmission au système GDEU et récupération des listes de transmission

La transmission des données au système GDEU s'effectue par le réseau Internet.

Les listes de transmission, c'est-à-dire les listes produites à la suite des différents traitements effectués sur les données transmises, sont récupérées par l'établissement dans le réseau Internet.

Le Ministère informe l'établissement par un message électronique dès qu'une liste (fichier dans les formats PDF et TXT) est disponible dans le serveur FTP (File Transfer Protocol) du Ministère. L'établissement a la responsabilité de récupérer le fichier.

Le guide d'utilisation intitulé *Guide d'utilisation - Transmission des données en lot* comprend les directives techniques. Il est diffusé dans le site GDEU, à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/.

5.6 Données amendées : politique et directives techniques

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU après la période de transmission habituelle lorsque des erreurs sont repérées dans ces données ou lorsqu'elles sont incomplètes. Ces situations peuvent être relevées soit par le Ministère ou par l'établissement. Le maximum de dossiers étudiants pouvant être inclus dans une demande d'amendement a été défini à 10000 dossiers.

Pour le module « étudiants », la période réservée aux amendements d'une année universitaire sans certification se termine le 31 mars de l'année suivante. Après cette date, seuls des amendements concernant le nombre d'unités des activités suivies hors Québec sont permis. Ils nécessitent une certification du vérificateur externe et ils doivent être transmis du 1er septembre au 30 septembre de l'année suivante. Par exemple, l'établissement doit transmettre les données à corriger pour l'année universitaire 2021-2022 au plus tard le 31 mars 2023. Après cette date, seuls des amendements concernant les activités hors Québec pourront être transmis, du 1er au 30 septembre 2023.

Pour le module « diplômés » chaque établissement doit transmettre les données à corriger pour une année civile précédente (ex : 1er janvier au 31 décembre 2021) entre le 1er janvier et le 1er mars (ex : 2022).

Un diplôme doit être déclaré par l'établissement, par exemple en 2021, s'il a été délivré durant le trimestre d'hiver 2021 (année universitaire 2020-2021) ou durant les trimestres d'été et d'automne 2021 (année universitaire 2021-2022).

Les universités n'ont plus à demander d'autorisation par courriel au Ministère pour effectuer les modifications courantes. Par contre, les demandes d'autorisation demeureront nécessaires pour les amendements en période exceptionnelle (avec certification), notamment pour la clientèle hors Québec (se reporter à la section 5.7.1).

La transmission des données à corriger se fait selon la procédure habituelle pour les transmissions courantes. Elle se fait en utilisant le type de transmission en remplacement partiel (RP). Elle devra s'effectuer selon les normes et contenir des dossiers complets (se reporter à la section 5.60). Si des corrections dans les modules « activités » ou « composantes de programme » ont une incidence sur les données du module « étudiants », il faut joindre à l'envoi électronique les données du module « étudiants ». De même, si des corrections dans le module « étudiants » ont une incidence sur les données d'un autre module, ces dernières doivent également être jointes à l'envoi.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, il peut arriver que le Ministère corrige lui-même certains renseignements transmis par l'établissement sans demander une nouvelle transmission de données, et ce, après entente avec ce dernier. L'établissement est donc toujours informé des modifications qui pourraient être apportées par le Ministère.

5.6.1 Données amendées avec certification du vérificateur

Le Ministère accepte de corriger des données transmises au système GDEU **après la période d'amendement prévue,** uniquement dans le cas d'activités suivies hors Québec. Pour ces amendements, une certification d'un vérificateur externe est nécessaire.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'établissement doit :
 - fournir au vérificateur mandaté par l'établissement une liste des données à amender
 - préparer pour le Ministère un fichier d'amendements comprenant ces mêmes données;
- Une fois l'examen des données terminé, le vérificateur externe devra transmettre au Ministère, en plus de la lettre certifiant l'exactitude des données à amender, une liste des données amendées (sous format EXCEL). Cette liste doit contenir le matricule, les codes d'activité ainsi que le nombre d'unités à corriger pour chaque étudiant faisant l'objet de l'amendement. La certification et la liste doivent être parvenues par courriel au Ministère au plus tard le 30 septembre.
- Le Ministère s'assure, par la suite, de la conformité des données inscrites sur le fichier d'amendements avec celles de la liste transmise par le vérificateur externe. Toute la correspondance à ce sujet doit être adressée à :

 Marie-Claude Moreau
 Directrice des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité (DSDEEC)
 Direction générale du financement
 Ministère de l'Enseignement supérieur
 1035, rue De La Chevrotière, 19e étage
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Courriel : marie-claude.moreau@mes.gouv.qc.ca
 CC : gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca

5.6.2 Amendements mention de réussite

La période d'amendements spécifiques pour les mentions de réussite permet aux établissements de modifier les résultats de certains étudiants au-delà des périodes d'amendements normaux et avec certificateurs.
L'objectif de cette période d'amendements est de faire en sorte que le dossier de chaque étudiant corresponde à la réalité.

- La période d'amendements spécifiques pour les mentions de réussite sera ouverte durant 2 ans, après la prise d'image définitive (effectué au début octobre);
 Ex : pour l'année universitaire 2023-2024, la période est du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2027 (inclusivement)

- Prendre note qu'il n'y a aucun changement concernant la façon de transmettre les déclarations;

- Seules les modifications de mention de réussite seront autorisées durant cette période;

- Des prises d'image régulières seront produites aux 3 mois ou selon le besoin.

Il est important de préciser que cette période d’amendements qui permet le changement de certaines données n’a aucun impact sur le calcul budgétaire.
Seules les données transmises avant cette période seront considérées.

6 – Traitement des données

Les modules sont traités selon l'ordre chronologique d'arrivée au Ministère selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Dans le cas où l'établissement doit transmettre plus d'un module, il est important de respecter l'ordre de transmission des modules. Ainsi, la transmission des modules « composantes de programme » et « activités » doit précéder celledu module « étudiants ».

Comme il en a été fait mention dans un chapitre précédent, chacun des modules « composantes de programme », « activités », « étudiants » et « diplômés » que l'établissement transmet au Ministère doit être constitué d'un enregistrement de contrôle auquel sont associés les enregistrements de données (composantes de programme, activités, étudiants ou diplômés), lesquels peuvent se composer de créations, de modifications ou d'annulations de dossiers. Cette organisation des données s'applique aussi bien à une première transmission de données qu'à une transmission de corrections d'erreurs ou de modifications de module.

Le chapitre précédent donnait une description des différents enregistrements de données. Le document « Dictionnaire réseau complet » fournit une description précise de chacun des éléments d'information ainsi que les valeurs que chacun d'eux peut prendre. Quant au présent chapitre, il présente les différentes étapes de traitement des données.

Le traitement des données transmises par l'établissement se divise en cinq grandes étapes : la prévalidation, la validation, la cohérence, la mise à jour et le suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités ».

Tout d'abord, retenons les deux points suivants :

1. La clé d'identification d'un dossier (enregistrement) se compose des éléments suivants :
 - Pour le module « composantes de programme » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code de composante de programme;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « activités » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Code institutionnel de l'activité;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « étudiants » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Code d'identification du trimestre;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code d'opération.
 - Pour le module « diplômés » :
 - Code d'identification de l'établissement;
 - Matricule de l'étudiant;
 - Code de composante de programme (composantes 1, 2 et 3);
 - Sanction d'études décernée.
2. Pour une modification de dossier (code d'opération = M) comme pour une création de dossiers (code d'opération = C), tous les éléments d'information nécessaires doivent être transmis. En effet, une transaction de modification de dossier a pour conséquence de remplacer l'ancien dossier par le nouveau dossier transmis. Pour une annulation de dossier (code d'opération = A), seule la clé d'identification est nécessaire.

6.1 – Prévalidation

La prévalidation des données a deux objectifs :

1. Vérifier à un niveau global la concordance des données transmises par l'établissement en permettant :
 - de vérifier la présence de l'enregistrement de contrôle au moyen de son code d'identification et de vérifier la validité des éléments d'information véhiculés par ceux-ci. Ces éléments sont :
 - Code de l'établissement d'enseignement;
 - Type de transmission;
 - Nombre de dossiers transmis;
 - Trimestre (sauf pour le module « diplômés »);
 - Type de module;
 - Année universitaire pour laquelle s'appliquent les données (sauf pour le module « diplômés ») (l'année universitaire débute avec le trimestre d'été);
 - Année d'obtention du diplôme (module « diplômés »).

 Le premier enregistrement doit contenir dans ses deux premières positions la valeur « CD » identifiant l'enregistrement de contrôle de début de transmission.

 Pour la validation des données véhiculées dans ces enregistrements, se reporter au « Dictionnaire réseau complet ».

 - de vérifier la concordance entre le nombre d'enregistrements effectivement lus et contenus, l'enregistrement de contrôle et le nombre d'enregistrements indiqué comme transmis dans l'élément « Nombre de dossiers transmis ».

 - de vérifier la concordance entre le code de type de transmission apparaissant dans l'enregistrement de contrôle et les codes de transactions des dossiers.

 Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement complet (RC), toutes les transactions doivent être des transactions de création de dossiers (C). Si l'établissement procède par le type de transmission en remplacement partiel (RP), tous les types de transactions sont permis (C : création, M : modification, A : annulation).

2. Vérifier la validité de la clé d'identification de chacune des transactions.

 Dans le cas de la vérification de la concordance des données transmises par l'établissement, tous les enregistrements compris dans le module sont rejetés en cas d'erreur.

 Dans le cas de la vérification de la validité de la clé d'identification, seuls les enregistrements en erreur sont rejetés, mais seulement après avoir été soumis aux traitements de la validation et de la cohérence. Cette façon de procéder a pour but de signaler, à la suite d'une seule transmission, toutes les erreurs détectables.

6.2 – Validation

La validation a pour objet de s'assurer qu'aucune donnée obligatoire n'est absente et que la valeur attribuée à chaque élément est permise.

Ce traitement se divise en deux étapes :

1. La validation de la présence des éléments

 Cette première étape consiste à vérifier la présence de l'élément obligatoire selon le type de caractères acceptés (numérique, alphabétique ou alphanumérique) comme il est précisé dans la description de l'élément. Pour certains éléments, et ce, conformément à leur description, la présence de l'élément est obligatoire dans certaines conditions seulement; ce traitement tient compte de cette présence conditionnelle.

 Lorsque l'élément obligatoire est absent, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

2. La validation des valeurs permises pour chaque élément

 Cette seconde étape consiste à vérifier si la valeur attribuée à chaque élément est permise conformément à ce qui est précisé dans la description de l'élément.

 Lorsque l'élément est invalide, la transaction est rejetée globalement après avoir été soumise au traitement de la cohérence.

6.3 – Cohérence

Ce traitement a pour objet de vérifier la cohérence entre les différents champs d'information de chaque transaction. La vérification se fait uniquement sur les données valides de chaque transaction.

La cohérence s'effectue avant la mise à jour des modules dans la banque de données. Pour les règles de cohérence, et ce, conformément à leur description, la transaction est rejetée globalement ou acceptée, si les éléments de données dérogent à ces règles.

Concernant le module « étudiants », si l'établissement procède par remplacement partiel, les règles de cohérence sont appliquées à l'ensemble des déclarations d'inscription de l'établissement.

6.4 - Mise à jour

La mise à jour s'effectue à l'aide des transactions n'ayant pas été rejetées aux étapes de prévalidation, de validation et de cohérence. Elle a pour objet :

- de créer un dossier dans la banque de données;
- de modifier l'information d'un dossier existant;
- d'annuler un dossier dans la banque de données.

En ce qui a trait à la mise à jour des modules, deux situations peuvent se présenter :

1. l'établissement procède par remplacement complet (Type de transmission = RC);
2. l'établissement procède par remplacement partiel (Type de transmission = RP).

6.4.1 Mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités »

En début d'année, l'établissement doit transmettre des modules complets de l'ensemble des composantes de programme et des activités qu'il offrira tout au cours de l'année universitaire. Cette transmission se fait au trimestre d'été de chaque année et l'établissement procède nécessairement par ce qu'on appelle remplacement complet. À ce moment, des dossiers « composantes de programme » et « activités » sont créés dans la banque de données. À la suite des erreurs détectées lors de la mise à jour ou des modifications apportées aux programmes et aux activités de l'établissement, celui-ci peut procéder en cours d'année à de nouvelles transmissions par des remplacements partiels ou retransmettre des modules complets par remplacement complet. Les règles énoncées ci-dessous relativement au remplacement complet et au remplacement partiel doivent être respectées.

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

La mise à jour des modules « composantes de programme » et « activités » implique que :

- tous les programmes ou toutes les activités sont désactivés dans la banque de données pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants;

- les nouveaux programmes ou les nouvelles activités sont créés dans la banque de données et sont activés pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées lors de la mise à jour peuvent être des créations, des modifications ou des annulations de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est alors créé dans la banque de données et il est activé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, la mise à jour implique que pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants, le dossier à corriger est désactivé dans la banque de données et le dossier corrigé est créé et activé dans la banque de données.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « composantes de programme » ou « activités », la clé d'identification du dossier doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, cette annulation implique que le dossier à annuler dans la banque de données est désactivé pour le trimestre pour lequel les données sont transmises et pour les trimestres suivants.

6.4.2 Mise à jour du module « étudiants »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « étudiants » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour le trimestre en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « étudiants », la clé d'identification du dossier, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le code d'identification du trimestre et le matricule de l'étudiant, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par trimestre et par individu.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « étudiants » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « étudiants », la clé d'identification, c'est-à-dire le code

d’identification de l’établissement, le code d’identification du trimestre et le matricule de l’étudiant, doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d’une modification d’un dossier « étudiants » dans la banque de données, l’établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d’un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « étudiants », la clé d’identification doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n’est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d’erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l’annulation du dossier « étudiants » est alors effectuée dans la banque de données.

6.4.3 Mise à jour du module « diplômés »

Remplacement complet

Si l'établissement procède par remplacement complet, toutes les transactions présentées à la mise à jour sont des transactions de création (code d'opération = C).

Tous les dossiers « diplômés » présents dans la banque de données pour cet établissement et pour l'année en question sont détruits et sont remplacés par les dossiers que cet établissement présente à la mise à jour.

Remplacement partiel

Si l'établissement procède par remplacement partiel, les transactions présentées à la mise à jour peuvent être des transactions de création, de modification ou d'annulation de dossiers.

Création d'un dossier

Pour pouvoir créer un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée, ne doit pas avoir de correspondance dans la banque de données, le principe étant que l'on doit n'avoir dans la banque de données qu'un seul enregistrement par établissement, par individu, par code de composante de programme et par code de diplôme décerné.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier « diplômés » est alors créé dans la banque de données.

Modification d'un dossier

Pour pouvoir modifier un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, le dossier est remplacé par le nouveau dossier, car, dans le cas d'une modification d'un dossier « diplômés », l'établissement doit transmettre un dossier complet.

Annulation d'un dossier

Pour pouvoir annuler un dossier « diplômés », la clé d'identification, c'est-à-dire le code d'identification de l'établissement, le matricule de l'étudiant, les codes de composante de programme et la sanction d'études décernée doit avoir une correspondance dans la banque de données.

Si cette condition n'est pas satisfaite, la transaction est rejetée et un message d'erreur approprié est imprimé. Si cette condition est satisfaite, l'annulation du dossier « diplômés » est alors effectuée dans la banque de données.

6.5 - Cas des matricules inconnus

L'une des validations qu'effectue le Ministère sur les données transmises dans le module « Diplômés » consiste à vérifier que chaque matricule se trouve dans au moins un module « Étudiants » transmis par l'établissement depuis l'été 1982 (se reporter au message d'erreur « EUD 801 », à la section 7.4). À la suite de cette validation, le Ministère produit deux rapports :

- Rapport de contrôle du module « Diplôme » (format texte.TXT) contenant les messages de rejet ou d'avis. Dans ce rapport, la règle « EUD 801 » est présente lorsque le système détecte un matricule inconnu.

 « EUD 801 — Matricule de l'étudiant inconnu. »

- Liste des transactions diplômées pour l'enregistrement des matricules inconnus (formats texte, INC ou PDF) contenant la liste des matricules inconnus de votre établissement pour un trimestre précis.

 Note : le fichier INC peut être ouvert en format CSV ou XLS.

- Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour (format PDF).

Pour le réseau de l'Université du Québec, lorsque le matricule du diplôme n'a jamais été déclaré dans les inscriptions de la constituante, une recherche supplémentaire est effectuée à l'aide du code permanent dans les inscriptions des autres constituantes de l'université. Un matricule d'une autre constituante sera proposé dans l'onglet « Matricule d'inscription » dans le système GDEU, si la recherche de l'inscription permet d'obtenir une correspondance avec le trimestre de fin d'études déclaré lors de la transmission du diplôme. Dans ce cas, les données d'inscription de l'étudiant à son trimestre de fin d'études figurent dans l'onglet « Matricule d'inscription » où le champ « Provenance » mentionne « Ministère ».

Diplôme pour lequel :

Description de la situation	Opération à réaliser
1) Un appariement a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit ***valider*** l'appariement et ensuite l'***accepter***
2) Aucun appariement n'a pu être fait instantanément par le système GDEU	L'établissement doit en ***faire*** l'appariement selon la procédure et l'***accepter***

Pour les matricules inconnus qui doivent être traités directement dans le système GDEU par les établissements, il est fortement suggéré de traiter ceux-ci après la période de collecte, soit du 2 mars au 31 mars de chaque année.

Pour chacun des diplômes pour lesquels aucun appariement n'a pu être fait, l'établissement aura jusqu'au 31 mars pour vérifier si des erreurs dans le module « Étudiants », ou dans le module « Diplômés », peuvent expliquer les matricules inconnus. Le cas échéant, l'établissement devra apporter les corrections nécessaires avant de transmettre à nouveau le module « Diplômés ».

Dans les cas d'exception où l'établissement n'est pas en mesure d'apporter lui-même les appariements :

- L'établissement devra faire une demande par courriel avant le 1er mars de chaque année à la directrice de la Direction des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité (DSDEEC) (gdeu-pilotage@mes.gouv.qc.ca), afin d'obtenir de l'aide pour l'appariement de ceux-ci.

Note : Dans le cas d'un matricule inconnu, il est impossible d'annuler le dossier relatif à celui-ci en procédant à la transmission des inscriptions (via le module « Étudiants »).

Nous vous invitons à consulter la procédure pour la gestion des matricules inconnus disponible sur le site GDEU.

Pour visualiser les documents, veuillez vous référer aux captures d'écran aux sections 8.1.4 et 8.3.

7 – Messages

7.1 Description des messages

Les traitements exécutés sur les données reçues produisent, pour chacun des modules, des listes de transmission et de suivi des données destinées aux établissements. Avant d'aborder ces listes, voyons d'abord les différents types de messages du système.

Codification des messages

La codification des messages est uniforme pour l'ensemble du système. On donne ci-dessous la signification de chacune des parties des codes à l'aide du code exemple EUf999.

EU : Lettres qui indiquent le système (effectif universitaire).

f : Lettre qui indique le module, l'enregistrement de contrôle ou les éléments d'identification de l'étudiant concerné par le message. Les valeurs admises sont :

A : le module « activités »;

C : les éléments d'identification de l'étudiant : code permanent, nom et prénom de l'étudiant;

D : le module « diplômés »;

E : le module « étudiants »;

P : le module « composantes de programme »;

X : l'enregistrement de contrôle ou message commun aux modules.

999 : Nombre qui précise, de façon séquentielle, le type d'erreur. Aux séquences suivantes correspondent les types d'erreurs suivants :

001 à 099 : erreur de prévalidation;

100 à 199 : erreur de validation de la présence : vérification de la présence de l'élément selon le type de caractère (numérique, alphabétique, alphanumérique) dans la description de l'élément;

200 à 599 : erreur de validation et erreur de cohérence : vérification de la valeur attribuée à un élément et de la cohérence entre les éléments;

800 à 999 : erreur de mise à jour.

Présentation des messages

Tous les messages sont accompagnés des renseignements qui suivent :

Code de message : ***code qui figure dans les listes destinées aux établissements.***

Numéro d'élément : ***numéro des éléments sur lesquels porte le message.***

Message : ***énoncé du message comme tel.***

La description du premier élément figurant dans la colonne *Numéro d'élément* donne les précisions sur la règle qui a émis le message. Se référer au chapitre 9 pour obtenir la description de l'élément de donnée.

Ordre de présentation des messages

Les messages sont d'abord présentés selon l'ordre croissant de la partie alphabétique du code du message. À l'intérieur de cet ordre, les messages sont ensuite présentés selon l'ordre croissant de la partie numérique du code du message.

7.2 - Messages pour le module « activités »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUA 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUA 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUA 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUA 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUA 022	465, 440	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUA 023	5	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUA 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUA 110	110	Classification académique de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 112	20	Nom de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 115	15	Niveau d'études de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 118	65	Nombre d'unités de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 121	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité absent : transaction rejetée
EUA 124	10	Durée de l'activité absente : transaction rejetée
EUA 133	25	Indicateur de stage sur le terrain absent : transaction rejetée
EUA 211	110	Classification académique de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 212	20	Nom de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 213	20	Présence d'un caractère non accepté dans le nom d'activité : transaction rejetée
EUA 215	15	Niveau d'études de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 218	65	Nombre d'unités de l'activité invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUA 220	500	Code d'unité et de sous-unité administratives de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 224	10	Durée de l'activité invalide : transaction rejetée
EUA 225	65, 15	Incohérence entre le Nombre d'unités de l'activité et le Niveau d'études de l'activité
EUA 233	25	Indicateur de stage sur le terrain invalide : transaction rejetée
EUA 235	25	Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent
EUA 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUA 242	110	La classification académique de l'activité est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF
EUA 810	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 820	440, 160, 5, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 830	440, 160, 5, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 840	440, 160, 5, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUA 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUA 855	465, 475, 35, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUA 860	440, 160, 5, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUA 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.3 - Messages pour les éléments d'identification de l'étudiant

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUC 101	287	Code permanent invalide : transaction rejetée
EUC 102	287	Code permanent inexistant dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 103	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille ou d'un prénom non correspondant : transaction rejetée
EUC 104	287, 288, 289	Code permanent inactif accompagné d'un nom de famille et d'un prénom correspondant
EUC 111	288	Nom de famille absent : transaction rejetée
EUC 112	288, 287	Nom de famille non requis et ignoré
EUC 113	288	Nom de famille invalide : transaction rejetée
EUC 114	288	Nom de famille différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 115	288	Différence mineure dans le Nom de famille par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève
EUC 121	289	Prénom absent : transaction rejetée
EUC 122	289, 287	Prénom non requis et ignoré
EUC 123	289	Prénom invalide : transaction rejetée
EUC 124	289	Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée
EUC 125	289	Différence mineure dans le Prénom par rapport à celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève

7.4 - Messages pour le module « diplômés »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUD 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUD 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUD 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUD 014	485	Toutes les transactions sont en erreur : lot rejeté
EUD 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUD 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUD 023	285, 355, 535	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUD 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUD 103	360	Programme institutionnel absent : transaction rejetée
EUD 111	525	Année de fin des études absente : transaction rejetée
EUD 115	545	Trimestre de fin des études absent : transaction rejetée
EUD 120	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUD 146	355	Code de composante de programme 2 absent : transaction rejetée
EUD 203	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUD 208	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUD 211	525, 530	Année de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 215	545	Trimestre de fin des études invalide : transaction rejetée
EUD 220	536	Code de titre de grade décerné selon SISCU invalide : transaction rejetée
EUD 385	535, 355	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de composante de programme : transaction rejetée
EUD 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUD 394	355, 160, 285, 530,	Le diplôme a déjà été émis dans une année antérieure : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
	535	
EUD 395	525, 545, 355, 535	Le trimestre et l'année de fin d'études déclarés ne correspondent pas à la dernière inscription du programme
EUD 405	535, 536	Incohérence entre la Sanction d'études décernée et le Code de titre de grade décerné selon SISCU
EUD 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUD 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUD 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUD 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUD 801	285	Matricule de l'étudiant inconnu
EUD 810	440, 160, 285, 355, 535, 530	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 820	440, 160, 285, 355, 535, 530	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 830	440, 160, 285 355, 535, 530	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUD 840	440, 160, 285, 355, 535, 530	Transactions en double : transactions rejetées
EUD 850	465, 530, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUD 855	465, 530, 160	Le remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté

7.5 - Messages pour le module « étudiants »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUE 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUE 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUE 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUE 016	485	Un seul enregistrement de début (CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUE 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUE 023	285	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUE 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUE 102	367, 415	Indicateur de baccalauréat absent : transaction rejetée
EUE 104	30, 5	Indicateur de formation à distance absent : transaction rejetée
EUE 110	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 115	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité présente, mais pas dans le bon format : transaction rejetée
EUE 117	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ absent : transaction rejetée
EUE 120	315, 287	Année de naissance absente : transaction rejetée
EUE 121	320, 287	Mois de naissance absent : transaction rejetée
EUE 122	280, 415	Langue maternelle absente : transaction rejetée
EUE 123	275, 415	Langue parlée le plus souvent à la maison absente : transaction rejetée.: transaction rejetée
EUE 124	410, 287	Sexe de l'étudiant absent : transaction rejetée
EUE 125	420	Statut légal au Canada absent : transaction rejetée
EUE 127	340	Code de pays de citoyenneté absent : transaction rejetée
EUE 129	415	Statut de l'étudiant du programme d'études n° 1 absent : transaction

Code de message	Numéro d'élément	Message
		rejetée
EUE 130	415, 385	Nombre de déclarations du statut de l'étudiant incompatible avec le nombre de programmes : transaction rejetée
EUE 131	400, 415	Régime d'études absent : transaction rejetée
EUE 136	418	Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec absent : transaction rejetée
EUE 137	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec absente ou non numérique : transaction rejetée
EUE 139	349, 418, 148, 430	Destination du séjour absente : transaction rejetée
EUE 142	148, 5	Type d'activité présent, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 143	151	Code de lieu d'enseignement absent : transaction rejetée
EUE 144	360	Programme d'études n^{o} 1 absent : transaction rejetée
EUE 145	360, 385	Programme institutionnel du 2^{e} ou du 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 146	355	Code de composante 2 absent : transaction rejetée
EUE 151	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat absent : transaction rejetée
EUE 153	355, 385	Code de composante du 1er, 2^{e} ou 3^{e} programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 154	85, 415	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée absent : transaction rejetée
EUE 158	60, 415	Nombre d'unités cumulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 160	55, 415	Nombre d'unités cumulées en accueil absent : transaction rejetée
EUE 162	75, 415	Nombre d'unités postulées en attache absent : transaction rejetée
EUE 163	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil présent, mais pas dans le bon format : transaction rejetée.
EUE 164	70, 415	Nombre d'unités postulées en accueil absent : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUE 167	5, 415	Code de l'activité absent : transaction rejetée
EUE 168	268	Mention de réussite absente : transaction rejetée
EUE 178	147	Type du programme d'études présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 181	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache présent et non numérique : transaction rejetée
EUE 182	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil présent et non numérique : transaction rejetée.
EUE 184	397, 415	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études absent : transaction rejetée
EUE 185	387, 415	Sanction d'études recherchée de l'étudiant absente : transaction rejetée
EUE 188	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant présente, mais non numérique : transaction rejetée
EUE 191	913	La date d'entrée en vigueur de l'autorisation du CAQ doit être une date valide, si présente. Format attendu : AAAAMMJJ
EUE 192	912	La date d'expiration de l'autorisation du CAQ doit être une date valide, si présente. Format attendu : AAAAMMJJ
EUE 193	347, 397, 415	Code de lieu de résidence à la première admission absent : transaction rejetée
EUE 195	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit absent : transaction rejetée
EUE 197	413, 415	Nombre de semaines de stage postdoctoral absent : transaction rejetée
EUE 198	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ: transaction rejetée.
EUE 199	912	La date d'expiration du permis d'étude ne correspond pas à une date calendrier valide de format AAAAMMJJ : transaction rejetée.
EUE 201	340	Incohérence entre le pays de citoyenneté déclaré à GDEU et le pays de citoyenneté obtenu du système Ariane
EUE 204	30, 5	Indicateur de formation à distance invalide : transaction rejetée
EUE 210	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée

EUE 215	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité invalide : transaction rejetée
EUE 217	265, 5	Indicateur de rémunération RAMQ invalide : transaction rejetée
EUE 220	315	Année de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 221	320	Mois de naissance invalide : transaction rejetée
EUE 222	280	Langue maternelle invalide : transaction rejetée
EUE 223	275	Langue parlée le plus souvent à la maison invalide : transaction rejetée
EUE 224	410	Sexe de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 225	420	Statut légal au Canada invalide : transaction rejetée
EUE 227	340	Code de pays de citoyenneté invalide : transaction rejetée
EUE 228	340, 420	Incohérence entre le Code de pays de citoyenneté et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 230	415	Statut de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 231	400	Régime d'études invalide : transaction rejetée
EUE 236	418	Indicateur du programme de bourses pour de courts séjours invalide : transaction rejetée
EUE 237	411	Durée du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 238	400, 70, 75, 415	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut de l'étudiant
EUE 239	349	Destination du séjour invalide : transaction rejetée
EUE 241	420, 147, 148	Incohérence entre le Statut légal au Canada, le Type du programme d'études et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 242	148, 5	Type d'activité invalide : transaction rejetée
EUE 243	400, 70, 75, 415, 5, 25	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités de stage sur le terrain)
EUE 244	400, 70, 75, 415, 5, 148	Nombre d'unités postulées à 0 pour études à temps plein (comprenant des activités suivies à l'extérieur du Québec)
EUE 245	360	Programme institutionnel invalide : transaction rejetée
EUE 246	151	Code de lieu d'enseignement inexistant ou inactif pour le trimestre traité : transaction rejetée

EUE 247	420	Évolution régressive du Statut légal au Canada
EUE 249	430, 420	Incohérence entre le Critère pour établir le statut de résident du Québec et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 248	400	Incohérence entre la somme des unités postulées pour l'ensemble des programmes d'études, le Régime d'études et le Statut d'étudiant.
EUE 250		Les dates d'entrée en vigueur et d'expiration du permis d'étude doivent être présentes pour le statut légal au Canada indiqué.
EUE 251	368	Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat invalide : transaction rejetée
EUE 253	355	Code de composante de programme invalide : transaction rejetée
EUE 254	85	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction d'études recherchée invalide : transaction rejetée
EUE 258	60	Nombre d'unités cumulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 260	55	Nombre d'unités cumulées en dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée
EUE 262	75	Nombre d'unités postulées en attache invalide : transaction rejetée
EUE 263	72	Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 264	70	Nombre d'unités postulées en accueil invalide : transaction rejetée
EUE 267	5	Code d'activité absent au module « activités » : transaction rejetée
EUE 268	268	Mention de réussite invalide : transaction rejetée
EUE 271	430	Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide pour un nouvel étudiant inscrit : transaction rejetée
EUE 274	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec
EUE 278	147	Type du programme invalide : transaction rejetée
EUE 280	357, 400	Incohérence entre le Régime d'études et la Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle)
EUE 284	397	Indicateur de nouvelle inscription dans le programme d'études invalide : transaction rejetée
EUE 285	387	Sanction d'études recherchée de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 288	180	Entente sur la mobilité de l'étudiant invalide : transaction rejetée
EUE 289	176	Code de l'établissement d'enseignement d'accueil invalide : transaction rejetée.
EUE 290	430	Évolution régressive du Critère pour établir le statut de résident du Québec dans le cas du critère 99 : transaction rejetée

EUE 292	430	La valeur 54 ou 55 ne peut être déclarée pour cet étudiant : transaction rejetée
EUE 294	430	Un statut permanent de résident du Québec a été déclaré à un trimestre antérieur
EUE 295	385	Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit invalide : transaction rejetée
EUE 296	430	Le principe de continuité est non respecté : transaction rejetée
EUE 297	413	Nombre de semaines de stage postdoctoral invalide : transaction rejetée
EUE 298	430	Aucun statut provisoire de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 299	430	Aucun statut permanent de résident du Québec n'a été déclaré à un trimestre antérieur au système SOCRATE : transaction rejetée
EUE 300	415, 475	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Trimestre : transaction rejetée
EUE 331	418, 430, 387	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 333	25, 5, 415	Incohérence entre l'Indicateur de stage sur le terrain et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 334	418, 400	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Régime d'études
EUE 335	418, 148	Incohérence entre l'Indicateur du programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec et le Type d'activité
EUE 336	55, 70	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'accueil par rapport au trimestre précédent
EUE 337	60, 75	Évolution régressive du nombre d'unités cumulées pour le programme en établissement d'attache par rapport au trimestre précédent
EUE 354	85, 370, 387	Nombre d'unités requises pour l'obtention de la sanction recherchée à 0 pour une présence de sanction recherchée
EUE 360	176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être différent du code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée.

EUE 361	176	Incohérence dans l'ordre de déclaration des établissements d'accueil : transaction rejetée.
EUE 362	176	Les codes d'établissement d'accueil doivent être différents pour une même déclaration : transaction rejetée.
EUE 363	72, 176	Le code de l'établissement d'enseignement d'accueil doit être présent si le nombre correspondant d'unités postulées en accueil est présent et plus grand que zéro : transaction rejetée.
EUE 364	72, 175, 176	Les informations en lien avec l'établissement d'accueil doivent être absentes : transaction rejetée.
EUE 365	175	Les codes d'établissement d'attache doivent être différents pour une même transaction
EUE 370	65, 5, 10, 75, 70, 175, 180, 415	Incohérence entre la somme du Nombre d'unités de l'activité de toutes les activités du programme X, la somme du Nombre d'unités postulées en attache et en accueil, le Code d'établissement d'attache, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut de l'étudiant
EUE 373	368, 387, 370, 357, 287	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée, le Niveau d'études du programme et le code permanent : transaction rejetée
EUE 377	368, 387, 355, 397	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat, la Sanction d'études recherchée et le Code de composante de programme et l'Indicateur de nouvelle inscription dans un programme d'études : transaction rejetée
EUE 380	368	Incohérence entre l'Indicateur de passage direct du baccalauréat au doctorat déclaré et celui déclaré pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 381	175	Code d'établissement d'enseignement d'attache invalide : transaction rejetée
EUE 382	175, 160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache et le Code d'établissement d'enseignement : transaction rejetée
EUE 383	387, 415, 370, 355	Incohérence entre le Statut d'étudiant, la Sanction recherchée, le Code de composante de programme et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée.
EUE 386	355, 090, 175	Codes de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 387	355	Code de composante de programme en double : transaction rejetée
EUE 388	355, 160, 285, 530	Le diplôme a déjà été émis pour le programme d'inscription

EUE 389	5, 357, 370, 475	Code d'activité de l'étudiant en double : transaction rejetée
EUE 391	5, 110	La classification académique déclarée pour l'activité du médecin résident doit être « Médecine » (6704) : transaction rejetée (à partir du trimestre d'été 2018)
EUE 394	425	Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité ne peut être déclaré pour cet étudiant : transaction rejetée.
EUE 395	397, 160, 355	Nouvelle inscription non permise dans la composante de programme pour le trimestre : transaction rejetée.
EUE 396	387, 370	Incohérence entre la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 397	357, 387	Incohérence entre la sanction d'étude recherchée et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et de 3e cycle : transaction rejetée.
EUE 398	425, 420	Incohérence entre la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 399	425, 420, 340, 430	Vérification de l'applicabilité de la règle liée à la double citoyenneté
EUE 400	347	Code de lieu de résidence à la première admission invalide : transaction rejetée
EUE 402	367	Indicateur de baccalauréat invalide : transaction rejetée
EUE 404	367, 387	Incohérence entre l'Indicateur de baccalauréat et la Sanction d'études recherchée de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 406	388	Code de titre de grade recherché selon SISCU de format invalide : transaction rejetée
EUE 410	388, 387, 415	Incohérence entre le Code de titre de grade recherché selon SISCU, la Sanction d'études recherchée de l'étudiant et le Statut de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 412	413, 415	Incohérence entre le Nombre de semaines de stage postdoctoral et le Statut de l'étudiant
EUE 415	370, 415	Incohérence entre le Statut de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme
EUE 420	180, 370	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Niveau d'études de la composante de programme : transaction rejetée
EUE 422	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada et l'indicateur de formation à distance.

EUE 423	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 424	180, 420, 430	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, le Critère pour établir le statut de résident du Québec et l'établissement : transaction rejetée.
EUE 425	175, 60, 70, 75, 180, 357	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement d'attache, le Nombre d'unités postulées dans l'établissement d'accueil et l'Entente sur la mobilité de l'étudiant : transaction rejetée
EUE 426	180, 400, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant, le Statut légal au Canada, l'établissement et le régime d'études : transaction rejetée
EUE 427	180, 148	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Type d'activité : transaction rejetée
EUE 428	180, 420	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et le Statut légal au Canada : transaction rejetée
EUE 430	180	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité déclarée et celle déclarée pour un trimestre antérieur pour un même programme
EUE 431	340, 420, 180, 425, 415, 175, 147	Incohérence entre le Pays de citoyenneté, l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Condition particulière d'inscription relative aux droits de scolarité
EUE 432	180	Le code 40 ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 434	387	Incohérence entre l'Entente sur la mobilité de l'étudiant et la Sanction d'études recherchée : transaction rejetée
EUE 435	148, 147	Le Type d'activité est non requis pour le Type du programme d'études
EUE 440	285	Le matricule est inactif pour la période : transaction rejetée
EUE 445	287	Le code permanent associé au matricule est absent dans la déclaration, mais présent à l'historique
EUE 450	147, 148	Ce tyype de programme ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 452	147, 148	Ce type d'activité ne peut être déclaré pour l'établissement : transaction rejetée
EUE 453	436	Si le numéro d'autorisation du CAQ est présent, la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de l'autorisation du CAQ doivent également être présentes, si un des champs est indiqué.

EUE 454	435	Si le numéro de permis d'études est présent, la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de l'autorisation du permis d'études doivent également être présentes, et vice versa.
EUE 455	437	La date d'entrée en vigueur de l'autorisation du CAQ doit être une date récente : postérieure ou identique à la date du jour retranchée de dix ans et antérieure ou identique à la date du jour vieille de dix ans lorsque la date est présente.
EUE 456	437	La date d'entrée en vigueur de l'autorisation du CAQ doit être antérieure ou égale à la date de fin du trimestre lorsque la date est présente.
EUE 457	438	La date d'expiration de l'autorisation du CAQ doit être une date récente : postérieure ou identique à la date du jour retranché de dix ans et antérieure ou identique à la date du jour vieille de dix ans lorsque la date est présente
EUE 458	438	La date d'expiration de l'autorisation du CAQ doit être égale ou postérieure à la date de début du trimestre lorsque la date est présente.
EUE 459	438	La date d'expiration de l'autorisation du CAQ doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur de l'autorisation du CAQ.
EUE 501	415,140, 143, 145, 268 275, 280, 347, 400	Élément de donnée sociodémographique ou relatif aux études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 502	415, 5, 30,55, 60, 70, 75, 85,147, 148, 151,175, 180, 265, 349, 367, 368, 387, 388, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un stagiaire postdoctoral
EUE 504	420, 912, 913	Dates d'entrée en vigueur et/ou d'expiration du permis d'étude non requises et ignorées.
EUE 505	411, 418	Durée du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 507	349, 418, 148	Destination du séjour à l'extérieur du Québec non requise et ignorée
EUE 511	70	Nombre d'unités postulées en accueil non requis et ignoré.
EUE 512	415, 349, 411, 418,	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré

	030, 368, 397, 151	pour un médecin résident
EUE 522	415, 175, 265	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant régulier
EUE 532	415, 147, 265, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un étudiant libre
EUE 542	415, 147, 175, 180, 265, 268, 368, 397, 411, 418	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré pour un auditeur
EUE 550	287, 315, 320, 410	Données non requises et ignorées en raison du code permanent
EUE 561	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents au cours de la période : transaction rejetée
EUE 563	285, 287	Matricule associé à des codes permanents différents au cours de périodes différentes : transaction rejetée
EUE 565	285, 287	Code permanent associé à des matricules différents : transaction rejetée.
EUE 566	315, 287, 320, 285	L'âge de l'étudiant est inférieur à l'âge minimum accepté par le système GDEU : transaction rejetée.
EUE 567	315, 320, 287, 285	Incohérence au niveau de l'âge de la première déclaration de l'étudiant à GDEU : transaction rejetée.
EUE 568	315, 320, 285, 287	L'année de naissance a été modifiée.
EUE 580	151, 025, 030, 070, 075, 147, 148, 415	Élément de donnée du programme d'études non requis et ignoré
EUE 585	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude: transaction rejetée.
EUE 586	913	La date d'entrée en vigueur du permis d'étude est supérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.
EUE 587	912	La date d'expiration du permis d'étude est incohérente pour la durée normale d'un permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 588	912	La date d'expiration du permis d'étude est antérieure à la période normalement considérée pour ce trimestre.

EUE 589	912	La date d'expiration doit être postérieure ou identique à la date d'entrée en vigueur du permis d'étude : transaction rejetée.
EUE 613	420	Incohérence entre le statut légal Canada transmis et les conditions d'admissibilité aux études par statut légal au Canada du système Ariane
EUE 631	287	Dossier non retrouvé dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 633	35, 287, 475	Dossier non retrouvé pour le trimestre dans votre établissement : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 635	35, 070, 287, 475	Dossier étudiant n'indique pas une situation d'accueil : une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement
EUE 637	35, 175, 287, 475	Dossier non retrouvé dans l'établissement d'attache
EUE 638	35, 070, 175, 475	L'université d'attache déclare pour cet étudiant un nombre d'unités postulé en accueil inférieur à ce celui que vous déclarez
EUE 639	35, 070, 287, 475	Une université nous déclare un étudiant en accueil provenant de votre établissement avec un nombre d'unités postulé plus grand que celui que vous déclarez
EUE 640	72, 176	Dossier étudiant non déclaré en accueil et signalé en situation d'attache par au moins un autre établissement vous désignant comme l'établissement d'accueil.
EUE 810	440, 160, 285, 475, 35	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 820	440, 160, 285, 475, 35	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 830	440, 160, 285, 475, 35	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUE 840	440, 160, 285, 475, 35	Transactions en double : transactions rejetées
EUE 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté

EUE 855	465, 475, 35, 160	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUE 875	485, 475, 35, 160	Module des activités absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté
EUE 877	485, 475, 35, 160	Module des composantes de programme absent pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.6 - Messages pour le module « composantes de programme »

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 006	45, 160	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle en double pour un même Code d'établissement d'enseignement : lot rejeté
EUP 009	160	Code d'établissement d'enseignement inactif : lot rejeté
EUP 011	465	Type de transmission, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 013	475	Trimestre, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUP 014	485	Toutes les transactions en erreur : lot rejeté
EUP 016	485	Un seul enregistrement de début(CD) est permis pour un fichier de transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 021	475	Trimestre, dans la transaction, invalide : lot rejeté
EUP 022	440, 465	Code d'opération de la transaction invalide : lot rejeté
EUP 023	355	Clé d'identification du dossier invalide : transaction rejetée
EUP 030	485	Période de collecte définitivement fermée pour le module : lot rejeté
EUP 118	110	Classification académique de la composante de programme absente : transaction rejetée
EUP 120	375	Nom de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 123	90, 370	Nombre d'unités de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 125	370	Niveau d'études de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 127	357, 370	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide selon le niveau d'études : transaction rejetée.
EUP 129	500, 357	Code d'unité et de sous-unité administratives de la composante de programme absent : transaction rejetée
EUP 219	110	Classification académique de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 220	375	Nom de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 221	375	Présence d'un caractère non accepté dans le nom de composante de programme: transaction rejetée
EUP 223	90	Nombre d'unités de la composante de programme invalide : transaction rejetée

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 225	370	Niveau d'études de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 227	357	Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) invalide : transaction rejetée.
EUP 228	500	Code d'unité et de sous-unités administratives de la composante de programme invalide : transaction rejetée
EUP 229	500, 357	Incohérence entre le code d'unité et de sous-unité administratives et le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle).
EUP 230	359	Type de de maîtrise invalide : transaction rejetée.
EUP 232	357, 90, 370	Incohérence entre le Mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e cycle) et le Nombre d'unités de la composante de programme : transaction rejetée
EUP 235	359, 357, 370	Le type de maîtrise est obligatoire pour une composante de programme dont le niveau d'étude est 5 (2e cycle) et dont le mode de comptabilisation est imputé par trimestre : transaction rejetée.
EUP 236	359, 370	Le type de maîtrise doit être absent pour une composante de programme dont le niveau d'étude est différent de 5 (2e cycle) : transaction rejetée.
EUP 237	359, 160, 355	Le type de maîtrise Multioption ne peut être déclaré pour une nouvelle composante de programme : transaction rejetée.
EUP 239	359, 160, 355	Le type de maîtrise ne peut être modifié pour une composante de programme autorisée par le Ministère : transaction rejetée.
EUP 241	110	Présence d'une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée
EUP 242	110	La classification académique de la composante de programme est différente de celle établie par le Ministère lors de la conversion CLARDER/CAFF.
EUP 300	355	Le code de composante est inactif pour la période : transaction rejetée
EUP 301	355	Incohérence entre le niveau d'études préparatoires de 2e et 3e cycle et le mode de comptabilisation des unités : transaction rejetée.
EUP 501	370, 90, 357	Élément de donnée non requis et ignoré pour un programme identifiant un stage postdoctoral

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUP 810	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 820	440, 160, 355, 475	Modification d'un dossier inexistant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 830	440, 160, 355, 475	Création d'un dossier déjà existant dans la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 840	440, 160, 355, 475	Transactions en double : transactions rejetées
EUP 850	465, 475, 35, 160	Type de transmission devant être en remplacement complet (RC) pour la première transmission : lot rejeté
EUP 855	465, 475, 35	Remplacement complet ne peut être utilisé pour une transmission d'amendement : lot rejeté
EUP 860	440, 160, 355, 475	Annulation d'un dossier inactif à la banque du Ministère : transaction rejetée
EUP 870	485, 475, 35, 160	Table des unités administratives absente pour la période de collecte en cours : lot rejeté

7.7 - Messages pour l'enregistrement de contrôle ou communs aux modules

Code de message	Numéro d'élément	Message
EUX 001	470	Système non opérationnel (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 002	470	Système non opérationnel (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 003	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture planifiée) : lot rejeté
EUX 004	485	Système non opérationnel pour le Type de module (fermeture provisoire) : lot en suspens
EUX 005	45	Code d'identification de l'enregistrement de contrôle invalide : lot rejeté
EUX 007	485	Type de module, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 008	35, 530	Année pour laquelle s'appliquent les données, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 010	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, ne figurant pas dans la table des établissements : lot rejeté
EUX 012	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, incohérent : lot rejeté
EUX 015	330	Nombre de dossiers transmis, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 020	160	Incohérence entre le Code d'établissement d'enseignement dans la transaction et celui figurant dans l'enregistrement de contrôle : lot rejeté
EUX 024	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, absent : lot rejeté
EUX 026	160	Code d'établissement d'enseignement, dans l'enregistrement de contrôle, invalide : lot rejeté
EUX 028	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à déclarer au système : lot rejeté
EUX 029	160	Code d'établissement d'enseignement non autorisé à la déclaration relative aux médecins résidents : lot rejeté
EUX 030	160	Le nom du fichier ne respecte pas la nomenclature prévue au guide de transmission des données : lot rejeté
EUX 031	160	Certains enregistrements du fichier dépassent la longueur prévue au guide de collecte : lot rejeté

EUX 032	470	Le fichier {0} est rejeté. Pour les années universitaires supérieures à 2018-2019, la transmission des unités et sous-unités administratives est refusée dans GDEU.

8 - Liste de transmission

8.1 - Listes de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence

Le système GDEU rassemble dans une même liste tous les messages de prévalidation, de validation, de mise à jour et de cohérence. Cette liste est produite séparément pour chacun des quatre modules « activités », « composantes de programme », « étudiants » et « diplômés » à chaque mise à jour d'un ou de plusieurs de ces modules, à la suite d'une transmission par l'établissement.

Elle est produite dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour la liste dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel que Excel.

Les catégories de message sont :

1. Message causant le rejet total du fichier transmis ou de la transaction en cause (prévalidation ou mise à jour).

2. Message causant le rejet de la transaction à cause de l'absence d'une donnée obligatoire, de la présence d'une donnée invalide (validation) ou d'une incohérence (cohérence).

3. Message pour lequel on conserve quand même dans le fichier le dossier traité (cohérence).

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 101 à 113 pour le format « PDF » et dans les pages 114 à 120 pour le format « TXT ».

8.1.1 - Pour le module « programmes »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-P01
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type Module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P02
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Composante programme***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par composante de programme

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-P03
Module : Programme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par composante de programmes

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Composante programme	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.2 - Pour le module « activités »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A01
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nombre dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-A02
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Message de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Code activité***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code d'activité

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-A03
Module : Activité

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code d'activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code activité	***Type***	***Code***	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.3 - Pour le module « étudiants »

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-E01
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Enregistrement de contrôle de :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre. dossiers transmis*	*Code trimestre*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	XX	X	*99*

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	

ou

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-E02
Module : Étudiant

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Objet de l'amendement : AA-MM-JJ HH :MM (présent seulement si amendement)

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	*Type*	*Matricule* *Code permanent*	*Message*
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,			
XXXXXXX	X		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.4 - Pour le module « diplômés »

Date : 9999-99-99 *Page* : 999
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-010405-D01
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de contrôle

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Enregistrement de contrôle :

Code Identification	*Code établissement*	*Type transmission*	*Nbre dossiers transmis*	*Type module*	*Année*
XX	*999999*	*XX*	*99999*	X	99

Nombre de dossiers traités :

Création	*Modification*	*Annulation*	*Rejet*	*En suspens*	*Total*
99999	*99999*	*99999*	*99999*	*99999*	*999999*

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :

Avant l'exécution	*Après l'exécution*
99999	*99999*

Messages de prévalidation :

Code	***Message***
Aucun message de prévalidation	
ou soit,	
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par code de message

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D02
Module : Diplôme

Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Liste des messages par code de message

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code	***Type***	***Matricule*** / ***Code permanent*** / ***Code diplôme***	Composantes programme(1) programme(2) programme(3)	***Message***
Aucun message de validation, cohérence et de mise à jour ou soit,				
XXXXXXX	X			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

8.1.5 Pour le module « programmes »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-P01 Date : 2008-06-02 Heure : 18:06
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;01849;HI;P; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
1846;0;0;3;1849

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
1845;1846

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Composante programme;Conséquence;Message;Message additionnelEUP 241;D;C;110470 ;R;
Présence d’une décision ministérielle, modification de la classification académique refusée : transaction rejetée

;<110:1199>,<110:4900>,<475:AU>,<35:20072008>
EUP 232;C;C;367011 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:01200>
EUP 232;C;C;388511 ;R;Incohérence entre la Catégorie de programme de 2e ou 3e cycle et le Nombre d’unités de la composante de programmes : transaction rejetée.;<357:1>,<370:7>,<90:07500>

Fin du rapport

8.1.6 - Pour le module « activités »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-A01 Date : 2008-06-02 Heure : 17:46
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;03930;HI;A; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
3930;0;0;0;3930

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
3921;3930

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :
Code;Type;Code transaction;Code activité;Conséquence;Message;Message additionnel
EUA 235;C;C;DID6020 ;A;Indicateur de stage sur le terrain de l'activité est différent de celui déclaré à un trimestre précédent.;<5:DID6020>,<25:O>,<25:N>,<475:AU>,<35:20062007>

Fin du rapport

8.1.7 Pour le module « étudiants »

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Rapport TXT : DEU-010405-E01 Date : 2008-06-12 Heure : 00:17
Liste des messages de prévalidation-validation-cohérence-mise à jour
Rapport de Contrôle module : Étudiant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

Enregistrement de contrôle :
Code ;Code;Type;Nombre dossiers;Code;Type;Année
Identification;établissement;transmission;transmis;trimestre;module
CD;999999;RC;40585;HI;E; 08

Nombre de dossiers traités :
Création;Modification;Annulation;Rejet;Total
40580;0;0;5;40585

Nombre de dossiers présents dans la banque de données :
Avant ;Après
l'exécution;l'exécution
40578;40580

Messages de prévalidation :
Code;Message;Message additionnel
Aucun message de prévalidation

Messages de validation, cohérence et de mise à jour :

Code;Type;Code transaction;Matricule;Code permanent;Conséquence;Message;Partie fixe;Programme 1;Programme 2;Programme 3;Identification
EUE 210;D;C;001 ;ABDN02073499;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;002 ;IGAJ24042999;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 210;D;C;003 ;NGUK12561399;R;Critère pour établir le statut de résident du Québec invalide : transaction rejetée.;<430:05>; ; ; ;
EUE 253;D;C;004 ;RENS01581599;R;Code de composante de programmes invalide : transaction rejetée.; ;<355-1:388511>; ; ;
EUC 124;C;C;005 ;BINA04071699;R;Prénom différent de celui qui est enregistré dans la banque des données d'identification de l'élève : transaction rejetée.; ; ; ; ;Astérix Courcelle
EUE 247;C;C;006 ;MEYM05532099;A;Évolution régressive du Statut légal au Canada.;<420:VE>,<475:HI>,<35:20072008> <420:RP>,<475:AU>,<35:20072008>; ; ; ;

Fin du rapport

8.2 - Listes de suivi des données transmises des modules « composantes de programme » et « activités »

Le système GDEU produit des listes de suivi des données. Ces listes sont produites à chaque traitement des données transmises par l'établissement, et ce, pour les modules « composantes de programme » et « activités ».

Ces listes sont produites dans les formats « PDF » et « TXT ». Pour les listes dans le format « TXT », le séparateur « ; » permet de délimiter les champs lors d'une importation du fichier à l'aide d'un logiciel tel qu'Excel.

On trouvera des exemples de ces listes dans les pages 122 à 137 pour le format « PDF » et dans les pages 138 à 146 pour le format « TXT ».

Les listes suivantes sont produites durant l'opération de collecte des données uniquement :

- Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des activités dont la classification académique a été modifiée;
- Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié;
- Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés;
- Liste dont l'indicateur de stage terrain a été modifié;
- Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus;
- Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU;
- Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre en cours;
- Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée.
- Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés;
- Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié;
- Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée;

Les listes suivantes sont produites durant l'opération d'amendement des données uniquement :

- Liste des activités amendées;
- Liste des composantes de programme amendées;

8.2.1 - Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P01

Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Type maitrisee	Mode. comptabilisation.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	X	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	R	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	C	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX		9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX	XXXX		9	9	999.99	9999

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.2 - Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

8.20.5 Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P02
Module : Programme

Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.3 - Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P03

Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée

Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent		Trimestre courant	
		Class. acad.		Class. acad.	
			Trimestre		Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX	9999
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.4 - Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P04
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le mode de comptabilisation des unités (programme de 2e et 3e groupe) ou le niveau d'études ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent			Trimestre courant		
		Niveau études	Mode comptabilisation.	Trimestre	Niveau études	Mode comptabilisation.	Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,							
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9		XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	9	XX-9999	9	9	XXXX
…							

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.5 - Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P05
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Trimestre précédent Nombre unités	Trimestre précédent Trimestre	Trimestre courant Nombre unités	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,					
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	999.99	XX-9999	999.99	XXXX
…					

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.6 - Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P06
Module : Programme

Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante Programme	Nom	Trimestre précédent Mode de comptabilisation	Trimestre précédent Unité admin.	Trimestre	Trimestre courant Mode de comptabilisation	Trimestre courant Unité admin.
Aucune composante de programmes ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XXXX	XX-9999	9	XXXX

…

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.7 - Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-P07
Module : Programme

Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Composante programme	Nom	Classification académique	Catég. Prog.	Niveau études	Nbre unités	Unité admin.
Aucune composante de programmes						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
XXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	9	9	999.99	9999
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

Fin du rapport

8.2.8 - Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A01
Module : Activité

Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Classification académique	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XXXX	9	99,99	9	X

...

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.9 - Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Page : 999

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Rapport : DEU-030902-A02
Module : Activité

Liste des activités dont la classification académique a été modifiée

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Classification académique.	Année-Trimestre	Classification académique
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXX	XX-9999	XXXX
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.10 - Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A03
Module : Activité

Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Niveau études	Année-Trimestre	Niveau études
Aucune activité				
ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	9	XX-9999	9
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.11 - Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A04
Module : Activité

Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée ont été modifiés

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent			Trimestre courant	
		Nbre unités	Durée	Année-Trimestre	Nbre unités	Durée
Aucune activité						
ou soit,						
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	99.99	9	XX-9999	99.99	9
…						

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999999
Nombre d'enregistrements lus : 9999999

8.2.12 - Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A05
Module : Activité

Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Trimestre précédent		Trimestre courant
		Indicateur stage terrain	Trimestre	Indicateur stage terrain
Aucune activité ou soit,				
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	X	XX-9999	X
…				

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 99999
Nombre d'enregistrements lus : 99999

8.2.13 - Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-030902-A06
Module : Activité

Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Année : 9999-9999
Trimestre : XX

Code activité	Nom activité	Class. acad.	Unité Admin.	Niveau études	Nombre unités	Durée	Ind. stage terrain
Aucune activité ou soit							
XXXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX						

8.2.14 - Pour les composantes de programme

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 17:22
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-P01 : Liste des composantes de programme déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010457101;Stage postdoctoral en communication publique;0601;;9; .00;3900
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P02 : Liste des composantes de programme annulées dans le trimestre courant
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
010313434;Doctorat en littérature québécoise;1576;1;7; 90.00;3908
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P03 : Liste des composantes de programme dont la classification académique a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P04 : Liste des composantes de programme dont la catégorie ou le niveau d'études ont été modifiés
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Niveau études;Catégorie; Trimestre;Niveau études;Catégorie;Unité administrative
000017101;Certificat d'aptitude à la traduction professionnelle;2;;AU-2007;1;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P05 : Liste des composantes de programme dont le nombre d'unités a été modifié
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Nombre unités; Trimestre;Nombre unités;Unité administrative
094255122;S.c. sces administr.-gestion et dév. des org./proj.; .00;AU-2007; 45.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 1518

DEU-030902-P06 : Liste des composantes de programme dont l'unité administrative a été modifiée
Composante programme;Nom ;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
; ;Catégorie;Unité administrative;Trimestre;Catégorie;Unité administrative
Aucune composante de programmes

DEU-030902-P07 : Liste des composantes de programme déclarées pour la première fois à GDEU
Composante programme;Nom ; Class. acad.;Catégorie de programme;Niveau études;Nombre unités;Unité administrative
NJK017101;Certificat d'aptitude à la traduction onnelle;1171;;2; 30.00;
NJK100106;Bloc complémentaire;4901;;2; 30.00;
NJK100119;Certificat 1;4999;;2; 30.00;
NJK100120;Certificat 2;4999;;2; 30.00;
NJK100197;Mineure 2;4999;;2; 30.00;
NJK100198;Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK100199; Certificat 3;4999;;2; 30.00;
NJK110107;Certificat en arts plastiques;1001;;2; 30.00;
NJK110111;Baccalauréat en arts plastiques;1001;;2; 90.00;
NJK110116; Certificat en art et science;1001;;2; 30.00;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 10
Nombre d'enregistrements lus : 10

8.2.15 - Pour les activités

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2008-07-02 Heure : 16:58
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2007-2008
Trimestre : HI

DEU-030902-A01 : Liste des activités déclarées après une absence de 3 trimestres ou plus
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
11032;PSYCHOSYSTEMATIQUE DU VERBE FRANCAIS;1570;3914;2; 3.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A02 : Liste des activités dont la classification académique a été modifiée
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ; Class. acad.; Trimestre; Class. acad.
Aucune activité

DEU-030902-A03 : Liste des activités dont le niveau d'études a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
 ; ;Niveau études; Trimestre;Niveau études
Aucune activité

DEU-030902-A04 : Liste des activités dont le nombre d'unités ou la durée a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ; ;Trimestre courant
 ; ;Nombre unités;Durée; Trimestre;Nombre unités;Durée
Aucune activité

DEU-030902-A05 : Liste des activités dont l'indicateur stage terrain a été modifié
Code activité;Nom activité;Trimestre précédent; ;Trimestre courant
; ;Indicateur stage terrain; Trimestre;Indicateur stage terrain
23150;INTEGRATION 4;N;2007-AU;O
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 1
Nombre d'enregistrements lus : 8762

DEU-030902-A06 : Liste des activités déclarées pour la première fois à GDEU
Code activité;Nom activité; Class. acad.;Unité admin.;Niveau étude;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
TSTAU001;ACTIVITE1 001;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU002;ACTIVITE2 002;0500;2500;5; 0.00;1;O
TSTAU003;ACTIVITE3 003;0500;2500;5; 0.00;1;N
TSTAU004;ACTIVITE4 004;0500;2500;5; 0.00;1;N
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 4
Nombre d'enregistrements lus : 4

Les listes de suivi suivantes sont produites uniquement dans le contexte de transmission d'un amendement

8.2.16 - Pour les composantes de programme (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 16:15
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : ET

DEU-030902-P08 : Liste des composantes de programme amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code composante programme;Nom composante programme ; Class. acad.;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.; Trimestre; Class. acad.1;Catég. progr.;Niveau études;Nombre unités;Unité admin.
Annulation;000120;Mineure accordee par equivalence ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Annulation;0197;Mineure a determiner ;4999;;; ;2;30; ;;;;;;;;
Création;P001;T 001;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Création;P002;T 002;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;000106;Bloc complementaire MODIFIE;4901;;;;2;30;;;;;;;;;
Modification;00019;Mineure accordee par equivalence MODIFIE;4999;;;;2;30;;;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 6
Nombre d'enregistrements lus : 180

Rapport : DEU-030902-P08 **Liste des composantes de programme amendées autorisées**
Module : Programme

Code de l'établissement : 999999 *Année* : 9999-9999
Nom de l'établissement : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX *Trimestre* : XX

Code op.	Code comp. programme	Nom composante de programmes		Class. acad.		Catégorie		Niveau étu.		Nombre unités		Unité adm.	
		AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99
X	XXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXX	9999	9999	XXXXX	XXXXX	9	9	999.99	999.99	99	99

Nombre d'enregistrements sélectionnés : 9999

8.2.17 - Pour les activités (transmission d'un amendement)

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire
Date : 2010-05-31 Heure : 15:20
Module : Activité

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : Université XYZ
Année : 2009-2010
Trimestre : HI

DEU-030902-A07 : Liste des activités amendées

; ;Trimestre amendé; ; ; ; ; ; ;Trimestre précédent
Code opération;Code activité;Nom activité ; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain;Trimestre; Class. acad.;Unité admin.;Niveau études;Nombre unités;Durée;Indicateur stage terrain
Annulation;TST00002;ACTIVITE 002 ;0500;UAD2;5;0;1;O;;;;;;;
Création;TST00004;ACTIVITE 004;0500;UAD4;5;0;1;N;;;;;;;
Modification;TST00001;ACTIVITE 001;0500;UAD1;5;0;1;N;;;;;;;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 3
Nombre d'enregistrements lus : 300

8.3 - Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus (module « diplômés »)

Le Ministère transmet à l'établissement d'enseignement un formulaire lorsqu'il relève, dans son module « diplômés », des matricules inconnus, c'est-à-dire qui n'ont jamais été transmis dans le module « étudiants » de l'établissement. L'établissement doit effectuer les appariements de chaque matricule inconnu selon les modalités décrites à la section 6.5.

8.3.1 Formulaire pour l'enregistrement des matricules inconnus

Date : 9999-99-99
Heure : 99:99

Ministère de l'Enseignement supérieur
Gestion des données sur l'effectif universitaire

Page : 999

Rapport : DEU-010405-D03

Module : Diplômé

Pour l'enregistrement des matricules inconnus

Code de l'établissement : 999999
Nom de l'établissement : XXXX

8.3.2 - Contenu du fichier pour l’enregistrement des matricules inconnus

ÉTABLISSEMENT					=ET=	Données sur l’étudiant en provenance de l’Établissement									=MI=	Données sur l’étudiant en provenance du Ministère								TRIM. A/FIN D’ÉTUDE
MATRICULE	CP	PROG INS.	COMPOSANTE 01,02,03	SANCTION DÉCERNÉE		AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE			AN. NAIS.	MOIS NAIS.	SEXE	LANG. MAT.	STAT. LÉGAL	PAYS CITOY.	ÉTABLISS.	MATRICULE	
ÉTABLISSEMENT	XYZ																							
THIM	THIM07	7802	7802	300															FR	CC		1 ABC	THIM0712	2002 HI
TREK	TREK23	3422	3422	400																				
TREN	TREN18	7802	7802	300															FR	1	1	1 ABC	TREN1851	2000 AU

Annexe A

A.1 Table des territoires géographiques

A.2 Table des grades de SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire de Statistique Canada)

A.3 Table des codes de classification académique (classification et regroupement des domaines d'enseignement et de recherche)

A.1 Table des territoires géographiques

Les listes de codes des territoires géographiques sont utilisées depuis la transmission des données du trimestre d'été 2011. Ces tables sont employées à des fins de validation des éléments 340 « pays de citoyenneté » et 347 « lieu de résidence à la première admission » et 349 « destination du séjour ».

Depuis le trimestre d'automne 1993, les codes des États américains (de 52 à 152) ne sont plus acceptés dans le système GDEU.

Les listes sont présentes sur le site GDEU à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/ (sous le menu Téléchargements /Tables des codes valides.

A.2 Table des grades SISCU (Système d'information statistique sur la clientèle universitaire et Statistique Canada)

L'annexe A.2 présente la liste des codes des grades SISCU. Cette table constitue une reproduction de la table des grades utilisée par SISCU. Elle est reproduite dans le système GDEU à des fins d'utilisation à l'élément 388 « Code du titre du diplôme recherché ».

La liste est présentée par ordre numérique des codes de grade et par ordre alphabétique des noms de grade.

Tri par ordre numérique des codes de grade

Code de grade	Nom de grade
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH. (CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
124	B. PSYCHOLOGIE
125	B. PHILOSOPHIE
126	M. SC. SOC.
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
138	M. MATHEMATIQUES
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)

141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
151	D.D.S., D.M.D.
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
187	M.R.E.

191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING, MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
213	B. DESIGN
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE

261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
267	M.L.A.
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
291	M.D., M.D., C.M.
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
347	M.SC HYGIENE
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE

354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
368	M.SC.REL.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
381	D.V.M., D.M.V.
387	M. SC. VET.
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.
900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)

Tri par ordre alphabétique des noms de grade

Code de grade	Nom de grade
091	B. ARCH., B.SC. B.E.S. (ARCH.), B.D.I. (BACCALAUREAT EN DESIGN INDUSTRIEL), B. TECH. (ARCHITECTURE SCIENCE), B.TECH.(CONSTRUCTION MANAGEMENT SCIENCE)
214	B. ARTS VISUELS, B. TECH., GRAPHIC ARTS MANAGEMENT
143	B. COMM. (HOTEL AND FOOD ADMINISTRATION) (HOTELLERIE ET RESTAURATION), B.A.A. (HOTEL AND TOURISM MANAGEMENT)(GESTION HOTELIERE ET TOURISTIQUE)
141	B. COMM., B.B.A., B.A.A., B.A. (BUS. EC.) B.A. (BUS. ADM.), B.SC.COMM., L.SC.COMM., L.SC.COMP., L.SC.ADM., B.ADM.,B.TECH. (MANAGEMENT), B.SC. GESTION, B.MAN.SC.
133	B. COMPUTER SCIENCE (INFORMATIQUE), B.SC.C.S.
213	B. DESIGN
221	B. FORESTRY, B.SC.FOR., B. ES SC. APP. (FORESTERIE)
252	B. LAB. TECHNOLOGY, B. MEDICAL LAB. TECHNOLOGY, B. SC. RADIOLOGIC TECHNOLOGY
251	B. LABORATORY SCIENCE, B. MEDICAL LAB. SC.
132	B. MATHEMATIQUES, BACCALAUREAT ES SCIENCES DE L'ACTUARIAT)
301	B. MUSIC, B. APPLIED MUSIC, B. SACRED MUSIC, B.A. (MUSIC),B. CHURCH MUSIC, B. MUSICAL ARTS
125	B. PHILOSOPHIE
124	B. PSYCHOLOGIE
142	B. SECRETARIAL ARTS, B. SEC. STUDIES, B. SEC. ADM., B.SC. SEC. STUDIES, B.A.A. (SECRETARIAL SCIENCE)
122	B. SOC. SC., B.A. (SOC. SC.), BACHELOR OF CHILD STUDIES (BACCALAUREAT EN ETUDES DE L'ENFANCE)
123	B. TRANSLATION, B. TRADUCTION, BACHELOR OF SCIENCE OF LANGUAGE, BACCALAUREAT EN SCIENCE DU LANGAGE
411	B.A. (PUBLIC ADMINISTRATION, ADMINISTRATION PUBLIQUE)
172	B.A. (RECREATION ADM.), B.RECREATION ED., B.ED. (LOISIRS),B.SC. (REC.)
121	B.A., B. ES ARTS. LICENCE ES LETTRES, B. OF ARTS AND SCIENCE

242	B.A.A. (RADIO AND TELEVISION ARTS)
364	B.C.L. (BACHELOR OF CANON LAW), B.D.C. (BACC. DROIT CANONIQUE)
201	B.E.S. (BACHELOR OF ENVIRONMENTAL STUDIES), BACHELOR OF ENVIRONMENTAL DESIGN, B.A.A. (URBAN PLANNING), B.A.A. (GEOGRAPHY)
161	B.ED., B.A.ED., B.SC.ELEM.ED., B.TEACHING, B.SC. (ORTHO- PEDAGOGIE), B.SC. (ED.), LIC.ENS.ELEM., LIC.ENS.SEC., B.PED., B.ENS.EL., LIC.PED., LIC. ENFANCE INADAPTEE, ETC.
191	B.ENG., B.SC.ENG., B.A.SC., B.ENG.SC., B.SC.ENG. PHYSICS,B. ES SC. APP., B.SC. FOREST ENGINEERING, B. TECHNOLOGY (ENGINEERING), B.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
211	B.F.A., B.A. (FINE ARTS), B.A. (HISTORY OF ARTS, HISTOIRE DE L'ART)
153	B.H.D., BACCALAUREAT EN HYGIENE DENTAIRE, B.D.H.
212	B.I.D. (BACH. OF INTERIOR DESIGN), B.A.A. (INTERIOR DESIGN)
241	B.J., B. ES ARTS (JOURNALISME ET INFORMATION), B.A.A. (JOURNALISM)
261	B.L.A. (BACHELOR LANDSCAPE ARCHITECTURE), B.A.P.(BACC. ARCH. PAYSAGISTE)
281	B.L.S., M. MEDICAL RECORD SCIENCE, B. BIBLIOTHECONOMIE
311	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (BASIC COURSE)
312	B.N., B.SC. (NURSING), B.SC.INF., B.SC. DE LA SANTE (POST BASIC FOR R.N.)
352	B.O.T., B.SC. (OCC. THER.), B.SC.M.R.(O.T.), B.SC. ERGOTHERAPIE
171	B.P.E., B.E.P., B.SC.PHYS.ED. AND REC., B.SC.PHYS.ED., B.ED.(P.E.), B.A./B.P.E., B.P.H.E., B.A.(P.H.E.) B.SC.KINESIO.,B.SC. (KINANTHROPOLOGY), L.ENS. (ED.PHYS), ETC.
353	B.P.T., B.SC. (PHYS. THER.), B.SC.M.R. (P.T.),B.SC. PHYSIOTHERAPIE
181	B.R.E., B.CHRISTIAN EDUCATION, LICENCE EN CATECHESE, B.CAT.,LIC. CAT. SCOLAIRE, B.A./B.R.E.
371	B.S.W., B.A./B.S.W., BACC. SERVICE SOCIAL, B.A.A. (SOCIAL SERVICES)
362	B.SACRED LITERATURE, B. SACRED LETTERS, B.TH. (CULTURE RELIGIEUSE)
354	B.SC. (AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY), B.SC.M.R.(COMMUNICATIONS DISORDERS), B.SC. (ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE)
232	B.SC. (DIETETICS), B.SC. (FOOD SCIENCE), B. NUTRITION AND DIETETICS, B.SC. DE LA SANTE (DIETETIQUE), B.SC.(NUTRITION), B.SC. (HOME ECONOMICS), B.A.A. (HOME ECONOMICS)
081	B.SC. AGRICULTURE, B.S.A., B.SC.FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)

131	B.SC., B. ES SCIENCES, B.A. (SCIENCE), LICENCE ES SCIENCES
152	B.SC. DENTISTRY (ART DENTAIRE)
231	B.SC. HOME ECONOMICS, BACC. EN ECONOMIE FAMILIALE, B.H.SC., B.H.EC., BACC. SC. DOM., B.A.A. (HOME ECONOMICS),B.A. (HOME ECONOMICS)
192	B.SC. IN ENGINEERING MANAGEMENT
292	B.SC. MEDICINE, B.SC. DE LA SANTE (MEDECINE), B.MED.SC.
331	B.SC. PHARM., B. PHARMACY
341	B.SC. PUBLIC HEALTH (SANTE PUBLIQUE)
351	B.SC. REHABILITATION, B.SC. MED. REHAB., (INCLUDE COMBINED COURSES IN OCCUPATIONAL AND PHYSICAL THERAPY)
363	B.SC.REL., B.TH. (SC. REL.)
215	B.TECH. PHOTOGRAPHIC ARTS, B.A.A., PHOTOGRAPHIC ARTS
361	B.TH., B.DIV., B.TH.PAST., B.S.T., B.MINISTRY, B.A./B.TH.,S.T.B., M.DIV. (IF PREREQUISITE FOR ANOTHER MASTER'S DEGREE)
163	BACCALAUREAT ET CERTIFICAT EN EDUCATION (CONCURREMMENT)
601	BACHELOR INTEGRATED STUDIES, BACHELOR GENERAL STUDIES (ETUDES GENERALES)
144	BACHELOR OF PUBLIC RELATIONS (BACCALAUREAT EN RELATIONS PUBLIQUES)
151	D.D.S., D.M.D.
381	D.V.M., D.M.V.
162	LICENCE EN ORIENTATION SCOLAIRE
271	LL.B., B.CIVIL LAW, I.L.L. LICENCE EN DROIT, B.A./LL.B.
277	LL.M., M. CIVIL LAW
097	M. ARCH., M. AMENAGEMENT (ARCHITECTURE)
227	M. FORESTRY, M. SC. FOR.
237	M. HOUSEHOLD SCIENCE
138	M. MATHEMATIQUES
288	M. MUSEOLOGY (MUSEOLOGIE)
307	M. MUSIC, LICENCE EN MUSIQUE (APRES B. MUS. SEULEMENT),M.A. (MASTER'S OF ARTS IN MUSICOLOGY), M.M.A. (MASTER'S OF MUSICAL ARTS)

126	M. SC. SOC.
387	M. SC. VET.
298	M. SURGERY (CHIRURGIE)
168	M.A. GUIDANCE, M. ORIENTATION, M. COUNSELLING
247	M.A. JOURNALISM (JOURNALISME)
127	M.A., MAITRISE ES ARTS
128	M.A.PSY., M.PS. (PSYCHOLOGIE)
408	M.A.S. MAITRISE EN ADMINISTRATION DE LA SANTE,M.H.S.A. MASTER'S OF HEALTH SERVICES ADMINISTRATION,M.G.S.S. MAITRISE EN GESTION DES SERVICES DE SANTE
207	M.ARCH. (COMMUNITY PLANNING), M. PLANNING, M.SC. PLANNING,MAITRISE EN URBANISME, M.NAT RESOURCE MANAGEMENT, M.A. REGIONAL PLANNING, M. ENVIRONMENT STUDY, M.E. DESIGN, M.U.P.
147	M.B.A., M. ADM., M. COMM., M.M.S. (MASTER OF MANAGEMENT SCIENCES) (GESTION), M.SC. COMMERCE
417	M.C.A. MASTER'S OF CORRECTIONAL ADMINISTRATION, M.A.C.
369	M.C.L. (MASTER'S OF CANON LAW), M.D.C. (MAITRISE EN DROIT CANONIQUE)
291	M.D., M.D., C.M.
167	M.ED., M.A. (ED.), M.TEACHING MATHEMATICS, M.A. TEACHING,M.ED. SANITAIRE, M. ENSEIGNEMENT, M. PSYCHO-EDUCATION, M.SC.HOME ECONOMICS ED., MASTER OF CONTINUING EDUCATION, ETC.
197	M.ENG., M.A.SC., M.ENG.SC., M.SC.ENG., M.ING. (MAITRISE EN INGENERIE), M.SC.A., M.SC. AGRICULTURAL ENGINEERING
217	M.F.A., M.V.A. (MASTER'S OF VISUAL ARTS) (ARTS VISUELS)
407	M.H.A. MASTER'S OF HOSPITAL ADMINISTRATION
267	M.L.A.
287	M.L.S., M. BIBLIOTHECONOMIE
409	M.N.S.A. MASTER'S OF NURSING SERVICES ADMINISTRATION
418	M.P.A. MASTER'S OF PUBLIC ADMINISTRATION, M.P.A. (MAITRISE EN ADMINISTRATION PUBLIQUE), M.A. (PUBLIC ADMINISTRATION)
098	M.P.C. (MASTER OF CITY PLANNING)
177	M.P.E., M.E.P., M.P.H.E., M.SC. KINESIOLOGY. M.SC. KINANTHROPOLOGY, M.SC (PHYSICAL EDUCATION, EDUC. PHYSIQUE)

187	M.R.E.
087	M.S.A. (MASTER OF SCIENCE AGRICULTURE), M.SC. AGRICULTURE M.SC. FOOD SCIENCE (ALIMENTATION)
377	M.S.W., M.A. SERVICE SOCIAL, MAITRISE EN SERVICE SOCIAL
347	M.SC HYGIENE
357	M.SC. AUDIOLOGY AND SPEECH PATHOLOGY, MAITRISE EN ORTHOPHONIE AUDIOLOGIE, M.SC. (APPLIED) HUMAN COMMUNICATION DISORDERS
157	M.SC. DENTISTRY, M.SC. ORTHODONTICS (ORTHODONTIE), M. CLINICAL DENTISTRY (CLINIQUE)
238	M.SC. DIETETICS, M.SC. (NUTRITION)
137	M.SC., MAITRISE ES SCIENCES
317	M.SC. NURSING, M. NURSING, M.SC.INF., M.NURSING (TEACHING)
337	M.SC. PHARM., M. PHARM., M.H.P. (MASTER'S OF HOSPITAL PHARMACY)
139	M.SC.C.S. (INFORMATIQUE)
297	M.SC.MED., M. CLINICAL SCIENCES
327	M.SC.OPT., M.SC. PHYSIOLOGICAL OPTICS
368	M.SC.REL.
367	M.TH., M.DIV., M.S.T., M.A.TH., M.TH.PAST., L.TH.
129	MAITRISE EN PHILOSOPHIE (EXCLUANT LE M.PHIL. OBTENU A LA SUITE D'UNE MAITRISE)
348	MASTER'S OF HEALTH SCIENCE IN HEALTH CARE DESIGN
296	MASTER'S OF HEALTH SCIENCES
256	MASTER'S OF LABORATORY SCIENCE
321	O.D., (DOCTOR OF OPTOMETRY) LICENCE EN OPTOMETRIE, L.SC.O.
607	OTHER MASTER'S DEGREES (EXCEPT M.PHIL., VOIR CI-DESSOUS) AUTRES MAITRISES
602	OTHER UNDERGRADUATE DEGREES (AUTRES GRADES DE 1ER CYCLE) -NE PAS UTILISER AU LIEU DU CODE 111 OU DU CODE "NON CLASSE"
111	SEULEMENT LES ETUDIANTS DES FACULTES D'ARTS ET SCIENCES OU UN GRADE PRECIS N'EST PAS ENCORE DETERMINE.
800	TOUS LES DIPLOMES ET CERTIFICATS.

900	TOUS LES ETUDIANTS NE RECHERCHANT PAS UN GRADE, UN DIPLOME OU UN CERTIFICAT (EXEMPLE, LES ETUDIANTS SPECIAUX, AUDITEURS LIBRES, ETC.)
700	TOUS LES PH.D. ET AUTRES DOCTORATS ACQUIS, PAR EXEMPLE,D.S.W., D. ED.
650	TOUTES M.PHIL. (OBTENUES A LA SUITE D'UNE AUTRE MAITRISE)

A.3 Table de classification académique

À compter du trimestre d'été 2018, les 538 codes de classification connus sous l'acronyme CLARDER ne sont plus utilisés pour les transmissions des données des nouveaux trimestres. Ils ont été remplacés par 107 nouveaux codes de classification désignés par l'acronyme CAFF. Pour les déclarations et les amendements effectués eu égard à des trimestres antérieurs à l'été 2018, les codes CLARDER doivent être utilisés.

Les listes de codes de classification académique (CLARDER et CAFF) sont présentes sur le site GDEU à l'adresse suivante : https://gdeu.education.gouv.qc.ca/ (sous le menu « Téléchargements/Tables des codes valides».

Annexe B

B.1 Éléments qui doivent figurer dans la déclaration des stagiaires postdoctoraux

Module étudiants

A - Caractéristiques générales (renseignements sociodémographiques et renseignements relatifs aux études)
Pour l'effectif qui est à la fois étudiant et stagiaire postdoctoral au même trimestre, tous les renseignements sociodémographiques et les renseignements relatifs aux études sont obligatoires. Par contre, pour l'effectif qui a seulement le statut de « stagiaire postdoctoral » pour le trimestre en question, l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Matricule;
- Code permanent;
- Prénom;
- Nom de famille;
- Code d'opération de la transaction;
- Année de naissance (en l'absence du code permanent);
- Mois de naissance (en l'absence du code permanent);
- Sexe (n'est plus obligatoire, ignoré par le système);
- Nombre de programmes auxquels l'étudiant est inscrit (corresponds au nombre de stages déclarés);
- Pays de citoyenneté;
- Statut légal au Canada.

B - Caractéristiques du stage déclaré
L'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Programme institutionnel (code institutionnel du stage);
- Statut de l'étudiant (valeur = 7);
- Code descriptif de la composante de programme (code identifiant le stage);
- Code de l'établissement d'enseignement d'attache;
- Nombre de semaines de stage postdoctoral.

Module composantes de programme

En ce qui concerne la déclaration du stage postdoctoral dans le module « composantes de programme », l'établissement n'a qu'à fournir les éléments suivants :

- Code de l'établissement d'enseignement;
- Trimestre;
- Code de la composante de programme;
- Code d'opération de la transaction;
- Niveau d'études de la composante de programme (valeur = 9);
- Code de classification académique du programme ou de la composante de programme;
- Nom de la composante de programme;
- Code d'unité et de sous-unité administratives

Annexe C

C.1 Documents de référence

Élément 268 - Mention de réussite

Document : Guide des définitions et de déclaration de la réussite universitaire

Disponibilité : Sur le site GDEU

Matricules inconnus

Document : Procédure - Gestion des matricules inconnus

Disponibilité : Sur le site GDEU

Québec
© Éditeur officiel du Québec

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).